



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 31 octobre 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire d'un prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire d'un prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 octobre 2018, à 8 h 30

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal, Direction des services corporatifs - 1185315003

Autoriser la deuxième prolongation du contrat avec la firme Les Industries Centaure Ltée pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangible, pour une période de douze mois, soit du 29 octobre 2018 au 28 octobre 2019 - Appel d'offres public 15-14660 - Montant maximal estimé pour la deuxième prolongation : 937 630,32\$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1188107001

Approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal achète de la Société québécoise des infrastructures (SQI) de la vapeur en provenance de la chaufferie du Palais de justice de Montréal (1 rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1B6) pour une durée de onze ans à compter du 1er janvier 2019 pour un coût annuel approximatif de 300 000 \$ (net de ristourne), afin d'alimenter les systèmes de chauffage de l'édifice Lucien-Saulnier (155 Notre-Dame Est) et de la Cour municipale de Montréal (755 rue Gosford)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal, Direction gestion des parcs et biodiversité - 1183277003

Accorder un contrat gré à gré à l'organisme sans but lucratif, D-Trois-Pierres, pour la fourniture d'un service de déneigement dans trois parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal : Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales du 1er décembre 2018 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 167 996,33 \$, taxes non applicables - Approuver un projet de convention de service à cette fin

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1186320012

Accorder à Environnement routier NRJ inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Newman pour un montant maximal de 1 274 359,91 \$ (taxes et contingences incluses) et à 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Sartelon pour un montant maximal de 931 193,19 \$ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public 18-17166 (4 soumissionnaires par contrat)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.005 Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1180649011

Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat de services professionnels pour la surveillance de chantier à la firme Groupe Geninov inc., pour la somme de 298 197,32 \$ (taxes incluses), multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.006 Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1180649010

Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat de services professionnels pour la surveillance de chantier à la firme Groupe Geninov inc., pour la somme de 298 197,32 \$ (taxes incluses), multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.007 Entente

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1182968011

Approuver des ententes d'une durée de cinq ans entre la Ville de Montréal et des propriétaires/gestionnaires de stationnements situés dans le centre-ville (Arrondissement Ville-Marie), pour l'échange de données d'espaces de stationnement pour le nouveau système de jalonnement des stationnements

20.008 Entente

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1187718003

Approuver le projet d'entente de confidentialité à intervenir entre le Consortium de recherche et d'innovation en transport urbain au Canada (CRITUC) et la Ville de Montréal relativement à la modélisation de parcours potentiels de navettes automatisées, dans le cadre des projets pilotes de véhicules automatisés sur les routes publiques du Québec

20.009 Immeuble - Acquisition

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1185840012

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Jean Ross un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 319 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 467,9 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables

20.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.011 Subvention - Contribution financière

CE Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations - 1180741005

Autoriser une contribution financière de 5 500 \$, relativement à la réalisation de plusieurs travaux importants, à l'école Mark Bourque, située à Debussy à Haïti, du 14 novembre au 5 décembre 2018, qui seront réalisés par une équipe de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal ainsi que d'animateurs de la station radiophonique CKOI (96,9) - Verser cette contribution au compte « Groupe Haïti école Mark Bourque » de la Caisse Desjardins du réseau municipal

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.012 Subvention - Contribution financière

CE Service de l'Espace pour la vie - 1187917001

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet La Preuve par l'image

20.013 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1181063004

Accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe des transports électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules \ Fleet Management International Forum à Montréal les 3 et 4 juin 2019 - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1186717005

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 8 000 \$ à l'organisme à but non lucratif " Association québécoise Zéro Déchet " pour le projet « Festival Zéro Déchet de Montréal 2018 (2e édition) » en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'environnement / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1181654009

Accorder un soutien financier de 8 566,66 \$ à l'École d'ébénisterie d'art de Montréal, pour réaliser une étude concernant l'aménagement de cette école dans l'édifice de l'École nationale du meuble et d'ébénisterie de Montréal situé dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1184970003

Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à l'organisme Auberge communautaire Sud-Ouest pour l'organisation de la 29e édition de la Nuit des sans-abri qui s'est tenue le 19 octobre 2018, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1188063002

Accorder un soutien financier de 127 500 \$ à Réseau réussite Montréal, pour la réalisation du projet «Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise» à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant dans le cadre du budget 2018/ Approuver un projet de convention à cet effet

20.018 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1188071002

Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour 2018, à Juripop pour l'organisation du projet « Juristes urbains » dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187900002

Adopter le plan directeur du parc La Fontaine

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie - 1180348009

Aux fins de la demande d'agrément des institutions muséales auprès du Ministère de la culture et des communications du Québec, approuver les politiques de gestion des collections des musées du service de l'Espace pour la vie ainsi que leur politique commune d'éducation-programmation et la déclaration sur l'éthique pour la biosphère

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement - 1188117001

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la reconstruction des réseaux d'eau et les travaux de la structure aérienne du Réseau Express Métropolitain - REM sur une partie de la rue Marc-Cantin dans le cadre de la construction du projet REM

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de police de Montréal, Direction des opérations - 1185841002

Autoriser la prolongation du programme ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) et maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1er avril 2018 au 31 mars 2019

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.005 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Service de police de Montréal, Direction des opérations - 1185955001

Autoriser la prolongation du programme ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines) / Autoriser de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 33 postes policiers et la prolongation de deux postes temporaires civils pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.006 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Service de la culture - 1188021002

Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2018 à mars 2019 pour un montant de 8 500 euros (12 572,35 \$ CAD approximativement)

30.007 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal, Direction gestion des parcs et biodiversité - 1188142001

Autoriser l'adhésion gratuite de la Ville de Montréal au réseau Cities4Forests

30.008 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1180843007

Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, à Lille (France), dans le cadre du Congrès des maires francophones de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) qui se tiendra du 5 au 7 novembre 2018. Montant estimé : 1 992 \$

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la culture, Direction des bibliothèques - 1186936004

Autoriser une augmentation de 1 M\$ (taxes incluses) au budget global du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque de Pierrefonds, de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en provenance du budget du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, afin de procéder à l'achat, au traitement, à la préparation matérielle et au transport d'une collection première d'environ 22 500 nouveaux documents - Le budget global du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque de Pierrefonds, de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, s'élèverait donc à 25 357 812 \$ (taxes incluses)

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la concertation des arrondissements - 1180005003

Autoriser un virement budgétaire de 25 000\$ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers l'arrondissement de Saint-Laurent pour soutenir la programmation des célébrations de son 125ième anniversaire

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.012 Budget - Autorisation de dépense

CE Service du greffe - 1183430012

Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue des élections partielles visant à combler les vacances au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et au poste de maire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et autoriser les virements de crédits de l'ordre de 700 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1186717006

Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 8 arrondissements (Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Verdun et Ville-Marie)

40.002 Règlement - Adoption

CM Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1180746001

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 286 400 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.003 Structure de service / Emploi / Poste

CE Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique - 1185890003

Renommer le Bureau de la ville intelligente et numérique en Laboratoire d'innovation urbaine

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1188078004

Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière

60.002 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1188078003

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er septembre 2018 au 30 septembre 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	34
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	9
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	6

CE : 10.002
2018/10/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2018/10/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 17 octobre 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 1679

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 17 octobre 2018, en y retirant l'article 20.012 et en y ajoutant les articles 20.024 et 40.004.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 1680

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 octobre 2018

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 1681

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 octobre 2018

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 1682

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre, pour un terme de 9 ans, pour la location saisonnière de balais de rue sans opérateur et avec entretien;
- 3 - d'accorder à Accessoires Outillage limitée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16940 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers et ce au rythme des besoins à combler;
- 5 - d'autoriser une dépense de 13 398 294,80 \$, taxes et contingences incluses, pour la location de 26 balais de rue sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Accessoires Outillage limitée;
- 6 - d'ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers d'un montant de 855 800 \$ pour les années 2020, 2021 et 2022 pour un total de 2,567 M\$, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds.

7 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1184922016

CE18 1683

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure des ententes-cadres collectives, d'une durée approximative de 6 mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées,
- 3 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents des appels d'offres publics 18-16938 et 18-17188 et aux tableaux de prix reçus joints au dossier décisionnel;

Firmes	Participants	
	Sel régulier	Sel traité
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée Appel d'offres 18-17188	Anjou - Lasalle - Le Plateau-Mont-Royal - Le Sud-Ouest - L'Ile-Bizard-Sainte-Genève - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Montréal-Nord - Pierrefonds-Roxboro - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Rosemont-la Petite-Patrie - Saint-Laurent - Saint-Léonard - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Senneville - Ville de Côte-Saint-Luc - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Ville de Hampstead - Ville de Montréal-Est - Ville de Kirkland - Ville de Montréal-Ouest - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Ville de Westmount	
Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill limitée Appel d'offres 18-16938 (Groupe A)	Ahuntsic-Cartierville - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Lachine - Outremont - Verdun - Ville-Marie - Ville de Baie d'Urfé - Ville de Dorval - Ville de Mont-Royal - Société de Transport de Montréal	
Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée Appel d'offres 18-16938 (Groupe B)		Ville de Pointe-Claire Ville de Beaconsfield

- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes reconstituées participantes et de la Société de transport de Montréal (STM), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1187360003

CE18 1684

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire Gestion USD inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, le contrat pour les services de réparation de bacs roulants, aux prix unitaires indiqués à la soumission, par pièces et pour le service de réparation à domicile, pour une somme maximale de 477 139,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17226;
- 2 - d'autoriser l'ajustement à la base budgétaire de 2019 d'un montant de 267 900 \$, taxe nette, récurrent;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1188038002

CE18 1685

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse (2018) inc. pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1186756002

CE18 1686

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 332 514,59 \$, taxes incluses et un virement de 116 042,11 \$, taxes incluses, provenant de l'enveloppe des incidences vers celle des contingences, pour la reconstruction d'une conduite d'eau potable dans l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et du boulevard Décarie et autres travaux contingents, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à Construction Bau-Val inc. (CM17 0780), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 477 823,48 \$ à 9 926 380,18 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1187231062

CE18 1687

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel la firme François Kassab, M.D. inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 146 708,10 \$, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1186044002

CE18 1688

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel la firme TotalMed Solutions Santé inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 307 287,93 \$, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1186044001

CE18 1689

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel la firme Tadros Orthopédie MD inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 222 821,55 \$, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1186044003

CE18 1690

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 145 874,53 \$, taxes incluses, pour la prolongation, pour une période de 12 mois, soit du 27 octobre 2018 au 26 octobre 2019, du contrat de services professionnels pour la réalisation d'estimation de projets de construction et d'aménagement sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Legico-CHP inc. (CE16 1694), majorant ainsi le montant total du contrat de 291 749,06 \$ à 437 623,59 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet d'addenda à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Legico-CHP inc. à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1187936018

CE18 1691

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation pour une durée d'un an, soit du 9 décembre 2018 au 8 décembre 2019, de la convention de services professionnels pour des travaux en actuariat en support au Bureau des régimes de retraite, dans le cadre du contrat accordé à Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco (CE10 1968) (CG16 0455) pour une somme maximale de 482 412,11 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1186335002

CE18 1692

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels pour l'accompagnement à la réalisation de projets pilotes de navettes automatisées sur le territoire de la Ville de Montréal;

- 2- d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel à l'Institut de l'électrification des transports intelligents, dit aussi Jalon, s'engage à fournir à la Ville, les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 200 000 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service datée du 24 septembre 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1185890006

CE18 1693

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville;
- 3 - d'approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1187737001

CE18 1694

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure cinq ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 2 - d'approuver les contrats de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages finaux en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17150;

Firme	Montant maximal
Les services EXP Inc.	2 069 601,74 \$
Lemay Co inc.	2 316 449,90 \$
Daoust-Lestage inc.	1 035 536,13 \$
Affleck de la Riva architectes	794 212,81 \$
Vlan paysages	824 697,27 \$
Total	7 040 497,85 \$

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de la gestion du portefeuille de projets au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1181009020

CE18 1695

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter la cession par Taxi Diamond à la Ville de Montréal, à titre gratuit, de tous les droits, titres et intérêts dans le contrat intervenu entre 3085538 Canada inc. (Taxi Diamond) et Imago inc., en date du 7 mars 2011;
- 2- de mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques pour effectuer les modifications requises à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada afin que ce soit la Ville de Montréal qui soit inscrite comme titulaire de la signature visuelle;
- 3- d'autoriser à cette fin une dépense de 100 \$;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1187590003

CE18 1696

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. John Steven Taylor un terrain vacant d'une superficie approximative de 501,7 mètres carrés, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, constitué du lot 1 977 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1185840008

CE18 1697

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de promesse bilatérale de vente et d'achat, auquel intervient le Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-L'Île-de-Montréal, par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) inc. s'engage à vendre à la Ville de Montréal le lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 mètres carrés, avec bâtiment dessus érigé, situé au 7500, rue Saint-Denis, à l'angle de la rue Faillon, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 3 631 250 \$, plus les taxes applicables;
- 2 - d'autoriser la signature de l'acte de vente résultant de la présente promesse, pourvu que cet acte de vente, soit, de l'avis du service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4 - d'ajuster pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière avec un montant de 155 953 \$, taxes incluses, conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1184962003

CE18 1698

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de fermer comme domaine public le lot 5 277 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre la signature du projet d'acte de vente dudit lot à l'Office municipal d'habitation de Montréal aux fins de développement de logements sociaux et communautaires et de bureaux (siège social) et ce, tel qu'approuvé par la résolution CM18 0801 le 18 juin 2018, situé sur le site du métro Rosemont, à l'angle sud-est de la rue Saint-Denis et du boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1181027004

CE18 1699

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier supplémentaire non récurrent de 100 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau afin de lutter contre l'agrile du frêne dans le cadre du plan de la gestion de la forêt urbaine;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1182837001

CE18 1700

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le versement d'un soutien financier de 4 000 \$ à l'OBNL La Mission Bon Accueil pour l'accompagnement de personnes vulnérables, dans le cadre de travaux particuliers reliés au projet Turcot;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1185843001

CE18 1701

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ à l'Association des femmes Inuit du Nunavik Saturviit pour l'organisation d'un colloque sur les femmes du Nunavik à Montréal qui s'est tenu les 18 et 19 septembre 2018;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1188071001

CE18 1702

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en œuvre de son plan d'action territorial en développement social dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Pointe-Claire;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1187065003

CE18 1703

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministre responsable de la région de Montréal « Secrétariat à la région métropolitaine » et les cinq commissions scolaires suivantes : la Commission scolaire de Montréal, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, la Commission scolaire English-Montréal ainsi que la Commission scolaire Lester-B.-Pearson œuvrant sur le territoire de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux;
- 2 - de mandater le Bureau des relations gouvernementales et municipales, en collaboration avec le Service de la concertation avec les arrondissements, de transmettre l'entente aux dix-neuf arrondissements de Montréal, ainsi qu'un modèle d'entente adapté pour les arrondissements, afin que leurs instances puissent en être saisies et qu'elles puissent l'utiliser pour la conclusion éventuelle de leurs propres ententes avec les commissions scolaires concernées;
- 3 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports afin de préciser, avec les commissions scolaires, les termes de la convention d'utilisation à être signée (soit les aspects opérationnels et administratifs) entre la Ville et les cinq commissions scolaires concernant les installations et équipements de sports et loisirs qui sont sous la responsabilité du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1180599001

CE18 1704

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 400 428 \$, pour la réalisation du projet de la coopérative d'habitation Gonthier, sis au 2505 avenue Hector, dans l'arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve;
- 2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1186185002

CE18 1705

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la modification du tracé de la piste cyclable d'agglomération à l'intérieur du parc Aimé-Léonard, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1181097011

CE18 1706

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour la création d'une oeuvre d'art public située à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont;
- 2 - d'autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1180552002

CE18 1707

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la mission, le code de déontologie muséale, la politique de gestion des collections et les orientations en matière d'éducation du Centre d'histoire de Montréal, pour dépôt auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, en vue de son agrément comme institution muséale reconnue et de son admissibilité aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1183617002

CE18 1708

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC RÉGIONAL

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-XXX),

il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés aux paragraphes 1° à 9° du présent article au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1° Dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, les lots :

1 270 063	1 455 810	1 455 813	1 455 822
1 455 894	1 455 895	1 455 898	1 874 359
1 874 441			

2° Dans le parc-nature du Bois-de-Liesse, les lots :

3 063 787	4 622 944	4 622 945	6 008 323
6 008 324	6 008 325		

3° Dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, les lots :

1 977 324	1 978 978	4 589 367	4 589 390
4 590 015	4 590 104		

4° Dans le parc-nature du Bois-d'Anjou, les lots :

1 110 468	1 144 214	1 144 243	1 144 260
1 251 075	1 302 069	1 406 504	1 423 023
1 423 024	3 192 970	5 377 069	5 456 665
5 456 666	5 990 920	5 990 921	

5° Dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny, les lots :

1 055 834	1 055 899	1 276 343	1 276 347
1 276 349	1 276 351	1 279 562	

6° Dans le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, les lots :

1 169 309	1 172 398	2 744 688	
-----------	-----------	-----------	--

7° Dans le parc-nature des Sources, les lots :

2 455 247	3 178 143		
-----------	-----------	--	--

8° Dans le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, les lots :

1 416 974	1 416 975	1 416 978	1 416 982
1 416 984	1 416 985	1 416 988	1 416 990
1 416 991	1 416 992	1 417 002	1 417 006
1 417 007	1 417 009	1 417 013	1 417 014
1 417 015	1 417 018	1 417 019	1 417 020
1 417 044	1 418 833	1 991 020	

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-XXX).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1180592004

CE18 1709

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le projet pilote intitulé « Le Cabinet créatif de Montréal » pour la période 2018-2019.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1187953004

CE18 1710

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter les orientations visant plus de transparence des organismes à but non lucratif (OBNL) bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville décrites au dossier décisionnel et prévoyant l'ajout de clauses d'assujettissement volontaire aux règles prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels*.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1187901002

CE18 1711

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 5 771,61 \$ relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 5 au 13 novembre 2018, afin de prendre part à une mission économique, à Shanghai et Beijing, en Chine;
- 2- d'accorder une avance de fonds au montant de 2 800 \$;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1184310007

CE18 1712

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Madame Suzanne Bourque à titre de membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal, et ce, du 25 octobre 2018 au 30 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1185330005

CE18 1713

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de nommer Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée, à titre de membre du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, en remplacement de M. Éric Alan Caldwell, pour un mandat de 2 ans à compter du 25 octobre 2018;
- 2 - de désigner Mme Sophie Mauzerolle au poste de présidente du conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1187590004

CE18 1714

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le remplacement de l'imputation budgétaire du projet Printemps numérique, approuvé par la résolution CM17 0272 (28 mars 2017), portion 2018, par une imputation associée à l'Entente de 150 M\$ avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, source de financement de la Stratégie de développement économique 2018-2022;
- 2- d'autoriser l'utilisation de la somme ainsi dégagée, soit 225 000 \$ de source locale, à des fins de réalisation du mandat du Bureau du design;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1180191005

CE18 1715

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à procéder à des admissions sur le quantum en lien avec les dossiers de la Cour supérieure portant les numéros 500-17-072641-122 (Westcliff (Place de la Cité internationale Phase 1) inc. et als.), 500-17-072454-120 (Intact assurance) et 500-17-084139-149 (Intact assurance).

Adopté à l'unanimité.

30.011 1188075001

CE18 1716

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors Cour du recours intenté par Hydro-Québec contre la Ville de Montréal au montant de 125 000 \$ en capital, intérêts et frais;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^e Chantal Bruyère, le chèque suivant :
 - à l'ordre de Hydro-Québec, et ce, au montant de 125 000 \$;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1183219012

CE18 1717

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de remplacer l'article 1 du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles (18-040) par le suivant :

« 1. Un emprunt de 50 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition d'immeubles dans le but de constituer une réserve foncière ainsi que les travaux nécessaires à leur mise en valeur, notamment la décontamination et la démolition de bâtiments. »

Adopté à l'unanimité.

40.001 1187782006

CE18 1718

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Règlement R-188 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 10 367 841 \$ pour financer le projet « Acquisition équipements de production phase 2 », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);
- 2 - d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1186213006

CE18 1719

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1185950002

CE18 1720

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

sous réserve de l'approbation par le conseil municipal du Règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012) :

- 1- d'approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation à compter du 1^{er} janvier 2019;
- 3- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services (14-012) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1185981002

CE18 1721

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 26 septembre 2018, sur l'irrecevabilité d'un projet de pétition demandant une consultation publique sur les espaces verts pour les chiens sans laisse, conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) .

Adopté à l'unanimité.

60.001 1183430011

CE18 1722

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de mission à la suite de la participation de la Mairesse de Montréal à la mission économique au Japon du 1^{er} au 8 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1184834002

CE18 1723

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le Bilan annuel des demandes d'accès aux documents - 2017.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1181615001

CE18 1724

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2018 en date du 31 août 2018 - Volet municipal;
- 2- de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2018 comparé avec le 31 août 2017.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1185205003

CE18 1725

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2018 en date du 31 août 2018 - Volet agglomération;
- 2 - de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2018 comparé avec le 31 août 2017.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1185205004

Levée de la séance à 11 h 27

70.001

Les résolutions CE18 1679 à CE18 1725 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2018/10/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2018/10/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2018/10/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2018/10/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2018/10/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006
2018/10/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2018/10/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1185315003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat avec la firme Les Industries Centaure Ltée pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangible, pour une période de douze (12) mois, soit du 29 octobre 2018 au 28 octobre 2019 - Appel d'offres public 15-14660 - Montant maximal estimé pour la deuxième prolongation : 937 630,32\$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'autoriser la prolongation du contrat avec la firme Les Industries Centaure Ltée. pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangible, pour une période de douze (12) mois, du 29 octobre 2018 au 28 octobre 2019. aux prix et aux conditions de sa soumissions, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14660. Montant maximal pour la prolongation : 937 630.32\$, taxes incluses.
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-15 09:30

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185315003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat avec la firme Les Industries Centaure Ltée pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangible, pour une période de douze (12) mois, soit du 29 octobre 2018 au 28 octobre 2019 - Appel d'offres public 15-14660 - Montant maximal estimé pour la deuxième prolongation : 937 630,32\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le SPVM désire se prévaloir de la deuxième prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangible utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) afin de répondre aux besoins opérationnels des policiers. Ces munitions sont requises afin de permettre aux policiers de maintenir leur niveau de compétence au tir.

Le ministère de la Sécurité publique oblige les policiers du Québec à se soumettre à une requalification annuelle, selon les normes certificatives émises par l'École Nationale de police du Québec (ÉNPQ).

La consommation sur cette entente depuis les trois dernières années ont été :

- 2015-2016 :** 975 703,42\$
- 2016-2017 :** 730 714,31\$
- 2017-Octobre 2018 :** 523 165,37\$

Le 29 octobre 2015, le contrat était octroyé à la firme Les industries Centaure Ltée. La première prolongation de l'entente-cadre émise par le Service de l'approvisionnement dans le cadre de l'appel d'offres public 15-14660 pour l'achat de munitions de pratique viendra à échéance le 29 octobre 2018.

Le présent dossier a donc pour objet de se prévaloir de l'option de la deuxième prolongation de cette entente-cadre aux mêmes conditions, comme prévu aux clauses administratives particulières de la Section III du document d'appel d'offres public 15-14660, portant sur la prolongation du contrat : « *Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent*

appel d'offres ».

Cette deuxième prolongation est du 29 octobre 2018 au 28 octobre 2019 et engendrera une dépense maximale estimée à 937 630.32 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0466 - 29 septembre 2017- Autoriser la prolongation du contrat avec la firme Les Industries Centaure Ltée pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangible, pour une période de douze (12) mois, soit du 29 octobre 2017 au 28 octobre 2018 - Appel d'offres public 15-14660 - Montant maximal estimé pour la première prolongation : 937 630.32\$, taxes incluses.

CG15 0604 - 29 octobre 2015 - Conclure avec la firme Les industries Centaure Ltée, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, pour l'achat de munitions de pratique 9mm fragibles utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 1 875 260.65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14660 - 4 soumissionnaires.

CE 141316 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet.

CE-141173 - 6 août 2014 - Autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Les industries Centaures Ltée (CE13 0094), pour la fourniture de munitions de pratique 9mm fragibles utilisées par les policiers du SPVM, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 12-12453.

DESCRIPTION

Le sommaire a pour objectif de faire autoriser la deuxième prolongation du contrat ainsi que la dépense à cette fin. Le contrat porte sur l'achat de munitions de pratique 9mm frangible utilisées par les policiers du SPVM.

Les prévisions de consommation ont été constituées par un calcul effectué en collaboration avec les maîtres-instructeurs de la Section emploi de la force de la Division formation.

La prolongation de l'entente-cadre permettra à la Ville d'accomplir ses obligations et de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres.

JUSTIFICATION

Cette deuxième prolongation de l'entente-cadre permettra de maintenir la constance d'approvisionnement afin de répondre aux besoins opérationnels des policiers (SPVM). Il est à noter que la prolongation du contrat avec le fournisseur respectera l'intégralité des termes de l'appel d'offres 15-14660.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette deuxième et dernière année de prolongation est de 937 630,32 \$ (taxes incluses) et sera imputé au budget de fonctionnement du SPVM pour la période du 29 octobre 2018 au 29 octobre 2019.

Les imputations comptables sont détaillées à l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une rupture d'inventaire de munitions de pratique compromettrait la qualification de tir qui est indispensable au maintien des compétences des policiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du Conseil d'agglomération en novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-629-6331
Télécop. : 514-280-2947

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-02

Maline GAGNÉ-TRINQUE
c/d Ressources matérielles et
informationnelles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-2947

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Simonetta BARTH
directeur(trice) adjoint(e) au spvm

Tél : 514-280-2003

Approuvé le : 2018-10-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Martin PRUD'HOMME
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2018-10-11

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 septembre 2018

Monsieur ^EEric Paquet
Les Industries Centaure Ltée
1234 Avenue Godin
Laval (Québec) H7E 2T2

Courriel : centaure@aei.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14660
Munitions de pratique 9mm frangible**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

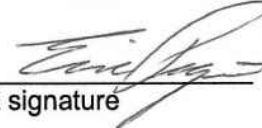
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 18 octobre 2018 au 17 octobre 2019 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 28 septembre 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

ERIC PAQUET  20 sept 2018
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement II
Courriel : be.sakhi@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4542

Dossier # : 1185315003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles et informationnelles
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat avec la firme Les Industries Centaure Ltée pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangible, pour une période de douze (12) mois, soit du 29 octobre 2018 au 28 octobre 2019 - Appel d'offres public 15-14660 - Montant maximal estimé pour la deuxième prolongation : 937 630,32\$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185315003 Industries Centaure Ltée.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-04

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188107001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal achète de la Société québécoise des infrastructures (SQI) de la vapeur en provenance de la chaufferie du Palais de justice de Montréal (1 rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1B6) pour une durée de onze (11) ans à compter du 1er janvier 2019 pour un coût annuel approximatif de 300 000 \$ (net de ristourne), afin d'alimenter les systèmes de chauffage de l'édifice Lucien-Saulnier (155 Notre-Dame Est) et de la Cour municipale de Montréal (755 rue Gostord).

1) Approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal achète de la Société québécoise des infrastructures (SQI) de la vapeur en provenance de la chaufferie du Palais de justice de Montréal (1 rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1B6) pour une durée de onze (11) ans à compter du 1er janvier 2019 pour un coût annuel approximatif de 300 000 \$ (net de ristourne), afin d'alimenter les systèmes de chauffage de l'édifice Lucien-Saulnier (155 Notre-Dame Est) et de la Cour municipale de Montréal (755 rue Gostord).

2) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée à 50,5% par la fiscalité d'agglomération, 0,8% par celle de l'arrondissement de Ville-Marie et 48,7% par la fiscalité locale centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-16 09:58

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1188107001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal achète de la Société québécoise des infrastructures (SQI) de la vapeur en provenance de la chaufferie du Palais de justice de Montréal (1 rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1B6) pour une durée de onze (11) ans à compter du 1er janvier 2019 pour un coût annuel approximatif de 300 000 \$ (net de ristourne), afin d'alimenter les systèmes de chauffage de l'édifice Lucien-Saulnier (155 Notre-Dame Est) et de la Cour municipale de Montréal (755 rue Gostord).

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2009, le Conseil d'agglomération approuvait l'entente par laquelle la Ville de Montréal achète de la Société immobilière de Montréal (SIQ) de la vapeur en provenance de la chaufferie du Palais de justice de Montréal afin d'alimenter les systèmes de chauffage de la Cour municipale de Montréal et l'édifice Lucien Saulnier. Cette entente arrive à échéance le 31 décembre 2018 (CG-090390).

En août 2012, le Comité exécutif autorisait des dépenses pour le remplacement du système de chauffage de l'hôtel de ville afin de le raccorder au réseau de vapeur de la SQI (CE12-1404). Depuis, l'hôtel de ville est raccordé à la conduite de vapeur alimentant la Cour municipale. Aucun sous-compteur de vapeur pour mesurer la consommation spécifique de l'Hôtel de ville n'a été installé dans le cadre du projet.

Puisque l'entente de fourniture de vapeur prend fin le 31 décembre 2018, la Ville de Montréal a donc négocié une nouvelle entente pour la période 2019-2030 avec les responsables de la SQI et soumet ladite entente pour approbation aux instances.

La nouvelle entente prévoit l'achat de vapeur à la SQI, toujours en provenance de la chaufferie du Palais de justice de Montréal, pour une durée de 11 ans, à compter du 1er janvier 2019, au prix unitaire de 20,15 \$ par kilo-livre de vapeur fournie (net de ristourne), indexable annuellement selon les coûts réels de production de la SIQ, selon les conditions prévues à l'entente.

Le contenu de la nouvelle entente a été peu modifié par rapport à l'entente précédente. Les principales modifications sont :

- Mise à jour de l'année de référence aux fins de calcul des coûts unitaires de base (l'année de référence était 2006-2007, elle a été mise à jour avec l'année 2016-2017);
- Mise à jour des coûts indirects de base (basés sur 2006, mise à jour pour utiliser une base de référence 2016) pour refléter l'augmentation des coûts de main d'œuvre d'opération et d'entretien en lien avec l'augmentation de l'indice des prix à la consommation;
- Ajout d'une clause pour la calibration des compteurs aux frais de la SQI;
- Mise à jour des calculs pour l'ajustement du prix unitaire direct pour y intégrer la production de vapeur par la nouvelle chaudière électrique.

À des fins contractuelles avec la SQI, la nouvelle entente ne fait pas référence à l'hôtel de ville puisqu'aucun sous-compteur de vapeur permet de mesurer sa consommation spécifique. L'hôtel de ville étant raccordé sur la conduite alimentant la Cour municipale, la consommation de vapeur de l'hôtel de ville est incluse dans celle mesurée pour la Cour municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG090390: 24 septembre 2009: Approuver un projet d'entente par lequel la Ville de Montréal achète de la vapeur de la Société immobilière du Québec (SIQ) en provenance de la chaufferie du Palais de justice de Montréal, pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2009, au coût annuel approximatif de 491 000 \$, afin d'alimenter les systèmes de chauffage de la Cour municipale de Montréal, et par lequel la Ville rembourse à la SIQ les coûts de branchement, au prix total approximatif de 970 946,21 \$, taxes incluses

CE12-1404: Autoriser une dépense de 483 136,45 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des chaudières de l'hôtel de ville situé au 275 rue Notre-Dame Est et le remplacement des échangeurs vapeur de l'édifice Lucien-Saulnier situé au 155 rue Notre-Dame Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant

DESCRIPTION

Approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal achète de la Société québécoise des infrastructures (SQI) de la vapeur en provenance de la chaufferie du Palais de justice de Montréal pour une durée de onze (11) ans à compter du 1er janvier 2019 et pour un coût annuel approximatif de 300 000 \$, indexable selon les termes de l'entente en fonction des coûts réels de production de la SQI

JUSTIFICATION

L'édifice Lucien-Saulnier, la Cour municipale de Montréal ainsi que l'hôtel de ville ne sont pas dotés de systèmes de production de chaleur de capacité suffisante pour combler leur besoin en chauffage. Le prix de fourniture de vapeur de l'entente qui prendra fin au 31 décembre 2018 et celui négocié dans le cadre de la nouvelle entente correspondent aux prix réel de production de vapeur de la SQI auquel des frais d'administration de 10% sont ajoutés. Le coût de production de la vapeur serait similaire si une centrale thermique était construite et opérée par la Ville de Montréal. Il est recommandé de poursuivre avec la fourniture de vapeur par la SQI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le prix unitaire 2016-2017, le coût annuel d'achat de vapeur pour les trois bâtiments (la Cour municipale, l'édifice Lucien-Saulnier et l'hôtel de ville) est d'environ 300 000 \$/an (net de ristourne). Le prix unitaire sera revu annuellement selon les termes de l'entente en fonction des coûts réels de production de la SQI, soit le coût unitaire réel de l'énergie direct et de l'indexation du coût unitaire indirect.

Basé sur le répertoire des occupants en vigueur en août 2018, le coût de la vapeur par payeur pour les trois bâtiments (l'édifice Lucien-Saulnier, la Cour municipale et l'hôtel de ville) est réparti comme montré au tableau ci-dessous.

La répartition est faite selon la superficie occupée et l'usage fait du bâtiment par les différents payeurs.

La répartition sera ajustée en fonction des changements d'occupation dans les trois (3) immeubles qui pourraient avoir cours pour la durée de l'entente.

Répartition des coûts de fourniture de vapeur			
compétence	Service/arrondissement		
Agglomération	Affaires juridiques	40,6%	121 721 \$
	Police	9,9%	29 628 \$
	Secrétariat de liaison	0,1%	157 \$
<i>Sous-total agglomération</i>		<i>50,5%</i>	<i>151 507 \$</i>
Arrondissement	Ville-Marie	0,8%	2 321 \$
<i>Sous-total arrondissement</i>		<i>0,8%</i>	<i>2 321 \$</i>
Central	Affaires juridiques	11,5%	34 648 \$
	Communications	0,1%	342 \$
	Dépenses de contributions	0,3%	955 \$
	Direction générale	2,3%	6 953 \$
	Gestion et planification immobilière	27,2%	81 545 \$
	Greffe	7,2%	21 538 \$
	Materiel roulant et ateliers	0,0%	104 \$
	Technologies de l'information	0,0%	87 \$
<i>Sous-total central</i>		<i>48,7%</i>	<i>146 173 \$</i>
Total		100%	300 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environ le tiers de la production de vapeur est réalisé à l'aide d'une chaudière électrique. Cet appareil électrique n'émet pas de gaz à effet de serre (GES), les émissions étant non significatives. Ceci est un aspect favorable au développement durable. Le reste de la production est réalisée à l'aide de chaudières fonctionnant au gaz naturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu que l'entente actuelle prend fin au 31 décembre 2018, il devient urgent d'entériner la nouvelle entente afin d'officialiser les responsabilités et les obligations des deux parties et ce, avant l'échéance de l'entente actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Samba Oumar ALI, 9 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PAILLÉ
Conseiller en planification énergie

Tél : (514) 872-0808
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-26

Bertrand PLANTE
Chef de section - Énergie

Tél : 514 872-1202
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et exploitation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2018-10-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2018-10-05

Dossier # : 1188107001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal achète de la Société québécoise des infrastructures (SQI) de la vapeur en provenance de la chaufferie du Palais de justice de Montréal (1 rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1B6) pour une durée de onze (11) ans à compter du 1er janvier 2019 pour un coût annuel approximatif de 300 000 \$ (net de ristourne), afin d'alimenter les systèmes de chauffage de l'édifice Lucien-Saulnier (155 Notre-Dame Est) et de la Cour municipale de Montréal (755 rue Gostord).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la présente entente, sous réserve des annexes qui sont d'ordre technique et sous réserve des commentaires ci-dessous.

En vertu du contrat, la SIQ n'offre aucune garantie quant à la quantité ou la qualité de la vapeur produite et livrée à la ville et se dégage de toute responsabilité à cet égard. Elle se dégage également de toute responsabilité quant aux dommages résultant de l'opération de ses propres installations, sauf si ces dommages résultent d'une faute lourde.

Ces dispositions ont été portées à l'attention du service qui, compte tenu des circonstances particulières du dossier, les accepte.

FICHIERS JOINTS

[Entente visée 10-08-18.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



ENTENTE

**de fourniture de la vapeur nécessaire aux
édifices Lucien-Saulnier (155 Notre-Dame Est)
et la Cour municipale (775 rue Gosford)**

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL : personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

(Ci-après appelée la « Ville »)

ET

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES, personne morale de droit public constituée par la *Loi sur les infrastructures publiques* (RLRQ, chapitre I-8.3), étant aux droits de la Société immobilière du Québec et ayant son siège au 1075, rue de l'Amérique-Française, en la ville de Québec, province de Québec, G1R 5P8, ici agissant et représentée par GUY BOILARD, son vice-président Gestion immobilière, dûment autorisé à agir aux termes du *Règlement sur la signature de certains documents de la Société québécoise des infrastructures* (RLRQ, chapitre I-8.3, r.3)

(Ci-après appelée la « SOCIÉTÉ »)

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Société désirent mettre fin, en date du 30 décembre 2018, à leur entente de fourniture de la vapeur nécessaire aux édifices Lucien-Saulnier (155 Notre-Dame Est) et la Cour municipale (775 rue Gosford) (ci-après appelés, les « Édifices ») signée le 16 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Société désirent conclure une nouvelle entente relative à la fourniture de vapeur nécessaire aux Édifices;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 OBJET

- 1.1 La présente entente a pour objet de déterminer les responsabilités générales de chaque partie pour la fourniture de vapeur aux édifices de la Ville situés au 775, rue Gosford (Cour municipale) ainsi qu'au 155, Notre-Dame Est (Lucien Saunier) ci-après appelés les « Édifices ».

2 DÉFINITIONS ET FORMULES

- 2.1 Prix de vente annuel de vapeur : PV_{vm}

Le prix de vente annuel de vapeur à la Ville Montréal (PV_{vm}) est composé de deux facteurs :

$$PV_{vm} = PU_b \times V_{mb}$$

PU_b = prix unitaire année de base facturé

V_{mb} = Quantité de base de vapeur annuelle vendue à la Ville

- 2.2 Coût unitaire direct de base de la vapeur produite (\$/klbs) : CUD_b

Le coût unitaire direct de base de la vapeur produite est établi à partir des données réelles 2016-2017, l'année de référence de base pour les calculs d'ajustement.

$$CUD_b = CD_b / V_{pb}$$

CD_b = coûts directs de base, c'est-à-dire la somme des factures gaz et d'électricité pour l'année financière 2016-2017.

V_{pb} = quantité totale de vapeur produite durant la première année 2016-2017.

$$CUD_b = 648\,909 \$ / 55\,701 \text{ klbs} = 11,65 \$/\text{klbs}$$

$CUD_b = 11,65 \$/\text{klbs}$ demeure constant durant toute la durée de l'entente.

Les détails explicatifs des valeurs de base de l'entente sont présentés à l'annexe 3.

Note : 1 klbs = 1 000 livres

2.3 Coût unitaire direct de la vapeur produite en fin d'année : CUD_f

En fin d'année, le coût unitaire direct de la vapeur produite est ajusté en fonction des modalités décrites à l'article 8 et de l'annexe 1.

2.4 Coût unitaire indirect de base: CUI_b

Les coûts indirects de la production de vapeur sont principalement le traitement de l'eau d'alimentation, l'électricité, les pièces de rechange, les travaux en sous-traitance, la main-d'œuvre d'entretien et d'opération.

Le coût unitaire indirect de base est établi à 4,10\$ / klbs pour l'année 2016-2017 et sert de référence de base pour les calculs d'ajustement. Les détails explicatifs du calcul de cette valeur sont présentés à l'annexe 3.

S'il advenait qu'une taxe d'eau municipale soit chargée sur la base d'un compteur de la consommation d'eau, cette taxe s'ajoutera aux coûts indirects et la Ville aura à payer sa part en fonction de sa consommation.

2.5 Coût unitaire indirect ajusté : CUI_a

À chaque année suivant l'année 2016-2017, le coût unitaire indirect est ajusté en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) selon les modalités décrites à l'article 8 et de l'annexe 1.

MEV

2.6 Frais d'administration : M_b

Les frais d'administration pour les fins du présent contrat sont de 10 %. $M_b = 1,10$

2.7 Prix unitaire année de base (2016-2017) facturé : PU_b

Le prix unitaire année de base par klbs de vapeur (PU_b), servant au calcul du prix de vente annuel, est composé de trois facteurs :

$$PU_b = (CUD_b + CUI_b) \times M_b$$

CUD_b : Coût unitaire direct de base (\$/klbs)

CUI_b : Coût unitaire indirect de base (\$/klbs)

M_b : Frais d'administration

Le prix unitaire année de base (établi à partir des données de l'année 2016-2017) est estimé à :

$$PU_b = (11,65 \$ + 4,10 \$) \times 1,10 = 17,33 \text{ \$/klbs}$$

3 DESCRIPTION DES SERVICES

3.1 La Société doit fournir à la Ville, qui elle s'engage à prendre livraison, la quantité de vapeur décrite à l'article 6.1 des présentes.

4 USAGE

4.1 La Ville s'engage à utiliser la vapeur vendue par la Société exclusivement pour les fins de ses Édifices tels que décrits à l'article 1.1 des présentes.

4.2 La Ville ne peut redistribuer ni revendre à quiconque la vapeur qui lui est livrée et vendue par la Société.

5 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

5.1 Cette entente est d'une durée de 11 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2030.

5.2 La Société s'engage à fournir de la vapeur que pendant huit (8) mois par année, soit de janvier à mai et d'octobre à décembre. La Société avisera la Ville dans un délai raisonnable avant le début et avant l'arrêt des équipements de chauffage. La Société devra, avant d'ouvrir sa valve maîtresse alimentant en vapeur le réseau

MEV

de la Ville, obtenir la confirmation de la Ville à l'effet que ledit réseau est prêt à recevoir la vapeur. La localisation schématique de la valve maîtresse de vapeur de la Société dans le tunnel est montrée à l'annexe 2.

- 5.3 La présente entente pourra, après accord entre les deux parties quant à la nouvelle durée et le nouveau prix de vente de la vapeur, être renouvelée. Les parties doivent se rencontrer dès décembre 2028 pour négocier ce renouvellement. À défaut d'entente entre les parties quant à ce renouvellement à l'échéance de la présente entente et à défaut, par l'une ou l'autre des parties, de transmettre un avis de non-renouvellement quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance de la présente entente, celle-ci sera reconduite automatiquement, aux mêmes termes et conditions, incluant la durée et le prix de vente de la vapeur.

6 ESTIMATION DE LA CONSOMMATION

- 6.1 Les quantités annuelles de consommation de vapeur sont estimées comme suit :

Cour municipale	10 000 klbs
Édifice Lucien-Saulnier	5 000 klbs
Total	15 000 klbs

Note : 1 klbs = 1 000 livres

La consommation sera toutefois facturée selon le volume réel.

- 6.2 La Ville doit aviser par écrit la Société dès qu'elle prévoit que sa consommation variera substantiellement ($\pm 20\%$) par rapport à sa consommation habituelle. Il est entendu que l'avis doit être reçu par la Société au moins 48 heures au préalable pour que cette dernière puisse ajuster sa production de vapeur en conséquence.

7 LIMITE D'APPROVISIONNEMENT

- 7.1 Si, pour une raison hors de son contrôle, la Société est incapable de fournir à sa propre demande en vapeur et à celle de la Ville, elle livre la vapeur disponible à la Société et à la Ville dans la proportion qu'elle juge appropriée, le tout à son entière discrétion. Dans ce cas, la Société ne peut être tenue responsable d'aucun dommage par la Ville.

8 AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE ESTIMÉ

- 8.1 La première année et à la fin de chaque année, le prix de vente annuel (PV_{vm}) est ajusté en fonction de la consommation réelle de la vapeur (en klbs) par la Ville (V_m) et de la variation du nouveau prix unitaire (P_u).
- 8.2 Une nouvelle facture d'ajustement ou une note de crédit sera émise le cas échéant pour combler l'écart en fonction du coût ajusté à la fin de chaque année.
- 8.3 Le nouveau prix unitaire (P_u) est ajusté en fonction des coûts unitaires directs de fin d'année (CUD_f) et des coûts unitaires indirects ajustés (CUI_a). Au début de chaque année, (CUD_f) devient (CUD_b) de l'année en cours dans le calcul du prix de vente annuel (PV_{vm}) de la nouvelle année (voir annexe 1). Les (CUI_b) sont quant à eux indexés annuellement à partir de l'année de base avec l'indice des prix à la consommation (IPC) et deviennent (CUI_a) pour l'année en cours (voir annexe 1 et 4).
- 8.4 Toutes les modalités de calculs et d'ajustements sont décrites à l'article 2 et à l'annexe 1.

9 FACTURATION

- 9.1 Les coûts d'énergie pour la production et la distribution de la vapeur servant au chauffage seront facturés mensuellement, en fonction de la consommation réelle des Édifices obtenue par les compteurs de vapeur installés sur les conduits permettant l'alimentation.
- 9.2 Au premier avril de chaque année, les coûts réels unitaires moyens de l'énergie pour l'exercice antérieur sont maintenus jusqu'à l'obtention des coûts réels de l'exercice antérieur. Une fois ces coûts obtenus, les ajustements seront faits rétroactivement selon les modalités décrites à l'article 8.

10 PAIEMENT

- 10.1 La facture de chaque mois est payable par la Ville dans les quarante-cinq (45) jours suivant sa date d'émission. Les taxes applicables (TPS, TVQ) sont payables en sus du prix de vente. À la fin de chaque année, le paiement annuel est ajusté pour tenir compte de la variation des prix et selon les modalités contenues aux articles 2 et 8, et à l'annexe 1.

MEV

- 10.2 En cas de défaut de paiement dans le délai prescrit, tout montant dû portera intérêt au taux en vigueur en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (L.R.Q., c. a-6.002) et ce, à compter de la date d'émission de chacune des factures.

11 COMPTEUR ET ÉQUIPEMENT

- 11.1 Si les compteurs et autres équipements du réseau de distribution de la Société ainsi que les compteurs et équipements appartenant à la Société et qui sont installés sur le réseau de distribution de la Ville, sont endommagés ou détruits par une mauvaise utilisation ou un événement occasionné par la Ville, ses employés, préposés ou agents, alors la Ville s'engage à payer à la Société le coût des réparations ou de leur remplacement. Inversement, si les compteurs et autres équipements du réseau de distribution de la Ville sont endommagés ou détruits par une mauvaise utilisation ou un événement occasionné par la Société, ses employés, préposés ou agents, alors la Société s'engage à payer à la Ville le coût des réparations ou de leur remplacement.

Pour les fins des présentes, la ligne de distribution de vapeur entre le Palais de justice de Montréal et sa valve maîtresse, laquelle est située dans le tunnel reliant la Cour d'appel et l'édifice Lucien Saulnier, appartient à la Société. Par ailleurs, la ligne de retour du condensé entre le Palais de justice de Montréal et les valves de retour du condensé, lesquelles sont situées dans le tunnel reliant la Cour d'appel et l'édifice Lucien Saulnier, appartient à la Société. Voir l'annexe 2 pour la localisation schématique des valves.

- 11.2 La Ville et la Société doivent garder libre d'accès, en tout temps, l'espace dans lequel les compteurs, tuyauterie et autre équipement sont localisés, tel que mentionné dans la servitude publiée au Bureau d'enregistrement de Montréal sous le n° 2 697 713.
- 11.3 La Ville doit entretenir et maintenir à ses frais trois (3) valves de service pour l'alimentation de son réseau de distribution de vapeur; celles-ci sont situées en amont des compteurs de vapeurs.

12 AJOUT D'ÉQUIPEMENTS

- 12.1 Cette entente peut être modifiée, en tout temps, pour tenir compte de l'ajout d'équipements par la Ville nécessitant un accroissement important des besoins en vapeur des Édifices visés aux présentes; dans un tel cas, la Ville doit consulter au préalable la Société pour s'assurer de la suffisance ou de la capacité des

systemes et équipements en place ainsi que pour obtenir son approbation écrite.

13 CAPACITÉ ET QUALITÉ DE LA VAPEUR

- 13.1 La Société livrera la vapeur à la Ville à une pression approximative de 966 kpa, avec une variation possible de $\pm 10\%$ à la valve de service de la Ville, en se conformant par ailleurs aux règles édictées par toute réglementation provinciale en semblable matière.
- 13.2 La Société tentera d'éviter une hausse ou une baisse de plus de 10% de pression à la valve de service de la Ville. Dans le cas contraire, aucun dommage ne sera dû à la Ville par la Société et par conséquent aucun recours ne sera possible par la Ville.
- 13.3 La capacité de la vapeur livrée sera de 15 000 lbs/heure maximum.

14 LE CONDENSAT

- 14.1 La Ville devra retourner à la Société la quantité de condensat équivalent à 95% de la quantité de vapeur consommée par les Édifices visés aux présentes à une température se situant à un minimum de 82° Celsius.
- 14.2 La Ville, si elle omet de retourner le condensat à la Société conformément à l'article 15.1, devra payer à cette dernière une charge supplémentaire qui sera basée sur :
- a) le coût de l'eau que pourrait éventuellement payer la Société à la Ville de Montréal, pour compenser le condensat non retourné : plus,
 - b) le coût d'énergie supplémentaire que doit supporter la Société pour chauffer l'eau provenant de l'aqueduc de la Ville de Montréal, jusqu'à une température d'au moins 82° Celsius : plus,
 - c) le coût des produits chimiques supplémentaires nécessaires au traitement de l'eau provenant de l'aqueduc de la Ville de Montréal.
- 14.3 La Ville, si elle retourne le condensat à la Société, à une température inférieure à 82° Celsius, devra payer à cette dernière une charge supplémentaire qui sera basée sur le coût de l'énergie supplémentaire que doit supporter la Société pour chauffer le condensat retourné à la température minimale de 82° degrés Celsius.

- 14.4 Afin de faire respecter les modalités de l'article 14, la Société se réserve le droit d'installer de l'instrumentation, tel que des sondes de température, sur la tuyauterie de retour de condensat appartenant à la Société.

15 ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET MODIFICATION

- 15.1 Toutes les réparations, entretien et modifications dans ou sur les systèmes de vapeur ou autres équipements connexes, reliés au réseau de distribution de la Société et qui sont situés en aval des compteurs de vapeur, sont à la charge et aux frais de la Ville.
- 15.2 La Société doit procéder à l'entretien, à la réparation et aux modifications de son réseau de distribution de vapeur et de retour du condensat, tel que décrit au deuxième alinéa de l'article 11.1 et représenté à l'annexe 2, ainsi que des compteurs. Toutefois, elle ne sera pas responsable des accidents, dégâts ou perte résultant de quelque façon que ce soit de la fermeture totale ou partielle de la chaufferie et du réseau de distribution ou de toute interruption de la livraison de la vapeur pendant la durée de telles réparations ou modifications.
- 15.3 La Société s'efforce d'effectuer l'entretien, ces réparations ou modifications à une période et de la façon qui s'avère les moins dommageables pour la Ville et elle donne avis, le cas échéant, dans les meilleurs délais, à cette dernière de son intention de fermer sa chaufferie ou d'interrompre la livraison de la vapeur.

16 APPROBATION ET INSPECTION

- 16.1 La Société peut, en tout temps et en compagnie d'une représentant de la Ville, lequel devra être disponible en tout temps, avoir accès et inspecter la tuyauterie ou l'équipement de la Ville relié au réseau de distribution de la Société pour vérifier des anomalies dans les livraisons de vapeur et les retours de condensat. Si, suite à l'inspection, des anomalies sont décelées et que celles-ci rendraient l'emploi de tout ou d'une partie de ladite tuyauterie ou de tout autre équipement susceptibles de causer une perte ou un dommage à la Société, ou encore de mettre en danger la vie ou la propriété d'autrui, la Société peut discontinuer la livraison ou refuser de livrer la vapeur à la Ville après lui en avoir donné un avis préalable d'au moins 48 heures.
- 16.2 Suite à une telle inspection, la Ville devra procéder aux travaux requis (réparations, ajout d'équipements, entretien, etc.) dans les meilleurs délais.

17 MESURAGE DE LA CONSOMMATION

- 17.1 La quantité de vapeur livrée à la Ville est déterminée par la lecture des compteurs identifiés localisés dans le tunnel reliant les édifices Lucien-Saulnier et Ernest-Cormier. Dans le cas où un compteur fait défaut d'enregistrer adéquatement la quantité de vapeur livrée ou, dans le cas où, pour une période donnée, il n'y a pas de compteur, la Société estime la quantité de vapeur livrée pendant la période concernée. L'estimation peut être basée sur la consommation de la même période de l'année précédente, puis ajusté en fonction des degrés-jours. La Ville accepte telle estimation suivant le prix de vente unitaire déterminé à l'article 2.1 de l'entente.
- 17.2 Une lecture des compteurs est effectuée, dans la mesure du possible, quotidiennement.
- 17.3 La Ville peut demander la vérification de la justesse de l'information transmise par le compteur jusqu'à un maximum de huit fois par année. Si, suite à cette vérification, il s'avère que le compteur requiert des ajustements, la Société assume les frais de la vérification et procède aux ajustements requis à ses frais. Si la vérification démontre que le compteur ne requiert pas d'ajustement, la Ville assume les frais de la vérification.
- 17.4 La Société s'engage à faire calibrer à ses frais les compteurs de vapeur montrés à l'annexe 2, à tous les deux ans. La première calibration aura lieu en janvier 2019.

18 RESPONSABILITÉ

- 18.1 La Société s'efforce en tout temps de livrer à la Ville une quantité de vapeur qui répond aux spécifications des présentes.
- 18.2 La Société, sous réserve de ce qui est déjà explicitement prévu aux présentes, ne sera responsable d'aucun dommage au cas où la livraison de vapeur serait interrompue ou irrégulière ou encore défectueuse pour des raisons hors de son contrôle, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède : les règlements, ordonnances administratives ou exécutives émises de temps à autre par les gouvernements fédéraux, provinciaux ou municipaux ou leurs représentants, les diverses commissions ou autres organismes ayant juridiction, ou encore toute grève, embargo ou autres causes assimilables à un cas fortuit ou une force majeure.

- 18.3 La Société ne donne aucune garantie expresse ou implicite quant à la suffisance, la sécurité ou les autres qualités de toutes structures, équipements, tuyauterie, appareils ou dispositifs, possédés, loués, installés ou entretenus par la Ville.
- 18.4 La Société n'est pas responsable pour tout accident ou dommage résultant, de quelque façon que ce soit, de la livraison ou de l'emploi de la vapeur ou de la présence ou de l'opération des structures, équipements, tuyauterie, appareils ou autres dispositifs de la Société, où qu'ils soient situés, sauf si tels accident ou dommage résultent de la négligence de la Société équivalant à une faute lourde.

19 RECOURS

- 19.1 Aucun droit ou recours conféré ou réservé à la Société par la convention n'est censé être exclusif de tout autre droit ou recours conféré par la convention ou la loi; chacun d'eux est cumulatif et en sus de tous autres droits et recours conférés par la convention ou la loi.
- 19.2 Aucun fait ou omission de la Société ou de ses représentants autorisés ne doit être considéré comme une renonciation par la Société à tout défaut de la Ville ou à aucun des droits de la Société prévus à la convention ou dans la loi.

20 RÉSILIATION DE L'ENTENTE

- 20.1 L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente entente après avoir donné un préavis écrit d'au moins vingt-quatre (24) mois à cet effet à l'autre partie.
- 20.2 Si l'une ou l'autre des parties à la présente entente est en défaut d'y respecter l'une ou l'autre de ses obligations, et qu'elle n'a pas remédié à son défaut dans les trente (30) jours suivant un avis écrit de l'autre partie, cette dernière pourra mettre fin à la présente entente suivant un avis écrit préalable d'au moins 90 jours à l'autre partie.

21 ADMINISTRATION

- 21.1 Au regard de l'exécution de cette entente, les parties conviennent que le représentant de la Société est le directeur de la Direction Immobilière du centre-ville de Montréal et que le représentant de la Ville est le directeur de l'unité responsable de la gestion de l'énergie.

22 SOURCES D'ÉNERGIE UTILISÉES

- 22.1 Les sources d'énergie utilisées sont le gaz naturel et l'électricité. À la demande de la Ville, la Société pourra considérer l'achat de gaz renouvelable afin de réduire leur empreinte écologique. Une éventuelle proposition à cet effet demeure cependant conditionnelle à l'approbation des autorités de la Société.

S'il advenait que toute autre source d'énergie soit adoptée par la Société dans le futur, une nouvelle entente devra être négociée.

23 AVIS

- 23.1 Tout avis requis aux termes de l'entente doit être donné par écrit et expédié à l'autre partie à sa principale place d'affaires.

24 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente entente et jusqu'à ce qu'un avis de changement de domicile soit donné, les parties font élection de domicile comme suit :

POUR LA VILLE: VILLE DE MONTRÉAL
SGPI/FACTURATION ÉNERGIE
303, NOTRE-DAME EST, 2E ÉTAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3Y8

POUR LA SOCIÉTÉ : SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES
INFRASTRUCTURES
DIRECTION IMMOBILIÈRE DU CENTRE-VILLE
DE MONTRÉAL
1, RUE NOTRE-DAME EST, BUREAU 11.65
MONTRÉAL (QUÉBEC) H1Y 2H6

10/20/11

25 **ENTENTE**

- 25.1 La présente entente annule et remplace l'entente de fourniture de la vapeur nécessaire aux édifices Lucien-Saulnier (155 Notre-Dame Est) et la Cour municipale (775 rue Gosford) signée le 16^e jour de novembre 2009 entre la ville de Montréal et la Société Immobilière du Québec.
- 25.2 La présente constitue l'entente complète entre les parties et rescinde tous pourparlers ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de ce document.
- 25.3 La présente entente ne peut être cédée, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de la Société. La Société pourra en tout temps céder à quiconque la présente entente.
- 25.4 Pour les fins de l'entente, la Société et la Ville conviennent que l'entente est considérée comme ayant été conclue à Montréal. La présente entente doit être interprétée selon les lois de la province de Québec qui s'y appliquent.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à _____
ce _____^{ième} jour de _____ 2018

LA VILLE

Par : _____
Yves Saindon
greffier

LA SOCIÉTÉ

Par : _____
Guy Boilard
Vice-président Gestion immobilière

Cette entente a été approuvée le _____ par le conseil d'agglomération
de la Ville (Résolution CG _____).

1921

Dossier # : 1188107001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet : Approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal achète de la Société québécoise des infrastructures (SQI) de la vapeur en provenance de la chaufferie du Palais de justice de Montréal (1 rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1B6) pour une durée de onze (11) ans à compter du 1er janvier 2019 pour un coût annuel approximatif de 300 000 \$ (net de ristourne), afin d'alimenter les systèmes de chauffage de l'édifice Lucien-Saulnier (155 Notre-Dame Est) et de la Cour municipale de Montréal (755 rue Gostord).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1188107001.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-10

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1188107001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet :

Approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal achète de la Société québécoise des infrastructures (SQI) de la vapeur en provenance de la chaufferie du Palais de justice de Montréal (1 rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1B6) pour une durée de onze (11) ans à compter du 1er janvier 2019 pour un coût annuel approximatif de 300 000 \$ (net de ristourne), afin d'alimenter les systèmes de chauffage de l'édifice Lucien-Saulnier (155 Notre-Dame Est) et de la Cour municipale de Montréal (755 rue Gostord).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1188107001 - SQI.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-15

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1183277003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à l'organisme sans but lucratif, D-Trois-Pierres, pour la fourniture d'un service de déneigement dans trois parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal : Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales du 1er décembre 2018 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 167 996,33 \$, taxes non applicables. Approuver un projet de convention de service à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat gré à gré à l'organisme sans but lucratif, D-Trois-Pierres, pour la fourniture d'un service de déneigement dans trois parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal : Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales du 1^{er} décembre 2018 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 167 996,33 \$, taxes non applicables. Approuver un projet de convention de service à cette fin.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-16 15:35

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1183277003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à l'organisme sans but lucratif, D-Trois-Pierres, pour la fourniture d'un service de déneigement dans trois parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal : Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales du 1er décembre 2018 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 167 996,33 \$, taxes non applicables. Approuver un projet de convention de service à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

D-Trois-Pierres est un organisme sans but lucratif (OSBL) d'insertion sociale dont la mission est d'offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion à partir de la réalité quotidienne. Il est un partenaire important de la Ville de Montréal depuis 1986, notamment pour l'exploitation du site de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques et de ses terres agricoles : entretien des champs et des terres agricoles, culture biologique, exploitation-production acéricole, entretien du site et de ses bâtiments, vente de produits biologiques de la ferme, location de locaux de site extérieur, service d'animation et de restauration. Grâce aux nombreux plateaux de travail qu'offre l'exploitation de la ferme écologique, plus de 100 jeunes annuellement ont la chance de profiter du programme de réinsertion de cet organisme. Ce programme leur fournit tout le support psychologique ainsi qu'une expérience de travail concret facilitant un retour sur le marché du travail.

D-Trois-Pierres possède toutes les ressources, tout l'équipement et la machinerie nécessaire sur place, pour offrir ce service de déneigement. De plus, sa présence annuelle dans le parc -nature du Cap-Saint-Jacques lui permet d'assurer le déneigement à un prix très compétitif pour la Ville.

Le contrat de déneigement ayant pris fin le 15 mars 2018 dernier, la Ville souhaite faire approuver un nouveau contrat gré à gré avec cet organisme, pour la fourniture d'un service de déneigement d'une durée de 29 mois durant les saisons hivernales du 1^{er} décembre 2018 au 30 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0481- 20 août 2015 - Autoriser une contribution financière additionnelle maximale de 155 525,37 \$ dans le cadre d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (2008-2018) (CG07 0499), majorant ainsi la contribution de 450 000 \$ à 605 525,37 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cet effet.

CG12 0389 - 25 octobre 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres, pour la fourniture de services de déneigement dans trois parcs-nature du secteur ouest (Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme et parc agricole du Bois-de-la-Roche), pour la période de novembre 2012 à octobre 2015, pour une somme maximale de 157 071,85 \$ (sans taxe - OBNL)

CG07 0499-20 décembre 2007 - Octroyer un soutien financier de 450 000 \$ à l'organisme D -Trois-Pierres pour la réalisation des activités reliées à l'animation, à la restauration et à la gestion des activités d'opération et d'entretien de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2018 et approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver un contrat gré à gré avec l'organisme sans but lucratif D-Trois-Pierres, pour la fourniture de services de déneigement dans trois parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal (Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche), pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales du 1^{er} décembre 2018 au 30 avril 2021. Le présent contrat inclut tous les coûts nécessaires à l'exécution du contrat, notamment les coûts de main-d'oeuvre, d'équipements, de matériaux, de fournitures pour l'épandage d'abrasif et pour le balisage des sentiers.

Ce contrat est octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3, 1^{er} al., par. 2^o - exception pour un organisme à but non lucratif de la *Loi sur les cités et villes*; N^o d'enregistrement de l'organisme 11888833RR0001.

JUSTIFICATION

Les contrats de déneigement sont requis pour assurer une utilisation sécuritaire des aménagements extérieurs des parcs-nature par le public. La Ville de Montréal a pour mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des parcs-nature au bénéfice de la clientèle et des générations futures. Le Secteur Ouest dessert trois parcs-nature : le Cap-Saint-Jacques, l'Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche, dont la superficie totale de déneigement est de 49 900 m².

Soumission	Montant
D-Trois-Pierres Montant soumis 2018-2021	167 996,33 \$
D-Trois-Pierres Dernier montant soumis et octroyé en 2015-2018	155 525,37 \$
Écart entre la soumission et le dernier montant octroyé (\$) (<i>La soumission actuelle - montant octroyé en 2015-2018</i>)	12 479,96 \$
Écart entre la soumission et le dernier montant octroyé (%) (<i>la soumission - montant octroyé en 2015-2018) / soumission) X 100</i>)	7,4 %

Comme illustré dans le tableau, ci-dessus, l'écart entre le prix soumis pour 2018-2021 et le dernier montant octroyé en 2015-2018 est de 12 479,96 \$ soit 7,4 % de plus. Échelonné

sur une période de 6 ans cela représente une augmentation raisonnable de 1,2 % par année bien en dessous du taux de l'inflation moyen de 1,5 % calculé chaque année.

De plus, nous avons comparé le prix unitaire de déneigement au mètre carré de la soumission de D-Trois-Pierres avec le prix unitaire d'un autre contrat privé en vigueur dans un autre parc-nature qui vient d'être octroyé, au plus bas soumissionnaire, lors d'un appel d'offres public. En effet, ce contrat portant le numéro 17-6164 a été octroyé à l'entreprise privée Solarco pour 2018-2021 pour le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, dont la superficie totale de déneigement est de 10072 m². Au prix unitaire en m² pour le déneigement de ce parc-nature il en coûtera 1,80 \$ alors que pour les parcs-nature du Secteur Ouest avec l'organisme sans but lucratif D-Trois-Pierres le coût moyen par m² sera de 1,12 \$ soit 0,68 cents plus bas que cette entreprise privée.

En conclusion, le prix soumis par l'organisme sans but lucratif D-Trois-Pierres, nous revient donc moins cher par rapport à cette entreprise privée. De plus, la Ville a un contrat de déneigement avec cet organisme depuis plusieurs années et elle est satisfaite de l'exécution des travaux. Enfin, la présence annuelle de D-Trois-Pierres dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques lui permet d'assurer le déneigement non seulement à un prix très compétitif pour la Ville, mais aussi d'offrir aux jeunes une expérience de travail complémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance du budget	N° de contrat	Budget requis (taxes non applicable-OSBL) 2018-2021				
		2018	2019	2020	2021	Total
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Division de la gestion des grands parcs, section Ouest.	18-6300	19 337.50 \$	55 540.06\$	56 284.84 \$	36 833.93 \$	167 996,33 \$

Cette dépense qui inclut le taux d'inflation annuel de 1,5 % lui sera versée annuellement en trois (3) versements selon les modalités inscrites à l'article 8 de la convention de service de déneigement jointe au sommaire.

Ce contrat ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense est déjà prévue et priorisée au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Division de la gestion des grands parcs, section Ouest.

Imputation comptable :

1001.0010000.101158.07165.55401.014711.0000.000000.054007

AF - Général - Agglomération-Budget régulier-Secteur Ouest-Entretien et aménagement des parcs et terrains de jeux- Déneigement-Cap-Saint-Jacques.

Toutes ces dépenses sont assumées à 100 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne les parcs-nature qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les contrats d'entretien permettent, par l'accès des citoyens aux espaces verts et aux équipements de loisir, de valoriser Montréal comme milieu de vie familial, de tirer profit des infrastructures vertes en milieu urbain et d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est essentiel pour assurer la sécurité des usagers et au maintien de l'accessibilité aux parcs-nature. Un report, voire un refus, compromettrait de façon majeure la sécurité et les activités dans nos parcs-nature et, peut-être, entraînerait leurs fermetures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : 22 novembre 2018

Début du contrat: 1^{er} décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn BRAZEAU
agent de développement

Tél : 280-3948
Télécop. : 280-6694

ENDOSSÉ PAR

Guylaine PARR
Chef de division

Tél : 514 280-6721
Télécop. : 514 280-6787

Le : 2018-10-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-10-11

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-10-16

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon greffier dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **D-TROIS-PIERRES**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, agissant et représentée par madame Rachel Jetté, sa présidente dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'enregistrement : 11888 8833 RP001
Numéro d'inscription TPS : 118888833
Numéro d'inscription TVQ : 1006456959

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Contractant est un OSBL d'insertion sociale œuvrant dans le domaine agricole, notamment par l'administration, la gestion et l'exploitation du site de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, aussi de services techniques, de services à la clientèle et de restauration;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, tel que décrit à l'article 2;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|------------------------------|---|
| 1.1 « Responsable » : | Chef de la section Ouest, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. |
| 1.2 « Unité administrative » | Division de la gestion des grands parcs, section Ouest |
| 1.3 « Présidente » | Présidente du conseil d'administration du Contractant |
| 1.5 «Annexe 1» : | Description du service de déneigement |
| 1.6 «Annexe 2» : | Livrables / suivi de gestion |

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention, à assurer le service de déneigement aux parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, de l'Anse-à-l'Orme ainsi qu'au parc agricole du Bois-de-la-Roche tel que décrit à l'Annexe 1 : description du service de déneigement.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1 à 2 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1 à 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention est d'une durée de vingt-neuf (29) mois et prend effet le 1^{er} décembre 2018 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services au plus tard le 30 avril 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Responsable ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;

- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec la Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 à 2;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant, si applicable, des taxes de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, tous les livrables selon l'échéancier demandé à l'Annexe 2;
- 6.6 Obtenir du responsable l'autorisation pour toute prestation de service supplémentaire qui entraînerait des coûts supplémentaires pour la Ville.
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant en vertu de l'article 6 de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars et trente-trois cents **(167 996,33 \$)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables selon les modalités suivantes :
 - 8.2.1 **Pour l'hiver 2018-2019 – Maximum de (55 250,00 \$)** (non taxable, OSBL) comme suit :
 - ⇒ Un premier versement de (19 337,50 \$) correspondant à 35 % du montant maximal le 1^{er} décembre 2018
 - ⇒ Un deuxième versement de (22 100,00 \$) correspondant à 40 % du montant maximal le 15 janvier 2019
 - ⇒ Un paiement final de (13 812,50 \$) correspondant à 25 % du montant maximal le 15 mars 2019
 - 8.2.2 **Pour l'hiver 2019-2020 – Maximum de (56 078,75 \$)** (non taxable, OSBL) comme suit;
 - ⇒ Un premier versement de (19 627,56 \$) correspondant à 35 % du montant maximal le 15 novembre 2019
 - ⇒ Un deuxième versement de (22 431,50 \$) correspondant à 40 % du montant maximal le 15 janvier 2020
 - ⇒ Un paiement final de (14 019,69 \$) correspondant à 25 % du montant maximal le 15 mars 2020.

8.2.3 **Pour l'hiver 2020-2021- Maximum de 56 667,58 \$** (non taxable, OSBL) comme suit

- ⇒ Un premier versement de (19 833,65 \$) correspondant à 35 % du montant maximal le 15 novembre 2020
- ⇒ Un deuxième versement de (22 667,03 \$) correspondant à 40 % du montant maximal le 15 janvier 2021
- ⇒ Un paiement final de (14 166,90 \$) correspondant à 25 % du montant maximal le 15 mars 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les clauses de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le montant de cent soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars et trente-trois cents (**167 996,33 \$**).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de la Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
 - 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, la Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 163, Chemin du Cap-Saint-Jacques, Québec, H9K 1C5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU SERVICE DE DÉNEIGEMENT

Description du mandat

La Contractant a le mandat de la Ville d'exécuter le service de déneigement aux parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, de l'Anse-à-l'Orme ainsi qu'au parc agricole du Bois-de-la-Roche selon les spécifications techniques décrites dans cette présente annexe et aux plans indiqués à l'article 3.

Les obligations du Contractant

Le Contractant doit assurer le service de déneigement aux parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, de l'Anse-à-l'Orme ainsi qu'au parc agricole du Bois-de-la-Roche. De façon non limitative, les exigences et les spécifications techniques des travaux sont les suivantes :

1. Effectuer le service de déneigement saisonnier dans les 3 parcs suivants :

1.1 Parc-nature du Cap-Saint-Jacques :

- Chemin de service (jusqu'à la Maison de la Pointe, y compris le secteur du Château Gohier et incluant les chemins d'accès et le secteur du Centre de plein air);
- Chemin du bâtiment d'entretien;
- Bureaux administratifs de la Maison Jacques-Richer-dit Louveteau;
- Secteur de la ferme écologique incluant les chemins d'accès des divers bâtiments ainsi que les stationnements :
- Stationnement de l'accueil ;
- Stationnement de la plage et le chemin d'accès « ouest » jusqu'au boulevard Gouin;
- Bâtiment La Solitude et ses chemins d'accès;

1.2 Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme :

- Chemin et stationnement

1.3 Parc Agricole du Bois-de-la-Roche :

- Déneigement aux bâtiments du 292 et du 294 Chemin Senneville, à Senneville

2. Exigences particulières des travaux de déneigement

2.1 Priorités des travaux de déneigement

Les travaux doivent être effectués selon l'ordre de priorité suivant:

1. Chemin de service;

2. Chemin et stationnement du bâtiment d'entretien;
3. Chemin d'accès du Centre de plein-air y compris le stationnement, l'accès à l'hébergement et au Centre d'interprétation, le chemin menant à l'arrière de l'hébergement et le chemin menant sur le côté de la grange;
4. Bureaux administratifs de la Maison Jacques-Richer-dit-Louveteau;
5. Stationnement de la Ferme écologique et les divers chemins d'accès aux différents bâtiments de la ferme écologique;
6. Stationnement de l'accueil ;
7. Chemin de la plage (chemin d'accès ouest) du boul. Gouin jusqu'à la Maison de la Pointe y compris le secteur du Château Gohier et son chemin menant à l'arrière ainsi que le stationnement de la plage;
8. Aire des véliplanchistes du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme et les espaces de stationnement;
9. Parc Agricole du Bois-de-la-Roche – bâtiments n° 292, et le 294 Ch. Senneville
10. Bâtiment de la Solitude Notre-Dame et son chemin d'accès;

2.2 Priorité générale pour les accès :

De façon générale, les accès aux bâtiments ainsi qu'un minimum de stationnement devront être déneigés pour 9h00 selon l'ordre de priorité établi suivant :

- ✓ L'accès au bâtiment d'entretien, y compris le stationnement, devra être dégagé pour 6h30;
- ✓ L'accès à la Maison Jacques-Richer-dit-Louveteau devra être dégagé pour 7h00;
- ✓ L'accès au centre de plein air devra être dégagé avant 7h00;
- ✓ Les accès au chalet d'accueil (y compris le stationnement 15 min et un minimum de 2 îlots de stationnements) et à la ferme écologique (y compris un minimum d'un îlot de stationnement) devront être dégagés pour 9h00;
- ✓ L'accès à l'hébergement du centre de plein air doit être dégagé en tout temps lorsque des groupes y dorment.

2.3 Déblaiement de la neige

Aucun avis officiel n'est donné au Contractant pour commencer les opérations de déblaiement de la neige. Dès que l'accumulation de neige atteint 5 cm, le Contractant doit débiter le déneigement.

Le Contractant devra pousser, souffler et entasser la neige aussi près que possible de la bordure des sentiers, des chemins et des stationnements. Cependant, il fera approuver par le Responsable la méthode de travail qu'il entendra utiliser pour chaque endroit à déneiger.

Lorsque la neige est poussée en rafales par le vent et qu'il y a formation d'amoncellement(s) de neige de 5 cm ou plus, ou lorsqu'il y a formation de glace sur les voies d'accès, de circulation et dans les stationnements, quelle qu'en soit la cause, y compris un dégel, même s'il ne se produit aucune précipitation, le Contractant doit les maintenir déblayés de façon à assurer la circulation des piétons et des véhicules.

Lorsque la neige est poussée avec une grappe, les stationnements et les voies de circulation devront être déblayés à l'intérieur de leurs limites sans excéder sur les surfaces gazonnées et/ou boisées. Les amoncellements de neige pourront être transbordés sur les surfaces gazonnées et/ou boisées avec une souffleuse ou un tracteur avec pelle tout en évitant, autant que possible, de transporter du gravier. Le surplus de gravier étendu dans le gazon devra être enlevé par le Contractant le plus tôt possible ou au printemps.

Le Contractant devra prendre les précautions pour ne pas souffler de neige sèche ou détrempée sur les arbres et les arbustes.

Le déblaiement de la neige doit être complètement terminé dans un délai de huit (8) heures suivant la fin des précipitations selon les rapports météorologiques : le Responsable détermine l'heure de la fin de chaque chute de neige. Dans le cas d'une nouvelle précipitation avant l'expiration du délai de huit (8) heures, le Responsable fixe alors le moment de la fin de cette nouvelle précipitation, et les délais susmentionnés s'appliqueront.

Durant une chute de neige

Le Contractant doit maintenir ses opérations de déneigement pendant toute la durée de la chute de neige afin de garder les chemins d'accès, de circulations et de stationnement déblayés pour assurer, en tout temps, le passage des véhicules et la sécurité des déplacements.

Toute réclamation relative aux conditions des voies de circulations et des stationnements suite aux travaux de déneigement sera de la responsabilité du Contractant. Toutefois, pour le déneigement du trottoir de l'abri bus près du chalet d'accueil, le Contractant ne pourra être responsable des conditions des surfaces étant donné qu'il n'a pas le plein contrôle des travaux de déneigement de cet endroit. En effet, l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro est responsable du déneigement du chemin du Cap-Saint-Jacques adjacent et interfère sur les conditions du trottoir en y déversant des amoncellements de neige.

2.4 Le nombre de sorties pour le déblaiement de la neige

Le nombre de sorties se fera selon les précipitations et l'accumulation due au vent. Lorsqu'il y aura de la glace sur les chemins, il faudra surveiller les lieux de façon à les garder sécuritaire en tout temps.

2.5 Déneigement sur demande

Sur demande, le Responsable peut solliciter un déneigement. Ces travaux pourraient être exigés les fins de semaine et les jours fériés. Le Responsable avisera au moins vingt quatre (24) heures à l'avance des endroits à déneiger. Les endroits à déneiger sur demande seront situés à l'intérieur des trois parcs indiqués à l'article 4.1.1 de cette annexe et pourraient différer des endroits normalement visés par cette annexe.

2.6 Balisage

Le Contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas endommager les gazons, haies, arbres, boîtes à fleurs, bordures de béton, puisards et autres structures au cours des travaux de déneigement; il doit donc fournir et installer les balises nécessaires afin, non seulement de bien délimiter les zones de déneigement, mais aussi de protéger les arbres, arbustes, lumières et autres. Le balisage devra être complété pour le 1^{er} décembre et le Contractant fera approuver celui-ci avant le début des travaux, par le Responsable. Au printemps, le Contractant doit enlever toutes les balises et en disposer au plus tard le 1^{er} mai de chaque année.

2.7 Ressources et équipements

Le Contractant s'engage à mettre en œuvre tout le personnel, toutes les ressources et tout l'équipement nécessaire pour exécuter le service de déneigement tel que décrit dès qu'il y a accumulation de 5 cm de neige, peu importe que cette accumulation provienne d'une ou de plusieurs précipitations. Ces équipements devront toujours être en bon état de fonctionnement. En cas de bris, le Contractant devra procéder à la réparation et/ou au remplacement dans les meilleurs délais afin d'assurer la prestation de-service sans retard.

2.8 Épandage

Le Contractant veillera à épandre en tout temps ou selon les besoins le mélange approprié d'abrasif requis sur les surfaces glacées des voies d'accès, de circulation et des stationnements afin d'assurer la sécurité des déplacements. Il doit veiller aussi à épandre de l'abrasif sur les surfaces glacées près de chaque signalisation d'arrêt pour permettre aux véhicules de s'immobiliser à la ligne d'arrêt.

2.9 Restriction (abrasif fondant)

La fourniture et l'épandage d'un abrasif fondant mélangé ou pas avec un granulat ne devront être effectués que sur autorisation du Responsable. Toutefois, exceptionnellement, le Responsable pourra autoriser un faible pourcentage de fondant dans l'abrasif de pierre et/ou de sable décrit à cet article. Le contractant devra faire approuver par le Responsable, au plus tard le 15 octobre, le type d'abrasif et le type de fondant qu'il compte utiliser durant la saison.

2.10 Plan et localisation des sites de déneigement

Les plans et la localisation des sites de déneigement sont joints à l'Annexe 2 de la présente convention. Noter qu'aux endroits où il vente beaucoup et plus particulièrement sur une partie du chemin de la plage, du chemin menant au Château Gohier et de la Maison de la Pointe, du chemin de l'Anse-à-Orme et l'arrière de la Solitude Notre-Dame, il faut déneiger plus souvent afin de respecter les exigences du contrat.

2.11 Responsabilité pour dommages

Le Contractant est responsable de tout dommage ou bris pouvant être causé dans le cadre de ses opérations de déneigement et doit en aviser le Responsable de la Ville, dans les 12 heures suivant l'événement. Si l'incident représente une menace à la sécurité, il doit en aviser immédiatement le Responsable.

2.12 Rencontre de début et de fin de saison

Avant le début de saison

À chaque année, avant le début de la saison hivernale et des opérations de déneigement, les parties conviennent de se rencontrer le ou autour du 15 octobre de chaque année afin de déterminer et de s'entendre sur la portée des travaux à faire. De plus, les parties s'entendent, également, pour faire une visite sur le terrain avec prises de photos pour identifier l'état des lieux, voir s'il y a des bris ou des dommages existants pour qu'après la saison terminée on puisse identifier de nouveaux bris ou dommages qui auraient pu être causés par les opérateurs de déneigement. Le Responsable enverra un courriel au Contractant pour fixer la date de la rencontre et de la visite.

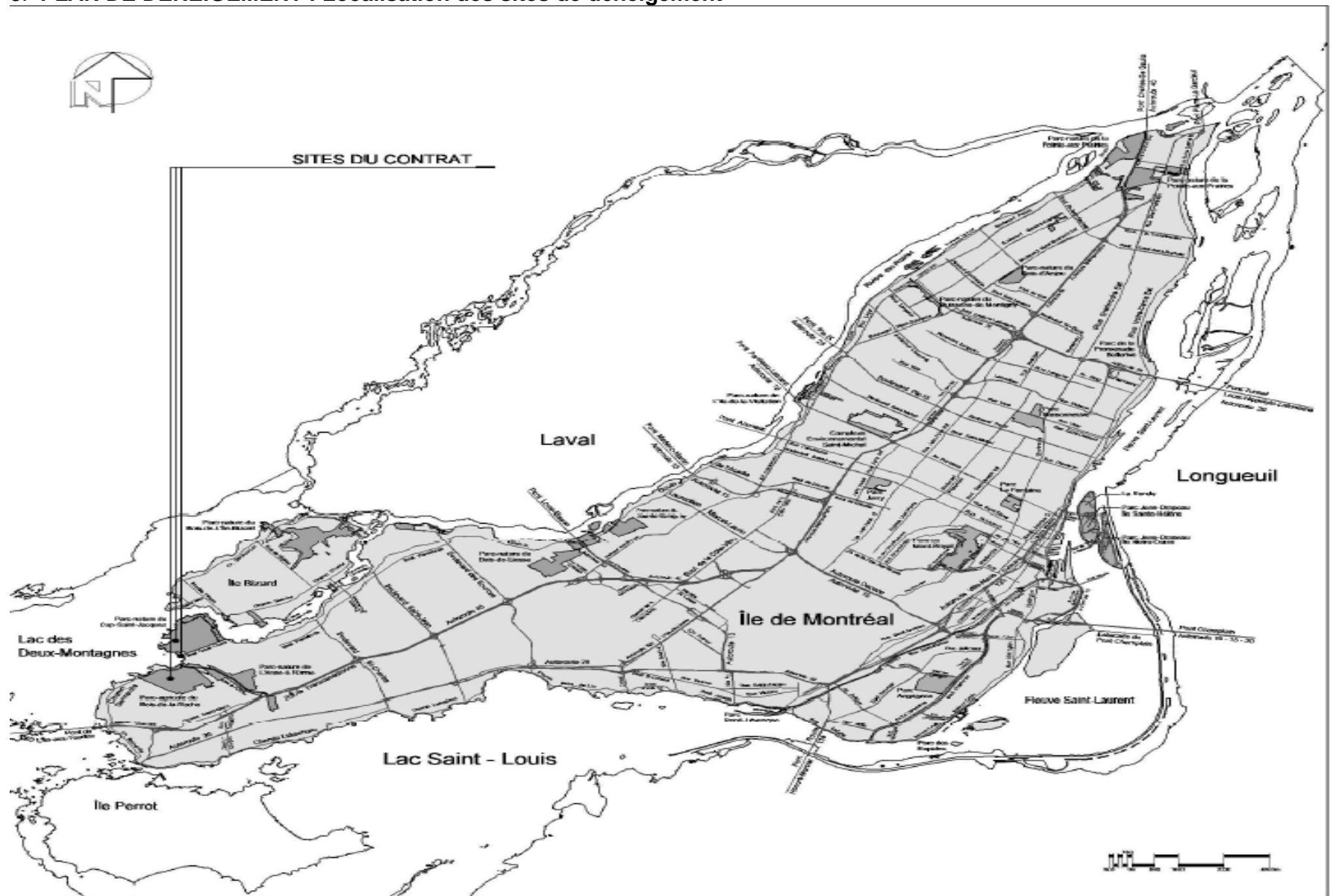
Fin de saison

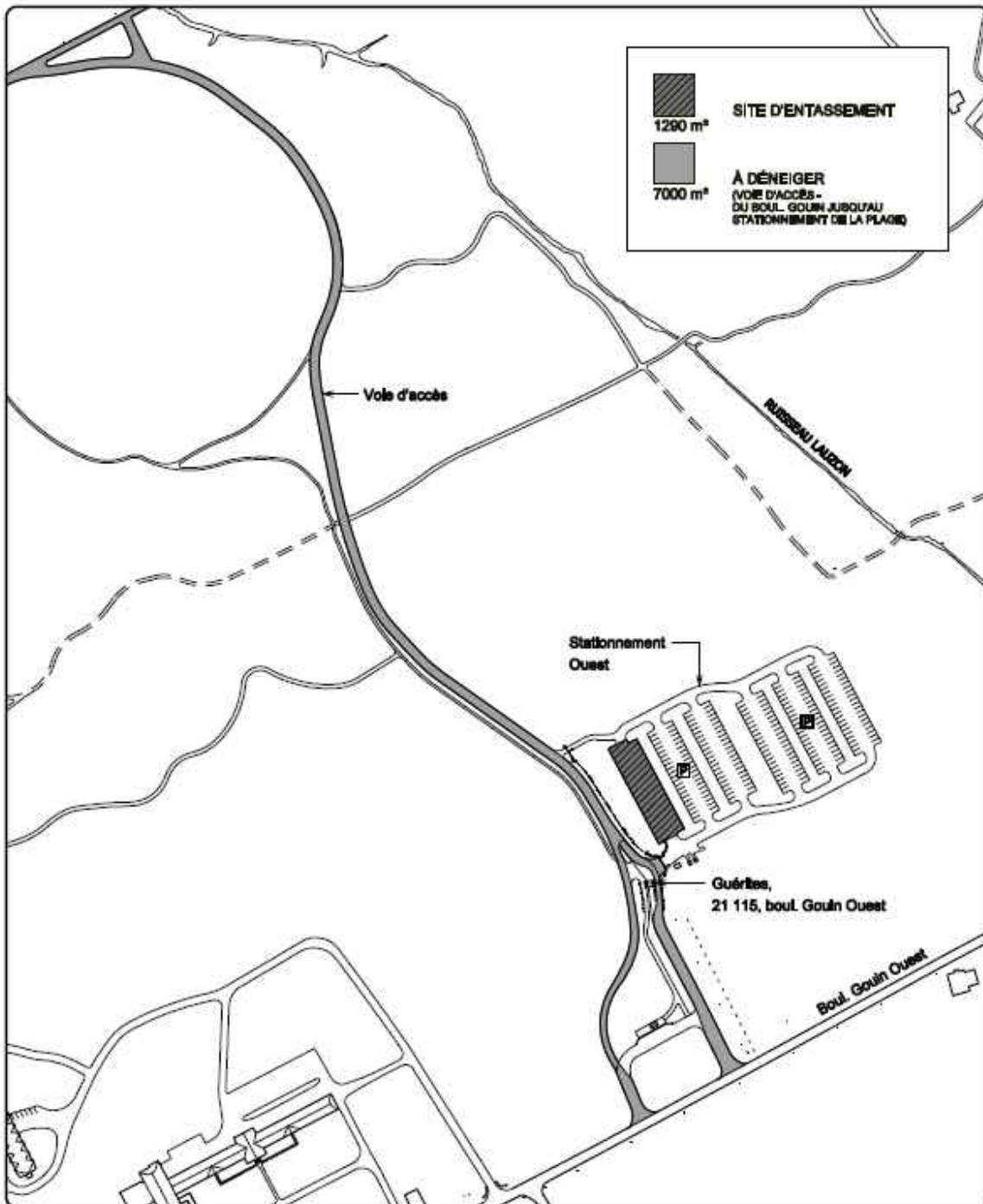
À chaque année, à la fin de saison et des opérations de déneigement, le Contractant doit remettre les lieux dans l'état qu'il était avant le début de ses opérations de déneigement lors de la visite terrain en octobre avec le Responsable. Les parties conviennent de se rencontrer et de faire une visite terrain le ou autour du 15 avril afin d'identifier les bris et les dommages à réparer qui aurait été causé par les opérations de déneigement et pour valider le nettoyage du printemps. Le Responsable enverra un courriel au Contractant pour fixer la date de la visite. S'il y a lieu, au plus le 15 mai de chaque année, le Responsable fera état des travaux de réparation qui devront être effectués par le Contractant. Le paiement final ne sera effectué qu'une fois les travaux de réparation terminés et approuvés par le Responsable.

3. Plan de déneigement

Voir les pages suivantes pour les plans.

3. PLAN DE DÉNEIGEMENT : Localisation des sites de déneigement



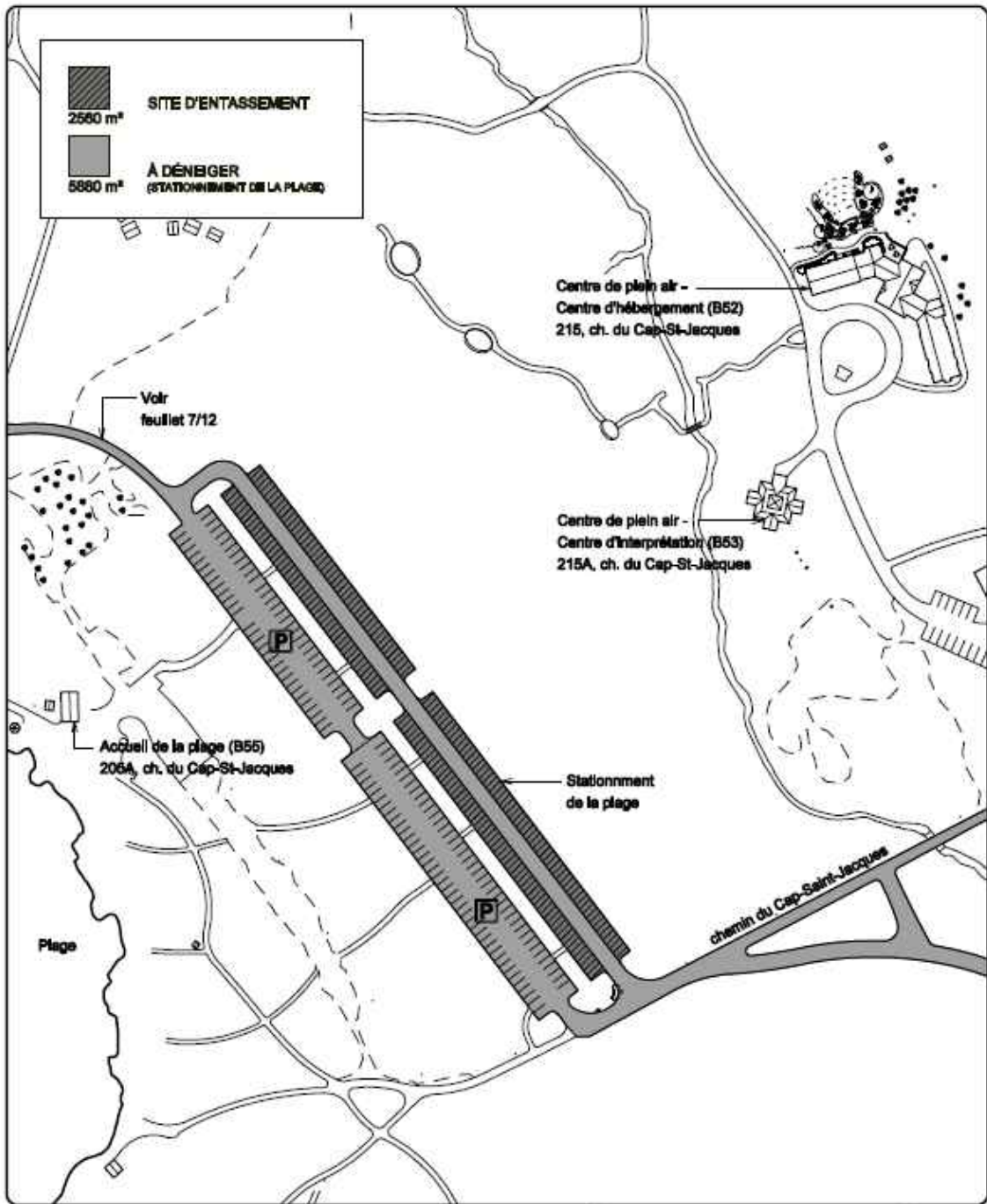


Service des grands parcs, du verdissement
et du Mont-Royal
Division de la gestion de l'entretien
et des opérations des parcs
Montréal

Échelle :	Date :
1:2500	2016.09.01
Dessiné :	
É. P.	
Responsable du projet :	
ANNE DESAUTELS	
Approbation :	
Nombre de soumission :	
18-0000	

Nom du projet :
DÉNEIGEMENT SECTEUR OUEST (2018 - 2021)
Titre du plan :
CAP-SAINT-JACQUES DÉNEIGEMENT SECTEUR VOIE D'ACCÈS PLAGE

↑ N
No 1 12



Service des grands parcs, du verdissement
et du Mont-Royal

Division de la gestion de l'entretien
et des opérations des parcs

Montréal

Échelle : 1:2000 Date : 2018.08.01
 Dessin : É. P.
 Responsable du projet : ANNE DESAUTELS
 Approbation :
 Numéro de soumission : 18-0000

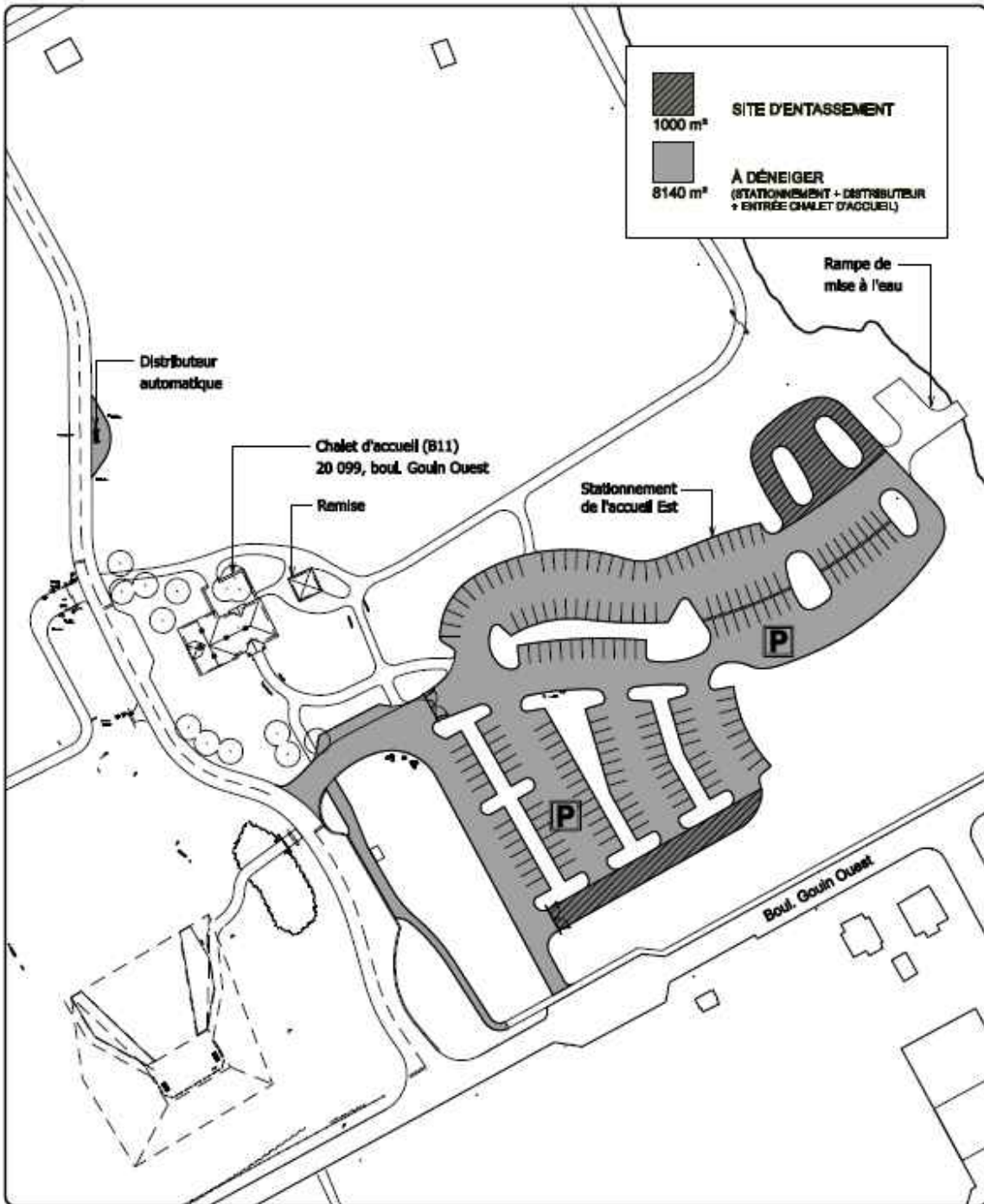
Nom du projet :
**DÉNEIGEMENT
 SECTEUR OUEST (2018 - 2021)**

Titre du plan :
**CAP-SAINT-JACQUES
 DÉNEIGEMENT
 SECTEUR STATIONNEMENT PLAGE**

↑
N

No 2

12



Service des grands parcs, du verdissement
et du Mont-Royal

Division de la gestion de l'entretien
et des opérations des parcs

Montréal

Échelle :	Date :
1:1500	2018.09.01
Dessin :	
É. P.	
Responsable du projet :	
ANNE DESAUTELS	
Approbation :	
Numéro de soumission :	
18-0000	

Nom du projet :

DÉNEIGEMENT
SECTEUR OUEST (2018 - 2021)

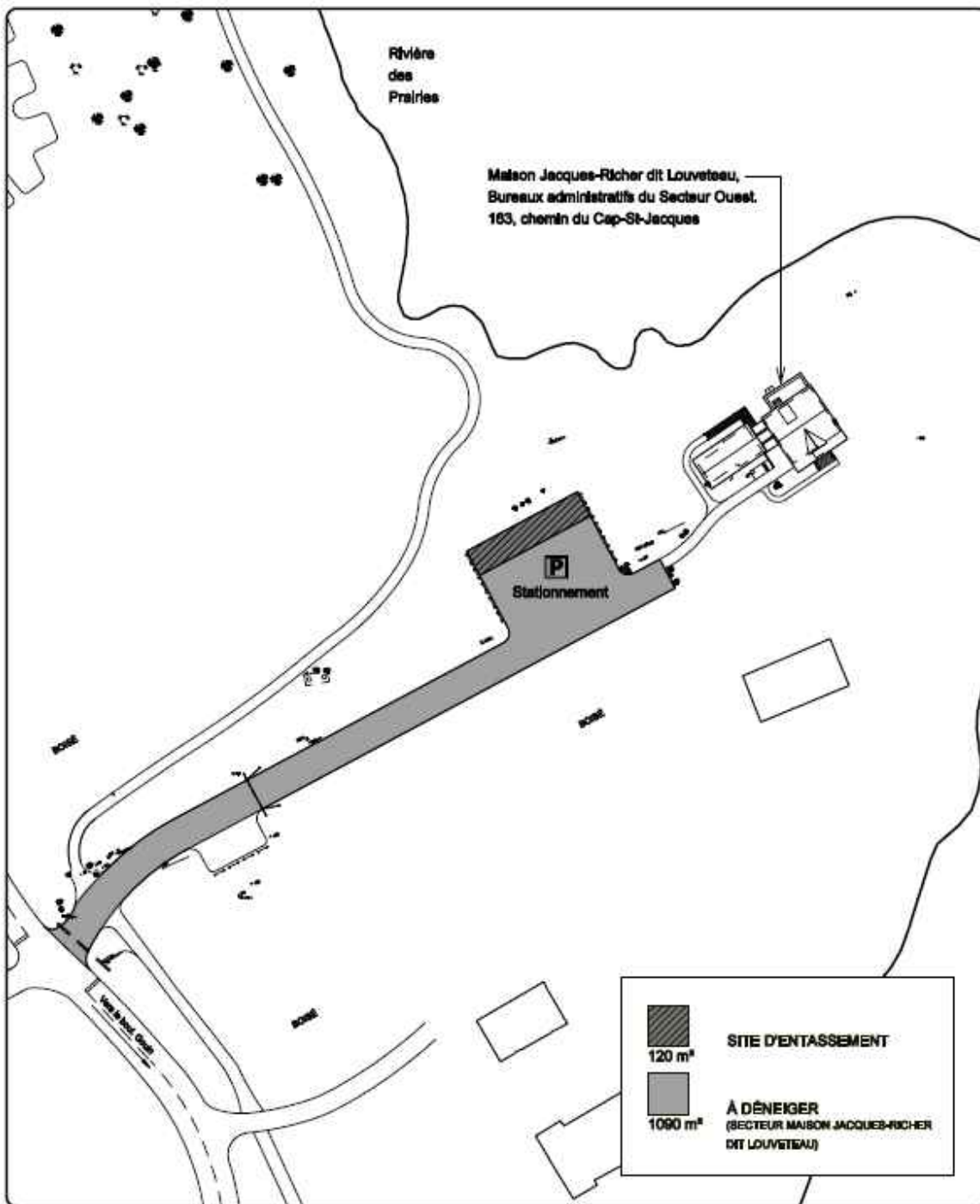
Titre du plan :

CAP-SAINT-JACQUES
DÉNEIGEMENT
SECTEUR STATIONNEMENT
DE L'ACCUEIL EST

↑
N

No 3

12



Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Division de la gestion de l'entretien et des opérations des parcs

Montréal

Échelle :	Date :
1:1000	2018.09.01
Dessiné :	
É. P.	
Responsable du projet :	
ANNE DESAUTELS	
Approbation :	
Numéro de soumission :	
18-0000	

Nom du projet :

**DÉNEIGEMENT
SECTEUR OUEST (2018 - 2021)**

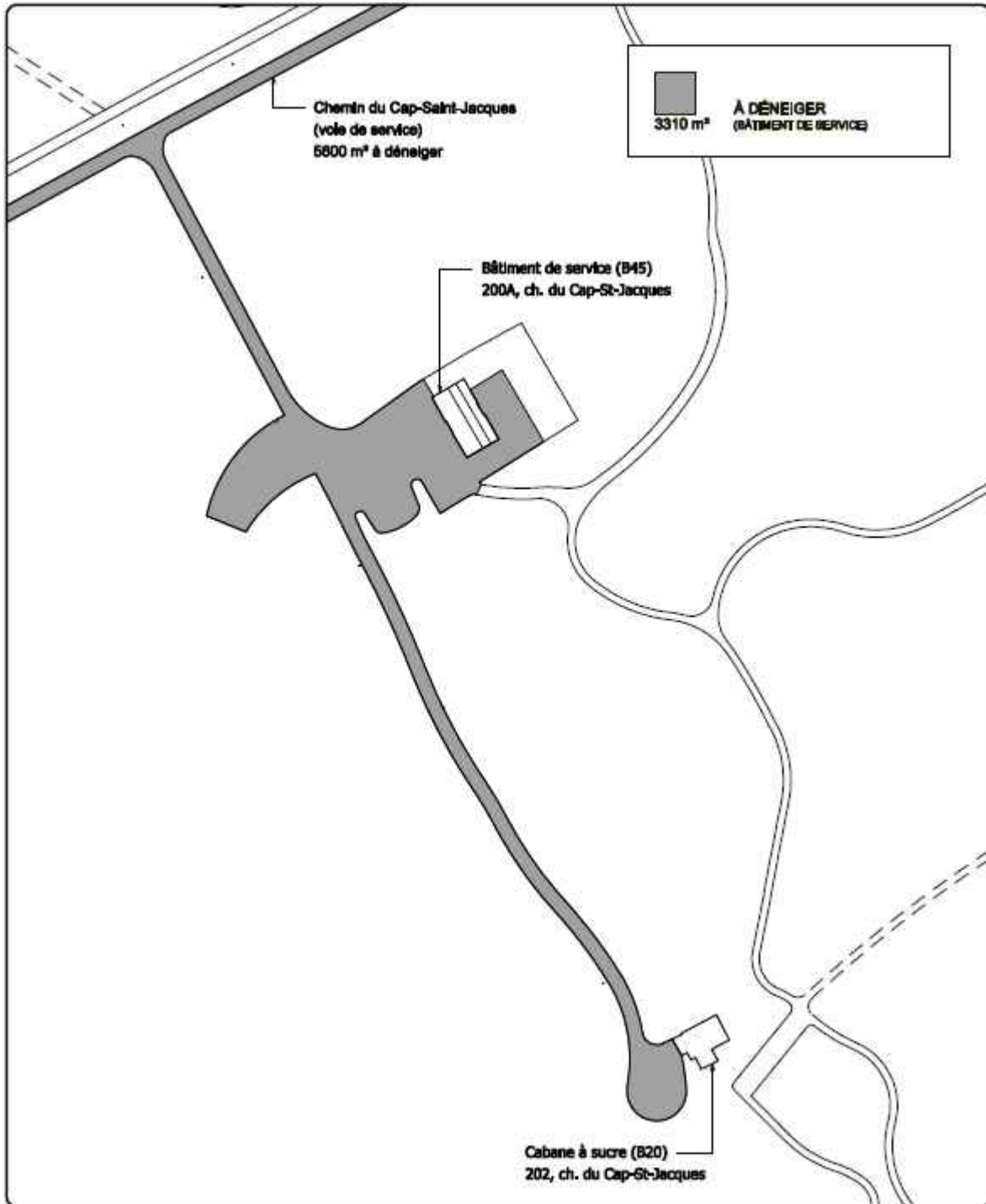
Titre du plan :

**CAP-SAINT-JACQUES - DÉNEIGEMENT
SECTEUR BUREAUX ADMINISTRATIFS
DE LA MAISON JACQUES-RICHER
DIT LOUVETEAU**

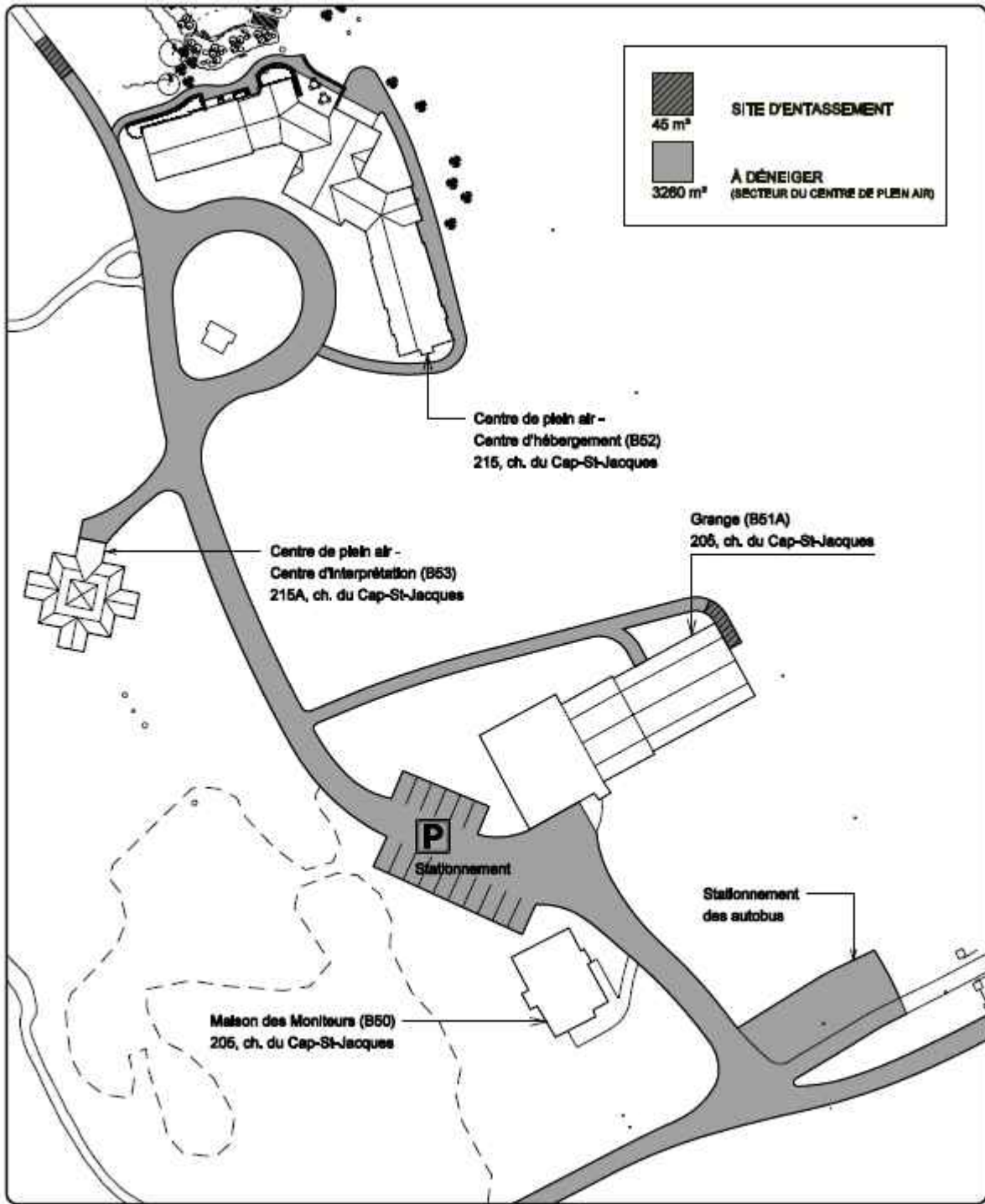
↑
N

No 4

12



Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal Division de la gestion de l'entretien et des opérations des parcs Montréal	Échelle : 1:1500	Date : 2018.09.01	Nom du projet : DÉNEIGEMENT SECTEUR OUEST (2018 - 2021) Titre du plan : CAP-SAINT-JACQUES DÉNEIGEMENT SECTEUR BÂTIMENT DE SERVICE	 No 5 12
	Dessin : É. P.	Responsable du projet : ANNE DESAUTELS		
	Approbation :	Numéro de soumission : 18-0000		
	(Empty space for signature)	(Empty space for signature)		
	(Empty space for signature)	(Empty space for signature)		



Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Division de la gestion de l'entretien et des opérations des parcs

Montréal

Échelle : 1:1000 Date : 2018.09.01

Dessin : E. P.

Responsable du projet : ANNE DESAUTELS

Approbation :

Numéro de soumission : 18-0000

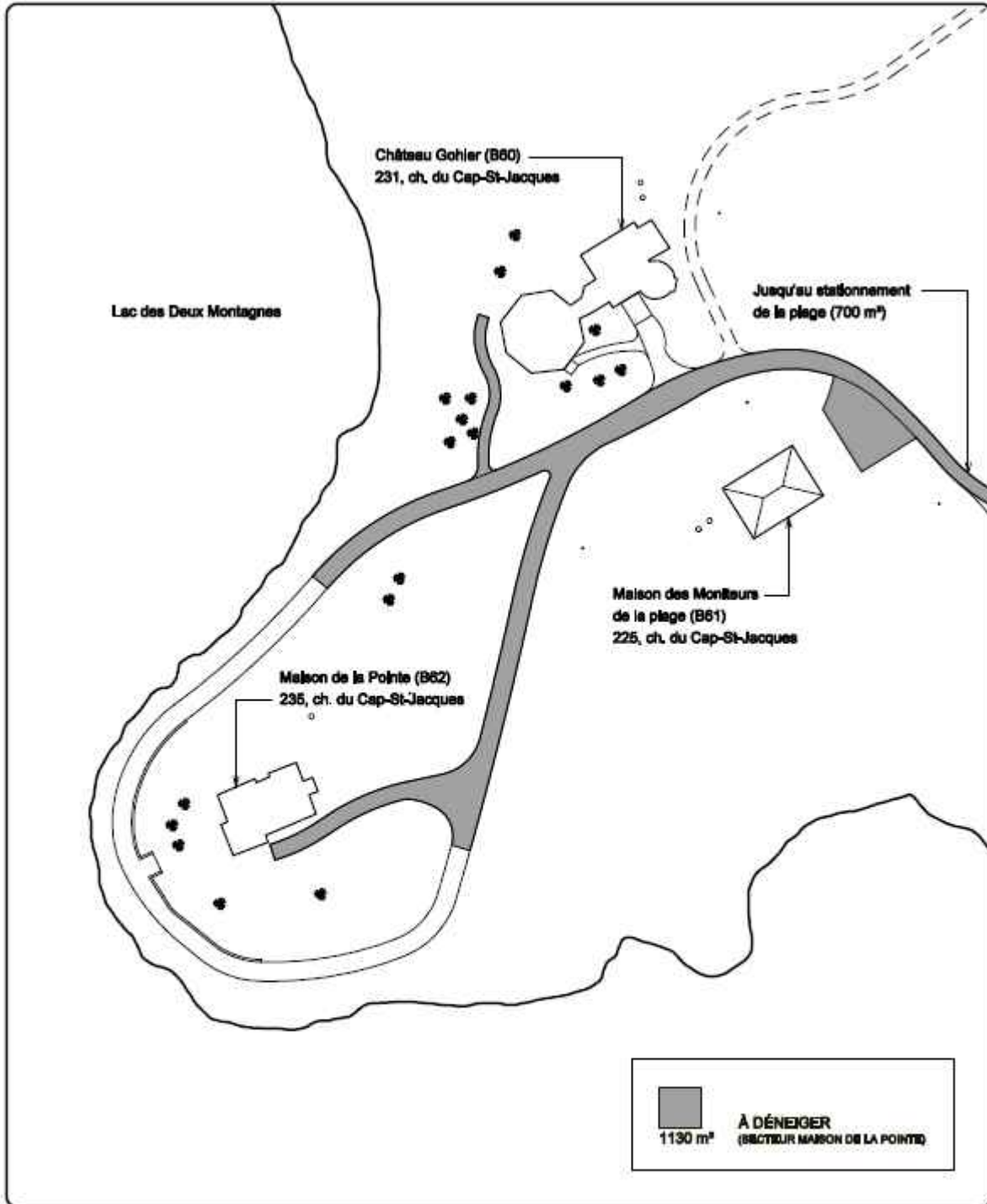
Nom du projet : DÉNEIGEMENT SECTEUR OUEST (2018 - 2021)

Titre du plan : CAP-SAINT-JACQUES DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE DE PLEIN AIR

↑
N

No 6

12



Service des grands parcs, du verdissement
et du Mont-Royal

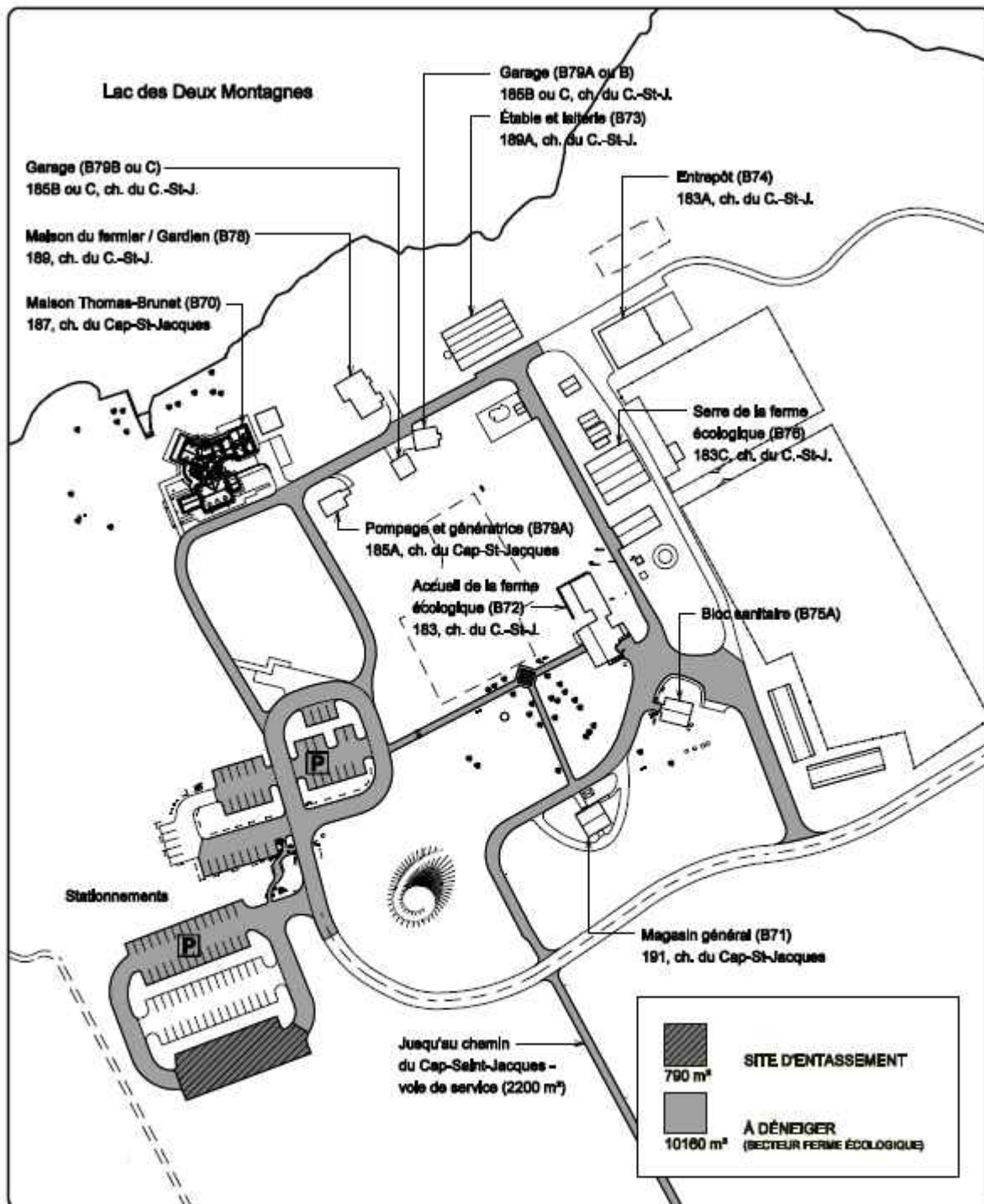
Division de la gestion de l'entretien
et des opérations des parcs

Montréal

Échelle :	Date :
1:1000	2018.08.01
Dessin :	
É. P.	
Responsable du projet :	
ANNE DESAUTELS	
Approbation :	
Numéro de soumission :	
18-0000	

Nom du projet :
DÉNEIGEMENT SECTEUR OUEST (2018 - 2021)
Vue du plan :
CAP-SAINT-JACQUES DÉNEIGEMENT SECTEUR MAISON DE LA POINTE

↑ N
No 7 12



Service des grands parcs, du verdissement
et du Mont-Royal

Division de la gestion de l'entretien
et des opérations des parcs

Montréal

Échelle :	Date :
1:2000	2018.09.01
Dessiné :	
É. P.	
Responsable du projet :	
ANNE DESAUTELS	
Approuvé :	
Numéro de soumission :	
18-0000	

Nom du projet :

**DÉNEIGEMENT
SECTEUR OUEST (2018 - 2021)**

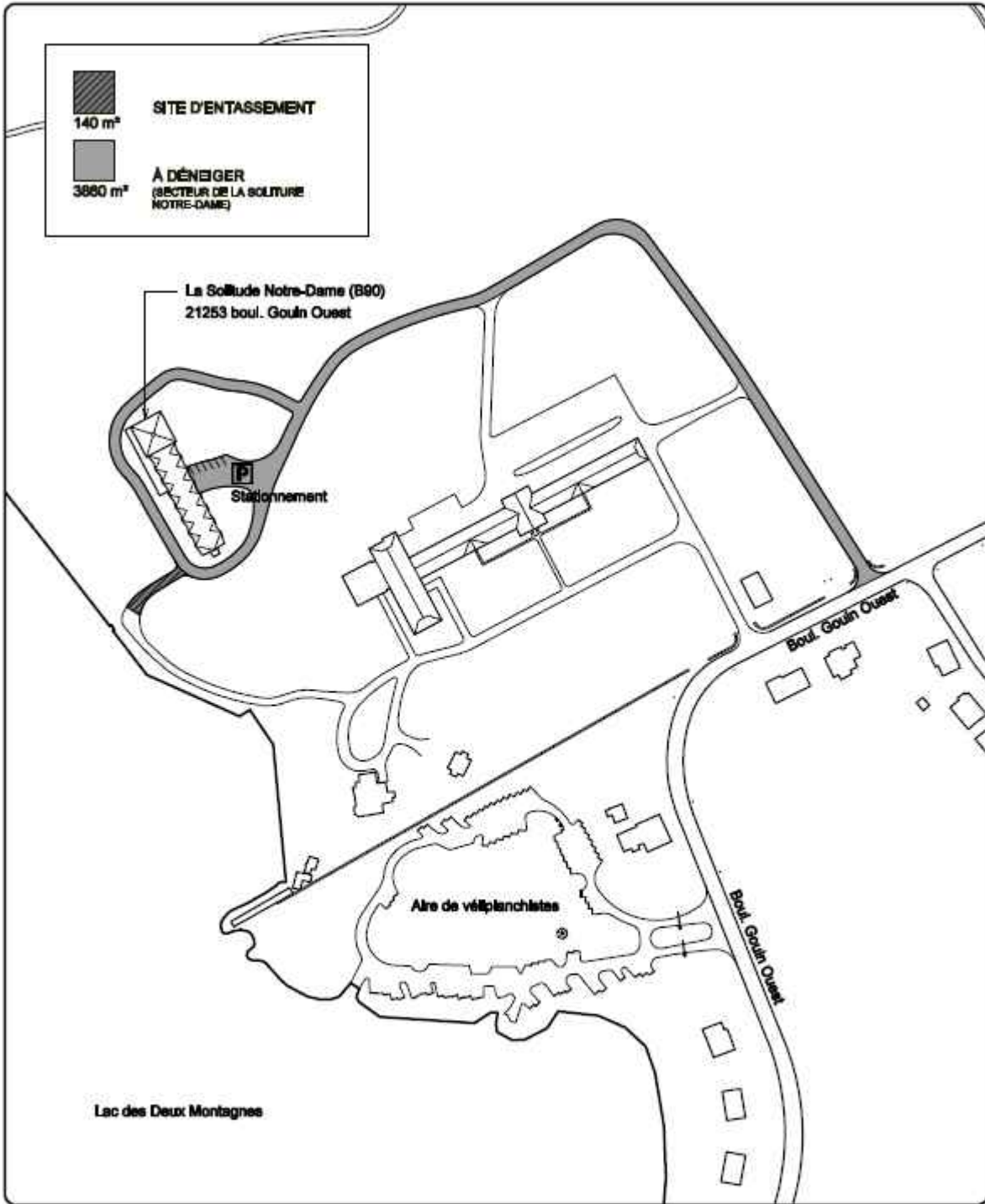
Titre du plan :

**CAP-SAINT-JACQUES
DÉNEIGEMENT
SECTEUR DE LA FERME ÉCOLOGIQUE**

↑
N

No 8

12



Service des grands parcs, du verdissement
et du Mont-Royal

Division de la gestion de l'entretien
et des opérations des parcs

Montréal

Échelle :	Date :
1:2500	2018.09.01
Dessiné :	
É. P.	
Responsable du projet :	
ANNE DESAUTELS	
Approuvé :	
Numéro de soumission :	
18-0000	

Nom du projet :

DÉNEIGEMENT
SECTEUR OUEST (2018 - 2021)

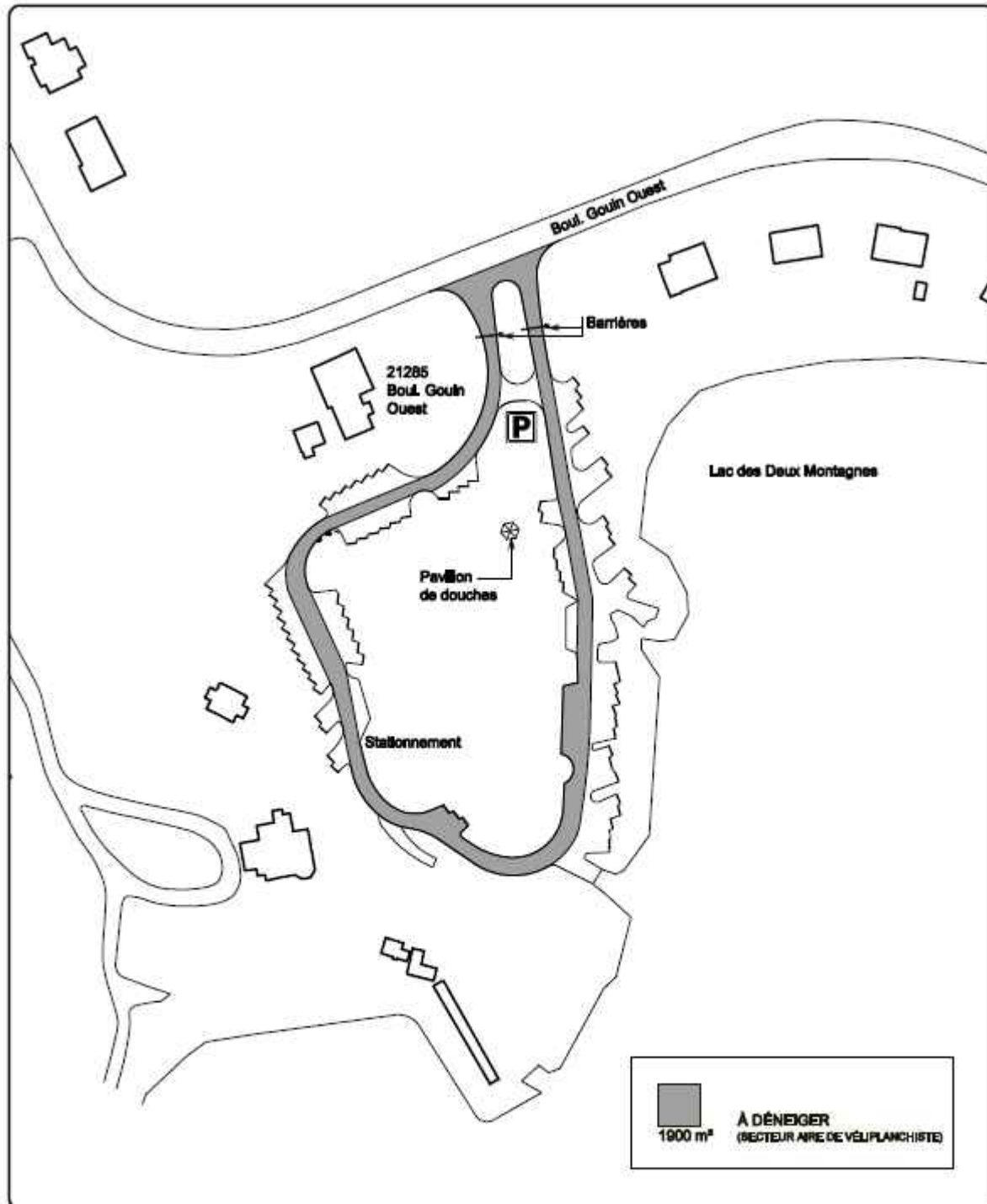
Titre du plan :

CAP-SAINT-JACQUES
DÉNEIGEMENT
SECTEUR DE LA SOLITUDE

↑
N

No 9

12



Service des grands parcs, du verdissement
et du Mont-Royal

Division de la gestion de l'entretien
et des opérations des parcs

Montréal 


Échelle :	Date :
1:1500	2018.09.01
Dessin :	
É. P.	
Responsable du projet :	
ANNE DESAUTELS	
Approbation :	
Numéro de soumission :	
18-0000	

Nom du projet :

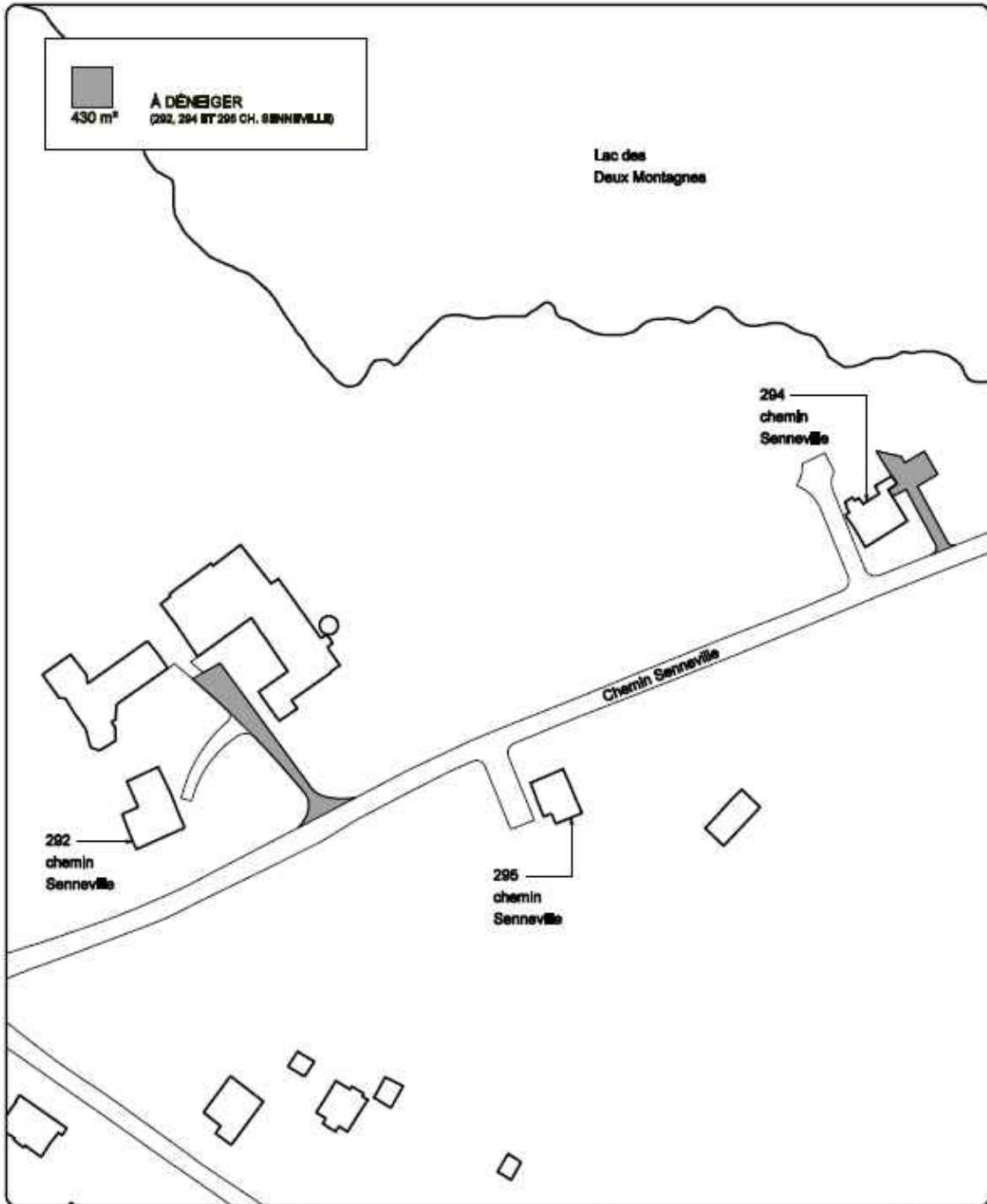
**DÉNEIGEMENT
SECTEUR OUEST (2018 - 2021)**

Titre du plan :

**ANSE-À-L'ORME
DÉNEIGEMENT
SECTEUR AIRE DE VÉLOPLANCHISTES**



N^o 10 / 12




Service des grands parcs, du verdissement
et du Mont-Royal

Division de la gestion de l'entretien
et des opérations des parcs

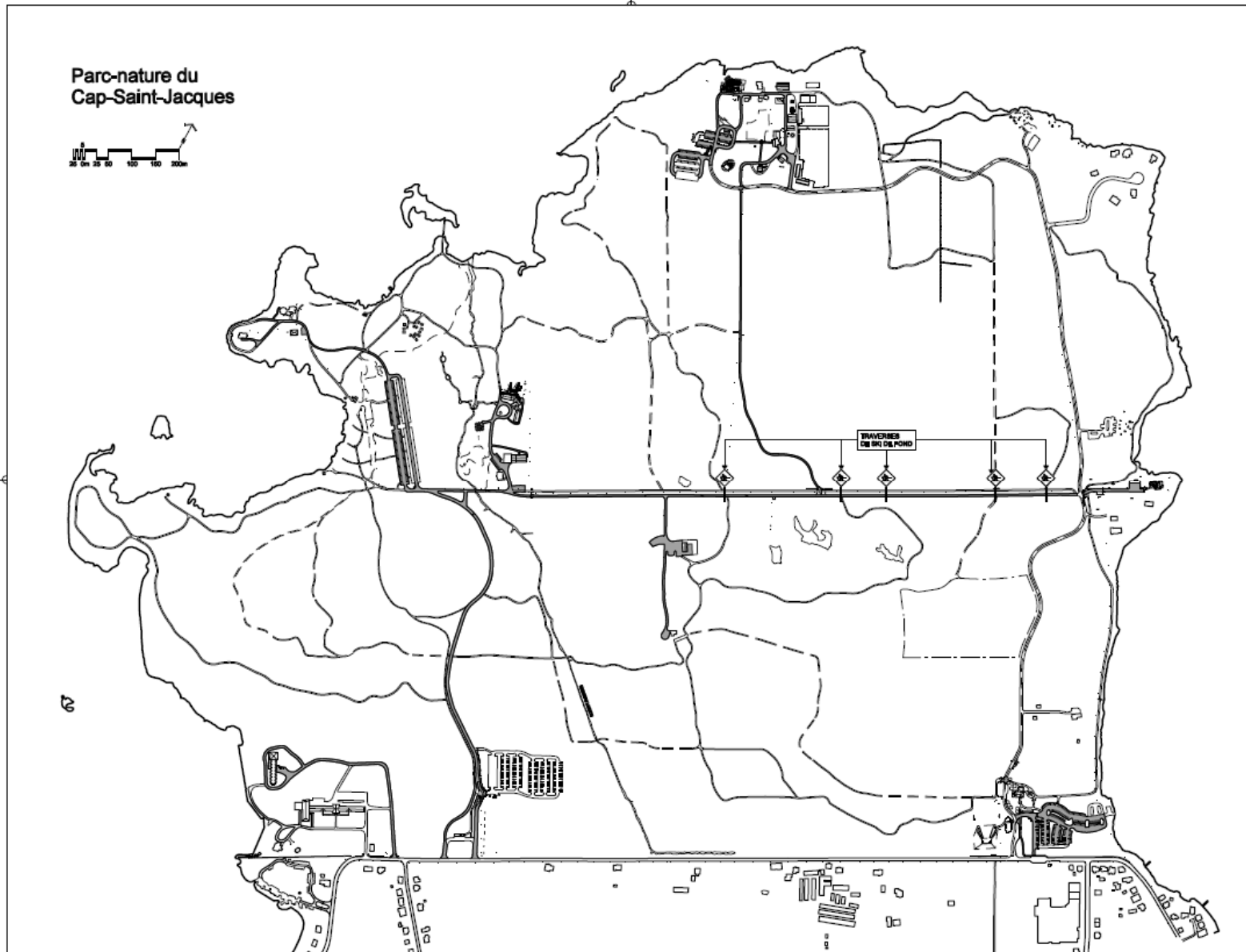
Montréal 

Échelle :	Date :
1:1500	2018.09.01
Dessin :	
É. P.	
Responsable du projet :	
ANNE DESAUTELS	
Approbation :	
Numéro de soumission :	
18-0000	

Nom du projet :
DÉNEIGEMENT
SECTEUR OUEST (2018 - 2021)
Titre du plan :
PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE
DÉNEIGEMENT
SECTEUR 292, 294, 295 CH. SENNEVILLE

 N
No 11 <hr/> 12

PLAN D'ENSEMBLE



Révisé : 0603den12-043012 No 12 de 12
 Remarques :
 ■ A DÉBÉGER (49 900 m²)

No	Description	Date	Par
Révisions			

S.M.
 Échelle : 1:2000 Date : 2018,06,01 Révisé :
 Dessiné : E. P.
 Responsable du projet : ANNE DESHAUTELS
 Approuvé :

Nom du projet :
DÉBÉGERMENT
SECTEUR OUEST (2018-2021)

Titre du plan :
PLAN D'ENSEMBLE
PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES
 Numéro de soumission : 16-0000

Service des grands parcs, du verdissement et du Montréal-Éco
 Division de la gestion de l'entretien et des opérations des parcs

Montréal

No de plan : 0603den16-000012 No 12
 No de l'index : 0603 12

ANNEXE 2

LIVRABLES ET SUIVI DE GESTION

Convention de service de déneigement du 1^{er} décembre 2018 au 30 avril 2021

LIVRABLES	2018	ÉCHÉANCIER												2021	pièce jointe	SUIVI DE GESTION			
		annuellement														Reçu		Commentaires	
		Jan	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov			déc	déc		Oui
Service de déneigement saison hivernale 2018-2021					15								1er						Du 1 ^{er} nov au 30 avril. Début 1 ^{er} déc 2018
Rencontre et visite terrain avant début de saison													15						
Rencontres de suivi au besoin																			Sur demande selon les besoins
Rencontre et visite terrain fin de saison					15														Fin de saison
Rapports d'accident et d'incidents		Ponctuel-24 heures suivant l'incident ou l'accident																	
Rapport annuel des activités		90 jours après la fin de l'exercice financier annuel																	
États financiers																			
Reddition de compte																			
Attestation d'assurances		10 jours suivant la signature de l'entente ou 15 jours avant son échéance														X		Échéance 31 mars 2019	
Résolution de l'organisme		30 jours de la signature de l'entente																	
Lettres patentes et ses règlements généraux		30 jours de la signature de l'entente														X		Règlements généraux à jour à recevoir.	
		H :	HIVER	P :	PRINTEMPS	É :	ÉTÉ	A :	AUTOMNE										

Dossier # : 1183277003

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs

Objet : Accorder un contrat gré à gré à l'organisme sans but lucratif, D-Trois-Pierres, pour la fourniture d'un service de déneigement dans trois parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal : Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales du 1er décembre 2018 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 167 996,33 \$, taxes non applicables. Approuver un projet de convention de service à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1183277003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au Budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-05

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186320012

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à Environnement routier NRJ inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Newman pour un montant maximal de 1 274 359,91 \$ (taxes et contingences incluses) et à 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Sartelon pour un montant maximal de 931 193,19 \$ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public 18-17166 - 4 soumissionnaires par contrat.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Environnement Routhier NRJ inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Newman et à 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Sartelon pour un montant maximal de 2 205 553,10 \$ (taxes et contingences incluses), se répartissant comme suit :

Adjudicataires	Contrats	Montant (TTC)
Environnement routier NRJ inc.	LEN Newman	1 274 359,91 \$
9304-9179 Québec inc.	LEN Sartelon	931 193,19 \$
		2 205 553,10 \$

TTC : Toutes taxes comprises

2. et d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-22 11:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1186320012**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à Environnement routier NRJ inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Newman pour un montant maximal de 1 274 359,91 \$ (taxes et contingences incluses) et à 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Sartelon pour un montant maximal de 931 193,19 \$ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public 18-17166 - 4 soumissionnaires par contrat.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est maintenant responsable de la gestion des appels d'offres et des contrats octroyés en lien avec l'élimination de la neige. En contre-partie, les activités opérationnelles relatives aux lieux d'élimination de la neige sont déléguées aux arrondissements, comme la supervision et le contrôle des activités opérationnelles sur les lieux d'élimination.

Le SCA a lancé l'appel d'offres 18-17166 dans le but d'assurer l'exploitation des lieux d'élimination de la neige Newman et Sartelon.

Le lancement a eu lieu le 16 juillet 2018. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Deux addendas ont été publiés afin de répondre aux questions des soumissionnaires. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 21 août dernier.

Le meilleur scénario économique est déterminé en tenant compte de l'ensemble des offres reçues et du nombre de garanties de soumission déposées par chacun des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 22 0326 - 3 septembre 2013 - Octroi d'un contrat à Groupe Imog inc. au montant de 1 399 389,47 \$ pour les services de soufflage haute puissance sur le site d'entassement de neige Newman pour la période 2013-2018

DESCRIPTION

Les contrats consistent à exploiter et entretenir les lieux d'élimination de la neige (LEN) Newman et Sartelon afin d'assurer, en tout temps, le bon état du site ainsi que l'espace nécessaire à l'entreposage de la neige et à la libre circulation des camions affectés au transport de la neige.

Les contrats, valides pour quatre ans dans le cas de Newman et pour trois ans dans le cas

de Sartelon, incluent une prolongation possible d'une année.

Le LEN Sartelon était auparavant exploité en régie tandis que le LEN Newman était exploité par l'entreprise Groupe Imog inc. de 2013 à 2018. Le changement du type d'exploitation pour le LEN Sartelon a été réalisé à la demande de l'arrondissement Saint-Laurent, en concertation avec le Service de la concertation des arrondissements. La Ville ne possède plus les ressources humaines pour réaliser l'ensemble des travaux nécessaires. De plus, l'emploi d'une souffleuse haute puissance pour l'entassement de la neige est requise puisqu'une souffleuse de puissance normale ne peut atteindre les hauteurs nécessaires.

JUSTIFICATION

Au total, six (6) entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres et quatre (4) entreprises ont déposé des offres pour chacun des contrats.

Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, les adjudicataires devaient détenir leur attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner. Leurs autorisations incluant la preuve de renouvellement (le cas échéant) sont en pièces jointes.

Les entreprises suivantes ont remporté les contrats:

Adjudicataires	Contrats
Environnement routier NRJ inc.	LEN Newman
9304-9179 Québec inc.	LEN Sartelon

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous:

Contrat 1 : LEN Newman

Soumissions non conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe Imog inc.	1 223 334,00 \$
9304-9179 Québec inc.	1 368 202,50 \$
Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Environnement routier NRJ inc.	1 046 272,50 \$
Groupe Contant inc.	1 271 623,50 \$
Dernière estimation réalisée	1 255 527,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	1 158 948,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	11%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	225 351,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	22%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(209 254,50) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	225 351,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	22%

Suite à l'analyse de conformité administrative effectuée par le Service de

l'approvisionnement, l'entreprise 9304-9179 Québec inc. est déclarée non conforme en raison du nombre insuffisant de garantie de soumission. Suite à l'analyse de conformité technique réalisée par le Service la concertation des arrondissement, l'entreprise Groupe Imog inc. est déclarée non conforme en raison du non respect du minimum d'équipements requis au contrat.

La valeur du contrat est inférieure de 17% par rapport à l'estimation. L'appel d'offres a permis d'obtenir un prix unitaire de 0,65 \$ / mètre cube tandis que le prix unitaire en vigueur pour le LEN Newman l'hiver précédent était de 0,75\$ / mètre cube.

Contrat 2 : LEN Sartelon

Soumissions non conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe Imog inc.	786 429,00 \$
Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9304-9179 Québec inc.	765 733,50 \$
Environnement routier NRJ inc.	786 429,00 \$
Gaston Contant inc.	817 472,25 \$
Dernière estimation réalisée	807 124,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	789 878,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	51 738,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(41 391,00) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	20 695,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	3%

Suite à l'analyse de conformité technique réalisée par le Service la concertation des arrondissement, l'entreprise Groupe Imog inc. est déclarée non conforme en raison du non respect du minimum d'équipements requis au contrat.

Dans un objectif d'optimisation, la Ville a voulu tester le marché pour l'exploitation du LEN Sartelon.

Comme il n'y avait jamais eu d'appel d'offres pour la gestion du LEN Sartelon, les meilleurs comparables étaient le LEN Newman et le LEN 46e avenue. L'estimation de la valeur du contrat a donc été basée sur le prix payé à l'hiver 2017-2018 pour la gestion du LEN Newman et la moyenne des prix unitaires reçus pour le LEN 46e avenue, majorés pour refléter l'indice des prix à la consommation.

Au final, la valeur du contrat est inférieure de 5% par rapport à l'estimation. L'appel d'offres a permis d'obtenir un prix unitaire de 0,74\$ / mètre cube tandis que le prix unitaire à l'estimation est de 0,78\$ / mètre cube.

Valeur de la prolongation:

Les contrats prévoient une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non chacun des contrats se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat. La valeur de la prolongation est présentée dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataires	Contrats	Valeur de la prolongation (TTC)
Environnement routier NRJ inc.	LEN Newman	261 568,13 \$
9304-9179 Québec inc.	LEN Sartelon	255 244,50 \$
		516 812,63 \$

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat prévoit l'indexation annuelle du prix unitaire en fonction de l'indice des prix à la consommation et l'ajustement du prix du carburant et des sommes additionnelles pour couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers. (majoration de 20% de contingences). Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Adjudicataires	Contrats	Montant (TTC)
Environnement routier NRJ inc.	LEN Newman	1 274 359,91 \$
9304-9179 Québec inc.	LEN Sartelon	931 193,19 \$
		2 205 553,10 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Les crédits prévus pour ce contrat sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats pour l'exploitation de deux LEN permettra d'entasser de la neige en provenance des rues et des trottoirs. Ultimement, ceci contribue à la sécurité des déplacements des piétons et automobilistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats: novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique NAULT, Saint-Laurent
Ruy Paulo FERREIRA, Le Sud-Ouest
François GOSSELIN, Le Sud-Ouest
José Alberto CARDENAS AVILA, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Véronique NAULT, 14 septembre 2018
José Alberto CARDENAS AVILA, 13 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-13

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2018-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-10-17

Coût - Octroi des contrats - GDD 1184631008

Adjudicataires	Contrats	Montant (TTC)	Valeur de la prolongation (TTC)
Environnement routier NRJ inc.	LEN Newman	1 274 359,91 \$	1 061 966,59 \$
9304-9179 Québec inc.	LEN Sartelon	931 193,19 \$	775 994,33 \$
		2 205 553,10 \$	1 837 960,92 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Contrat :	LEN Newman	Adjudicataire	Environnement routier NRJ inc.
-----------	------------	---------------	--------------------------------

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	227 500,00 \$	11 375,00 \$	22 693,13 \$	261 568,13 \$	78 470,44 \$	183 097,69 \$	2018	78 470,44 \$	0,00 \$	78 470,44 \$	71 653,97 \$
2019-2020	229 775,00 \$	11 488,75 \$	22 920,06 \$	264 183,81 \$	79 255,14 \$	184 928,66 \$	2019	262 352,83 \$	52 313,63 \$	314 666,45 \$	287 332,41 \$
2020-2021	232 050,00 \$	11 602,50 \$	23 146,99 \$	266 799,49 \$	80 039,85 \$	186 759,64 \$	2020	264 968,51 \$	52 836,76 \$	317 805,27 \$	290 198,57 \$
2021-2022	234 325,00 \$	11 716,25 \$	23 373,92 \$	269 415,17 \$	80 824,55 \$	188 590,62 \$	2021	267 584,19 \$	53 359,90 \$	320 944,09 \$	293 064,73 \$
TOTAL	923 650,00 \$			1 061 966,59 \$	318 589,98 \$	743 376,61 \$	TOTAL	1 061 966,59 \$	212 393,32 \$	1 274 359,91 \$	1 163 660,45 \$

Contrat :	LEN Sartelon	Adjudicataire	9304-9179 Québec inc.
-----------	--------------	---------------	-----------------------

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	222 000,00 \$	11 100,00 \$	22 144,50 \$	255 244,50 \$	76 573,35 \$	178 671,15 \$	2018	76 573,35 \$	0,00 \$	76 573,35 \$	69 921,68 \$
2019-2020	224 220,00 \$	11 211,00 \$	22 365,95 \$	257 796,95 \$	77 339,08 \$	180 457,86 \$	2019	256 010,23 \$	51 048,90 \$	307 059,13 \$	280 385,92 \$
2020-2021	228 704,40 \$	11 435,22 \$	22 813,26 \$	262 952,88 \$	78 885,87 \$	184 067,02 \$	2020	259 343,73 \$	51 559,39 \$	310 903,12 \$	283 895,98 \$
TOTAL	674 924,40 \$			775 994,33 \$	232 798,30 \$	543 196,03 \$	TOTAL	775 994,33 \$	155 198,87 \$	931 193,19 \$	850 303,51 \$

1. Les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante
* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,0% tel qu'indiqué au devis.

TTC : Toutes taxes comprises

Le 11 novembre 2014

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

N° de décision : 2014-CPSM-1056843

N° de client : 2700035743

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GILLES CÔTÉ EXCAVATION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C P 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Numéro de client : 2700035743

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 2700035743

N° de demande: 1731485242

Date de création : 26 juin 2017 15:20

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 28 août 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

Adresse du siège social : 23, AV MILTON, , LACHINE, QC, H8R 1K6, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700035743

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142611939

Autres noms d'affaires

- NRJ

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Le 2 décembre 2016

9304-9179 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR MARIO RINALDI
300, SAINT-ELZÉAR
LAVAL (QC) H7L 3P2

N° de décision : 2016-CPSM-1062121
N° de client : 3000515336

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). 9304-9179 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
900, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-9090

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 28 août 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : 9304-9179 QUÉBEC INC.

Adresse du siège social : 300, SAINT-ELZÉAR, , LAVAL, QC, H7L 3P2, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000515336

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170159918

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Dossier # : 1186320012

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Accorder à Environnement routier NRJ inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Newman pour un montant maximal de 1 274 359,91 \$ (taxes et contingences incluses) et à 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Sartelon pour un montant maximal de 931 193,19 \$ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public 18-17166 - 4 soumissionnaires par contrat.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17166 Intervention.pdf](#)



[18-17166 TCP.pdf](#)



[18-17166 PV.pdf](#)



[18-17166 SEAO Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5282

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Le : 2018-09-14

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="9304-9179 Québec inc."/>	<input type="text" value="administratif (lot 1)"/>
<input type="text" value="Groupe Imog inc."/>	<input type="text" value="technique (lot 1 & lot 2)"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Environnement Routier NRJ inc.	1 046 272,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 1
Groupe Contant inc.	1 271 623,50 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 1
9304-9179 Québec inc.	765 733,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 2
Environnement Routier NRJ inc.	786 429,00 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 2
Groupe Contant inc.	817 472,25 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 2

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, les adjudicataires devaient détenir leur attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner.

Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions: la nature du contrat en général ne convenait pas (invoqué par un preneur). Aucune réponse de la part de l'autre preneur qui n'a pas soumissionné.

Il est important de préciser que le Service de l'approvisionnement n'a pas participé à l'élaboration de l'estimation du coût du projet, cette dernière relève du Service de la concertation des arrondissements.

Préparé par :

Simona Radulescu Tomescu

Le

14

-

9

-

2018

No de l'appel d'offres
 18-17166

Agent d'approvisionnement
 Simona Radulescu

Conformité	Oui
------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Lieu d'élimination de la neige (LEN) Newman (arrondissement du Sud-Ouest) - 4 saisons hivernales	Environnement Routier NRJ inc.	0	0	350000	mètre cube	4	0,65 \$	910 000,00 \$	1 046 272,50 \$
	Total (Environnement Routier NRJ inc.)								910 000,00 \$	1 046 272,50 \$
		Groupe Contant inc.	0	0	350000	mètre cube	4	0,79 \$	1 106 000,00 \$	1 271 623,50 \$
	Total (Groupe Contant inc.)								1 106 000,00 \$	1 271 623,50 \$
LOT2	Lieu d'élimination de la neige (LEN) Sartelon (arrondissement de St-Laurent) - 3 saisons hivernales	9304-9179 Québec inc.	0	0	300000	mètre cube	3	0,74 \$	666 000,00 \$	765 733,50 \$
	Total (9304-9179 Québec inc.)								666 000,00 \$	765 733,50 \$
		Environnement Routier NRJ inc.	0	0	300000	mètre cube	3	0,76 \$	684 000,00 \$	786 429,00 \$
	Total (Environnement Routier NRJ inc.)								684 000,00 \$	786 429,00 \$
		Groupe Contant inc.	0	0	300000	mètre cube	3	0,79 \$	711 000,00 \$	817 472,25 \$
	Total (Groupe Contant inc.)								711 000,00 \$	817 472,25 \$



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-17166

Numéro de référence : 1183445

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Exploitation de deux (2) lieux d'élimination de la neige: Newman (arrondissement du Sud-Ouest) et Sartelon (arrondissement de St-Laurent)


<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9304-9179 Québec inc. 389 boul.Roland-Durand Rosemère, QC, J7A4K1 NEQ : 1170159918	Monsieur Dany Lapointe Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur :	Commande : (1471631) 2018-07-20 9 h 58	2979862 - 18-17166 Addenda no 1 2018-08-02 13 h 01 - Courriel
		Transmission : 2018-07-20 9 h 58	2983932 - 18-17166 Addenda no 2 2018-08-13 11 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Contant Inc 6310 Mille-Iles Laval, QC, H7B 1E5 http://www.souffleusecontant.ca/ NEQ : 1171681514	Madame Chantal Contant Téléphone : 450 666-6368 Télécopieur : 450 666-0626	Commande : (1470478) 2018-07-18 9 h 21	2979862 - 18-17166 Addenda no 1 2018-08-02 13 h 02 - Télécopie
		Transmission : 2018-07-18 9 h 21	2983932 - 18-17166 Addenda no 2 2018-08-13 11 h 59 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<p>Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939</p>	<p>Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481- 0451 Télécopieur : 514 481- 2899</p>	<p>Commande : (1470368) 2018-07-18 6 h 59 Transmission : 2018-07-18 6 h 59</p>	<p>2979862 - 18-17166 Addenda no 1 2018-08-02 13 h 01 - Courriel 2983932 - 18-17166 Addenda no 2 2018-08-13 11 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, h4s1b8 NEQ : 1165341471</p>	<p>Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715- 2627 Télécopieur : 514 745- 8900</p>	<p>Commande : (1470756) 2018-07-18 14 h 44 Transmission : 2018-07-18 14 h 44</p>	<p>2979862 - 18-17166 Addenda no 1 2018-08-02 13 h 01 - Courriel 2983932 - 18-17166 Addenda no 2 2018-08-13 11 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275</p>	<p>Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253- 5994 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1471929) 2018-07-21 20 h 55 Transmission : 2018-07-21 20 h 55</p>	<p>2979862 - 18-17166 Addenda no 1 2018-08-02 13 h 01 - Courriel 2983932 - 18-17166 Addenda no 2 2018-08-13 11 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548</p>	<p>Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476- 0945 Télécopieur : 450 476- 0946</p>	<p>Commande : (1473129) 2018-07-26 9 h 13 Transmission : 2018-07-26 9 h 13</p>	<p>2979862 - 18-17166 Addenda no 1 2018-08-02 13 h 01 - Courriel 2983932 - 18-17166 Addenda no 2 2018-08-13 11 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique</p>

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 


Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1186320012

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Accorder à Environnement routier NRJ inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Newman pour un montant maximal de 1 274 359,91 \$ (taxes et contingences incluses) et à 9304-9179 Québec inc. un contrat de gestion du lieu d'élimination de la neige Sartelon pour un montant maximal de 931 193,19 \$ (taxes et contingences incluses) - Appel d'offres public 18-17166 - 4 soumissionnaires par contrat.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186320012 SCA Gestion LEN.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180649011

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat 1659 pour la surveillance de chantier à la firme Groupe Geninov inc. pour la somme de 298 197.32 \$ (taxes incluses), multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat approuvé par le comité exécutif CE18 0255

Il est recommandé:

1. de se prévaloir de l'option de prolongation du contrat 1659 pour la surveillance de chantier à la firme Groupe Géninov inc pour la somme de 298 197.32 \$ (taxes incluses) multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)
2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et le Groupe Geninov inc, à cet effet
3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-10-18 08:56

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION **Dossier # :1180649011**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat 1659 pour la surveillance de chantier à la firme Groupe Geninov inc. pour la somme de 298 197.32 \$ (taxes incluses), multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat approuvé par le comité exécutif CE18 0255

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de prolongation de l'entente conclue avec la firme Groupe Geninov inc afin d'assurer une stabilité d'expertise en main d'oeuvre en surveillance de chantier de la CSEM.

Les critères suivants ont mené à recommander la prolongation:

- la bonne performance des techniciens offerts par la firme
- les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement
- le volume de travaux est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année
- la satisfaction générale de la prestation de service du fournisseur

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau.

La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 19 agents techniques, majorée de personnel externe selon le volume des travaux.

Groupe Géninov inc: 5 700 heures, taux horaire \$ 45.36 et \$ 80.64 / heure sur 10 heures pour le chargé de projets occasionnel à l'administration et la discipline de contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0255- conclure une entente cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier (appel d'offres 1659)

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation d'octroyer le contrat 1659 le 24 janvier 2018 (séance 7.T.1)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'option de renouvellement du contrat 1659 au montant de 298 197.32 \$ (taxes incluses), multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique

Canada (12 derniers mois)

La prolongation permet de continuer avec les mêmes techniciens expérimentés.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la bonne performance des techniciens prêtés en surveillance sur nos chantiers au cours de la dernière année, il est demandé de prolonger le contrat 1659.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartie les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la durée du contrat.

La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les surveillants assurent la qualité et la pérennité des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'impact

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les demandes et les échéances des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à L'appel d'offres public # 1659, le 6 décembre 2017 Il est conforme aux orientations et aux politiques de la ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298



Commission des services électriques de Montréal

Le 3 octobre 2018

Monsieur Wilner Morisseau, ing.
Vice-président génie civil
LE GROUPE GENINOV INC.
10000, rue Lajeunesse, bureau 150
Montréal (Québec) H3L 2E1

Objet : Prolongation du contrat – 1659 Contrat de surveillance

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1659. Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 8 janvier 2018 dans le cadre de l'appel d'offres 1659.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Robert Gauthier
Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1659 :

Wilner Morisseau
WILNER MORISSEAU 11/10/2018
Nom / Date

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la "**Ville**")

ET : **Groupe Geninov inc.** personne morale ayant une place d'affaires au 10 000, rue Lajeunesse, bureau 150, Montréal (Québec) H3L 2E1 agissant et représentée par Monsieur Wilner Morisseau, dûment autorisé aux fins des présentes;

(le "**Contractant**")

N° d'inscription T.P.S. : 841719750

N° d'inscription T.V.Q. :1213745502

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme Groupe Geninov inc. jusqu'à concurrence d'une dépense de 298 197.32 \$ (multiplié par l'IPC-Statistique Canada) incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la surveillance de chantier.

L'appel d'offres # 1659 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 29 de la Politique. ;
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille, cent quatre-vingt-dix-sept DOLLARS et trente-deux sous (298 197.32 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Wilner Morisseau,
Vice-président, génie civil

Date : _____

Date _____

Dossier # : 1180649011

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat 1659 pour la surveillance de chantier à la firme Groupe Geninov inc. pour la somme de 298 197.32 \$ (taxes incluses), multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat approuvé par le comité exécutif CE18 0255

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1659 GDD1180649011 serv prof -prolongation.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-22

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :



Dossier # : 1180649010

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat 1658 pour la surveillance de chantier à la firme Groupe Geninov inc. pour la somme de 298 197.32 \$ (taxes incluses), multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat approuvé par le comité exécutif CE18 0254

Il est recommandé:

1. de se prévaloir de l'option de prolongation du contrat 1658 pour la surveillance de chantier à la firme Groupe Géninov inc pour la somme de 298 198.32 \$ (taxes incluses), multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois)
2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme Groupe Géninov inc à cet effet
3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-10-18 10:34

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1180649010

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat 1658 pour la surveillance de chantier à la firme Groupe Geninov inc. pour la somme de 298 197.32 \$ (taxes incluses), multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat approuvé par le comité exécutif CE18 0254

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de prolongation de l'entente conclue avec la firme Groupe Geninov inc afin d'assurer une stabilité d'expertise en main d'oeuvre en surveillance de chantier de la CSEM.

Les critères suivants ont mené à recommander la prolongation:

- la bonne performance des techniciens offerts par la firme
- les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement
- le volume de travaux est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année.
- la satisfaction générale de la prestation de service du fournisseur

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau.

La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 19 agents techniques, majorée de personnel externe selon le volume des travaux.

Groupe Géninov inc: 5 700 heures, taux horaire \$ 45.36 et \$ 80.64 / heure sur 10 heures pour le chargé de projets occasionnel à l'administration et la discipline de contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0254 - conclure une entente cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier (appel d'offres 1658)

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation d'octroyer le contrat 1658 le 24 janvier 2018 (séance 6.T1)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'option de renouvellement du contrat 1658 au montant de 298 197.32 \$ (taxes incluses), multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique

Canada (12 derniers mois)

La prolongation permet de continuer avec les mêmes techniciens expérimentés.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la bonne performance des techniciens prêtés en surveillance sur nos chantiers au cours de la dernière année, il est demandé de prolonger le contrat 1658.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartie les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la durée du contrat.

La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les surveillants assurent la qualité et la pérennité des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'impact

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les demandes et les échéances des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1658, le 6 décembre 2017. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298



Commission des services électriques de Montréal

Le 3 octobre 2018

Monsieur Wilner Morisseau, ing.

Vice-président génie civil

LE GROUPE GENINOV INC.

10000, rue Lajeunesse, bureau 150

Montréal (Québec) H3L 2E1

Objet : Prolongation du contrat – 1658 Contrat de surveillance

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1658. Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 8 janvier 2018 dans le cadre de l'appel d'offres 1658.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Robert Gauthier

Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1658 :

Wilner Morisseau
WILNER MORISSEAU 11/10/2018
Nom Date

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la "**Ville**")

ET : **Groupe Geninov inc.** personne morale ayant une place d'affaires au 10 000, rue Lajeunesse, bureau 150, Montréal (Québec) H3L 2E1 agissant et représentée par Monsieur Wilner Morisseau, dûment autorisé aux fins des présentes;

(le "**Contractant**")

N° d'inscription T.P.S. : 841719750

N° d'inscription T.V.Q. :1213745502

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme Groupe Geninov inc. jusqu'à concurrence d'une dépense de 298 197.32 \$ (multiplié par l'IPC-Statistique Canada) incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la surveillance de chantier.

L'appel d'offres # 1658 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 29 de la Politique. ;
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille, cent quatre-vingt-dix-sept DOLLARS et trente-deux sous (298 197.32 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Wilner Morisseau,
Vice-président, génie civil

Date : _____

Date _____

Dossier # : 1180649010

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Se prévaloir de l'option de prolongation du contrat 1658 pour la surveillance de chantier à la firme Groupe Geninov inc. pour la somme de 298 197.32 \$ (taxes incluses), multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat approuvé par le comité exécutif CE18 0254

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1658 GDD1180649010 serv prof -prolongation.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-22

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :



Dossier # : 1182968011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des ententes d'une durée de cinq (5) ans entre la Ville de Montréal et des propriétaires/gestionnaires de stationnements situés dans le centre-ville (Arrondissement Ville-Marie), pour l'échange de données d'espaces de stationnement pour le nouveau système de jalonnement des stationnements.

Il est recommandé de :

1. autoriser des ententes d'une durée de cinq (5) ans entre la Ville de Montréal et des propriétaires/gestionnaires de stationnements (partenaires) situés dans le centre-ville (Arrondissement Ville-Marie), pour l'échange de données d'espaces de stationnement pour le nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements.
2. mandater la Direction des transports du SIVT pour demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente pour le stationnement Complexe Guy-Favreau.

Liste de partenaires et de stationnements :

- **Cégep du Vieux-Montréal**
 - Stationnement du Cégep du Vieux-Montréal
- **CDM de Montréal inc.**
 - Stationnement Cité du Multimédia
- **Brookfield Solutions Globales Intégrées Canada Sec. (gestionnaire) et SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (propriétaire)**
 - Stationnement Complexe Guy-Favreau

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-10-15 17:32

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182968011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des ententes d'une durée de cinq (5) ans entre la Ville de Montréal et des propriétaires/gestionnaires de stationnements situés dans le centre-ville (Arrondissement Ville-Marie), pour l'échange de données d'espaces de stationnement pour le nouveau système de jalonnement des stationnements.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal déploie, depuis octobre 2016, un nouveau système de jalonnement du stationnement utilisant des panneaux à DEL pleine matrice ainsi que de la signalisation statique. Ce système est déployé principalement dans les secteurs suivants de l'arrondissement Ville-Marie :

- Quartier des Spectacles
- Vieux-Montréal
- Quartier international
- Quartier chinois
- Cité du Multimédia

Au moyen d'un système de récupération des données des stationnements ainsi qu'un logiciel de diffusion, l'information sera acheminée en temps réel vers les panneaux d'information électroniques. Par le biais de ces panneaux, les automobilistes sont informés en temps réel du nombre d'espaces disponibles dans les stationnements payants qui sont raccordés au système de jalonnement du stationnement. Après une première phase d'implantation de balises, une deuxième phase est présentement en cours de réalisation. À terme, environ 110 sites incorporant cette signalisation dynamique, soit environ 280 panneaux, seront déployés sur le réseau routier à des endroits stratégiques afin de diriger les utilisateurs vers ces stationnements du centre-ville.

Des ententes de partenariat entre la Ville et les gestionnaires/propriétaires de stationnements doivent être ratifiées afin d'officialiser l'échange de données d'espaces de stationnement. Le comité exécutif a déjà approuvé deux séries d'ententes à cet effet (Résolutions CE 1762 et CE18 0389). Le présent dossier vise l'approbation d'une troisième série d'ententes avec un nouveau groupe de partenaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0495 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Néoelect inc. pour la fourniture et l'installation de panneaux d'information électronique, dans le cadre du projet de

jalonement du stationnement, pour une période de 24 semaines - Dépense totale de 4 708 119,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16466.

CE18 0389 - 14 mars 2018 - Autoriser des ententes d'une durée de cinq (5) ans renouvelables entre la Ville de Montréal et des propriétaires/gestionnaires de stationnements situés dans le centre-ville (Arrondissement Ville-Marie), pour l'échange de données d'espaces de stationnement pour le nouveau système de jalonement dynamique des stationnements.

CE17 1762 - 4 octobre 2017 - Autoriser des ententes d'une durée de cinq (5) ans renouvelables entre la Ville de Montréal et des propriétaires/gestionnaires de stationnements situés dans le centre-ville (Arrondissement Ville-Marie), pour l'échange de données d'espaces de stationnement pour le nouveau système de jalonement dynamique des stationnements.

CG16 0335 - 19 mai 2016 - Accorder un contrat à Néoelect inc. pour la fourniture et l'installation des panneaux et du nouveau système de jalonement dynamique, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 515 414,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14789

CG16 0155 - 5 avril 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé

CG15 0196 - 26 mars 2015. Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent

DESCRIPTION

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) recommande au comité exécutif d'autoriser des ententes de partenariat avec les gestionnaires/propriétaires de stationnements afin de permettre au système de jalonement de stationnement de diffuser les espaces disponibles de ces différents stationnements. Le Centre de Gestion de la Mobilité Urbaine (CGMU), qui opère ce système, pourra également diffuser les informations de stationnements en données ouvertes sur le portail de la Ville de Montréal. En contrepartie du partage de leurs données, les stationnements bénéficieront ainsi d'une diffusion de leurs espaces disponibles à l'aide du système de jalonement ainsi qu'en données ouvertes, selon les termes de l'entente.

Afin d'officialiser l'échange de données d'espaces de stationnement, des ententes types de partenariat entre la Ville et les gestionnaires/propriétaires de stationnements (Banque de documents juridiques: Entente_Jalonement dynamique Stationnement_avec Propriétaire VF.docx et Entente_Jalonement dynamique Stationnement_avec Gestionnaire VF.docx.) sont jointes au dossier (Voir section «documents juridiques»). Les ententes portent sur un partage des données des espaces de stationnements disponibles, ainsi que sur un engagement à collaborer au système de jalonement de stationnement pour une période de cinq (5) ans.

Voici les stationnements visés par les ententes faisant l'objet du présent dossier:

- **Cégep du Vieux-Montréal**
 - Stationnement du Cégep du Vieux-Montréal
- **CDM de Montréal inc.**

- Stationnement Cité du Multimédia
- **Brookfield Solutions Globales Intégrées Canada Sec.** (gestionnaire) et **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA** (propriétaire)
- Stationnement Complexe Guy-Favreau

Dans le cas de ce dernier stationnement, la Direction des transports du SIVT doit obtenir l'autorisation de conclure l'entente auprès du gouvernement du Québec pour le stationnement Complexe Guy-Favreau.

JUSTIFICATION

Outre les multiples événements spéciaux ayant lieu dans le Quartier des spectacles, les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest viendront réduire le nombre de cases de stationnement disponibles sur rue. Il devient primordial dans ce contexte, de diffuser de manière efficace, l'offre de stationnement disponible hors-rue à la clientèle automobile par l'entremise du système de jalonnement. Un tel partenariat entre la Ville et les gestionnaires/propriétaires de stationnements s'avère donc nécessaire.

La publication en temps réel des informations de stationnement permettra également aux entreprises tierces (application Web/mobile en transport, "start-up") de valoriser ces données et d'offrir au public de nouveaux services. Cette façon de faire est en accord avec la promotion des "start-up" que fait le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM), anciennement le Bureau de la Ville Intelligente et Numérique (BVIN).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas de contrepartie financière aux ententes de partenariat puisqu'elles sont à coût nul.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le système de jalonnement de stationnement permettra à la Ville de Montréal de communiquer l'offre de stationnement aux automobilistes dans le centre-ville afin d'améliorer l'accès au stationnement et de diminuer la circulation des véhicules à la recherche de places de stationnement. Cette démarche s'inscrit dans un plan global de gestion à distance des infrastructures des systèmes de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions de polluants. Le système de jalonnement de stationnement permet une optimisation de la mobilité dans les secteurs visés. Ceci a pour conséquence d'assurer une bonne gestion des déplacements réduisant ainsi les arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre et évitant des débordements dans le réseau routier local.

L'optimisation de l'utilisation des espaces de stationnement disponibles au centre-ville comme réponse aux besoins des usagers est une alternative plus intéressante à la construction de stationnements étagés et permet de préserver les terrains disponibles à des usages plus appropriés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la ratification de ces ententes, on se priverait de l'opportunité de publier de l'information en temps réel aux usagers de la route. Dans un tel cas, l'efficacité du système de jalonnement de stationnement serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour l'instant relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du CE : 31 octobre 2018
2. Signature des ententes : novembre 2018
3. Diffusion officielle des données sur panneaux de jalonnement : novembre 2018
4. Diffusion des données sur le portail de données ouvertes de la Ville de Montréal : hiver 2018-2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Hugues BESSETTE
Chef de Division

Tél : 514 872-5798
Télécop. : 000-0000

Le : 2018-10-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE

Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2018-10-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-10-15

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE SERVICES – SYSTÈME DE JALONNEMENT
DYNAMIQUE DES ESPACES DE STATIONNEMENTS**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

ci-après désignée la « **VILLE** »

ET: **Cégep du Vieux Montréal**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 255 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1X6, agissant et représentée par Mylène Boisclair, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après désignée le « **PARTICIPANT** »

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE souhaite implanter un système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement dans les secteurs du Vieux-Montréal, du Quartier International de Montréal, du Quartier des Spectacles, du Quartier Chinois et la Cité du Multimédia (ci-après, les « Secteurs »), de manière à diriger les automobilistes vers les divers emplacements de stationnement disponibles, rendant ainsi plus efficace la gestion de la circulation dans ces secteurs très achalandés de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le PARTICIPANT est propriétaire et gère un espace de stationnement dans l'un des Secteurs;

ATTENDU QUE le PARTICIPANT a manifesté à la Ville son intérêt à participer à ce système en permettant que l'espace de stationnement qu'il gère en fasse partie;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent d'établir les modalités de leur collaboration relativement au système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au PARTICIPANT;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat des professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Système de la VILLE** » : désigne l'ensemble des composantes, logiciels et équipements qui assurent le fonctionnement du système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement dans les Secteurs de manière à diriger les automobilistes vers les divers emplacements de stationnement disponibles, rendant ainsi plus efficace la gestion de la circulation dans ces Secteurs, étant entendu que le Système de la VILLE exclut le Système du PARTICIPANT. Le Système de la VILLE est composé notamment de panneaux d'affichage dynamique en temps réel installés sur le domaine public afin d'indiquer aux automobilistes le nombre de places de stationnement disponibles dans les espaces de stationnements participant au Système de la VILLE.
- 1.2 « **Stationnement** » : désigne l'espace de stationnement du PARTICIPANT décrit à l'Annexe B;
- 1.3 « **Système du PARTICIPANT** » : composantes, équipements et logiciels composant l'interface de communications et le système de comptage et de gestion du Stationnement;
- 1.4 « **Annexe A** » : document intitulé « Interface de communications et système de comptage et de gestion du Stationnement du PARTICIPANT »;
- 1.5 « **Annexe B** » document intitulé « Stationnement du PARTICIPANT »;
- 1.6 « **Annexe C** » document intitulé « Support de la VILLE ».

ARTICLE 2 **DUREE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les PARTIES, sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, et se termine à l'expiration d'une période de cinq (5) ans suivant son entrée en vigueur.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie du respect par le PARTICIPANT de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, la VILLE s'engage à :

- 3.1 assurer la fourniture des composantes et équipements nécessaires au fonctionnement du Système de la VILLE;
- 3.2 surveiller, entretenir et gérer les opérations visant à assurer le maintien du bon fonctionnement du Système de la VILLE;
- 3.3 sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de toute autre loi, assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le PARTICIPANT dans le cadre de la présente convention;
- 3.4 obtenir l'autorisation écrite du PARTICIPANT avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin que le fonctionnement et l'utilisation du Système de la VILLE;
- 3.5 aviser le PARTICIPANT 24 heures à l'avance de tout entretien ou interruption planifié du Système de la VILLE;
- 3.6 aviser le PARTICIPANT de toute panne dès qu'elle en est informée;
- 3.7 dans la mesure du possible et conformément à l'Annexe C, offrir un support 24 heures sur 24 au PARTICIPANT afin de répondre à toute problématique du Système de la VILLE sous réserve de la capacité financière de la VILLE;
- 3.8 diffuser, en temps réel et en données ouvertes sur son site web, l'état du Stationnement (ouvert, fermé ou complet);
- 3.9 diffuser sur des panneaux à DEL le nom du Stationnement, les directions à suivre pour s'y rendre, l'état du Stationnement ainsi que la distance à parcourir pour y arriver étant entendu que la VILLE peut également y diffuser toute autre information incluant des informations pour ses propres fins;
- 3.10 installer sur le domaine public des panneaux statiques comportant l'information suivante : le nom du Stationnement, la direction à suivre pour s'y rendre ainsi que la distance à parcourir pour y arriver.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

En contrepartie du respect par la VILLE de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, le PARTICIPANT s'engage à:

- 4.1 collaborer avec la VILLE afin d'assurer un fonctionnement optimal du Système de la VILLE;
- 4.2 développer à ses frais le Système du PARTICIPANT conformément à l'Annexe A afin de permettre le partage des informations relatives à l'état général du Stationnement (ouvert, fermé ou complet);

- 4.3 assurer la mise à jour quotidienne en temps réel des informations inscrites à l'Annexe A par l'entremise du Système du PARTICIPANT;
- 4.4 assurer le bon fonctionnement ainsi que le maintien du Système du PARTICIPANT;
- 4.5 communiquer à la VILLE tout bris ou mauvais fonctionnement des composantes du Système du PARTICIPANT dans les meilleurs délais;
- 4.6 aviser la VILLE 24 heures à l'avance de tout entretien ou interruption du Système du PARTICIPANT;
- 4.7 aviser la VILLE de toute panne du Système du PARTICIPANT dès qu'il en est informé;

ARTICLE 5 **CONTREPARTIE**

Les PARTIES conviennent que la présente convention est conclue entre elles sans contrepartie monétaire de part et d'autre sauf en ce qui a trait aux frais devant être assumés par chaque PARTIE qui découlent du respect des obligations qui leurs sont imposées en vertu des présentes.

ARTICLE 6 **DEFAULT**

- 6.1 Il y a défaut si le PARTICIPANT n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
- 6.2 En cas de défaut conformément à l'article 6.1, la VILLE avise par écrit le PARTICIPANT du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Si malgré cet avis, le PARTICIPANT refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention, sous réserve de tout recours qu'elle peut exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1 Les PARTIES peuvent également, à leur discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2 Les PARTIES conviennent expressément de n'exercer aucun recours entre elles en raison de la résiliation de la présente convention, sauf tel que prévu au paragraphe 6.2.

ARTICLE 8 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La VILLE ne sera en aucun cas responsable de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous dommages découlant de tout bris, blocage ou erreur du Système de la VILLE sauf si tels dommages résultent d'une négligence grossière de la VILLE.

ARTICLE 9 **CESSION DE LA PROPRIÉTÉ DU STATIONNEMENT À UN TIERS**

- 9.1 Si le PARTICIPANT cède la propriété du Stationnement à un tiers (ci-après, la « Cession »), la VILLE doit en être avisée dans les plus brefs délais.
- 9.2 Advenant une telle Cession, le PARTICIPANT doit obtenir un engagement formel et écrit du nouveau propriétaire du Stationnement à l'effet qu'il reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention, s'en déclare entièrement satisfait et s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de celle-ci, et ce, au moins jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle a lieu la Cession.
- 9.3 Une copie de l'engagement écrit prévu à l'article 9.2 doit être transmise à la VILLE dans les plus brefs délais conformément à l'article 10.6.

ARTICLE 10 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

10.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque PARTIE élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont chacun aura préalablement avisé l'autre par courrier recommandé.

10.2 AYANTS DROIT, REPRÉSENTANTS LÉGAUX ET CESSION

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des PARTIES, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des PARTIES ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre PARTIE.

Si le PARTICIPANT cesse de gérer le Stationnement, il doit obligatoirement céder la présente convention à tout gestionnaire subséquent du Stationnement afin que ce dernier en respecte l'ensemble des termes et conditions au moins jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il devient gestionnaire du Stationnement. Une telle cession doit faire l'objet d'une convention de cession devant être dûment approuvée par la VILLE.

10.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des PARTIES.

10.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 **AVIS**

Tout avis ou toute communication qui peut ou doit être donné par l'une des PARTIES à l'autre en vertu de la présente convention doit être donné ou transmis par télécopie, selon le cas, à :

La VILLE

Nom : Ville de Montréal
À l'attention de : Hugues Bessette ing.
Chef de division
Division exploitation du réseau artériel
Direction des transports
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Adresse : 801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-872-5798
Télécopieur : 514-872-9458

Le PARTICIPANT

Nom : Cégep du Vieux Montréal
À l'attention de : Nancy Duncan
Directrice des finances et entreprises autofinancées
Adresse : 255 rue Ontario Est, bureau A5.51h
Téléphone : 514 982-3431, poste 2151
Télécopieur : 514 982-3465

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES A MONTRÉAL A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20

CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

Par : _____

Mylène Boisclair, directrice générale

ANNEXE A

**INTERFACE DE
COMMUNICATION ET
SYSTÈME DE COMPTAGE
ET DE GESTION DU
STATIONNEMENT DU
PARTICIPANT;**

ANNEXE B

**STATIONNEMENT DU
PARTICIPANT**

ANNEXE C

SUPPORT DE LA VILLE

JALONNEMENT INTELLIGENT - VILLE DE MONTRÉAL

FICHE DE RELEVÉ - STATIONNEMENT

1 Relevé	
a) Rencontre	
Date	4 novembre 2016
Lieu	255 Ontario est (CÉGEP Vieux-Montréal)
Présences	Nancy Duncan, Directrice des finances et des entreprises autofinancées, CÉGEP Vieux-Montréal
	Kevin Kaine, responsable du stationnement, CÉGEP Vieux-Montréal
	Olivier Audet, Ville de Montréal
	Cristian Graf, Stantec
b) Personne-contact	
Nancy Duncan : 514-928-3437 poste 2151	
Kevin Kaine: 514-982-3437 poste 2810	

2 Informations générales					
a) Coordonnées					
1	Nom du stationnement	CÉGEP du Vieux Montréal / CÉGEP Vieux Montréal			
2	Rue	255 Ontario Est			
3	Ville (Province)	Montréal (Québec)			
4	Code postal	H2X1X6			
5	Tél.	514-982-3437 poste 2810			
6	Fax.				
7	Courriel	stationnement@cvm.qc.ca			
8	Site web	http://www.cvm.qc.ca/servicescommunaute/stationnement/Pages/index.aspx			
9	Accès #1	255 Ontario Est			
10	Accès #2				
11	Accès #3				
12	Accès #4				
b) Services					
1	Borne de recharge électrique	Oui	6	Transport en commun	Oui
2	Stationnement motos	Oui	7	Centre de services (lavage)	Non
3	Prêt de vélo	Non	8	Service de valet	Non
4	Autopartage ou covoiturage	Non	9	Paiement par téléphone	Non
5	Stationnement vélo	Non	10	Service location automobile	Non
11	Autres Services				

c) Caractéristiques			
1	Heures d'ouverture	Variables : 15h – 7h – Restreint au personnel et étudiants entre 7h et 15h	
2	Capacité	Total	215
		Mensuel	Variable selon l'utilisation et horaires
		Annuel	
		Autre	Variable selon l'utilisation et horaires
3	Accès aux personnes à mobilité réduite	Non	
4	Stationnement intérieur ou extérieur	Intérieur	
5	Restriction de hauteur/ pneu	5' 11'' / pas de pneu à clous.	
6	Modes de paiement	Argent comptant	Oui
		Visa	Oui
		Mastercard	Oui
		Interac	Non
		Autre :	Pas AMEX
7	Abonnements disponibles	Mensuel	Non
		Annuel	Non
		Autre	15h – 7h – Restreint au personnel et étudiants entre 7h et 15h
8	Tarifs	Tarif à la minute	
		1/2 h	
		1h	
		4h	
		Max (24h)	
		Soir (après 17h)	
		FDS/Week-end 24 h	
		Abonnement mensuel	
		Abonnement annuel	
		Autres	
		Période de 12h	12\$
			Billet perdu 30\$ plus frais si applicables.

3 Systèmes de contrôles/gestion

a) Système de gestion du stationnement

1 Fournisseur	
2 Marque	
3 Site web	
4 Application Mobile	
5	

b) Système de contrôle des barrières

1 Fournisseur	AB Tech (Équipement)
2 Marque	
3 Logiciel	LogiControle
4 Présence de boucles de détection (positionnement, raccordement)	
5	Fonctionnement manuel

c) Télécommunications

1 Liaisons internet disponible	Non
2	

4 Documentation disponible

5 Notes et commentaires

Le stationnement est accessible au publique entre 15h et 7h durant les périodes de cours et l'été sans restriction.
 À certaines périodes connues, le stationnement est fermé pour répondre à d'autres besoins (ex. Opération Nez rouge).
 La sécurité fait le contrôle du stationnement durant la période ouverte au publique.
 Lien entre l'afficheur externe et le stationnement est physique vers un poste.
 Aucun comptage présentement ni dans le futur.

L'affichage de fin de parcours doit être révisé pour assurer l'homogénéité de la visualisation du SJDS. Des panneaux statiques seraient fournis par la Ville de Montréal pour être installés à l'entrée du stationnement (possiblement localisé sur le panneau du stationnement à l'entrée. Le gestionnaire s'engage à présenter la problématique aux services administratifs du CÉGEP.

La Ville propose une aide financière ou technique au besoin pour arrimer le transfert des données (CVM - SJDS).

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE SERVICES – SYSTÈME DE JALONNEMENT
DYNAMIQUE DES ESPACES DE STATIONNEMENTS**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

ci-après désignée la « **VILLE** »

ET: **CDM de Montréal Inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 75, rue Queen, local 3100, Montréal, Québec H3C 2N6 agissant et représentée par Michael Emory, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « **PARTICIPANT** »

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE souhaite implanter un système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement dans les secteurs du Vieux-Montréal, du Quartier International de Montréal, du Quartier des Spectacles, du Quartier Chinois et la Cité du Multimédia (ci-après, les « Secteurs »), de manière à diriger les automobilistes vers les divers emplacements de stationnement disponibles, rendant ainsi plus efficace la gestion de la circulation dans ces secteurs très achalandés de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le PARTICIPANT est propriétaire et gère un espace de stationnement dans l'un des Secteurs;

ATTENDU QUE le PARTICIPANT a manifesté à la Ville son intérêt à participer à ce système en permettant que l'espace de stationnement qu'il gère en fasse partie;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent d'établir les modalités de leur collaboration relativement au système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au PARTICIPANT;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat des professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Système de la VILLE** » : désigne l'ensemble des composantes, logiciels et équipements qui assurent le fonctionnement du système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement dans les Secteurs de manière à diriger les automobilistes vers les divers emplacements de stationnement disponibles, rendant ainsi plus efficace la gestion de la circulation dans ces Secteurs, étant entendu que le Système de la VILLE exclut le Système du PARTICIPANT. Le Système de la VILLE est composé notamment de panneaux d'affichage dynamique en temps réel installés sur le domaine public afin d'indiquer aux automobilistes le nombre de places de stationnement disponibles dans les espaces de stationnements participant au Système de la VILLE.
- 1.2 « **Stationnement** » : désigne l'espace de stationnement du PARTICIPANT décrit à l'Annexe B;
- 1.3 « **Système du PARTICIPANT** » : composantes, équipements et logiciels composant l'interface de communications et le système de comptage et de gestion du Stationnement;
- 1.4 « **Annexe A** » : document intitulé « Interface de communications et système de comptage et de gestion du Stationnement du PARTICIPANT »;
- 1.5 « **Annexe B** » document intitulé « Stationnement du PARTICIPANT »;
- 1.6 « **Annexe C** » document intitulé « Support de la VILLE ».

ARTICLE 2 **DUREE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les PARTIES, sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, et se termine à l'expiration d'une période de cinq (5) ans suivant son entrée en vigueur.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie du respect par le PARTICIPANT de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, la VILLE s'engage à :

- 3.1 assurer la fourniture des composantes et équipements nécessaires au fonctionnement du Système de la VILLE;
- 3.2 surveiller, entretenir et gérer les opérations visant à assurer le maintien du bon fonctionnement du Système de la VILLE;
- 3.3 sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de toute autre loi, assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le PARTICIPANT dans le cadre de la présente convention;
- 3.4 obtenir l'autorisation écrite du PARTICIPANT avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin que le fonctionnement et l'utilisation du Système de la VILLE;
- 3.5 aviser le PARTICIPANT 24 heures à l'avance de tout entretien ou interruption planifié du Système de la VILLE;
- 3.6 aviser le PARTICIPANT de toute panne dès qu'elle en est informée;
- 3.7 dans la mesure du possible et conformément à l'Annexe C, offrir un support 24 heures sur 24 au PARTICIPANT afin de répondre à toute problématique du Système de la VILLE sous réserve de la capacité financière de la VILLE;
- 3.8 diffuser, en temps réel et en données ouvertes sur son site web, le nombre de places disponibles dans le Stationnement;
- 3.9 diffuser sur des panneaux à DEL le nom du Stationnement, les directions à suivre pour s'y rendre, le nombre de places disponibles ainsi que la distance à parcourir pour y arriver étant entendu que la VILLE peut également y diffuser toute autre information incluant des informations pour ses propres fins;
- 3.10 installer sur le domaine public des panneaux statiques comportant l'information suivante : le nom du Stationnement, la direction à suivre pour s'y rendre ainsi que la distance à parcourir pour y arriver.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

En contrepartie du respect par la VILLE de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, le PARTICIPANT s'engage à :

- 4.1 collaborer avec la VILLE afin d'assurer un fonctionnement optimal du Système de la VILLE;
- 4.2 développer à ses frais le Système du PARTICIPANT conformément à l'Annexe A afin de permettre le partage des informations relatives au Stationnement avec la VILLE notamment celles ayant trait au nombre de places total dans le Stationnement, celles qui sont disponibles en temps réel ainsi que l'état général du Stationnement (ouvert, fermé ou complet);

- 4.3 assurer la mise à jour quotidienne en temps réel des informations inscrites à l'Annexe A par l'entremise du Système du PARTICIPANT;
- 4.4 assurer le bon fonctionnement ainsi que le maintien du Système du PARTICIPANT;
- 4.5 communiquer à la VILLE tout bris ou mauvais fonctionnement des composantes du Système du PARTICIPANT dans les meilleurs délais;
- 4.6 aviser la VILLE 24 heures à l'avance de tout entretien ou interruption du Système du PARTICIPANT;
- 4.7 aviser la VILLE de toute panne du Système du PARTICIPANT dès qu'il en est informé;

ARTICLE 5 **CONTREPARTIE**

Les PARTIES conviennent que la présente convention est conclue entre elles sans contrepartie monétaire de part et d'autre sauf en ce qui a trait aux frais devant être assumés par chaque PARTIE qui découlent du respect des obligations qui leurs sont imposées en vertu des présentes.

ARTICLE 6 **DEFAULT**

- 6.1 Il y a défaut si le PARTICIPANT n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
- 6.2 En cas de défaut conformément à l'article 6.1, la VILLE avise par écrit le PARTICIPANT du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Si malgré cet avis, le PARTICIPANT refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention, sous réserve de tout recours qu'elle peut exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1 Les PARTIES peuvent également, à leur discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2 Les PARTIES conviennent expressément de n'exercer aucun recours entre elles en raison de la résiliation de la présente convention, sauf tel que prévu au paragraphe 6.2.

ARTICLE 8 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La VILLE ne sera en aucun cas responsable de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous dommages découlant de tout bris, blocage ou erreur du Système de la VILLE sauf si tels dommages résultent d'une négligence grossière de la VILLE.

ARTICLE 9

CESSION DE LA PROPRIÉTÉ DU STATIONNEMENT À UN TIERS

- 9.1 Si le PARTICIPANT cède la propriété du Stationnement à un tiers (ci-après, la « Cession »), la VILLE doit en être avisée dans les plus brefs délais.
- 9.2 Advenant une telle Cession, le PARTICIPANT doit obtenir un engagement formel et écrit du nouveau propriétaire du Stationnement à l'effet qu'il reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention, s'en déclare entièrement satisfait et s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de celle-ci, et ce, au moins jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle a lieu la Cession.
- 9.3 Une copie de l'engagement écrit prévu à l'article 9.2 doit être transmise à la VILLE dans les plus brefs délais conformément à l'article 10.6.

ARTICLE 10 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

10.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque PARTIE élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont chacun aura préalablement avisé l'autre par courrier recommandé.

10.2 AYANTS DROIT, REPRÉSENTANTS LÉGAUX ET CESSION

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des PARTIES, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des PARTIES ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre PARTIE.

Si le PARTICIPANT cesse de gérer le Stationnement, il doit obligatoirement céder la présente convention à tout gestionnaire subséquent du Stationnement afin que ce dernier en respecte l'ensemble des termes et conditions au moins jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il devient gestionnaire du Stationnement. Une telle cession doit faire l'objet d'une convention de cession devant être dûment approuvée par la VILLE.

10.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des PARTIES.

10.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 AVIS

Tout avis ou toute communication qui peut ou doit être donné par l'une des PARTIES à l'autre en vertu de la présente convention doit être donné ou transmis par télécopie, selon le cas, à :

La VILLE

Ville de Montréal

À l'attention de :

Son Thu Lê, ing. , M.Sc.A

Chef de division

Division exploitation du réseau artériel

Direction des transports

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Adresse :

801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone :

514-872-5181

Télécopieur :

514-872-9458

Courriel :

sonthu.le@ville.montreal.qc.ca

Le PARTICIPANT

CDM de Montréal Inc.

À l'attention de :

Assmae Loudyi

Adresse :

75, rue Queen, local 3100, Montréal, Québec H3C 2N6

Téléphone :

514-868-9002 poste 6225

Courriel :

aloudyi@alliedreit.com

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES A MONTRÉAL A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20

CDM de Montréal Inc.

Par : _____

ANNEXE A

**INTERFACE DE
COMMUNICATION ET
SYSTÈME DE COMPTAGE
ET DE GESTION DU
STATIONNEMENT DU
PARTICIPANT;**

ANNEXE B

**STATIONNEMENT DU
PARTICIPANT**

ANNEXE C

SUPPORT DE LA VILLE

JALONNEMENT INTELLIGENT - VILLE DE MONTRÉAL

FICHE DE RELEVÉ - STATIONNEMENT

1 Relevé	
a) Rencontre	
Date	14 novembre 2016
Lieu	75 rue Queen, Sous-sol 1
Présences	Mohamed Akly, Responsable du stationnement, TargetPark
	Olivier Audet, Ville de Montréal
	Cristian Graf, Stantec
b) Personne-contact	
Mohamed Akly 514-546-8843	

2 Informations générales			
a) Coordonnées			
1	Nom du stationnement	Cité Multimédia / Cité du Multimédia	
2	Rue	75 rue Queen # Sous-sol 1	
3	Ville (Province)	Montréal	
4	Code postal	H3C 2N6	
5	Tél.	514-546-8843	
6	Fax.		
7	Courriel	cdm@targetpark.ca	
8	Site web	http://targetpark.com/find-parking/	
9	Accès #1	75 rue Queen	
10	Accès #2		
11	Accès #3		
12	Accès #4		
b) Services			
1	Borne de recharge électrique	Oui / 2	6 Transport en commun
2	Stationnement motos	Non	7 Centre de services (lavage)
3	Prêt de vélo	Non	8 Service de valet
4	Autopartage ou covoiturage	Non	9 Paiement par téléphone
5	Stationnement vélo	Non	10 Service location automobile
11	Autres Services : Lave-auto libre-service / Gonflage pneus		

c) Caractéristiques				
1	Heures d'ouverture	24/7		
2	Capacité	Total	440	
		Mensuel	380	
		Annuel		
		Autre	Semaine : 60	
3	Accès aux personnes à mobilité réduite	Oui (1 place réservée)		
4	Stationnement intérieur ou extérieur			
5	Restriction de hauteur/ pneu	1.95 m / Pas de pneus à clous		
6	Modes de paiement	Argent comptant	Oui	
		Visa	Oui	
		Mastercard	Oui	
		Interac	Non	
		Autre :	Pas Amex	
7	Abonnements disponibles	Mensuel	Oui	
		Annuel	Non	
		Autre		
8	Tarifs	Tarif à la minute		
		1/2 h		
		1h	9\$	
		4h		
		Max (24h)	17\$	
		Soir (après 17h)	7\$ (Après 16h jusqu'à 9h)	
		FDS/Week-end 24 h	7\$	
		Abonnement mensuel	240\$ (Payable par Visa ou Mastercard)	
		Abonnement annuel		
		Autres	3\$ /20 min.	

3 Systèmes de contrôles/gestion

a) Système de gestion du stationnement

1 Fournisseur	Logitec AVTEC
2 Marque	Parknet
3 Site web	
4 Application Mobile	
5	

b) Système de contrôle des barrières

1 Fournisseur	Logitec AVTEC
2 Marque	
3 Logiciel	Parknet
4 Présence de boucles de détection (positionnement, raccordement)	
5	Il y a 3 bornes de paiement (sortie et près du bureau de gestion)

c) Télécommunications

1 Liaisons internet disponible	Oui / Transfert des données (# places disponibles) se fait par lien internet, vers le CGMU
2	

4 Documentation disponible

5 Notes et commentaires


TargetPark est une compagnie de Toronto. TargetPark a débuté la gestion de ce stationnement en avril 2015 (avant c'était sous le contrôle de Indigo).

L'affichage de fin de parcours est adéquat et il est assuré par un panneau statique et dynamique en amont de l'entrée de la rue Queen (sur de la Commune).

API STATIONNEMENTS JALLONEMENT DYNAMIQUE

V.1.4

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

 ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

Contents

HISTORIQUE	3
DESCRIPTION	4
URL POUR ACCÉDER AU SERVICE WEB	4
FORMAT DE RÉPONSE	4
AUTHENTIFICATION	4
FONCTIONS	
SetParkingAvailability	5
DESCRIPTION	5
PARAMÈTRES	6
GetParkingAvailability	6
DESCRIPTION	6
PARAMÈTRES	7
SORTIE	7
EXEMPLE DE RÉPONSE.....	7


Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

■ ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

HISTORIQUE

Version	Modifié par	Changement	Date
1.0	Leonardo Cardona	Création du document	31 Août 2016
1.1	Ville de Montréal	Formatage du document adapté	1 Février 2017
1.2	Leonardo Cardona	Changement d'url pour celle de production. Ajout de spécifications par rapport au délai max. Quelques changements de formatage.	3 Mars 2017
1.3	Ville de Montréal	Modification section « Fréquence de mise à jour requise »	12 Avril 2017
1.4	Miguel Bellerose	Ajout du Statut « Ouvert-Nombre de places inconnu »	31 mai 2017

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

 ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

DESCRIPTION

L'API de stationnements pour le projet Montréal Jalonnement Dynamique permet aux gestionnaires des stationnements de fournir des informations de disponibilité de leurs stationnements à travers d'un service web REST.

URL POUR ACCÉDER AU SERVICE WEB

https://cgmu.ville.montreal.qc.ca:8443/jdm_API_20160714

FORMAT DE RÉPONSE

Toutes les réponses du web service sont retournées en format JSON par défaut, mais le web service peut aussi retourner du xml si on le spécifie dans l'entête de la requête comme « Accept : application/xml »

AUTHENTIFICATION

Pour les fonctions qui exigent de l'authentification, l'information de connexion de l'utilisateur doit être envoyée dans l'en-tête de la requête dans le champ « Authorization ». L'information doit être envoyée comme une chaîne de caractères encodés en base 64, composée par son nom d'utilisateur concaténé par deux points (:) avec le mot de passe : « Authorization : Basic [chaîne authentification] »

```
▼ Request Headers view source  
Accept: */*  
Accept-Encoding: gzip, deflate  
Accept-Language: en-US,en;q=0.8,fr;q=0.6  
Authorization: Basic dGVzdFVzZXI6dGVzdFAhdzByZA==
```

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

■ ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

Par exemple, si le nom d'utilisateur est « jdmtestuser » et son mot de passe est « jdm!us3r », la chaîne de caractères à passer à l'API devrait être comme suit :

Jdmtestuser : jdm!us3r

Qui doit par la suite être encodé en base 64. La chaîne de caractères finale à envoyer au service web est : amRtdGVzdHVzZXI6amRtIXVzM3I=

FONCTIONS

SetParkingAvailability

Authentication requise : Oui

Méthode : POST

DESCRIPTION

Cette fonction permet d'établir le nombre de places disponibles et le statut d'un stationnement à un moment précis dans la journée. Pour modifier les informations d'un stationnement, il faut que les informations de l'utilisateur utilisées dans l'authentification aient été reliées au stationnement, c'est-à-dire que chaque compte peut seulement modifier les stationnements auxquels ils ont été autorisés.

PARAMÈTRES

Paramètres	Type	Description
ParkingKey	String	L'identificateur du stationnement
TotalPlaces	Int	Numéro total de places dans le stationnement
AvailablePlaces	Int	Le nombre de places disponibles dans le stationnement
Timestamp	DateTime	La date au moment que la requête est lancée dans le format YYYY-MM-DDThh :mm :ss. Ex : 2016-06-26T19 :32 :52
Statuts	Int	1 = ouvert 2 = Fermé 3 = Complet 4 = Ouvert, Nombre de place inconnue

GetParkingAvailability


Authentication requise : Non

Méthode : GET

DESCRIPTION

Cette fonction permet de consulter le nombre de places disponibles dans le stationnement à un moment précis dans la journée.

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

 ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

PARAMÈTRES

Paramètre	Type	Description
ParkingKey	String	L'identificateur du stationnement


SORTIE

Paramètre	Type	Description
ParkingKey	String	L'identificateur du stationnement
TotalPlaces	Int	Nombre total de places dans le stationnement
AvailablePlaces	Int	Le nombre de places disponibles dans le stationnement
Timestamp	DateTime	La date au moment que la réponse est retournée du serveur
Statuts	Int	1 = ouvert 2 = Fermé 3 = Complet 4 = Ouvert, Nombre de place inconnue

EXEMPLE DE RÉPONSE

```
{"ParkingKey":"1_SHERBROO","Name":"Sherbrooke","Address":"231
sherbrooke","TotalPlaces":10,"AvailablePlaces":1,"Timestamp":"2016-08-
31T08:14:25.7984909","Status":1}
```

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

 ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

FREQUÉNCÉ DE MISE À JOUR REQUISE

La ville de Montréal s'attend à ce que vous communiquiez la disponibilité de places du stationnement à **chaque minute** (en vous servant de la fonction **SetParkingAvailability**) peu importe s'il y a eu des changements depuis le dernier envoi. Ceci permettra de vérifier la validité des informations du stationnement afin d'éviter d'afficher des informations erronées sur les panneaux d'affichages.

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

■ ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

Système de Jalonnement Dynamique des Stationnements de Montréal

Directives sur les demandes de support techniques

Pour signaler un problème relié système de Jalonnement Dynamique des Stationnements (SJDS) ou pour toute demande de renseignement, n'hésitez pas à contacter le Centre de Gestion de la Mobilité Urbaine (CGMU) de la Ville de Montréal :

CGMU

801 rue Brennan, 6^e étage,
Montréal, Qc, H3C 0G4
Téléphone: 514-872-5193
Courriel: info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

Heures d'ouvertures pour demande de service:

- 24 heures/7 jours

Horaire d'intervention :

- Lundi au vendredi 7h à 16h30

Dossier # : 1182968011

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet : Approuver des ententes d'une durée de cinq (5) ans entre la Ville de Montréal et des propriétaires/gestionnaires de stationnements situés dans le centre-ville (Arrondissement Ville-Marie), pour l'échange de données d'espaces de stationnement pour le nouveau système de jalonnement des stationnements.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente ci-jointe entre la Ville, Brookfield Solutions Globales Intégrées Canada SEC, par son commandité Brookfield Solutions Globales Intégrées Canada GP Ltée et Sa Majesté La Reine du chef du Canada pour le stationnement du Complexe Guy-Favreau.

FICHIERS JOINTS



[Contrat visé 09-10-2018.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE SERVICES – SYSTÈME DE
JALONNEMENT DYNAMIQUE DES ESPACES DE STATIONNEMENTS**

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
9 OCT. 2018
Marc-André Soud
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

ci-après désignée la « **VILLE** »

Brookfield Solutions Globales Intégrées Canada SEC, par son commandité, Brookfield Solutions Globales Intégrées Canada GP Ltée. personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4175, 14 avenue, Markham, Ontario L3R 0J2 agissant et représentée par Daniel Zagury-Orly, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « **PARTICIPANT** »

ET :

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ayant son adresse à la Place du Portage, phase III, 11, rue Laurier, Gatineau, province de Québec (adresse postale à Ottawa K1A 0S5), dûment habilitée par le Règlement concernant les immeubles fédéraux (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), lui-même étant représenté par Peter Levine, Gestionnaire régional, Location et louage commercial, aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux le vingt-neuf mai deux mille quatorze (29-05-2014), laquelle est toujours en vigueur;

ci-après désignée le « **PROPRIÉTAIRE** »

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE souhaite implanter un système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement dans les secteurs du Vieux-Montréal, du Quartier International de Montréal, du Quartier des Spectacles, du Quartier Chinois et la Cité du Multimédia (ci-après, les « Secteurs »), de manière à diriger les automobilistes vers les divers emplacements de stationnement disponibles, rendant ainsi plus efficace la gestion de la circulation dans ces secteurs très achalandés de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le PARTICIPANT gère un espace de stationnement dans l'un des Secteurs, lequel appartient au PROPRIÉTAIRE;

ATTENDU QUE le PARTICIPANT a manifesté à la Ville son intérêt à participer à ce système en permettant que l'espace de stationnement qu'il gère en fasse partie;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent d'établir les modalités de leur collaboration relativement au système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie dudit Règlement au PARTICIPANT;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Système de la VILLE** » : désigne l'ensemble des composantes, logiciels et équipements qui assurent le fonctionnement du système de jalonnement dynamique des espaces de stationnement dans les Secteurs de manière à diriger les automobilistes vers les divers emplacements de stationnement disponibles, rendant ainsi plus efficace la gestion de la circulation dans ces Secteurs, étant entendu que le Système de la VILLE exclut le Système du PARTICIPANT. Le Système de la VILLE

est composé notamment de panneaux d'affichage dynamique en temps réel installés sur le domaine public afin d'indiquer aux automobilistes le nombre de places de stationnement disponibles dans les espaces de stationnements participant au Système de la VILLE;

- 1.2 « **Stationnement** » : désigne l'espace de stationnement du PROPRIÉTAIRE géré par le PARTICIPANT décrit à l'Annexe B;
- 1.3 « **Système du PARTICIPANT** » : composantes, équipements et logiciels composant l'interface de communications et le système de comptage et de gestion du Stationnement;
- 1.4 « **Annexe A** » : document intitulé « Interface de communication et système de comptage et de gestion du Stationnement du PROPRIÉTAIRE gérés par le PARTICIPANT »;
- 1.5 « **Annexe B** » : document intitulé « Stationnement du PROPRIÉTAIRE géré par le PARTICIPANT »;
- 1.6 « **Annexe C** » : document intitulé « Support de la VILLE ».

ARTICLE 2 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les PARTIES, sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, et se termine à l'expiration d'une période de cinq (5) ans suivant son entrée en vigueur.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie du respect par le PARTICIPANT de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, la VILLE s'engage à :

- 3.1 assurer la fourniture des composantes et équipements nécessaires au fonctionnement du Système de la VILLE;
- 3.2 surveiller, entretenir et gérer les opérations visant à assurer le maintien du bon fonctionnement du Système de la VILLE;

- 3.3 sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de toute autre loi, assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le PARTICIPANT dans le cadre de la présente convention;
- 3.4 obtenir l'autorisation écrite du PARTICIPANT avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin que le fonctionnement et l'utilisation du Système de la VILLE;
- 3.5 aviser le PARTICIPANT 24 heures à l'avance de tout entretien ou interruption planifiés du Système de la VILLE;
- 3.6 aviser le PARTICIPANT de toute panne dès qu'elle en est informée;
- 3.7 dans la mesure du possible et conformément à l'Annexe C, offrir un support 24 heures sur 24 au PARTICIPANT afin de répondre à toute problématique du Système de la VILLE sous réserve de la capacité financière de la VILLE;
- 3.8 diffuser, en temps réel et en données ouvertes sur son site web, le nombre de places disponibles dans le Stationnement;
- 3.9 diffuser sur des panneaux à DEL le nom du Stationnement, les directions à suivre pour s'y rendre, le nombre de places disponibles ainsi que la distance à parcourir pour y arriver étant entendu que la VILLE peut également y diffuser toute autre information incluant des informations pour ses propres fins;
- 3.10 installer sur le domaine public des panneaux statiques comportant l'information suivante : le nom du Stationnement, la direction à suivre pour s'y rendre ainsi que la distance à parcourir pour y arriver.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DU PARTICIPANT**

En contrepartie du respect par la VILLE de l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, le PARTICIPANT s'engage à:

- 4.1 collaborer avec la VILLE afin d'assurer un fonctionnement optimal du Système de la VILLE;
- 4.2 développer à ses frais le Système du PARTICIPANT conformément à l'Annexe A afin de permettre le partage des informations relatives au Stationnement avec la VILLE notamment celles ayant trait au nombre de places total dans le Stationnement, celles qui sont disponibles en temps réel ainsi que l'état général du Stationnement (ouvert, fermé ou complet);
- 4.3 assurer la mise à jour quotidienne en temps réel des informations inscrites à l'Annexe A par l'entremise du Système du PARTICIPANT;

- 4.4 assurer le bon fonctionnement ainsi que le maintien du Système du PARTICIPANT;
- 4.5 communiquer à la VILLE tout bris ou mauvais fonctionnement des composantes du Système du PARTICIPANT dans les meilleurs délais;
- 4.6 aviser la VILLE 24 heures à l'avance de tout entretien ou interruption du Système du PARTICIPANT;
- 4.7 aviser la VILLE de toute panne du Système du PARTICIPANT dès qu'il en est informé.

ARTICLE 5 **CONTREPARTIE**

Les PARTIES conviennent que la présente convention est conclue entre elles sans contrepartie monétaire de part et d'autre sauf en ce qui a trait aux frais devant être assumés par chaque PARTIE qui découlent du respect des obligations qui leurs sont imposées en vertu des présentes.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Il y a défaut si le PARTICIPANT n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
- 6.2 En cas de défaut conformément à l'article 6.1, la VILLE avise par écrit le PARTICIPANT du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Si malgré cet avis, le PARTICIPANT refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention, sous réserve de tout recours qu'elle peut exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1 Les PARTIES peuvent également, à leur discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de quinze (15) jours.
- 7.2 Les PARTIES conviennent expressément de n'exercer aucun recours entre elles en raison de la résiliation de la présente convention, sauf tel que prévu au paragraphe 6.2.

ARTICLE 8
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La VILLE ne sera en aucun cas responsable de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous dommages découlant de tout bris, blocage ou erreur du Système de la VILLE sauf si tels dommages résultent d'une négligence grossière de la VILLE.

ARTICLE 9
CESSION DE LA PROPRIÉTÉ DU STATIONNEMENT À UN TIERS

- 9.1 Si le PROPRIÉTAIRE cède la propriété du Stationnement à un tiers (ci-après, la « Cession »), la VILLE doit en être avisée, par écrit, dans un délai de quinze (15) jours, et ce, conformément à l'article 10.6.
- 9.2 Advenant une telle Cession, le PROPRIÉTAIRE s'engage à obtenir une confirmation écrite du nouveau propriétaire du Stationnement à l'effet qu'il reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention, s'en déclare entièrement satisfait et s'engage à assumer les obligations qui en découlent, et ce, au moins jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle a lieu la Cession. À défaut d'obtenir une telle confirmation, la présente convention est résiliée à la date de la Cession et la Ville se réserve le droit d'exercer, contre le PROPRIÉTAIRE, tout recours pour les dommages occasionnés par cette résiliation.
- 9.3 Une copie de l'engagement écrit prévu à l'article 9.2 doit être transmise à la VILLE au plus tard sept (7) jours suivant la Cession, conformément à l'article 10.6.
- 9.4 Si, en raison de la Cession, le Stationnement est dorénavant géré par une personne autre que le PARTICIPANT, l'article 10.2 s'applique.

ARTICLE 10
CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque PARTIE élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont chacun aura préalablement avisé l'autre par courrier recommandé.

10.2 AYANTS DROIT, REPRÉSENTANTS LÉGAUX ET CESSION

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des PARTIES, étant toutefois entendu que les droits et obligations de chacune des PARTIES ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit des autres PARTIES.

Si le PARTICIPANT cesse de gérer le Stationnement, il s'engage à faire assumer les droits et obligations de la présente convention à tout gestionnaire subséquent du Stationnement afin que ce dernier en respecte l'ensemble des termes et conditions au moins jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il devient gestionnaire du Stationnement. Une telle cession doit faire l'objet d'une convention de cession devant être dûment approuvée par la VILLE et le PROPRIÉTAIRE.

10.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des PARTIES et du PROPRIÉTAIRE.

10.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 AVIS

Tout avis ou toute communication qui peut ou doit être donné par l'une des PARTIES à l'autre en vertu de la présente convention doit être donné ou transmis par télécopie, selon le cas, à :

La VILLE

Ville de Montréal

À l'attention de :

Hugues Bessette ing. - Chef de division
Division exploitation du réseau artériel
Direction des transports

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Adresse : 801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514-872-5798

Télécopieur : 514-872-9458

Le PARTICIPANT

Brookfield Solutions Globales Intégrées

À l'attention de :

Giacinto Emanuele

Adresse

200 boul. René-Lévesque Ouest, suite 030, Montréal (QC)
H2Z 1X4

Téléphone :

438-777-9509

M. Bessette

Télécopieur : 514-868-1817

Le PROPRIÉTAIRE

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

À l'attention de : Peter Levine, gestionnaire régional, Location et louage commercial

Adresse : Place du Portage, phase III, 11, rue Laurier, Gatineau, province de Québec (adresse postale à Ottawa K1A 0S5)

Téléphone :

Télécopieur :

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET LE PROPRIÉTAIRE ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES A MONTRÉAL A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Me Yves Saindon - Greffier

Le ^e jour de 20

BROOKFIELD SOLUTIONS GLOBALES INTÉGRÉES

Par :

Daniel Zagury-Orly - Directeur général

Le ^e jour de 20

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

**Ministre des Travaux publics et des Services
gouvernementaux**

Par :

Peter Levine – Gestionnaire régional, Location et louage commercial

ANNEXE A

**INTERFACE DE COMMUNICATION ET SYSTÈME DE COMPTAGE ET DE GESTION DU
STATIONNEMENT DU PROPRIÉTAIRE GÉRÉS PAR LE PARTICIPANT**

API STATIONNEMENTS JALLONEMENT DYNAMIQUE

V.1.4

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

■ ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

Contents

HISTORIQUE.....	3
DESCRIPTION	4
URL POUR ACCÉDER AU SERVICE WEB	4
FORMAT DE RÉPONSE	4
AUTHENTIFICATION	4
FONCTIONS	
SetParkingAvailability.....	5
DESCRIPTION	5
PARAMÈTRES.....	6
GetParkingAvailability	6
DESCRIPTION	6
PARAMÈTRES.....	7
SORTIE	7
EXEMPLE DE RÉPONSE.....	7

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

■ ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

HISTORIQUE

Version	Modifié par	Changement	Date
1.0	Leonardo Cardona	Création du document	31 Août 2016
1.1	Ville de Montréal	Formatage du document adapté	1 Février 2017
1.2	Leonardo Cardona	Changement d'url pour celle de production. Ajout de spécifications par rapport au délai max. Quelques changements de formatage.	3 Mars 2017
1.3	Ville de Montréal	Modification section « Fréquence de mise à jour requise »	12 Avril 2017
1.4	Miguel Bellerose	Ajout du Statut « Ouvert-Nombre de places inconnu »	31 mai 2017

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

■ ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

DESCRIPTION

L'API de stationnements pour le projet Montréal Jalonnement Dynamique permet aux gestionnaires des stationnements de fournir des informations de disponibilité de leurs stationnements à travers d'un service web REST.

URL POUR ACCÉDER AU SERVICE WEB

https://cgmu.ville.montreal.qc.ca:8443/jdm_API_20160714

FORMAT DE RÉPONSE

Toutes les réponses du web service sont retournées en format JSON par défaut, mais le web service peut aussi retourner du xml si on le spécifie dans l'entête de la requête comme « Accept : application/xml »

AUTHENTIFICATION

Pour les fonctions qui exigent de l'authentification, l'information de connexion de l'utilisateur doit être envoyée dans l'en-tête de la requête dans le champ « Authorization ». L'information doit être envoyée comme une chaîne de caractères encodés en base 64, composée par son nom d'utilisateur concaténé par deux points (:) avec le mot de passe : « Authorization : Basic [chaîne authentification] »

▼ Request Headers [view source](#)

```
Accept: /*/*
Accept-Encoding: gzip, deflate
Accept-Language: en-US,en;q=0.8,fr;q=0.6
Authorization: Basic dGVzdFVzZXI6dGVzdFAhdzByZA==
```

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

■ ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

Par exemple, si le nom d'utilisateur est « jdmtestuser » et son mot de passe est « jdm!us3r », la chaîne de caractères à passer à l'API devrait être comme suit :

Jdmtestuser : jdm!us3r

Qui doit par la suite être encodé en base 64. La chaîne de caractères finale à envoyer au service web est : amRtdGVzdHVzZXI6amRtIXVzM3I=

FONCTIONS

SetParkingAvailability

Authentification requise : Oui

Méthode : POST

DESCRIPTION

Cette fonction permet d'établir le nombre de places disponibles et le statut d'un stationnement à un moment précis dans la journée. Pour modifier les informations d'un stationnement, il faut que les informations de l'utilisateur utilisées dans l'authentification aient été reliées au stationnement, c'est-à-dire que chaque compte peut seulement modifier les stationnements auxquels ils ont été autorisés.

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

■ ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

PARAMÈTRES

Paramètres	Type	Description
ParkingKey	String	L'identificateur du stationnement
TotalPlaces	Int	Numéro total de places dans le stationnement
AvailablePlaces	Int	Le nombre de places disponibles dans le stationnement
Timestamp	DateTime	La date au moment que la requête est lancée dans le format YYYY-MM-DDThh :mm :ss. Ex : 2016-06-26T19 :32 :52
Statuts	Int	1 = ouvert 2 = Fermé 3 = Complet 4 = Ouvert, Nombre de place inconnue

GetParkingAvailability

Authentification requise : Non

Méthode : GET

DESCRIPTION

Cette fonction permet de consulter le nombre de places disponibles dans le stationnement à un moment précis dans la journée.

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

■ ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

PARAMÈTRES

Paramètre	Type	Description
ParkingKey	String	L'identificateur du stationnement

SORTIE

Paramètre	Type	Description
ParkingKey	String	L'identificateur du stationnement
TotalPlaces	Int	Nombre total de places dans le stationnement
AvailablePlaces	Int	Le nombre de places disponibles dans le stationnement
Timestamp	DateTime	La date au moment que la réponse est retournée du serveur
Statuts	Int	1 = ouvert 2 = Fermé 3 = Complet 4 = Ouvert, Nombre de place inconnue

EXEMPLE DE RÉPONSE

```
{ "ParkingKey": "1_SHERBROO", "Name": "Sherbrooke", "Address": "231
sherbrooke", "TotalPlaces": 10, "AvailablePlaces": 1, "Timestamp": "2016-08-
31T08:14:25.7984909", "Status": 1 }
```

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

 ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

FREQUÉNCÉ DE MISE À JOUR REQUISE

La ville de Montréal s'attend à ce que vous communiquiez la disponibilité de places du stationnement à **chaque minute** (en vous servant de la fonction **SetParkingAvailability**) peu importe s'il y a eu des changements depuis le dernier envoi. Ceci permettra de vérifier la validité des informations du stationnement afin d'éviter d'afficher des informations erronées sur les panneaux d'affichages.

Ville de Montréal - CGMU
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-5193
Info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

■ ITESMEDIA
750, 16^e Avenue, bureau 5
Montréal (Québec) H1B 3M7
514 642-3790
Fax 514 642-0550
info@itesmedia.tv
itesmedia.tv

ANNEXE B

STATIONNEMENT DU PROPRIÉTAIRE GÉRÉ PAR LE PARTICIPANT

JALONNEMENT INTELLIGENT - VILLE DE MONTRÉAL

FICHE DE RELEVÉ - STATIONNEMENT

1 Relevé	
a) Rencontre	
Date	18 novembre 2016
Lieu	Complexe Guy-Favreau
Présences	Mehanni Sekri, Directeur des Opérations, Impark
	Éric Manfé, Chef d'Équipe de Maintenance, Brookfield
	Giacinto Emanuele, Directeur responsable stationnement, Brookfield
	Olivier Audet, Ville de Montréal / Cristian Graf, Stantec
b) Personne-contact	
Giacinto Emanuele 438-777-9509 (giacinto.emanuele@brookfieldjci.com)	
Mehanni Sekri 514-875-5656 ext.3306 (MSekri@impark.com)	
Éric Manfé, 438-825-3075 (eric.manfe@brookfieldjci.com)	

2 Informations générales			
a) Coordonnées			
1 Nom du stationnement	Complexe Guy-Favreau		
2 Rue	200 Boul. René-Lévesque Ouest		
3 Ville (Province)	Montréal, Québec		
4 Code postal	H2X 1X4		
5 Tél.	514-844-7086		
6 Fax.			
7 Courriel	RP1Quebec.complexeguyfavreau@brookfieldjci.com		
8 Site web	http://complexeguyfavreau.com/fr/		
9 Accès #1	Via rue Saint-Urbain		
10 Accès #2			
11 Accès #3			
12 Accès #4			
b) Services			
1 Borne de recharge électrique	Non	6 Transport en commun	Oui
2 Stationnement motos	Non	7 Centre de services (lavage)	Non
3 Prêt de vélo	Non	8 Service de valet	Non
4 Autopartage ou covoiturage	Non	9 Paiement par téléphone	Non
5 Stationnement vélo	Non	10 Service location automobile	Non
11 Autres Services			

c) Caractéristiques		
1 Heures d'ouverture	24/7	
2 Capacité	Total	339
	Mensuel	
	Annuel	
	Autre	
3 Accès aux personnes à mobilité réduite	Oui / 8 places	
4 Stationnement intérieur ou extérieur	Intérieur (Souterrain)	
5 Restriction de hauteur/ pneu	1.9 m / 6'2" / Aucun pneus à clous	
6 Modes de paiement	Argent comptant	Oui
	Visa	Oui
	Mastercard	Oui
	Interac	Oui
	Autre :	Amex
7 Abonnements disponibles	Mensuel	Oui
	Annuel	Non
	Autre	Mensuel locataire seulement
8 Tarifs	Tarif à la minute	
	1/2 h	
	1h	10.50\$
	4h	20\$
	Max (24h)	22\$
	Soir (après 17h)	10\$
	FDS/Week-end 24 h	20\$
	Abonnement mensuel	N/A
	Abonnement annuel	N/A
	Autres	

3 Systèmes de contrôles/gestion

a) Système de gestion du stationnement

1 Fournisseur	Av-Tech
2 Marque	CT Tech Inc. / Modèle : ParkNet 2014 / Firmware : 3.1.1092.2 / Logiciel : BackNet
3 Site web	
4 Application Mobile	
5	

b) Système de contrôle des barrières

1 Fournisseur	AV-Tech (guérite), Sortie (Logic Control)
2 Marque	Amano
3 Logiciel	
4 Présence de boucles de détection (positionnement, raccordement)	Oui
5	

c) Télécommunications

1 Liaisons internet disponible	Oui / Câblé, fils réseau Cat-6, Accès net avec le fournisseur
2	

4 Documentation disponible

Plans et devis : sur demande, uniquement consultables sur place au CGF

5 Notes et commentaires

La plaque signalétique de la guérite de sortie est :

- Amano Cincinnati Inc
- Model : ACP-171Q
- Date : 01/02
- Serial no. : 621017894
- Gate Operator : 542M

Le nombre de places de stationnements disponibles / occupés se transmet entre la guérite d'entrée – sortie avec le poste de contrôle situé dans le local de sécurité. L'ajout d'une « boîte noire » permettrait de transmettre par lien protégé, l'information sur le nombre de places disponibles en temps réel vers le système de gestion du système de jalonnement dynamique des stationnements au centre CGMU de la Ville de Montréal.

L'affichage de fin de parcours doit être révisé pour assurer l'homogénéité de la visualisation du SJDS. Des panneaux statiques seraient fournis par la Ville de Montréal pour être installés à l'entrée du stationnement (possiblement localisé sur le panneau du stationnement à l'entrée). La Ville propose une aide financière ou technique au besoin pour arrimer le transfert des données (CGF - SJDS).

ANNEXE C

SUPPORT DE LA VILLE

Systeme de Jalonnement Dynamique des Stationnements de Montréal

Directives sur les demandes de support techniques

Pour signaler un problème relié système de Jalonnement Dynamique des Stationnements (SJDS) ou pour toute demande de renseignement, n'hésitez pas à contacter le Centre de Gestion de la Mobilité Urbaine (CGMU) de la Ville de Montréal :

CGMU

801 rue Brennan, 6^e étage,
Montréal, Qc, H3C 0G4
Téléphone: 514-872-5193
Courriel: info.cgmu@ville.montreal.qc.ca

Heures d'ouvertures pour demande de service:

- 24 heures/7 jours

Horaire d'intervention :

- Lundi au vendredi 7h à 16h30



Dossier # : 1187718003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de confidentialité à intervenir entre le Consortium de recherche et d'innovation en transport urbain au Canada (CRITUC) et la Ville de Montréal relativement à la modélisation de parcours potentiels de navettes automatisées, dans le cadre des projets pilotes de véhicules automatisés sur les routes publiques du Québec.

Il est recommandé:
d'approuver le projet d'entente de confidentialité à intervenir entre le Consortium de recherche et d'innovation en transport urbain au Canada (CRITUC) et la Ville de Montréal relativement à la modélisation de parcours potentiels de navettes automatisées, dans le cadre des projets pilotes de véhicules automatisés sur les routes publiques du Québec.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-10-19 16:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187718003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de confidentialité à intervenir entre le Consortium de recherche et d'innovation en transport urbain au Canada (CRITUC) et la Ville de Montréal relativement à la modélisation de parcours potentiels de navettes automatisées, dans le cadre des projets pilotes de véhicules automatisés sur les routes publiques du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable du Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal obtiendra un support financier sous forme d'une subvention pour développer des projets pilotes de navettes automatisées. Un budget de 5 M\$ est alloué à la Ville de Montréal par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la tenue de ces projets pilotes d'ici le 31 décembre 2022.

Depuis le 18 mai 2018, il est permis de faire des projets pilotes de véhicules automatisés sur les routes publiques du Québec. En effet, l'article 633.1 du Code de la sécurité routière prévoit maintenant que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut, par arrêté ministériel, autoriser des projets pilotes afin d'expérimenter la circulation des véhicules automatisés.

Le principe directeur qui guide le test des navettes automatisées par la Ville de Montréal est l'évaluation de l'intégration de ce nouveau service dans l'offre de mobilité de la Ville, dans une optique de mobilité durable et en fonction des attentes et des besoins des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1325 - 8 août 2018 - Approuver l'entente de confidentialité à intervenir entre EasyMile sas et la Ville de Montréal relativement à la planification de projets pilotes de navettes automatisées

CE18 1257 - 1er août 2018 - Autoriser un virement budgétaire de 390 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, à la Direction générale, pour la mise en oeuvre de tests de véhicules autonomes sur le territoire de la Ville de Montréal, pour développer des projets pilotes de navettes automatisées

CE18 0900 - 23 mai 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets

d'infrastructure pour contribuer à la réalisation d'un projet de recherche intitulé « Les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures », dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cette fin

DA177718001 - 7 juillet 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation d'une étude qui permettra à la Ville d'orienter son positionnement face à la question des véhicules connectés et autonomes dans le cadre de la mise à jour du Plan de transport 2008 pour une somme maximale de 62 086,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 17-16035 - (trois soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CM16 1450 - 19 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 50 000 \$ par année pendant trois ans pour un total de 150 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure afin de soutenir la recherche sur la gouvernance et la gestion des grands projets d'infrastructure pour les années 2016, 2017 et 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la Ville à devenir un membre fondateur de l'organisme

CM16 0628 - 17 mai 2016 - Mandat donné à la Commission sur le transport et les travaux publics d'identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal

DESCRIPTION

Le Consortium canadien de recherche et d'innovation en transport urbain (CRITUC) est un organisme sans but lucratif qui soutient des projets de développement de la prochaine génération de technologies de mobilité et de transport pour les canadiens.

La Ville de Montréal planifie de mettre en place des projets pilotes de navettes automatisées sur la voie publique. La modélisation de parcours pourrait permettre d'obtenir plus d'information sur un parcours priorisé en plus de permettre de comparer deux parcours et plusieurs types de navettes. Pour ce faire, la Ville a accepté l'offre du CRITUC d'effectuer la modélisation d'un à deux parcours potentiels qui pourraient être faits avec des navettes automatisées.

Le CRITUC a obtenu une aide financière du Gouvernement du Canada pour modéliser des parcours de navettes automatisées électriques, pour optimiser le parcours et en évaluer plusieurs caractéristiques. Le CRITUC offre à la Ville de modéliser des parcours gratuitement, dans le cadre de cette subvention gouvernementale. La modélisation permet également de comparer la performance et la consommation d'énergie de différents types de navettes sur le marché. La modélisation proposée par le CRITUC permet notamment de:

- Optimiser le nombre d'arrêts;
- Prévoir la consommation d'énergie, selon le modèle de navette et le coût relié à l'énergie;
- Générer un horaire de charge;
- Comparer les coûts d'une navette automatisée avec ceux d'une navette régulière.

Pour fournir des résultats de modélisation détaillés, le CRITUC demande à ce qu'un accord de confidentialité soit conclu avec la Ville.

L'entente a été rédigée de façon bilatérale, afin de protéger les informations confidentielles de la Ville et du CRITUC.

JUSTIFICATION

La Ville a entrepris plusieurs démarches de réflexion par rapport au développement des véhicules automatisés. Par exemple, un mandat de services professionnels a été octroyé en juillet 2017 à la firme CIMA+, en collaboration avec Polytechnique Montréal, au sujet des véhicules automatisés (décision DA177718001).

Cette étude a fait un survol des enjeux et des impacts potentiels sur les plans de la mobilité et sécurité, de l'aménagement, de l'environnement, de la gouvernance et du financement, du développement économique et de la transformation sociale. De cette étude, il ressort qu'il est nécessaire de faire des projets pilotes afin d'enrichir la planification et de déterminer quel rôle ce type de technologie peut jouer dans l'offre de transport de la Ville dans une optique de mobilité durable.

Le projet de modélisation du CRITUC permettra d'évaluer plus en détail un ou des parcours qui pourraient être réalisés avec des navettes automatisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense n'est reliée au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La planification du développement des véhicules automatisés se fait en fonction des objectifs de mobilité durable de la Ville. Il est souhaité que les véhicules automatisés soient utilisés de façon à contribuer à la réalisation de ces objectifs de mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en lien avec le présent dossier, et ce, en accord avec le Service des communications.

Toutefois, une stratégie de communication est en cours d'élaboration en ce qui concerne la démarche générale portant sur les véhicules autonomes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 31 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique DUFORT, Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique
Stéphane GUIDOIN, Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique
Luc COUILLARD, Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Maud DUFILS, Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique
Josée CHIASSON, Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Dina - Ext ASAAD, Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Hugues BESSETTE, Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports
Jonathan HAMEL-NUNES, Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports
Yannick ROY, Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports
Isabelle NAEL, Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication

Lecture :

Jonathan HAMEL-NUNES, 5 octobre 2018
Isabelle NAEL, 4 octobre 2018
Dina - Ext ASAAD, 4 octobre 2018
Josée CHIASSON, 4 octobre 2018
Véronique DUFORT, 2 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine THÉBERGE-BARRETTE
Ingénieure

Tél : 514-868-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

Le : 2018-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-10-16

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

(ci-après la « **Ville** »)

ET : **CONSORTIUM DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN TRANSPORT URBAIN AU CANADA (CRITUC)**, personne morale légalement constituée, ayant son principal établissement au 1, rue Yonge, bureau 1801, Toronto, Ontario, M5E 1W7, agissant et représentée par Josipa Petrunic, directrice exécutive et PDG dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(ci-après le « **Promoteur** »)

ATTENDU QUE le Promoteur et la Ville sont désignés collectivement par les « Parties » et individuellement par la « Partie » les filiales, les administrateurs d'une partie, de même que leurs dirigeants, employés, partenaires, représentants et les conseillers professionnels seront désignés collectivement par (les « Représentants ») d'une Partie ;

ATTENDU QUE chacune des Parties souhaite divulguer à l'autre Partie certains renseignements confidentiels concernant le Projet, et ce, conformément aux conditions énoncées ci-après ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement de gestion contractuelle et qu'elle a transmis une copie dudit règlement au Promoteur ;

ATTENDU QUE la Ville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent comme suit :

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Entente » signifie la présente entente de confidentialité.
- 1.2 « Partie » signifie l'une des parties à la présente Entente, et les « Parties » s'entendent des deux Parties ainsi que de leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
- 1.3 « Partie divulgatrice » signifie la Partie qui divulgue de l'Information confidentielle à l'autre Partie.
- 1.4 « Partie réceptrice » signifie la Partie qui reçoit de l'Information confidentielle de l'autre Partie.
- 1.5 « Projet » signifie tout ce qui concerne la modélisation et les résultats de la modélisation d'un ou des parcours fournis par la Ville au Promoteur.
- 1.6 « Information confidentielle » signifie tout renseignement ou autre information (de forme verbale, écrite, électronique ou numérique) qui est identifiée, verbalement ou par écrit, comme étant de nature « confidentielle », « restreinte » ou « protégée », et inclut tout extrait ou copie de cette information et toutes notes faites lors de la revue de cette information par la Partie réceptrice. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est expressément et dès lors convenu que les discussions qui se déroulent entre les Parties dans le cadre du Projet sont confidentielles à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre tout renseignement et autre information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinents aux fins du Projet.
- 2.2 Tout renseignement et toute information partagés en vertu des présentes seront partagés selon une méthode et à un moment à être déterminés entre les Parties.

ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Le partage de renseignement ou autre information et la divulgation d'Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre de la présente Entente ne devront en aucun cas être réputés constituer un octroi de licence ou de droit de propriété en faveur de la Partie réceptrice. Au besoin, les Parties négocieront les ententes appropriées pour l'octroi de licences.

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

- 3.2 L'Information confidentielle peut être divulguée uniquement aux administrateurs, employés, mandataires ou représentants des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet. Les Parties doivent, pour s'assurer de respecter leurs obligations aux termes de la présente Entente, signifier aux administrateurs, employés, mandataires ou représentants visés le contenu de la présente Entente. Chaque Partie convient qu'elle assume l'entière responsabilité de tout manquement à ses obligations découlant d'une action ou d'une omission de l'un de ses administrateurs, employés, mandataires ou représentants agissant dans le cadre de leurs fonctions.
- 3.3 Sauf pour des fins internes et à moins d'y être autrement autorisée, la Partie réceptrice ne peut traduire ni copier ou autrement reproduire un renseignement ou autre information ou l'Information confidentielle reçus de la Partie divulgatrice à moins d'avoir reçu l'approbation écrite et préalable de la Partie divulgatrice.
- 3.4 Sous réserve de toute loi applicable, chaque Partie doit garder confidentielle toute Information confidentielle qui lui est rendue accessible par l'autre Partie dans le cadre du Projet. En outre, et sous réserve de toute loi applicable, une Partie ne peut divulguer l'Information confidentielle à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de l'autre Partie en ce sens.
- 3.5 Nonobstant la définition d'Information confidentielle, chaque Partie accepte que le défaut, par l'autre Partie, de préciser la confidentialité de quelconque information n'en modifie pas le caractère confidentiel ni ne la soustrait à la portée de l'Entente. La Partie réceptrice accepte ainsi que s'il y a un doute quant à la confidentialité de certaines informations qui lui sont transmises par la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice devra traiter cette information comme étant confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit avisée du contraire par le représentant de la Partie divulgatrice mentionné à l'article 5.2.
- 3.6 Les Informations confidentielles divulguées entre les Parties ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles autorisées dans le cadre du Projet.
- 3.7 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès aux Informations confidentielles par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée des Informations confidentielles et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toutes les Informations confidentielles contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable.
- 3.8 La Partie réceptrice devra notifier la Partie divulgatrice sans délai et par écrit si elle a raison de croire qu'il y a utilisation, possession, acquisition, dissémination ou divulgation non autorisée d'Informations confidentielles, et la Partie réceptrice devra faire des efforts raisonnables pour coopérer avec la Partie divulgatrice afin de protéger les Informations confidentielles.
- 3.9 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité des Informations confidentielles. Toute utilisation de ces Informations confidentielles sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu aux présentes.

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Nonobstant ce qui précède, l'article 3 (Utilisation et Confidentialité) ne s'applique pas à l'information qui, même si elle peut porter les mentions « confidentielle », « restreinte », « protégée » ou autres mentions similaires, ou puisse autrement paraître comme de l'Information confidentielle, n'est pas vraiment confidentielle, puisque:
- 4.1.1 Elle a légalement ou légitimement été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public ou aux tiers sans violation d'obligations contractuelles;
 - 4.1.2 Elle était déjà en possession de la Partie réceptrice au moment de sa divulgation par la Partie divulgatrice et la Partie réceptrice est libre de divulguer cette information sans violation d'une obligation contractuelle;
 - 4.1.3 Elle devient disponible de sources extérieures qui ont le droit de divulguer cette information à autrui et la Partie réceptrice est libre de divulguer cette information à autrui sans violation d'une obligation contractuelle;
 - 4.1.4 Elle a été indépendamment développée par la Partie réceptrice sans que celle -ci n'ait eu accès à l'Information confidentielle de la Partie divulgatrice;
 - 4.1.5 Elle doit être rendue publique soit en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à l'article 5.2 ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie par écrit.

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

5.2 Tout avis ou toute communication formelle entre les Parties devra être effectué par écrit et envoyé à l'adresse suivante :

À la Ville :

Ville de Montréal
303 Notre-Dame Est, 6^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8

À l'attention de M. Luc Gagnon, directeur du Service de la mise en valeur du territoire

Au Promoteur :

Consortium de recherche et d'innovation en transport urbain au Canada (CRITUC)
1, rue Yonge, bureau 1801, Toronto, Ontario, M5E 1W7

À l'attention de Mme Josipa Petrunic, directrice exécutive et PDG

- 5.3 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.
- 5.4 La présente Entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et doit être interprétée en fonction de ces dernières. Les parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province du Québec à l'égard de toutes les questions découlant de la présente entente et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.5 Chacune des dispositions de la présente Entente s'applique dans toute la mesure permise par la loi et la nullité ou la non-application d'une disposition en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.
- 5.6 La présente Entente ne peut être modifiée ou résiliée en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.
- 5.7 La présente Entente oblige et bénéficie aux Parties ainsi qu'à leurs successeurs, héritiers, exécuteurs et administrateurs.
- 5.8 L'Entente entre en vigueur au moment de la dernière signature.
- 5.9 Le préambule de la présente Entente en fait partie intégrante.

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

Signature. Le Promoteur et la Ville conviennent que toute copie, notamment électronique, de la présente Entente sera considérée comme étant effective et exécutoire entre eux dès lors que ladite copie de l'Entente est signée par eux; cette copie pourra notamment être admise comme élément de preuve de l'existence de la présente Entente.

VILLE DE MONTRÉAL

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Date

CONSORTIUM DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN TRANSPORT URBAIN AU CANADA (CRITUC)



October 2nd 2018

Josipa Petrunic
Directrice exécutive et PDG

Date

Cette Entente a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1185840012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Jean Ross un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 319 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 467,9 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-7520-10 - Mandat 18-0040-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Jean Ross un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-15 11:09

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185840012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Jean Ross un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 319 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 467,9 m ² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-7520-10 - Mandat 18-0040-T

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondation durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme. Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 \$. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 \$.

M. Jean Ross (le « Vendeur ») est propriétaire du lot 4 589 319 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 2, rue Mercier, (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démolie et les fondations résiduelles retirées et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

DESCRIPTION

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2017-2019 et dont le marché de référence est le 1^{er} juillet 2015, est établie à 126 500 \$. Cette valeur inclut le bâtiment et devra être modifiée au rôle foncier par le Service d'évaluation foncière lors du traitement du permis de démolition.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif le 31 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 15 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-14

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier & expertise
immobilière, chef d'équipe, en remplacement
de Dany Laroche, chef de Division des
transactions

Tél : 514 872-2284
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-10-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-10-13

PROMESSE DE VENTE

Monsieur **Jean Ross**, domicilié au 2, rue Mercier, arrondissement de L'île-Bizard – Ste-Geneviève, Montréal, Québec, H9E 1H2.

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE des propriétés de l'arrondissement de L'île-Bizard–Ste-Geneviève (« Arrondissement ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après : « **Programme** ») afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 2, rue Mercier, en la ville de Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations, lequel est construit sur le lot 4 589 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville, une copie signée du document intitulé « Option choisie - allocation de départ », par lequel il s'engage à vendre sa propriété à la Ville pour la somme de 1,00 \$, en contrepartie de l'aide financière prévue au programme et du respect des conditions stipulées;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville a transmis au Ministère de la Sécurité publique une résolution au terme de laquelle elle s'engage à acquérir les immeubles dont les propriétaires peuvent bénéficier du Programme et qui se seront conformés à toutes les obligations y mentionnées.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble cédé à la Ville est vacant et situé sur la rue Mercier, à Montréal, province de Québec. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 589 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 467,90 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
J.R	2018-02-28

PROMESSE DE VENTE

2. PRIX ET CONDITIONS DE VENTE

Le prix de vente de l'immeuble est de un DOLLARS (1,00 \$), plus les taxes applicables, le cas échéant, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.
- d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.
- e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de la validité de sa promesse prévue à l'article 20 des présentes, il est le seul à y être lié, tant que l'instance décisionnelle de la Ville n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente découlant des présentes.
- g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
J.R	2018-02-28

PROMESSE DE VENTE

5. GARANTIE

La vente sera faite sans garantie, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de soixante (60) jours à compter de la date où elle se sera satisfaite de la qualité des sols de l'immeuble pour lui dénoncer tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :

- a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,
- b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de soixante (60) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse, dûment signée, le dernier certificat de localisation de l'Immeuble en sa possession préparé par un arpenteur-géomètre.

8. ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville pourra, si elle le juge à propos, dans un délai de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude de caractérisation environnementale phase I des sols de l'Immeuble et d'effectuer, si recommandé, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation d'une étude environnementale phase II. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires de circuler sur l'Immeuble à ces fins.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent-quatre-vingt (180) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse dûment signée, toutes les études environnementales concernant la qualité des sols de l'Immeuble qu'il a en sa possession.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
J.R	2018-02-28

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. AUTRES ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Nonobstant les engagements mentionnés à l'article 7 des présentes, à compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

- a) d'entretenir l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent;
- b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.
- c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé.

De plus, le Vendeur devra s'être conformé aux engagements suivants avant la signature de l'acte de vente :

- a) Procéder à la démolition du bâtiment principal, incluant les fondations, de tous les bâtiments accessoires et améliorations au terrain, ainsi qu'à l'enlèvement des installations septiques, du champ d'épuration et du puit artésien présents sur l'Immeuble, sauf les clôtures installées à proximité des lignes de lots et les revêtements de sol, tels les trottoirs et les entrées véhiculaires, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur ou l'aliéner à un tiers en

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
JOR	2018-02-28

PROMESSE DE VENTE

s'assurant que ce dernier le déplacera avant la signature de l'acte de vente;

- b) Fournir une preuve à l'effet que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, et ce, à la satisfaction de la Ville;
- c) Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et les approbations nécessaires à leur exécution;
- d) Remettre une copie de l'attestation de l'Arrondissement qui confirme l'élimination des matériaux de démolition, tels qu'identifiés à l'alinéa a) ci-dessus, a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon à ce que cette élimination ne constitue un risque pour les personnes;
- e) Nivelier le terrain au niveau actuel avec des matériaux propres de façon à ce qu'il soit sécuritaire et le livrer en bon état d'entretien.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents pourront être soumis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. ACTE DE VENTE

Sous réserve des articles 12 et 13 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 20 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

15. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire prendre possession de l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acquérir qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

16. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
J.R	2018-02-28

PROMESSE DE VENTE

De plus, le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

17. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur:

Monsieur Jean Ross
2, rue Mercier
Montréal, Québec
H9E 1H2

Adresse électronique : fyelle10@gmail.com

À la Ville :

Ville de Montréal
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Division des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mélanie Di Palma, conseillère en immobilier
Numéro de téléphone : 514 872-0685
Adresse électronique : melaniedipalma@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

18. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

19. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

20. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement irrévocable valable pour une période d'une année à compter de sa date de signature. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
J. R	2018-02-28

PROMESSE DE VENTE

21. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

22. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN TROIS EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 28 février, 2018.



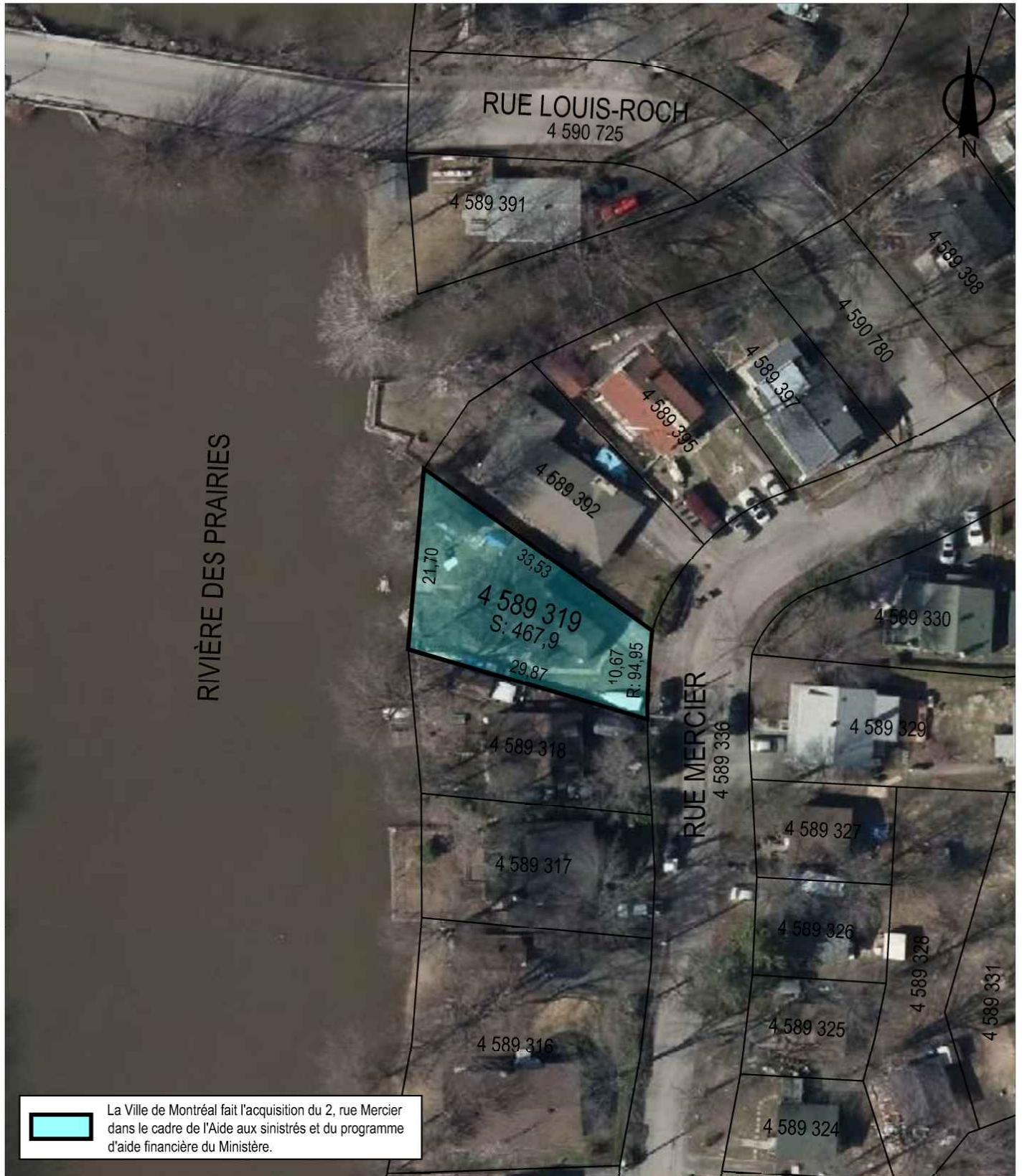
Nom : Jean Ross

N/Réf Ville. : 31H05-005-7520-10 (mandat 18-0040-T)

N/Dossier MSP : 8371

Responsable : Karine Marquis

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
J.R	2018-02-28



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

L'Île-Bizard -
Sainte-Geneviève
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7520-10
Mandat: 18-0040-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 27-02-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier

Expéditeur : Julie Brunelle, ing.

Date : Le 18 décembre 2017

Objet : **Acquisition de terrains suites aux inondations du printemps 2017 –
Potentiel de contamination
Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève**

No Projet : **17E242A, 17E246A et 17E247A**

Par la présente, nous avons vérifié le potentiel de contamination de plusieurs terrains dans l'arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève en considérant les données environnementales dont nous disposons pour ce secteur.

Mise en contexte

Dans le cadre du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec du gouvernement provincial, la ville de Montréal (la Ville) se verra céder plusieurs terrains après la déconstruction par les propriétaires des bâtiments endommagés.

La demande concerne plusieurs terrains situés dans un même secteur et il est possible que d'autres terrains s'ajoutent dans ces secteurs. Ainsi, la présente note évalue le potentiel de contamination du secteur de l'Île Mercier situé à l'extrémité de la rue Louis-Roch sur l'Île Bizard. Les terrains suivants font présentement l'objet d'une demande :

Numéro de projet	Adresse	Numéro de lot
17E242	45, rue Mercier	4 589 395
17E246	35, rue Mercier	4 589 416
17E247	39, rue Mercier	4 589 403

Le croquis en annexe montre l'emplacement de ces terrains et le secteur évalué.

Rappel des exigences réglementaires

La réglementation en vigueur impose que pour des terrains résidentiels, les teneurs en contaminants dans les sols soient inférieures aux normes de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Rappelons que les normes des annexes I et II du RPRT correspondent respectivement aux critères B et C de la Politique¹ du ministère de l'environnement² et le critère A de la Politique est considéré comme étant le seuil à partir duquel des restrictions sont imposées lorsque des sols sont excavés.

À la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il est stipulé que quiconque projette de changer l'utilisation d'un terrain où s'est exercée une activité industrielle désignée par le RPRT est tenu de se conformer à certaines exigences, entre autres, procéder à une étude de caractérisation du terrain; inscrire sur le registre foncier un avis de contamination; réhabiliter le terrain conformément au plan de réhabilitation préalablement approuvé par le ministère de l'environnement; rapporter les travaux de réhabilitation qui ont été réalisés et inscrire un avis de décontamination ou de restriction d'utilisation.

Conditions environnementales des terrains

Pour établir le potentiel de contamination des terrains à l'étude, nous avons consulté notre base de données environnementales et celles disponibles publiquement. Plusieurs photographies aériennes datant de 1949 à 1975 et des orthophotographies de 1994 à 2013 ont été consultées afin de reconstituer l'historique.

Le secteur à l'étude correspond à l'île Mercier situé dans l'arrondissement de L'île-Bizard-Sainte-Geneviève et est situé au sud-est de l'île-Bizard. Les photographies aériennes datant de 1947-1949 ont montré que l'île Mercier était généralement vacante ou à vocation agricole et le pont n'est pas construit à cette époque. Il semble y avoir des fondations de bâtiments visibles au nord-ouest de l'île. Les photographies de 1962 et 1969 montrent l'existence de la rue Mercier, de l'avenue Paul, de la rue Louis-Roch, ainsi que du pont. Des bâtiments sont visibles sur la plupart des lots. Ces bâtiments sont de type résidentiel. Du remblayage a été effectué à l'ouest et au sud-ouest de l'île afin d'agrandir des terrains. Les photographies subséquentes jusqu'à aujourd'hui n'ont pas montré de changements significatifs. Il ne semble pas y avoir de bâtiments de dimensions suggérant des activités potentiellement polluantes. Étant donné les années de construction, il est possible que des bâtiments aient été chauffés au mazout.

Aucun plan d'occupation des sols, plan d'assurance incendie ou étude environnementale n'est disponible pour le secteur. Des forages répertoriés dans le SIH³ réalisés sur l'île Mercier ont montré que le sol naturel est constitué d'argile et de silt sur une épaisseur de 3 à 7 m. Le roc est rencontré à partir de 7 m de profondeur.

¹ Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés

² Correspond actuellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

³ Système d'information hydrogéologique

Conclusion

Le secteur à l'étude est à vocation résidentielle depuis les années 1950. Aucun changement significatif n'est visible au fil des années. Le potentiel de contamination du secteur et des propriétés mentionnées précédemment, est faible. Il n'est pas recommandé de procéder à des travaux de caractérisation. Il est à noter que cette conclusion s'applique aussi aux autres adresses de la zone étudiée.

En espérant que cette note réponde à vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.



Julie Brunelle, ²⁰¹⁷⁻¹²⁻¹⁸ing.
Téléphone : 514-280-0918
Courriel : xbrunju@ville.montreal.qc.ca





Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation du secteur et des terrains.



LÉGENDE

 Terrains à l'étude

TITRE	Croquis de localisation Potentiel de contamination pour acquisition 17E242, 17E246, 17E247
REQUÉRANT	Service de la gestion et de la planification immobilière
ÉCHELLE	1 : 1 500 
PRÉPARÉ PAR	Johanne Bolduc, technicienne en géomatique
DATE	Décembre 2017
 Direction de l'environnement Division soutien technique, infrastructures, CESM	

Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain
Division de l'urbanisme, permis et inspections
406, montée de l'Église
L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

Le 20 juillet 2018

Monsieur Denis Sauvé
Chef de division - Transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303 Rue Notre-Dame E, Montréal (Québec), H2Y 3Y8

Objet : Déclaration de conformité suite au certificat de démolition dans le cadre du décret numéro 777-2017 suite aux inondations 2017
Adresse : 2, rue Mercier
Lot : 4 589 319
Matricule : 7538-32-1512-8-000-0000

Monsieur,

Nous désirons, par la présente, vous informer qu'aux fins de l'acquisition du terrain mentionné en objet par la Ville, l'arrondissement déclare que tout bâtiment incluant ses fondations et amélioration sur le terrain ont été démolis, que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, que le propriétaire, Monsieur Jean Ross a obtenu le certificat d'autorisation nécessaire (numéro de permis 3000694435-18), que l'élimination des matériaux de construction a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et que le terrain a été nivelé avec des matériaux propres, qu'il est sécuritaire et en bon état d'entretien, le tout à la satisfaction de l'arrondissement.

Si des renseignements supplémentaires étaient requis, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au, 514-620-6663.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Valérie Cormier
Inspectrice du cadre bâti

Dossier # : 1185840012

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Jean Ross un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 319 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 467,9 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-7520-10 - Mandat 18-0040-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par le sinistré-vendeur. Étant donné, que dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de lui remettre le solde de l'indemnité à laquelle il a droit pour se reloger.

FICHIERS JOINTS



Vente.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET
Notaire
Tél : (514) 872-6853

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-11

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit Notarial - Direction des affaires civiles

18-003303 (1185840012)

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le

Devant **M^e Nissa Kara**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

JEAN ROSS, résidant et domicilié au 562, rue Cherrier, à Montréal, arrondissement de L'île - Bizard – Ste Geneviève, province de Québec, H9E 1B7.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »**ET**

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé en vertu :

- a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); et
- b) de la résolution numéro CE18 _____ adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____ deux mille dix-huit (2018), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

**LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE
QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

ATTENDU que des propriétés de l'arrondissement de L'île-Bizard – Ste Geneviève (ci-après l' « **Arrondissement** ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 589 319 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Montréal, sur lequel était érigé un bâtiment portant le numéro 2, rue Mercier, à Montréal, arrondissement de L'île-Bizard – Ste Geneviève, lequel a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE
QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant ayant front sur la rue Mercier, à Montréal, arrondissement de L'île - Bizard – Ste Geneviève, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (4 589 319)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

SERVITUDE

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude à l'exception d'une servitude de passage à pied et en voiture, reçue par Me J. Armand Dugas, notaire, le dix-neuf (19) octobre mil neuf cent quarante-huit (1948), sous le numéro 5 436 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-deux (22) octobre mil neuf cent quarante-huit (1948), sous le numéro 757 174.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

- a) Acte de vente de Danielle Voisine reçu par Me Marie-Claude Leblanc, notaire, le six (6) décembre deux mille un (2001) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix (10) décembre deux mille un (2001), sous le numéro 5 307 675.
- b) Acte de vente de Conrad Boucher et Sylvie Robitaille reçu par Me Nathalie Neiderer, notaire, le vingt et un (21) juin mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente (30) juin mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 4 043 463.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiate.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.
3. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.
4. Il n'y a aucune autre servitude que celle déjà mentionnée.
5. Tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour.
6. L'Immeuble est vacant et exempt de toute activité.
7. L'immeuble ne sert pas, en tout ou partie, de résidence familiale.
8. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

D'autre part, la Ville s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.
2. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.
3. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, dont quittance totale et finale.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. :	121364749RT 0001
T.V.Q. :	1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Jean Ross déclare être divorcé, à la suite d'un premier mariage, de Danielle Voisine, en vertu d'un jugement de la Cour supérieure du district de Montréal, en date du onze (11) septembre deux mille deux (2002) (dossier numéro 500-12-255404-000), et qu'il ne s'est pas remarié ni uni civilement depuis.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Ou

Toute autre unité administrative le remplaçant

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur: au 562, rue Cherrier, à Montréal, arrondissement de L'île - Bizard – Ste Geneviève, province de Québec, H9E 1B7, adresse électronique : *fyelle10@gmail.com*.

Pour le cas où il changerait d'adresse sa ns dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties, ci-après nommées le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

1. Le nom et l'adresse du cédant sont : **Jean Ross**, domicilié au 562, rue Cherrier, à Montréal, arrondissement de L'île - Bizard – Ste Geneviève, province de Québec, H9E 1B7.

2. Le nom et l'adresse du cessionnaire sont : **Ville de Montréal**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
3. L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à **Montréal**.
4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**.
5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (35 451,00 \$)** [évaluation municipale (35 100,00 \$) X facteur comparatif (1,01)].
6. Le montant du droit de mutation est de **CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (177,25 \$)**.
7. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.
8. Le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a
expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties
signent en présence du notaire soussigné.

Jean Ross

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Nissa Kara, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Dossier # : 1185840012

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Jean Ross un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 319 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 467,9 m² pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-7520-10 - Mandat 18-0040-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185840012 - Lot 4 589 319 - Ile-Bizard - Ste-Geneviève.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-16

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.010
2018/10/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1180741005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière de 5 500 \$, relativement à la réalisation de plusieurs travaux importants, à l'école Mark Bourque, située à Debussy à Haïti, du 14 novembre au 5 décembre 2018, qui seront réalisés par une équipe de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal ainsi que d'animateurs de la station radiophonique CKOI (96,9). Verser cette contribution au compte « Groupe Haïti école Mark Bourque » de la Caisse Desjardins du réseau municipal.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une contribution financière de 5 500 \$, relativement à la réalisation de plusieurs travaux à l'école Mark Bourque, située à Debussy à Haïti, du 14 novembre au 5 décembre 2018, qui seront réalisés par une équipe de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal ainsi que d'animateurs de la station radiophonique CKOI (96,9). Verser cette contribution au compte « Groupe Haïti école Mark Bourque » de la Caisse Desjardins du réseau municipal.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-15 13:23

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180741005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière de 5 500 \$, relativement à la réalisation de plusieurs travaux importants, à l'école Mark Bourque, située à Debussy à Haïti, du 14 novembre au 5 décembre 2018, qui seront réalisés par une équipe de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal ainsi que d'animateurs de la station radiophonique CKOI (96,9). Verser cette contribution au compte « Groupe Haïti école Mark Bourque » de la Caisse Desjardins du réseau municipal.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le policier Mark Bourque, originaire de Québec, est décédé en devoir à Port-au-Prince durant une mission de paix. Quelques mois plus tard en 2006, un groupe de policiers a construit une école primaire en son nom, située en montagne à Debussy, à Port-au-Prince.

Les années suivantes, plusieurs groupes de québécois ont su faire survivre l'école par leurs dons.

En 2010, à la suite du violent séisme survenu à Port-au-Prince, le policier à la retraite Robert Lessard a été à la tête de l'Expé-Mission. Ce groupe a fourni des uniformes, du matériel scolaire et une cantine pour l'école.

Depuis 2012, le pompier Serge Dessurault et le guide de montagne Jean-Pierre Danvoye, organisent un voyage sportif-humanitaire d'une semaine, afin d'amasser des fonds pour faire survivre l'école qui, malheureusement, n'est pas subventionnée par l'état. Elle dépend que de dons privés des voyageurs.

En 2013, le pompier Jonathan Michaud a fait partie du voyage sportif-humanitaire qui a permis à 150 élèves d'étudier une année de plus. Les dons recueillis ont permis de payer un salaire aux professeurs, de fournir un uniforme et un repas quotidien aux écoliers (souvent le seul repas que les enfants mangeront dans leur journée), ainsi que du matériel scolaire suffisant. Cette même année, compte tenu du nombre grandissant d'élèves, la responsable de l'école, Dre Clertida Cassamajor, a fait installer une tente de l'UNICEF, afin de créer deux classes supplémentaires, mais cette tente s'est détériorée très rapidement, compte tenu du climat chaud et humide d'Haïti. Par conséquent, les élèves n'étudiaient pas dans un environnement sain.

C'est pour ces raisons qu'il a été proposé de remplacer la tente par une nouvelle construction en avril 2014. En effet, une trentaine de pompiers du SIM ont construit en 2014, un bâtiment qui offre trois classes supplémentaires aux élèves.

En avril 2015, un groupe formé de 30 pompiers bénévoles du SIM, a quitté Montréal en direction d'Haïti afin de construire un troisième bâtiment à l'école Mark Bourque, pour ainsi atteindre l'objectif de six classes (une par année du primaire). Cette nouvelle construction augmentera les chances de faire reconnaître l'école par l'état Haïtien pour ainsi recevoir des subventions afin de payer les professeurs.

En avril 2016, un groupe formé de 30 pompiers bénévoles du SIM, a quitté en direction d'Haïti afin de participer à plusieurs travaux importants, (terminer le crépi, la peinture et la finition du plancher de 2015, construction d'un escalier qui reliera les deux bâtiments de 2014 et 2015 ainsi que l'aménagement d'un terrain de jeux, d'une bibliothèque et de la fondation d'un futur bâtiment, à l'école Mark Bourque.

En avril 2017, un groupe formé de 36 pompiers bénévoles du SIM, a quitté Montréal en direction d'Haïti afin de construire un bâtiment de métiers, une salle de toilettes avec lavabos ainsi qu'un grand réservoir qui recueillera l'eau de pluie des quatre (4) bâtiments afin d'alimenter la salle de toilettes. De plus, l'ouragan Matthew a fait énormément de dégâts, entre autre, le service de distribution de la nourriture est déficient. Les sommes demandées serviront à remettre ce service en place afin que les étudiants puissent prendre un repas par jour. Il s'agit de la 4e mission de construction.

En novembre 2018, un groupe formé de 16 pompiers, amis et animateurs de la station radiophonique CKOI, quittera Montréal en direction d'Haïti afin de terminer le bâtiment no. 4 (crépi, peinture, fenêtres et portes), l'aménagement d'une cuisine (murs, toit, comptoir et le crépi) ainsi que la salle de toilettes avec lavabos.

Le fait de s'associer à la station radiophonique CKOI offrirait une belle visibilité au SIM et ferait rayonner le projet auprès des auditeurs. De plus, la station offre des moyens de financement intéressants dont le « CKOI Palooza » qui rejoint environ 800 personnes.

Le SIM serait très heureux de pouvoir contribuer encore une fois à cette mission.

La station radiophonique, 96,9 CKOI s'engage à soutenir les campagnes de financement du SIM, avec des mentions en ondes, des salutations aux différentes activités organisées par des pompiers de la Ville de Montréal, envoyer un camion et de la visibilité de CKOI.

De plus, pendant le voyage, le caméraman tournera des images et fera un montage. Ainsi, **cinq vidéos** seront créées et partagées sur la page Facebook du 96,9 CKOI ainsi que sur la page « **Événements** » dédiée au voyage humanitaire de la station. D'ailleurs, le **SIM, la Caisse du réseau municipal et l'Association des pompiers de Montréal (APM)** pourront l'utiliser sur leurs propres réseaux sociaux.

L'un des animateurs présent fera également deux « phone-in » par jour, c'est-à-dire qu'il téléphonera afin de partager avec l'auditoire ce qui est vécu sur le terrain (2 mentions par jour, du lundi au vendredi + 2 mentions le week-end).

Une fois l'activité terrain complétée, nos animateurs appelleront en studio durant l'émission du déjeuner et du retour pour parler de leur expérience et remercier les partenaires qui ont rendu cet événement possible.

Qui plus est, une dernière vidéo résumant la semaine sera diffusée sur notre page Facebook ainsi que sur la page « Événement » dédiée au voyage humanitaire de la station.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1160741003

Autoriser une contribution financière de 10 500 \$, relativement à la réalisation de plusieurs travaux importants, à l'école Mark Bourque, située à Debussy à Haïti, du 5 au 26 avril 2017, qui seront réalisés par une équipe de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Verser cette contribution au compte « Groupe Haïti école Mark Bourque » de la Caisse Desjardins du réseau municipal.

1150741002

Autoriser une contribution financière de 10 500 \$, relativement à la réalisation de plusieurs travaux importants, à l'école Mark Bourque, située à Debussy à Haïti, du 6 au 27 avril 2016, qui seront réalisés par une équipe de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), en mission humanitaire. Verser cette contribution au compte « Groupe Haïti école Mark Bourque » de la Caisse Desjardins du réseau municipal.

1153376001

Autoriser une contribution financière de 10 500 \$, relative à la participation d'un projet d'agrandissement de l'école Mark Bourque, située à Debussy à Haïti, du 1er au 29 avril 2015, qui sera réalisé par une équipe de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, en mission humanitaire. Verser cette contribution au compte «Groupe Haïti école Mark Bourque» de la Caisse Desjardins du réseau municipal.

1140741002

Accorder une contribution financière de 10 000 \$ et verser cette contribution au compte «Groupe Haïti école Mark Bourque» de la Caisse Desjardins du réseau municipal pour le projet d'agrandissement de l'école Mark Bourque située à Debussy à Haïti qui sera réalisé par une équipe de pompiers de Montréal en mission humanitaire du 9 au 30 avril 2014.

DESCRIPTION

En novembre prochain, un groupe formé de 16 pompiers bénévoles du SIM, quittera Montréal en direction d'Haïti afin de participer à plusieurs travaux importants, (salle de toilettes avec lavabos, aménagement de la cuisine et terminer le bâtiment no. 4, à l'école Mark Bourque.

JUSTIFICATION

C'est grâce à l'investissement du temps et de l'argent de 16 pompiers du SIM ainsi l'implication de la station radiophonique CKOI, que la construction se concrétisera, dans un contexte unique et valorisant, autant pour les pompiers que pour l'organisation. En s'associant à un tel événement, le SIM appuie et démontre sa solidarité à la démarche des pompiers à une telle cause, ainsi qu'envers la communauté Haïtienne de Montréal.

Le groupe de pompiers ne fait pas affaire avec un organisme gouvernemental. Il n'y a aucun intermédiaire et donc aucune perte monétaire. La contribution sera directement remise au Dre Clertida Cassamajor qui est responsable de l'école. La totalité des dons recueillis, servira à terminer la construction du quatrième bâtiment de l'école Mark Bourque. Notez que la contribution sera versée au compte « Groupe Haïti école Mark Bourque » à la Caisse Desjardins du réseau municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de pouvoir réaliser ce projet, ces pompiers ont besoin d'appuis financiers. Une contribution financière de 5 500 \$ permettra au SIM d'encourager la réalisation de ce projet. Ce projet demande une contribution totale de 120 000 \$
L'estimation des coûts du projet, se détaille comme suit :

- Hébergement / logements 10 560 \$
- Nourriture 6 335 \$
- Travaux école (matériaux et main d'oeuvre 33 000 \$
- Transport / chauffeur 1 050 \$
- Essence camion 400 \$
- Salaire professeurs 1435 \$ X 10 mois 18 942 \$
- Nourriture Robert 400 \$ X 12 jours 6 335 \$
- Souper Chef Joey 12 \$ X 20 pers. X 12 jours 3 800 \$
- Cantine 320 \$ X 10 mois 4 224 \$
- Transport Jonathan achat matériaux 660 \$
- T-shirts pompiers 1 500 \$

Total en \$ USD 59 830 \$

Total en \$ CAN 80 471 \$

Imprévus 6 000 \$

Objectif à amasser 120 000 \$

La contribution de 5 500 \$ du SIM sera entièrement assumée par l'agglomération, et sera imputée au compte suivant : 1001-0010000-106000-02201-61900-016491.

L'argent manquant proviendra d'une contribution de la Caisse Desjardins du réseau municipal (5 500 \$), de dons et des levées de fonds organisées à cet effet.

Aussi, il est à noter que chaque participant assumera les frais de son billet d'avion et s'engage à amasser 750 \$ (dons, contribution personnelle, etc.) afin de payer la nourriture et l'hébergement. De plus, il s'engage à participer à au moins quatre (4) collectes de fonds.

Activités de financement, pendant et après le voyage – visibilité média via la station CKOI

Promotion – octobre à décembre 2018

- 30 mentions en direct (volet activités)
- 12 tags 10 secondes (Pendant le voyage – Appels en studio)
- 2 interventions totales dans l'émission « *Debout les Comiques!* » et « *Le Clan Macleod* » (post-voyage)
- 2 infolettres aux 61 000 membres « VIP »
- 2 « posts » Facebook aux 384 806 « J'AIME » (en date du 20 février 2018) (volet activités)
- 6 « posts » Facebook aux 384 806 « J'AIME » (en date du 20 février 2018) (volet VIDÉOS)
- 1 page événement donnant les détails du voyage ainsi que les détails des activités de levée de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications internes et externes auprès des médias, est planifiée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hugo BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric PAQUETTE
assistant-directeur - ssim

Tél : 514 280-0705
Télécop. : 514 872-1907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-04

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8008
Télécop. : 514 872-1907

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8008
Approuvé le : 2018-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2018-10-09

Dossier # : 1180741005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Objet :	Autoriser une contribution financière de 5 500 \$, relativement à la réalisation de plusieurs travaux importants, à l'école Mark Bourque, située à Debussy à Haïti, du 14 novembre au 5 décembre 2018, qui seront réalisés par une équipe de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal ainsi que d'animateurs de la station radiophonique CKOI (96,9). Verser cette contribution au compte « Groupe Haïti école Mark Bourque » de la Caisse Desjardins du réseau municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière - Contribution - École Mark Bourque GDD 1180741005.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-10

Hélène DÉRY
Chef d'équipe - Professionnelle domaine d'expertise

Tél : 514-872-9782

Division : Direction du Conseil et soutien financier - Point de service Sécurité publique - SIM



Dossier # : 1187917001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet La Preuve par l'image.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet La preuve par l'image.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-19 08:49

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187917001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet La Preuve par l'image.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association francophone pour le savoir - Acfas est un organisme à but non lucratif contribuant à l'avancement des sciences au Québec et dans la francophonie canadienne. Elle organise chaque année La preuve par l'image, qui invite des chercheurs à mettre en compétition une image illustrant leur recherche scientifique, et ce dans tous les domaines de connaissance. Les 20 images finalistes retenues par le jury du concours font l'objet d'une exposition à Espace pour la vie. La participation d'Espace pour la vie, comme membre du jury et comme lieu d'exposition, est un élément phare du protocole de collaboration d'une durée de cinq ans signé en avril 2018 entre l'ACFAS et la Ville.

Les lauréats du concours sont dévoilés à la soirée Gala de l'ACFAS, qui se tient chaque année en novembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0657 (19 avril 2018): Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'ACFAS inc. (Association francophone pour le savoir) pour l'exposition des photos finalistes du concours *La preuve par l'image* au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 19 juin 2018 au 28 janvier 2019 (1185034001).

CE18 0656 (19 avril 2018): Approuver le projet de protocole de collaboration, pour une période de cinq ans, entre l'ACFAS inc. (Association francophone pour le savoir) et la Ville de Montréal pour formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets de mise en valeur de la culture scientifique. (1183815001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un soutien financier de 2 000 \$ à l'ACFAS pour le projet La preuve par l'image. Cette somme permettra de remettre une bourse parrainée par Espace pour la vie à l'un des lauréats du concours.

JUSTIFICATION

Unis par une volonté commune de favoriser la diffusion scientifique, Espace pour la vie et l'ACFAS souhaitent consolider leur collaboration. L'un et l'autre jouissent d'une grande

notoriété ; chacun rejoint des communautés importantes et complémentaires. Leurs actions conjointes permettent de créer une synergie au bénéfice des deux organisations, pour le meilleur de la culture scientifique.

Lors du Gala, Espace pour la vie sera nommé au côté des autres grandes institutions partenaires (Radio-Canada et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada), permettant ainsi de renforcer le positionnement de ses musées dans le domaine du développement des connaissances et de la diffusion scientifiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 2 000 \$ sont prévus au budget de fonctionnement du Service Espace pour la vie

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier contribue à positionner Espace pour la vie comme un joueur important dans le développement de la culture scientifique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 novembre 2018: Gala de l'ACFAS

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie TOUSIGNANT
Conseillère en planification - programmation

Tél : 514 872-1445

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-18

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450

Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450

Approuvé le : 2018-10-19



Le 10 octobre 2018

Charles Mathieu Brunelle
Directeur
Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal, Québec
H1X 2B2

Monsieur Brunelle

L'Association francophone pour le savoir – ACFAS, est un organisme à but non lucratif contribuant à l'avancement des sciences au Québec et dans la francophonie canadienne.

Elle organise chaque année le Concours *La preuve par l'image*, qui invite des chercheurs à mettre en compétition une image illustrant leur recherche scientifique, et ce, dans tous les domaines de connaissance. Les 20 images finalistes retenues par le jury du concours font l'objet d'une exposition à Espace pour la vie. Les lauréats du concours sont dévoilés à la soirée Gala de l'ACFAS, qui se tient chaque année en novembre. La participation d'Espace pour la vie, comme membre du jury et comme lieu d'exposition, est un élément phare du protocole de collaboration d'une durée de cinq ans signé en avril 2018 entre Espace pour la vie et l'ACFAS.

Une contribution financière de 2 000 \$ versée à l'ACFAS pour *La preuve par l'image* permettra de remettre une bourse parrainée par Espace pour la vie à l'un des lauréats du concours 2018. Par conséquent, lors du Gala de l'ACFAS le 13 novembre prochain à Montréal, Espace pour la vie sera nommé au côté des autres grandes institutions partenaires, notamment Radio-Canada et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada.

Notre volonté commune de favoriser le développement des connaissances et de la diffusion scientifiques s'exprimera une fois de plus pour le meilleur de la culture scientifique.

Recevez monsieur Brunelle, l'expression de mes sentiments distingués

Hélène Drainville
Directrice générale, ACFAS

Dossier # : 1187917001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet La Preuve par l'image.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1187917001 BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget

Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-19

François COURCHESNE
Conseiller(ere) en gestion des Ressources
financières

Tél : 514 872-4066

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181063004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe des transports électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules \ Fleet Management International Forum à Montréal les 3 et 4 juin 2019. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe des transports électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules \ Fleet Management International Forum à Montréal les 3 et 4 juin 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-22 15:41

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181063004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe des transports électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules \ Fleet Management International Forum à Montréal les 3 et 4 juin 2019. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Forum international sur la gestion des parcs de véhicules \ Fleet Management International Forum est un événement qui s'adresse aux gestionnaires de parcs de véhicules des secteurs public et privé. Ce forum offre à quelque 150 gestionnaires publics et à leurs fournisseurs une exposition, des conférences et des ateliers destinés particulièrement à ce secteur névralgique oeuvrant dans un environnement politique et technologique en constante évolution. Montréal sera la ville hôte du Forum les 3 et 4 juin 2019 sous un thème touchant l'électrification des transports.

Propulsion Québec, la grappe des transports électriques et intelligents organise le Forum et sollicite une contribution financière de 50 000 \$. La mission de cet organisme à but non lucratif est de mobiliser tous les acteurs de la filière autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement et du déploiement des modes de transport terrestre favorisant le transport intelligent et électrique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ce forum présentera des conférences de haut niveau et des ateliers sur les principaux défis de l'heure, les développements technologiques, les sources d'approvisionnement, la conformité, la sécurité et l'intégration des notions de durabilité ainsi qu'une exposition de technologies et de véhicules spécialisés électriques. Il s'adresse aux gestionnaires de parcs de véhicules des secteurs public et privé, et fera la promotion du transport électrique.

Le comité organisateur comprendra des représentants des villes de Montréal, Londres et New York qui ont déjà tenu un forum, ainsi que la Délégation générale du Québec à New York, le Gouvernement du Québec (MESI), C40 et Propulsion Québec.

Le présent dossier propose d'appuyer l'organisme par le versement d'une contribution financière de 50 000 \$, soit 20 % du budget total de l'événement qui atteint 252 000 \$. Celle-ci doit être exclusivement affectée à l'organisation de l'événement montréalais. L'entente de contribution jointe au présent dossier précise les modalités de versement.
Budget pro forma

Dépenses			
Logistique	75 000 \$		
Conférenciers	25 000		
Cocktail dînatoire	25 000		
Coordination et personnel à l'événement	70 000		
Communications et relations publiques	30 000		
Dépenses administratives	12 500		
Total	252 500 \$		
Revenus		%	
Gouvernement du Québec	97 500 \$	38	à conf.
Ville de Montréal	25 000	20	à conf.
Service du développement économique	25 000		
Service du matériel roulant et des ateliers			
Revenus privés (commandites, exposants, inscriptions et autres)	105 000	42	à conf.
Total	252 500 \$	100	

Déposé par Propulsion Québec le 5 juillet 2018

JUSTIFICATION

Cet événement sera l'occasion de renforcer le leadership de Montréal en faisant la promotion du transport électrique auprès de gestionnaires de parcs de véhicules publics et privés qui ont une grande influence dans l'adoption de véhicules rechargeables. De plus, ce forum vise à accélérer le développement du secteur du transport et de la mobilité, un secteur prioritaire de *la Stratégie de développement économique 2018-2022*, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs de *Montréal durable 2016-2020* en ce qui a trait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la dépendance aux énergies fossiles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 50 000 \$, dont 25 000 \$ (50%) proviennent du Service du matériel roulant et des ateliers et 25 000 \$ (50%) du Service du développement économique (Partenariats stratégiques et affaires internationales - Entente 150 M\$).

Versement de la contribution	
2018	\$
Service du matériel roulant et des ateliers	10 000,00
Service du développement économique	10 000,00
2019	
Service du matériel roulant et des ateliers	15 000,00
Service du développement économique	15 000,00
Total	50 000, 00

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En favorisant l'adoption de véhicules à zéro émission, les gestionnaires de parcs de véhicules peuvent contribuer grandement à la première priorité d'intervention de *Montréal durable 2016-2020* soit de «Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles. L'adoption de modes de transport électriques et intelligents est un élément central de la stratégie de réduction des émissions de GES de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir le leadership canadien de Montréal en termes d'électrification des transports en invitant les gestionnaires de parcs de véhicules des villes, ministères provinciaux et fédéraux, et du secteur privé à venir prendre connaissance des derniers développements en matière de véhicules rechargeables et des technologies afférentes et ainsi favoriser le développement de ce secteur économique prioritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier préliminaire			
Étapes Septembre 2018 à juin 2019	Septembre	Octobre	Novembre à juin
Confirmation partenaires et financement	X		
Rencontre avec intervenants		X	
Coordination et logistique			X
Recrutement participants et experts			X
Promotion et relations publiques			X

Déposé par Propulsion Québec le 5 juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe SAINT-VIL, Service du matériel roulant et des ateliers
Henri-Paul NORMANDIN, Direction générale

Lecture :

Henri-Paul NORMANDIN, 17 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BESNER
Commissaire - Environnement et
développement durable

Tél : 514 872-2171
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-03

Valérie POULIN
Chef de division

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Approuvé le : 2018-08-21



*Grappe des
transports électriques
et intelligents*

PROPOSITION **version préliminaire**

Événement en transport électrique et intelligent
d'envergure internationale pour les
gestionnaires de flotte

CONTEXTE

Organisé par LAPV en Grande-Bretagne depuis 2015, le *Future Fleet Forum* réunit des gestionnaires de flotte et transport internationaux du secteur public ainsi que fournisseurs et contractants afin de relever les principaux défis auxquels est confronté cette industrie, y compris les questions d'approvisionnement, de conformité, de sécurité et de durabilité.

Le *Future Fleet Forum* est le seul événement international de gestion de flotte du secteur public qui offre de nouvelles façons de penser, des exemples de meilleures pratiques mondiales et des solutions pour surmonter les défis de la gestion d'une flotte dans un environnement politique en constante évolution.

OBJECTIFS VISÉS

L'organisation d'un événement similaire en Amérique du Nord, à Montréal, est une occasion formidable de :

- positionner le Québec et sa métropole parmi les leaders de cette industrie;
- offrir une vitrine exceptionnelle aux entreprises du Québec offrant leurs services et leurs produits sur ces marchés;
- sensibiliser les gestionnaires de flotte de la province, de New York et de Londres aux options déjà existantes sur le marché québécois.

DESCRIPTION

Propulsion Québec souhaite organiser pour la première fois à Montréal cet événement qui se déroulera en parallèle au Sommet Movin'On (4 au 6 juin 2019).

L'événement d'une durée d'un jour et demi débuterait le 3 juin 2018 par une journée de niveau stratégique (études de cas, grandes tendances, etc.) qui culminerait par un cocktail dînatoire en soirée. L'avant-midi de la deuxième journée serait consacré à des ateliers pratiques. Les participants participeraient au Sommet Movin'On en après-midi ainsi que lors des deux journées subséquentes.

Propulsion Québec serait en charge de :

- la gestion du projet,
- l'élaboration de la programmation (contenu, experts, etc.),
- des communications et des relations publiques,
- du recrutement des participants et des exposants,
- la logistique de l'événement.

ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE

Étapes	2018						2019						
	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Confirmation partenaires et financement	••••			••••									
Rencontre avec intervenants-clés					••••								
Coordination et logistique						••••	••••	••••	••••	••••	••••	••••	••••
Recrutement des participants et des experts						••••	••••	••••	••••	••••	••••	••••	
Promotion et relations publiques						••••	••••	••••	••••	••••	••••	••••	•

BUDGET PRÉLIMINAIRE

Dépenses	Montants (\$)
Logistique (salles, mobilier, audiovisuel, équipements et locations pour exposition, stationnement pour véhicules en démonstration, etc.)	75,000
Frais de repas (2 déjeunes et 2 lunchs pour 150 personnes)	15,000
Conférenciers (3x5k) (incluant logement et transport) et animateurs ateliers (10k)	25,000
Cocktail dînatoire (bouchées et alcool pour 250 personnes, mobilier, AV, etc.)	25,000
Communications et relations publiques (incl. logo, graphiste, site web, signalisation, cocardes, invitation, billetterie, relations de presse, vidéo et photo, impressions, etc.)	30,000
Salaire + charges sociales chargé-e de projet attiré-e (1 X coordination + 4 X personnel événementiel pour accueil des invités)	70,000
Dépenses administratives	12,500
Total :	252 500\$

Revenus	Montants (\$)	%	Conf.
MESI Volet 2	97,500	38	En dév.
Ville de Montréal	50,000	20	En dév.
Revenus privés (commanditaires, exposants, billets événements, etc.)	105,000	42	En dév.
Total :	252 500\$	100%	

PRÉSENTATIONS DES INTERVENANTS



Propulsion Québec, la grappe industrielle des transports électriques et intelligents, mobilise tous les acteurs de cette filière autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement et du déploiement des modes de transport terrestre favorisant le transport intelligent et électrique.

Nous travaillerons avec **la délégation du Québec à New York** ainsi qu'avec **les villes de New York, Montréal et Londres** pour définir la programmation et recruter les participants. Nous travaillerons également avec des partenaires locaux pour recruter des gestionnaires de flottes de partout au Québec, notamment l'Union des municipalités du Québec et l'Association québécoise des transports. Nous assurerons également la promotion de l'événement auprès des fournisseurs et contractants potentiels.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **PROPULSION QUÉBEC, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* dont l'adresse principale est située au 3 Place Ville-Marie Suite 400 Bureau 4152, à Montréal, province de Québec, H3B 2E3, agissant et représentée aux présentes par Madame Sarah Houde, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après nommé « **l'Organisme** »)

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme mobilise tous les acteurs de la filière autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement et du déploiement des modes de transport terrestre favorisant le transport intelligent et électrique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour l'appuyer dans la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description et les éléments d'organisation du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 former un Comité des partenaires composé d'un représentant de chacun des organismes stipulés en annexe 1;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer un rapport final auprès du Responsable. La Reddition de compte conforme aux exigences fixées à l'article 2.5 doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison du projet, au plus tard le 5 juillet 2019;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mil dollars (50 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de vingt-cinq mil dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt mil dollars (20 000 \$) au plus tard le 30 janvier 2019,

- un dernier versement au montant de cinq mil dollars (5 000 \$) à la suite du dépôt du bilan accepté par le responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 5 juillet 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3 Place Ville-Marie Suite 400 Bureau 4152, à Montréal, province de Québec, H3B 2E3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où l'Organisme changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____ :

Monsieur Yves Saindon
Greffier

Le25..^e jour deseptembre..... 2018

PROPULSION QUÉBEC



Par : _____

Madame Sarah Houde,
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__

(Résolution CE _____)

ANNEXE 1

DESCRIPTION ET ORGANISATION DU PROJET

1. Forum

Le Forum international sur la gestion des parcs de véhicules (nom final à confirmer suite aux rencontres du comité des partenaires), appelé ci-après Forum, est un événement qui s'adresse aux gestionnaires de parcs de véhicules des secteurs public et privé et à leurs fournisseurs.

2. Date et lieu

Montréal sera la ville hôte du Forum les 3 et 4 juin 2019.

3. Organisation

Propulsion Québec, ci-après appelé l'Organisme, sera le maître d'œuvre de l'organisation de ce Forum à Montréal, sous l'égide d'un Comité des partenaires.

Ce comité sera composé de représentants de :

- Ville de Montréal :
 - Service du développement économique
 - Service du matériel roulant et des ateliers
 - Service de la mise en valeur du territoire
- Gouvernement du Québec \ Délégation générale du Québec à New York
- Ville de New York
- Ville de Londres
- C40
- Propulsion Québec

Le rôle du Comité des partenaires sera principalement de valider les divers éléments de l'organisation du Forum proposé par l'Organisme et particulièrement, en ce qui a trait à la thématique générale, le sujet des divers blocs de conférences et le choix des conférenciers locaux et internationaux.

4. Lieu des conférences et de l'exposition

L'Organisme doit proposer au Comité des partenaires et réserver un emplacement pour tenir les conférences et l'exposition dans les limites de la Ville de Montréal.

5. Conférences

L'Organisme doit organiser et tenir des conférences de haut niveau et des ateliers sur les principaux défis de l'heure, comme par exemple les développements technologiques, les sources d'approvisionnement, la conformité, la sécurité, l'intégration de notions de durabilité et autres sujets proposés du domaine de la gestion des parcs de véhicules.

6. Exposition

L'Organisme doit organiser et tenir une exposition réservée aux véhicules hybrides et à zéro émission, aux technologies sur le transport électrique et intelligent et aux services et produits liés au travail des gestionnaires de parcs de véhicules.

7. Traduction simultanée

L'Organisme doit fournir aux participants un service de traduction simultanée du français vers l'anglais durant le Forum.

8. Frais VIP

L'Organisme doit effectuer les réservations et assumer les frais d'hébergement et les billets d'avion pour les représentants suivants, sans que Propulsion Québec ne dépense plus que 5 000\$ pour l'ensemble de ces frais :

- Chief Fleet Officer, DCAS, New York
- Deputy Chief Fleet Officer, DCAS, New York
- Editor, LAPV, Londres

9. Page Web et inscriptions

L'Organisme doit gérer l'inscription des participants et créer un page web en français et en anglais qui fera la promotion du Forum, présentera tous les renseignements pertinents et permettra aux participants de s'inscrire et de payer en ligne s'il y a lieu. Il doit comprendre une description du Forum, l'horaire, le profil des conférenciers et autres informations habituelles constamment mises à jour.

10. Hébergement

L'Organisme doit proposer aux participants un hôtel au centre-ville de Montréal. Il devra obtenir un rabais de groupe pour les participants.

11. Transport

L'Organisme doit offrir, si nécessaire, gratuitement aux participants un service de navette entre l'hôtel et le lieu de l'événement.

12. Financement

L'Organisme ne pourra solliciter formellement la Ville de New York et ses représentants pour une contribution financière. Il pourra cependant accepter toute contribution financière non sollicitée.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment, s'il y a lieu, sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement, si applicable. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement, si applicable, sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante :

visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1181063004

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe des transports électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules \ Fleet Management International Forum à Montréal les 3 et 4 juin 2019. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1181063004 Propulsion Québec Intervention SDE.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-21

Isabelle FORTIER
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186717005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 8 000 \$ à l'organisme à but non lucratif " Association québécoise Zéro Déchet " pour le projet « Festival Zéro Déchet de Montréal 2018 (2e édition) » en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'environnement / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
d'accorder une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'Association québécoise Zéro Déchet pour le projet Festival Zéro Déchet de Montréal 2018 (2^e édition).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-10-15 09:24

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186717005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 8 000 \$ à l'organisme à but non lucratif " Association québécoise Zéro Déchet " pour le projet « Festival Zéro Déchet de Montréal 2018 (2e édition) » en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'environnement / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les 3 et 4 novembre 2018 se tiendra la deuxième édition montréalaise du Festival Zéro Déchet. Cet événement s'inscrit en marge de la campagne nationale d'information, de sensibilisation et d'éducation de la Semaine québécoise de réduction des déchets qui se déroulera du 20 au 28 octobre. Ce festival gratuit se tiendra au Marché Bonsecours, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le Festival Zéro Déchet de Montréal a pour mission de faire connaître le mode de vie *zéro déchet* et *zéro gaspillage* auprès du grand public, autant dans la vie personnelle que professionnelle. Les objectifs de cet événement sont de sensibiliser et d'informer le public sur le zéro déchet et le zéro gaspillage, d'instruire et de partager les pratiques et les ressources afin d'initier la réflexion et d'instaurer le changement de comportement. En 2018, les organisateurs prévoient accueillir plus de 7 000 visiteurs (6 700 visiteurs en 2017).

Cet événement réunit des intervenants professionnels qui offriront aux festivaliers des produits et services pour les accompagner dans leur mode de vie plus environnemental dans des domaines aussi variés que l'alimentation biologique, la santé, l'habillement et l'ameublement, les transports actifs et les organismes communautaires impliqués en environnement.

Le Festival Zéro Déchet de Montréal est géré par l'Association québécoise Zéro Déchet, un organisme à but non lucratif. Compte tenu du statut de l'organisation, l'appui de partenaires

financiers est indispensable pour le soutien et le développement de leur projet.

En 2017, le Service de l'environnement a accordé une contribution financière de 6 000 \$ à l'Association québécoise Zéro Déchet pour la première édition du « Festival Zéro Déchet de Montréal 2017 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1703 20 septembre 2017 - Accorder une contribution financière non récurrente à l'Association québécoise Zéro Déchet pour le projet : Festival Zéro Déchet de Montréal 2017 (1ère édition) - 6 000 \$.

DESCRIPTION

Le projet consiste à soutenir la tenue du Festival Zéro Déchet de Montréal 2018 par une contribution financière. De plus, la Direction de la gestion des matières résiduelles sera un exposant officiel lors de l'événement grâce à la tenue d'un kiosque d'information "Consommer autrement" lequel portera sur les thèmes liés aux 3R (réduction à la source, réemploi et recyclage), ainsi que sur la Stratégie montréalaise d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2015-2019 et le compostage domestique. Plus spécifiquement, le Festival se déclinera en trois volets :

- une programmation de conférences et de panels;
- des ateliers pratiques sur le fait maison et des ateliers culinaires;
- une foire aux exposants accueillant plus de 60 kiosques.

Les principaux partenaires financiers qui soutiennent l'événement sont la Ville de Montréal, RECYC-QUÉBEC, Desjardins et le Fonds Éco IGA.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra d'accroître la visibilité de la Ville et de consolider son rôle de leader ainsi que ses efforts dans l'atteinte des objectifs fixés dans son Plan directeur de gestion des matières résiduelles et dans la promotion des saines habitudes de vie dans la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de l'octroi d'une contribution financière de 8 000 \$ à l'Association québécoise Zéro Déchet pour appuyer l'édition 2018 du Festival Zéro Déchet de Montréal.

Association québécoise Zéro Déchet	2017	SOUTIEN RECOMMANDÉ EN 2018
Festival Zéro Déchet de Montréal 2018 (2e édition)	6 000 \$	8 000 \$

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la Direction de la gestion des matières résiduelles, au poste de contribution financière. Celle-ci est également entièrement assumée par l'agglomération, car elle concerne des activités liées à l'élimination et à la valorisation des matières résiduelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'inscrit dans Montréal durable 2016-2020, le troisième Plan de développement durable de la collectivité montréalaise sous la deuxième priorité d'intervention «Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources», notamment l'action 6 du

plan d'action de l'administration municipale qui vise à réduire et valoriser les matières résiduelles.

Voici deux exemples de cibles collectives du plan Montréal durable 2016-2020 qui seront mises en valeur dans le cadre du Festival Zéro Déchet de Montréal :

- réduire les émissions de GES de la collectivité montréalaise de 30 % d'ici 2020 par rapport à 1990 et de 80 % d'ici 2050;
- atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020.

Précisons que l'Association québécoise Zéro Déchet est un organisme montréalais qui s'est engagé à mettre en oeuvre le plan Montréal durable 2016-2020 aux côtés de l'administration municipale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière pour cet événement permettra d'assurer une plus grande visibilité pour la Ville de Montréal et de consolider ses efforts dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Plus particulièrement, cette participation permettra de soutenir l'éducation du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire conformément à l'annexe 2 du document " Convention de contribution financière " (pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Angelica RAMIREZ, Service des communications
Karine BÉLISLE, Service des communications

Lecture :

Karine BÉLISLE, 5 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason LAFRAMBOISE
agent(e) de recherche

Tél : 514 872-2056
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-29

Frédéric SAINT-MLEUX
Chef de section

Tél : 514 872-3935
Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de direction GMR
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2018-10-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-10-15



FESTIVAL ZÉRO DÉCHET DE MONTRÉAL 2018

GUIDE DE L'EXPOSANT

SOMMAIRE

- 03 UN FESTIVAL ZÉRO DÉCHET
- 04 APERÇU DU PROGRAMME
- 05 POURQUOI DEVENIR EXPOSANT?
- 06 COMMENT DEVENIR EXPOSANT?
- 07 ESPACE ET KIOSQUES
- 08 MONTAGE ET DÉMONTAGE
- 08 RÈGLEMENTS

ANNEXE A - TARIFS

ANNEXE B - PLANS





Un festival zéro déchet

photo par Hors focus (p 3-4)

Le Festival Zéro Déchet de Montréal a pour mission de faire connaître le mode de vie zéro déchet. L'événement est un incubateur de solutions pour réduire les déchets et le gaspillage alimentaire, par le biais de conférences présentées par des expertes et experts du mode de vie zéro déchet et zéro gaspillage. Plusieurs ateliers pratiques seront organisés et un espace de kiosques offrira produits et services afin de proposer des alternatives écologiques aux festivaliers. Ensemble, changeons les habitudes des gens en les initiant à un mode de vie écoresponsable!

3 et 4 novembre 2018

Notre événement se tiendra au Marché Bonsecours, situé au 300 rue St-Paul Est, Montréal (Québec) H2Y 1H1, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Aperçu du programme

Conférences sur le zéro déchet, ateliers pratiques et Foire des exposants.
La Foire sera ouverte au grand public le samedi et le dimanche.
L'entrée sur le site est gratuite pour tous.

Vendredi 2 novembre 2018 | 12h à 17h | *Montage des kiosques*

Samedi 3 novembre 2018 | 10h à 18h | *Ouverture de la Foire*

Dimanche 4 novembre 2018 | 10h à 17h | *Ouverture de la Foire*

Nouveautés pour l'édition 2018

- Agrandissement de la Foire aux exposants
- Appartement témoin zéro déchet
- et bien d'autres surprises!



Pourquoi devenir exposant ?

Bénéficiant d'une forte visibilité, aussi bien dans les médias que sur les réseaux sociaux, le Festival Zéro Déchet de Montréal, porté par l'Association québécoise Zéro Déchet, vous offre l'opportunité de vous associer à un projet dont votre entreprise ou organisme pourra retirer des opportunités d'affaires certaines.

Participer au Festival Zéro Déchet de Montréal, c'est une opportunité de rayonner à nos côtés sur un événement:

UNIQUE EN SON GENRE



- Un événement phare du calendrier environnemental québécois
- Une **programmation riche**, des conférenciers provenant des quatre coins de la province (et même de la communauté zéro déchet internationale) pour créer le plus grand rassemblement zéro déchet annuel québécois

SOURCE D'INSPIRATION



- À l'heure où la consommation responsable commence à toucher les consciences, **le zéro déchet est un mouvement dynamique qui agite notre société**. Nous souhaitons encourager les solutions alternatives!
- Notre programmation riche vise à **répondre aux besoins des plus adeptes comme des néophytes**. Beaucoup de nos festivaliers cherchent à s'outiller et à trouver des solutions pour un quotidien sans déchet : soyez une de leurs solutions!

OFFRANT UNE GRANDE VISIBILITÉ



- **7 000 entrées** attendues
- Une couverture médiatique importante et des retombées dans la presse potentielles
- Un **plan de communication solide et une équipe dévouée** pour déployer le projet sur nos réseaux et ceux de nos partenaires.

Revue de presse - Festival Zéro Déchet de Montréal 2017



Comment devenir exposant ?

LIRE CE GUIDE
ET LA CHARTE DU FESTIVAL



CHOISIR VOTRE KIOSQUE
À L'AIDE DE LA GRILLE TARIFAIRE



REEMPLIR LE FORMULAIRE



EFFECTUER LE PAIEMENT



**Attention, les places sont limitées en nombre et selon les catégories d'exposants.
L'équipe du Festival se réserve le droit de faire des ajustements en fonction de la
demande afin de garantir votre visibilité et la qualité globale de la Foire aux exposants.*

Espace et kiosques

Accessibilité: Un ascenseur est accessible pour les personnes à mobilité réduite et un monte-charge sera accessible pour les exposants le jour du montage.

Aménagement et équipements: Les kiosques sont organisés de manière aérée et sans cloison. Il est donc préférable d'éviter les murs latéraux et de prévoir des présentoirs autoportants. Les kiosques sont équipés de 1 table (6' x 30" x 30") et 2 chaises pour les kiosques RÉGULIER, OSBL et RELÈVE. Les kiosques OR, ARGENT et BRONZE sont munis de 2 tables. Aucun entreposage ne sera possible en dehors de l'espace du kiosque. À l'approche du Festival, l'équipe communiquera avec vous pour confirmer l'emplacement de votre kiosque.

Alimentation électrique et réseau wifi: Tous nos kiosques sont munis d'un circuit électrique standard (une prise UG-120V). Pour toute demande hors norme (circuit 120V supplémentaire, adaptateur 120-220V pour machine à café, mini-four ou frigidaire, etc), des frais supplémentaires pourraient être exigés. Les exposants sont tenus d'apporter leurs propres rallonges électriques. Un accès au réseau wifi est fourni pour faciliter vos transactions monétaires.

Sécurité: Les exposants doivent veiller à la sécurité de leur kiosque durant les heures d'ouverture de la Foire. Les portes seront verrouillées en dehors des heures d'ouverture du Festival.

Stationnement: Il est possible pour les exposants de se procurer des coupons de stationnement pour le complexe Chassegros-de-Léry (330, rue Champ-de-Mars) au coût de 4,35\$+tx par coupon. Les coupons de stationnements commandés vous seront remis à votre arrivée sur le Festival. Chaque sortie du véhicule nécessite un coupon. Il s'agit d'une commande ferme et non remboursable. Le stationnement est géré par la Ville de Montréal. Le Marché Bonsecours et le Festival Zéro Déchet de Montréal ne sont pas responsables de cet espace de stationnement, mais facilitent la gestion des commandes de coupons auprès des exposants.



Montage et démontage

Le **montage des kiosques** aura lieu le **vendredi 2 novembre** de **12h à 17h**. Une heure d'arrivée précise vous sera attribuée. Un mois avant le début du festival, vous recevrez un guide comprenant toutes les informations logistiques dont vous aurez besoin pour préparer votre installation.

Il est interdit de démonter votre kiosque avant la fin de la Foire, soit le dimanche 4 novembre, à 17h. Les exposants sont responsables de la décoration de leur kiosque et doivent apporter leurs présentoirs et outils de visibilité.

Règlements

Tout exposant devra respecter les limites du kiosque qui lui est assigné.

LE PARTAGE DE KIOSQUE ENTRE DEUX EXPOSANTS N'EST PAS AUTORISÉ.

Aucune activité de promotion ou de sollicitation (distribution de brochures, carte-cadeaux, etc.) auprès des festivaliers ne sera permise à l'extérieur de votre kiosque.

POLITIQUE DE PAIEMENT ET D'ANNULATION

Paiement : le paiement est dû sur réception de la facture. En cas de non paiement dans les 30 jours suivant la date de facturation, le contrat est annulé et le kiosque sera remis en disponibilité.

Annulation : en cas d'annulation avant le 31 août 2018, 50 % du montant total de votre kiosque vous sera remboursé. À compter du 1er septembre 2018, aucun remboursement ne sera effectué.

RÉSERVATION D'UN KIOSQUE APRÈS LE 1ER SEPTEMBRE 2018

Les prix des kiosques seront augmentés de 10% à compter du 1er septembre 2018.

ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS

L'exposant s'engage à prendre connaissance de la « **Charte du Festival** » et à en respecter les consignes.

L'exposant s'engage à **assurer une présence en tout temps** à son kiosque lors de l'événement.

L'exposant s'engage à se procurer une **assurance responsabilité civile** couvrant la superficie de son kiosque, et ce, pour toute la durée de l'événement. Une preuve d'assurance pourrait vous être demandée.

L'exposant s'engage à fournir des produits de qualité et décharge le Festival Zéro Déchet de Montréal et l'Association québécoise Zéro Déchet de tout recours de la part d'un(e) acheteur(euse). Ni la direction du Festival Zéro Déchet de Montréal, ni l'Association québécoise Zéro Déchet, ni le Marché Bonsecours ne peuvent être tenus responsables des blessures aux personnes ou des dommages causés aux produits, stands, outillages et décorations par le feu, les accidents, le vol ou toute autre cause.

Annexe A

TARIFS - EXPOSANTS

Festival Zéro Déchet de Montréal 2018



	OR	ARGENT	BRONZE	RÉGULIER	OSBL - / OSBL+	RELÈVE
PRIX	4000\$	2500\$	1000\$	700\$	150\$ / 300\$	500\$
DIMENSIONS DU KIOSQUE	16'x12' 16'x10'	16'x10' 20'x8'	10'x8'	10'x8' 10'x7'	10'x8' 10'x7'	7'x8'
TABLE (6' X 30'')	2	2	2	1	1	1
1 CIRCUIT ÉLECTRIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
WIFI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
VISIBILITÉ SUR LE SITE WEB	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TAXES APPLICABLES

Les prix des kiosques seront augmentés de 10% à compter du 1er sept 2018. Réservation dans la limite des places disponibles par catégories d'exposants.

OSBL- : -100 000\$
de revenus annuels
OSBL+ : +100 000\$
de revenus annuels

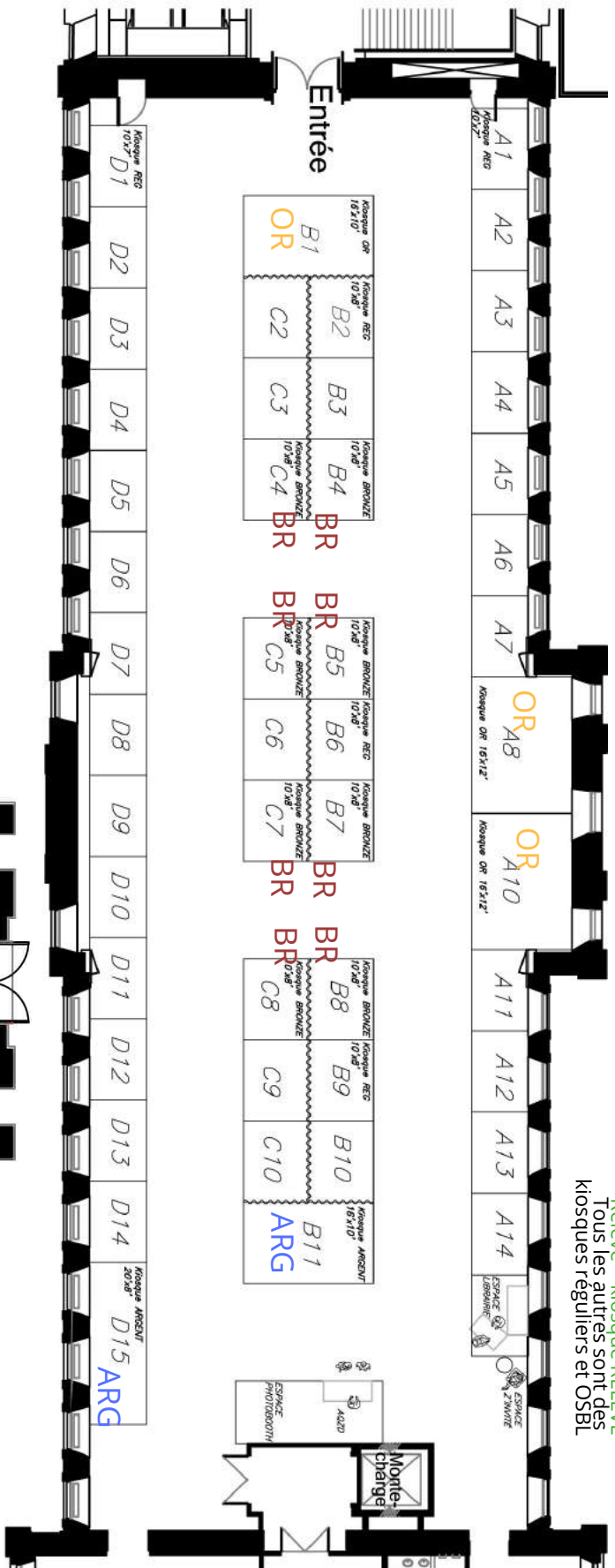
Relève : moins de
18 mois d'existence
de l'entreprise
lors du Festival

FOIRE AUX EXPOSANTS 2018

PLANS

Annexe B

Salle de Bal



LÉGENDE
 OR = kiosque OR
 ARG = kiosque ARGENT
 BR = kiosque BRONZE
 Relève = kiosque RELÈVE
 Tous les autres sont des kiosques réguliers et OSBL

Mezzanine Salle de la Commune





“

Parce qu'ensemble,
on va changer le monde.

”



FESTIVAL ZÉRO DÉCHET DE MONTRÉAL

DEVENIR PARTENAIRE
3-4 NOVEMBRE 2018 - MARCHÉ BONSECOURS

Pour se développer, **le Festival Zéro Déchet de Montréal a besoin de vous** :
que vous soyez un partenaire public ou privé,
votre soutien envers le Festival est primordial.
En soutenant le Festival, vous vous associez à un événement bénéficiant
d'une forte visibilité et favorisant des pratiques environnementales
nécessaires à la société de demain.
Il existe 2 types de partenariat avec le Festival :
le premier consiste à soutenir la campagne générale du Festival
et le second à commanditer un espace spécifique
de nos installations au Marché Bonsecours.
Consultez les différentes offres pour convenir du meilleur choix
en fonction de vos objectifs de communications et de votre budget.
L'équipe se fera un plaisir de vous accompagner et nous vous invitons à nous
contacter sur l'adresse festivalzerodechet@aqzd.ca pour en discuter.

Nous vous remercions d'avance pour votre intérêt envers le Festival
et la pratique du zéro déchet.

L'Équipe du Festival



Soutenir la campagne globale

Découvrez les 5 forfaits de soutien au Festival Zéro Déchet de Montréal : que vous soyez un petit organisme ou une institution bien implantée, vous trouverez une offre correspondant à votre profil et à vos capacités financières.

Les catégories présentées ci-dessous correspondent à un soutien global à l'ensemble de la campagne du Festival. Vous pouvez ajouter au forfait qui vous intéresse, la commandite d'un espace spécifique des installations du Festival.



LES Z'AMIS

Pour 1 000 \$ de soutien financier.



LES MEILLEURS Z'AMIS

Pour 2 500 \$ de soutien financier.



LES Z'HÉROS

Pour 5 000 \$ de soutien financier.



LES SUPERS Z'HÉROS

Pour 10 000 \$ de soutien financier.



LE Z'EXCLUSIF

Pour 25 000\$ de soutien financier.

Le partenaire Z'exclusif intègre les communications du Festival au même titre que notre organisme porteur, l'Association québécoise Zéro Déchet

Z'AMIS
à partir de 1 000\$

MEILLEUR Z'AMIS
à partir de 2 500\$

Z'HÉROS
à partir de 5 000\$

SUPER Z'HÉROS
à partir de 10 000\$

Z'EXCLUSIF (!)
à partir de 25 000\$

NUMÉRIQUE

Site internet - logo en pied de page		x	x	x	x
Site internet - présentation dans page Partenaires	x	x	x	x	x
Site internet - nouvelle				x	x
Infolette (AQZD) - mention				x	x

RÉSEAUX SOCIAUX

Logo sur la bandeau de l'événement sur FB					x
Logo sur le bandeau de la page FB du Festival					x
Publication dans les réseaux sociaux - avant				x	x
Publication dans les réseaux sociaux - pendant		x	x	x	x
Publication dans les réseaux sociaux - après	x	x	x	x	x
GIF groupé des partenaires	x	x	x	x	x
Facebook live pendant le Festival			x	x	x

PUBLICITÉ

Spot publicitaire de 15 secondes sur les écrans du métro de la Ville de Montréal (1 semaine)				Petit	Grand
--	--	--	--	-------	-------

SIGNALÉTIQUE

Affiche	x	x	x	x	x
Plan du festival	x	x	x	x	x
Logo sur la bannière de la programmation					x
Espace de présentation numérique	x	x	x	x	x
Bannière à l'entrée du Festival (autoportant)			x	x	x

PRESSE

Communiqué - citation				x	x
Communiqué - mention dans le communiqué			x	x	x
Communiqué - liste dans le pied du communiqué		x	x	x	x

ÉVÉNEMENT DE LANCEMENT - VIP

Nombre de billet pour l'événement	2	3	4	6	10
Bannière autoportante sur scène			x	x	x
Mention de votre organisme dans le discours de l'AQZD		x	x	x	x
Présence et discours de votre organisme sur scène				x	x

Commanditer un espace

Cette année, le Festival se décompose selon 8 espaces. Voici une brève description des différents espaces suivi des détails du plan de visibilité accompagnant la commande de ces derniers.

FOIRE AUX EXPOSANTS

La Foire aux exposants vise à outiller les festivaliers. Accueillant quelques 60 artisans, entreprises, OBNLs et/ou institutions, elle est le coeur du Festival.

LE GRAND SALON

Le Grand Salon accueille les plus grosses conférences de l'événement et est le lieu de partage des connaissances.

L'année dernière, le Grand Salon a accueilli les présentations de Mélissa de La Fontaine et Bernard Lavallée avec respectivement 240 et 170 personnes.

Le Grand Salon peut être utilisé lors de la soirée VIP ou lors de la soirée du samedi soir, en fonction des planifications de la programmation.

LE BOUDOIR

Scène dynamique et populaire, le boudoir est situé auprès des installations de « petite » restauration (viennoiseries et muffins) et du café. L'année dernière, le boudoir a remporté un fort succès, cumulant plus de 1250 de visiteurs attentifs et de nombreux autres passants.



Commanditer un espace

LA CUISINE

Espace réservé à l'apprentissage et au «faire», ces deux espaces accueillent les différentes démonstrations qui ont eu lieu durant le festival. Aussi divers que variés, ils ont permis d'accompagner les festivaliers sur des thématiques spécifiques visant le partage d'astuces et de savoir-faire pour viser le zéro déchet en toute simplicité.



APPARTEMENT ZÉRO DÉCHET

Grande nouveauté du Festival, l'appartement zéro déchet se veut être un espace muséographique selon un équilibre subtil entre un appartement-type comme il est possible d'en visiter dans des magasins d'ameublement (par exemple, chez IKEA) et un espace muséographique plus conventionnel pour informer le public.

ESPACE RESTAURATION

Un espace de restauration sera disponible dans l'infrastructure du Festival. Lieu de pause et d'échange, il devrait être possible de se restaurer auprès d'une ou deux concessions alimentaires.

ESPACE FAMILLE

Afin de mieux accueillir notre public, le Festival zéro déchet se dote d'un espace famille pour prendre une pause et pouvoir s'amuser en famille.

Commanditer un espace

FOIRE AUX EXPOSANTS	10 000 \$
GRAND SALON	6 000 \$
BOUDOIR	4 000 \$
CUISINE	1 250 \$
APPARTEMENT ZÉRO DÉCHET	8 500 \$
ESPACE RESTAURATION	2 500 \$
ESPACE FAMILLE	1 000 \$

VISIBILITÉ ASSOCIÉE AUX ESPACES

Si applicable

LOGO SUR LA BANNIÈRE DE LA PROGRAMMATION

NOM SUR LA SIGNALÉTIQUE DE L'ESPACE

BANNIÈRE AUTOPORTANTE SUR LA SCÈNE

LOGO SUR LE POWER-POINT DE LA PRÉSENTATION

CITATION DU PARTENAIRE EN DÉBUT DE CHAQUE CONFÉRENCE

PUBLICATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX PENDANT L'ÉVÉNEMENT

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE ZÉRO DÉCHET**, personne morale constituée sous l'autorité de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4437, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1W6, agissant et représentée par Mme Michelle Poirier, membre du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'organisme à but non lucratif : 1172763576

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme, à travers l'organisation du Festival Zéro Déchet de Montréal (2^e édition) ci-après appelé le « **Projet** », a pour mission de faire connaître le mode de vie « zéro déchet et zéro gaspillage » au grand public et d'offrir des solutions durables pour diminuer leur empreinte écologique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du **Projet**, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet** en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de l'environnement de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit mille dollars (8 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille dollars (6 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$), au plus tard le 9 novembre 2018.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 4 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4437, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1W6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1555, rue Carrie-Derick, 2^e étage, à Montréal, Québec, H3C 6W2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 31^e jour de août 2018

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE ZÉRO DÉCHET

Par : Michelle Poirier
Michelle Poirier, membre du conseil
d'administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de2018 (Résolution CE18.....).

ANNEXE 1

PROJET



FESTIVAL ZÉRO DÉCHET DE MONTRÉAL

DEVENIR PARTENAIRE
3-4 NOVEMBRE 2018 - MARCHÉ BONSECOURS

Pour se développer, le Festival Zéro Déchet de Montréal a besoin de vous :

que vous soyez un partenaire public ou privé,
votre soutien envers le Festival est primordial.

En soutenant le Festival, vous vous associez à un événement bénéficiant
d'une forte visibilité et favorisant des pratiques environnementales
nécessaires à la société de demain.

Il existe 2 types de partenariat avec le Festival :
le premier consiste à soutenir la campagne générale du Festival
et le second à commanditer un espace spécifique
de nos installations au Marché Bonsecours.

Consultez les différentes offres pour convenir du meilleur choix
en fonction de vos objectifs de communications et de votre budget.
L'équipe se fera un plaisir de vous accompagner et nous vous invitons à nous
contacter sur l'adresse festivalzerodecheteaqzd.ca pour en discuter.

Nous vous remercions d'avance pour votre intérêt envers le Festival
et la pratique du zéro déchet.

L'Équipe du Festival



Soutenir la campagne globale

Découvrez les 5 forfaits de soutien au Festival Zéro Déchet de Montréal : que vous soyez un petit organisme ou une institution bien implantée, vous trouverez une offre correspondant à votre profil et à vos capacités financières.

Les catégories présentées ci-dessous correspondent à un soutien global à l'ensemble de la campagne du Festival. Vous pouvez ajouter au forfait qui vous intéresse, la commandite d'un espace spécifique des installations du Festival.



LES ZAMIS

Pour 1 000 \$ de soutien financier.



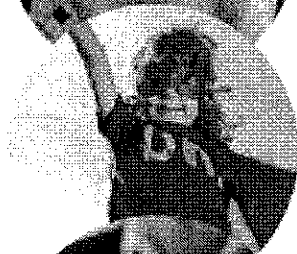
LES MEILLEURS ZAMIS

Pour 2 500 \$ de soutien financier.



LES ZHÉROS

Pour 5 000 \$ de soutien financier.



LES SUPERS ZHÉROS

Pour 10 000 \$ de soutien financier.



LE Z'EXCLUSIF

Pour 25 000\$ de soutien financier.

Le partenaire Z'exclusif intègre les communications du Festival au même titre que notre organisme porteur, l'Association québécoise Zéro Déchet

ZAMIS à partir de 1 000\$
 MEILLEUR ZAMIS à partir de 2 500\$
 Z'HEROS à partir de 5 000\$
 SUPER Z'HEROS à partir de 10 000\$
 Z'EXCLUSIF (H) à partir de 25 000\$

NUMÉRIQUE

Site internet - logo en pied de page		x	x	x	x
Site internet - présentation dans page Partenaires	x	x	x	x	x
Site internet - nouvelle				x	x
Infolette (AQZD) - mention				x	x

RÉSEAU SOCIAL

Logo sur la bandeau de l'événement sur FB					x
Logo sur le bandeau de la page FB du Festival					x
Publication dans les réseaux sociaux - avant				x	x
Publication dans les réseaux sociaux - pendant		x	x	x	x
Publication dans les réseaux sociaux - après	x	x	x	x	x
GIF groupé des partenaires	x	x	x	x	x
Facebook live pendant le Festival			x	x	x

PUBLICITÉ

Spot publicitaire de 15 secondes sur les écrans du métro de la Ville de Montréal (1 semaine)				Petit	Grand
--	--	--	--	-------	-------

SIGNALÉTIQUE

Affiche	x	x	x	x	x
Plan du festival	x	x	x	x	x
Logo sur la bannière de la programmation					x
Espace de présentation numérique	x	x	x	x	x
Bannière à l'entrée du Festival (autoportant)			x	x	x

PRESSE

Communiqué - citation				x	x
Communiqué - mention dans le communiqué			x	x	x
Communiqué - liste dans le pied du communiqué		x	x	x	x

ÉVÉNEMENT DE LANCEMENT - VIP

Nombre de billets pour l'événement	2	3	4	6	10
Bannière autoportante sur scène			x	x	x
Mention de votre organisme dans le discours de l'AQZD		x	x	x	x

Commanditer un espace

Cette année, le Festival se décompose selon 8 espaces. Voici une brève description des différents espaces suivi des détails du plan de visibilité accompagnant la commande de ces derniers.

FOIRE AUX EXPOSANTS

La Foire aux exposants vise à outiller les festivaliers. Accueillant quelques 60 artisans, entreprises, OBNLs et/ou institutions, elle est le cœur du Festival.

LE GRAND SALON

Le Grand Salon accueille les plus grosses conférences de l'événement et est le lieu de partage des connaissances.

L'année dernière, le Grand Salon a accueilli les présentations de Mélissa de La Fontaine et Bernard Lavallée avec respectivement 240 et 170 personnes.

Le Grand Salon peut être utilisé lors de la soirée VIP ou lors de la soirée du samedi soir, en fonction des planifications de la programmation.

LE BOUDOIR

Scène dynamique et populaire, le boudoir est situé auprès des installations de « petite » restauration (viennoiseries et muffins) et du café. L'année dernière, le boudoir a remporté un fort succès, cumulant plus de 1250 de visiteurs attentifs et de nombreux autres passants.



Commanditer un espace

LA CUISINE

Espace réservé à l'apprentissage et au «faire», ces deux espaces accueillent les différentes démonstrations qui ont eu lieu durant le festival. Aussi divers que variés, ils ont permis d'accompagner les festivaliers sur des thématiques spécifiques visant le partage d'astuces et de savoir-faire pour viser le zéro déchet en toute simplicité.



APPARTEMENT ZÉRO DÉCHET

Grande nouveauté du Festival, l'appartement zéro déchet se veut être un espace muséographique selon un équilibre subtil entre un appartement-type comme il est possible d'en visiter dans des magasins d'ameublement (par exemple, chez IKEA) et un espace muséographique plus conventionnel pour informer le public.

ESPACE RESTAURATION

Un espace de restauration sera disponible dans l'infrastructure du Festival. Lieu de pause et d'échange, il devrait être possible de se restaurer auprès d'une ou deux concessions alimentaires.

ESPACE FAMILLE

Afin de mieux accueillir notre public, le Festival zéro déchet se dote d'un espace famille pour prendre une pause et pouvoir s'amuser en famille.

Commanditer un espace

FOIRE AUX EXPOSANTS	10 000 \$
GRAND SALON	6 000 \$
BOUDOIR	4 000 \$
CUISINE	1 250 \$
APPARTEMENT ZÉRO DÉCHET	8 500 \$
ESPACE RESTAURATION	2 500 \$
ESPACE FAMILLE	1 000 \$

VISIBILITÉ ASSOCIÉE AUX ESPACES

Si applicable

LOGO SUR LA BANNIÈRE DE LA PROGRAMMATION

NOM SUR LA SIGNALÉTIQUE DE L'ESPACE

BANNIÈRE AUTOPORTANTE SUR LA SCÈNE

LOGO SUR LE POWER-POINT DE LA PRÉSENTATION

CITATION DU PARTENAIRE EN DÉBUT DE CHAQUE CONFÉRENCE

PUBLICATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX PENDANT L'ÉVÉNEMENT

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1186717005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 8 000 \$ à l'organisme à but non lucratif " Association québécoise Zéro Déchet " pour le projet « Festival Zéro Déchet de Montréal 2018 (2e édition) » en provenance du budget de fonctionnement du Service de l'environnement / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186717005_Info_comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-18

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-6052
Division : Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier - Point de service Eau-Environnement



Dossier # : 1181654009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 566,66 \$ à l'École d'ébénisterie d'art de Montréal, pour réaliser une étude concernant l'aménagement de cette école dans l'édifice de l'École nationale du meuble et d'ébénisterie de Montréal situé dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 8 566,66 \$ à l'École d'ébénisterie d'art de Montréal, afin de réaliser une étude concernant l'aménagement de cette école dans les locaux de l'École du meuble et d'ébénisterie de Montréal, située dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-15 14:53

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181654009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 566,66 \$ à l'École d'ébénisterie d'art de Montréal, pour réaliser une étude concernant l'aménagement de cette école dans l'édifice de l'École nationale du meuble et d'ébénisterie de Montréal situé dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal, divers programmes d'aide financière normés ont été institués, visant à appuyer financièrement les organismes culturels professionnels montréalais, notamment un Programme de soutien aux études préalables.

Dans le cadre de ce Programme, les partenaires (Ville-MCC) ont reçu un projet soumis par l'École d'ébénisterie d'art susceptible d'être financé.

L'École d'ébénisterie d'art de Montréal loge dans l'École nationale du meuble et d'ébénisterie de Montréal.

- Propriété du Cégep de Victoriaville, il y dispense le programme de l'École nationale du meuble.
- Les installations conviennent aux activités de formation pratique.
- Le bail de l'École d'ébénisterie d'art prenait fin en juin 2018.

Le MCC accompagne un projet de mutualisation de trois écoles ateliers sur le site de l'École du meuble et d'ébénisterie située au 5445, rue De Lorimier, dans l'arrondissement le Plateau Mont-Royal. Deux de ces écoles de métiers d'art sont soutenues par le Ministère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet global dans lequel s'inscrit celui de l'École d'ébénisterie d'art est à l'étape de la planification et comprend 3 volets:

1. Une étude globale sera chapeautée par l'École nationale du meuble et d'ébénisterie de Montréal pour la consolidation des 3 écoles sur un même lieu (étude déjà financée).
2. Une étude sectorielle concernant les besoins/PFT/adéquation de l'École de Lutherie est déjà admissible au Programme d'aide aux immobilisations du MCC et est donc déjà financée.
3. L'École d'ébénisterie d'art a déposé une demande au Programme d'aide aux études de l'entente MCC-Ville. Les échéances sont relativement serrées pour s'arrimer à l'échéancier des deux autres écoles. La direction du MCC de Montréal et la Direction du Service de la culture ont convenu de permettre à l'École de déposer une demande au programme d'aide aux études (**objet de la présente demande de soutien financier**).

JUSTIFICATION

L'objectif du projet est d'effectuer une étude sectorielle concernant l'École d'ébénisterie d'art en vue de compléter un plan directeur de regroupement des 3 écoles dans le bâtiment de l'École du meuble et d'ébénisterie de Montréal. Les 3 écoles à regrouper sont: l'École du meuble et d'ébénisterie de Montréal, l'École de Lutherie Bruand et l'École d'ébénisterie d'art.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 8 566,66 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-032 Entente 2016-2017 / Années Antérieures.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.

La dépense de 8 566,66 \$ est subventionnée à 100 % par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 0 \$. La dépense a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 14-04.01.01.00-0356 .

Contributions reçues par l'organisme *École d'ébénisterie d'art* , par année, au cours des 5 dernières années: 0 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est en lien avec l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise à « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de l'étude permettra de compléter le plan directeur de consolidation des trois écoles ateliers sur le site de l'École du meuble et d'ébénisterie de Montréal située dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision du comité exécutif : octobre 2018.
Réalisation de l'étude : automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux pratiques administratives en vigueur à la Ville de Montréal et aux engagements de sa Politique de développement culturel 2017-2022, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification - Direction du développement culturel

Tél : 514 872-7979
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-27

Michèle PICARD
Chef de division - Division équipements culturels et bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. : 514-872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice - Direction du développement culturel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice - Service de la culture

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2018-10-09

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-10-15

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE D'ÉBÉNISTERIE D'ART DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 433-5445 De Lorimier, Montréal, Québec, H2H 2S5, agissant et représentée par Marie-Amélie St-Pierre, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme école-atelier qui a pour mission la formation et l'épanouissement des créateurs en ébénisterie d'art, elle offre une formation collégiale technique, de la formation continue et des ateliers de perfectionnement en ébénisterie artisanale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de

toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX dollars et SOIXANTE SIX cents (8 566,66 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de (inscrire le montant du versement en lettres) SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE dollars et SOIXANTE SIX cents (6 854,66 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de MILLE SEPT CENT DOUZE dollars (1 712 \$), au plus tard le 30 juillet 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars

(2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 433-5445 De Lorimier, Montréal, Québec, H2H 2S5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le 12^e jour de Septembre 2018

ÉCOLE D'ÉBÉNISTERIE D'ART DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Amélie St-Pierre, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE).

ANNEXE 1 **PROJET**

Dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables, les partenaires (Ville-MCC) ont reçu un projet soumis par l'École d'ébénisterie d'art de Montréal susceptible d'être financé.

L'École d'ébénisterie d'art de Montréal loge dans l'École nationale du meuble et d'ébénisterie de Montréal.

- Propriété du Cégep de Victoriaville, il y dispense le programme de l'École nationale du meuble.
- Les installations conviennent aux activités de formation pratique.
- Le bail de l'École d'ébénisterie d'art prenait fin en juin 2018.

Le MCC accompagne un projet de mutualisation de trois écoles ateliers sur le site de l'École du meuble et d'ébénisterie située au 5445, rue De Lorimier, dans l'arrondissement le Plateau Mont-Royal. Deux de ces écoles de métiers d'art sont soutenues par le Ministère.

L'objectif du Projet est d'effectuer une étude sectorielle concernant l'École d'ébénisterie d'art en vue de compléter un plan directeur de regroupement des 3 écoles dans le bâtiment de l'École du meuble et d'ébénisterie de Montréal. Les 3 écoles à regrouper sont: l'École du meuble et d'ébénisterie de Montréal, l'École de lutherie Bruand et l'École d'ébénisterie d'art.

Échéancier

1. Automne 2018 : Octroi des contrats.
2. Automne 2018: Réalisation de l'Étude dans le cadre du Projet.

Documents à remettre à la fin du Projet

Le bilan final de réalisation du Projet doit comprendre, notamment, les documents suivants à fournir par l'Organisme d'ici le 30 juin 2019 :

1. Une lettre de transmission.
2. Le rapport final du Projet, comprenant:
 - 2.1 Le bilan financier du Projet et une copie des pièces justificatives.
 - 2.2 Une copie de l'étude réalisée dans le cadre du Projet.
 - 2.3 La ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues (dernière page de l'annexe 1, remplie et signée).



Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

(Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur général)

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous soussigné

Nom de l'organisme

- certifions que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts et complets ;
- certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.

Signature

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente

Date

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALES ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du Projet, il doit :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer une stratégie de communication répondant aux exigences de la présente Annexe, la faire approuver par le Responsable du Projet de la Ville et la mettre en œuvre;
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet par le Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication ou diffusion;
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet ou à l'activité;
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec pour leur soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les vidéos, etc. ;
 - Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;
 - Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante :

Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec;

- Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MCC, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Soumettre pour approbation au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MCC :
 - Inviter par écrit un représentant politique de la Ville et un représentant politique du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et au cabinet du MCC, le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet ou l'activité;
 - Offrir au cabinet du maire et au cabinet du MCC la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués;

2.3. Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville (www.ville.montreal.qc.ca/logo) et du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.), soit :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

24. Publicité et promotion

- Remettre des photographies et/ou des vidéos officielles au Responsable du Projet de la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média;
 - Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MCC sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Offrir un espace publicitaire d'au moins une demi-page dans le programme de l'événement **au moins vingt (20) jours ouvrables** avant son impression ou sa diffusion. La proposition doit être adressée au Responsable du Projet de la Ville et comporter les spécifications techniques. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, du MCC ou des élus dans le programme de l'événement. La demande doit être transmise au cabinet du maire et au cabinet du MCC au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants). S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un

message devra être soumis au Responsable du Projet de la Ville) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- S'assurer de la présence des logos de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- Aviser le cabinet du maire et le cabinet du MCC par écrit **au moins vingt (20) jours ouvrables** avant l'événement;
- Transmettre le plus rapidement possible au cabinet du maire et au cabinet du MCC le scénario de déroulement de l'événement;
- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire et, le cabinet du MCC ou les élus concernés;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au Responsable du Projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

Les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relatives au Projet ou à l'activité;

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et les imprimés de même que sur le web.

Si vous avez des questions concernant les normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : [**visibilite@ville.montreal.qc.ca**](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

Mme Marjorie Houle
Conseillère en communication
Direction des communications et des affaires publiques
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2363, poste 7220
marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca

Pour communiquer avec les cabinets politiques

Pour joindre le cabinet du maire et du comité exécutif :
remplir le formulaire approprié sur le site du maire (<https://mairedemontreal.ca/>) ou écrire à
l'adresse courriel suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca

Pour joindre le cabinet du MCC :
helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca

Lorsque vous communiquez avec les cabinets, il est important de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Dossier # : 1181654009

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Accorder un soutien financier de 8 566,66 \$ à l'École d'ébénisterie d'art de Montréal, pour réaliser une étude concernant l'aménagement de cette école dans l'édifice de l'École nationale du meuble et d'ébénisterie de Montréal situé dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Autorisation de crédit 1181654009..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget

Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-24

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise) Chef d'équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184970003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à l'organisme Auberge communautaire Sud-Ouest pour l'organisation de la 29e édition de la Nuit des sans-abri qui s'est tenue le 19 octobre 2018, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 5 500 \$ à l'organisme Auberge communautaire Sud-Ouest pour l'organisation de la 29e édition de la Nuit des sans-abri qui s'est tenue le 19 octobre 2018;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; et,
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-19 16:51

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1184970003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à l'organisme Auberge communautaire Sud-Ouest pour l'organisation de la 29e édition de la Nuit des sans-abri qui s'est tenue le 19 octobre 2018, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Comme tout grand centre urbain, Montréal connaît la réalité de l'itinérance et la précarité vécue par certains citoyens. L'objectif principal qui guide les actions et les décisions de la Ville de Montréal en matière d'errance urbaine est d'aider les personnes sans-abri à briser le cycle de l'itinérance et à sortir de la rue. Les interventions du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) prennent plusieurs formes, dont :

- l'aide aux organismes œuvrant directement auprès des personnes itinérantes;
- le soutien à la recherche et au développement d'approches concertées; et,
- la contribution à l'émergence de projets novateurs.

Dans le cadre de son soutien aux initiatives communautaires en matière d'itinérance, la Ville de Montréal participe à la réalisation de nombreux projets chaque année. Le soutien financier recommandé dans ce dossier vise à soutenir l'organisation de la 29^e édition de la Nuit des sans-abri, qui s'est tenue la nuit du 19 octobre 2018. L'activité proposée dans le cadre de ce soutien est en lien avec les orientations du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », adopté par le comité exécutif en mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0774 du 10 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 10 000 \$ à Auberge communautaire Sud-Ouest, pour La Nuit des sans-abri 2017, dans le cadre de l'initiative « Stratégie d'inclusion sociale : un 375^e pour tous! »

DESCRIPTION

Le 19 octobre dernier se tenait la 29^e édition de la Nuit des sans-abri, un événement de solidarité et de sensibilisation au phénomène de l'itinérance et de l'extrême pauvreté organisé dans une quarantaine de villes du Québec simultanément. L'événement vise la population dans son ensemble et près de 3 000 personnes sont rejointes, plus de 150 bénévoles ou groupes citoyens engagés et une trentaine d'organismes impliqués. L'événement a eu lieu pour une dernière fois au square Cabot. Le comité de coordination de la Nuit de Montréal a décidé de rendre cet événement itinérant, soit de visiter des arrondissements différents aux deux ans. En 2019 et 2020, pour les 30^e et 31^e éditions, l'événement aura lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Pour les autres éditions, l'événement déménagera dans un autre arrondissement.

La Nuit des sans-abri est un mouvement national de sensibilisation à la situation de pauvreté, de désaffiliation sociale et d'itinérance qui confronte de plus en plus de Québécois. Cet événement annuel de sensibilisation réunit dans l'espace public des citoyens de toutes conditions, des organismes communautaires, des institutions, des représentants politiques, des artistes et surtout des centaines de citoyens qui vivent cette situation et se regroupent pour agir ensemble. Année après année, il favorise une meilleure sensibilisation de la population à cette problématique. Pourtant, chaque année, la recherche de financement, la mobilisation et l'organisation de l'événement semblent difficiles. L'effort déployé par les groupes communautaires, qui s'investissent souvent bénévolement, est important, mais fragile.

JUSTIFICATION

À la suite du 375^e anniversaire de Montréal, il nous apparaissait encore plus pertinent de faire de la 29^e édition de la Nuit des sans-abri un événement marquant, d'autant plus qu'il s'est tenu pour une dernière fois au square Cabot, là où la Ville a investi beaucoup d'efforts afin d'assurer une cohabitation harmonieuse, la sécurité et l'aide aux personnes itinérantes. Cet événement permet de rejoindre une plus large population tout en mettant de l'avant les valeurs de solidarité et d'inclusion qui caractérisent Montréal et sa population. Par ailleurs, le dossier de l'itinérance est un des dossiers prioritaires de la nouvelle Administration à la suite des élections de novembre 2017.

L'événement est organisé par un comité formé de personnes issues des groupes communautaires montréalais. Cette année encore, c'est L'auberge du Cœur Le Tournant qui a assuré la coordination, avec le soutien de l'organisme Le Pas de la rue.

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Ville de Montréal et le réseau communautaire se sont mobilisés pour assurer la visibilité de l'événement. Il s'agissait également d'une tribune pour mettre en valeur quelques réalisations du réseau des partenaires en itinérance.

La Ville soutient la Nuit des sans-abri depuis plusieurs années via d'autres organismes. En 2018, le SDSS a reçu une demande de soutien de 5 500 \$ pour ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 5 500 \$, est prévu au Service de la diversité sociale et des sports. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le soutien financier que le SDSS a accordé à cet organisme au cours des trois dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2018	Soutien / projet global %
		2015	2016	2017		
Auberge communautaire Sud-Ouest	La Nuit des sans-abri	-	-	10 000 \$	5 500 \$	55 %

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

Cette contribution s'inscrit dans le cadre financier global de l'organisme impliquant des sources de financement autres que celle provenant de la Ville de Montréal, ce qui lui a permis de réaliser l'activité avant de recevoir son octroi.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet événement permet l'occupation de l'espace public, une fois par année, en solidarité avec les personnes itinérantes qui sont encore trop nombreuses à vivre cette situation au Québec et sert à créer un espace de mixité sociale ou de rencontre sociale entre les personnes les plus exclues et des personnes n'ayant jamais été en contact avec cette réalité. La Nuit des sans-abri permet également de faire connaître les services, les organismes et les actions ayant cours à Montréal dans la lutte à l'itinérance auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2018 Présentation au comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-868-5579
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-12

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité sociale et des sports

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2018-10-19

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR	AUBERGE COMMUNAUTAIRE DU SUD- OUEST
-----------------	---

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER						Total
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE12 0633	3 000,00 \$						3 000,00 \$
	CE13 0297	30 000,00 \$						30 000,00 \$
	CE14 0564		27 000,00 \$	3 000,00 \$				30 000,00 \$
	CE14 1725		40 000,00 \$					40 000,00 \$
	CE15 1424			24 500,00 \$	10 500,00 \$			35 000,00 \$
	CE16 0734				29 750,00 \$	5 250,00 \$		35 000,00 \$
	CE17 0774					9 000,00 \$	1 000,00 \$	10 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		33 000,00 \$	67 000,00 \$	27 500,00 \$	40 250,00 \$	14 250,00 \$	1 000,00 \$	183 000,00 \$
Plateau Mont-Royal	CA15250358			500,00 \$				500,00 \$
	ca17250216					500,00 \$		500,00 \$
Total Plateau Mont-Royal				500,00 \$		500,00 \$		1 000,00 \$
Sud-Ouest	(vide)					100,00 \$		100,00 \$
Total Sud-Ouest						100,00 \$		100,00 \$
Ville-Marie	ca15 240446			1 000,00 \$				1 000,00 \$
	ca17 240334-3					300,00 \$		300,00 \$
Total Ville-Marie				1 000,00 \$		300,00 \$		1 300,00 \$
Total		33 000,00 \$	67 000,00 \$	29 000,00 \$	40 250,00 \$	15 150,00 \$	1 000,00 \$	185 400,00 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 118 4970 003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AUBERGE COMMUNAUTAIRE SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4026, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1V3, agissant et représentée par Mme Céline Duclap, coordonnatrice de projets, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118796325RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1144323327-DQ0001

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 11879 6325 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme cocoordonnateur de la 29^e édition de la Nuit des sans-abri;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQ MILLE CINQ CENTS** dollars (**5 500 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE MILLE QUATRE CENTS** dollars (**4 400 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **MILLE CENT** dollars (**1 100 \$**), au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Directeur d'un rapport final portant sur l'état d'avancement des travaux du projet et devant être remis avant le **20 novembre 2018**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **20 octobre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4026, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1V3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice de projets. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

AUBERGE COMMUNAUTAIRE SUD-OUEST

Par : _____
Mme Céline Duclap, coordonnatrice de projets

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2018. (Résolution CE18).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :
 - Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
 - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Demande de soutien financier 2018-2019

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Cliquer pour menu déroulant
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Auberge Communautaire du Sud Ouest
Titre du projet	Nuit des Sans-Abri 2018

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Cliquer pour menu déroulant
---	-----------------------------

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Auberge Communautaire du Sud Ouest		
Adresse		4026 rue Wellington		
Ville	Montréal	Code postal	H4G 1V3	
Numéro d'inscription TPS	118796325RT0001	Numéro d'inscription TVQ	1144323327-DQ0001	
Numéro de charité	11879 6325 RR0001			
Arrondissement — Ville liée	Échelle métropolitaine			
District électoral municipal	Échelle métropolitaine			
Circonscription électorale provinciale	Échelle métropolitaine			
Circonscription électorale fédérale	Échelle métropolitaine			
Responsable de l'organisme	Madame	Anne-Marie Dupuis		
Fonction	Directrice générale			
Téléphone	514-768-4774	Télécopieur	514-768-7434	
Courriel	amdupuis.auberge@videotron.ca		Site web	www.laubergecommunautaire.org
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non		
Si oui, laquelle/lesquelles				

1.2 — Mission de l'organisme

Lutter contre la pauvreté, la désaffiliation sociale et le mal de vivre des jeunes adultes sans-abri : améliorer les conditions de vie par des activités d'entraide, améliorer l'accès au logement et à un revenu décent, recréer un réseau stable, promouvoir le rattachement scolaire, proposer une autre vision de la réussite sociale, aider à retrouver la citoyenneté, mobiliser la communauté et favoriser la participation des jeunes.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Nuit des Sans-Abris 2018		
Personne responsable du projet		Madame	Céline DUCLAP / Isabelle Renaud	
Fonction		Coordonnatrice		
Téléphone	514-436-7200 / 514-523/2157	Télécopieur	514-526-1411 / 514-523-5094	
Courriel	intervention4@pasdelarue.org / tournant@aubergeletournant.org			
Nouvelle initiative		Oui	Reconduction du projet	Non
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction				

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

La Nuit des sans-abri est un mouvement national de sensibilisation à la situation de pauvreté, de désaffiliation sociale et d'itinérance qui confronte de plus en plus de Québécois. Cet événement annuel de sensibilisation réunit dans l'espace public des citoyens de toutes conditions, des organismes communautaires, des institutions, des représentants politiques, des artistes et surtout des centaines de citoyens qui vivent cette situation et se regroupent pour agir ensemble.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Tout comme les années précédentes, la Nuit de Montréal débutera par une marche le 19 octobre 2018 pour ensuite se transporter vers le square Cabot où une programmation variée attendra les marcheurs (prestations sur scène et hors scène, témoignages, village communautaire, vigile de solidarité etc). Cette vigile se déroulera toute une nuit, dans le froid de l'automne, et vise à sensibiliser la population du Québec aux difficultés vécues par nombre de gens, qui connaissent la précarité du travail, du revenu et le manque de logement.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Cliquer pour menu déroulant	Étudiants	Personnes à faible revenu		
Cliquer pour menu déroulant	Familles monoparentales	Bénévoles		
Cliquer pour menu déroulant	Personnes sans-abris	Travailleurs à faible revenu		
TOTAL				

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Ville-Marie
Précisez le quartier ou le secteur	Square Cabot
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Le Sud-Ouest
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	
2	Itinérance	
3	Sécurité urbaine	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Occuper l'espace public une fois par année en solidarité aux personnes itinérantes qui sont encore trop nombreuses à vivre cette situation au Québec. Créer un espace de mixité sociale ou de rencontre sociale entre les personnes les plus exclues et des personnes qui n'ont jamais été en contact avec cette réalité. Déconstruire les préjugés sur les personnes itinérantes. Transmettre des informations sur le phénomène de l'itinérance dans notre communauté. Sortir de l'anonymat et du silence les personnes qui souffrent de cette réalité. Rappeler que l'itinérance ça existe et que c'est ensemble que l'on peut faire quelque chose

Les projets correspondant à l'Axe 4 contribuent à bâtir une ville solidaire et inclusive qui permet aux personnes de réaliser leur plein potentiel. Ils s'inscrivent comme des initiatives d'insertion sociale et d'insertion socioprofessionnelle adaptées, ainsi qu'à celles qui favorisent la sensibilisation et la participation citoyenne

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre à plus de 1000 personnes de se rencontrer dans un espace de mixité social permettant d'échanger et déconstruire les préjugés sur les personnes en situation d'itinérance.
B	Permettre de faire connaître les services, organismes et actions ayant cours à Montréal et au Québec dans la lutte à l'itinérance auprès de la population.
C	Permettre à chacun de découvrir l'itinérance sous toute ses formes : hommes, femmes, personnes âgées de la rue, jeunes, ethnie différentes, ...

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Marche de solidarité de 18h à 19h, le trajet est à définir au vu des différents enjeux sur le parcours habituel
B	Programmation sur scène, kiosques, etc. de 17h à 23h
C	Vigile de solidarité jusqu'à 1h

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Changements de perception du phénomène de l'itinérance chez les participants	Auto-évaluation	Cliquer pour menu déroulant
B	Meilleure connaissance des actions et interventions en lien avec la lutte à l'itinérance au niveau municipal et provincial	Évaluation	Cliquer pour menu déroulant
C		Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1 CIUSSS Centre-sud de l'île de Montréal	Support logistique
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
2 Membres du comité organisateur (voir listes des membres)	Participation au comité avisier, concertation
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
3 Ville de Montréal	Support logistique
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
4	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
5	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2018	Mai	20
Date de remise du rapport d'étape	2018	Août	18
Date de fin de projet	2018	Octobre	20
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Novembre	20

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire	Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total	
		clcs	demandes politiques et syndicales			
A — Personnel lié au projet						
1	5 500,00 \$	Cliquer pour menu déroulant				5 500,00 \$
Titre		\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total	
\$/h.		hrs/ sem			0,00 \$	
2	0,00 \$	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$
Titre		\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total	
\$/h.		h./sem			0,00 \$	
3	0,00 \$	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$
Titre		\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total	
\$/h.		h./sem			0,00 \$	
4	0,00 \$	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$
Titre		\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total	
\$/h.		h./sem			0,00 \$	
Sous-Total Section A		5 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 500,00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)						
Équipement: achat ou location			5 000,00 \$	5 000,00 \$		10 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation						0,00 \$
Photocopies, publicité						0,00 \$
Déplacements						0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance						0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)						0,00 \$
Sous-Total Section B		0,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)						
Frais administratifs du projet						0,00 \$
Sous-Total Section C						0,00 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS		5 500,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	0,00 \$	15 500,00 \$
<p>NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »</p>						

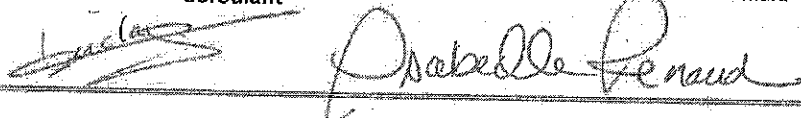
SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
CIUSSS	Centre Intégré universitaire santé et services sociaux

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Veuillez noter que le formulaire a été rempli en fonction de la programmation conventionnelle et des éditions précédentes. Toutefois, nous avons l'intention d'accentuer notre volet sensibilisation en amont de la Nuit et si les ressources humaines le permettent nous souhaitons déployer une tournée de sensibilisation (écoles, milieux de travail, institution, etc.).

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	DUCLAP Céline / RENAUD Isabelle	Fonction	Coordonnatrice
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Cliquer pour menu déroulant	Date	2018 Mars 27
Signature			

Dossier # : 1184970003

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à l'organisme Auberge communautaire Sud-Ouest pour l'organisation de la 29e édition de la Nuit des sans-abri qui s'est tenue le 19 octobre 2018, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184970003 - Certification de fonds -.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Cédric AGO
conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188063002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 127 500 \$ à Réseau réussite Montréal, pour la réalisation du projet «Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise» à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant dans le cadre du budget 2018/ Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 127 500 \$ à Réseau réussite Montréal pour la réalisation du projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise », à même le budget 2018 du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-19 16:57

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1188063002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 127 500 \$ à Réseau réussite Montréal, pour la réalisation du projet «Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise» à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant dans le cadre du budget 2018/ Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, la Ville de Montréal adoptait sa première Politique de l'enfant intitulée « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » afin que, de la naissance à la majorité, tous les enfants de Montréal puissent chaque jour grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel.

Concrètement, la Politique de l'enfant vise à :

- Contribuer à la création d'environnements favorables au développement global de tous les enfants montréalais;
- Permettre aux tout-petits de naître et de grandir dans des familles outillées pour les accueillir et en prendre soin;
- Offrir un continuum de services qui répond aux différents besoins des enfants, notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement;
- Soutenir les actions qui accompagnent les enfants dans leur parcours éducatif vers l'autonomie.

La Politique de l'enfant contribuera à répondre aux besoins cognitifs, affectifs, physiques et sociaux des enfants et à assurer leur développement optimal, tout en tenant compte de leur évolution particulière. Les actions qui découleront de cette politique s'articuleront autour de cinq axes d'intervention, à savoir les suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La saine alimentation et la sécurité alimentaire
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

En 2017, les actions ont été implantées dans neuf quartiers où la défavorisation est un enjeu important : Hochelaga-Maisonneuve, Cloverdale, Verdun, Saint-Michel, Parc-

Extension, Côtes-des-Neiges, Petite-Bourgogne, Montréal-Nord, Saint-Pierre. Pour l'année 2018, la politique a été déployée dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

Bien que tous les axes de la politique contribuent indirectement à la réussite scolaire des enfants, le troisième axe d'intervention de la Politique de l'enfant se consacre spécifiquement à cet objectif. Il s'articule comme suit :

« Du préscolaire à la fin du secondaire, l'école est un des principaux lieux de vie, d'apprentissage et de socialisation des enfants. Afin que ceux-ci poursuivent leurs études et deviennent des citoyens épanouis, compétents et engagés, il importe d'intensifier les interventions qui, dans et autour des établissements scolaires, valorisent la persévérance et incitent les élèves à prendre une part active à la vie de leur communauté. »

C'est dans le cadre de cet axe que s'inscrit le projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise » déposé à la Ville par Réseau réussite Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1223 du 25 septembre 2017

Modifier la date de fin de la convention entre la Ville et Réseau réussite Montréal pour la réalisation du projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise » présenté dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant (CM17 0141) et, par le fait même, la date de dépôt du rapport d'étape ainsi que les dates des deuxième et troisième versements.

CM17 0141 du 20 février 2017

Accorder un soutien financier de 319 100 \$ à Réseau réussite Montréal, pour la réalisation du projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise » à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant dans le cadre du budget 2017.

CM16 0785 du 21 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) d'effectuer le suivi des engagements de la Politique.

DESCRIPTION

L'axe d'intervention de la Politique de l'enfant concernant la persévérance scolaire et la réussite éducative sera principalement porté par l'organisme Réseau réussite Montréal (RRM) qui développera ses partenariats et démarrera des actions dans les quartiers Verdun, Côte-des-Neiges et Parc-Extension. RRM intervient déjà dans les autres quartiers visés par la politique.

L'instance de concertation régionale RRM a comme mission de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'Île de Montréal afin d'être un lieu de convergence des actions ayant une influence positive sur les jeunes, les parents, les intervenants et la société montréalaise. L'objectif est d'accroître la persévérance, la réussite et le raccrochage scolaires. RRM est composé de 32 membres. Parmi ceux-ci, on compte les cinq commissions scolaires de l'Île de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, la Ville de Montréal, l'organisme Réunir Réussir, le comité Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJiM) et le Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCQLD).

Dans le but d'augmenter la portée et l'impact des actions en persévérance scolaire et en réussite éducative, RRM cible trois nouveaux territoires (soit Côte-des-Neiges, Parc-Extension et Verdun) qui ont des enjeux importants et connus du milieu en ce qui a trait à la persévérance scolaire. Ainsi, la contribution des partenaires de RRM à la mise en œuvre de la Politique de l'enfant de la Ville s'inscrit dans un plan de déploiement faisant déjà l'objet d'un consensus au sein de l'organisme.

De plus, pour la deuxième année, RRM souhaite se concentrer davantage sur la reconduction des actions jugées porteuses, expérimentées à l'an 1 et la régularisation de la mise en oeuvre des services pour améliorer les interventions.

JUSTIFICATION

La politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal » comporte un axe d'intervention visant à soutenir des initiatives favorisant la persévérance scolaire et la réussite éducative. La recherche démontre un lien significatif entre la pauvreté et l'échec scolaire. À court terme, l'élève de milieu défavorisé risque de faire face à des retards scolaires, à des échecs répétés, à diverses difficultés d'adaptation et à plus long terme, à des possibilités de décrochage scolaire et social. En ce sens, les actions de RRM s'inscrivent dans la volonté de la Ville de Montréal d'outiller les jeunes et de créer des environnements favorables afin qu'ils développent leur plein potentiel.

L'approche de RRM répond bien aux réalités des jeunes décrocheurs et de leur milieu. Le modèle d'action est étroitement associé aux priorités établies par les écoles et ancré dans les réalités locales afin de répondre aux besoins des jeunes à risque. Leur démarche assure un arrimage entre la communauté et l'école par l'entremise de projets construits en collaboration et centrés sur la situation des jeunes. Il s'agit d'une association qui permet de favoriser la cohérence des actions en persévérance scolaire dans les quartiers et de solidifier les communications et les partenariats sur ces territoires d'intervention.

Après l'analyse du projet de RRM, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) recommande l'octroi de ce soutien financier qui s'inscrit parfaitement dans les orientations de la Politique de l'enfant et de son Plan d'action.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce projet soit, un montant de 127 500 \$, sera financé par le budget de fonctionnement du SDSS pour la Politique de l'enfant. Les crédits requis de 127 500\$, pour 2018, ont été prévus à même l'enveloppe annuelle de 5 M\$ destinée à la Politique de l'enfant, et ce, sous réserve de l'approbation du budget par les instances désignées de la Ville de Montréal. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale. Le soutien financier que le SDSS a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2015	Soutien accordé 2016	Soutien accordé 2017	Soutien recommandé 2018	Financement Ville par rapport au budget du projet
Réseau réussite Montréal	« Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise »	-	-	319 100 \$	127 500 \$	38%

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme les dernières années est disponible en pièce jointe. La date de début de ce projet est antérieur à l'adoption de ce dossier par l'instance décisionnel. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les initiatives visant à favoriser la persévérance scolaire et à soutenir le développement de la relève s'inscrivent à l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rôle joué par RRM favorisera le maillage entre les acteurs des trois quartiers ciblés et le développement de partenariats durables afin de définir un état de situation clair de quartiers. Ceci permettra d'arrimer les préoccupations des milieux scolaires à celles de la communauté et d'identifier des actions porteuses (pratiques probantes) à implanter et déployer dans les quartiers ciblés. De plus, le projet permettra de rejoindre 26 000 enfants âgé(es) de 0 et 17 ans visés par les projets de RRM dans les trois quartiers. La force de la concertation proposée par RRM est de favoriser une action plus intégrée des initiatives. Les effets de cette action concertée dans d'autres quartiers permettront de voir une amélioration du taux de diplomation dans les quartiers ciblés et dans les cinq commissions scolaires de l'Île de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications. Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme l'Annexe 2 du projet de convention entre les parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2018 : Présentation au comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne MAGLOIRE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-6354
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-02

Tommy KULCZYK
chef de section - commissaire a l'enfance

Tél : 514-872-7013
Télécop. : 868-3932

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-10-19

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR	RESEAU REUSSITE MONTREAL
-----------------	-----------------------------

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER					Total
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Diversité sociale et des sports	CE13 1599	30 000,00 \$					30 000,00 \$
	CE13 1744	50 000,00 \$					50 000,00 \$
	CE14 1457		15 000,00 \$				15 000,00 \$
	CE15 1081			40 000,00 \$	10 000,00 \$		50 000,00 \$
	CM17 0141					239 325,00 \$	239 325,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		80 000,00 \$	15 000,00 \$	40 000,00 \$	10 000,00 \$	239 325,00 \$	384 325,00 \$
Total		80 000,00 \$	15 000,00 \$	40 000,00 \$	10 000,00 \$	239 325,00 \$	384 325,00 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1188063002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 4255 rue Wellington, bureau 200, Montréal, Québec, H4G 1V9, Canada, agissant et représentée par Madame Andrée Mayer-Périard, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du 16 septembre 2016;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1162053277

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme moteur auprès de l'ensemble des partenaires dans le but d'accroître la persévérance scolaire, la réussite et le raccrochage scolaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : Service de la diversité sociale et des sports

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison (31 décembre 2018);

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure*

d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS** (127 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT DEUX MILLE dollars** (102 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **VINGT CINQ MILLE CINQ CENT dollars** (25 500 \$), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4255 rue Wellington, bureau 200, Montréal, Québec, H4G 1V9, et tout avis doit être adressé à l'attention du MADAME Andrée Mayer-Périard. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Andrée Mayer-Périard

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CE18 (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET

Voir document juridique du GDD

.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;

- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page mairedemontreal.ca pour obtenir un Mot du maire afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter le maire.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3

ÉCHÉANCIER DU PROJET

Voir pièce jointe du GDD

Demande de soutien financier 2018

Politique de l'enfant
Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS

Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné

Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s)	Cliquer pour menu déroulant
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Réseau réussite Montréal
Titre du projet	Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
Est-ce que le projet tient compte de l'accessibilité universelle (AU)	Non

Réservé au responsable du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)
<input checked="" type="checkbox"/>	Échéancier détaillé (des activités à réaliser)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Réseau réussite Montréal	
Adresse		4255 rue Wellington, bureau 200	
Ville	Montréal	H4G 1V9	
Numéro d'inscription TPS	854704947RT0001	Numéro d'inscription TVQ	1207629991TQ0001
Numéro de charité			
Arrondissement — Ville liée		Échelle métropolitaine	
District électoral municipal		Échelle métropolitaine	
Circonscription électorale provinciale		Échelle métropolitaine	
Circonscription électorale fédérale		Échelle métropolitaine	
Responsable de l'organisme		Madame	Andrée Mayer-Périard
Fonction		Directrice générale	
Téléphone	514 286-2346, p. 207	Télécopieur	
Courriel	amayerperiard@researeussitemontreal.ca	Site web	www.researeussitemontreal.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Oui	
Si oui, laquelle/lesquelles		Notre adresse a changé.	

1.2 — Mission de l'organisme

Réseau réussite Montréal a pour mission de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'île de Montréal afin d'être un lieu de convergence des actions ayant une influence positive sur les jeunes, les parents et les intervenants, dans le but d'accroître la persévérance, la réussite et le raccrochage scolaires. Ses priorités d'actions:

- Appuyer l'action en persévérance scolaire dans les quartiers les plus sensibles de Montréal, dans une approche territoriale.
- Favoriser la liaison entre l'ensemble des partenaires et la communauté, ainsi que la cohésion des actions en persévérance et en réussite scolaires.
- Documenter, promouvoir et diffuser l'information pertinente à l'action en persévérance et en réussite scolaires.
- Améliorer les stratégies évaluatives.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise	
Personne responsable du projet		Monsieur	Benoît Landry
Fonction		Coordonnateur	
Téléphone	514 286-2346, poste 214	Télécopieur	
Courriel	blandry@reseaureussitemontreal.ca		
Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	L'approche territoriale nécessite une mise en œuvre pluriannuelle pour être efficace. Aussi, le décrochage scolaire étant un enjeu complexe, il est souhaitable d'inscrire dans le temps les interventions.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Montréal présente plusieurs particularités qui influent sur l'action en persévérance scolaire, telles que un taux élevé de décrochage scolaire (20,8%), une grande défavorisation (84% des élèves québécois du primaire vivant sous le seuil de faible revenu), une forte proportion d'élèves issus de l'immigration (62,2%) et des disparités locales importantes. L'enjeu de la persévérance et de la réussite scolaires des jeunes à Montréal nécessite un investissement dans un modèle adapté à chaque territoire pour offrir un continuum de services répondants aux différents besoins des enfants.

Les membres de Réseau réussite Montréal (RRM) ont identifié 19 quartiers ciblés sur lesquels agir pour améliorer la situation. Grâce au soutien de la Politique de l'enfant, RRM a pour l'an passé ajouté 3 quartiers ciblés à son action, portant à 15 le nombre de quartiers soutenus. Pour la prochaine année scolaire, grâce à un réinvestissement du Ministère de l'Éducation, RRM pourra assumer plus de la moitié des fonds dédiés à l'action locale dans les quartiers de Côte-des-Neiges, Parc-Extension et Verdun, ainsi que pour deux mesures structurantes auprès des jeunes anglophones.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise s'inscrit dans une vision inclusive, souple et adaptée à chaque quartier, où les besoins de tous les enfants sont pris en compte dans les actions de partenariat mises en œuvre. La démarche implicite permet d'intégrer les préoccupations et les défis que rencontrent les enfants et leur famille durant tout leur parcours éducatif (0-17 ans). Le projet se veut un effet de levier pour accroître l'intervention auprès des jeunes par les partenaires locaux, le tout faisant consensus avec les écoles. Lors de la première phase du projet (AN 1), des états de situation ont été présentés et des plans d'action élaborés.

Dans chacun des quartiers concernés, les maillages entre les acteurs ont été effectués pour la mise en œuvre du plan d'action. Cela s'est fait dans une approche concertée des acteurs en prenant compte les réflexions, les travaux et les interventions déjà en cours dans le milieu. Pour la deuxième année du projet, le travail se concentrera davantage sur la reconduction des actions porteuses expérimentées à l'an 1, la régulation de la mise en œuvre des services pour améliorer les interventions. Certaines actions jugées moins efficaces peuvent être mises de côté pour faire place à de nouvelles actions à développer.

2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Petite-enfance (0 - 5 ans)	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	125	125
Enfants (6 - 11 ans)	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	600	600
Adolescents (12 - 17 ans)	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	140	140
TOTAL			865	865

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Territoires	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
	Villeray-Saint-Michel-Parc Extension
	Verdun
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
Précisez la commission scolaire	Commissions scolaires De Montréal, Marguerite-Bourgeoys, English Montreal et Lester-B.-Pearson

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
---	------------

2.7 — Axes d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	La persévérance scolaire et la réussite éducative : intensifier les interventions qui favorisent la persévérance scolaire et incitent les enfants à prendre une part active dans leur communauté
2	Les familles et les communautés : souligner et favoriser la mobilisation des acteurs des principaux lieux d'appartenance et d'ancrage des enfants, leur montrer l'importance de leur contribution et susciter leur engagement
3	Cliquer pour menu déroulant
4	Cliquer pour menu déroulant
5	Cliquer pour menu déroulant

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Augmenter le taux de diplomation et diminuer le taux de décrochage scolaire des élèves francophones des trois territoires ciblés et des élèves anglophones ciblés dans les deux mesures.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Valider ou réviser, au besoin, les principaux enjeux de la persévérance scolaire des jeunes identifiés par les partenaires dans chaque territoire ciblé.
B	Poursuivre une majorité des actions probantes concertées (développées comme intensifiées à l'an 1 du projet) répondant aux besoins des jeunes ciblés et de leur famille en cohérence avec les meilleures pratiques en persévérance scolaire.
C	Favoriser ou consolider des collaborations durables entre les acteurs d'un même territoire.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	En s'appuyant sur ce qui existe (table jeunesse, comités de travail, table de quartier scolaire, table de quartier, etc.), faciliter un rapprochement entre les écoles, les partenaires et l'arrondissement au bénéfice des jeunes de chaque territoire.
B	En collaboration avec les acteurs de chaque territoire, identifier les actions à abandonner, à poursuivre ou à développer pour cette année scolaire.
C	Déployer toutes les actions prévues dans les plans d'actions, soutenues par la Ville de Montréal au service des jeunes ciblés et de leur famille.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Pour chaque territoire ciblé: - Au moins un lieu de concertation investi par les partenaires - Un plan d'action actualisé faisant consensus entre les écoles et les partenaires - Une majorité et une diversité d'acteurs locaux engagés dans la démarche	Autres : (préciser ci-dessous)	Cliquer pour menu déroulant
		Plan d'action actualisé et lieu(x) de concertations suivis	
B	Au moins deux actions poursuivies ou intensifiées dans chaque territoire ciblé et une action poursuivie ou développée dans une mesure anglophone. Un total d'au moins 8 actions mises en œuvre.	Autres : (préciser ci-dessous)	Nombre de réalisations
		Tableaux de bord	
C		Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire		SDSS	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total					
			RRM	MEES							
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Agent(e) de liaison et de développement				10 214,00 \$	34 044,93 \$			44 258,93 \$	
	\$/h.	hrs/sem	\$ Avant. sociaux/se m.	# sem	# Poste						Total
	34,76	21	121,17336	52	1						44 258,93 \$
2	Titre	Coordonnateur(trice)				6 686,50 \$				6 686,50 \$	
	\$/h.	hrs/sem	\$ Avant. sociaux/se m.	# sem	# Poste						Total
	36,76	3	18,30648	52	1						6 686,50 \$
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$				0,00 \$	
	\$/h.	hrs/sem	\$ Avant. sociaux/se m.	# sem	# Poste						Total
											0,00 \$
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$				0,00 \$	
	\$/h.	hrs/sem	\$ Avant. sociaux/se m.	# sem	# Poste						Total
											0,00 \$
Sous-Total Section A						10 214,00 \$	40 731,43 \$	0,00 \$	0,00 \$	50 945,43 \$	
B- Frais d'activités générés par le projet											
Équipement: achat ou location										0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation							600,00 \$			600,00 \$	
Photocopies, publicité										0,00 \$	
Déplacements							1 000,00 \$			1 000,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance							2 800,00 \$			2 800,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)										0,00 \$	
Autre, précisez: enveloppe trois quartiers avec CS francophones						95 000,00 \$		122 042,00 \$		217 042,00 \$	
Autre, précisez: enveloppe mesure anglophone						20 000,00 \$		37 652,00 \$		57 652,00 \$	
Autre, précisez:										0,00 \$	
Sous-Total Section B						115 000,00 \$	4 400,00 \$	159 694,00 \$	0,00 \$	279 094,00 \$	
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet						2 286,00 \$		5 764,00 \$		8 050,00 \$	
Sous-Total Section C						2 286,00 \$	0,00 \$	5 764,00 \$	0,00 \$	8 050,00 \$	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						127 500,00 \$	45 131,43 \$	165 458,00 \$	0,00 \$	338 089,43 \$	
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce au financement provenant du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)									1		

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires		Type (s) de soutien
1	Les cinq commissions scolaires sur l'île de Montréal: De Montréal, Marguerite-Bourgeoys, English-Montreal, Lester-B.-Pearson, Pointe-de-l'Île	Participation au comité avisier, concertation
		Ressources humaines
		Référence/recrutement des participants
2	Direction de la santé publique de Montréal (CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal), Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, Centraide du Grand Montréal	Expertise-conseil
		Ressources humaines
		Cliquer pour menu déroulant
3	Regroupement des organismes de lutte au décrochage scolaire du Québec (ROCLD), Les YMCA du Québec, La Table des CJE de l'Île-de-Montréal	Participation au comité avisier, concertation
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2018	Juillet	01
Date de remise du rapport d'étape	2018	Novembre	15
Date de fin de projet	2018	Décembre	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Janvier	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
RRM	Réseau réussite Montréal

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Précisions sur la section 2.4:

Le nombre d'hommes et de femmes inscrits dans chaque catégorie de population est approximatif et basé sur les expériences vécues dans l'An 1. Les actions réalisées cet automne nous permettront de préciser ces données.

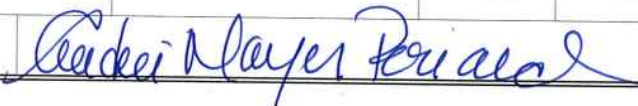
Informations en lien avec la section 4 :

À ce stade, nous ne pouvons pas nommer et expliciter la contribution de tous les partenaires locaux qui seront engagés dans chaque territoire. L'obtention de ces informations est implicite aux premiers travaux du projet décrits à la section 2. Ce sera détaillé dans le rapport final.

Informations en lien avec les sections 2,9 et 2,10 :

Le présent projet s'inscrit dans la Stratégie de soutien à l'action locale de RRM, qui englobe à la fois un soutien financier et un accompagnement par une équipe de développement dans la mise en œuvre d'actions de partenariat école-communauté.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Andrée Mayer-Périard	Fonction	Directeur général		
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2018	Septembre	13
Signature					

Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise

Échéancier de la reconduction de projet présenté dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal 2018

Juillet 2018	<p>Bilan des actions et des partenariats dans les trois quartiers et les mesures anglophones.</p> <p>Annonce des balises de soutien financier pour l'année scolaire 2018-2019 aux commissions scolaires et aux partenaires locaux.</p>
Août - Septembre 2018	<p>Mise à jour des plans d'action locaux</p> <p>Identification des actions à abandonner, poursuivre ou à développer avec les commissions scolaires et les partenaires locaux</p>
Septembre – Octobre 2018	<p>Signature des conventions d'aide financières entre RRM et les organismes à but non lucratif porteurs des projets</p> <p>Mise en œuvre des projets par les partenaires</p>
Novembre 2018	Dépôt du rapport d'étape
Janvier 2019	Reddition de compte des actions complétées au 31 décembre 2018
En continu	<p>Validation des lieux de concertation pour chacun des quartiers</p> <p>Consolidation des liens écoles-communauté</p>

Dossier # : 1188063002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques

Objet :

Accorder un soutien financier de 127 500 \$ à Réseau réussite Montréal, pour la réalisation du projet «Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise» à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant dans le cadre du budget 2018/
Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1188063002 - Certification de fonds - Politique de l'enfant.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-03

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1188071002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour 2018, à Juripop pour l'organisation du projet « Juristes urbains » dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Juripop pour l'organisation du projet « Juristes urbains », qui s'est tenu au cours de l'été 2018;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier; et,
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-22 09:34

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1188071002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour 2018, à Juripop pour l'organisation du projet « Juristes urbains » dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Juripop est un organisme à but non lucratif dont la mission première est de promouvoir un meilleur accès à la justice pour tous. L'organisme a deux volets d'intervention, soit l'offre de services juridiques à coût modique et la réalisation de projets d'information et d'éducation juridiques créatifs et innovateurs. Le premier permet aux personnes exclues de l'aide juridique gouvernementale d'avoir accès à un(e) avocat(e) à un tarif variant entre 55 \$ et 65 \$ de l'heure, soit environ le tiers du coût exigé par les avocats en pratique privée. Le deuxième a pour objectif d'autonomiser le citoyen et de prévenir la judiciarisation des différends en fournissant de l'information claire, gratuite et personnalisée.

L'année 2017 fut la première édition du projet de Juristes urbains où des dizaines de juristes bénévoles, les Juristes urbains, ont sillonné les terrains vacants et les parcs de la Ville de Montréal afin de répondre aux questions des citoyens. Des bureaux d'avocats mobiles leur permettent de rencontrer les habitants du quartier pour leur offrir de l'information juridique gratuite, dans un cadre confidentiel, moins imposant qu'un cabinet traditionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0675 du 27 avril 2016

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Juripop, faisant aussi affaire sous Clinique juridique Juripop, pour des activités sur le territoire de la Ville de Montréal, pour l'année 2016

DESCRIPTION

L'objectif des activités réalisées pendant l'été 2018 est de faire entre 8 et 10 événements Juristes urbains à travers 4 à 6 arrondissements de la Ville de Montréal et d'implanter le projet au sein des réseaux communautaires des quartiers visités.

La subvention de la Ville de Montréal sera utilisée pour payer le salaire de la chargée de projet qui a vu au démarchage auprès des organismes communautaires, au recrutement de juristes, à l'organisation logistique et au déroulement des prestations en plus d'assurer l'entreposage et le transport des chariots mobiles d'un arrondissement à l'autre.

Les objectifs de l'édition 2018 des Juristes urbains étaient de :

- réaliser entre 8 et 10 prestations à travers 4 à 6 arrondissements de la Ville de Montréal. Ceci permet de diffuser de l'information juridique gratuite, sans rendez-vous et personnalisée, à proximité du milieu de vie des gens. Si ce nombre est atteint, le projet pourrait rejoindre plus ou moins 500 personnes; et,
- dédier cette seconde édition à l'implantation du projet au sein des réseaux communautaires des quartiers visités pour intégrer ces services aux activités organisées par les organismes communautaires et établir des partenariats avec ces derniers afin de s'assurer de répondre aux besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables.

JUSTIFICATION

Juripop est un organisme bien établi à Montréal, dont l'objectif est d'autonomiser le citoyen et de prévenir la judiciarisation des différends en fournissant de l'information claire, gratuite et personnalisée à même le milieu de vie des Montréalais. Depuis le début de ses activités, ce sont près de 1 000 mères monoparentales, personnes âgées ou avec limitations fonctionnelles qui ont eu accès à un avocat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 10 000 \$, est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

Le soutien financier que le SDSS a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Soutien financier octroyé			Soutien recommandé en 2018	Soutien par rapport au budget total du projet
		2015	2016	2017		
Juripop	Juristes urbains	-	-	-	10 000 \$	50 %

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des dernières années pour d'autres projets est disponible en pièce jointe.

Cette contribution s'inscrit dans le cadre financier global de l'organisme impliquant des sources de financement autres que celle provenant de la Ville de Montréal, ce qui lui a permis de réaliser l'activité avant de recevoir son octroi.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de financement des activités de Juripop sur le territoire de la Ville de Montréal s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bien des citoyens vulnérables n'ont pas accès à des services d'information juridiques. Juripop permet de rejoindre une clientèle directement dans les quartiers, et ce, gratuitement et confidentiellement. Les services de Juripop autonomisent le citoyen et contribuent à prévenir la judiciarisation des différends en fournissant de l'information claire, gratuite et personnalisée à même le milieu de vie des Montréalais

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue pour ce soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2018 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie SAVARD
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Nadia BASTIEN
Chef de division - Diversité sociale

Le : 2018-10-18

Tél : 514-868-4000
Télécop. : 000-0000

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité sociale et
des sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-10-19

Contributions financières versées depuis 2014

NOM_FOURNISSEUR	JURIPOP
-----------------	---------

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	Total
Diversité sociale et des sports	CE16 0675			8 000,00 \$	2 000,00 \$	10 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports				8 000,00 \$	2 000,00 \$	10 000,00 \$
Sud-Ouest	CA15220456D		300,00 \$			300,00 \$
Total Sud-Ouest			300,00 \$			300,00 \$
Ville-Marie	CA14 240242-u	10 000,00 \$				10 000,00 \$
	ca15 240211			1 000,00 \$		1 000,00 \$
	ca15240211		9 000,00 \$			9 000,00 \$
	ca16 240034-3			3 000,00 \$		3 000,00 \$
Total Ville-Marie		10 000,00 \$	9 000,00 \$	4 000,00 \$		23 000,00 \$
Total		10 000,00 \$	9 300,00 \$	12 000,00 \$	2 000,00 \$	33 300,00 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 118 8071 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JURIPOP**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 253, rue Sainte-Catherine, bureau 200, Saint-Constant, Québec, J5A 2J6, agissant et représentée par Me Sophie Gagnon, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur et facilitateur d'un meilleur accès à la justice pour tous;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet Juriste urbains, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité sociale et des sports

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions de versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la

Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de **CENT MILLE dollars (100 000 \$)** et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de **CENT MILLE dollars (100 000 \$)**, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE dollars (100 000 \$)** et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DIX MILLE dollars (10 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **HUIT MILLE dollars (8 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE dollars (2 000 \$)**, au plus tard 30 jours après le dépôt au Responsable d'un rapport de projet incluant un budget détaillé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS de dollars**

(2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 253, rue Sainte-Catherine, bureau 200, Saint-Constant, Québec, J5A 2J6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

JURIPOP

Par : _____
Sophie Gagnon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE18).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :
 - Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
 - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Le 2 mai 2018

Me Rosannie Filato
Responsable du développement social et communautaire,
de l'itinérance, de la jeunesse, des sports et loisirs
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 1.106
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Transmis par courriel à : serge.lareault@ville.montreal.qc.ca

Objet : Demande de subvention – les Juristes urbains

Madame la conseillère,

Il me fait plaisir de vous faire parvenir la présente demande de subvention en lien avec l'un de nos projets phares, les Juristes urbains.

À propos de la Clinique juridique Juripop

Comme vous le savez, Juripop est un organisme à but non-lucratif dont la mission première est de promouvoir un meilleur accès à la justice pour tous. Nous poursuivons cet objectif par l'entremise de deux volets d'intervention, soit l'offre de services juridiques à coût modique et la réalisation de projets d'information et d'éducation juridiques créatifs et innovateurs.

Notre premier volet d'intervention permet aux personnes exclues de l'aide juridique gouvernementale d'avoir accès à un(e) avocat(e) à un tarif variant entre 55 \$ et 65 \$ de l'heure, soit environ le tiers du coût exigé par les avocats en pratique privée. Ces services sont particulièrement prisés par les Montréalais, qui constituent la forte majorité de nos membres. Depuis le début de nos activités, ce sont près de 1 000 mères monoparentales, aînés et personnes aux limitations fonctionnelles qui ont eu accès à un avocat grâce à Juripop.

Quant à nos projets d'éducation et d'information juridiques, ils ont pour objectif d'autonomiser le citoyen et de prévenir la judiciarisation des différends en fournissant de l'information claire, gratuite et personnalisée à même le milieu de vie des Montréalais. C'est notamment le cas de nos cliniques juridiques dans le métro de Montréal – financées par la Ville de Montréal en 2015 et en 2016 –, où plus de 1 500 Montréalais ont pu consulter un avocat ou un notaire gratuitement, et des Juristes urbains, où des notaires et des avocats bénévoles offrent des consultations gratuites dans les parcs de la Ville de Montréal.

Bien qu'ils soient généralement ouverts à tous, nos projets sont spécifiquement conçus pour venir en aide aux segments particulièrement vulnérables de la population. Nous portons une attention particulière aux personnes vivant dans la pauvreté et dans la « zone grise » de la classe moyenne, c'est-à-dire celles qui n'ont pas accès aux ressources réservées aux plus démunis mais dont les moyens financiers demeurent insuffisants pour subvenir à leurs besoins de base.

En sus de la lutte contre la pauvreté, nous cherchons également à appuyer les aînés, les personnes issues de l'immigration, les artistes et les jeunes du secondaire. C'est pourquoi nos projets sont toujours mobiles, gratuits et accessibles sans rendez-vous.



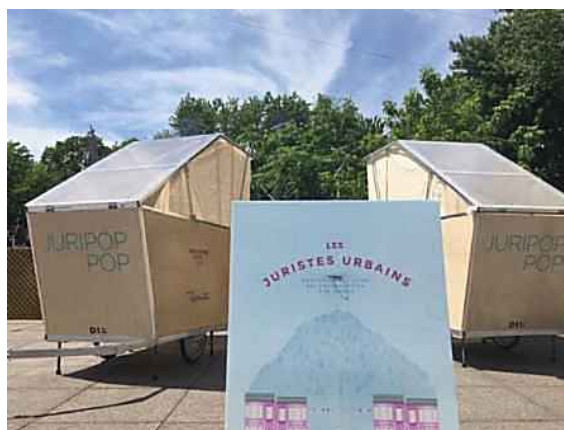
Les cliniques juridiques dans le métro



Le concours de plaidoirie CSQ-Juripop



La caravane 360 pour les aînés



Les juristes urbains

Notre demande de subvention : 10 000 \$ pour propulser les Juristes urbains dans les parcs de Montréal

L'année 2017 a marqué la première édition d'un projet qui s'est rapidement révélé un succès : les Juristes urbains. C'est dans l'espoir de réitérer ce projet novateur à l'été 2018 que nous faisons appel à la Ville de Montréal pour une subvention de 10 000 \$.

Le concept

Tout l'été, des dizaines de juristes bénévoles, les Juristes urbains, sillonnent les terrains vacants et parcs de la Ville de Montréal afin de répondre aux questions des citoyens. Des bureaux d'avocats mobiles leur permettent de rencontrer les habitants du quartier pour leur offrir de l'information juridique gratuite, le tout dans un cadre confidentiel et moins imposant qu'un cabinet traditionnel.

La première édition, déployée en 2017, a été rendue possible grâce au soutien du Barreau du Québec, du Fonds Accès Justice, de la Fondation du droit de l'Ontario et du cabinet De Grandpré Chait. À l'exception de ce dernier, ces sources de financement sont non-renouvelables.

Les activités réalisées à l'été 2017

Un total de douze prestations ont été réalisées à l'été 2017, dont dix dans des arrondissements de la Ville de Montréal (Ville-Marie, Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Plateau Mont-Royal, Rosemont – La-petite-patrie et Montréal-Nord). Le travail acharné d'une trentaine de bénévoles – avocats, notaires et étudiants en droit – a permis à près de 400 citoyens d'obtenir de l'information juridique gratuite et personnalisée à proximité de leur milieu de vie.

Le concept, chéri par les médias, nous a valu des mentions les réseaux de TVA Nouvelles, de Radio-Canada, du Journal de Montréal et de Canoë, entre autres.

Le plan pour l'été 2018

Pour cette année, notre objectif est de réaliser entre 8 et 10 prestations des Juristes urbains à travers quatre à six arrondissements de la Ville de Montréal. Alors que la première année nous a permis de roder les rouages logistiques et techniques du projet – dont la construction des bureaux d'avocats mobiles! -, nous souhaitons dédier cette seconde édition à l'implantation du projet au sein des réseaux communautaires des quartiers que nous visiterons.

Ainsi, plutôt que de simplement voguer d'un quartier à l'autre, nous souhaitons nous intégrer aux activités organisées par les organismes communautaires et établir des partenariats avec ces derniers pour nous assurer de répondre aux besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables des arrondissements.

Une éventuelle subvention de la Ville de Montréal serait ainsi utilisée afin de couvrir le salaire de la chargée de projet qui verrait au démarchage auprès des organismes communautaires, au recrutement de juristes, à l'organisation logistique et au déroulement des prestations. La

subvention servirait aussi à assurer l'entreposage et le transport des chariots mobiles d'un arrondissement à l'autre.

Visibilité et reconnaissance

Nous proposons de reconnaître la contribution de la Ville de Montréal au succès des juristes urbains de la manière suivante :

Visibilité	Public atteint (approximatif)
Lancement du projet <ul style="list-style-type: none"> • Mention à titre de partenaire dans le communiqué de lancement • Citation du président de la chambre dans le communiqué de lancement 	1 000 000 personnes (basé sur les résultats de l'année dernière)
Lors des prestations <ul style="list-style-type: none"> • Si disponible, bannière volante à l'entrée du site à chaque prestation • Logo sur le bureau mobile (voir ci-dessous) • Logo sur le matériel promotionnel 	50 personnes / prestations x 10 prestations = 500 personnes
Réseaux sociaux <ul style="list-style-type: none"> • Mention (<i>tag</i>) dans toutes les publications sur <i>Facebook</i> 	5 000 personnes x 10 statuts = 50 000 personnes

Exemple de visibilité – logo sur le bureau mobile :



Les partenaires

Partenaires des Juristes urbains

Le Barreau du Québec

Le Barreau du Québec a octroyé une subvention de 25 000 \$ avec laquelle nous avons pu concevoir et fabriquer les bureaux mobiles qui ont permis d'offrir des consultations juridiques dans un cadre confidentiel et professionnel.



DeGrandpré Chait



Le cabinet d'avocats DeGrandpré Chait soutient les Juristes urbains par l'entremise d'une commandite et en fournissant des avocats bénévoles spécialisés dans des domaines de droit variés qui participent à chacune des prestations des Juristes urbains.

Pro Bono Québec

Nos fidèles alliés Pro Bono Québec mettent leur expertise en recrutement d'avocats bénévoles à notre disposition et nous fournissent une aide précieuse pour recruter des avocats dont l'expertise complète celle de nos partenaires DeGrandpré Chait.



Le Fonds Accès Justice (non-renouvelable)



Les Juristes urbains ont vu le jour grâce à une subvention non-récurrente du Fonds Accès Justice, laquelle a notamment servi à la mettre en place nos différents partenariats et à organiser les aspects logistiques de la première édition du projet.

La Fondation du droit de l'Ontario (non-renouvelable)

La Fondation du droit de l'Ontario a également été un partenaire de la première heure de ce projet et a octroyé une subvention grâce à laquelle les premières prestations des Juristes urbains ont pu être accompagnées d'ateliers-conférences tenus parallèlement aux consultations juridiques et qui ont permis de fournir de l'information juridique sur des sujets de droit variés.



Il nous fera plaisir de vous rencontrer afin de discuter de notre projet et de notre proposition de partenariat.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Madame la conseillère, nos salutations distinguées.



Me Sophie Gagnon
Directrice générale

Dossier # : 1188071002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour 2018, à Juripop pour l'organisation du projet « Juristes urbains » dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD1188071002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187900002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan directeur du parc La Fontaine

Il est recommandé :

1. D'adopter le plan directeur du parc La Fontaine, incluant le plan d'action sur un horizon de 10 ans.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-02 11:09

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187900002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s’assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l’adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan directeur du parc La Fontaine

CONTENU

CONTEXTE

Parmi les trois premiers parcs créés à Montréal, le parc La Fontaine est l’un des parcs les plus populaires et les plus fréquentés du Réseau des grands parcs de Montréal. L’enceinte verte du parc, le paysage des bassins et sa valeur culturelle créent une atmosphère et une expérience unique en ville. Dès sa création, il soulève un engouement populaire et devient au fil du temps un lieu identitaire pour Montréal. Sa valeur patrimoniale, qui le classe comme un secteur de valeur exceptionnelle dans la ville, suggère une planification sensible et intégrée.

Cet exercice de planification tire profit de l’appropriation citoyenne, par le biais d’activités de concertations qui ont alimenté la réflexion depuis 2015. À cela s’ajoute l’apport de comité de citoyens et d’experts en aménagements qui a permis d’ancrer les interventions en respect des lieux et des besoins de la population.

L’enjeu principal de ce dossier était d’assurer une compréhension commune et partagée du lieu.

Pour y arriver, plus de 1000 personnes viendront, à trois moments clés de la démarche citoyenne, exprimer leur attachement du parc, leurs expériences, leurs attentes, leurs visions. Aux citoyens, des comités consultatifs d’experts et aviseurs, dont notamment le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) viendront appuyer la démarche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1250552 - 31 janvier 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à l’Institut du Nouveau Monde afin de réaliser une consultation publique dans le cadre de l’élaboration du Plan directeur du parc La Fontaine, pour une somme maximale de 24 998 \$, sans taxes – Demande de soumission (de gré à gré) (17-1861) - (1 soumissionnaire).

BC 1235750 - 8 novembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à ATELIER CT pour la réalisation d’une recherche historique préalable pour quatre édifices situés dans le parc La Fontaine, pour une somme de 24 995 \$, taxes incluses – Demande de soumission

(de gré à gré) - (17-1867) – (1 soumissionnaire).

BC 1201096 - 17 mai 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Lafontaine et Soucy Architectes pour collaborer à la caractérisation du corpus bâti et à la définition d'orientations de mise en valeur dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine, pour une somme maximale de 24 999,99 \$, taxes incluses – Demande de soumission de gré à gré (17-1780) – (1 soumissionnaire).

BC 1201411 - 17 mai 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Anne Gombert pour la révision linguistique et la correction des textes en français du plan directeur du parc La Fontaine pour une somme de 3 400,00 \$, taxes incluses – Demande de soumission (de gré à gré) - (17-1784) – (1 soumissionnaire).

BC 1202161 - 17 mai 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à PRINCIPAL pour la mise en page graphique du plan directeur du parc La Fontaine pour une somme de 24 995 \$, taxes incluses – Demande de soumission (de gré à gré) - (17-1793) – (2 soumissionnaires).

BC 1181179 - 14 février 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Luu Nguyen, architecte paysagiste pour participer à titre d'accompagnatrice pour l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine pour une somme maximale de 24 995 \$, taxes incluses – Demande de soumission (de gré à gré) - (17-1761) – (1 soumissionnaire).

CM16 0093 - 25 janvier 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Rayside Labossière inc. pour la réalisation d'une démarche de planification participative dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine, pour une somme maximale de 135 593,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14747 (3 soum. - 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Le plan directeur présente les orientations qui guideront les gestes que la métropole a à poser, de la conception à l'entretien. À ces orientations, 24 projets sont à mettre en oeuvre pour assurer la réhabilitation du parc. Les projets phares sont les suivants :

- 2017-2021 : Reconstruction du théâtre de Verdure et aménagement du pôle Famille;
- 2021-2025 : Réaménagement du domaine public limitrophe du parc La Fontaine, réaménagement des axes Calixa-Lavallée et Émile-Duployé en promenade intérieure du parc et réhabilitation du square Papineau (îlot est);
- 2025-2029 : Réhabilitation des bassins.

Pour Montréal, le plan a comme objectif :

- De justifier les aménagements projetés;
- De faciliter l'adhésion citoyenne aux projets à venir;
- D'assurer une cohérence d'ensemble, tout en permettant une souplesse des interventions;
- D'agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaire.

Le plan directeur est un outil essentiel pour mener à terme la réhabilitation du parc :

- Il dresse le portrait actuel du parc;
- Il présente une caractérisation objective du parc;
- Il présente des orientations claires et cohérentes, en lien avec la caractérisation du parc;
- Il expose des propositions d'interventions et un plan d'action d'une période de 10 ans;
- Il balise les mécanismes visant à susciter l'adhésion des citoyens et des parties prenantes à la vision d'ensemble.

En résumé, le plan directeur se veut un projet ancré sur l'appropriation citoyenne et

culturelle, un outil de planification incontournable, responsable et concertée, un projet social qui met de l'avant un espace vert signifiant dans la Ville et un projet d'embellissement de la métropole qui valorise l'attachement des Montréalais à ce parc emblématique.

Le sommaire exécutif, le plan d'action et le plan directeur complet du parc La Fontaine figurent en pièces jointes du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Le plan directeur propose une vision de développement concertée du parc La Fontaine. Il facilite l'adhésion des parties prenantes et du public aux projets à venir. Objet d'une grande concertation en 2016, il a été soumis au public pour un ultime exercice de rétroaction en mars 2018. À cette occasion, les orientations du plan directeur ont été présentées au public. Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a émis un avis favorable au plan directeur avec une mention d'excellence. Confiant de proposer une vision cohérente et partagée, le plan directeur assure une logique d'interventions tant au point de vue de la planification que de la réalisation en chantier. Il trace un portrait clair des investissements à prévoir pour le parc. Il s'avère un outil utile aux décideurs afin de prioriser et justifier les interventions à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan directeur du parc La Fontaine s'inscrit en respect du Plan corporatif de Montréal en développement durable et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020. Les projets inscrits au plan d'action contribueront aux principes de développement durable suivants :

Une collectivité au cœur du développement durable

La participation et la concertation;
L'accessibilité universelle.

Une meilleure qualité de vie

La protection du patrimoine.

Pratiquer une gestion responsable des ressources

Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie;
Implanter des mesures de récupération et de valorisation.

Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts

Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du plan directeur officialise la vision pour l'avenir du parc auprès de l'administration et du public. Elle valorise l'intégration des orientations dans tous les projets de développement qui concernent le secteur du parc La Fontaine. Elle assure l'application de la vision d'ensemble utile à tous les concepteurs qui travailleront dans le secteur du parc La Fontaine. Lorsqu'adopté, il sera un outil de compréhension partagé du site et un facilitateur pour l'enchaînement des étapes de planification des projets de réalisations.

Le report, voire le refus, laisserait libre cours à l'interprétation dans les projets et un risque de s'éloigner d'une vision d'ensemble du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 31 octobre 2018

Adoption du plan directeur, par le conseil municipal : 19 novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications
Ève CARLE, Service des communications
Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports
Johanne ROUILLARD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire
Isabelle MORIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Diego ROBAYO, Service de l'eau

Lecture :

Diego ROBAYO, 1er octobre 2018
Chantal MORISSETTE, 1er octobre 2018
Lyne OLIVIER, 27 septembre 2018
Stéphanie VIDAL, 27 septembre 2018
Johanne ROUILLARD, 26 septembre 2018
Johanne DEROME, 26 septembre 2018

Michael TREMBLAY, 26 septembre 2018
Sophie LALONDE, 26 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise L BLANCHET
Architecte paysagiste

Tél : 514 868-4605
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-26

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Division des grands parcs
urbains et espaces publics

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division des grands parcs
urbains et espaces publics | Direction de
l'aménagement des parcs et espaces publics

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de
la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.,
chapitre C-11.4), je désigne monsieur Mathieu
Drapeau, chef de division - Grands parcs
urbains et espaces publics, pour me remplacer
du 14 au 28 septembre 2018 dans l'exercice
de mes fonctions de directrice, Direction -
Aménagement des parcs et des espaces
publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés
à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Sylvia-Anne Duplantie
Directrice - Aménagement des parcs et
espaces publics
Service des grands parcs, du verdissage et
du Mont-Royal

Tél : 514 872-1461
Approuvé le : 2018-09-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du
verdissage et du Mont-Royal

Tél : 514.872.1457
Approuvé le : 2018-09-28



Plan directeur

Parc La Fontaine

Mot de la mairesse



Le parc La Fontaine est l'un des trois premiers parcs créés à Montréal. Il occupe une place spéciale dans le cœur des Montréalais et Montréalaises de tous âges. Lieu de rassemblement, d'inspiration et de ressourcement de notre métropole, il arrive à un tournant de son histoire.

Ensemble, nous avons pris le temps de rêver l'avenir de notre parc. Les citoyens et citoyennes ont pris le soin de nous partager leurs idées pour demain. Des idées inspirantes et un souhait : celui de protéger la nature du parc et d'assurer une continuité. Ces idées ont fait du chemin.

Au printemps 2018, dans le cadre d'une démarche participative citoyenne, la Ville de Montréal a présenté les esquisses du plan directeur lors d'une rencontre d'information publique et a donné l'occasion aux citoyens d'échanger sur la proposition lors de soirées de discussion. L'enthousiasme presque unanime suscité lors de ces rencontres nous a confirmé que notre vision était en phase avec les besoins et les attentes de la population montréalaise.

C'est donc avec grande fierté que nous présentons le plan directeur du parc La Fontaine. Un exercice de planification fidèle au souhait de notre administration de planifier de manière responsable avant d'agir. Le plan d'action guidera nos actions de manière concertée au cours des dix prochaines années et assurera une vision cohérente.

La Ville de Montréal prend à cœur la protection de l'environnement et de son patrimoine, tant matériel qu'immatériel. La revitalisation de ses grands parcs, dont le parc La Fontaine, s'inscrit au cœur même d'un tel engagement.

Nous ne nous arrêterons pas là, puisque nous continuerons d'investir dans le futur des Montréalais et Montréalaises, en mettant en œuvre tous les moyens à notre disposition pour offrir des parcs de grande qualité qui amélioreront la qualité de vie des citoyens et des citoyennes.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'V. Plante', written over a light blue circular stamp.

Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Mayor of Montréal

Montréal 

Mot de M. Luc Ferrandez



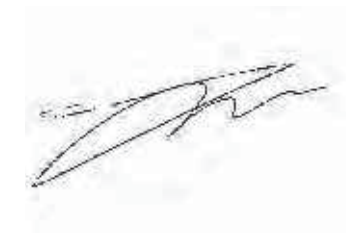
Le plan directeur du parc La Fontaine reconnaît toute la valeur de ce lieu dans la ville et l'importance de protéger son caractère unique qui participe à l'image de Montréal. Il se veut un incontournable afin de bien planifier les interventions et les gestes à poser dans ce parc qui, nous le savons, est emblématique pour tous nos citoyens et citoyennes.

Le renouveau du parc et la protection de son patrimoine représentent l'enjeu central du plan directeur du parc La Fontaine. C'est pourquoi il était essentiel que les Montréalais et les Montréalaises s'approprient l'exercice de planification et prennent activement part à la réflexion sur l'avenir du parc.

Les orientations phares du plan directeur sont de renforcer la perception d'ensemble du site, d'assurer le maintien de l'uniformité et la pérennité de la canopée, ainsi que de maintenir le caractère des unités de paysage du parc.

Les travaux de réhabilitation du parc seront aussi guidés par trois principes complémentaires, soit ceux de l'équilibre, de la sensibilité et de l'audace. Trois principes ancrés dans cette reconnaissance que nous avons d'un passé et d'un patrimoine à respecter, mais également d'un usage et d'une vocation à renouveler, à réinventer.

Avec cette planification audacieuse et visionnaire, nous pensons bien sûr aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, mais également à l'ensemble des Montréalais et des visiteurs qui pourront, plus que jamais, trouver au parc La Fontaine un havre de paix au cœur même de la métropole.



Luc Ferrandez
Maire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Responsable des Grands parcs, des Espaces verts et de Grands projets

Montréal 

Pittoresque - Réhabiliter les bassins iconiques du parc en optimisant l'activité de patinage et en réintégrant la promenade nautique.

Moderne - Reconstruire le théâtre de Verdure en ouvrant les vues sur le paysage et en favorisant l'accessibilité publique hors des heures de représentation.

Classique - Réhabiliter la figure de square de l'îlot est.

Fonctionnel - Créer un noyau communautaire et convivial qui met en valeur le Centre culturel Calixa-Lavallée.

Présentées au printemps 2018, les principales orientations du plan directeur ont obtenu l'adhésion de la population. Dès 2018, les chantiers se succéderont dans le parc. La reconstruction du théâtre de Verdure et du secteur centre du parc donneront le ton. La Ville entamera ensuite le réaménagement majeur des accès au parc en lien avec la reconfiguration de l'avenue du Parc-La-Fontaine et la rue Rachel. Ce projet laissera place au chantier de création du magnifique square de l'îlot est ornée d'une fontaine majestueuse et l'apparition des deux grandes promenades intérieures : Calixa-Lavallée et Émile-Duployé. Le square accueillera les Montréalais durant la réalisation du dernier projet : la réhabilitation des bassins et la réfection du réseau de sentiers de l'îlot ouest.

En regard de ce programme de réalisation décennal, le lien développé avec les Montréalaises, les Montréalais et les parties prenantes durant l'élaboration du plan directeur devra être maintenu. La transparence et l'inclusion, par une communication en continu, seront assurées par la Ville. Le plan directeur met de l'avant la réhabilitation de ce parc exceptionnel au bénéfice de tous les Montréalais.

Bienvenue dans votre parc La Fontaine!

Table des matières

1. L'introduction	7	3.2.9 Le corpus bâti	139
1.1 Les objectifs	15	3.2.10 Le corpus d'art, les monuments et l'art temporaire	167
1.2 La méthodologie	16	3.2.11 Synthèse — La structure d'ensemble du parc	174
2. La mise en contexte	23	3.3 Les composantes culturelles et sociales	178
2.1 La localisation	29	3.3.1 Les usages	178
2.2 La Fontaine à l'échelle de la ville	30	3.3.2 Le profil des usagers	184
2.3 La Fontaine à l'échelle de l'arrondissement	32	3.3.3 Synthèse des représentations collectives du parc	186
2.4 La Fontaine à l'échelle du quartier	33	3.4 La synthèse de la caractérisation	188
2.5 L'administration	39	3.5 Le sens du lieu	194
2.5.1 La gouvernance	39	3.6 Les unités paysagères	196
2.5.1 Les partenaires	39	3.6.1 La démarche	196
3. La caractérisation du site	41	3.6.2 La définition et le caractère des unités paysagères	200
3.1 Les composantes historiques	47	4. Les enjeux	227
3.1.1 Avant « La Fontaine »	47	5. La vision	239
3.1.2 La conception et la création (1888-1907)	49	6. Les orientations	249
3.1.3 La consolidation (1908-1949)	52	6.1 Orientation de gestion	255
3.1.4 La programmation et la rénovation (1950-1987)	62	6.2 Orientation d'aménagement à l'échelle du parc	258
3.1.5 La réinterprétation (1988-1999)	70	6.3 Orientation à l'échelle des unités paysagères	267
3.1.6 Au tournant du XXI ^e siècle	74	7. Le plan d'action	295
3.1.7 Synthèse du développement historique du parc	76	8. La conclusion	313
3.2 Les composantes paysagères	78	Bibliographie	316
3.2.1 Les interfaces	78	Lexique	318
3.2.2 Les seuils et les accès	87	Liste des figures	324
3.2.3 Les sentiers et les voies de circulation	93	Liste des photos pleine page	331
3.2.4 Les bassins, le réseau hydrique et la topographie	99		
3.2.5 La végétation	107		
3.2.6 Le mobilier	117		
3.2.7 L'éclairage	127		
3.2.8 Les plateaux sportifs, les aires de jeux et les pataugeoires	133		

1. L'introduction





« Ici, on peut rêver tranquille
d'avant l'étang, les fleurs pis l'gazon.
C'est si beau qu'on s'croit loin d'la ville
ousqu'on étouff' dans nos maisons.

Les soirs d'été, c'est l'coin d'ombrage
pour v'nir prendr' la fraîche' pis
s'promener,
après qu'on a sué su' l'ouvrage,
qu'l'eau nous pissait au bout du nez.

Faut voir les gens d'la class' moyenne,
c'-t'à dir' d'la class' qu'à pas l'moyen,
tous les soirs que l'bon Yieu amène,
arriver icit' à pleins ch'mins.

Les v'là qui vienn'nt, les pèr's, les
mères,
les amoureux pis les enfants
dans l'z'allées d'établ's-à-giguère
qui tournaill'nt tout autour d'l'étang.

Ça vient chercher un peu d'verdure,
un peu d'air frais, un peu d'été,
un peu d'oubli qu' la vie est dure,
un peu d'musique, un peu d'gaîté !¹ »

1 Jean NARRACHE, « En rôdant dans l'parc Lafontaine », *Quand j'parl' tout seul*, Montréal, Albert Lévesque, 1932.

On ne le voit pas, pourtant, il est là. Le souvenir. La nostalgie du parc La Fontaine. Son paysage est rempli de cette temporalité passée qui lui a donné ses lettres de noblesse dans la ville et son immense capital d'affection. Une combinaison singulière de valeurs intangibles et de paysage est intimement liée à l'image que l'on se fait du parc. On aime ce parc aujourd'hui, imparfait, usé à la corde, mais qui a gardé certains de ses plus beaux atours. Comme le regard vif de l'aïeul rappelle sa jeunesse, l'eau du bassin et de la fontaine rattache le parc à son identité. Il est toujours là. On le reconnaît, ce cher parc La Fontaine.

La perspective de le rénover implique donc une réelle quête de sens dans la mesure où elle offre l'opportunité de ranimer l'esprit occulté du lieu, de favoriser la compréhension de l'état actuel du paysage et d'ancrer le parc dans la dynamique contemporaine. Montréal a 375 ans, le parc La Fontaine a 130 ans, 130 années vivantes à donner «un peu de verdure» aux citoyens. Plus qu'un simple échantillon de verdure, il est le lieu de centaines de possibles « qu'on est plusieurs à partager. [...] Ces 36 hectares de végétation nous appartiennent en propre. Quelque chose à nous enfin au moins qu'on n'a pas volé, à quoi nous raccrocher et qui nous donne l'impression d'être moins misérable. Nul obstacle devant² ».

Un poumon en ville donc, qui en est aussi un pour l'âme. Aujourd'hui, à la croisée des chemins, la Ville s'emploie à conjuguer passé, présent et futur, et à redorer le lustre du parc sans le dénaturer, afin de faire perdurer cette vie précieuse qui l'anime. Un travail sensible, délicat et important. De surcroît, un travail attendu par la population qui l'aime, le regarde et se souvient de lui.

2 Denise DESAUTELS, *Sans toi, je n'aurais pas regardé si haut : Tableaux d'un parc*, Éditions du Noroît, Montréal, 2013, 88 p. (collection Lieu dit).

Les objectifs

Puisque le dernier exercice de planification d'ensemble date de plus de 20 ans, il apparaît primordial que la Ville de Montréal se dote d'un cadre de référence lui permettant d'assurer la pérennité des qualités paysagères du parc La Fontaine, en accord avec la réalité d'aujourd'hui. Le plan directeur se veut un outil de référence afin de statuer et faire reconnaître, auprès des partenaires et de la population, un portrait d'aménagement intégré. Il sera ainsi l'instrument approprié pour mieux répondre aux demandes et analyser les projets à l'intérieur des limites qui le définissent.

Afin d'accomplir adéquatement cette mission, il faut connaître l'ADN du parc et se l'approprier, de manière à maîtriser l'essence de ce dernier et à orienter les aménagements dans le respect de son patrimoine paysager. C'est ce que propose ce plan directeur. Cet ouvrage fait ressortir les éléments les plus marquants de la riche histoire du parc, analyse l'état actuel de ses différentes composantes que sont, entre autres, ses paysages. Il fait état des habitudes de fréquentation en toutes saisons, lesquelles définissent les besoins des différentes clientèles. Il cible les problématiques pour dégager les enjeux qui mèneront aux orientations d'aménagement. Il est un outil majeur pour lancer l'élaboration d'un plan d'action polyvalent au service des décideurs et des élus et pour guider les futurs investissements de la Ville de Montréal.

L'apport réel et déterminant du parc au patrimoine de Montréal impose une rigueur intellectuelle et sensible à la démarche de planification, une rigueur à la hauteur de son statut emblématique dans la ville.

Conséquemment, la constitution du plan directeur du parc La Fontaine s'appuie sur des principes inspirants qui guideront l'ensemble des propositions à venir. Ils sont les suivants :

Contribution au caractère identitaire du site

Réponse aux besoins collectifs contemporains en cohérence avec la capacité d'accueil du site sur les plans symbolique, patrimonial, physique, social et fonctionnel.

Reconnaissance et intégration du patrimoine et du contexte urbain

Planification considérant six types de patrimoine : bâti, urbain, paysager, artistique, social et naturel. Contribution à la valeur urbaine par la prise en compte du caractère, de l'esprit, de l'échelle du site et de son contexte.

Planification transparente et inclusive

Relation et communication efficaces avec les partenaires, les organismes et les citoyens impliqués dans la vie du parc.

Proposition empreinte d'innovation et de créativité

Audace et créativité en réponse aux enjeux propres au parc. Modèle de planification inspirant pour l'ensemble du réseau des grands parcs.

Pérennité des projets

Vision à long terme privilégiant des aménagements qui contribuent au développement durable, au patrimoine et à la qualité de vie des générations futures. Constructions conçues pour optimiser les opérations de gestion et d'entretien.

L'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine s'appuie sur un travail de plusieurs années d'observations fines, et ce, en toutes saisons et à toutes les heures de la journée. Les nombreuses visites sur le site ont permis de comprendre l'espace, l'échelle des paysages et les habitudes des usagers. Ces observations ne seraient pas aussi étoffées sans le témoignage des équipes responsables de l'entretien, de l'animation, de la gestion et des opérations du parc. De plus, plusieurs études effectuées au cours des années récentes ont été mises à profit pour bonifier la compréhension du parc. *L'Atlas des Paysages de la caractérisation des paysages du parc La Fontaine*, réalisé par NIP Paysage en 2008, la recherche documentaire sur le parc La fontaine, produite par l'Enclume en 2015, ne sont que quelques exemples de la documentation pertinente consultée pour alimenter la réflexion.

En outre, deux exercices d'évaluation patrimoniale ont été menés en collaboration avec la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire de 2013 à 2015, lesquels ont résulté en la production de documents fort utiles : *l'Énoncé de l'intérêt patrimonial du théâtre de Verdure*, *l'Énoncé de l'intérêt patrimonial du parc La Fontaine*, les *Orientations de conservation et de mise en valeur du théâtre de Verdure* et les *Orientations de conservation et de mise en valeur du parc Lafontaine*. *L'Énoncé du parc La Fontaine* présente une synthèse de l'intérêt patrimonial, dont ressort une série d'éléments caractéristiques dans lesquels s'incarnent les valeurs sociale, historique et paysagère du parc. Il a par la suite été

accompagné d'un document, spécifiant les orientations de conservation et de mise en valeur, qui identifie les enjeux relatifs à l'intérêt patrimonial et recommande des interventions de conservation et de mise en valeur pour l'ensemble du site et pour ses éléments caractéristiques. Cet énoncé et ces orientations, ainsi que leurs équivalents pour le théâtre de Verdure, ont pu être examinés lors des consultations publiques tenues en 2015 et 2016 et ont alimenté le travail du présent plan directeur.

Finalement, plusieurs types de consultations ont été menés à des moments clés pour s'assurer de cadrer le plan directeur avec les attentes des Montréalais.

1.2.1 Les consultations internes

Forte de ses expériences professionnelles spécifiques, l'équipe de planificateurs du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal composée, d'architectes, d'architectes paysagistes et d'urbanistes, responsables de l'aménagement et de la gestion des grands parcs urbains, a été sollicitée. Des rencontres ont permis de porter un regard enrichi par la notion de réseau de parcs dans la ville, de confronter les idées proposées et d'amener la réflexion encore plus loin. À ce titre, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été un collaborateur essentiel à l'ancrage des propositions dans la réalité du quartier. Les autres services corporatifs, tels le Service de la

gestion et planification immobilière, la Service de la diversité sociale et des sports, la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire, le Service de la culture, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports et le Bureau d'art public ont aussi été consultés selon leurs champs d'intervention afin de s'assurer de la compréhension des enjeux, des problématiques et des politiques qui sont en lien avec le parc La Fontaine.

1.2.2 Les concertations publiques

Le projet du plan directeur a bénéficié de deux démarches participatives, toutes deux menées selon une approche distincte.

Le sondage *Mon parc de rêve*

La première démarche, le sondage expérientiel, s'est déroulée pendant l'automne 2015. Au cours de la campagne interactive *Mon parc de rêve*, une boîte interactive a été installée et une équipe de sondeurs a investi le parc pour questionner des usagers et récolter leurs commentaires. L'opération de consultations, qui incluait un sondage interactif disponible sur le Web, a joint près de 7460 répondants, contribuant ainsi au succès du projet. Des questions simples et directes, telles que « Ce que j'aime dans le parc? » et « Ce que j'aimerais? »,

ont permis de connaître les tendances souhaitées par la clientèle. Le profil des répondants a aussi été relevé pour dégager leur provenance, confirmant l'affluence majoritaire d'utilisateurs en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Selon les données recueillies, la clientèle vient, d'abord et avant tout, pour admirer les paysages et profiter des sentiers de promenade. Son souhait prioritaire est l'implantation du service d'Internet sans fil (WiFi). Comme le sondage offrait aussi la possibilité de rédiger un commentaire libre, plusieurs idées novatrices, inspirantes et constructives ont été compilées sous cinq grandes thématiques.

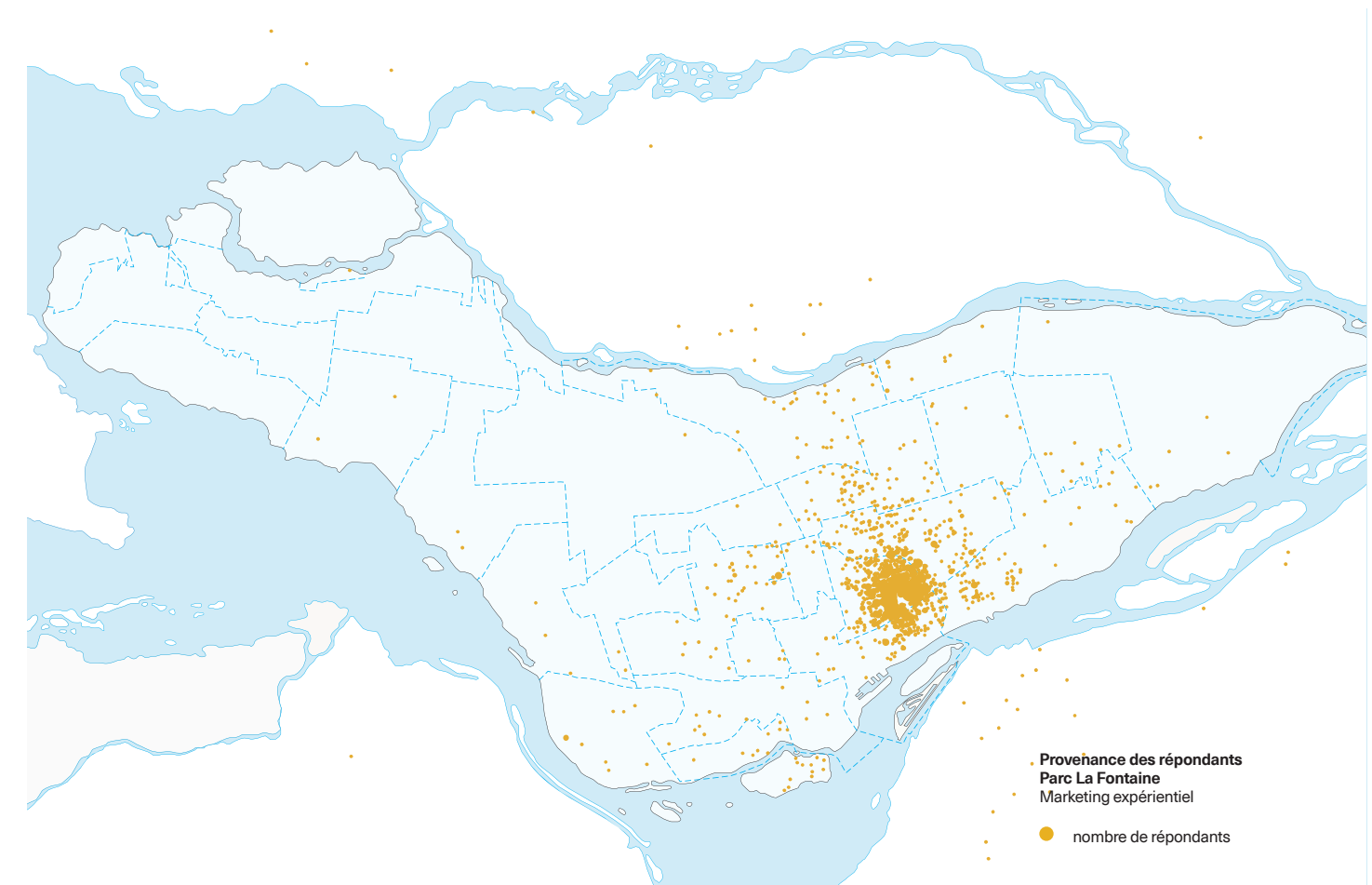
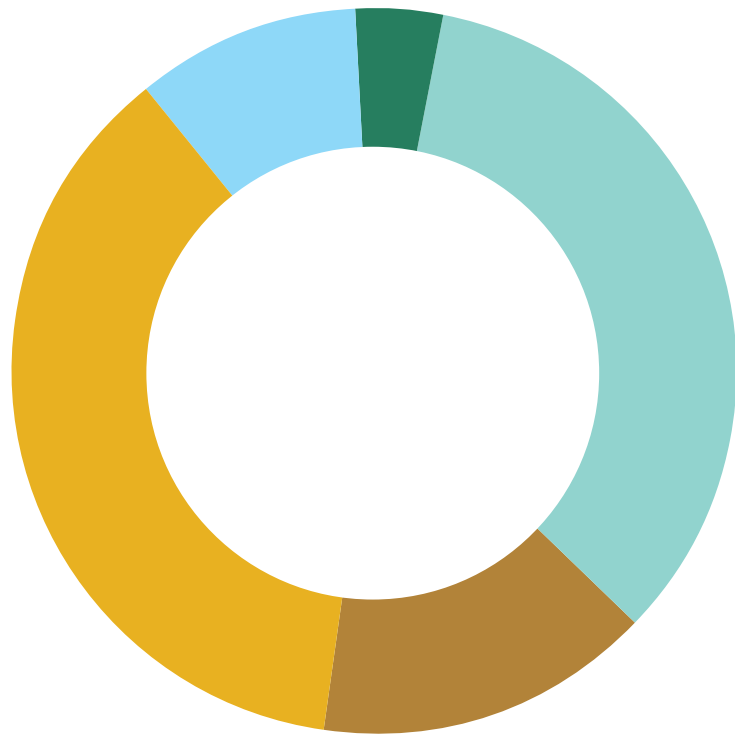


Fig. 1.1 Carte de la provenance des répondants à la concertation publique *Mon parc de rêve*, 2016.



■ Animation et activité (37 %)

- Avoir des heures d'ouverture plus tard en soirée
- Rouvrir le théâtre de Verdure
- Ouvrir un marché public de fruits et de légumes
- Créer un café au pied du chalet-restaurant, près de l'étang
- « Food Truck » dans le parc

■ Aménagement (34 %)

- Avoir un deuxième terrain de soccer
- Avoir des modules d'entraînement physique
- Plus de toilettes
- Avoir une piscine
- Plus de fleurs
- Refaire l'asphalte
- Avoir un parc pour petits chiens
- Reverdier davantage
- Plus de chaises longues

■ Entretien (10 %)

- Réparer les jeux d'eau et de lumières de la fontaine illuminée
- Améliorer la propreté
- Rénover les installations existantes
- Contre le vandalisme

■ Circulation, accessibilité et sécurité (4 %)

- Sécuriser les sentiers relativement aux conflits entre piétons et cyclistes

■ Autre (15 %)

- Diminuer les nuisances sonores
- Contrôler les chiens sans laisse
- Contrôler des écureuils trop agressifs
- Un parc sans fumée

Fig. 1.2 : Résultats du sondage *Mon parc de rêve*, 2016. (Source : SGPVMR).

La concertation *Parc La Fontaine vos idées pour demain*

Un an plus tard, la Ville récidive avec une approche de concertation plus substantielle, cette fois. L'opération *Parc La Fontaine vos idées pour demain*, orchestrée par les consultants Rayside Labossière et l'Institut du Nouveau Monde, a été lancée en mars 2016.

La stratégie de concertation devait être conçue sur mesure pour le parc qui jouit de l'intérêt marqué des parties prenantes et soulève des opinions sensibles et campées par les différents acteurs montréalais. Parce que l'attachement au parc, aussi positif soit-il, risquait d'influencer la perception des participants, la concertation a été précédée par une grande séance d'information sur le parc. Le pari était de sensibiliser tous les participants aux diverses notions d'histoire, de paysage, de programmation et de biodiversité, pour ainsi les amener à saisir les enjeux globaux avant de se prononcer sur l'avenir du lieu. De plus, outre celui du public et des partenaires impliqués dans le parc, la concertation a bénéficié de l'avis, externe et concerné, du comité consultatif, composé de parties prenantes qui œuvrent au développement de l'aménagement de la ville.

La concertation s'est déployée en deux phases cumulant plus de 1900 participations en ligne, près de 20 heures de

travail en atelier et un important travail d'analyse. Taux de participation élevé, échanges productifs et constats pertinents : l'opération est un franc succès.

Au terme de cette réflexion collective, on peut affirmer que le parc La Fontaine se distingue du Réseau des grands parcs par sa grande diversité; diversité à la fois de significations, d'usages, de paysages, d'ambiances et d'usagers. Il possède sans contredit une identité à préserver. Sans vouloir le figer dans le temps, la population montréalaise souhaite que les interventions à venir soient réalisées sous le signe de la continuité pour éviter de dénaturer le parc.



Fig. 1.3/1.4 Participants à la concertation publique *Parc La Fontaine vos idées pour demain*, 2016.



Vision dégagée de la concertation

Parc La Fontaine vos idées pour demain :

Le parc La fontaine est une oasis de verdure emblématique, dont l'histoire reflète celle de la francophonie montréalaise. L'ambiance qu'on y trouve et la majesté de ses paysages sont uniques.

Animé par une grande diversité de gens qui cohabitent, le parc est un espace où il fait bon déambuler, contempler, bouger, créer, s'émerveiller, apprendre et se réunir en toutes saisons.

Lieu d'immersion dans la culture montréalaise, le parc La Fontaine embrasse sa renommée métropolitaine, voire internationale, mais demeure avant tout un joyau qui anime le quotidien des Montréalais.

Les grands axes et orientations

Un lieu identitaire fort

- qui fait la fierté des Montréalais;
- qui offre un paysage majestueux et unique;
- dont le patrimoine et l'histoire sont mis en valeur;
- avant tout à l'échelle humaine, celle du milieu de vie et des quartiers qui l'animent;
- qui reflète la culture montréalaise sous toutes ses formes;
- qui affirme son rôle civique.

Une oasis verdoyante

- déminéralisée;
- dont le lien et l'accès à l'eau sont améliorés;
- qui permet la protection et la diversification des espèces et une naturalisation de certains espaces.

Un parc resplendissant

- dont l'entretien est amélioré;
- qui propose des aménagements de qualité.

Un pôle culturel animé

- dont l'offre est bonifiée et dont la saison d'activité est prolongée;
- dont la programmation est plus largement diffusée.

Un parc harmonieusement partagé et animé

- dont l'intensité d'utilisation est en équilibre avec sa vocation d'espace vert en milieu urbain;
- qui propose une cohabitation organique d'usages variés;
- qui s'anime hiver comme été.

Un parc accessible à tous et sécuritaire

- aux entrées visibles et sécuritaires;
- dont la priorité va aux piétons;
- qui assure une bonne cohabitation des nombreux modes de déplacement;
- qui mise sur l'accessibilité universelle.

Un lieu d'apprentissage

- qui met en valeur l'histoire;
- qui met en valeur la biodiversité.

Une planification et une gouvernance transparentes et inclusives

- qui permettent la collaboration et les échanges avec le milieu;
- qui permettent la participation des citoyens et une compréhension facilitée des rôles de chacun.



2. La mise en contexte





Au tournant du XIX^e siècle, l'ère victorienne souffle un vent nouveau sur Montréal, un vent changeant la façon de voir la ville, mais aussi, et surtout, de vivre en ville. La densité urbaine de l'agglomération, qui s'étale, fait naître le besoin d'évasion, de nature et de confort. Cette vie en ville, pour qui la choisit, s'éloigne de plus en plus des attraits de la campagne qui se fait moins accessible. Le parc urbain s'impose de lui-même. Montréal, en réel visionnaire, décide d'en créer trois : le parc du Mont-Royal, le parc La Fontaine et le parc de l'île Sainte-Hélène.

« Il s'agit de grands parcs naturels, oasis de verdure, aussi importants par leurs aménagements romantiques et pittoresques que par leur large vocation de lieux de repos, de délassément et de récréation. Sur le plan de l'urbanisme, ils vont remplir, avec les infrastructures routières et sanitaires, le rôle de régulateur de la ville en désordre³. »

3 Jean-Claude MARSAN, *Montréal en évolution : Quatre siècles d'architecture et d'aménagement*, Montréal, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2016.

La localisation

Le parc La Fontaine est situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à la frontière de l'arrondissement de Ville-Marie, qui se trouve au sud. Le parc est délimité par de grands axes de transport urbain, soit au sud la rue Sherbrooke, à l'ouest l'avenue du Parc-La Fontaine, au nord la rue Rachel et à l'est l'avenue Papineau. À l'intérieur du quadrilatère du parc, deux voies nord-sud le divisent, les avenues Calixa-Lavallée et Émile-Duployé.



Fig. 2.1 Le parc dans la ville.

La Fontaine à l'échelle de la ville

Digne représentant du Réseau des grands parcs de Montréal, qui compte 25 parcs urbains et parcs-natures, le parc La Fontaine partage sa renommée avec le parc du Mont-Royal : ce sont les deux plus connus et plus fréquentés du Réseau.

Lieu d'expression culturelle et d'innovation paysagère, le parc La Fontaine a accueilli tous les publics, militaires, civils et touristes, tout au long de son histoire. Symbole de l'oasis de verdure en ville, il a un rôle civique exceptionnel dans la quotidienneté des Montréalais. Il est devenu au fil du temps un lieu de mémoire, confortable et convivial, où la place de l'humain dans le paysage prend tout son sens. Son caractère démocratique et inclusif s'exprime par la mixité des usages et la nécessaire flexibilité des lieux qui permettent d'accueillir les promeneurs du dimanche, mais aussi des événements d'envergure, tels que le Marathon de Montréal. Accessible, vu la proximité des quartiers environnants, on lui accorde une certaine attitude décontractée, qui provient sans aucun doute de son histoire associée à la classe francophone de Montréal. Il ressort comme un lieu de sociabilité recherché, un lieu de rencontre où on aime « voir et être vu ».

Le parc a su se bâtir une identité forte. Dès le début du XX^e siècle, il fait partie de l'iconographie de Montréal et figure sur de nombreuses cartes postales. Son positionnement au centre de la ville, en lien avec le mont Royal et le quartier animé du Plateau-Mont-Royal lui confère,

dès sa création, un succès populaire. Le caractère intimiste de l'enceinte verte du parc et le paysage iconique du bassin créent une atmosphère hors du commun et une expérience unique en ville. L'éclairage des sentiers confère au parc une ambiance particulière, une vie nocturne, une dimension distinctive qui le concilie avec le caractère urbain et animé des rues de Montréal. Sa valeur patrimoniale, matérielle et immatérielle, le classe d'ores et déjà comme un secteur de valeur exceptionnelle dans la ville. Malgré l'usure de plusieurs secteurs du parc, il demeure une destination de choix. Sa place emblématique dans la ville est, sans contredit, un tremplin vers un lustre renouvelé.

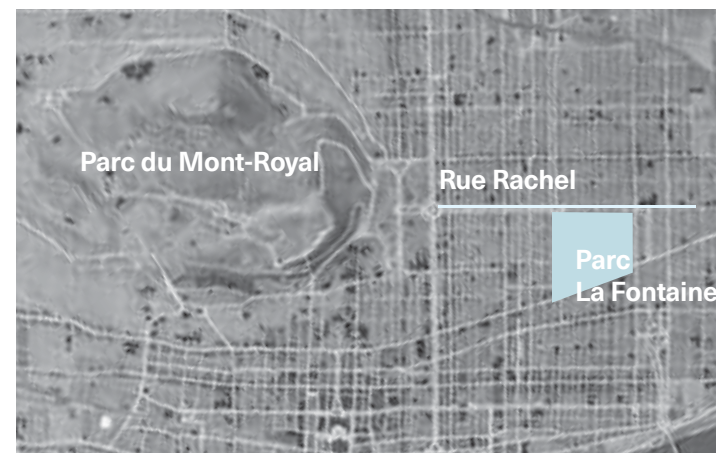
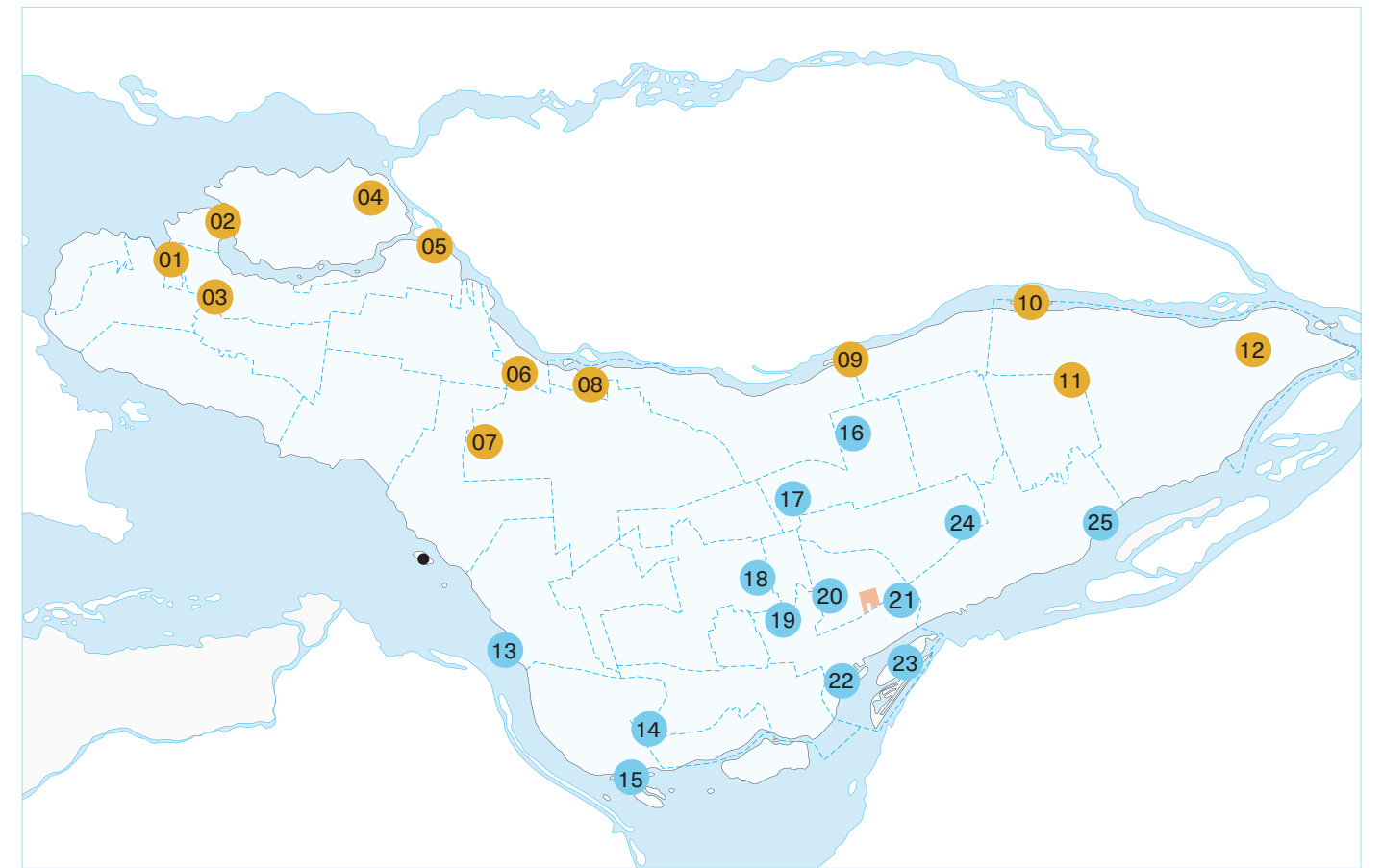


Fig. 2.2 Plan proposé et non réalisé de l'urbaniste Jacques Greber, illustrant la proposition de relier le parc La Fontaine et le mont Royal par la rue Rachel, 1952-1953.



Liste des parcs-nature et des grands parcs urbains

Parcs-nature

- 01- Parc-agricole du Bois-de-la-Roche
- 02- Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
- 03- Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme
- 04- Parc-nature du Boisé-de-l'Île-Bizard
- 05- Parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc
- 06- Parc-nature du Bois-de-Liesse
- 07- Parc-nature des Sources
- 08- Parc-nature du Bois-de-Saraguay
- 09- Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
- 10- Parc-nature du Ruisseau-De Montigny
- 11- Parc-nature du Bois-d'Anjou
- 12- Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Grands parcs urbains

- 13- Parc René-Lévesque
- 14- Parc Angrignon
- 15- Parc des Rapides
- 16- Parc Frédéric Back
- 17- Parc Jarry
- 18- Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne
- 19- Parc du Mont-Royal
- 20- Parc Jeanne-Mance
- 21- Parc La Fontaine
- 22- Parc de la Cité-du-Havre
- 23- Parc Jean-Drapeau
- 24- Parc Maisonneuve
- 25- Parc de la Promenade-Bellerive

Fig. 2.3 Carte du réseau des grands parcs de Montréal, 2017.

La Fontaine à l'échelle de l'arrondissement

Le parc La Fontaine, situé dans la portion centre-sud de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, a fortement influencé la vie du quartier. Septième arrondissement le plus peuplé de la ville de Montréal, condensé dans un petit territoire de 8,1 km², il est le plus densément peuplé des 19 arrondissements. Cette densité se matérialise par une trame urbaine serrée, parsemée de petits « parcs-pochettes ». Mal servi en espace vert d'envergure, le citoyen du Plateau s'est approprié le parc La Fontaine. Il en va de même pour l'arrondissement de Ville-Marie, qui se trouve dans la même situation de desserte de parc. Bien qu'il ait une portée métropolitaine, le parc La Fontaine agit donc comme agent salvateur d'un déficit d'espace vert d'envergure dans ce secteur de la ville. Ainsi, il s'offre aux usagers du quotidien qui profitent de sa généreuse verdure et de ses terrains sportifs. Cette réalité, qui peut sembler plutôt simple, est un enjeu important en ce qui concerne le rôle et l'identité du parc La Fontaine dans la ville. En effet, il est métropolitain par sa taille, par son appartenance au Réseau des grands parcs montréalais, par les événements qui s'y tiennent ponctuellement, par sa renommée et surtout par son ancrage dans la mémoire collective. Toutefois, il demeure majoritairement visité par les résidents du secteur. Cette dichotomie soulève plusieurs questions sur la nature de la gouvernance du parc et la tendance à adopter pour son développement futur.



Fig. 2.4 Usagers sur la bande gazonnée de l'îlot ouest, 2016.

La Fontaine à l'échelle du quartier

2.4.1 Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle

En plus d'être entouré d'un cadre bâti de qualité, le parc La Fontaine a la particularité d'être bordé par d'importants établissements montréalais. Entre la fin du XIX^e siècle et les années 1930, plusieurs institutions s'établissent en son sein ou à proximité et entretiendront avec lui un lien singulier au cours de l'histoire. Certaines influenceront la vie dans le parc et son aménagement même. Ce patrimoine architectural à haute valeur sociale et esthétique teintera également la nature de l'encadrement du parc, contribuant à hisser cet ensemble au titre désigné de « secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle ».



Fig. 2.5 Carte d'utilisation du sol

Liste des immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle

Édifice Gaston-Miron

Exemple exceptionnel d'architecture civile, cet édifice offre une colonnade monumentale sur la rue Sherbrooke ainsi que des intérieurs d'une qualité et d'une authenticité exceptionnelles, tant au niveau de la forme que des matériaux et des éléments décoratifs. Il est la première bibliothèque publique et gratuite de langue française de Montréal, une fonction en phase avec l'histoire francophone du parc La Fontaine. Il témoigne de la démocratisation de la culture et de la lecture au début du XX^e siècle. L'immeuble est un point de repère dans le quartier en raison de son fort gabarit et de sa localisation, face au parc La Fontaine, qui lui donnent une grande visibilité. En outre, l'implantation axiale du monument dédié à Louis-Hippolyte La Fontaine face à la bibliothèque entretient un dialogue intentionnel et hautement symbolique. La Bibliothèque centrale constitue un équipement culturel majeur, voire emblématique, de Montréal. Bien qu'elle ait perdu sa vocation d'origine, elle est considérée comme un symbole de la vie culturelle et est connue de tous les Montréalais.

- Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle (juridiction municipale)

Caserne n° 16

Construite en 1891, elle est l'une des plus anciennes casernes de pompiers montréalaises encore existantes. Elle est la seule caserne de cette époque à intégrer un poste de police à même le bâtiment et elle conserve toujours sa fonction d'origine. La valeur urbaine de la caserne est principalement due à la qualité du paysage urbain environnant, soit le parc La Fontaine, et à sa contribution à la qualité du milieu d'insertion, en offrant notamment une belle perspective à partir du parc et de l'avenue du Parc-La Fontaine.

- Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle (juridiction municipale)

Hôpital Notre-Dame

Avec la densification de la population du secteur du parc La Fontaine, les administrateurs de l'Hôpital décident de déménager l'institution, alors située dans le Vieux-Montréal, au coin des rues Saint-André et Sherbrooke. Selon les architectes, le choix de son implantation à proximité du parc est de toute évidence un atout. En effet, ils intègrent à la construction un système de ventilation naturelle, afin que les patients bénéficient d'un air constamment purifié et tamisé, issu du parc, et de la position de l'édifice sur la crête du plateau Sherbrooke. Le bâtiment de style classique

s'articule autour d'une cour en forme de U, où se trouve l'entrée principale. Son seuil, qui fait face au parc La Fontaine, participe à la caractérisation du paysage du parterre Sherbrooke dont l'aménagement complémente l'échelle monumentale de l'hôpital. Associé à l'échelle institutionnelle de la rue Sherbrooke, le parc se dégage de la rue par un trottoir plus large qui permet aussi de mettre en valeur la place Charles-De Gaulle et le monument de l'artiste français, Olivier Debré, en axe avec l'entrée principale de l'hôpital. Anciennement, la relation du parc et de l'hôpital se matérialisait par un tunnel souterrain qui les reliait sous la rue Sherbrooke.

- Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle (juridiction municipale)

Église de l'Immaculée-Conception

En 1875, naît le projet d'ériger une église à proximité du chemin Papineau pour satisfaire la population grandissante. L'architecte Georges-Émile Tanguay signe les plans de cette église en forme de croix latine, où le clocher et une flèche en bois surmontent une imposante tour carrée. Les travaux prennent leur envol avec l'arrivée des Jésuites qui parachèveront le projet en échange des lots donnant sur la rue Rachel. La présence des Jésuites influencera fortement l'animation du parc La Fontaine. Ils seront les initiateurs

d'un réseau d'organisations de loisirs dont le lieu d'ancrage sera le parc La Fontaine. Le projet des Jésuites remportera un succès instantané et immense. À l'apogée de ses opérations, l'Œuvre des vacances, qui deviendra l'Œuvre des terrains de jeux de Montréal incorporée, ralliera pas moins de 10 000 parents et enfants.

- Patrimoine religieux, Répertoire du patrimoine culturel du Québec

École primaire supérieure Le Plateau

L'école primaire Le Plateau, de style Art déco, est construite en 1930, à proximité de l'école normale Jacques-Cartier maintenant connue sous le nom de « pavillon La Fontaine ». Cette dernière a été détruite par un incendie en 1948 et a été remplacée par un édifice moderne en 1953. D'une capacité de 500 élèves, l'école Le Plateau a vite un impact dans la vie du parc qu'elle utilise comme une grande cour propice aux cours d'activités physiques et parascolaires. L'architecture de cet édifice, construit dans le cadre exceptionnel du parc La Fontaine, s'en inspire par l'insertion de bas-reliefs en aluminium montrant une fontaine.

- Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle (juridiction municipale)



Fig. 2.6 Front bâti le long de la rue Rachel, 2015.
Fig. 2.7 Édifice tour le long de la rue Rachel, 2016.

Fig. 2.8 Édifice Gaston-Miron, 2016.
Fig. 2.9 Caserne n°16, 2016.

Fig. 2.10 Hôpital Notre-Dame, 2016.
Fig. 2.11 Église de l'Immaculée-Conception, 2016.

Fig. 2.12 Église de l'Immaculée-Conception, 2016.

2.4.2 Le patrimoine urbain

Le cadre bâti autour du parc

L'aménagement du parc La Fontaine de concert avec la formation de deux autres parcs importants à la même époque, le parc du Mont-Royal et le square Saint-Louis, a largement influencé le développement du secteur à dominance résidentielle. Les abords des parcs seront très prisés par la bourgeoisie canadienne-française qui y érigea des résidences de caractère plus cossu. Les bâtiments qui ceignent le parc La Fontaine ont généralement une hauteur de trois étages, érigés en rangée avec une marge de recul avant. L'homogénéité de l'architecture, le lotissement des rues selon une configuration nord-sud et l'orientation dominante des bâtiments vers le parc créent un front continu autour du parc et contribueront à son prestige.

Dès 1930, le développement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est complété et les édifices situés au pourtour du parc La Fontaine connaîtront très peu de modifications. Toutefois, dans les années 1960 et 1970, en raison de fortes pressions immobilières, plusieurs tours d'habitations y verront le jour. Elles auront pour effet de perturber, à certains endroits, le tissu urbain existant et homogène. C'est le cas à l'intersection de la rue Rachel et de l'avenue du Parc-La Fontaine sur la partie sud de

l'avenue Papineau et aux extrémités de l'avenue du Parc-La Fontaine.

La trame viaire

La présence historique du boulevard La Fontaine exerce une grande influence sur le tracé de la trame viaire qui encadre le parc. Dès les premières esquisses de planification, à la fin du XIX^e siècle, une voie carrossable positionnée à la périphérie du parc, mais dans ses limites, est proposée. (Fig. 2.13) Ce « boulevard », comme il est appelé, se veut une allée de ceinture qui permet la promenade dans le parc. Il est graduellement fusionné aux rues Sherbrooke, Rachel et Amherst qui bordent le parc, entraînant l'apparition d'un terre-plein entre la rue existante et le boulevard annexé. Le tracé de l'avenue du Parc-La Fontaine témoigne de ce geste d'aménagement, tout comme les sections de stationnements, le long des rues Rachel et Sherbrooke, qui constituent des vestiges de cette époque. Il est à noter que le cadastre du parc correspond toujours aux limites initiales, c'est-à-dire qu'il inclut la voie est de l'avenue du Parc-La Fontaine et le terre-plein central à l'intérieur du parc. Progressivement, la consolidation du parc a permis de réintégrer des portions de ces voies asphaltées, comme en témoigne la portion réaménagée au début des années 1990 dans l'îlot central en bordure de la rue Sherbrooke. Aussi, les trottoirs autour du parc se distinguent par une implantation en retrait de la rue et séparée par une banquette plantée

d'arbres. Un modèle pour lequel la rue Sherbrooke fait exception avec un agencement à caractère institutionnel, composé d'un trottoir parvis, large et en bordure de rue.

Les ensembles urbains

Les secteurs qui entourent le parc La Fontaine se sont développés au fil des ans, se distinguant par leurs caractéristiques sociales, économiques et politiques, lesquelles auront un impact sur le patrimoine urbain du territoire. Il en résulte un découpage de zones urbaines appelées « aire de paysage » définies par les arrondissements. Les aires de paysage se rapprochent de la notion de quartier. Chacune de ces aires a été fractionnée afin de créer des zones (unités de paysage) qui se distinguent par l'uniformité des rues, des terrains et des bâtiments. Ce découpage nous permet de caractériser le tissu urbain à l'origine de la figure architecturale qui encadre le parc et s'avère un outil utile aux arrondissements afin de préserver le caractère du cadre bâti et d'éviter les transformations irrégulières du passé.

Dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, on définit deux aires de paysage dans le secteur du parc La Fontaine :

L'aire de paysage du square Saint-Louis

Aire de paysage d'importance puisqu'elle inclut le parc La Fontaine lui-même, cette aire est essentiellement résidentielle et caractérisée par la présence de bâtiments contigus. L'homogénéité de cette aire de paysage relève

de la similitude des gabarits et de l'utilisation de la pierre comme revêtement. Malheureusement, la phase de restructuration du paysage urbain survenue à partir des années 1960 contribua à détruire le réseau d'espaces publics et le paysage bâti, d'une part par la construction d'immeubles de forte hauteur et d'autre part par la création d'une tranchée et d'un viaduc à l'intersection des rues Sherbrooke et Berri.

Le front bâti en bordure de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Rachel ainsi que le parc forment une unité de paysage en soi par leur valeur architecturale d'ensemble. Ce découpage soulève le rôle indissociable tenu par l'encadrement du bâti dans la composition urbaine du parc La Fontaine. Il est à noter que le secteur de l'école Le Plateau (3700, avenue Calixa-Lavallée) et du Centre Calixa-Lavallée (3815, avenue Calixa-Lavallée), encastré dans le parc, est inclus dans cette unité.

L'aire de paysage du village De Lorimier

Cette aire de paysage marque une période plus tardive du développement de l'arrondissement. La section de l'avenue Papineau, au sud de Rachel, est d'abord constituée de bâtiments contigus construits entre 1910 et 1930. Ces bâtiments de trois étages présentent des caractéristiques architecturales semblables. Par contre, une seconde section de l'avenue est fortement marquée par la présence de bâtiments de fort gabarit construits dans les années 1960



Fig. 2.13 Plan of Proposed Logan Park, 1889



Fig. 2.14 Cadastre du parc La Fontaine, mise à jour le 2016.

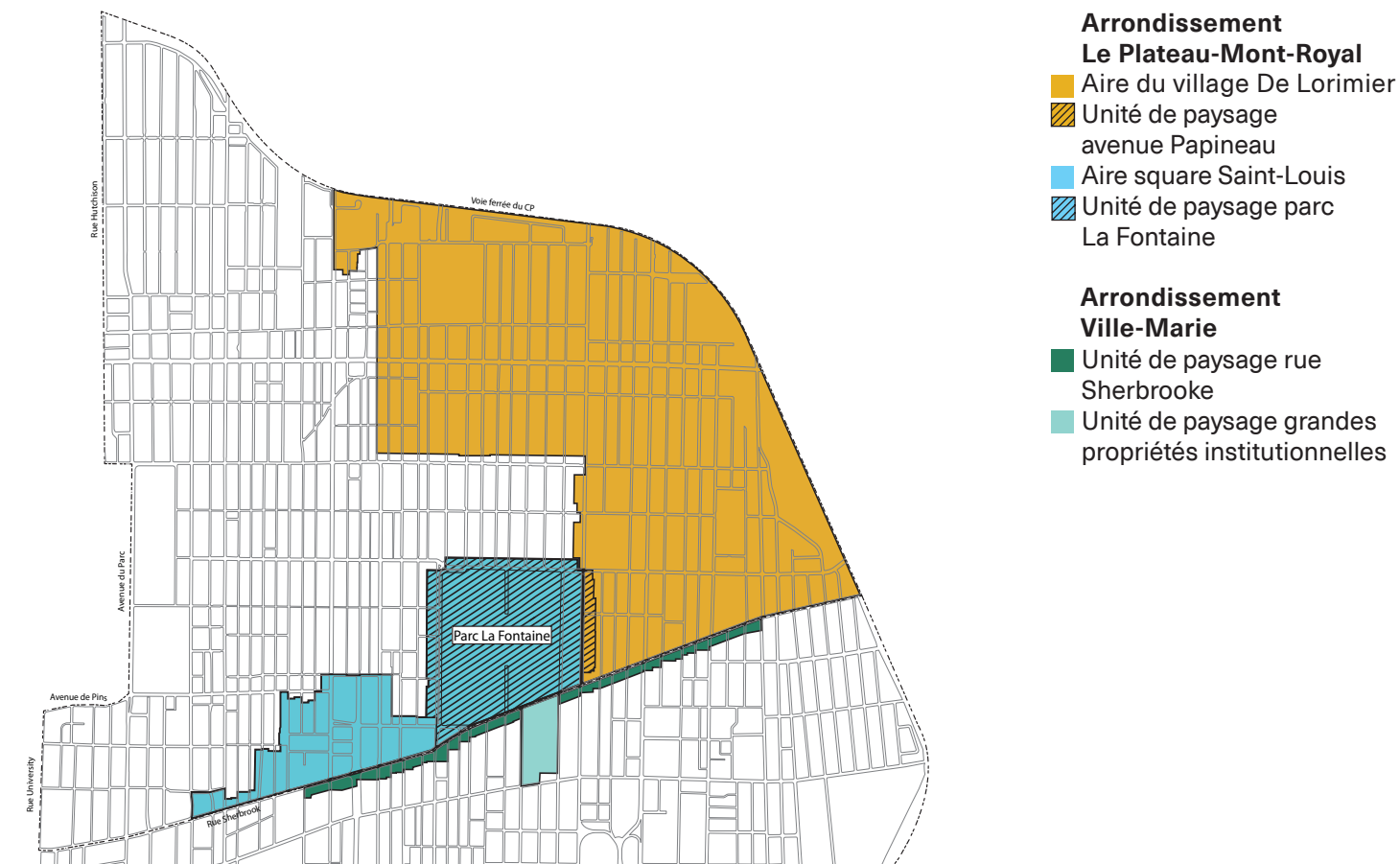


Fig. 2.15 Carte des aires de paysage.

et 1970. Le tronçon entre les rues Gauthier et Sherbrooke en compte 3 dont la hauteur varie de 14 à 28 étages. Ces édifices s’insèrent au travers de bâtiments dont la hauteur ne dépasse pas quatre étages. Le plus imposant d’entre eux a une largeur sur rue de 74 mètres et marque visuellement le paysage du parc.

Du côté sud de la rue Sherbrooke, l’arrondissement de Ville-Marie a cerné deux unités de paysage en lien physique avec le parc :

L’unité rue Sherbrooke

Cette grande zone se poursuit au-delà des limites du parc La Fontaine. Elle confirme le caractère distinctif de cette artère dans la ville et l’homogénéité de la figure du tracé dans l’arrondissement de Ville-Marie. L’influence de la rue Sherbrooke est palpable dans le parc. Elle impose son caractère institutionnel participant à redéfinir ses contours, notamment par la présence des trottoirs plus larges, qui prennent l’allure de parvis, en lien avec l’échelle de la rue Sherbrooke. Le front bâti est caractérisé par la mixité des usages et des formes architecturales combinant des habitations en rangée de 3 étages construits entre 1900 et 1930, des tours d’habitations de 14 à 48 étages et la présence de 2 institutions importantes : l’Hôpital Notre-Dame construit en 1922 et la Bibliothèque municipale construite en 1913-1917.

L’unité grande propriété institutionnelle

L’ensemble formé par l’Hôpital Notre-Dame se distingue comme une unité de paysage à part entière qui s’illustre sur le tracé de la rue Sherbrooke.

L’administration

2.5.1 La gouvernance

Comme tous les grands parcs de la Ville de Montréal, le parc La Fontaine est sous la direction du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). Le SGPVMR planifie, gère et coordonne les investissements pour y réaliser des aménagements, et ce, de concert avec les divers organismes corporatifs et l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal, auquel est délégué le volet de gestion et opérations du site ainsi que l’animation. En outre, une collaboration étroite existe avec le Service de la gestion et planification immobilière pour le volet architectural du parc. Puisque plusieurs intervenants sont impliqués de près ou de loin dans divers projets du parc, la Ville s’est donné un outil pour le fonctionnement interne, afin de favoriser une communication et une collaboration efficaces entre les unités administratives. Il s’agit du « mode de gestion concertée », qui se base sur le travail d’équipe entre les divers intervenants provenant des services centraux et de l’arrondissement qui œuvrent pour le parc La Fontaine. Le comité de gestion concertée se rencontre à quelques reprises chaque année afin de discuter des enjeux, des problématiques, des projets en cours, des événements à venir ou de faits importants relatifs au parc. Il en résulte une nette amélioration de la compréhension des préoccupations vécues sur le terrain ainsi qu’une meilleure coordination entre les volets de l’aménagement, des loisirs et de l’entretien.

2.5.2 Les partenaires

La présence de nombreux partenaires de gestion est unique à ce parc. En effet, outre les associations sportives, deux partenaires importants, qui sont des organismes sans but lucratif du milieu culturel, y sont actifs : l’un dans le chalet-restaurant, Espace La Fontaine, et l’autre dans le Centre Calixa-Lavallée, Art neuf. Espace La Fontaine, qui se définit comme un bistro-culturel, offre un service de restauration et de traiteur pour ses événements, et une programmation culturelle intra et extra-muros. Il fournit également des prestations pour des activités privées (lancement, mariage, fête privée) en dehors des heures d’ouverture au public. Art neuf propose des activités liées aux pratiques artistiques (art visuel, chant, sculpture, poterie), une galerie et des spectacles de théâtre et musicaux. Il est à noter que les activités se déroulent seulement à l’intérieur du bâtiment.

3. La caractérisation du site





Cœur du plan directeur et chapitre déterminant pour la compréhension générale de ce document, la caractérisation du site révèle ce qui constitue l'identité du lieu. Ce chapitre prend une importance toute particulière dans le cas du parc La Fontaine, car il bénéficie d'une appropriation singulière qui teinte notre manière de l'envisager, de le vivre et donc de l'interpréter. Or, en vertu de ces regards multiples et nuancés, quelle est cette fameuse identité que la population tient tant à préserver ? Quels sont les générateurs de son ambiance si appréciée ? Des questions auxquelles la caractérisation du site vise à répondre de manière objective en révélant la forme, le sens et les valeurs qui ont été attribués au site, au cours de son histoire. Comme le paysage constitue « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations¹ », cette étude présente les trois composantes clés, historique, paysagère, culturelle et sociale, qui sont à la base de la constitution du lieu. Cette première partie de la caractérisation du site met en lumière les éléments significatifs et dresse un portrait réel de l'état du parc qui sera utile à une compréhension partagée de celui-ci.

La conjonction de ces trois composantes clés forme le paysage identitaire du parc : le sens du lieu. Le sens du lieu, c'est l'image, l'impression, le souffle du parc. À ce point précis du plan directeur, l'interprétation du parc est enfin possible. Tous les éléments sont présents pour enfin élucider son ambiance et son caractère si particulier. La dernière partie de ce chapitre, les unités paysagères, s'y consacre. On y révèle la clé de lecture, celle qui lie tous les morceaux du parc pour former cette image iconique, reconnaissable entre toutes. Notre parc La Fontaine.

¹ Convention européenne du paysage, 2000

Les composantes historiques

3.1.1 Avant « La Fontaine »

Pendant plus de 100 ans, le terrain contenu par le parc La Fontaine est connu sous le nom de « Logan's farm ». Les Logan, une famille immigrante venue d'Écosse, ont fait l'acquisition des terres agricoles issues de la colonisation française en 1786 et en restent propriétaires pendant 60 ans. Le site passe ensuite aux mains d'intérêts militaires britanniques qui voient le promontoire que constitue la terrasse Sherbrooke comme un site de prédilection pour la vigile. Plusieurs projets de fortifications sont élaborés sans pour autant se réaliser jusqu'au départ définitif des troupes militaires britanniques en 1871. Ce départ est loin de mettre un terme à l'histoire militaire du parc. En effet, ce dernier, qui est utilisé depuis longtemps comme champ d'exercices, sera le théâtre de parades militaires spectaculaires, où chevaux et soldats en habits d'apparat attireront les foules. De grands événements solennels et marquants dédiés à la couronne britannique teinteront le passage du parc vers le XX^e siècle.

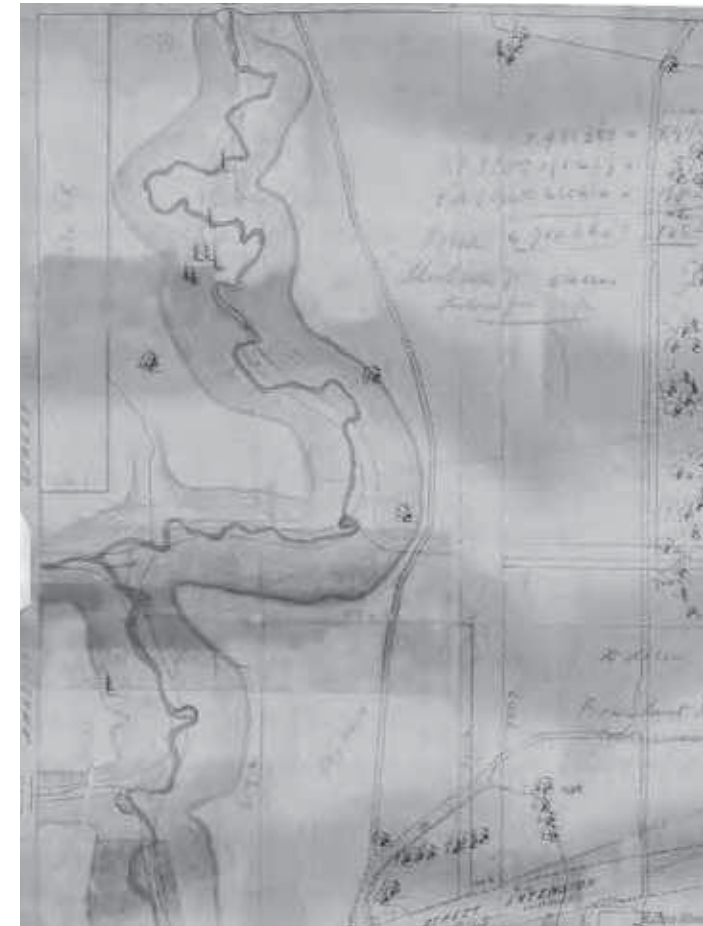


Fig. 3.1 Carte de la ferme Logan, *Government Ground (Logan's Farm)*, City Surveyor's Office, 1874.



Fig. 3.2 Rassemblement militaire, *5th Royals receive colours from Lady Monck*, at Logan's Farm (Parc La Fontaine), 1862.



3.1.2 La conception et la création (1888-1907)

La Ville de Montréal lance les premiers exercices de conception et d'interventions d'aménagement en 1885. La canalisation des ruisseaux et le changement de la topographie du parc marquent le début des transformations. C'est en 1889, sous la direction d'Auguste Pino-teau, surintendant des parcs, que des éléments comme le boulevard du Parc et le chemin de traverse sont introduits; leurs traces existent toujours dans l'actuel axe des avenues Calixa-Lavallée et Émile-Duployé. À la même époque, quelques sentiers internes sont créés, mais ils ne sont que les prémices de l'établissement d'un réel réseau de sentiers imaginés pour le plan d'ensemble du parc daté de 1898.

Ce plan d'ensemble sera déterminant dans l'histoire du parc La Fontaine. C'est lui qui jette les bases de l'aménagement et du caractère paysager du parc tel qu'on le connaît aujourd'hui. La structure spatiale du parc en trois îlots sera confirmée par la définition des deux axes nord-sud qui le traversent. Ainsi, le parc La Fontaine se découpe déjà en trois îlots ayant des fonctionnalités propres et un caractère propre.

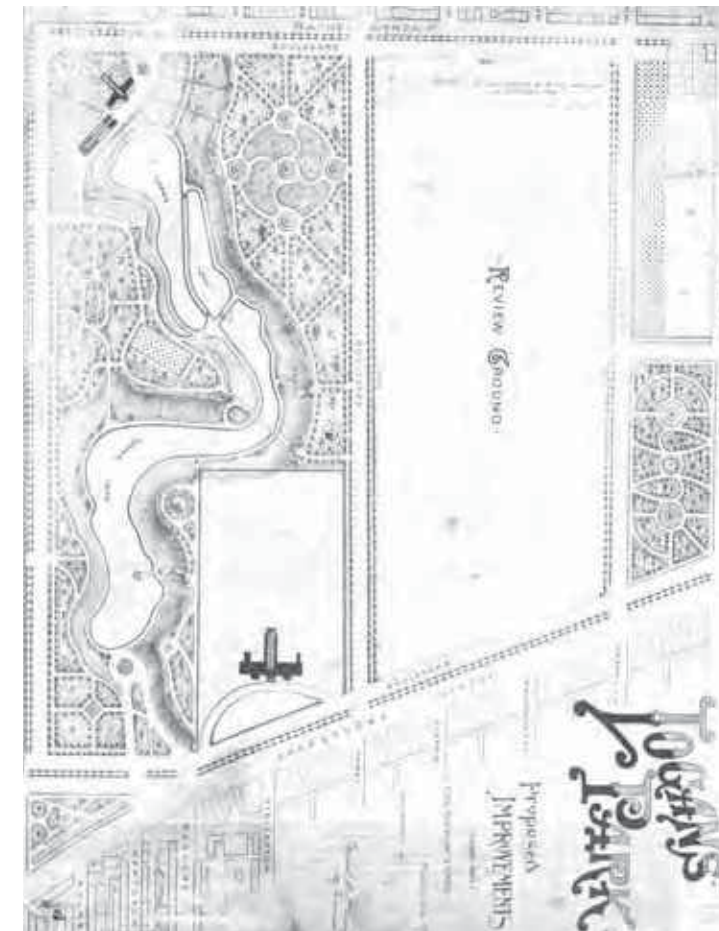


Fig. 3.3 Plan du parc Logan, *Logan's Farm Proposed Improvements*, Percival W. St-George, 1898.

L'îlot ouest : le pittoresque

Le marqueur principal du parc, le bassin, conçu sur deux niveaux, aménagé de ponts et de berges, devient le pivot autour duquel se développe le reste de l'aménagement de l'îlot ouest. Ce nouveau paysage prend rapidement figure d'icône et participera à la valeur identitaire du parc dans la ville. C'est également dans cet îlot que l'on érige les premiers bâtiments, dont les serres déménagées du square Viger et la résidence du surintendant du parc.

L'îlot central : le récréatif

Cet îlot dégagé pour l'exécution de manœuvres et de parades militaires sera maintenu libre et nivelé à la demande du ministère de la Milice et de la Défense qui loue l'espace à la Ville. Cet espace vaste, et ouvert pour l'usage des militaires, donnera le ton pour la vocation future de cet îlot : les militaires le partageront avec les Montréalais qui l'utiliseront comme terrains de jeux, de sports d'équipes et individuels ainsi que comme lieu de rassemblements populaires.

L'îlot est : le formel

Au moment de la conception du plan d'ensemble, tout l'îlot est n'est pas encore la propriété de la Ville. Seule la partie sud est donc pensée dans le plan qui montre une ébauche de jardin formel.

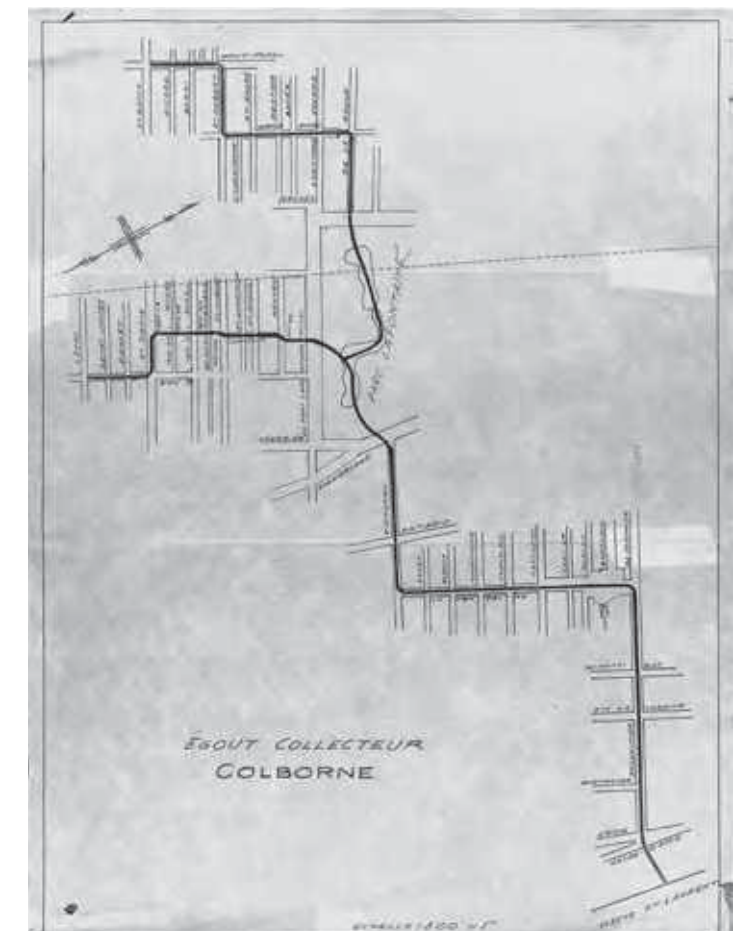


Fig. 3.4 Plan montrant le parcours de l'égout collecteur Colborne qui traverse la ferme Logan, date inconnue.



Fig. 3.5 Vue panoramique sur les bassins, 1910.
 Fig. 3.6 Promenade le long du bassin, avant 1909.

Fig. 3.7 Bassin supérieur avec la digue tel que dessiné dans le plan de 1898, vers 1900.
 Fig. 3.8 *Park La Fontaine - Showing conservatories and beautiful surroundings*, date inconnue.

Fig. 3.9 Le boulevard du Parc (avenue Calixa-Lavallée), entre 1890 et 1920.

3.1.3 La consolidation (1908-1949)

Dès l'apparition des aménagements dans le parc, les citoyens s'en approprient les usages. Le boulevard du Parc se remplit de promeneurs du dimanche, et d'autres y font courir leurs chevaux. Le taux de fréquentation ne cesse d'augmenter. C'est un grand succès populaire. Cette époque est marquée par l'influence d'Émile Bernadet qui succède à Auguste Pinoteau à titre de surintendant. Il logera pendant plus de 30 ans dans la maison du surintendant située dans le parc La Fontaine qu'il s'appropriera plus que tout autre parc de la Ville.

En 1900, les quartiers environnants du parc sont majoritairement habités par la classe francophone de Montréal qui se fait aussi de plus en plus présente dans la ville. Pour symboliser cette présence, on cherche à doter le parc d'un nom porteur de sens. Le conseil de la Ville retient le nom de Louis-Hippolyte La Fontaine, un homme politique parmi les plus importants du siècle et considéré comme un éminent défenseur de la langue française. L'association étroite du parc La Fontaine et du nationalisme canadien-français s'inscrit sur plus de 30 ans, se matérialisant, entre autres, par la tenue des festivités de la Saint-Jean-Baptiste. Le parc, maintenant connu sous le nom de « La Fontaine », entre dans l'ère de la consolidation des aména-

gements et confirme sa structure tripartite en accentuant le développement des îlots selon leur caractère.

L'îlot ouest

Durant cette époque, plusieurs projets d'aménagements se concrétisent autour du noyau de l'étang. En 1909, on bétonne une partie du pourtour de l'étang, on construit un belvédère et un kiosque-restaurant où on peut louer des embarcations pour une balade d'agrément sur l'eau. L'année 1914 voit apparaître le pont rustique conçu par Clovis Degrelle. L'implantation du pont reconfigure le lien entre les deux étangs en les joignant par une cascade sous le tablier du pont. Le design décoratif et détaillé du pont, appelé par plusieurs le « pont des amoureux », additionné au spectacle de la cascade d'eau, contribue à amplifier le caractère romantique insufflé par l'étang. C'est en 1930 qu'un acteur important fait son entrée dans le parc : la fontaine lumineuse. Celle-ci marque avec force l'identité du parc La Fontaine à un tel point que plusieurs présumeront qu'elle est à l'origine de son nom. Point de repère, spectacle pour les yeux et attrait touristique, elle sera pendant plus d'une décennie l'une des grandes attractions de l'époque, avec ses jets d'eau allant jusqu'à 20 mètres de haut et ses nombreux jeux de lumière.

C'est aussi dans les années 1930 que le parc embrasse sa dimension culturelle. La construction d'un kiosque à musique et d'une grande place ouverte pour accueillir les foules est menée dans le secteur où l'on construira le théâtre de Verdure 25 ans plus tard.

Toujours dans l'îlot ouest, la Ville développera, par un concours de circonstances, ce qui deviendra le zoo du parc La Fontaine.

L'îlot central

Dès le début du XX^e siècle, les aménagements et les activités dans cet îlot central sont bien établis. L'espace réservé au manège militaire est formalisé par un grand anneau de parade souligné par la plantation de peupliers alignés, dont certains subsistent toujours. Le parterre Sherbrooke, face à l'hôpital Notre-Dame, est pourvu de sentiers de promenade ainsi que de sentiers d'accès au nord. Au fil des ans, l'activité de loisir citoyen prend le pas sur l'usage militaire, et la Ville mettra définitivement le cap vers une offre de loisir organisé. En 1913, la Ville donne son assentiment pour implanter des équipements de jeux pour enfants. Le parc La Fontaine devient ainsi un des tout premiers parcs à proposer des installations récréatives organisées à Montréal. L'opération s'avère un succès populaire et motivera la création de l'organisme municipal, la Division des récréations publiques, jouant ainsi un

rôle important dans le développement de la culture du loisir dans les parcs montréalais.

Ces aménagements marquent les premiers jalons d'une série de phases d'aménagement d'équipements sportifs et récréatifs. Le développement de l'îlot central se consolide également par la construction de bâtiments de service, tels qu'un premier chalet de nécessité dédié à l'usage des enfants et une garderie-pouponnière, qui laisseront place au Centre Calixa-Lavallée érigé en 1932. Ce bâtiment, encore bien droit de nos jours, a servi de chalet pour le parc et de bureaux pour l'administration. Au fil des années, ses fonctions se sont métamorphosées sans toutefois s'éloigner de la vocation communautaire axée sur les loisirs et la récréation.

L'îlot est

La Ville se porte acquéreur de la dernière section de l'îlot est et matérialise son intention d'y aménager un grand square longitudinal par la création de sentiers formels d'inspiration classique. À la suite de cette intervention, peu de choses bougent durant cette période, sauf l'apparition d'un élément notable : la vespasienne. Construite en 1931, elle répond à des besoins d'ordre hygiénique engendrés par l'augmentation de la clientèle non-résidente dans les espaces publics.

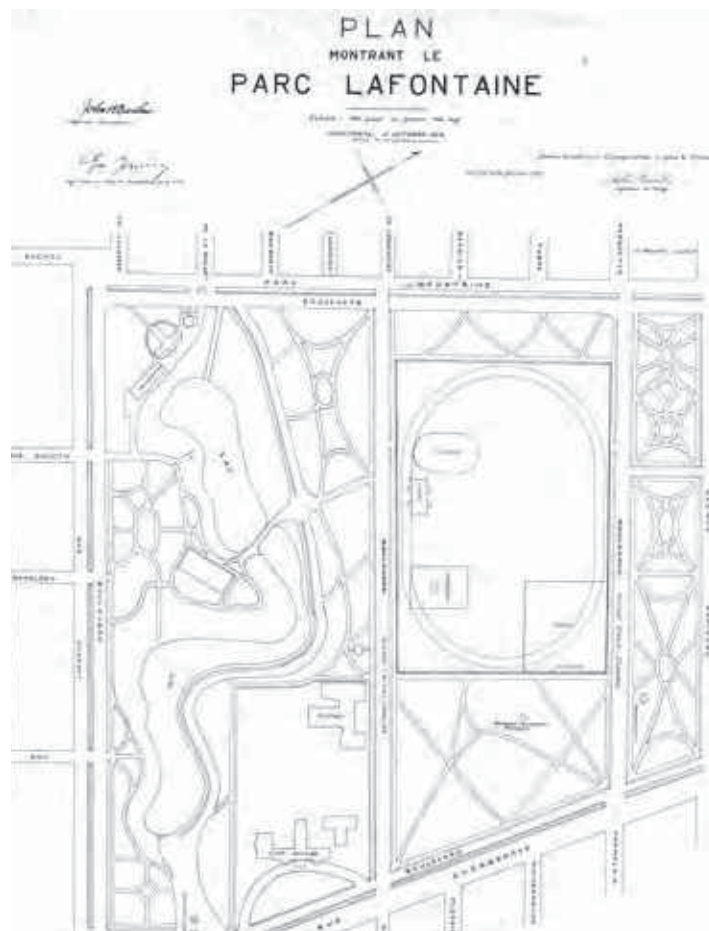


Fig. 3.10 Plan du parc La Fontaine, 1914 / révisé en 1917 / vérifié en 1937.



Fig. 3.11 Édifices le long du bassin inférieur, 1935.



Fig. 3.12 Activités sur l'étang inférieur, 13 juillet 1912.
Fig. 3.13 Émile Bernadet dans la serre d'exposition, date inconnue.



Fig. 3.14 Jeunes hommes assis sur l'herbe, 1905.
Fig. 3.15 Promenade nautique sur les bassins, vers 1910.



Fig. 3.16 Pont rustique de Clovis Degrelle, 1935.
Fig. 3.17 Bassin supérieur avec sa fontaine, 1947.



Fig. 3.18 Belvédère, date inconnue.
Fig. 3.19 Kiosque-restaurant, après 1910.





Fig. 3.20 Centre culturel Calixa-Lavallée, date inconnue.
Fig. 3.21 Vue à vol d'oiseau du parc La Fontaine, 1927.



Fig. 3.22 Parterre Sherbrooke dans l'îlot central, avant 1924.



Fig. 3.23 Patinoire implantée dans l'îlot central, vers 1935.
Fig. 3.24 Joueurs de football, vers 1950.



Fig. 3.25 Enfants jouant dans les jeux aménagés en 1913 au parc La Fontaine, 1913.



3.1.4 La programmation et la rénovation (1950-1987)

L'année 1951 marque un tournant dans l'histoire des parcs montréalais avec la nomination d'un surintendant visionnaire, Claude Robillard. Pour lui, les parcs sont des lieux de loisirs et de culture : « Nous ne voulons pas négliger l'art pour le sport ou le sport pour l'art². » Il ajoute :

« [...] les enfants peuvent y fabriquer des marionnettes, y faire de la peinture, participer à une représentation de théâtre ou y danser en tarantelle, – ce qui aurait été inimaginable quand j'avais dix ans. "Que les temps sont changés!" Mais ce qu'il faut dire tout de suite, c'est que mes enfants peuvent encore jouer au baseball ou au tennis au parc La Fontaine. L'art et la culture se sont fait une place au programme récréatif, mais sans dire aux sports et aux balançoires : "Ôtez-vous que je m'y mette." Il y a maintenant quelque chose de nouveau non pas à la place de ce qui existait, mais en plus³. »

Il réfléchit donc à l'avenir des parcs montréalais davantage en termes de programmation des usages, d'usagers et de fonctions qu'en termes d'aménagement paysager d'ensemble. Robillard a de grandes ambitions pour le parc La Fontaine. C'est d'ailleurs là qu'il mettra à exécution ses réalisations les plus probantes à l'échelle de la ville et parmi

les plus chères dans les souvenirs collectifs des Montréalais. Sous son règne, le parc remplit non seulement le rôle de parc de proximité, mais il devient une destination régionale et touristique recherchée.

L'îlot ouest

L'incendie du kiosque-restaurant en 1944 est l'élément déclencheur de la rénovation urbaine de ce secteur. Le changement débute avec une série de démolition. En 1953, on ferme le zoo et on rase les serres jugées dangereuses et irrécupérables. Le pont rustique de même que la maison du surintendant ne seront désormais qu'un souvenir. La disparition de ces derniers témoins de la Belle Époque tourne une page sur le passé. Le parc entre dans « l'ère moderne ». Les années 1950 marquent le secteur ouest avec l'aménagement du « noyau moderne » qui comprend le chalet-restaurant, le théâtre de Verdure, la modification du tracé des bassins, le nouveau pont-traverse et le Jardin des merveilles. Le théâtre de Verdure s'avéra un projet novateur et déterminant dans l'établissement de l'image et du caractère culturel du parc. Claude Robillard fait d'abord construire la fameuse Roulotte, une scène ambulante qui sera animée par le comédien Paul Buissonneau. Cette initiative marquera la scène culturelle montréalaise et l'imaginaire de milliers d'enfants pendant plusieurs décennies.

Le théâtre de Verdure voit le jour en 1956. Conçu entièrement par les architectes de la Ville, il demeure un exemple original d'intégration d'un équipement à ciel ouvert dans un parc à caractère urbain, comme le parc La Fontaine, et un prototype de la démocratisation de la culture. Il s'avéra une source d'inspiration et d'influence dans le paysage culturel du Québec.

L'imaginaire de Robillard est loin de s'arrêter là. En 1957, il conçoit ce qui est encore aujourd'hui un souvenir impérissable dans le cœur des Montréalais : le Jardin des merveilles. Inspiré des contes et des fables, le Jardin des merveilles met en scène un cheptel animalier de plus de 500 vertébrés et est agrémenté d'espaces de jeux et de récréation qui occupent le secteur nord-est de l'îlot ouest.

Ce jardin zoologique devient rapidement le rendez-vous de nombreuses familles montréalaises et de touristes. Il laissera sa trace dans les mémoires comme un espace empreint de magie calquée sur l'imaginaire de l'enfant. Les générations qui l'ont visité s'en souviennent avec une émotion palpable, une nostalgie que l'on soupçonne être l'un des facteurs d'attachement important au parc.

L'îlot central

La Ville procède à l'amélioration des équipements sportifs, et on construit l'ensemble que forme le pavillon des baigneurs

et les deux patageoires dans la partie nord. De plus, on diversifie l'offre d'activités pour toucher toutes les générations en ajoutant des équipements extensifs, comme les jeux de fer, jeux de dames, croquets, etc.

L'îlot est

Durant cette période, aucune intervention n'est réalisée dans cet îlot.

2 Julie LAFONTAINE. « Claude Robillard : auteur, ingénieur et visionnaire », [En ligne], dans *Archives de Montréal*, 25 mai 2006. [http://archivesdemontreal.com/2006/05/25/claude-robillard-auteur-ingenieur-et-visionnaire/].

3 Claude ROBILLARD, ingénieur et directeur du Service des parcs de Montréal. Conférence « Les ressources et notre avenir », Culture et récréation Montréal, AVM, Fonds Claude Robillard, P 137, S3, D4, après mai 1953.



Fig. 3.26 Vue oblique du Jardin des merveilles, 1962.



Fig. 3.27 Roulotte de Paul Buissonneau, 1953.
Fig. 3.28 Théâtre de Verdure, 1955.



Fig. 3.29 Roulotte de Paul Buissonneau, 1953.
Fig. 3.30 Théâtre de Verdure, 1955.

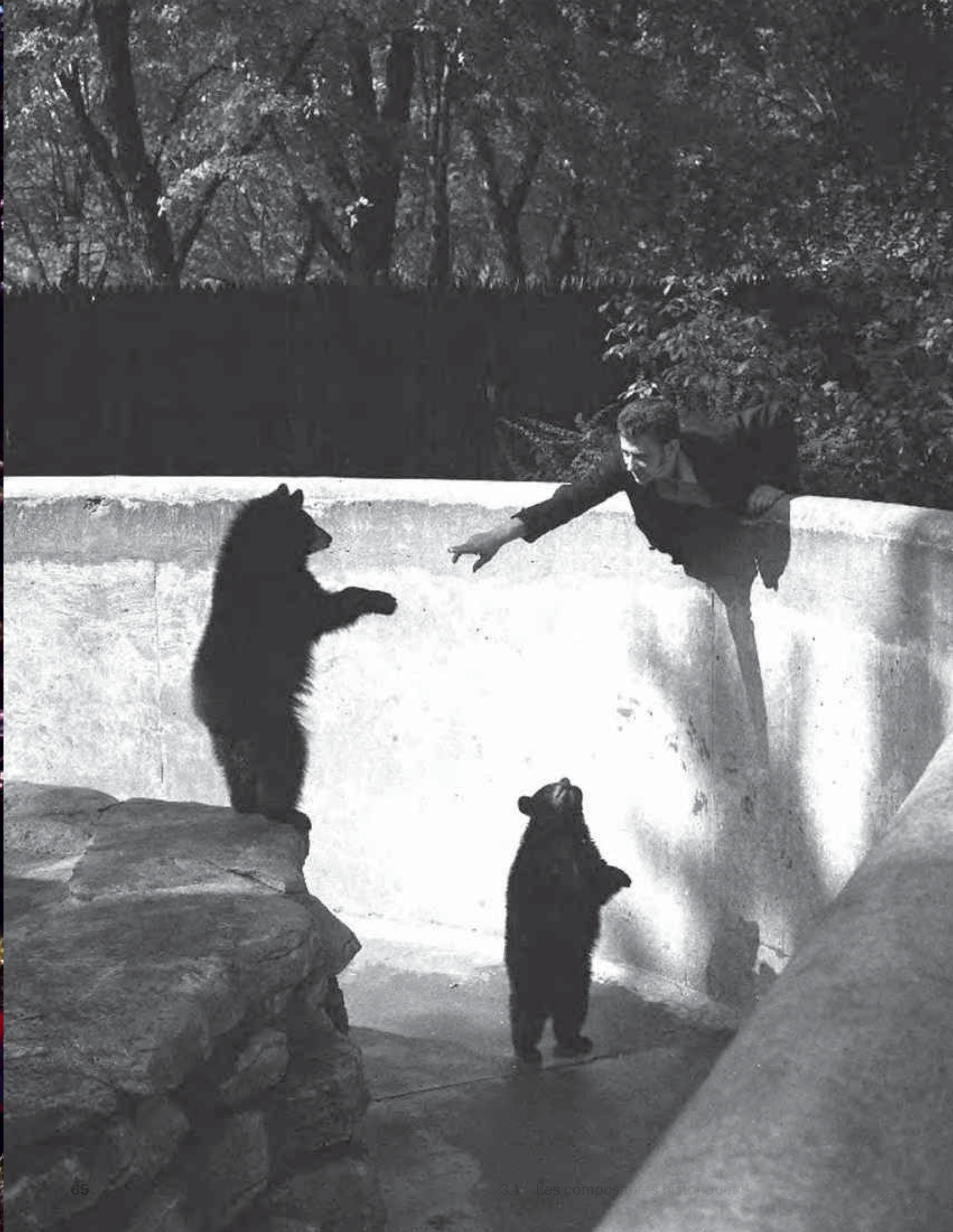




Fig. 3.31 Jardin des merveilles, 1961.
 Fig. 3.32 Vue aérienne du Jardin des merveilles, 1962.
 Fig. 3.33 Carte postale du Jardin des merveilles, vers 1967.



Fig. 3.34 Spectacle d'otaries au Jardin des merveilles, vers 1965.
 Fig. 3.35 Méo le paon, dans le Jardin des merveilles, 1967.



Fig. 3.36 Le Jardin des merveilles, date inconnue.
 Fig. 3.37 Façade avant du chalet-restaurant, 1953.
 Fig. 3.38 Parc La Fontaine à Montréal, Gabor Szilasi, 1963.



Fig. 3.39 Façade arrière du chalet-restaurant, date inconnue.
 Fig. 3.40 Jeux de dames au parc La Fontaine, 1957.
 Fig. 3.41 Le Jardin des merveilles en hiver, vers 1968.



3.1.5 La réinterprétation (1988-1999)

Dans les années 1980, le Jardin des merveilles vieillit, les bâtiments deviennent désuets, les installations perdent leur lustre d'antan, les animaux se trouvent dans une situation d'insalubrité, et la Ville enregistre plusieurs plaintes concernant odeurs et bruits. L'année 1988 est celle de la fin de cette aventure dans le parc, ce qui laissera un vaste espace vacant. Ce retrait, additionné à l'état de vétusté avancé de plusieurs secteurs, est l'occasion de lancer une réflexion élargie sur l'ensemble du parc. Cette période est marquée par l'arrivée d'une nouvelle expertise en aménagement à la Ville de Montréal avec la constitution d'une équipe d'architectes paysagistes. La démarche de planification se distingue par une valorisation des besoins du quartier au profit de la vocation régionale. Le renforcement du caractère « vert », de l'ambiance esthétique et de la conservation de l'intégrité du lieu sont les objectifs principaux de l'opération de rajeunissement. Les principales intentions d'aménagement réalisées alors sont les suivantes :

L'îlot ouest

- Fermeture de la section centrale de l'avenue Calixa-Lavallée à la circulation automobile et prolongement de l'aménagement du parc pour lier les sentiers des îlots ouest et central;
- Fermeture des aires de stationnement périphériques, création d'un stationnement à l'avant de l'école Le Plateau et le long de l'avenue Calixa-Lavallée;
- Réaménagement du secteur du Jardin des merveilles en espace vert incluant une placette et un monument en l'honneur de Félix Leclerc;
- Aménagement du seuil d'entrée nord-est et conception de l'allée formelle vers le belvédère;
- Aménagement du belvédère Léo-Ayotte en axe avec la rue Roy et en relation avec l'œuvre d'art *Leçon singulière*;
- Réaménagement des étangs : revégétalisation d'une section des berges, création d'un pont et d'une cascade qui réintroduit l'ancien lien entre les bassins, et travaux de réfection du système de pompage.

L'îlot central

- Aménagement d'une aire de jeux pour enfants (2-6 ans, 6-12 ans);
- Réaménagement des terrains de tennis;
- Placette et monument dédié à Charles de Gaulle;
- Aménagement et relocalisation de l'aire d'exercices canins.

L'îlot est

- Aménagement d'une placette et déménagement du monument aux soldats français.



Fig. 3.42 Esquisse préliminaire du projet de réaménagement du parc La Fontaine, Gilles Roy, 1990.



Fig. 3.43 Belvédère Léo-Ayotte - *Les leçons singulières*, volet 2.

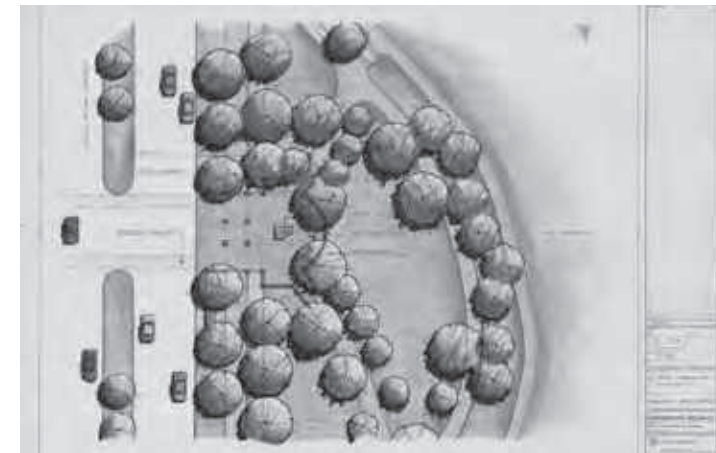


Fig. 3.44 *Debout! Monument à Félix Leclerc*, 1989.
 Fig. 3.45 *Esquisse préliminaire, le belvédère Roy, parc La Fontaine*, Gilles Roy, 1989.
 Fig. 3.46 *Vue de l'étang avec le pont et le chalet-restaurant en arrière-plan*, date inconnue.

Fig. 3.47 *Allée formelle nord-est*, 2016.
 Fig. 3.48 *Aire de jeux*, vers 1995.

3.1.6 Au tournant du XXI^e siècle

Avec la crise du verglas de 1998, le parc connaît une entrée difficile dans le nouveau millénaire. La canopée vieillissante, constituée en grande partie d'érables argentés et déjà malmenée par le piétinement des usagers, est fragilisée et se relève difficilement de l'évènement. Plusieurs arbres doivent être émondés sévèrement, voire coupés. Le vieillissement du parc commence à se faire sentir. Consciente de cette réalité, la Ville se consacre, au début des années 2000, à l'élaboration de plusieurs études en prévision de la planification du plan directeur. Recherche documentaire, comptage véhicular, énoncés patrimoniaux, inventaires phytosanitaires et expertise de l'étang sont quelques exemples à citer.

L'îlot ouest

Les habitudes de la clientèle des grands parcs changent, et l'on remarque un intérêt soutenu pour la santé physique et les déplacements actifs. En 2007 est inaugurée la borne kilomètre-zéro sur le tracé de la Route verte, qui fait partie du réseau cyclable de la Ville de Montréal et qui passe dans le parc. Signe des temps, on implante aussi un programme de gestion des matières résiduelles et on intègre des compartiments de recyclage aux corbeilles à déchets.

Après moult rebondissements, on voit enfin renaître le chalet-restaurant. Plusieurs travaux de réfection et d'aménagement intérieur achevés, Espace La Fontaine ouvre ses portes en 2011 et réanime ce bâtiment de l'époque moderne. La réouverture du service de restauration au chalet-restaurant sera accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par la population. Ironie du sort, c'est le théâtre de Verdure qui, lui, doit cesser ses activités. En 2014, on ferme définitivement le théâtre pour cause de danger structural imminent.

L'îlot central

La demande de nouveaux équipements sportifs motive la construction de terrains de volleyball de plage et d'un mini-soccer en 2014. Aussi la Ville amorce un programme de réfection et de mise aux normes au Centre culturel Calixa-Lavallée. Le défi est de taille et, depuis 2011, des travaux s'y déroulent toujours. Finalement, on procédera à des travaux de réfection de l'éclairage des plateaux sportifs et de l'obélisque hommage à Charles de Gaulle.

L'îlot est

Bien que cet îlot semble laissé à lui-même, les années 2000 se révèlent une période importante pour la suite de son histoire. À la lumière d'une étude historique sur l'aménagement des squares de Montréal, il s'avère être l'un des premiers squares aménagés de la ville :

« Le square du parc La Fontaine, le plus long square à Montréal, se compose de deux rectangles séparés d'une étroite rue et occupe l'entièreté du flanc est du grand parc [...]. Les formes de "nœuds papillon ou de papillote de bonbon" privilégiées au square du parc La Fontaine, et également au square Sir-Georges-Étienne-Cartier, trouvent leurs correspondants dans les squares Cavendish et Portman du West End de Londres⁴. »

Les vestiges des anciens tracés prennent donc une valeur patrimoniale inestimable.

4 Jonathan CHA. *Formes et sens des squares victoriens montréalais dans le contexte de développement de la métropole (1801-1914)*, Thèse (Doctorat en études urbaines), Université du Québec à Montréal, 2013.

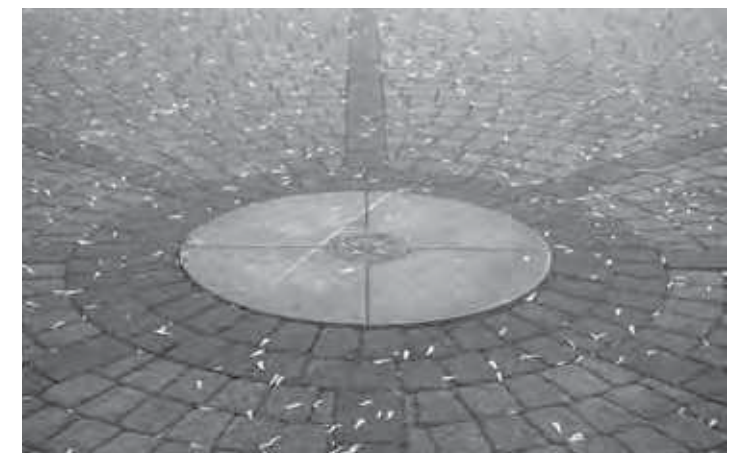


Fig. 3.49 Terrain de volleyball, 2016.
Fig. 3.50 Terrain de mini-soccer, 2016.

Fig. 3.51 Piste cyclable dans le parc La Fontaine, A. Campeau-Vallée, 2016.
Fig. 3.52 Intérieur du chalet-restaurant, SPGVMR, 2017.

Fig. 3.53 Montage de l'obélisque en hommage à Charles de Gaulle, 1991.
Fig. 3.54 Édifice Calixa-Lavallée lors des travaux de 2016.

Fig. 3.55 Secteur réaménagé de l'axe Calixa-Lavallée, SGPVMR, 2017.
Fig. 3.56 Borne kilomètre-zéro de la Route verte, 2015.

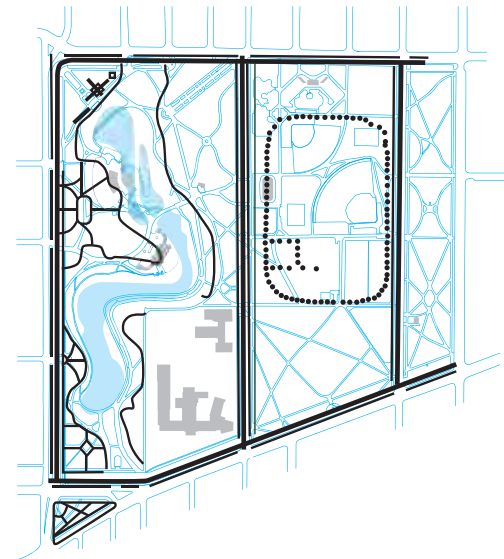
3.1.7 Synthèse du développement historique du parc

Un survol de l'ensemble des phases évolutives du parc La Fontaine révèle une constance dans le développement des aménagements qui se sont construits secteur par secteur. Pour chaque période de l'histoire, le responsable en charge du parc a investi une partie spécifique du parc en fonction des tendances et des mœurs de son époque. Ainsi, le parc s'est dessiné un morceau à la fois, pour se réinventer dans les années 1950 et se réinterpréter dans les années 1990.

Les périodes évolutives

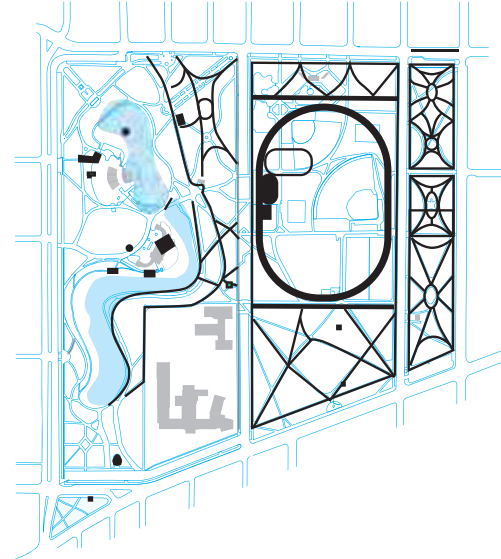
1888-1907

Conception et création



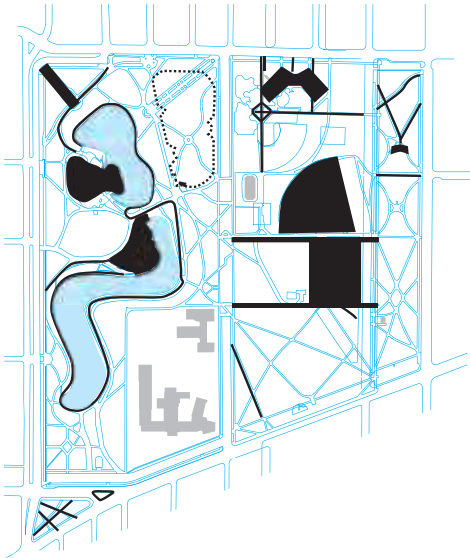
1908-1949

Consolidation



1950-1987

Programmation et rénovation



1988-1999

Réinterprétation

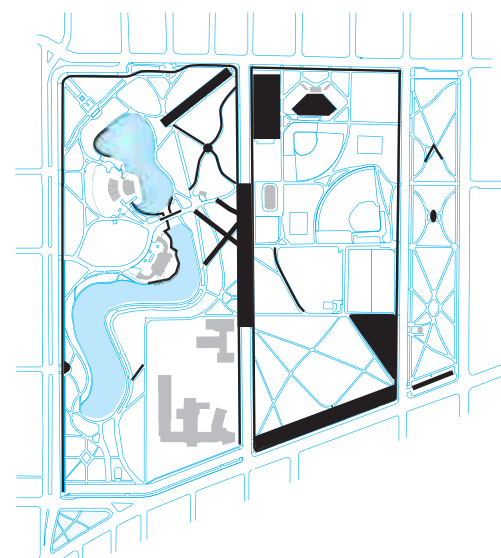


Fig. 3.57 Cartes illustrant les phases évolutives du parc La Fontaine, 2017.



Les composantes paysagères

3.2.1 Les interfaces

Mise en contexte

L'interface du parc constitue le mince espace qui relie le parc et son contexte urbain. Il donne l'impression sur le parc vu de la rue. L'échelle du réseau viaire, l'aménagement urbain, les alignements d'arbres et le contexte architectural environnant contribuent à le qualifier. À cet effet, les quatre voies qui encadrent le parc et celles qui le traversent entretiennent une relation particulière avec lui :

- L'avenue du Parc-La Fontaine;
- La rue Rachel;
- L'avenue Papineau;
- La rue Sherbrooke;
- Les interfaces internes (avenues Calixa-Lavallée et Émile-Duployé).

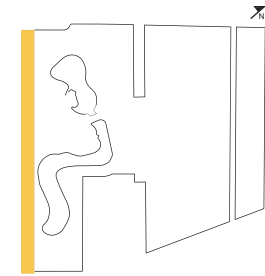
Évolution

Le boulevard La Fontaine est à la base de la figure d'encadrement du parc. Bordant le pourtour du parc, il a été intégré soit dans le réseau viaire, soit dans le parc sous le tracé d'un trottoir, d'un stationnement ou d'un parterre. Héritier de ce tracé encadrant, le parc présente un modèle particulier d'aménagement du domaine public, notamment pour l'implantation des trottoirs piétons qui se trouvent à l'intérieur du parc et sont séparés de la rue par une banquette plantée. Ainsi le promeneur qui emprunte les rues sur les côtés du parc profite en quelque sorte de l'ambiance que ce dernier procure. L'apparition des stationnements dans les années 1950 a créé une discontinuité dans le tracé initial de l'ancien boulevard, et les trottoirs piétons ont été relégués en bordure de la rue.

Portrait actuel

Interface avenue du Parc-La Fontaine

Sûrement la relation la plus forte entre le parc et son encadrement urbain, cette interface conjugue harmonieusement l'avenue aménagée d'un terre-plein planté d'arbres et le cadre bâti homogène de haute qualité qui contribue à souligner la présence du parc. L'interface, qui se trouve au niveau de la rue mais en point haut par rapport au parc, crée une zone d'approche qui laisse découvrir progressivement de multiples vues sur le bassin. L'aménagement du belvédère Léo-Ayotte exploite à merveille cette particularité topographique du front ouest du parc. La frange ouest du parc se caractérise par la présence de nombreux axes de circulation, dont la piste cyclable apparue dans les années 1980. Il est à noter que l'ancien tracé du boulevard s'inscrit en partie dans l'axe véhiculaire est de l'avenue du Parc-La Fontaine et inclut le terre-plein.



Coupe avenue du Parc-La Fontaine

- Avenue du Parc-La Fontaine
- Axe piétonnier
- Terre-plein
- Plantation en banquette avec sentier improvisé
- Piste cyclable
- Limite cadastrale

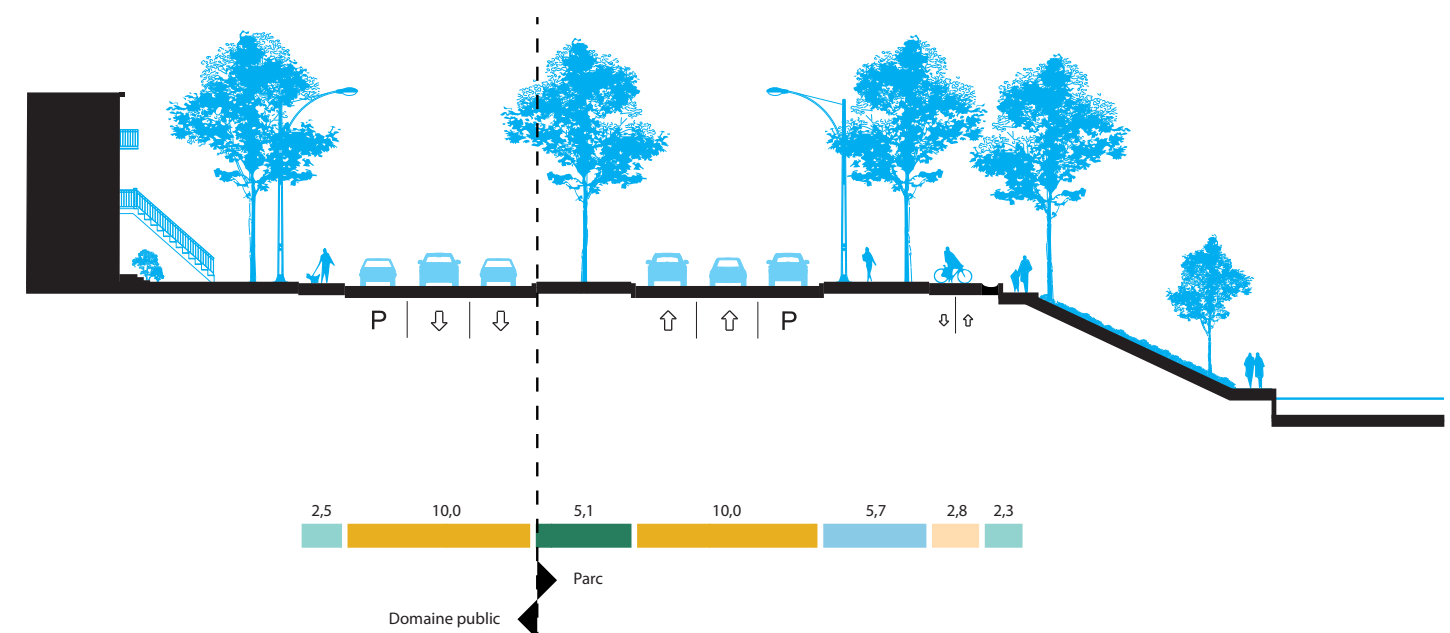


Fig. 3.58 Coupe de l'interface de l'avenue du Parc-La Fontaine, 2017.

Interface Rachel

Le front nord du parc se distingue par l'échelle piétonne. La proximité des quartiers, la largeur réduite de la chaussée comparativement aux autres voies qui encadrent le parc et le va-et-vient incessant des piétons et des cyclistes contribuent à ce tissage intime entre le parc et le contexte urbain. L'aménagement récent du terre-plein planté d'arbres, qui délimite la piste cyclable, réhausse le caractère verdoyant procuré par le parc et permet aussi d'affirmer un lien concret avec le parc du Mont-Royal. L'interface Rachel connaît deux déhanchements importants aux extrémités est et ouest du parc. La section nord-ouest, tronquée par la bretelle issue de l'avenue du Parc-La Fontaine, complexifie l'accès au seuil d'accueil et confine un secteur du parc entre la bretelle et la piste cyclable. Ces changements de tracé en bordure du parc créent une brisure du rythme et de l'axe de l'alignement d'arbres. De plus, l'emplacement des trottoirs varie en fonction de la géométrie de la rue, nuisant à l'homogénéité de l'interface dans son ensemble.



Coupe rue Rachel

- Rue Rachel Est
- Axe piétonnier
- Terre-plein
- Plantation en banquette avec sentier improvisé
- Piste cyclable
- Bretelle d'accès (avenue Parc-La Fontaine)
- Limite cadastrale

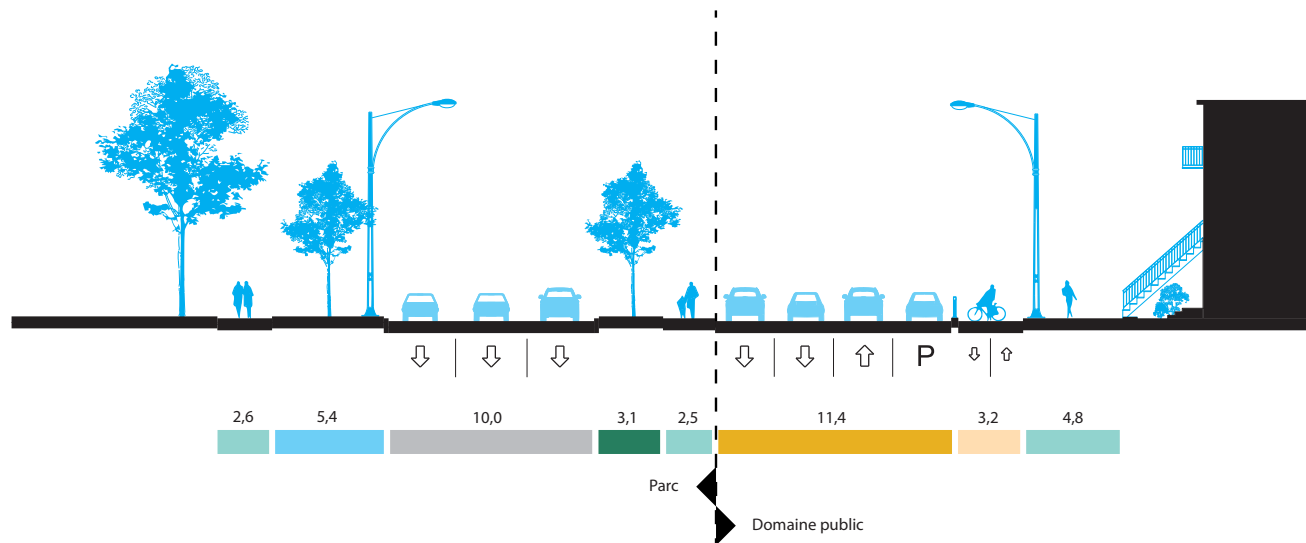
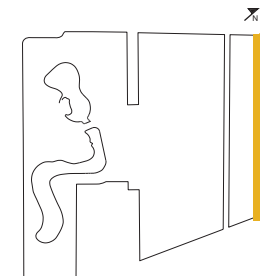


Fig. 3.59 Coupe de l'interface de la rue Rachel, 2017.

Interface Papineau

Cette interface est la plus homogène des quatre. L'alignement d'arbres principalement composé d'érables de Norvège et l'axe droit du trottoir qui s'étend du nord au sud produisent une frange uniforme presque impénétrable. En effet, l'interface Papineau laisse place à peu d'ouvertures visuelles et, concrètement, aucun seuil contribue à officialiser les entrées ni à établir un dialogue avec le quartier adjacent.



Coupe avenue Papineau

- Avenue Papineau
- Axe piétonnier
- Plantation en banquette avec sentier improvisé
- Limite cadastrale

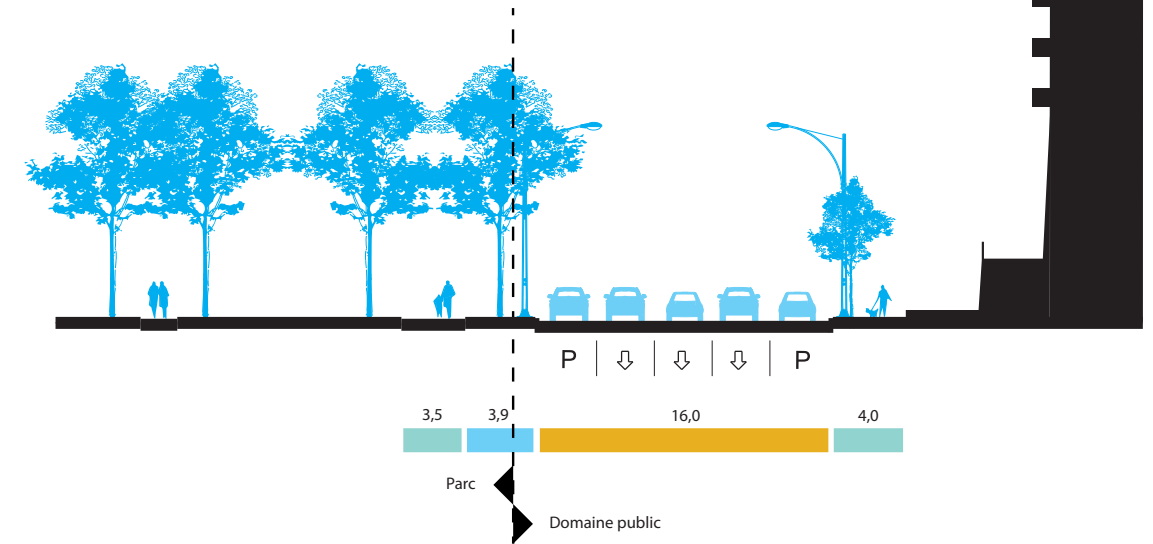
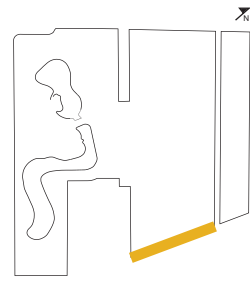


Fig. 3.60 Coupe de l'interface de l'avenue Papineau, 2017.

Interface Sherbrooke

Artère majeure de la ville de Montréal, la rue Sherbrooke a une incidence concrète sur le tracé frontal du parc. L'échelle de la rue et le caractère institutionnel se répercutent sur la forme du trottoir qui prend l'apparence d'un parvis dans la portion centrale face à l'hôpital Notre-Dame. L'alignement d'arbres est maintenu, mais planté en fosses indépendantes, créant un intermède dans le modèle d'ensemble de la banquette plantée. Cette section de l'interface représente le lien le plus probant avec le parc puisque le reste de l'interface est occupé de stationnements qui isolent le parc de la rue. De plus, le triangle Cherrier, qui met en scène les drapeaux de Buren, accentue cette coupure. Bien que cet espace fasse partie du parc, l'aménagement paysager du triangle et l'échelle de l'œuvre d'art entretiennent un dialogue institutionnel qui l'associe avec le caractère de l'artère et non avec celui du parc.



Coupe rue Sherbrooke Est

- Rue Sherbrooke Est
- Axe piétonnier avec arbre en fosse
- Plantation en banquette avec sentier improvisé

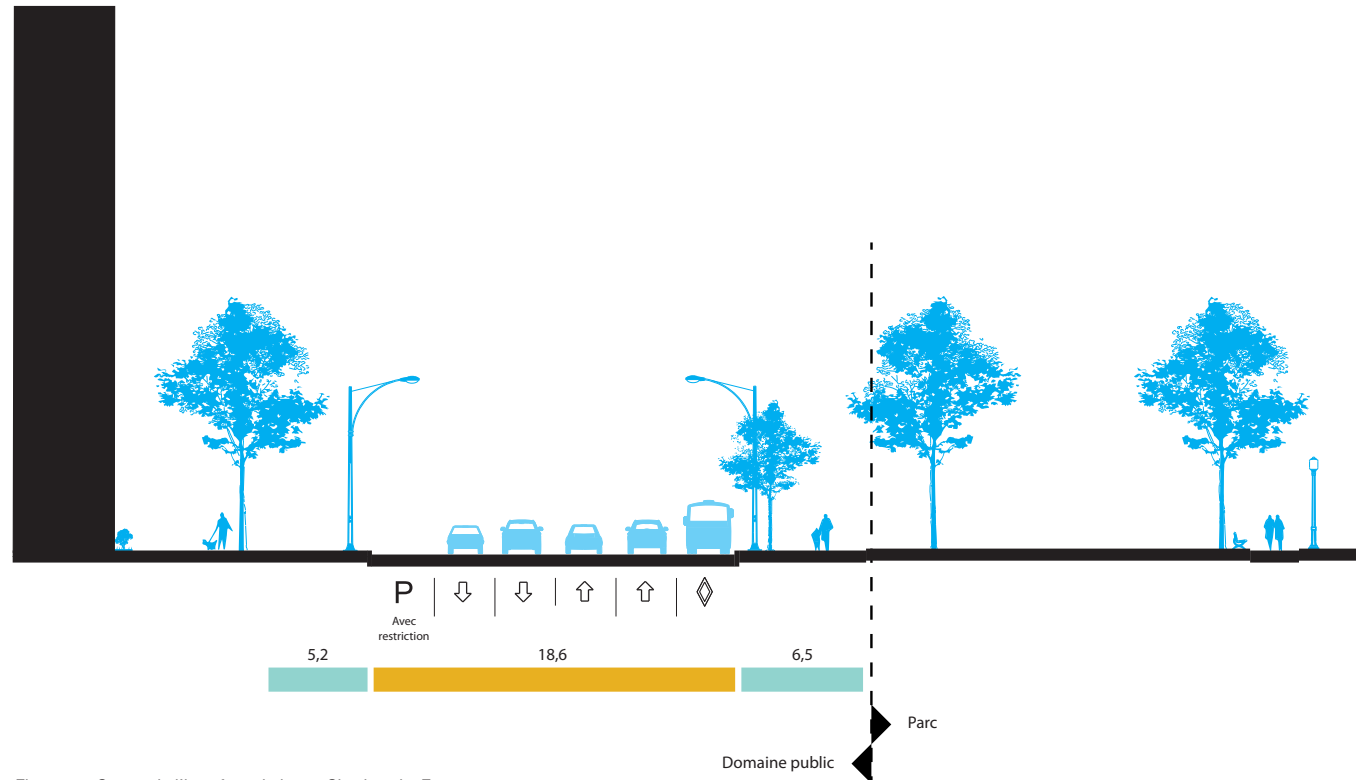
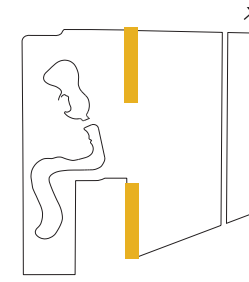


Fig. 3.61 Coupe de l'interface de la rue Sherbrooke Est, 2017.

Les interfaces internes

L'avenue Calixa-Lavallée

L'interface de cette voie intérieure du parc se distingue par la présence ponctuelle de seuils de bâtiments dont ceux du Centre culturel Calixa-Lavallée, de l'école primaire Le Plateau et du pavillon La Fontaine. Actuellement ces seuils sont peu intégrés à l'interface. De plus, le cul-de-sac engendré par la jonction centrale des ilots ouest et centre crée une obstruction de l'axe visuel et diminue la force des alignements d'arbres.



Coupe avenue Calixa-Lavallée

- Avenue Calixa-Lavallée (portion nord)
- Axe piétonnier
- Plantation en banquette
- Limite cadastrale

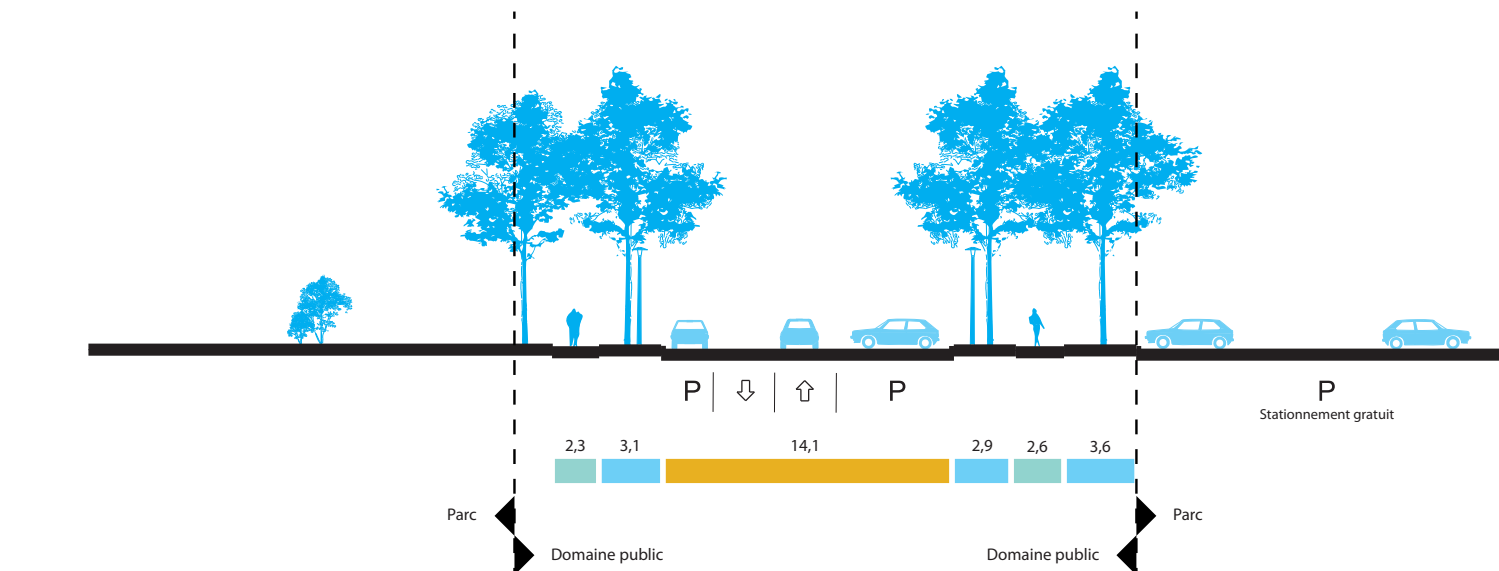
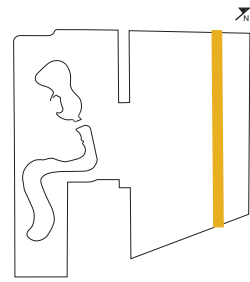


Fig. 3.62 Coupes des interfaces des avenues Calixa-Lavallée et Émile-Duployé, 2017.

L'avenue Émile-Duployé

Le déséquilibre de cette interface se fait sentir entre les côtés est et ouest. En effet, le côté ouest de l'avenue semble à découvert et moins encadrant que le côté est. La présence de plateaux sportifs dépourvus d'arbres contribue sans doute à accentuer cette impression. De plus, une section de piste cyclable apparaît dans la partie nord-ouest de la rue et participe à ce déséquilibre géométrique.



Coupe avenue Émile-Duployé

- Avenue Émile-Duployé
- Axe piétonnier
- Plantation en banquette
- Limite cadastrale

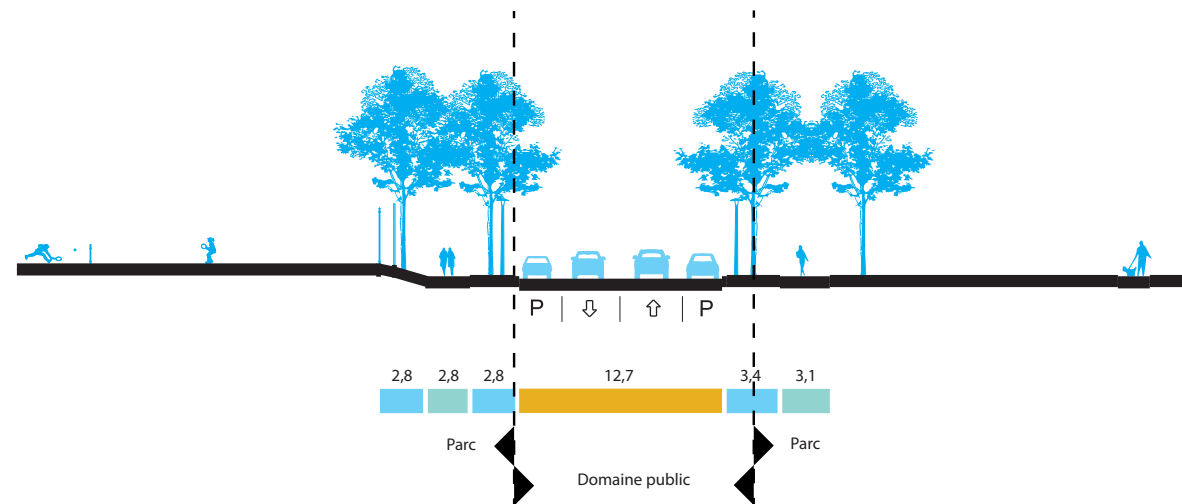


Fig. 3.63 Coupe de l'interface de l'avenue Émile-Duployé, 2017.

Synthèse caractéristique de l'interface

Valeur de la composante dans le paysage

- L'ancien boulevard constituant la structure d'encadrement actuel;
- La présence distinctive des trottoirs piétons à l'intérieur du parc;
- Les banquettes plantées d'alignements d'arbres à grand déploiement qui encadrent le parc;
- La présence ponctuelle de seuils d'entrée;
- La relation entre les accès au parc et la trame des rues périphériques.

Les problèmes principaux

- La piste cyclable à l'intérieur des limites du parc;
- Les stationnements qui segmentent l'expérience de promenade périphérique et isolent le parc de son contexte;
- Le manque d'uniformité du tracé d'encadrement.

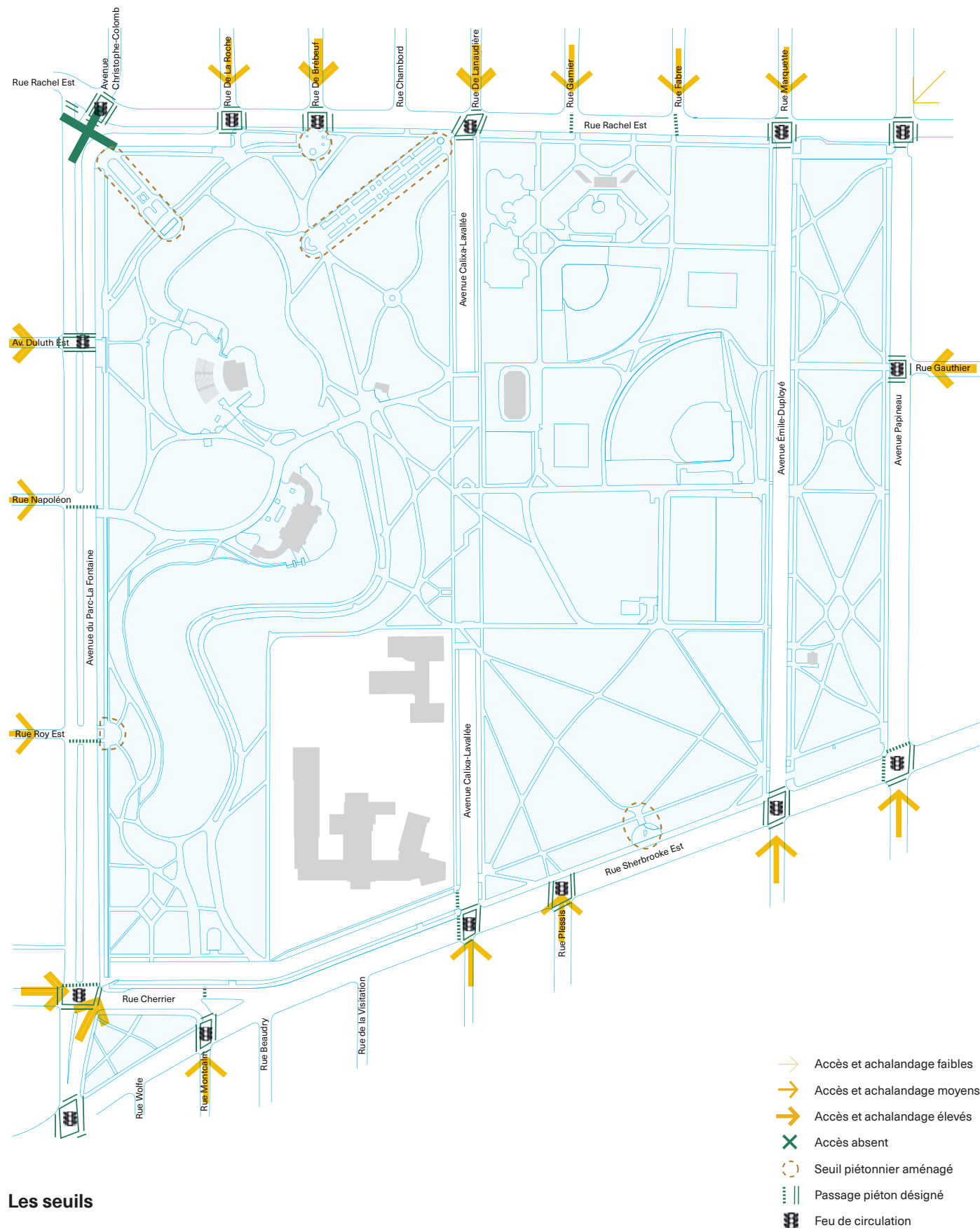
3.2.2 Les seuils et les accès

Mise en contexte

Au centre d'un quartier dense, on entre dans le parc par tous les fronts. À quelques exceptions près, la plupart des accès sont appuyés par le tracé de traverses piétonnes qui favorisent le transit entre le parc et le quartier. Certains accès ressortent comme les seuils officiels du parc de par leurs aménagements plus élaborés. Ainsi, quatre seuils aménagés se concentrent principalement dans l'îlot ouest et un autre est situé sur le front sud de la rue Sherbrooke dans l'îlot centre. Leur présence est soulignée par un marqueur d'intérêt, une œuvre d'art, un monument ou encore un point focal. L'aménagement des seuils n'est cependant pas un gage d'usage élevé. En effet, d'autres accès aux aménagements plus discrets, voire inexistant, mais dont la position stratégique est liée aux quartiers des usagers quotidiens, sont très utilisés, par exemple l'accès au sentier transversal du parc en axe avec la rue Napoléon à l'ouest et la rue Gauthier à l'est. Le double usage, cycliste et piéton, est aussi un facteur important de forte fréquentation, notamment au coin de l'avenue du Parc-La Fontaine et de la rue Cherrier.

Évolution

L'apparition des stationnements dans les années 1950 a beaucoup modifié le tracé des accès au parc, notamment celui du seuil aménagé pour le monument Louis-Hippolyte La Fontaine qui a été retiré de la rue Sherbrooke et a été déconnecté du lien avec l'ancienne Bibliothèque centrale de Montréal. La notion de seuil fait un retour particulièrement marquant dans les années 1990, au cours desquelles l'aménagement mise sur la desserte du quartier et nécessairement sur l'accès au parc. Cette période voit apparaître trois seuils majeurs : l'allée formelle nord-est, le belvédère Léo-Ayotte et l'entrée formelle de l'obélisque Charles de Gaulle. Les seuils de l'îlot ouest s'ajoutent à l'axe monumental nord-ouest, dont l'échelle et la géométrie semblent avoir été la base de leur élaboration.



Les seuils

0 m 50 m 100 m 200 m



A



B



C



D



E

A Accès des rues Cherrier et Montcalm
D Accès avenue Papineau et rue Gauthier

B Accès avenues Duluth Est et Parc-La Fontaine
E Accès rue Rachel et avenue Calixa-Lavallée

C Accès rues De Lanudière et Rachel

Fig. 3.64 Carte et ensemble de photos montrant les accès vers le parc, 2016.

Portait actuel

Ilot ouest

Les accès de la frange ouest présentent plusieurs problèmes liés au croisement de la piste cyclable et à la géométrie de la trame viaire. Les accès nord et sud au coin de l'avenue du Parc-La Fontaine sont particulièrement problématiques. Au sud, c'est le croisement des différentes circulations qui complique le parcours des usagers et rend ce secteur dangereux. La présence du stationnement et des multiples voies de circulation prend le pas sur l'entrée du parc. Ainsi, le coin du parc défini par la rue Cherrier et l'avenue du Parc-La Fontaine est dépourvu de seuil officiel. Seule une ligne de désir, symbole de cette absence, accueille la clientèle. Elle traverse un parterre discret, tracé de sentiers en forme de diamant et incliné vers le bassin, issu de la première ébauche de plan du parc et unique trace originelle conservée.

Au nord, c'est plutôt l'absence de traverse piétonne pour accéder au parc qui fait problème. En effet, la bretelle véhiculaire coupe littéralement l'accès au seuil du parc. Bien que magistral avec la présence du monument Dollard des Ormeaux, ce seuil d'entrée se trouve peu convivial d'accès. S'en suit une série de traverses improvisées pour atteindre le parc. Ainsi, beaucoup d'usagers optent pour la traverse sécuritaire la plus proche, celle qui est en axe avec la rue De La Roche. Celle-ci comporte aussi son lot d'enchevêtrements des circulations. Marquée par le passage de la Route verte

de la ville, elle est un point tournant pour les cyclistes qui transitent du nord au sud de la ville par la rue De Brébeuf. L'intensité de l'usage et la vitesse compliquent la coordination des mouvements entre usagers à pied et à vélo. L'espace ouvert du seuil est certes généreux pour le flux abondant de circulation, mais l'ordre n'y est pas pour autant défini. La cohabitation des circulations y est hasardeuse. Il en va de même pour l'accès situé à quelques pas de là, en axe avec la rue De Brébeuf.

Finalement, l'accès dans le secteur sud près du monument Louis-Hippolyte Lafontaine présente de nombreux problèmes de drainage qui freinent l'accès au parc dans les périodes printanières et automnales. Son isolement derrière le stationnement n'empêche pas qu'il soit un accès privilégié par la clientèle provenant des quartiers situés au sud.

Ilot centre

Le sud de cet ilot se distingue par l'aménagement du parvis, ce large trottoir qui agit comme un grand seuil du parc donnant sur la rue Sherbrooke. Il rattache toutes les entrées dont la position est alignée avec la trame des rues situées au sud. Au nord, l'ilot centre est dépourvu d'aménagement de seuil formel, cependant plusieurs accès donnent sur l'aire de jeux pour enfants. Les accès semblent liés à la logique interne du parc plutôt qu'à son contexte urbain, ce qui explique que deux accès sont décalés par rapport à la trame urbaine.

Ilot est

Dans cet ilot, les seuils aménagés sont absents ou se présentent sous une forme simple. Les stationnements situés en tête d'ilot tronquent ce long square, les accès s'en trouvent décalés par rapport aux trottoirs. L'accès en axe avec la rue Gauthier est le plus emprunté de l'ilot est. Toutefois, il est clair qu'il est dédié au chemin de traverse qui mène les usagers vers l'ouest du parc puisqu'il n'est pas relié avec le réseau de sentiers interne de l'ilot est.

Les accès internes

Les avenues Calixa-Lavallée et Émile Duployé présentent trois grands secteurs d'accès qui permettent de transiter d'un ilot à l'autre. Ces trois zones de transit sont pour la plupart en axe et sont les accès les plus empruntés à l'intérieur du parc. Sinon, d'autres sentiers de moindre importance permettent aussi l'accès aux ilots.

Synthèse caractéristique des seuils et accès

Valeur de la composante dans le paysage

- L'aménagement des seuils marqué par la présence d'un monument, d'une œuvre d'art ou d'un point d'intérêt visuel comme la fontaine;
- La relation directe entre les accès au parc et la trame urbaine.

Les problèmes principaux

- L'insuffisance de sécurité des accès vers l'ilot ouest, plus particulièrement la frange ouest;
- La cohabitation erratique des circulations à vélo et à pied dans l'ilot ouest;
- La présence encombrante des stationnements dans le tracé de l'accès au parc;
- Le manque de définition des accès de l'ilot est.



Fig. 3.65 Ligne de désir à l'intersection de la rue Cherrier et de l'avenue du Parc-La Fontaine, 2017.

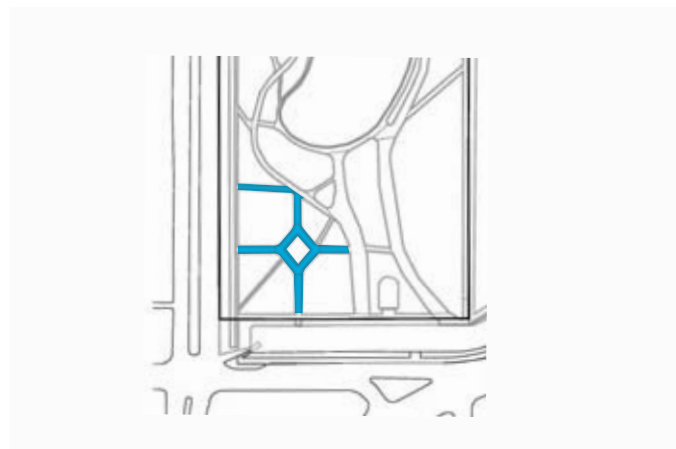


Fig. 3.66 Le tracé de sentier en forme de diamant issu de la première ébauche de plan du parc.



Fig. 3.67 Intersection de la rue Cherrier et de l'avenue du Parc-La Fontaine, 2017.
Fig. 3.68 Intersection nord-ouest de la rue Rachel et de l'avenue du Parc-La Fontaine, 2017.



Fig. 3.69 Intersection nord-ouest de la rue Rachel et de l'avenue du Parc-La Fontaine, 2017.
Fig. 3.70 Inondation des sentiers du secteur sud-ouest au printemps, 2017.



3.2.3 Les sentiers et les voies de circulation

Mise en contexte

Tenter de définir une logique d'ensemble des sentiers du parc La Fontaine est particulièrement complexe. En effet, la multiplication des types de revêtements de sol, leur distribution aléatoire ainsi que la définition arbitraire des largeurs de sentiers ne permettent pas d'établir une hiérarchie ou une structure claire. Le réseau de sentiers ne s'interprète pas selon une typologie classique de sentiers primaire, secondaire et tertiaire, mais plutôt selon le type d'utilisation. Ainsi, à partir de l'usage, on peut dégager un portrait d'ensemble qui permet de lire le réseau de sentiers et de poser un diagnostic.

Voici les quatre types de sentiers qui composent l'ensemble du parc :

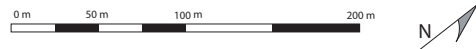
- Les chemins encadrants;
- Les chemins traversants;
- Les boucles de promenade du bassin;
- Les sentiers de circulation.

Évolution

Le réseau de sentiers du parc La Fontaine s'est développé de manière sectorielle par phases évolutives, ce qui explique le manque d'interrelation des sentiers à l'échelle des trois îlots. L'échantillonnage des phases d'aménagement parle de lui-même et démontre à quel point les secteurs se sont développés indépendamment. L'ancien boulevard La Fontaine, lorsqu'il était continu, remplissait un rôle clé dans la structure d'ensemble du réseau puisqu'il rassemblait, à l'intérieur de son cadre, la totalité des sentiers dans une structure fluide et cohérente. Son effritement par l'aménagement des stationnements et la reconfiguration de la trame viaire ont grandement altéré la force d'ensemble du réseau de sentiers.



Les sentiers et voies de circulation



Surfaces pour aires de jeux et terrains sportifs

■ Selon les spécifications pour chaque activité (gazon synthétique, sable, terre battue, paillis de cèdre)

Revêtements pour sentiers et stationnements (excluant ceux de la place Urbain-Baudreau-Graveline et du terre-plein)

■ (52 %) Asphalté – 33 000 m²
 ■ (21 %) Béton uni – 13 500 m²

■ (21 %) Poussière de pierre – 13 300 m²

■ (4.2 %) Pavé / Dalle (voir photos) – 2 800 m²

■ (0.6 %) Terre battue (sentiers improvisés) – 370 m²

Structures

E Escalier
 ■ Pont
 ■ Bordure ancienne (calcaire)
 ● Pavé sous asphalté



A Pavé de béton
 D Pavé de pierre
 G Asphalté avec bordure en granit ancien
 J Pavé de béton – Secteur de l'obélisque

B Pavé de béton – Pour cyclistes et piétons
 E Pavé de béton – Parvis du chalet-restaurant
 H Pavé de béton – Secteur *Les leçons singulières*

C Pavé de béton – Secteur de l'allée de la fontaine lumineuse
 F Pavé en granit ancien
 I Pavé de béton – Secteur des aires de jeux pour enfants

Fig. 3.71 Carte et ensemble de photos montrant la diversité des sentiers et des voies de circulation au parc, 2016.

Portait actuel

Le réseau de sentiers du parc La Fontaine est, sans contredit, la base de l'activité phare du parc : la promenade. Il est d'une importance capitale pour le maintien de l'appréciation du parc par la clientèle. À l'heure actuelle, le portrait d'ensemble du réseau de sentiers est loin d'être reluisant. L'usure générale des revêtements ressort comme un problème majeur auquel s'ajoute une série de constatations toutes aussi négatives. Tout d'abord, la variété de revêtements est vaste et hétéroclite. Poussière de pierres, asphalté, pavés de toutes sortes et dalles de pierres se côtoient pour former un mélange hétérogène et sont les témoins de campagnes d'aménagement indépendantes. S'ajoute à ce constat la dégradation des revêtements qui est attribuable, entre autres, aux lacunes du drainage dans l'ensemble du site, ce qui induit de nombreuses zones d'accumulation d'eau. Les sentiers de poussière de pierres sont plus particulièrement affectés par le ruissèlement de surface.

Les chemins encadrants

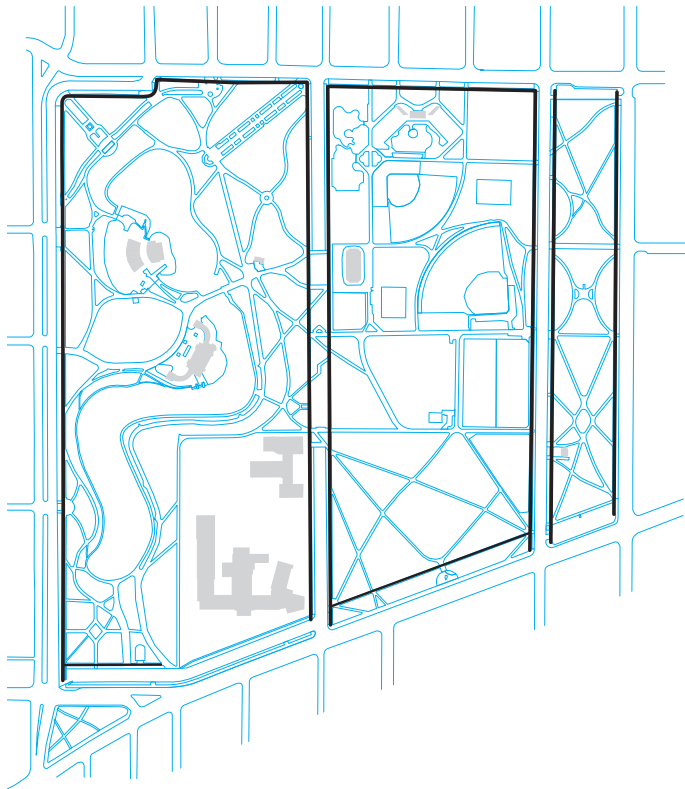
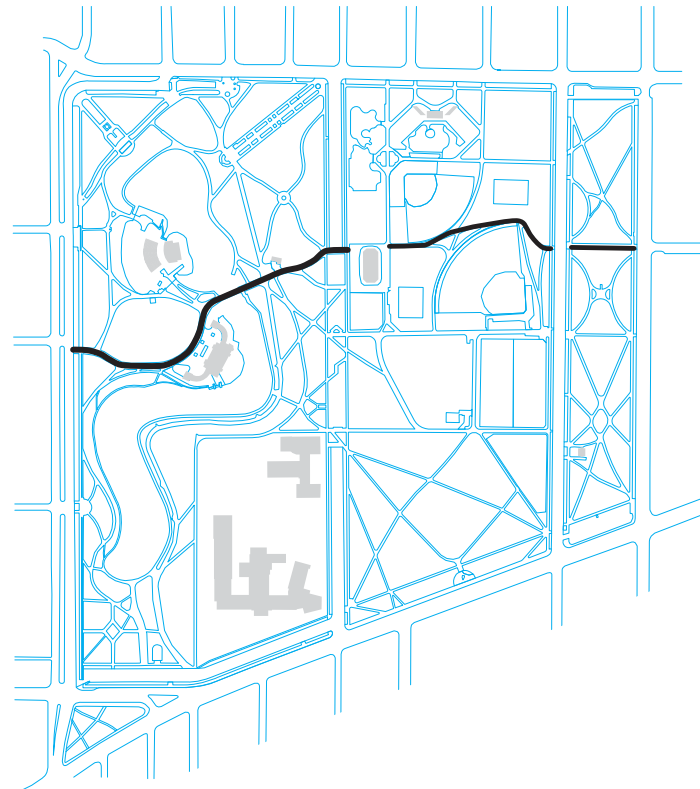


Fig. 3.72 Cartes illustrant les 4 types de voies de circulation dans le parc, 2017.

Ilot ouest

- Les fortes pentes créent du ravinement qui altère les revêtements de sol ;
- Les bordures de béton qui soulignent certains sentiers, notamment la boucle de promenade supérieure du bassin et le chemin de traverse, isolent ces sentiers du reste du réseau de sentiers ;
- Le surdimensionnement du chemin de traverse en comparaison avec le reste de l'aménagement n'est pas à l'échelle piétonne ;
- Les boucles de promenade du bassin sont discontinues dans la forme et dans l'usage pour la portion de sentiers fermés dans le théâtre de Verdure et autour de la cascade ;
- Les largeurs de sentiers sont variables même s'ils sont destinés au même usage ;
- Le mur de soutènement de bois en bordure de la piste cyclable donnant sur l'avenue La Fontaine est désuet ;
- L'intégration d'une piste cyclable, traversant le seuil nord-ouest devant le monument Dollard des Ormeaux nuit à l'expression du seuil et à la convivialité du lieu ;
- La dégradation des sentiers du secteur sud due à l'insuffisance de drainage ;
- L'intégration du parvis et du rez-de-bassin du chalet-restaurant dans le réseau de sentiers est déficiente ;

Le chemin de traverse



- Les pentes accentuées ont induit la construction d'escaliers. Ces derniers présentent pour la plupart un état de dégradation avancé. De plus, leur présence marquée dans le paysage verdoyant brise la fluidité de la composition bucolique.

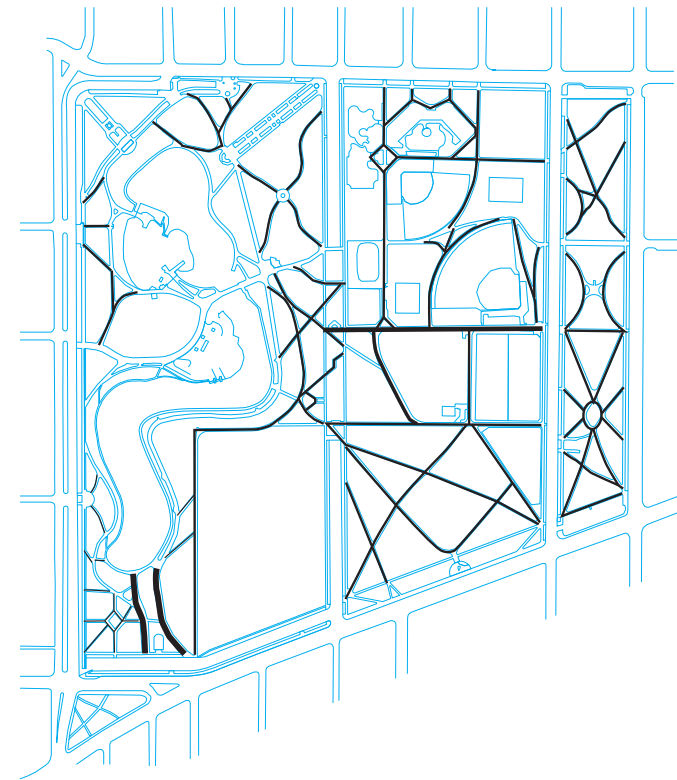
Ilot centre

- Le drainage dans le secteur sud est défectueux ;
- La géométrie des sentiers est peu structurée dans le secteur du Centre culturel Calixa-Lavallée. L'espace ouvert des terrains de pétanque, le stationnement, le manque de plantations structurantes et la présence de poussière de pierres éparpillée sur les sentiers contribuent à l'aspect déstructuré du lieu ;
- Le chemin de traverse central est peu fluide et mal intégré à l'ensemble ;
- La desserte se présente dans l'axe est-ouest uniquement.

Ilot est

- Le drainage défectueux sur l'ensemble des sentiers de l'ilot ;
- La dégradation des surfaces de poussière de pierres ;
- La définition altérée des contours des sentiers ;
- La perte de la lecture de certains sentiers ;
- L'accumulation de glace sur plusieurs sentiers durant la saison hivernale.

Les sentiers de circulation



Les voies de circulation internes

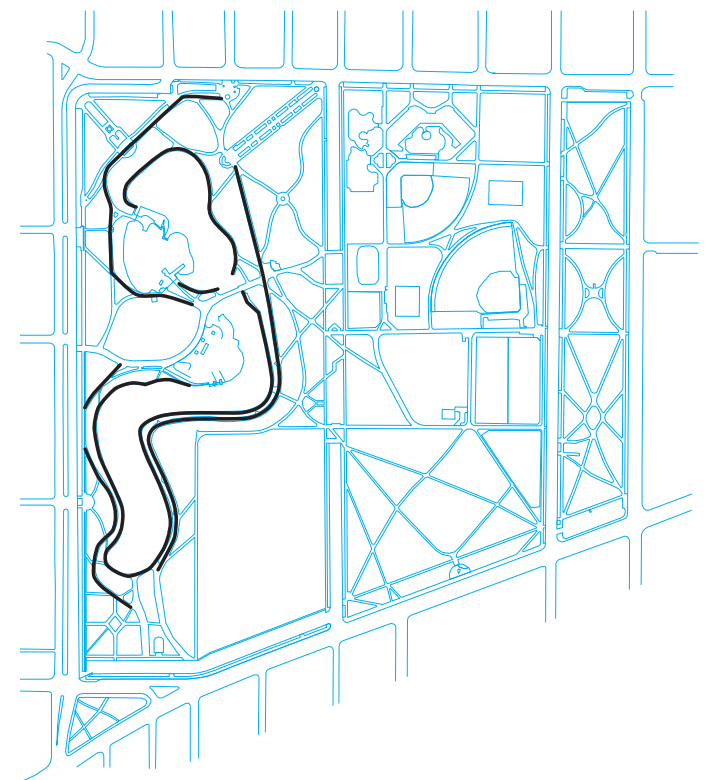
L'avenue Calixa-Lavallée

Cette voie véhiculaire, qui donne accès au stationnement du Centre Calixa-Lavallée et à l'école Le Plateau, offre une largeur plus que généreuse pour la circulation des véhicules. La fermeture de l'axe au centre par l'ajout d'une section plantée d'arbres, crée deux culs-de sac qui mènent les véhicules aux stationnements respectifs des bâtiments.

L'avenue Émile-Duployé

Contrairement à son jumeau, cet axe est entier et toujours parcouru de tout son long par la circulation véhiculaire. Sa vocation véhiculaire de même que son aménagement sont peu compatibles avec le caractère du parc.

Les boucles



Synthèse caractéristique des sentiers et voies de circulation

Valeur de la composante dans le paysage

- L'ancien boulevard du Parc-La Fontaine, lorsqu'il était continu, remplissait un rôle clé dans la structure d'ensemble du réseau de sentiers ;
- L'organisation des sentiers structurés par secteurs indépendants est liée à leur période de développement dans le parc ;
- Les boucles de promenade du bassin constituent un parcours contemplatif et identitaire du parc.

Les problèmes principaux

- Le parc ne possède pas, à proprement dit, une structure hiérarchisée de sentiers ;
- La multiplicité et la dégradation des revêtements doivent être corrigées ;
- Les problématiques de drainage et le ravinement accentuent la dégradation rapide du réseau de sentiers.

3.2.4 Les bassins, le réseau hydrique et la topographie

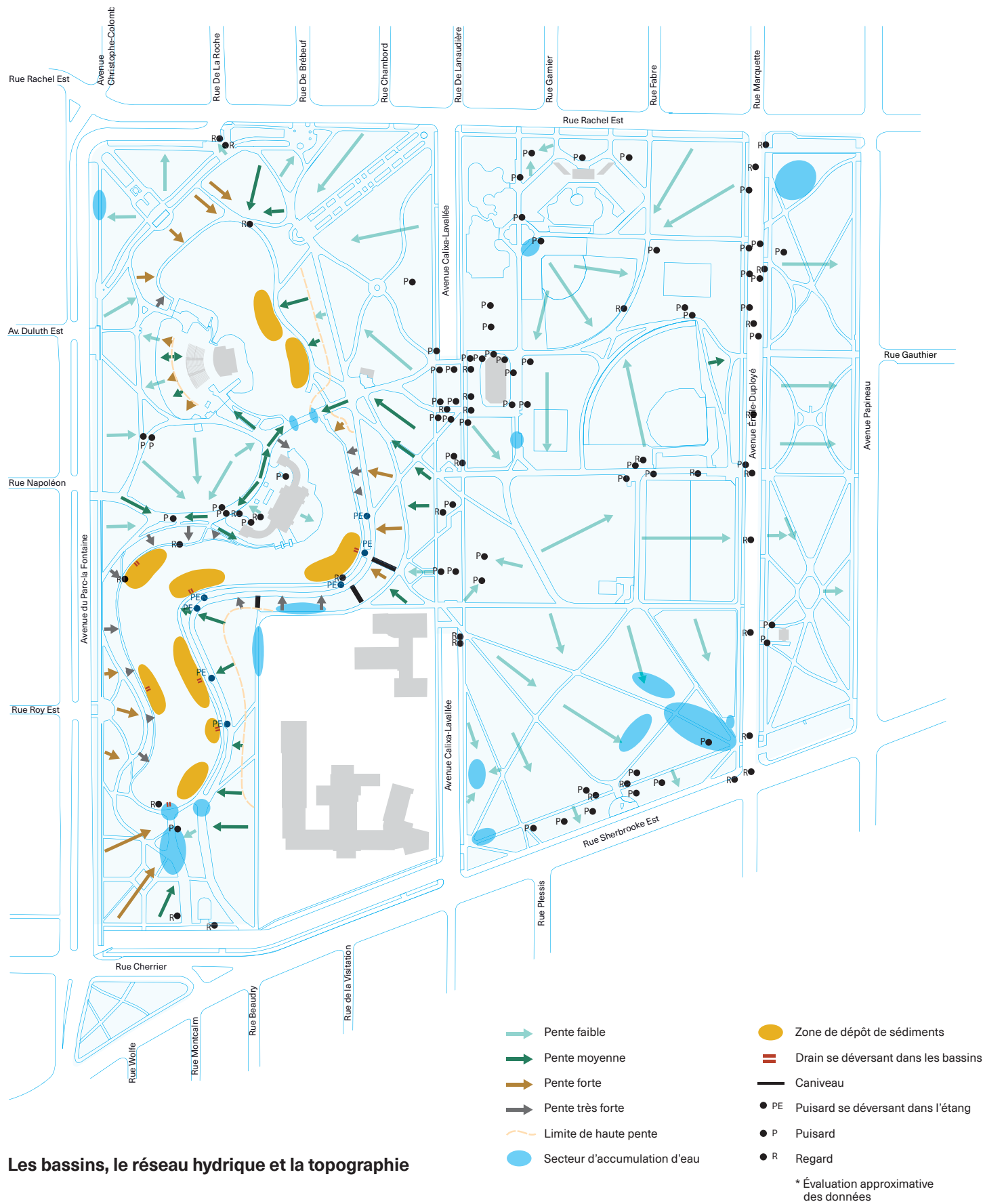
Mise en contexte

S'il y est un paysage qui caractérise le parc La Fontaine, c'est sans contredit celui incarné par les bassins miroirs déposés au creux de la topographie en douces pentes gazonnées. Cet ensemble constitue l'élément central du parc La Fontaine, autant dans sa composition paysagère que dans son histoire. En effet, résultats de la transposition conceptuelle de la topographie et de l'hydrographie anciennes, ils rappellent le paysage d'origine et font office d'objets de contemplation, d'attraction et de support aux activités. Constance paysagère depuis les débuts de l'aménagement par le surintendant Auguste Pinoteau, ils représentent l'image de marque du parc La Fontaine. Intimement liés dans leur composition et leur fonctionnement, la topographie, les bassins et la gestion des eaux de ruissellement sont indissociables.

Évolution

Le développement urbain tend à faire disparaître le relief et les cours d'eau. Au parc La Fontaine, bien que la rivière ait été canalisée dès les premiers balbutiements, l'esquisse d'aménagement a maintenu, dans l'ilot ouest, l'idée d'un plan d'eau au creux d'une topographie originelle qui y est préservée dans son essence et augmentée dans sa forme paysagère. Le vallon est ainsi que le ruisseau qui y coulait ont été remblayés au moment de construire les premiers aménagements de parc. Dès leur conception, les bassins ont été imaginés comme des plans d'eau artificiels, alimentés par l'aqueduc et se présentant sur deux niveaux distincts. Par contre, la configuration du pourtour des bassins et l'aménagement des berges ont été modifiés à plusieurs reprises, souvent pour pallier un problème d'entretien.

En effet, les plans d'eau ont constamment été une source de nuisance (pollution, odeurs nauséabondes) et de défis techniques. L'eau fuit et parfois les fuites sont si nombreuses que le bassin supérieur ne peut se remplir. C'est donc toujours une source de préoccupations, tant pour la Ville que pour les usagers. Des interventions palliatives récurrentes tentent de corriger la situation. Ainsi, peu de temps après la construction du parc, un mur de soutènement en pierre ceinture les bassins. En 1914, on construit un pont rustique, dessiné par Clovis Degrelle, surplombant une cascade reliant les parties haute et basse du plan d'eau central avec des enrochements décoratifs appelés « cavernes du diable ». Mais la modification la plus notable dans la configuration des bassins a été réalisée dans les années 1950, avec une reconstruction complète des bassins et de leur pourtour qui s'inspire alors des formes curvilignes de la topographie. Dans le tracé d'un chemin de traverse transversal, à la sinuosité caractéristique des voies de circulation des années 1950, une digue remplace le pont rustique et isole les parties inférieure et supérieure du plan d'eau. En 1997, un projet de mise en valeur des bassins est entrepris, selon le plan d'ensemble élaboré en 1988. Il comprend la réfection technique des bassins (remplacement des membranes, changement des installations d'alimentation en eau, abandon de l'égout collecteur et restauration des murets de béton) et des améliorations d'ordre esthétique, telles que l'aménagement paysager aux abords des bassins, la construction du pont et la cascade. Ces interventions sont d'inspiration postmoderniste et incarnent des intentions historisantes, en ayant pour principe de minimiser l'impact visuel de l'héritage moderne mal interprété. Ainsi, un caractère plus naturel est prescrit pour les berges et pas moins de 1500 plantes aquatiques et 700 arbustes sont plantés, principalement autour de la cascade et dans le coin nord-ouest du bassin supérieur, non loin du théâtre de Verdure.



Les bassins, le réseau hydrique et la topographie

- Pente faible
 - Pente moyenne
 - Pente forte
 - Pente très forte
 - Limite de haute pente
 - Secteur d'accumulation d'eau
 - Zone de dépôt de sédiments
 - Drain se déversant dans les bassins
 - Caniveau
 - PUISARD se déversant dans l'étang
 - PUISARD
 - REGARD
- * Évaluation approximative des données



- A Terrain avec une pente faible
- D Terrain avec une pente très forte
- G Caniveau face au bassin sud
- B Terrain avec une pente moyenne
- E Secteur d'accumulation d'eau
- H Caniveaux face au bassin sud
- C Terrain avec une pente forte
- F Drain se déversant dans le bassin et créant une zone de dépôt de sédiments

Fig. 3.73 Carte et ensemble de photos montrant les types de pentes au parc et les secteurs ayant des problématiques d'eau, 2016.

Portait actuel

La topographie

Ilot ouest

Vestige de la topographie ancienne, la planimétrie actuelle de l'îlot ouest a peu évolué depuis la création du parc. Alors que le talus est, baigné par le soleil, accueille les foules, le talus ouest présente une appropriation plus discrète en raison des fortes pentes qui le caractérisent. L'effet de cuvette y est accentué; la fréquentation sporadique et la gestion différenciée de la pelouse confèrent à ce pan de talus un aspect plus sauvage que son pendant ensoleillé. Les pentes accentuées et la surutilisation qui compacte les sols induisent des problématiques de drainage (dans la mesure où les eaux de pluie ne peuvent être absorbées et occasionnent des surcharges dans le réseau d'égout), le ravinement des pelouses, la détérioration des sentiers et la contamination des bassins en sédiments. Les problématiques de gestion des pentes dans les parterres entourant les bassins engendrent d'importantes accumulations au printemps et lors des fortes pluies, rendant les sentiers impraticables. La présence de bordures hautes et de drains de surface ainsi que la facture des murets de soutènement en béton et en gabions nuisent à l'expression bucolique du paysage d'inspiration anglaise. De plus, les mouvements de sol et la dégradation de ces structures de contingentement confèrent à la promenade du bord de l'eau

une expérience amoindrie, sans concordance avec la qualité du paysage emblématique.

Ilot central

L'îlot central est essentiellement plat, caractéristique découlant de son utilisation passée comme champ de manœuvres militaires. Les faibles dénivelés dans ce secteur sont propices à l'installation des équipements sportifs et récréatifs. Le réseau de drainage a néanmoins atteint sa capacité limite. Puisqu'aucune gestion optimale des eaux pluviales n'est mise en place, le maintien des sentiers en poussière de pierres est problématique et exige un entretien récurrent afin de réparer les effets du ravinement.

Ilot est

Depuis le remblai du ruisseau est, l'îlot Papineau et le parterre Sherbrooke arborent une topographie plane qui correspond à leur expression stylistique de jardin classique, formel. Par contre, l'absence de pente de drainage et les dépressions engendrées par l'usage induisent la prolifération de cuvettes saturées qui rendent les sentiers précaires en été comme en hiver et menacent le maintien des pelouses. Ultimement, l'absence d'une gestion efficace des eaux, exacerbée par d'autres facteurs de détérioration, contribue à la perte de l'usage et de la lisibilité des aménagements de cet îlot.

Les bassins

Dans sa forme actuelle, le plan d'eau central du parc La Fontaine porte la marque des aménagements des années 1950, avec un pourtour construit, au tracé curviligne et architectural. Cette forme fluide et particulière, jamais visible dans son ensemble, et sa tonalité claire distinguent les bassins du parc des autres plans d'eau des parcs montréalais. La simplicité du geste et la force de son découpage dans le paysage doux de la topographie gazonnée caractérisent le paysage de l'îlot ouest et en font l'image de référence du parc. En positionnement réactionnaire à l'héritage moderne et répondant à de nouvelles préoccupations écologiques, des aménagements, datant des années 1990, ont modifié le bassin supérieur et le pourtour de la cascade, réintroduite durant cette même période. En effet, la berge ouest du bassin supérieur a été naturalisée, alors que la partie est a conservé le mur de béton aux formes curvilignes, datant des années 1950.

Dès l'aménagement du parc, le ruisseau d'origine a été canalisé dans l'égout collecteur Colborne. La présence de ce collecteur en sous-sol a limité la profondeur d'excavation des bassins. Ainsi, le bassin supérieur présente une profondeur moyenne d'à peine 60 centimètres, alors que le bassin inférieur est un peu plus profond, mais demeure à moins de un mètre de profondeur. À l'origine,

le fond des bassins était constitué d'une couche de glaise bleue. Cimentier le fond avait été jugé préférable, mais trop dispendieux. Les problématiques en lien avec la rétention d'eau ont forcé le bétonnage du fond des bassins en 1909. Actuellement ce fond est constitué d'une couche d'argile, recouverte d'une toile et de galets. L'absence de profondeur ainsi que la composition du fond induisent des problématiques de gestion de la qualité de l'eau. Bien que les bassins constituent des plans d'eau artificiels, ils ne comportent pas de système de filtration d'eau. L'alimentation se fait à même l'aqueduc. Cette eau n'est pas traitée à son arrivée dans les bassins ni au cours de sa recirculation dans les pompes. En raison de la faible profondeur, d'une circulation défectueuse, de la présence de sédiments et de débris végétaux, les bassins connaissent une prolifération d'algues filamenteuses et de myriophylles. Cette prolifération constitue une nuisance visuelle, mais a peu d'impact sur la qualité de l'eau.

Au cours des dernières années, la Ville a élaboré une stratégie de gestion de l'eau, entre autres : l'application de colorant liquide afin de réduire la luminosité nécessaire aux végétaux, l'introduction de bactéries bénéfiques afin de décomposer la matière organique pour limiter la nourriture disponible pour les algues en place et ainsi réduire leur prolifération, la réduction des concentrations des algicides et même leur abandon, la mise en place



Fig. 3.74 Importante accumulation d'eau lors de fortes pluies, 2016.



Fig. 3.75 Présence d'algues en surface des bassins, 2016.



Fig. 3.76 Traitement à l'algicide, au colorant et aux bactéries pour lutter contre le développement des algues dans le bassin inférieur, 2016.



Fig. 3.77 Récolte des algues et des déchets au moyen d'un faucardeur, 2016.

de bâches de recouvrement au fond de l'étang inférieur et l'installation d'aérateurs dans les deux étangs afin de mieux les oxygéner. Le colorant, les bactéries et les aérateurs sont dorénavant intégrés en continu aux opérations annuelles, auxquelles s'est ajoutée la récolte des plantes et des déchets dans les bassins au moyen d'un faucardeur. Ces opérations ont permis de diminuer la présence des algues, mais l'impossibilité de drainer complètement les bassins, en raison d'une nappe phréatique perchée, jumelée à la nature du fond de bassin, composé de galets difficiles à nettoyer, empêchent d'enrayer la problématique.

Les hivers de plus en plus doux ne favorisent pas le maintien de la hauteur usuelle de l'eau. Ceci entraîne l'absence ou l'inégalité de la formation de glace qui peuvent engendrer des accidents. De plus, la présence d'algues induit une teneur élevée de dioxyde de carbone dans l'eau, ce qui diminue sa capacité de congélation. Ainsi, l'hiver, les plans d'eau sont vidés et le bassin inférieur sert de patinoire.

Le pont et la cascade

Réintroduits dans les années 1990, le pont et la cascade marquent les limites entre le bassin supérieur et le bassin inférieur. La composition de pierres de la cascade rappelle les enrochements décoratifs des « cavernes du diable »

faisant partie intégrante du pont rustique. Ce lien retissé entre les deux plans d'eau contribue à l'appréciation du paysage aquatique. Par contre, les enrochements, l'interruption de la bordure des bassins et l'introduction de plantations ornementales s'insèrent mal dans la simplicité programmée des aménagements entourant le plan d'eau. De plus, les platebandes ornementales contaminent la qualité de l'eau en paillis et en déchets organiques, ce qui contribue à la prolifération d'algues.

Le pont, réaménagé dans les années 1990, arbore une facture classique, voire historicisante. Sa présence singulière aux abords du chalet-restaurant et du pourtour des bassins, tous deux présentant une facture moderne, complexifie la lecture du paysage et nuit à l'expression de la composition originelle du plan d'eau miroir et de la topographie verdoyante. Son tracé rectiligne insère une rupture dans la fluidité du chemin de traverse. Les culées en béton supportant le pont sont visibles. L'interface entre le bas du pont, la cascade, les enrochements et les platebandes ornementales est complexe. En effet, cette composition éclectique dilue l'élégante pureté des bassins issus des années 1950, dont l'agencement met le plan miroir et le reflet de la végétation verdoyante au cœur de la mise en scène.



Fig. 3.78 Enrochement en bordure des bassins, 2016.



Fig. 3.79 Pont, 2016.
Fig. 3.80 Fontaine du bassin supérieur, 2016.



La fontaine lumineuse

La fontaine lumineuse, présente dans l'étang supérieur, a été installée en 1929. Elle a été acquise auprès de la compagnie Canadian Général Electric (GE) pour souligner le jubilé d'or de l'invention de l'ampoule incandescente par Thomas Edison. À l'origine, elle contient 54 lampes qui permettent de nombreuses combinaisons de couleurs. La variation de pression d'eau dans les jets active les différents éclairages. De plus, certains jets permettent de projeter l'eau jusqu'à une hauteur de 20 mètres. Jusqu'en 1947 au moins, elle est considérée comme une des plus belles fontaines en Amérique.

Cette fontaine n'a pas de statut patrimonial spécifique, il n'en demeure pas moins qu'elle reflète la technologie de l'époque de sa création. Elle se trouve au cœur de la composition de l'allée formelle est et constitue un point focal important du plan d'eau, en plus d'agir comme composante d'intérêt visuel, détenant une valeur culturelle, événementielle et de représentation. À la lumière des recherches et de la caractérisation effectuée à l'automne 2017 par la compagnie Axor, les composantes architecturales et structurales sont d'origine. Toutefois, certains distributeurs et buses ont été remplacés dans les années 1990, tandis que les composantes électromécaniques et les conduites ont été complètement

refaites. Actuellement, les jets d'eau et les jeux de lumière ne fonctionnent plus à leur plein potentiel, et des interventions ponctuelles sont faites pour maintenir leur fonctionnement. La fontaine lumineuse est alimentée par un édicule technique, implanté sur la berge ouest, sans intégration paysagère.



Fig. 3.81 Réflexion des arbres sur le bassin inférieur, 2016.

Synthèse caractéristique des bassins, du réseau hydrique et de la topographie

Valeur de la composante dans le paysage

- Les plans d'eau et la topographie comme rappel du paysage originel;
- Le tracé pur et bétonné du pourtour des bassins comme figure distinctive;
- La cascade comme attrait visuel et comme élément participant à la mise en valeur de la composition paysagère, en révélant de manière sensorielle la dénivellation entre les deux bassins;
- L'effet d'ouverture induit par le positionnement central du plan d'eau, bonifié par le reflet qui ajoute une profondeur à la composition et magnifie la présence végétale;
- La fontaine lumineuse comme point focal et comme élément patrimonial à valeur culturelle, artistique et historique;
- L'expérience de traversée offerte par le pont et l'opportunité d'un point de vue nouveau sur le parc;
- La valeur de l'usage hivernal;
- La représentation de ce condensé de paysage en apparence naturel, dans la culture populaire.

Les problèmes principaux

- La précarité de la congélation de l'eau de la patinoire, induite par la présence d'algues et les changements climatiques et mettant en péril cet usage emblématique;
- Les problèmes récurrents d'algues et de myriophylles qui dévaluent la qualité de l'eau et l'apparence du bassin, en plus de limiter une possible appropriation estivale;
- La sédimentation et le ravinement des pentes abruptes situées à l'ouest du bassin;
- Le manque d'intégration sensible du pont et de l'aménagement de la cascade dans leur contexte;
- Les plantations en bordure de bassin et autour du théâtre de Verdure nuisant à la continuité physique et visuelle du pourtour du bassin emblématique;
- Le manque de prestance du spectacle des jets de la fontaine lumineuse causé par le vieillissement des composantes électromécaniques.

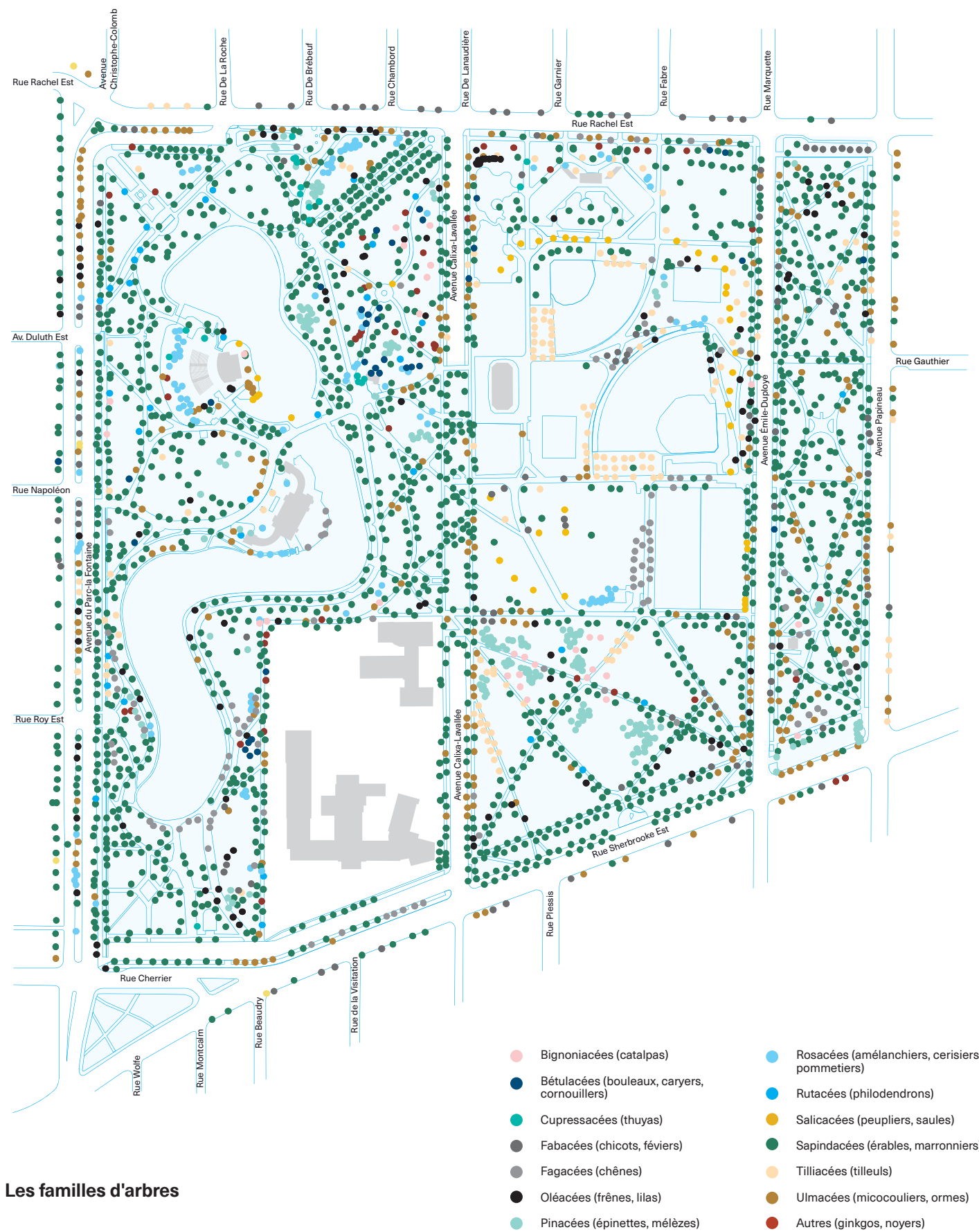
3.2.5 La végétation

Mise en contexte

Outre la topographie et les bassins miroirs, le couvert végétal du parc La Fontaine fait figure de composante emblématique. Dans le contexte urbain dense du Plateau, ce couvert végétal, jumelé à l'hydrographie et aux pentes gazonnées, confère au parc une ambiance d'oasis. Cette perception est au cœur de l'appréciation du parc et revient souvent dans les descriptions qu'en font les usagers. De ce fait, l'importance de la végétation, mais surtout du couvert végétal, dans la composition paysagère est primordiale pour la reconnaissance identitaire du parc.

Évolution

Plusieurs vagues de plantation ont marqué la composition du couvert végétal, mais la présence continue d'un cadre arboré, issu du boulevard originel, la sélection d'espèces d'arbres au port similaire et de vastes campagnes de plantation ont permis de maintenir une perception d'uniformité sur l'ensemble du parc. L'histoire de la forêt urbaine est particulièrement marquée par la crise du verglas de 1998 : les blessures infligées à la structure des arbres ont accentué leur courbe de vieillissement, 20 ans plus tard.



A Alignement de peupliers matures
D Chênes fastigiés à l'arrière du chalet-restaurant
G Massif d'arbres en isolé à l'intérieur du parterre Sherbrooke

B Massif de conifères dans l'îlot est
E Arbres en bordure de rue

C Catalpa speciosa au milieu des érables
F Massif d'épinettes près du pavillon du Jardin des merveilles

Fig. 3.82 Carte et ensemble de photos montrant la diversité des arbres dans le parc, 2016.

Portait actuel

A – Typologie

Cadre

Composante emblématique du parc, le cadre vert structurant incarne la trace des boulevards qui ceinturaient le parc dès sa conception. Les doubles alignements d'érables argentés, plantés de façon régulière, rythmée et homogène, accompagnent le trottoir périphérique et le transforment en un déambulateur grandiose, sous la voûte des arbres. Les portions est et ouest longeant l'avenue du Parc-La Fontaine et l'avenue Papineau sont assez bien définies, malgré une composition sporadique de l'alignement le long de l'avenue Papineau. La portion sud du cadre est consolidée par un alignement régulier d'arbres en fosse, le long de la rue Sherbrooke. La lecture de cette frange est néanmoins entrecoupée par la présence des stationnements. La portion nord, bordée par la rue Rachel, paraît discontinue et hétérogène, cette interface ayant subi de fréquentes mutations en lien avec les changements d'aménagement de la voie publique majeure. C'est à ce niveau que la lecture de la trace du boulevard est la plus diminuée.

Alignements et doubles alignements

Les sentiers et les trottoirs sont bordés d'un double alignement d'arbres à grand déploiement et au port élané. Historiquement, les trottoirs et sentiers sont plantés

majoritairement d'érables argentés, d'érables de Norvège et de frênes. On peut aussi compter quelques tilleuls et marronniers. La présence des micocouliers et des féviers témoigne de la volonté de diversifier les espèces lors des récentes campagnes de plantation. Les alignements d'arbres matures au cœur d'un parc sont souvent les témoins d'un ancien aménagement. Ainsi, l'alignement de peupliers de l'îlot central représente un marqueur historique et emblématique d'importance. Il révèle la trace de l'ancien champ de manœuvre militaire. Par leur nature et leur échelle, les peupliers contrastent avec les plantations environnantes et soulignent la mémoire d'une histoire centrale dans la composition du parc.

Arbres isolés ou arbres sur pelouse

Les arbres isolés sont en général situés à l'intérieur des parterres bordés par les sentiers. Leur présence procure de l'ombre dans les grandes aires engazonnées. Cependant, l'ajout de ce type de plantation peut porter atteinte à une lecture claire de la structure du parc. Traditionnellement, la présence d'arbres délimite les pourtours des parterres et accompagne les sentiers. Ceci permet d'organiser spatialement le parc. L'ajout d'arbres sur pelouse, s'il est mal équilibré, brouille la lecture du lieu. L'îlot est constitué un exemple marquant. La plantation aléatoire au cœur des parterres, jumelée à la disparition de certains arbres d'alignement et à la perte des sentiers et des pelouses, compromet de plus en plus la lecture de la structure

formelle du square qui a longtemps incarné le caractère de l'îlot Papineau.

Groupements aléatoires

Les groupements aléatoires sont situés surtout dans la partie centrale et ouest du parc. À l'instar des arbres isolés, ils sont localisés à l'intérieur des parterres, mais se présentent en plantations plus serrées et en petits groupes homogènes. Ils apportent ponctuellement une diversité de plantation, de texture, de couleur et de transparence. On dénombre des groupements aléatoires de pommiers, de mélèzes, de pins, de cèdres et de catalpas dans divers secteurs. Bien que leurs attributs ornementaux contribuent à diversifier l'expérience du lieu à une échelle très locale, la présence de certains regroupements nuit à la lecture globale du paysage et au sens du lieu. Par exemple, la plantation qui s'est développée au fil du temps autour du théâtre de Verdure a maintenant pour effet de le camoufler et de le séparer de son contexte, allant à l'encontre des intentions d'aménagement initiales. Au même titre, la plantation de massifs de pins dans le talus bordant le bassin supérieur gêne la perception du plan d'eau et du lien avec le chalet-restaurant.

Massifs et haies d'arbustes

Les massifs et haies d'arbustes sont situés en bordure de stationnement, le long des clôtures et des bâtiments. Utilisés comme zone tampon, ils ségrègent les espaces,

limitent les vues et changent la relation des constructions avec leur environnement. Par exemple, les plantations longeant le bassin inférieur, vis-à-vis du chalet-restaurant, altèrent la lecture du pourtour du bassin mais aussi de la qualité architecturale du bâtiment.

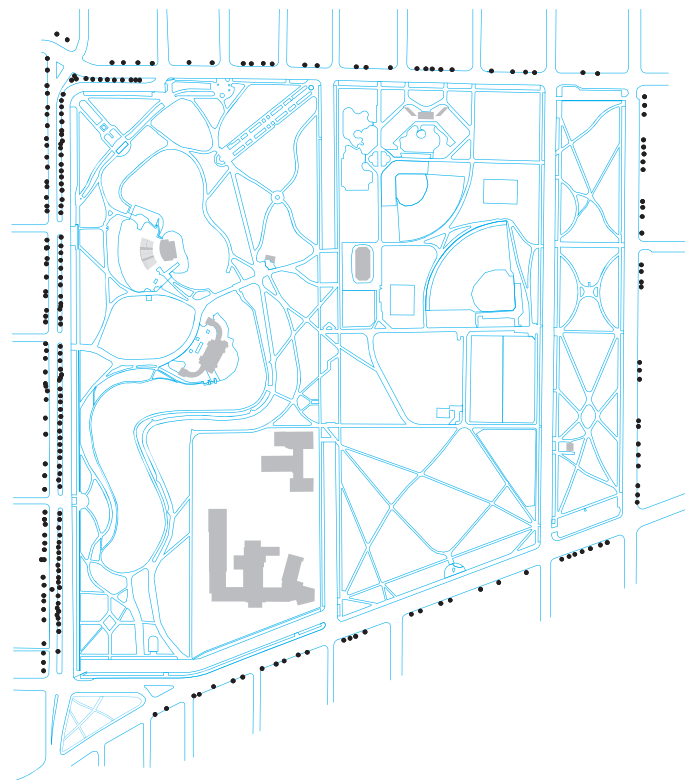
Massifs de vivaces, d'herbacées et d'annuelles

Les massifs de vivaces accompagnent les seuils, les monuments et certains bâtiments. En somme, ces massifs ornementaux accompagnent les gestes classiques. Ils soulignent la monumentalité des entrées et participent à la mise en scène des œuvres d'art. Par contre, les massifs ne jouent pas ce rôle à leur plein potentiel. La composition ornementale ne répond pas à un concept de mise en valeur de l'axe d'entrée ou du monument qu'elle accompagne, que ce soit par la couleur, la densité, la nature des végétaux. Certains massifs ont atteint une telle hauteur que leur présence nuit à la visibilité du point focal à mettre en valeur.

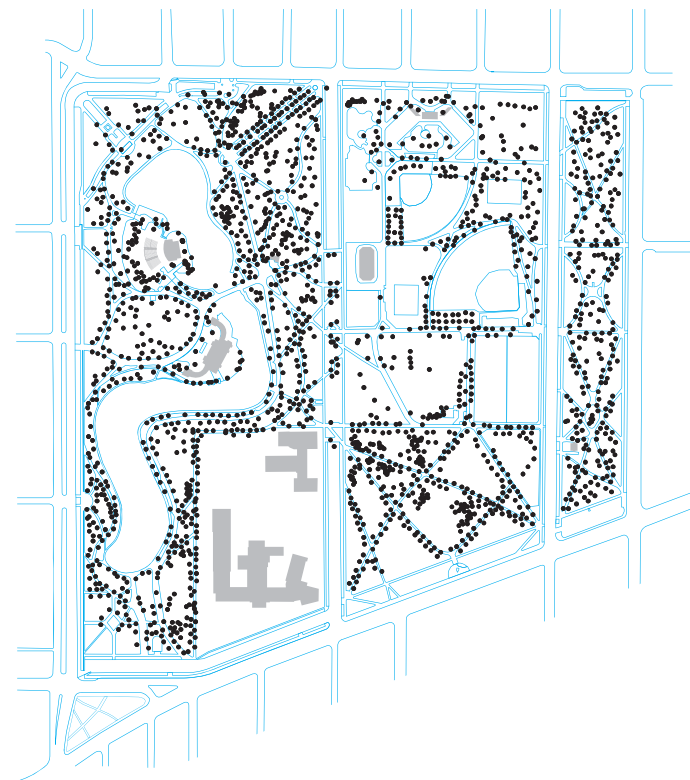
Pelouses

Les pelouses du parc La Fontaine sont à la fois le support stylistique de compositions paysagères datant de diverses périodes d'aménagement et le support des usages emblématiques du parc. Elles expriment la topographie vallonneuse et le découpage des jardins formels et des îlots romantiques. Au même titre que les sentiers et les alignements d'arbres, elles sont porteuses d'une mémoire paysagère et d'une mémoire sociale et culturelle. Largement représentée dans la littérature

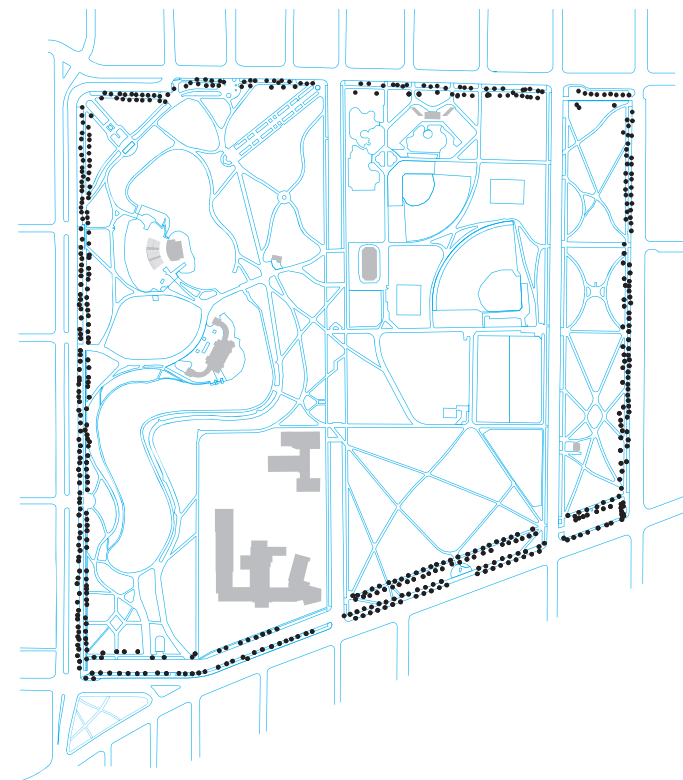
Arbres de rue à l'extérieur du parc



Arbres de parc



Arbres de rue à l'intérieur du parc



Arbres de rue des avenues Calixa-Lavallée et Émile-Duployé

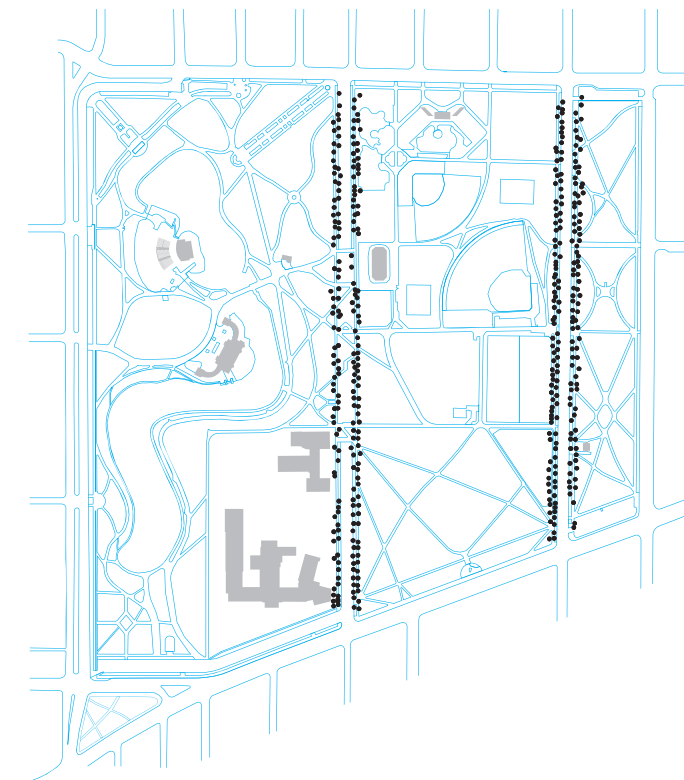


Fig. 3.83 Cartes illustrant le positionnement des arbres dans et autour du parc, 2017.

et les représentations visuelles du parc, la pelouse du parc La Fontaine est en elle-même iconique.

Dans certains secteurs, en raison de la présence d'arbres au feuillage dense, de la surutilisation, des fortes pentes ou d'un drainage inadéquat, le maintien des pelouses est menacé. Quelques sections de clôtures basses servant à baliser et protéger sont positionnées de façon aléatoire, mais elles ne limitent pas l'accès aux surfaces gazonnées qui demeurent altérées par le piétinement.

Du côté ouest des bassins, la pente très accentuée limite les opérations d'entretien et induit l'apparition d'une strate herbacée non tondue. Celle-ci modifie la perception de l'homogénéité du pourtour des bassins et l'utilisation de l'espace.

B – Composition

Méthodologie d'inventaire

Afin d'établir la répartition des espèces d'arbres dans le parc et d'évaluer la viabilité des compositions existantes et les risques associés, l'analyse de l'inventaire se base sur le principe 30-20-10 de Frank S. Santamour jr. Ce principe détermine que, sur un territoire donné, un minimum de 10 espèces différentes devrait être représenté. Ces 10 espèces devraient être issues d'au moins 5 genres différents provenant d'au moins 4 familles distinctes. Par simplification d'application, le principe revient à 30 %

d'une même famille, 20 % d'un même genre et 10 % d'une même espèce. Sur les bases de ce principe, l'analyse des inventaires arboricoles au parc La Fontaine a mis à jour la surreprésentation de certains groupes et la sous-représentation d'autres groupes. Ce constat met en lumière les risques auxquels le parc est exposé en cas de maladies systémiques, s'attaquant à des familles d'arbres.

Groupes surreprésentés :

Familles

À l'échelle du parc, la famille des sapindacées (érables, marronnier) représente 60 % des arbres. Les principaux érables forment à eux seuls, selon les secteurs, de 47 à 68 % de la composition totale du parc et jusqu'à 73 %, en excluant les arbres de rue. En moyenne, ils représentent 53 % de tous les arbres à l'intérieur du parc. Selon les tronçons de rue, ils constituent de 39 à 78 % de la population totale des arbres en rue.

À l'exception des sapindacées, aucune famille ne se rapproche de la barre des 30 %.

Genres

À l'exception du genre Acer, aucun genre ne se rapproche de la barre des 20 %.

Espèces

Le micocoulier occidental représente 14 % des arbres du parc. Dans le secteur est, cette proportion monte à 33 %. Cette espèce est tolérante aux conditions urbaines. Dans le secteur est, seulement trois espèces composent 74 % de la population d'arbres : l'érable de Norvège (34 %), l'érable argenté (30 %) et le micocoulier occidental (10 %). La forte représentation de l'érable de Norvège dans ce secteur engendre la transformation progressive du paysage local en un paysage sombre, où le gazon ne pousse pas, car le feuillage dense intercepte la lumière.

Groupes peu représentés :

Bien que le domaine bioclimatique de Montréal soit celui de l'érablière à caryer cordiforme, c'est à dire le plus riche au Québec, les résineux sont bien présents en tant qu'espèces compagnes. Malgré cela, toutes essences confondues, ils ne représentent que 7 % de la population totale du parc.

Si les ulmacées (ormes, micocouliers) représentent la deuxième famille en importance du parc (8 %), toutes les autres familles de feuillus englobent 5 % ou moins des arbres.

C – État de santé des arbres

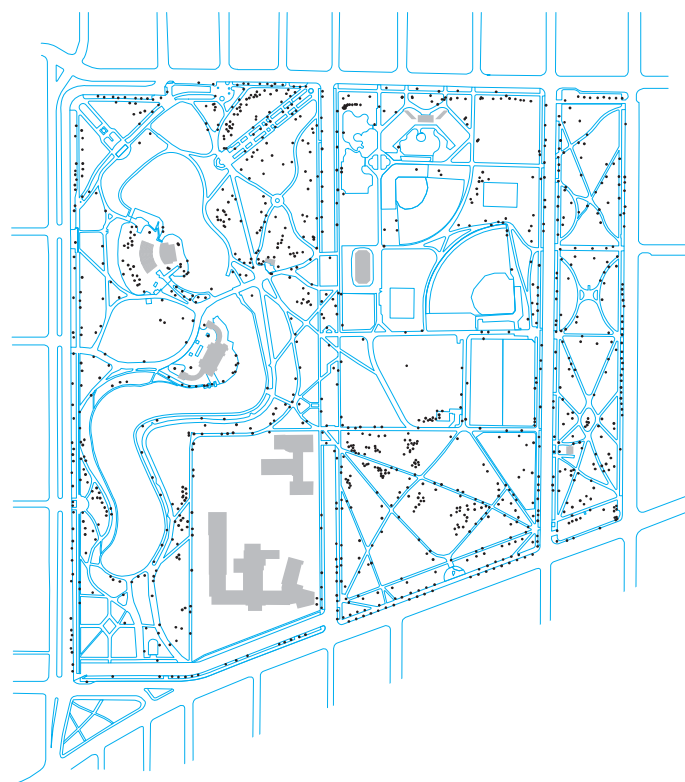
L'état général des arbres de rue (bon = 82 %, moyen = 15 %,

faible = 3 %) est semblable à celui des arbres à l'intérieur du parc (bon = 83 %, moyen = 14 %, faible = 2 %). Dans l'ensemble du parc, seulement 13 arbres sur 2854 ont été jugés en mauvais état. Ces pourcentages pourraient cependant augmenter à la lumière des résultats des sondages des cavités prescrits à l'hiver 2015 par la firme responsable de la mise à jour de l'inventaire des arbres du parc (Groupe DDM). Selon cette firme, 304 arbres doivent être sondés. De ce nombre, 78 arbres nécessitent un sondage à partir du sol, 186 arbres nécessitent un sondage en hauteur (à partir d'une nacelle ou autre), et 40 arbres nécessitent un sondage à partir du sol et un autre en hauteur.

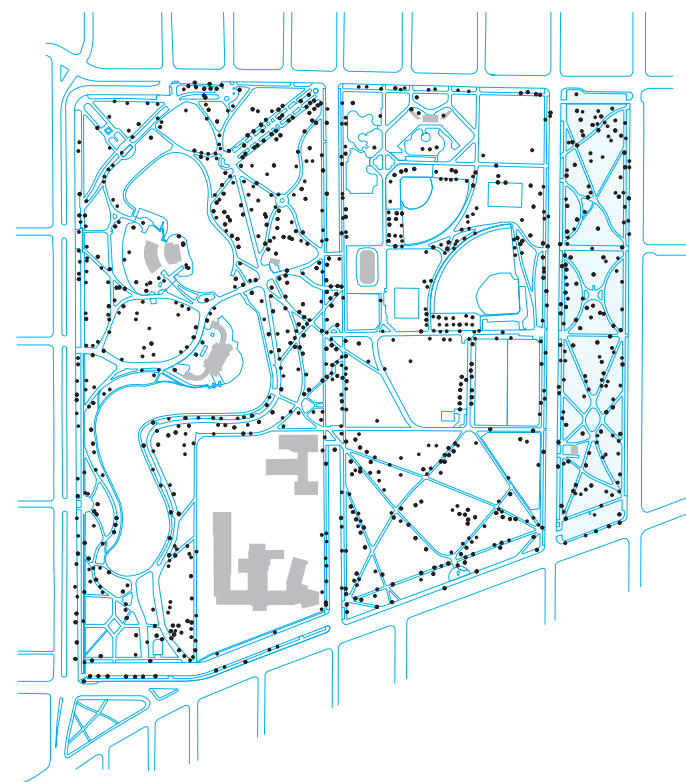
Sur les 304 arbres à sonder, 116 se trouvent en bordure de rue (29 sondages à partir du sol, 65 sondages en hauteur et 22 sondages à réaliser conjointement au sol et en hauteur). Sur les 304 arbres à sonder, 176 sujets se trouvent dans le secteur ouest, 71 sujets se trouvent dans le secteur central et 56 sujets se trouvent dans le secteur est.

Bien que les données sur l'état général des arbres suggèrent que ceux-ci sont majoritairement en bonne santé, il est possible d'observer qu'une bonification des mesures d'entretien au niveau de l'élagage incluant un suivi des cavités est requise. Le parc compte une centaine de frênes; ceux-ci ont déjà été traités contre l'agrile, ce qui allonge leur espérance de vie de quelques années.

Tronc d'arbres de 1 à 30 cm de diamètre



Troncs d'arbres de 31 à 60 cm de diamètre



Tronc d'arbres de 61 à 90 cm de diamètre

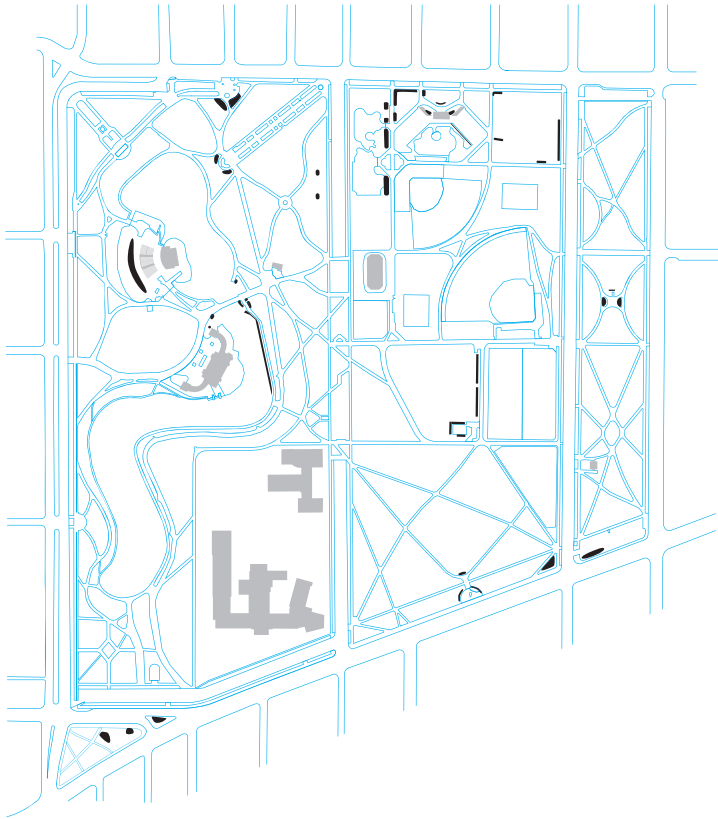


Tronc d'arbres de 91 cm et plus de diamètre

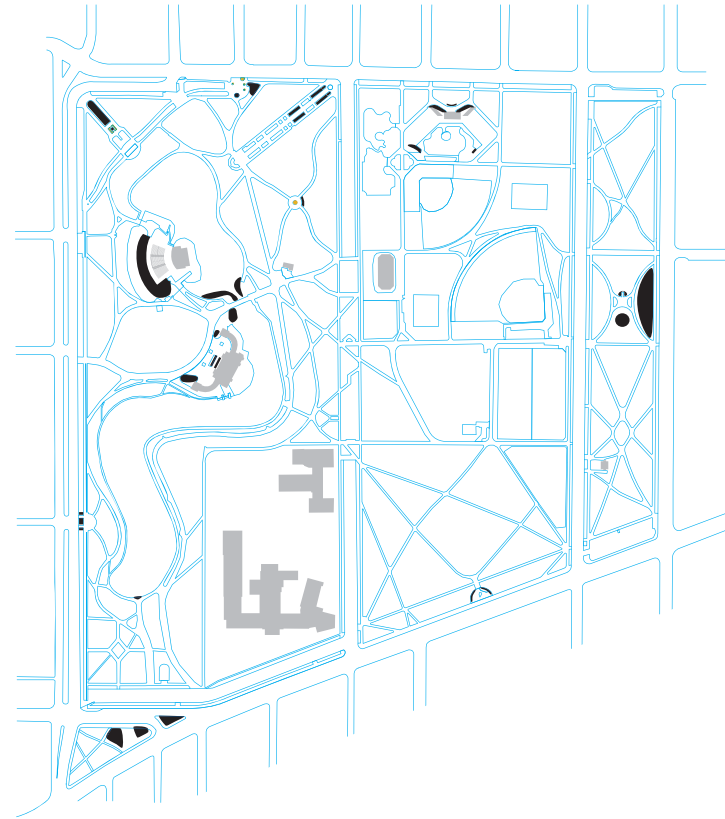


Fig. 3.84 Cartes illustrant le de diamètre du tronc des arbres dans le parc, 2017.

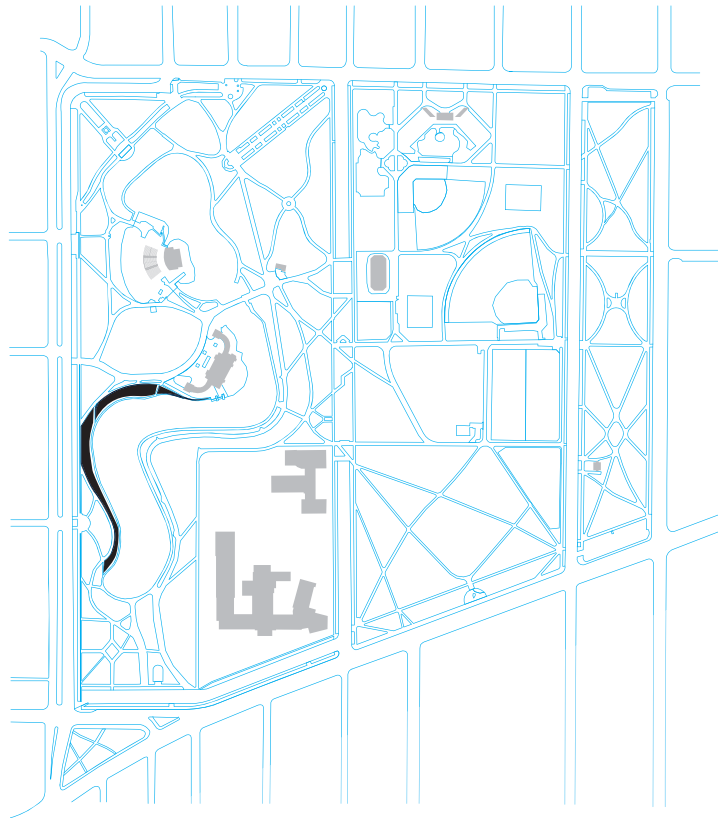
Zones d'arbustes



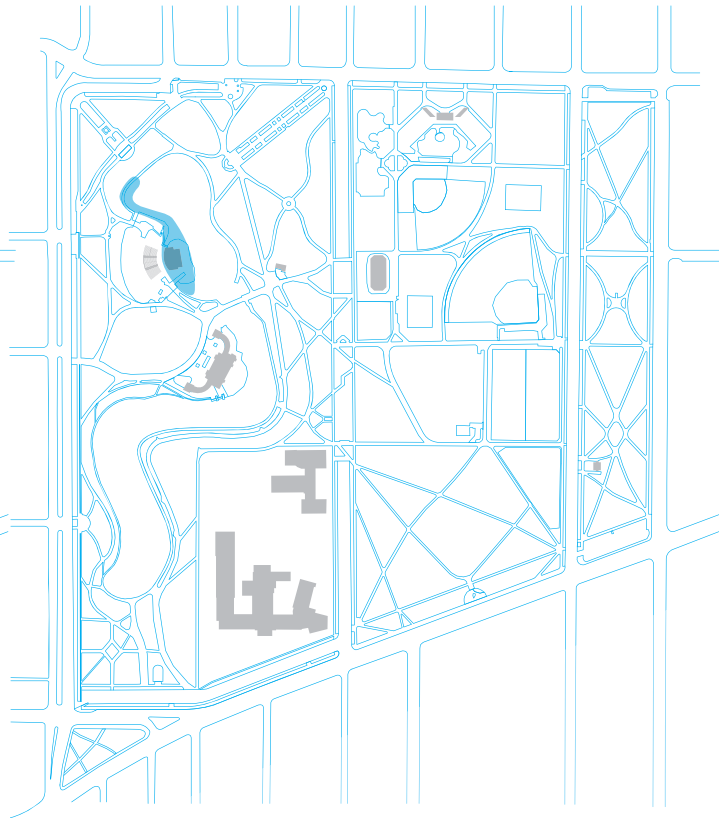
Zones de vivaces en platebande fleurie



Zones de gestion différenciée



Zones de naturalisation des berges



Synthèse caractéristique de la végétation

Valeur de la composante dans le paysage

- La présence d'arbres au parc La Fontaine est une composante unificatrice et emblématique, fortement ancrée dans la mémoire collective;
- La structure arboricole est identitaire, non seulement dans son implantation, mais aussi dans la qualité du port arborescent élancé et dans la formation d'une voûte dégagée;
- Les alignements d'arbres sont représentatifs des traces d'aménagements passés;
- Les pelouses, comme les arbres, sont porteuses de sens.

Les problèmes principaux

- Le vieillissement, le manque de diversité des essences et l'entretien déficient qui menacent le couvert végétal;
- Le piétinement intensif des pelouses;
- La présence de massifs arbustifs et herbacés qui ne mettent pas en valeur l'aménagement de certains secteurs.

Fig. 3.85 Cartes illustrant les massifs d'arbustes, de vivaces, d'herbacées et d'annuelles, 2017.

3.2.6 Le mobilier

Les bancs, chaises et gradins

Mise en contexte

Le mobilier a une place prépondérante au parc La Fontaine. D'ailleurs, un des bancs type de la ville de Montréal porte littéralement son nom : le banc « parc La Fontaine ». Un inventaire exhaustif de tout le mobilier du parc révèle étonnamment que l'association naturelle du banc « parc La Fontaine » au parc tire son origine de la concentration de ce banc type dans le secteur du bassin. Or, il existe aussi une panoplie de modèles dont la distribution et le choix semblent s'inscrire dans une suite de phases d'aménagement successives et indépendantes. Ainsi, l'îlot est se trouve dépourvu de bancs « parc La Fontaine », ce qui accentue son isolement par rapport à l'ensemble. Aussi, la quantité nettement plus élevée de bancs dans l'îlot ouest témoigne de sa vocation contemplative et de la popularité du paysage pittoresque.

Au parc La Fontaine, la notion de mobilier rime malheureusement avec vandalisme. Un triste constat qui a été fortement souligné lors des concertations publiques. La Ville qui travaille avec acharnement à réparer les nombreux bris perpétrés par les vandales peinent à la tâche. Ceci accentue la perception négative quant à l'entretien du parc. Les réparations du mobilier sont coûteuses autant pour l'achat du matériel que pour le temps consacré aux correctifs. Un temps qui serait d'autant plus profitable à l'entretien réel du parc. L'enjeu du vandalisme est central au parc La Fontaine et pose des questions sur le type de matériaux à choisir pour maximiser l'entretien et la pérennité du mobilier.



Fig. 3.86 Banc, modèle parc La Fontaine, 2016.

Évolution

La détente, la rencontre, la contemplation ont toujours été fondamentales au parc La Fontaine. Le banc en bordure du sentier de promenade est un classique indéniable et fait partie de la manière de vivre le lieu. Le banc type « parc La Fontaine » s'inscrit comme le modèle identitaire du parc qui a su traverser les années. Il rattache le parc à son caractère pittoresque et classique.

Portait actuel

Ilot ouest

- Bancs concentrés principalement à l'est du bassin et aux seuils d'entrée aménagés;
- Distribution sur la grande boucle de promenade du bassin inégale;
- Ilot cible principale des vandales, et bancs grandement endommagés.

Ilot centre

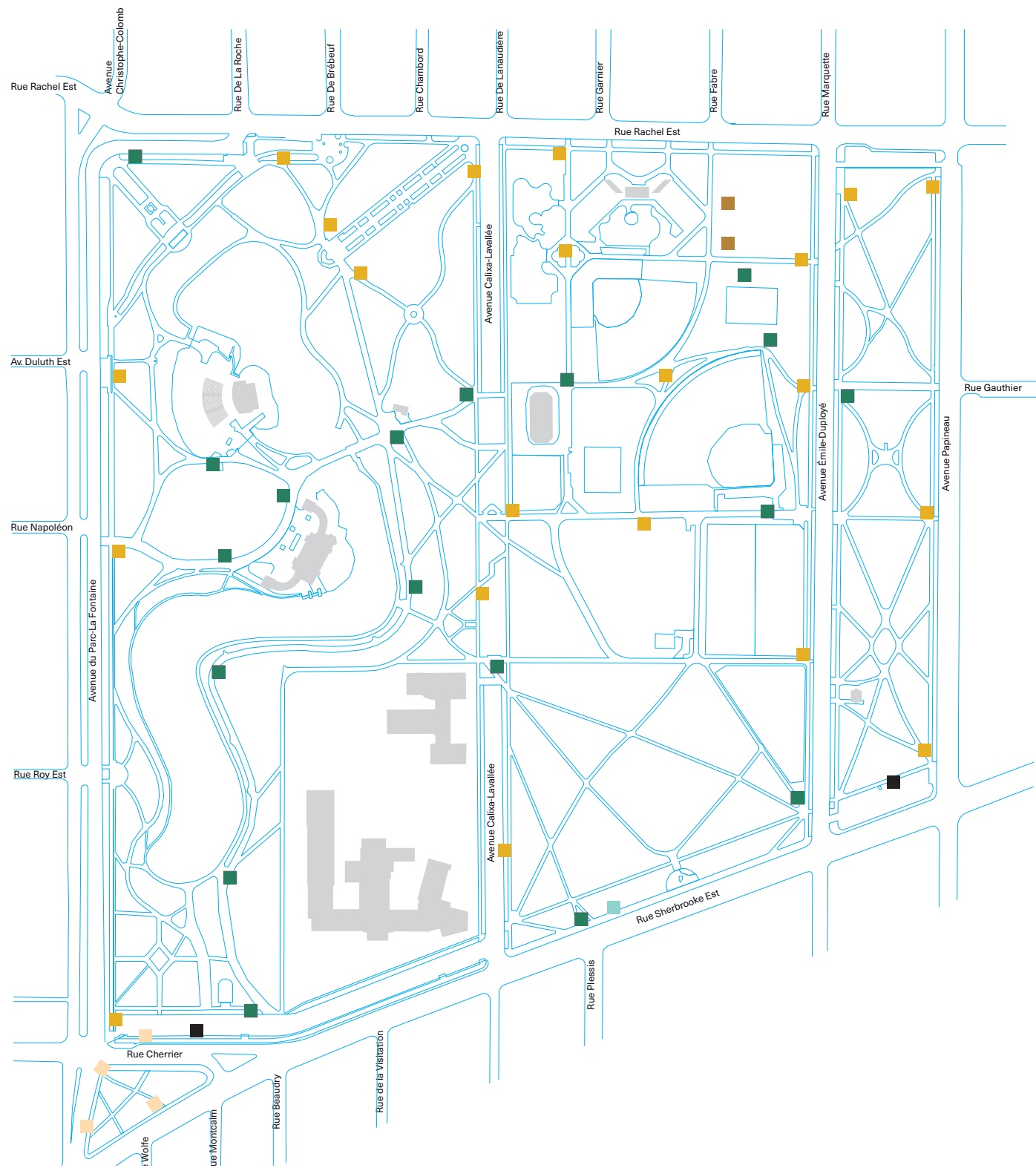
- Distribution inégale des bancs;
- Peu, voire pas de bancs dans certains secteurs au centre de l'îlot;
- Présence de tables de pique-nique près du Centre culturel Calixa-Lavallée;
- Beaucoup de mobilier en plein soleil;
- Aire de pique-nique peu attrayante du point de vue paysager et peu fonctionnelle.

Ilot est

- Bancs de modèles distincts des autres îlots du parc;
- Ensemble des bancs vétuste;
- Bancs concentrés en bordure de la rue Papineau n'accompagnant aucun des sentiers centraux.



Fig. 3.87 Photo d'archive avec des usagers assis sur un banc modèle parc La Fontaine, date inconnue.



- Duo Usibec – Matières recyclables et déchets
- Duo WM Big Belly – Matières recyclables et compacteur à déchets
- Duo – Matières recyclables et déchets
- Bac de déchets d'hordateur
- Corbeille en aluminium coulé
- Corbeille avec deux anneaux

Les bancs, chaises et gradins



- A** Bac de déchets d'hordateur
- D** Duo – Matières recyclables et déchets
- G** Corbeille temporaire bleu
- B** Corbeille en aluminium coulé
- E** Corbeille en mailles de chaîne
- H** Corbeille avec deux anneaux
- C** Duo Usibec – Matières recyclables et déchets
- F** Duo WM Big Belly – Matières recyclables et compacteur à déchets

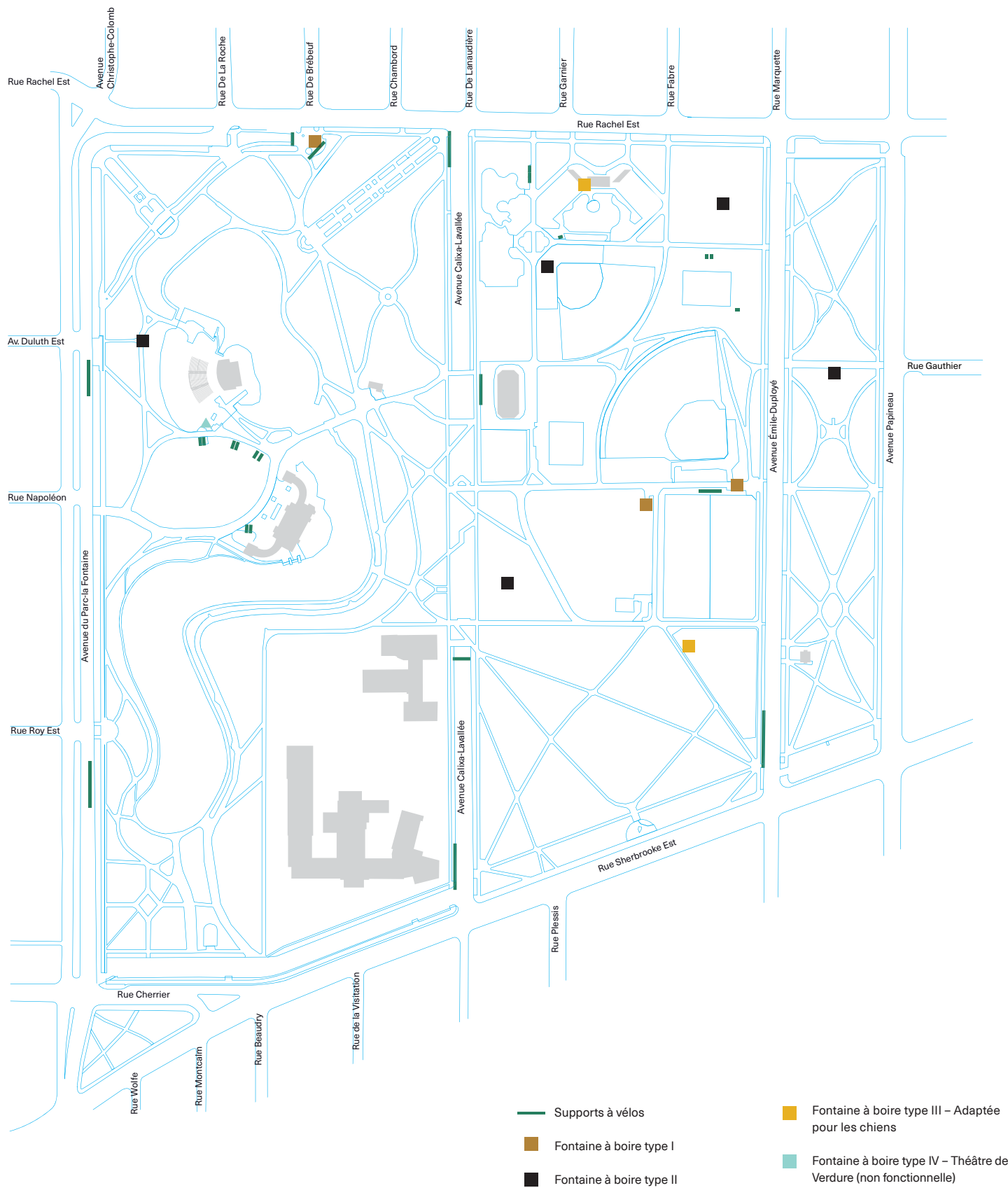
Autres mobiliers

Poubelles et corbeilles

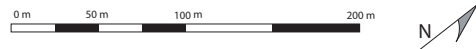
Dans les années 2000, la Ville a procédé à un rajeunissement de l'ensemble des poubelles du parc La Fontaine. Pour répondre aux préoccupations environnementales des Montréalais, il était de mise d'introduire les corbeilles pour le recyclage. Le choix s'est porté sur trois types de duo recyclage-ordure dont deux à forte capacité afin d'alléger les procédures de ramassage quotidien. Bien que plusieurs poubelles de nouvelle génération aient été installées,

elles ne semblent pas suffire à la demande. Cela entraîne la présence de plusieurs poubelles temporaires qui font leur apparition durant la haute saison. La fréquentation élevée due aux divers événements génère un lot de déchets supplémentaires à gérer. Visuellement, ce mobilier temporaire additionnel ne contribue pas au caractère paysager enchanteur du parc.

Fig. 3.89 Carte et ensemble de photos montrant les différents types de de et corbeilles dans le parc, 2016.



Les supports à vélos et fontaines à boire



A



B



C



D



E



F



G

- A Supports à vélos type I
- D Supports à vélos type IV
- G Fontaine à boire type III

- B Supports à vélos type II
- E Supports à vélos type V

- C Supports à vélos type III
- F Fontaine à boire type I

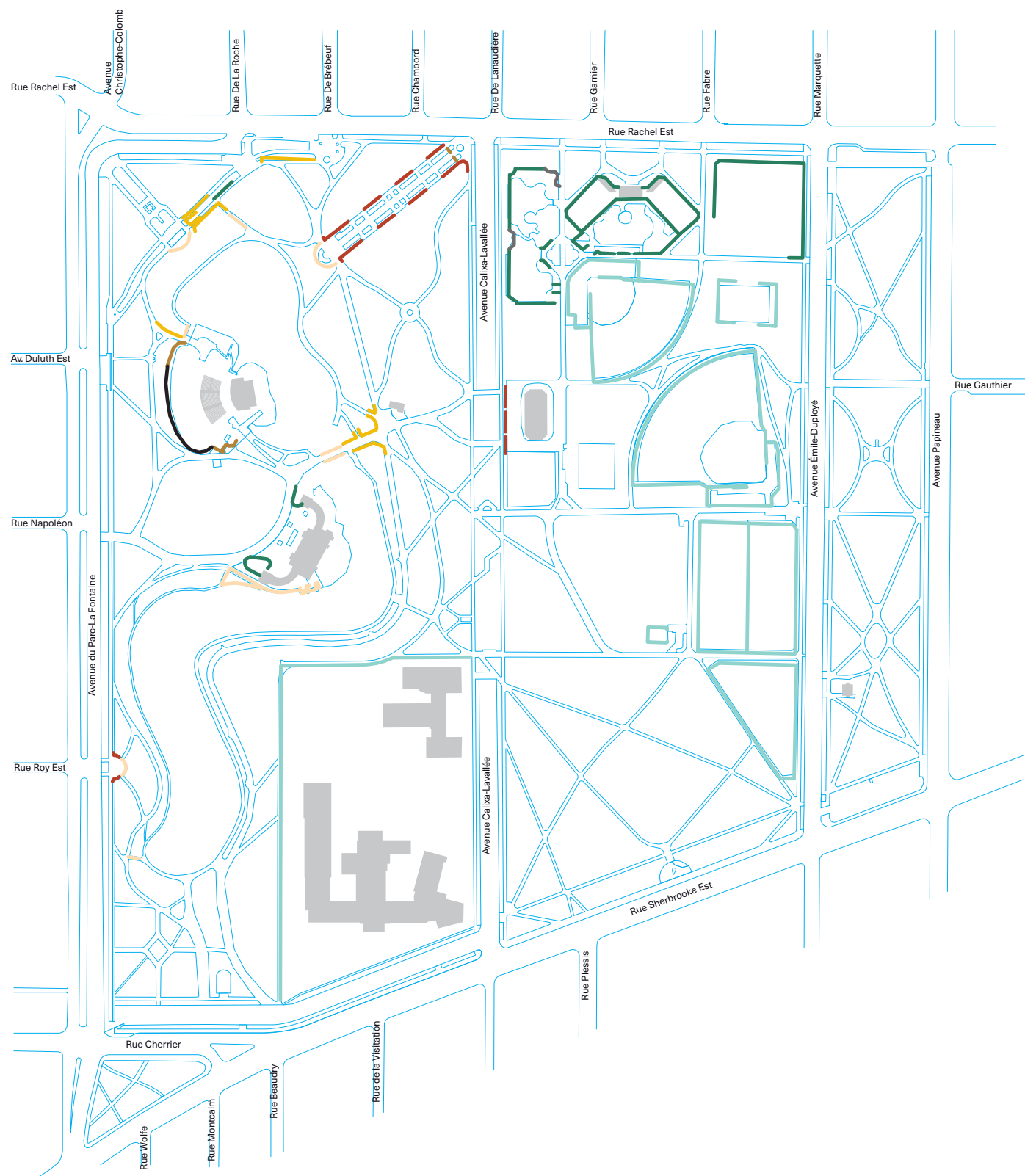
Fontaines à boire

L'état de l'ensemble des fontaines à boire révèle une vétusté généralisée. Elles sont à moitié démolies, non fonctionnelles ou obsolètes. L'heure est au remplacement, mais aussi à l'ajout de nouveaux points de service. La mise en place de nouvelles fontaines à boire nécessitera des travaux substantiels au niveau des infrastructures souterraines, notamment des conduites d'aqueduc qui devront être refaites à neuf afin d'assurer un apport d'eau sain et constant.

Supports à vélos

La piste cyclable apporte un va-et-vient ininterrompu. Les supports à vélo sont donc très sollicités par la clientèle cycliste. On les trouve principalement près des accès et des vecteurs d'activités comme le chalet-restaurant et les terrains de tennis. Le site présente plusieurs modèles et plusieurs types d'implantation. Le choix de leur positionnement et le nombre de places disponibles doivent être révisés en fonction des orientations à venir.

Fig. 3.90 Carte et ensemble de photos montrant les différents types de fontaines à boire et supports à vélos dans le parc, 2016.



- Clôture de bois
- Clôture ornementale haute
- Clôture ornementale moyenne
- Clôture ornementale basse
- Garde-corps d'escaliers et de belvédères
- Colonne et clôture ornementales hautes
- Muret de pierre
- Clôture en mailles de chaînes

Les clôtures



- A Clôture ornementale basse
- D Clôture ornementale moyenne
- G Clôture de bois
- J Clôture en mailles de chaîne
- B Colonne et clôture ornementales hautes
- E Clôture en mailles de chaîne (verte)
- C Clôture ornementale haute
- F Clôture ornementale moyenne
- I Garde-corps d'escaliers, de belvédères et de pont

Clôtures

Selon où l'on se trouve dans le parc, les clôtures habitent l'espace différemment. Dans l'îlot centre, les clôtures fonctionnelles entourant les plateaux sportifs compartimentent le site et ceinturent les espaces résiduels et les sentiers de circulation. Peu esthétiques, les clôtures de mailles de chaîne ressortent comme une des composantes visuelles imposantes qui contribuent à dévaluer l'ambiance générale de ce secteur du parc. Dans l'îlot ouest, c'est la présence de plusieurs types de clôtures de fer ornementales qui nuit à l'harmonie paysagère. Certaines ont un design très distinctif, notamment celle qui entoure le théâtre de Verdure et celle qui est située près du chalet-restaurant, que

l'on associe toutes deux à ces secteurs précis. Un modèle de clôture basse, dite de contingentement, accompagnait le tracé du chemin de traverse dans les années 1950. Quelques petites sections sont toujours présentes près de la guérite du Jardin des merveilles pour protéger, sans grand succès, les pelouses du piétinement. Finalement, les aménagements des années 1990 ont introduit plusieurs types de clôtures ornementales préfabriquées et mises en place au belvédère Léo-Ayotte, sur le tablier du pont ainsi qu'au seuil d'entrée nord-est.

Fig. 3.91 Carte et ensemble de photos montrant les différents types de clôtures dans le parc, 2016.

Synthèse caractéristique du mobilier

Valeur de la composante dans le paysage

- Le banc type « parc La Fontaine » ressort comme le modèle le plus représentatif du caractère du parc ;
- L'implantation des bancs le long des sentiers appuie la structure spatiale et perpétue non seulement l'image iconique du parc, mais son usage emblématique, la promenade d'apparat ;
- La quantité appréciable de bancs correspond bien aux usages intenses.

Les problèmes principaux

- La multiplicité des modèles de mobilier qui forment un ensemble hétéroclite et peu harmonieux ;
- Le taux élevé d'actes de vandalisme ;
- Le nombre restreint et la vétusté des fontaines à boire ;
- L'ajout de poubelles temporaires durant la saison estivale et lors des événements qui constitue une nuisance visuelle.

3.2.7 L'éclairage

Mise en contexte

Le paysage nocturne du parc La Fontaine est un trait caractéristique qui le distingue de tous les parcs du réseau des grands parcs. Alors que le mont Royal s'illustre comme une grande masse noire, non éclairée, sur laquelle trône la croix, le parc La Fontaine s'inscrit lui dans la continuité de l'éclairage urbain. La présence d'éclairage d'ambiance et fonctionnel permet une vie tardive les beaux soirs d'été, mais aussi une vie hivernale prolongée en fin de journée. Quand les jours raccourcissent en hiver, de nombreux parcs, comme le parc Maisonneuve, sont plongés dans l'obscurité et deviennent moins attrayants pour qui veut s'y aventurer. Ainsi, l'éclairage participe autant à l'ambiance paysagère qu'au caractère social qui émane du lieu. Le bassin envahi de patineurs les soirs d'hiver, les gradins bondés de spectateurs pour une séance cinématographique au théâtre de Verdure et les pelouses tapissées de gens venus chercher la fraîcheur un soir de canicule sont quelques scènes classiques et identitaires du parc La Fontaine ; elles sont directement liées à la présence de l'éclairage.

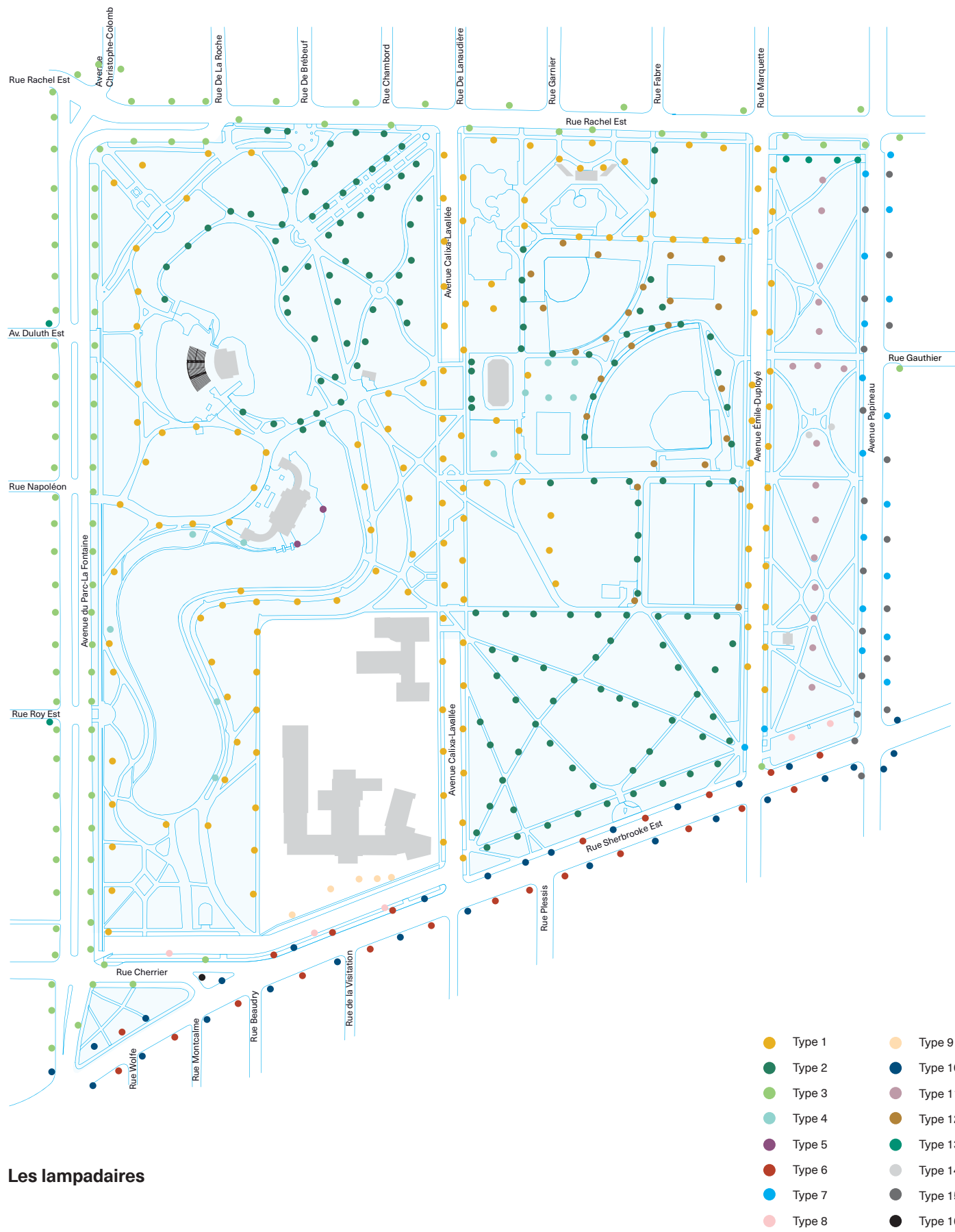
L'éclairage implique nécessairement la mise en place de lampadaires, de projecteurs et autres appareils. On ajoute ainsi un objet supplémentaire dans le parc, ce qui a un impact certain sur le paysage. Comme pour le mobilier, la constance des modèles choisis pour l'ensemble du parc contribuera à l'effet de cohésion entre les différents secteurs. À ce sujet, les lampadaires du parc La Fontaine forment plutôt un portrait hétérogène. Disparates, vétustes et distribués inégalement, ils

dévaluent l'image du parc. Un portrait élargi, qui inclut les rues périphériques, dénombre plus d'une quinzaine de modèles de fûts d'éclairage pour un même secteur. Toutefois, dans tout ce mélange des genres, un modèle se démarque. À l'instar du modèle de banc « parc La Fontaine » qui se trouve surtout dans l'îlot ouest, on associe naturellement le lampadaire de modèle classique (modèle « rétro ») au parc. Ce modèle, surtout présent dans le secteur sud de l'îlot centre et dans l'ancienne emprise du Jardin des merveilles de l'îlot ouest, contribue au caractère identitaire.

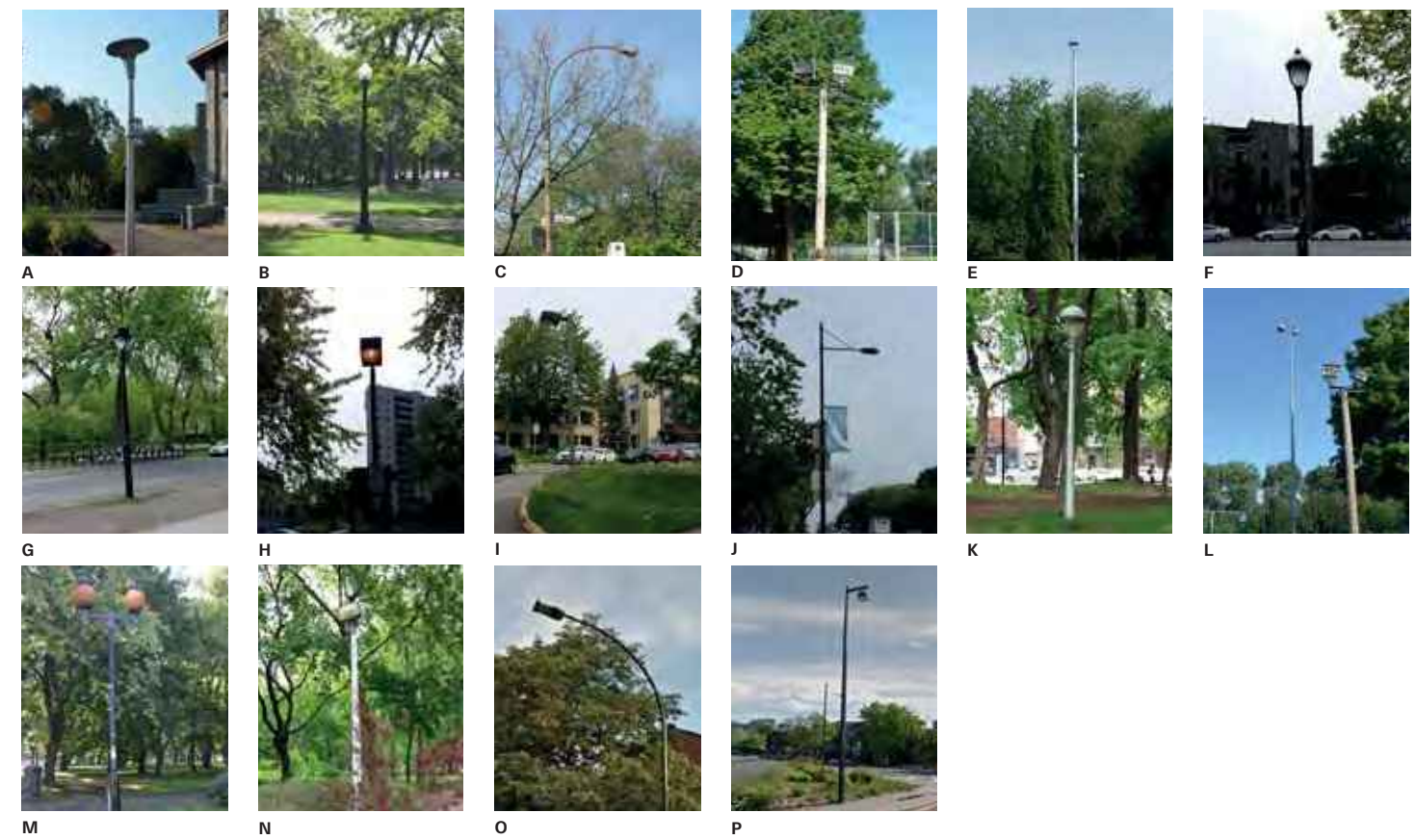
Évolution

L'étude des photos d'archive du parc laisse voir que l'éclairage du parc a d'abord été implanté dans l'îlot ouest. Le lampadaire de modèle « rétro » prenait place le long des sentiers et participait au caractère pittoresque du paysage. Par endroit, le modèle « rétro » a été remplacé par un modèle de style moderne, héritier du réaménagement de Claude Robillard. Le lampadaire « rétro » fait un retour en force dans les années 1990 et reprend ses droits dans le secteur de l'ancien Jardin des merveilles. Aussi, la rénovation de certains secteurs de l'îlot centre sera l'occasion de le réintroduire et d'amorcer les bases d'un concept d'ensemble dont l'élaboration doit être complétée.

Alors que beaucoup reste à faire pour harmoniser l'éclairage d'ambiance, l'éclairage sportif, quant à lui, a été l'objet d'une mise à niveau majeure. Au cours des dernières années, la Ville de Montréal a procédé à la sécurisation des tours d'éclairage sportif dans les grands parcs. Ainsi, on a pu revoir non seulement l'infrastructure, mais aussi la qualité de l'éclairage en fonction des normes sur le contrôle de la pollution lumineuse.



Les lampadaires



- | | | | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| A Type 1 ● | B Type 2 ● | C Type 3 ● | D Type 4 ● | E Type 5 ● | F Type 6 ● |
| G Type 7 ● | H Type 8 ● | I Type 9 ● | J Type 10 ● | K Type 11 ● | L Type 12 ● |
| M Type 13 ● | N Type 14 ● | O Type 15 ● | P Type 16 ● | | |

Fig. 3.92 Carte et ensemble de photos montrant les différents types de lampadaires dans le parc, 2016.

Portait actuel

L'éclairage actuel ne forme pas un ensemble harmonieux. Une trop grande variété de modèles côtoie paradoxalement une autre constatation : le manque de diversité des sources lumineuses. Il y a bien l'éclairage des lampadaires, mais que dire sur l'éclairage indirect, celui d'ambiance et de mise en valeur des points d'intérêt? L'éclairage d'un lieu doit mettre en relation plusieurs types de source lumineuse : leur présence ou leur absence induit une ambiance positive ou négative.

Éclairage des sentiers

Dans l'organisation actuelle du parc, les lampadaires accompagnent généralement les sentiers. La variété des appareils, dont la hauteur de la source lumineuse diffère, projette une lumière non uniforme tant du point de vue de l'intensité que de la couleur. De ce fait, l'ambiance lumineuse est discordante à l'intérieur même de chaque îlot. Ce manque d'harmonie est particulièrement frappant dans l'îlot ouest. De plus, plusieurs appareils sont défectueux, ce qui accentue l'effet inégal de l'éclairage.

L'éclairage des sentiers au pourtour du parc s'avère un enjeu important pour la mise en valeur du parc à l'échelle du quartier. Actuellement, l'implantation des lampadaires est discontinuë. Lorsqu'ils sont présents, ils se trouvent du côté intérieur du trottoir et créent une lueur diffusée par le parc. Cette lumière d'ambiance instaure une lecture

caractéristique depuis la rue. On reconnaît ainsi la présence du parc au passage des rues qui l'encadrent puisqu'il se distingue par la lumière tamisée et apaisante, qui appelle à la détente et incite à diminuer la vitesse véhiculaire. Or, le manque d'uniformité de l'éclairage à l'échelle globale du lieu empêche la production de l'effet d'ensemble recherché.

Éclairage de mise en valeur

Cet éclairage de type indirect peut mettre en lumière divers points d'intérêt dans le parc. Le corpus d'art est un des éléments directement concernés par ce type d'éclairage. La plupart des monuments et des œuvres d'art du parc sont éclairés, mais ne sont pas pour autant mis en valeur. À cet effet, la Ville a récemment réalisé une étude de mise en lumière du corpus d'art qui permettra de perfectionner l'éclairage et de servir le sens, la forme et la valeur de l'objet dans le cadre de projets à venir.

De plus, on ne peut passer sous silence l'éclairage de la fontaine lumineuse qui est loin de produire l'effet spectaculaire généré autrefois. La remise à niveau de la mécanique de la fontaine sera l'occasion d'apporter des correctifs à l'éclairage. Finalement, d'autres éléments méritent de recevoir un traitement lumineux avantageux, tels que le pont et la cascade, l'architecture de certains bâtiments, notamment à l'arrière du chalet-restaurant.

Éclairage fonctionnel

Ce point concerne surtout l'éclairage des plateaux sportifs. Ces projecteurs qui respectent les normes sur le contrôle de la pollution lumineuse produisent encore beaucoup de lumière directe dans le parc, ce que l'on peut attribuer au manque de couvert d'arbres dans le secteur des plateaux sportifs. Évidemment, les terrains doivent rester dégagés, mais les espaces résiduels entre les plateaux présentent une plantation parfois inégale et ténue. Une plantation qui, si elle était bonifiée, saurait filtrer la lumière invasive des projecteurs.

Aussi, des projecteurs se trouvent dans les divers stationnements inclus dans les limites du parc. À cet effet, ceux qui éclairent le stationnement de l'école Le Plateau sont particulièrement invasifs dans l'îlot ouest. Ils créent des points d'éblouissement lorsque l'on regarde vers le sud du bassin dans le secteur du pont et même lorsque l'on est sur la patinoire. Des travaux de mise aux normes du système d'éclairage des terrains de tennis et des terrains de balle ont eu lieu entre 2011 et 2012. Le système d'éclairage, incluant projecteurs, traverses et tours d'éclairage, a été installé sur de nouveaux ancrages sur les bases de béton existantes. Le système d'éclairage du terrain de soccer a été installé durant les travaux d'aménagement qui se sont terminés en 2014. La durée de vie d'un tel système d'éclairage est de 30 à 40 ans, aucun remplacement ne

devrait être envisagé dans les prochaines années, mis à part celui lié à l'entretien usuel.

Le système d'éclairage de l'aire de pétanque est constitué de huit projecteurs répartis sur quatre poteaux de bois et un poteau en aluminium. Les projecteurs sont disparates. L'alimentation se fait de façon souterraine jusqu'au premier poteau d'aluminium et continue de façon aérienne pour atteindre les quatre poteaux de bois. Ce système est du même type que les installations temporaires utilisées pour les patinoires pendant l'hiver.

Éclairage événementiel

Temporaires et nécessaires pour certains événements, des projecteurs sont ajoutés pour assurer la sécurité des foules. Dans cette catégorie, on peut aussi inclure l'éclairage des fêtes qui est concentré dans les arbres autour du bassin. Les lumières de Noël, qui demeurent toute la saison froide, instaurent un charme magique au paysage hivernal du parc. Toutefois, leur installation aléatoire, peu structurée et focalisée dans l'îlot ouest, ne magnifie pas le parc à sa pleine mesure.



Fig. 3.93 Éclairage du temps des fêtes autour du bassin inférieur, 2016.
Fig. 3.94 Éclairage de la fontaine lumineuse, 2016.



Fig. 3.95 Photo d'archive montrant un modèle de lampadaire d'origine, après 1903.



Fig. 3.96 Éclairage de sentier en hiver, 2016.

Synthèse caractéristique de l'éclairage

La valeur de la composante

- L'éclairage comme élément distinctif du parc et participant à son caractère social et animé;
- Le lampadaire type « rétro » qui ressort comme le modèle le plus représentatif du caractère du parc.

Les problèmes principaux

- La multiplicité des modèles de lampadaires qui forment un ensemble hétéroclite et peu harmonieux;
- L'absence d'éclairage indirect et de mise en valeur des points d'intérêt (corpus d'art, bâtiment, etc.);
- Le manque de prestance et d'effet de spectacle de la fontaine lumineuse.

3.2.8 Les plateaux sportifs, les aires de jeux et les pataugeoires

Mise en contexte

Concentrée dans l'îlot centre du parc, l'offre organisée de sports et de loisirs est variée et courue par la clientèle de proximité. Le secteur sportif du parc se caractérise par un aménagement fonctionnel qui tranche avec le paysage contemplatif du reste du site. La présence de clôtures, gradins, projecteurs et autres mobiliers le différencie tant dans la forme que dans l'ambiance.

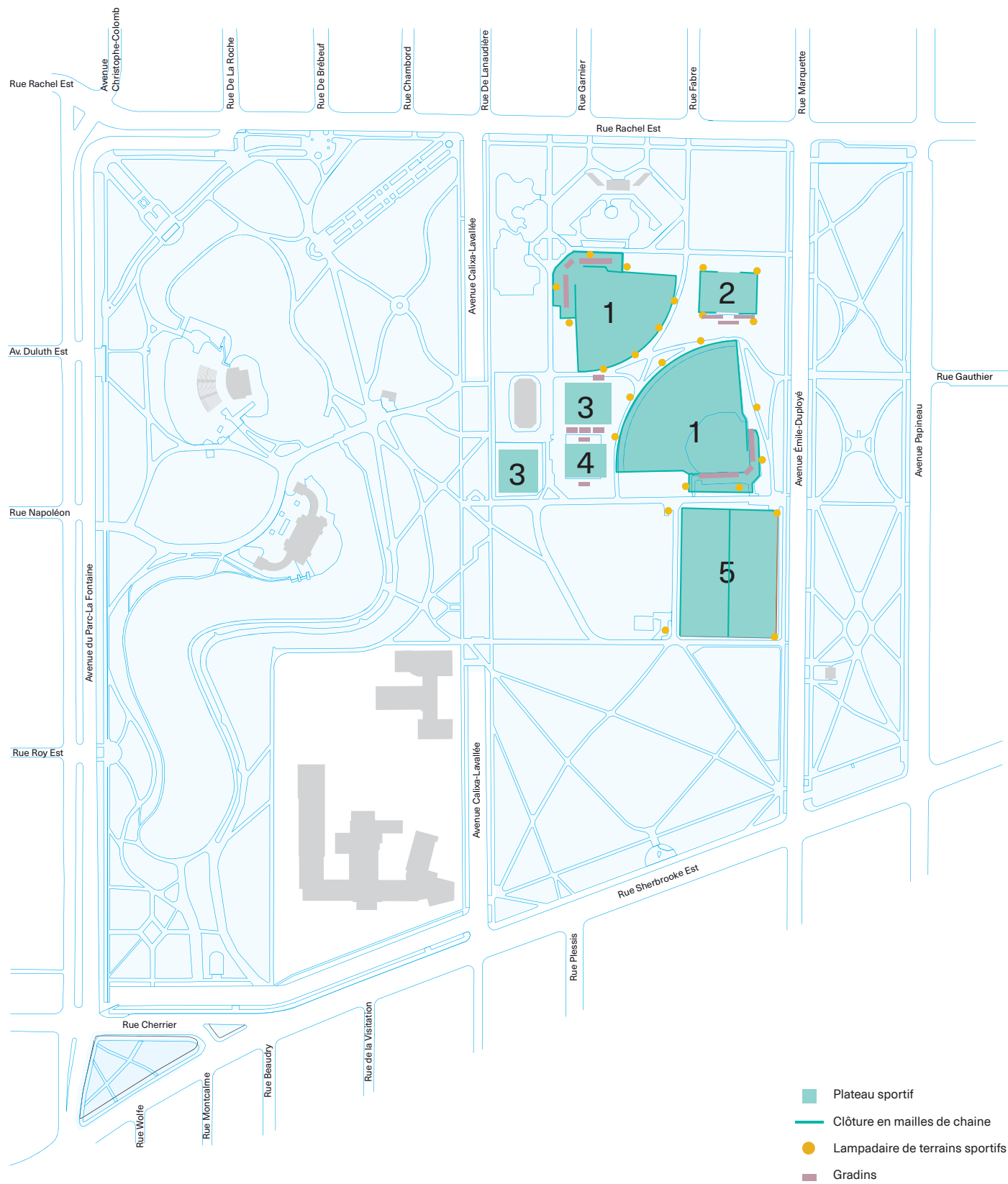
L'offre récréative et sportive au parc La Fontaine se compose de :

- Terrains de tennis;
- Terrains de baseball et de balle-molle;
- Terrain de mini-soccer;
- Terrains de volleyball de plage;
- Terrains de pétanque;
- Patinoire sportive;
- Aire de jeux pour enfants;
- Pataugeoires.

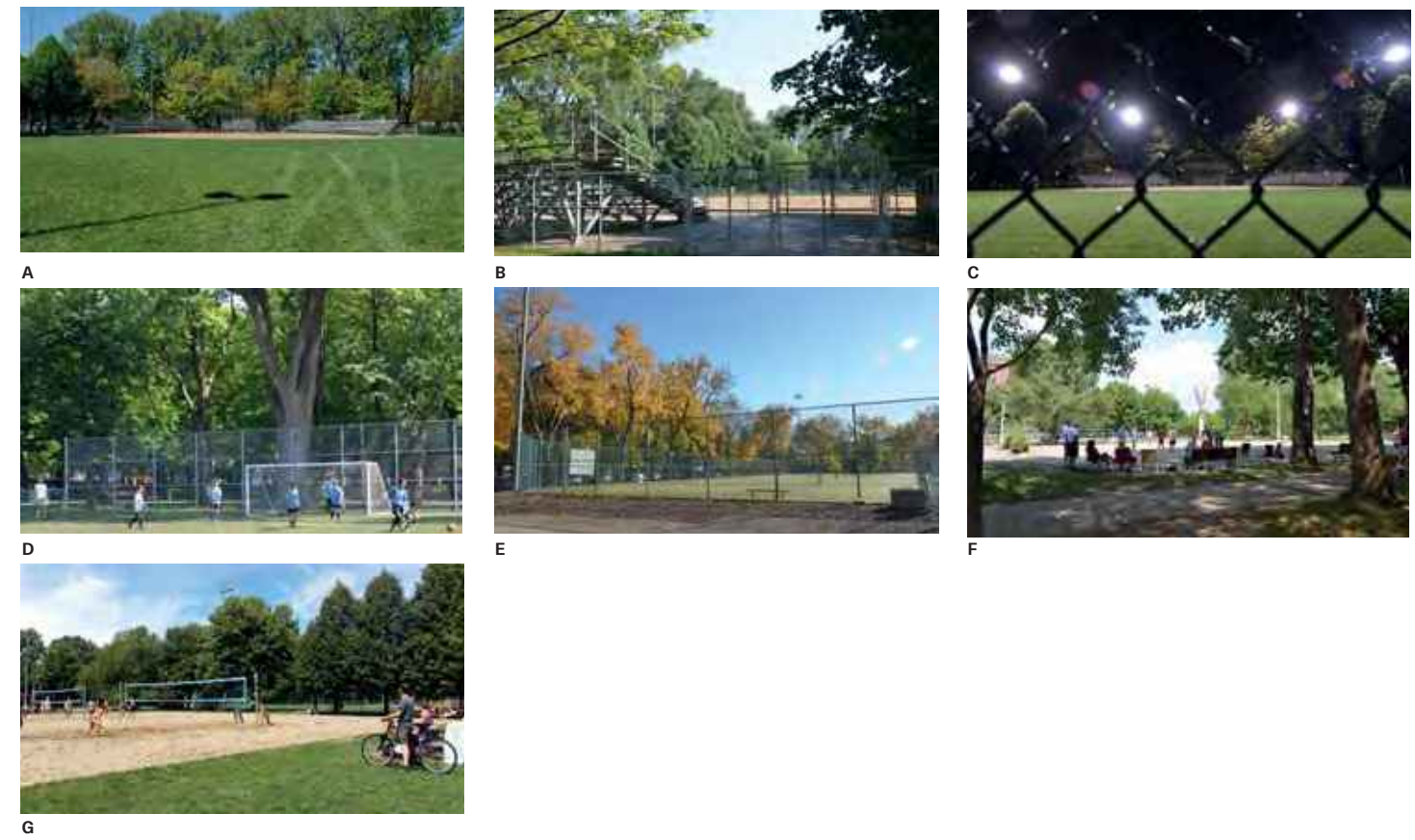
Évolution

Depuis les années 1950, les interventions se sont concentrées sur le remplacement et l'amélioration graduelle des équipements sportifs, renforçant ainsi la vocation fonctionnelle de cet îlot central. Depuis les dernières années, l'îlot central fait toujours l'objet de travaux de réaménagement et de mises aux normes dans un esprit de continuité.

Les dernières interventions importantes réalisées dans l'îlot central ont été marquées par l'aménagement de deux terrains de volleyball de plage et l'aménagement d'un nouveau terrain de soccer sur l'emplacement d'un ancien terrain de balle. Ainsi on constate que le parc a su s'adapter aux nouvelles pratiques sportives, et ce, malgré le peu de latitude spatiale. De nouvelles demandes récréatives sont d'ailleurs à l'étude, dont certaines seront retenues au chapitre des orientations, signe que la réinvention de ce secteur du parc est loin de s'arrêter là.



Les plateaux sportifs



- A Terrain de baseball
- D Terrain de mini-soccer
- G Terrain de volleyball
- B Terrain de baseball
- E Terrain de tennis
- C Terrain de baseball
- F Terrain de pétanque

Portrait actuel

Terrains de tennis

Comptant au total 14 terrains, l'espace propose 7 terrains de surface dure et 7 terrains de surface souple. Actuellement, perception et entrée se font dans une roulotte au nord des terrains. Les sept terrains de tennis situés à l'ouest ont été refaits en 2000. Ces travaux incluaient notamment le remplacement de la surface en asphalte, la mise en place d'un revêtement acrylique, l'ajout de caniveaux ainsi que l'installation du mobilier sportif. Les sept terrains situés à l'est ont fait l'objet de travaux en 2012. Ces travaux comprenaient principalement le remplacement du revêtement en gazon synthétique.

Terrains de balle

Le terrain no. 1 du parc La Fontaine est composé d'un avant-champs en schiste rouge et peut accueillir des clientèles de niveaux Atome, Moustique, Pee-Wee et Bantam ainsi que des catégories de balle-molle. Le terrain no. 2 dispose d'une surface de jeu en terre battue et peut accueillir les mêmes niveaux que le terrain no. 1 à l'exception du niveau Bantam. Dans les deux cas, des gradins d'une capacité de 1000 personnes permettent l'accueil de spectateurs.

Terrain de soccer

Initialement aménagé en 2011, ce terrain de soccer était doté d'une surface de jeu en gazon naturel. L'usage intensif de même que l'ombre prodiguée par les arbres ont eu raison de la surface qui s'est détériorée rapidement. Face à ce constat et pour répondre à la demande croissante de la pratique du soccer, un réaménagement a été complété en 2014, afin notamment d'installer une surface en gazon synthétique. Compte tenu de ses dimensions limitées (45 m x 25 m), le terrain de soccer du parc La Fontaine ne convient qu'à la pratique du soccer à quatre ou à cinq joueurs. L'aménagement comprend des gradins d'une capacité de 50 personnes.

Terrains de volleyball de plage

Le parc La Fontaine compte deux terrains de volleyball de plage récréatif. Le volleyball fait une première apparition en 2011 dans le secteur du sud de l'îlot centre. L'aménagement informel des terrains se dégrade rapidement, et ils deviennent inutilisables. Vu la popularité croissante de cette activité, la Ville décide d'officialiser la pratique du volleyball au parc La Fontaine et procède à l'aménagement formel de nouveaux terrains normés (18 m x 9 m) et de gradins près du Centre culturel Calixa-Lavallée.

Terrains de pétanque

Le parc La Fontaine est considéré par bon nombre d'adeptes comme étant la place par excellence pour pratiquer la pétanque à Montréal. L'espace dédié à la pétanque est voisin du Centre Calixa-Lavallée. L'ensemble des terrains se déploie comme une grande plage de poussière de pierres irrégulière et sans bordures aménagées laissant place au passage de vélos ou de piétons. Des projecteurs temporaires éclairent le secteur et contribuent à donner une impression informelle à l'ensemble.

Patinoire sportive

Comme dans plusieurs parcs d'arrondissement, le montage de la patinoire dans le parc La Fontaine est signe de l'arrivée de la saison hivernale. Chaque automne, les bandes de patinoire reprennent leur place derrière le Centre Calixa-Lavallée sur les terrains de pétanque.

Aire de jeux pour enfants

Aménagée dans les années 1990, cette aire présente un aménagement de modules de jeux comparable à ceux d'autres parcs de quartier montréalais, selon le modèle standard d'une aire de jeux adressée aux enfants de 2-5 ans et une seconde aux enfants de 5-12 ans. L'état d'usure avancé des structures est évident. De plus, les surfaces de sable durci n'offrent plus l'absorption nécessaire. Le projet de réaménagement complet du secteur est prioritaire.

Pataugeoires

L'aménagement, qui date des années 1950, accuse un état de vétusté flagrant. L'actualisation de l'équipement est en cours de planification, de concert avec le réaménagement de l'aire de jeux pour enfants.

Synthèse caractéristique des plateaux sportifs, aire de jeux et pataugeoires

La valeur de la composante

- La présence des plateaux sportifs participe à l'animation du parc et à sa popularité;
- Les plateaux sportifs du parc La Fontaine évoluent en fonction des besoins des citoyens et des tendances actuelles;
- Le parc La Fontaine offre un ensemble unique de plateaux sportifs pour les résidents de l'arrondissement.

Les problèmes principaux

- La densité de plateaux sportifs dans un même secteur crée un enchaînement de clôtures et laisse des zones résiduelles aux géométries diverses et peu aménagées;
- L'aspect informel et la surface irrégulière des terrains de pétanque.

3.2.9 Le corpus bâti

Mise en contexte

Le corpus de bâtiments que recèle le parc La Fontaine est indissociable des différents paysages qu'il offre au promeneur. Chacun des six immeubles qui s'y trouvent a une facture unique, relevant des campagnes d'aménagement successives qui ont marqué, notamment, l'évolution architecturale du parc. Tel un palimpseste, ces grandes phases se superposent, donnant parfois à voir un amalgame de prises de position formelles contrastées. Les constructions sont associées à des courants historiques et sont issues de plans d'ensemble entamés, disparus ou dorénavant difficiles à lire à la suite du changement de leur contexte d'insertion.

Les six édifices subsistants sont :

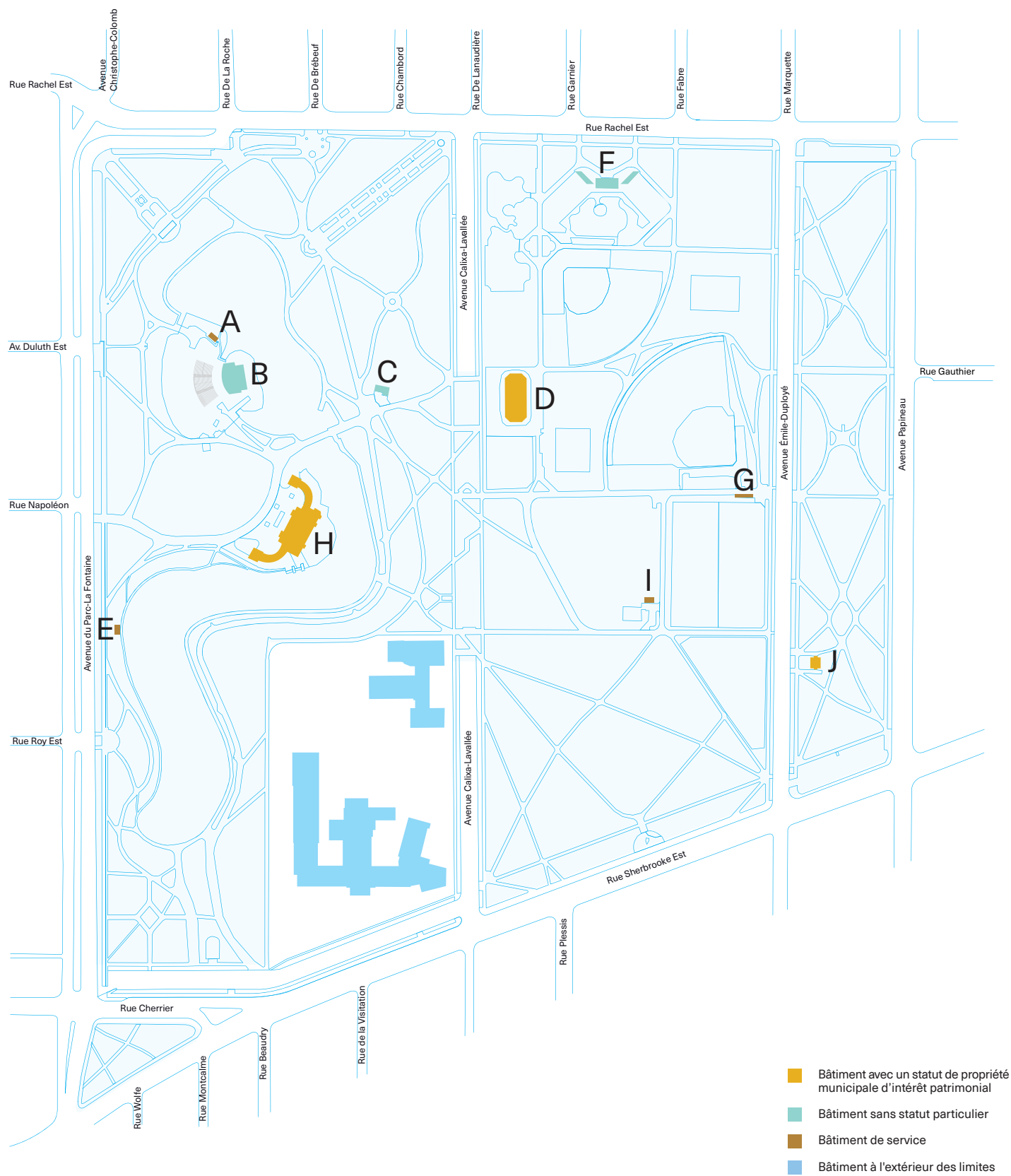
1. La vespasienne (1931);
2. Le Centre culturel Calixa-Lavallée (1932);
3. Le chalet-restaurant (1951);
4. Le théâtre de Verdure (1956);
5. Le pavillon du Jardin des merveilles (1957);
6. Le pavillon des baigneurs (1964).

Essentiellement à vocation récréative ou culturelle, tous ont été répertoriés comme éléments caractéristiques porteurs de la valeur patrimoniale du parc dans l'*Énoncé de l'intérêt patrimonial du parc La Fontaine* (1^{er} décembre 2015), que ce soit pour leur valeur historique, culturelle, architecturale, paysagère ou d'usage. Par ailleurs, bien qu'ils n'appartiennent pas officiellement au territoire du parc, les immeubles significatifs que sont le pavillon La Fontaine (ancienne école normale Jacques-Cartier) et l'école Le Plateau y sont enchâssés et participent également à l'ensemble architectural.

Ce groupe architectural éclectique, et pourtant reconnaissable en tant qu'ensemble, forme le corpus identitaire du parc. Ce constat, qui peut sembler anodin, pose un défi de taille lorsque vient le temps de statuer sur l'avenir de chacun de ces bâtiments et sur l'approche à adopter quant à leur rénovation et au réaménagement paysager immédiat.

Évolution

L'historique de l'aménagement du parc La Fontaine est ponctué par quatre grandes périodes, depuis 1888 jusqu'à nos jours. En constante évolution, selon les besoins contemporains au développement du parc, l'implantation, le gabarit et la facture des immeubles vont refléter différents regards de planification sectorielle. Ainsi, parmi les six immeubles qui nous sont parvenus, aucun ne relève de la première époque. La maison du gardien, les serres, le kiosque à musique, aujourd'hui disparus, ont desservi le premier secteur développé dans le parc, soit l'îlot ouest. La vespasienne et le Centre Calixa-Lavallée sont apparus par la suite, ce dernier ayant, pendant un temps, rempli le rôle de chalet de parc pour céder cette vocation au chalet-restaurant dans les années 1950. L'évolution du corpus bâti du parc La Fontaine se distingue donc par de multiples changements abrupts, passant de la disparition pure et simple, au remplacement, au renouvellement, à la création et à la requalification de l'existant. Aujourd'hui, les six bâtiments présents dans le parc tendent à refléter les courants montréalais socioculturels, urbanistiques et architecturaux représentatifs de leur temps et constituent un corpus vieillissant et désadapté à notre réalité. Depuis les années 1970, aucun immeuble n'a été construit dans le parc et, depuis, les interventions relèvent plus du maintien de l'actif que du développement.



Le corpus bâti

0 m 50 m 100 m 200 m



A



B



C



D



E



F



G



H



I



J

- A Édicule d'alimentation de la fontaine
- D Édifice Calixa-Lavallée
- G Ancienne roulotte de perception des tennis
- J Vespasienne

- B Théâtre de Verdure
- E Édicule d'alimentation en eau des bassins
- H Chalet-restaurant

- C Le pavillon du Jardin des merveilles
- F Pavillon des baigneurs
- I Édicule électrique

Fig. 3.98 Carte et ensemble de photos montrant la diversité du corpus bâti, 2016.

Portait actuel

Mis à part le Centre culturel Calixa-Lavallée et le chalet-restaurant qui font, ou ont fait, l'objet de travaux récents, force est de constater le mauvais état de conservation de plusieurs de ces immeubles. Certains d'entre eux, malgré les adaptations, ne répondent plus aux besoins des usagers et ont perdu leur intégrité.

1. La vespasienne (1931) — Consolidation (1908-1951)

Érigée dans le cadre des « travaux de crise » mis en place pour contrer la dépression économique de 1929, la vespasienne du parc La Fontaine témoigne du courant hygiéniste qui marque le début du XX^e siècle à Montréal. Elle est implantée au sud-ouest de l'îlot est du parc, dont l'aménagement suit un plan victorien classique avec allées formelles convergentes. On cesse de l'utiliser comme toilettes publiques à une date inconnue; l'immeuble a servi jusqu'à récemment de chambre électrique et de lieu d'entreposage. La vespasienne fait actuellement l'objet d'études en vue de sa réhabilitation.

Valeur de la composante dans le paysage

- Son implantation dans l'îlot est;
- Son plan carré et son volume pavillonnaire;
- Sa facture architecturale, sa modénature et sa matérialité;



Fig. 3.99 La vespasienne.
Fig. 3.100 Le Centre culturel Calixa-Lavallée.

- Sa qualité de point de repère dans le secteur est du parc;
- Son accessibilité publique et sa proximité de la rue.

Problèmes principaux

- Le bâtiment apparaît hors des sentiers battus;
- Le bâtiment est sous-utilisé depuis plusieurs années et nécessite une importante réfection;
- L'enjeu principal est celui de son usage à venir et de son inscription dans les parcours actuels de l'îlot est.

2. Le Centre culturel Calixa-Lavallée (1932) — Consolidation (1908-1951)

Construit en 1932 suivant les plans de l'architecte Joseph Albert Bernier, le Centre Calixa-Lavallée appartient, certes, à la campagne de « travaux de crise », mais surtout à la consolidation du parc La Fontaine opérée sous la direction d'Émile Bernardet. Premier véritable chalet du parc, l'édifice du Centre culturel Calixa-Lavallée a conservé l'essentiel de sa composition originelle et présente un bon état de conservation. Parmi les principales modifications qui y ont été apportées, on compte le remplacement de sa toiture de tuiles par une couverture en cuivre et le réaménagement de la salle principale, d'où la transformation de certaines portes d'entrée en fenêtres fixes. Il apparaît également que les intérieurs de l'immeuble ont été modifiés. Il est l'objet d'un entretien régulier, et des travaux de mise à niveau y sont en cours.

Valeur de la composante dans le paysage

- Son accessibilité populaire;
- La pertinence et la diversité de ses offres culturelle et sportive;
- Ses usages d'administration et de diffusion;
- Sa localisation physique au centre du parc La Fontaine, néanmoins hors des principales voies de desserte;
- Sa composition originelle donnant l'impression d'une grande ouverture vers le parc;
- Son implantation pavillonnaire centrale;
- Sa volumétrie claire et sa quasi-symétrie;
- Sa facture architecturale, sa modénature, incluant les médaillons sculptés, et sa matérialité.

Problèmes principaux

- La confusion de lecture des accès à l'immeuble, étant donné l'absence de marquage clair à la suite des modifications apportées aux plans et aux ouvertures avec le temps;
- Les abords du Centre Calixa-Lavallée, partiellement aménagés, sont surtout minéraux et ne contribuent pas pleinement à la mise en valeur de l'immeuble;
- La fermeture du tronçon de l'avenue Calixa-Lavallée, dorénavant en cul-de-sac, est en contradiction avec l'intention d'origine d'implanter un immeuble civil sur rue.



Fig. 3.101 Le chalet-restaurant.

3. Le chalet-restaurant (1951) — Consolidation (1908-1951)

L'actuel chalet-restaurant du parc La Fontaine remplace un premier kiosque-restaurant (1909), incendié en 1944. Construit sur le même site, en bordure de l'étang inférieur, le nouveau pavillon appartient à un plan d'ensemble dessiné quelques années plus tôt par le Bureau de l'Architecte de la Ville. Sa modénature et ses assemblages empruntent leur facture au modernisme et sont propres à l'architecture institutionnelle montréalaise du tournant des années 1950. Le corps central de l'édifice, rectangulaire, compte deux étages; le rez-de-chaussée, percé d'une grande baie vitrée aux multiples carreaux, sert de restaurant tandis que l'étage inférieur, au niveau de l'étang, accueille deux grands vestiaires pour patineurs et des espaces de service. Deux ailes courbes, épousant la forme de l'étang inférieur, se déploient de part et d'autre du corps central, chacune se terminant par un pavillon carré. Prenant la forme de galeries couvertes, ou loggias à colonnades, elles servent à la fois de terrasse au restaurant et de belvédère vers le bassin. L'ensemble est coiffé de toits à deux ou quatre versants.

L'édifice du chalet-restaurant a conservé l'essentiel de sa composition originelle, bien que l'ajout de grilles l'ait rendu moins perméable, et il présente dans l'ensemble un très bon état de conservation. Il a fait l'objet d'importants travaux de restauration et de réfection en 2012,

notamment afin de rétablir des services de restauration et de réception de qualité dans l'immeuble.

Valeur de la composante dans le paysage

- Sa localisation dans le parc, à la convergence des sentiers et chemins ainsi que du pont;
- Son accessibilité populaire;
- Son offre de services de restauration;
- La pertinence et la diversité de ses offres culturelle et sportive;
- Son implantation en bordure du bassin sud;
- Son plan en hémicycle;
- Ses terrasses couvertes;
- Son ouverture vers l'esplanade;
- Sa volumétrie originelle;
- Son exploitation de la topographie;
- Sa facture architecturale et sa modénature qui lui sont propres dans le corpus bâti du parc.

Problèmes principaux

- Les ailes ouvertes servant de terrasse et de belvédère pour observer les bassins sont peu utilisées car, à cause de problèmes d'insalubrité, elles ont été fermées au public;
- Les ouvertures du mur de soubassement de l'immeuble, donnant sur les bassins, sont limitées à quelques accès de service. Ceci réduit la possibilité d'exploiter le rez-de-bassin.

4. Le théâtre de Verdure (1956) — Programmation et rénovation (1950-1987)

La construction d'un théâtre de Verdure, au parc La Fontaine, est évoquée pour la première fois en 1933. Le conseiller municipal Léon Trépanier propose l'aménagement d'une agora extérieure de 5000 places, inspirée du théâtre antique, à la manière du Hollywood Bowl de Los Angeles. On réalise alors un dessin où les ailes recourbées d'un nouveau pavillon-restaurant embrassent un amphithéâtre de 4000 places, formant un axe monumental. Le plan d'ensemble moderniste retenu est finalement arrêté en 1953. Cette version inverse le rapport formel entre les deux édifices et, suivant un jeu de courbe et contre-courbe, propose d'associer chaque immeuble à un étang. Les gradins du nouvel amphithéâtre, dont la capacité a été réduite, offrent une vue sur le paysage de l'étang supérieur et sa fontaine, d'une part et, d'autre part, sur le chalet-restaurant.

L'intégrité architecturale d'origine du théâtre de Verdure est considérée comme faible à moyenne. Son allure a considérablement changé et les équipements techniques ajoutés dans le temps sont venus alourdir son profil autrefois très géométrique. Certes, l'ilot scénique et ses gradins en hémicycle, rappelant les théâtres antiques, ont été conservés, mais leur facture architecturale et leur matérialité ont été fortement compromises par une série de travaux et d'ajustements. Le théâtre a néanmoins conservé son usage et sa fonction au fil des ans.



Fig. 3.102 Le théâtre de Verdure.

Valeur de la composante dans le paysage

- Son usage et son accessibilité populaire;
- La pertinence, la qualité et la diversité de son offre culturelle;
- Son implantation en bordure des étangs;
- Sa configuration en hémicycle, enchâssée dans le paysage;
- Sa scène sur ilot;
- Ses vues sur la fontaine et le chalet-restaurant;
- Son atmosphère;
- Sa modernité d'origine.

Problèmes principaux

- Le mauvais état des structures qui a obligé la cessation des activités;
- La fermeture du site en dehors des heures de représentation, qui l'isole du reste du parc;
- Les problèmes d'insalubrité des lieux;
- L'abondance de végétation qui, bien que mature, forme un écran plutôt qu'un écrin au théâtre;
- La mise à niveau récurrente des équipements techniques et leur manque d'intégration architecturale.



Fig. 3.103 Le pavillon du Jardin des merveilles.

5. Le pavillon du Jardin des merveilles (1957) — Programmation et rénovation (1950-1987)

Le Jardin des merveilles est un parc zoologique thématique pour tout-petits inauguré en 1957, où les animaux sont présentés dans des décors inspirés de contes pour enfants. Le concept est largement inspiré de Fairyland, parc thématique ouvert en 1950 à Oakland, en Californie, comme en témoignent certains dossiers conservés aux archives de la Ville de Montréal. La guérite, comme son nom l'indique, sert alors d'entrée à ce monde imaginaire. Conçue comme billetterie et magasin de souvenirs du Jardin des merveilles, l'ancienne guérite est un bâtiment d'un étage élaboré sur un plan en L. À l'automne 1988, on ferme définitivement les portes du Jardin des merveilles qui est devenu désuet. L'ensemble de ses composantes est démoli, à l'exception de cette guérite qui sera préservée. Le bâtiment sert d'abord d'entrepôt, puis est réhabilité en théâtre de marionnettes opérationnel durant la période estivale.

Malgré son changement d'usage, l'ancienne billetterie du Jardin des merveilles a conservé son apparence d'autrefois. Alors qu'il était la porte d'entrée d'un site comprenant un ensemble d'édifices, le bâtiment se trouve seul dans un endroit quelque peu incongru. En effet, son contexte d'origine, comprenant le mur de maçonnerie qui le bordait, a disparu à la suite de la fermeture du Jardin des merveilles. Sa vocation initiale a cependant été maintenue, car elle est toujours liée à l'enfance et à l'imaginaire.

Valeur de la composante dans le paysage

- Son accessibilité populaire;
- Son offre de services culturels pour tout-petits;
- Son implantation d'origine, incluant les emmarchements qui la bordent, rappel du Jardin des merveilles;
- Son style et sa matérialité architecturale;
- Sa volumétrie originelle.

Problèmes principaux

- L'isolement contextuel de l'immeuble qui, avec le temps, ne permet plus de rappeler son origine.

6. Le pavillon des baigneurs (1964) — Programmation et rénovation (1950-1987)

La première pataugeoire de la Ville de Montréal est aménagée au parc La Fontaine en 1908. Elle disparaît à une date inconnue pour être remplacée par une nouvelle infrastructure vers 1937. Cette dernière est éliminée au milieu des années 1940. Le voisinage se plaignant du manque d'espaces dédiés à la baignade, un projet de pataugeoire avec abris est élaboré en 1953, à l'instar des installations de l'île Sainte-Hélène, mais n'est finalement réalisé qu'en 1964. La création de ce pavillon des baigneurs et de ses pataugeoires jumelles offre la possibilité aux garçons et aux filles de se rafraîchir simultanément, mais dans des bassins séparés. Auparavant, un horaire de baignade devait être établi pour maintenir la ségrégation des sexes propre aux mœurs de l'époque.

Cette norme sociale s'incarne dans le plan ouvert, d'une grande symétrie, formé par le pavillon des baigneurs et les pataugeoires. Les ailes de part et d'autre du pavillon central servaient autrefois de cabines d'habillage, chacune donnant accès à une pataugeoire, soit celle attirée aux garçons ou celle attirée aux filles.

Le bâtiment du pavillon des baigneurs nécessite une importante réfection. Il a néanmoins subi peu de modifications au fil du temps. Les principales transformations étant le retrait des cabines d'habillage des deux ailes à une date inconnue (probablement pendant les années 1970) et l'ajout de jets parapluies en 1988. Son authenticité architecturale ainsi que son intégrité structurale est relativement bonne. Toutefois, même si son usage s'est perpétué au fil du temps, il ne répond plus aux besoins des usagers (par exemple, les pataugeoires sont maintenant mixtes) et ses équipements mécaniques sont vétustes.

Valeur de la composante dans le paysage

- Sa vocation récréative et familiale;
- Son accessibilité à l'eau;
- Son implantation dans l'îlot central du parc;
- Son plan symétrique, en V;
- Sa volumétrie originelle;
- Sa facture architecturale et sa modénature représentative de son époque.



Fig. 3.104 Le pavillon des baigneurs.

Problèmes principaux

- Le mauvais état des installations;
- La vétusté des systèmes électromécaniques;
- La division par genre qui ne répond plus aux besoins des nouvelles familles.

Caractérisation du cadre bâti

La caractérisation du cadre bâti du parc La Fontaine est établie suivant l'appartenance de ces différents éléments à une période historique, à un style architectural particulier ou à une organisation spatiale, géographique ou urbaine, issue de son contexte. Elle vise, par leur processus de formation et leur évolution respectifs, à faire ressortir les caractères essentiels de chacun des immeubles et de leur site immédiat afin d'établir ou d'infirmar les récurrences.

1. Hiérarchisation du corpus bâti

Un corpus architectural à trois échelles

Le parc présente trois catégories de bâtiment, dont le gabarit est directement associé à la nature de leur programmation respective. Les bâtiments de plus grande envergure ont une offre de programmes et de services plus généreuse, un usage plus intensif et varié et, conséquemment, une présence plus marquante dans le parc. Or, selon cette prémisse, il est

facile d'établir une hiérarchisation du corpus bâti. Le seul qui échappe à cette logique est le théâtre de Verdure, dont l'aura emblématique et la portée métropolitaine le hissent exceptionnellement au rang des bâtiments principaux. Pour que ce classement soit complet, il faut ajouter les édicules de service, dédiés aux équipements électromécaniques et électriques, qui ne sont pas ouverts à un usage public, mais indispensables au fonctionnement du parc.

Bâtiments principaux

- A Chalet-restaurant (identifié comme le chalet du parc)
- B Centre culturel Calixa-Lavallée (ancien chalet du parc)
- C Théâtre de Verdure

Bâtiments secondaires

- E Pavillon du tennis (actuellement une roulotte temporaire)
- F Pavillon du Jardin des merveilles
- G Pavillon des baigneurs
- H Vespasienne

Édicules techniques

- I Poste électrique
- J Chambre mécanique de la fontaine lumineuse
- K Station de pompage du bassin sud

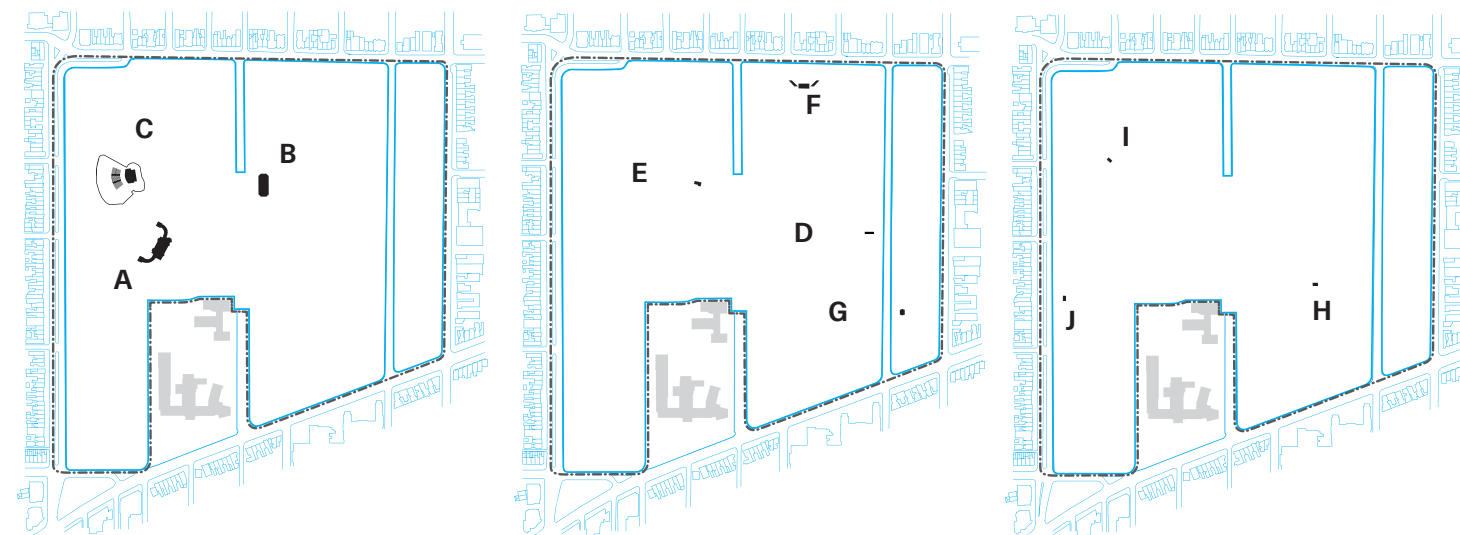


Fig. 3.105 Bâtiments principaux.
Fig. 3.106 Bâtiments secondaires.
Fig. 3.107 Édicules techniques.

2. Implantation dans le parc

Implantation pavillonnaire

Il se dégage de la collection des bâtiments du parc La Fontaine, certes disparate, une cohabitation harmonieuse et surprenante. Fondue dans la masse verdoyante du parc, l'hétérogénéité de l'architecture se tempère et s'unit. Distancés les uns des autres et isolés par l'écrin vert, les bâtiments se découvrent petit à petit. Qu'on les entrevoie de loin ou au détour d'un sentier, leur implantation qui se concilie avec la nature du parc permet de les apprécier dans leur contexte immédiat. Cette implantation bonifie l'expérience rythmée et diversifiée de la déambulation dans le parc.

Positionnement à l'intérieur du parc

On note qu'aucun bâtiment n'est implanté en façade sur les rues qui bordent et traversent le parc. Le Centre Calixa-Lavallée est le seul bâtiment à faire front sur l'avenue du même nom avant sa fermeture partielle dans les années 1990. Le corpus bâti se découvre une fois à l'intérieur du parc, car il ne profite que de vues filtrées à partir des voies publiques. Des rues, les plus repérables sont le pavillon des baigneurs et la vespasienne.

Distribution spatiale et implantation en fonction du caractère des trois îlots

Les deux îlots les plus fréquentés, ouest et centre, comptent la majorité des bâtiments. Encore une fois, bien

qu'ils ne fassent pas partie du corpus bâti inclus dans le cadastre du parc, le pavillon La Fontaine et l'école Le Plateau, situés en marge de l'îlot ouest, participent à densifier cette présence.

L'îlot ouest

L'implantation des bâtiments dans l'îlot ouest se caractérise par leur forte relation avec les bassins. Le chalet-restaurant et le théâtre de Verdure ont en commun de faire dos aux bassins et de s'y inscrire spatialement. Dans le cas du théâtre de Verdure, le bras d'eau et la présence de l'îlot créent une empreinte concrète dans le bassin supérieur. Pour ce qui est du chalet-restaurant, tout le parvis arrière donne sur le rez-de-bassin et offre un contact intime et direct avec l'eau.

Malgré leur proximité, ces deux entités ont très peu de lien entre elles. Cependant, les archives démontrent qu'un plan prévoyait de les intégrer dans un ensemble architectural, où les grandes ailes du chalet-restaurant devaient embrasser la forme de l'amphithéâtre. Le projet d'ensemble s'avère trop onéreux et la Ville priorise la construction du chalet-restaurant. Quelques années plus tard, on abandonne le concept initial et on décide de lier un bâtiment à un bassin : la culture et l'art au nord, les loisirs et la restauration au sud. Les bassins deviennent l'élément central de leur positionnement et laissent la figure architecturale

frontale du chalet-restaurant sans grande résonance avec son contexte.

Le pavillon du Jardin des merveilles, situé en surplomb et en léger retrait, entretient quant à lui une relation indirecte et principalement visuelle avec le bassin. Ces trois bâtiments gravitent autour du pont pour former une concentration de témoins modernistes au cœur de l'îlot.

L'îlot centre

Dans l'îlot centre, l'implantation des immeubles se distingue par leur fonctionnalité. Le pavillon des baigneurs et la roulotte de perception du tennis desservent un plateau d'activités. Leur implantation est réfléchi en tant qu'ensemble autonome, la fonction influence donc leur positionnement actuel dans le parc. Le Centre Calixa-Lavallée, apparu antérieurement, trône au nord de l'îlot. Son positionnement a grandement augmenté l'offre d'activités sportives et de loisirs dans ce secteur précis de l'îlot centre.

L'îlot est

Parmi les trois îlots du parc, le moins fréquenté est celui de l'est : ne comptant qu'un seul bâtiment, il comporte la programmation la plus ténue. La localisation retirée de la vespasienne, dans la partie sud de l'îlot, la déconnecte de l'ensemble du parc et laisse perplexe quant au choix de son implantation. Pourquoi à cet endroit précis? Selon de récentes recherches dans les archives de la Ville de

Montréal, son positionnement s'expliquerait par un impératif fonctionnel. Au moment de la planification du projet de la vespasienne, la Ville effectuait des travaux de conduites et d'aqueduc en bordure de l'avenue Émile-Duployé dans le secteur sud, où se trouve maintenant la vespasienne. Il est fort à parier que l'on ait saisi l'opportunité de lier ces deux projets. Cette hypothèse explique son implantation atypique qui s'écarte du modèle d'implantation dans les squares des autres vespasiennes de Montréal qui s'inscrivent plutôt dans la logique de l'aménagement.

Relation des bâtiments et chemin transversal

Les bâtiments principaux des îlots ouest et centre sont implantés le long de l'axe transversal. Telle une colonne vertébrale, ce long parcours sillonne le parc d'est en ouest et conduit vers les bâtiments les plus importants. Il s'avère être un axe déterminant pour se repérer dans le parc. Seul l'îlot est fait exception et laisse l'utilisateur sans desserte sur ce parcours.

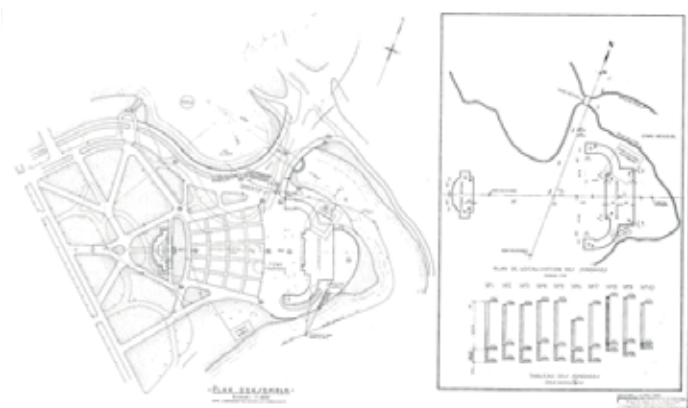
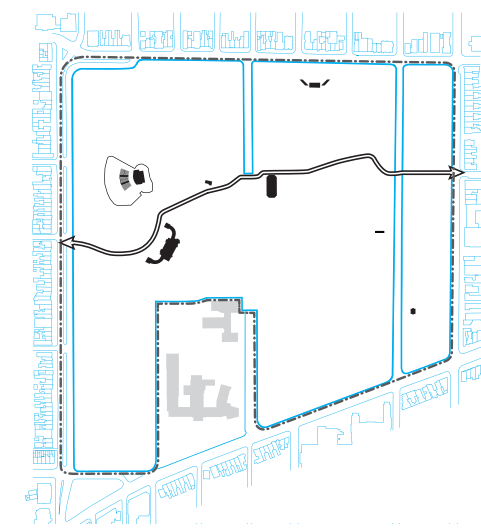
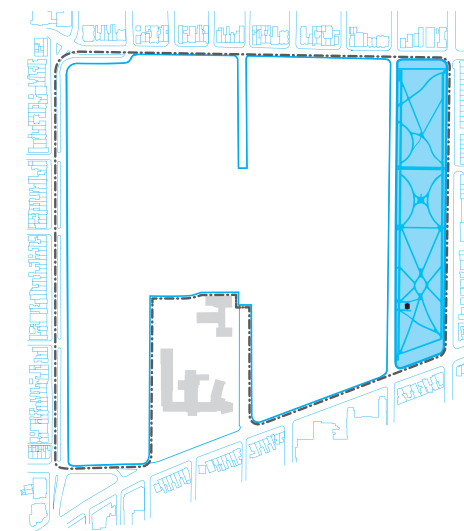
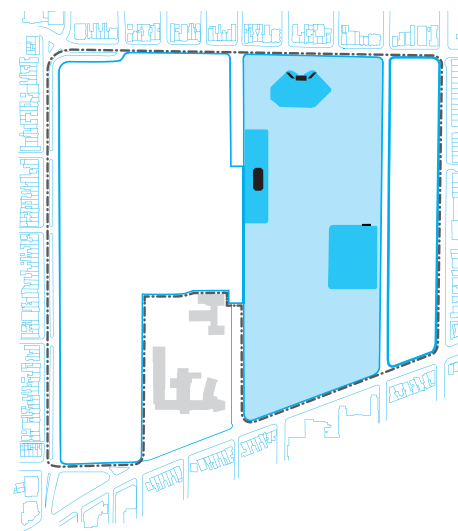
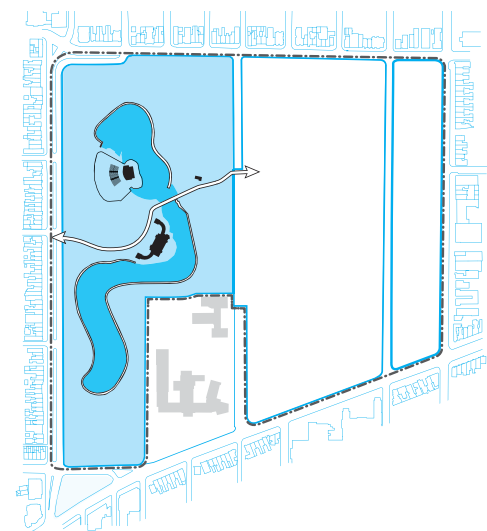


Fig. 3.108 Plan éclairage et électricité, 15 mai 1953. Archives de la Direction des grands parcs.
Fig. 3.109 Implantation spatiale en fonction du caractère de l'îlot ouest.

Fig. 3.110 Plan d'ensemble et plan de localisation de sondage, plan révisé le 19 mai 1948, Ville de Montréal, Service des travaux publics, Division technique, atelier d'architecture.

Fig. 3.111 Implantation spatiale en fonction du caractère de l'îlot centre.
Fig. 3.112 Implantation spatiale en fonction du caractère de l'îlot est.

Fig. 3.113 La relation entre les bâtiments et le chemin transversal.

3. Conception et stylistique

Trois groupes stylistiques dans le parc

Tous les immeubles du parc La Fontaine appartiennent à des campagnes de construction distinctes, relevant de plans d'ensemble inachevés ou en partie démantelés. Il en résulte des témoins dorénavant uniques, répondant aux préceptes des courants architecturaux en vogue à l'époque de leur érection respective. Cependant, quelques associations stylistiques peuvent être établies dans le corpus bâti du parc. Rappelons que les bâtiments qui subsistent ont été construits entre 1931 et 1964.

Dans les années 1930, à Montréal, une soixantaine d'édifices sont érigés sous l'égide du Bureau de l'Architecte de la Ville, la plupart dans le cadre des « travaux de crise ». Parmi ceux-ci, environ le tiers emprunte à l'Art déco émergent, tandis que la majorité affiche une architecture historiciste aux influences stylistiques variées. Certains de ces bâtiments puisent même dans l'architecture traditionnelle québécoise. Après la Seconde Guerre, le mouvement moderne fait davantage d'adeptes, tant auprès des architectes praticiens qu'auprès de la population en général. On voit alors surgir des cartons du nouveau Service des parcs de la Ville une série de projets, originaux ou révisés, qui affirment clairement la volonté de modernisation de Montréal.

Il peut être hasardeux d'attribuer un style à chacun des immeubles du parc La Fontaine, puisque leur conception ne se limite pas systématiquement à l'un ou l'autre courant de pensée architecturale ou sociale. Il est néanmoins permis d'associer certains de ces édifices par leur mode constructif, les conditions de leur érection ou les principes qu'ils respectent. Les six principaux éléments du corpus bâti du parc ont donc été répertoriés suivant les regroupements ci-après.

Historicisme

- Vespasienne – 1931, Renouveau classique
- Centre culturel Calixa-Lavallée – 1932, Néorenaissance ou style italianisant

Historicisme. Pratique architecturale fondée, en tout ou en partie, sur la référence explicite aux styles historiques et sur le recours délibéré à des modèles, des formes ou des éléments empruntés au passé.

Au tournant du XX^e siècle, l'évolution des techniques de construction et l'arrivée de nouveaux matériaux, tels que le béton, l'acier ou le bloc de maçonnerie (terracotta ou béton), permettent d'explorer des modes constructifs inédits qui, néanmoins, demeurent discrets, dissimulés derrière les façades exécutées dans l'un des néo-styles. Cette

période est marquée par un grand éclectisme où, parfois, des éléments empruntés à différents styles se combinent dans une même composition.

Courants

- Figure reconnaissable empruntée au passé (temple et villa);
- Modénature caractéristique à chaque style de référence (colonnes, fronton, forme du toit, consoles, médaillons, forme des ouvertures);
- Symétrie;
- Nouveauté ancrée dans la tradition.

Matériaux

- Pierre de taille ou rustiquée.

Méthode de construction

- Charpente de bois, d'acier ou de béton;
- Maçonnerie porteuse ou remplissage.

Canadianisme

- Pavillon du Jardin des merveilles – 1957

Canadianisme. Au Québec, la Commission des monuments historiques est fondée en 1922. Sa création témoigne d'un intérêt accru pour la connaissance et la préservation des constructions patrimoniales et des manières de faire anciennes. Membre de la Civic Improvement League, l'architecte et professeur Percy Erskine Nobbs soutient une approche régionaliste, commandée par

la volonté de définir une architecture canadienne. Cette volonté est partagée par des architectes tant anglophones que francophones. Elle correspond à une période de promotion d'un art et d'une architecture nationaux, empreints de traditions artisanales.

Courants

- Typologie, figure reconnaissable (maison canadienne);
- Toit à deux versants, larmier proéminent, expression des murs pignons;
- Ornementation limitée.

Matériaux

- Pierre de taille ou moellons.

Méthode de construction

- Maçonnerie porteuse;
- Charpente de bois, d'acier ou de béton.

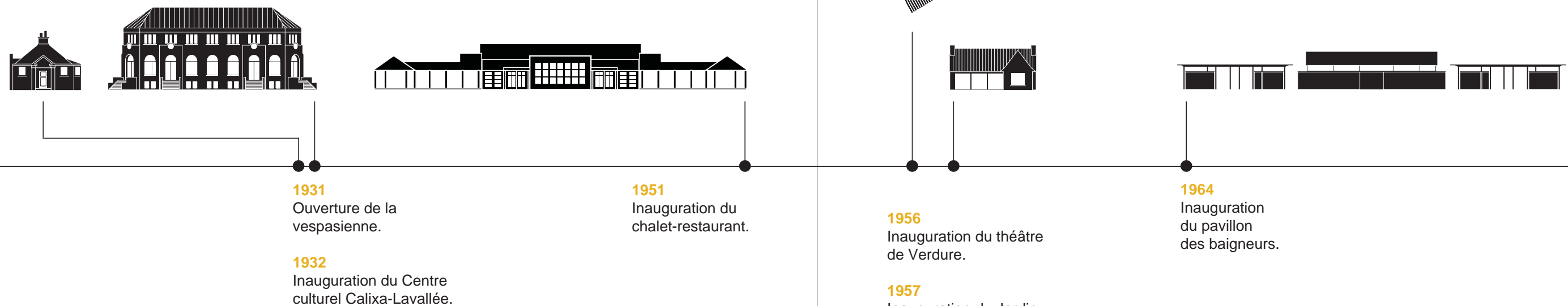


Fig. 3.114 L'évolution du corpus bâti, Atelier Christian Thiffault, 2018.

Modernisme

- Chalet-restaurant – 1951
- Théâtre de Verdure – 1956
- Pavillon des baigneurs – 1964

Modernisme. Mouvement architectural en rupture avec le passé. Conséquent à la production de nouveaux matériaux et assemblages industrialisés, le modernisme prône le fonctionnalisme et le rationalisme, en réaction à la surcharge décorative des décennies précédentes. Tirant profit des innovations techniques, la recherche du détail, dans l'architecture issue du mouvement moderne, porte davantage sur l'équilibre obtenu par l'ordonnement de la composition que sur l'ornementation. La modénature se distingue par son quasi-dépouillement décoratif et sa simplicité, de sorte que la qualité esthétique de l'oeuvre repose sur un nombre limité d'éléments. Volumétrie, proportions, textures et coloration sont d'autant plus importantes qu'elles conditionnent l'effet produit.

Courants

- Fonctionnalisme;
- Plan libre;
- Expression de la charpente;
- Minimalisme formel, géométrique;
- Industrialisation des matériaux et assemblages.

Matériaux

- Béton, acier, verre;
- Brique chamois et pierre de parement lisse.

Méthode de construction

- Charpente de bois, d'acier ou de béton;
- Maçonnerie porteuse ou remplissage.

Témoignage de l'architecture des immeubles dans les grands parcs à Montréal, au milieu du XX^e siècle

Pour bien comprendre l'essence du corpus architectural du parc, il importe de le contextualiser au-delà de ses limites. L'analyse du corpus bâti des grands parcs instruit sur la provenance d'une facture architecturale typique d'une époque de développement des parcs de Montréal. Pour ce faire, un retour dans l'histoire des parcs s'impose.

Le *Restoration Plan of St. Helen's Island*, conçu vers 1930 par l'architecte paysagiste et urbaniste de renom Frederick G. Todd, s'inscrit dans le mouvement City Beautiful nord-américain qui prône l'assainissement des villes, notamment par un aménagement urbain intégrant le paysage et la construction d'édifices publics consacrés à l'hygiène. À Montréal, la Civic Improvement League, fondée en 1909, compte plusieurs membres éminents de l'Association des architectes de la province de Québec. Réalisé dans le cadre des « travaux de chômage », ce chantier vise également, à l'époque, à donner du travail aux milliers de sans-emplois victimes de la crise économique de 1929.

Le plan d'ensemble élaboré par Todd combine, avec finesse, caractères naturels, aspects historiques et usages modernes du parc de l'île Sainte-Hélène, dorénavant consacrée à la récréation. La portée des travaux comprend

la restauration des paysages naturels et bâtis de l'île, l'aménagement d'aires de détente et de jeux, ainsi que le tracé d'allées véhiculaires asphaltées offrant une diversité de points de vue sur la ville et ses environs. Contemporain de l'avènement de l'automobile et de l'inauguration du pont Jacques-Cartier, le « nouveau » parc municipal intègre, en effet, un parcours agrémenté dit *parkway*, ponctué de pavillons pittoresques. Davantage que de simples édicules, ces chalets de parc sont destinés à des fonctions précises : infrastructure, gare d'autobus, vestiaires sportifs, piscines publiques, etc. Parmi ceux qui seront réalisés, on compte principalement des équipements destinés aux sports, donc à l'hygiène physique de la population. À quelques exceptions près, tous les pavillons sont édifiés en pierre de brèche extraite sur les lieux. L'utilisation généralisée de la pierre locale, à l'extérieur comme à l'intérieur des immeubles, combinée à leur facture architecturale empreinte d'éclectisme, confère aux plus anciennes constructions de l'île Sainte-Hélène une unité d'ensemble remarquable.

Le parti historiciste pris par le concepteur, Américain d'origine par surcroît, nous porte à croire à une influence de l'*American Roadside Architecture*, en vogue sur la côte est des États-Unis à la même époque. En effet, les débuts du tourisme automobile nord-américain provoquent un engouement pour la découverte d'un passé architectural méconnu.



Fig. 3.115 Vespasienne du Petit-Prince, île Sainte-Hélène, construite vers 1965.
Fig. 3.116 Abri à pique-nique de la plaine des jeux, construit vers 1955.



Fig. 3.117 Quartiers d'hiver, parc Angrignon, construit vers 1954.
Fig. 3.118 Pavillon, parc Angrignon, date de construction inconnue.

Tel que cela est relaté par l'historien William Rhoads, dans son article intitulé *Roadside Colonial, Early American Design for Automobile Age, 1900-1940*, ces nouveaux automobilistes cherchent à s'évader de la vie citadine et de son modernisme naissant en parcourant les routes de campagne à la recherche de points de vue et de structures traditionnelles pittoresques. Ce mouvement va engendrer des projets de restauration et de mise en valeur de sites, bâtiments et monuments historiques. Ce recours au passé fait contrepoids au progrès rapide et à l'essor technologique que connaît alors l'Amérique.

Les préceptes retenus pour la construction de pavillons et autres bâtiments de service dans les grands parcs de Montréal (Sainte-Hélène, Mont-Royal, La Fontaine et Angrignon) répondent indéniablement à des normes constructives et architecturales. En appui à cette affirmation, nous illustrons ci-après quelques-uns des immeubles des parcs datant de cette période. Il est notable que leur modénature soit généralement canadienne et que leur parement soit en pierre de taille ou en moellon. Ainsi, le style du pavillon du Jardin des merveilles et du pavillon des baigneurs témoigne de cette influence.



Fig. 3.119 Poste de police, parc du Mont-Royal, construit vers 1957.



Fig. 3.120 Abri du réservoir du sommet, parc du Mont-Royal, construit vers 1956.

Dominée par une matérialité de pierre, leur coloration se fond généralement dans la verdure, ne présentant pas de contraste fort, mais plutôt des nuances.



Fig. 3.121 Centre culturel Calixa-Lavallée.
Fig. 3.122 Pavillon du Jardin des merveilles.
Fig. 3.123 Chalet-restaurant.

Fig. 3.124 Pavillon des baigneurs.
Fig. 3.125 Vespasienne.
Fig. 3.126 Guichet du théâtre de Verdure.

Perméabilité des bâtiments

Malgré l'apparence massive que laissent voir leur volume et leur matérialité, les bâtiments du parc présentent une volonté claire d'ouverture vers l'extérieur. Évidemment, le théâtre de Verdure est l'incontournable modèle de cette étroite interpénétration entre le bâti et le paysage. Pour le reste du corpus bâti, on constate un mélange d'ouvertures assurément justifiées par un désir de communier avec le paysage et d'autres purement fonctionnelles. L'association de ces deux types d'ouvertures crée cette perméabilité caractéristique.

Les ouvertures fonctionnelles

Dans le cas des bâtiments des années 1950, on note que la fonction prend souvent le pas sur l'expression sensible du lien au paysage. Les nombreuses portes de garage du pavillon-restaurant qui donnent sur le rez-de-bassin sont un exemple probant de perméabilité de type fonctionnel. Même constat pour la guérite qui, malgré son petit gabarit, compte trois portes surdimensionnées, vestiges des postes de perception. On constate aussi l'ouverture généreuse de la partie centrale du pavillon des baigneurs vers la pataugeoire en contraste avec la façade plus fermée; on comprend qu'il s'agit d'un parti volontaire pour se garder des regards.

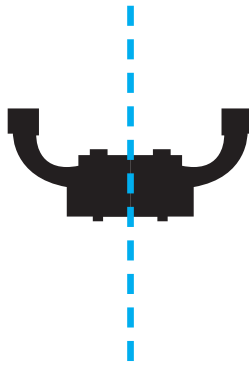
Les ouvertures visuelles

Le Centre Calixa-Lavallée se démarque par une fenestration abondante qui, à l'origine, plongeait dans la lumière la grande salle ouverte, aujourd'hui partiellement métamorphosée en salle de spectacle. Les quatre portes et les grandes fenêtres l'ouvrent à tous ses étages et sur tous ses côtés vers le parc. Le chalet-restaurant propose aussi une ouverture généreuse et typée sur la façade supérieure qui donne sur le parvis du restaurant. Le jeu de petites fenêtres quadrillées permet de ressentir la présence du parc dans la salle à manger. Même chose pour les loggias, qui donnent une vue en plongée exceptionnelle sur les bassins. Mais ce qui ressort sans hésitation pour ce bâtiment, ce sont les grandes ailes courbées aux deux extrémités du bâtiment. Ces ailes, semi-extérieures, offrent un point de vue extraordinaire sur les bassins. Fermées et mises à l'écart par des grilles du côté du parvis vers 2014 à cause d'un problème de gestion de la salubrité, ces ailes ne sont maintenant que partiellement accessibles au public puisque l'une d'elles est réservée à l'usage du restaurant.

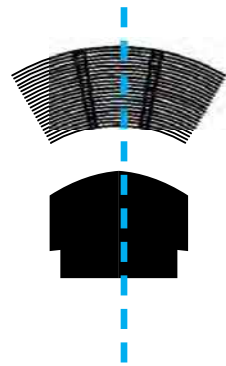
Composition symétrique

Bien que différents dans leurs formes, les bâtiments partagent une surprenante constance quant à leur symétrie respective. Ce trait caractéristique ressort comme un point commun important du corpus architectural du parc, toutes époques de construction confondues.

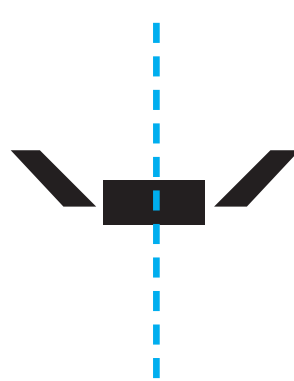
Chalet-restaurant



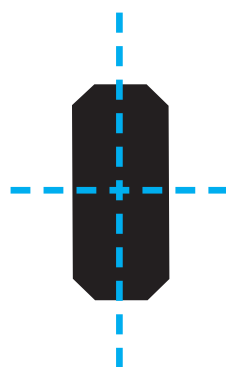
Théâtre de Verdure



Pavillon des baigneurs



C. c. Calixa-Lavallée



Vespasienne

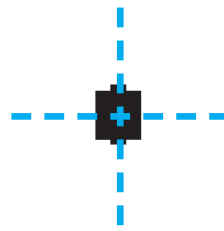


Fig. 3.127 Plan symétrique des bâtiments du corpus architectural.

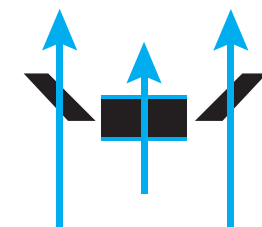
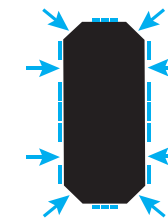
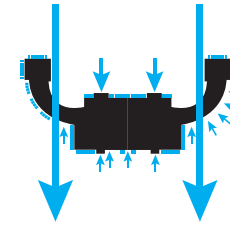


Fig. 3.128 Perméabilité architecturale des bâtiments.

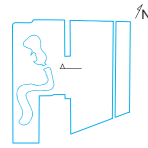
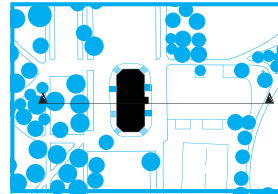
4. Relation avec le contexte

Relation proportionnelle entre le volume du bâtiment et son environnement immédiat

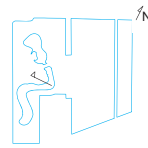
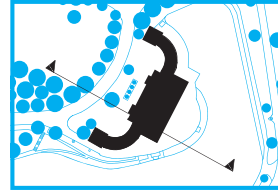
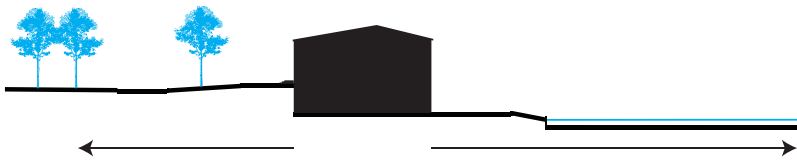
L'observation de l'intégration de chacun des bâtiments à son contexte immédiat révèle une relation étroite entre le bâti et le paysage environnant. Une constance s'observe entre l'ampleur du volume du bâti et le dégagement environnant. Ainsi, les bâtiments de plus grand volume disposent d'un dégagement plus généreux créant une composition paysagère équilibrée aux proportions

généralement harmonieuses. Ce dégagement autour des bâtiments permet également de les faire ressortir du corpus bâti et de l'ensemble du parc et appuie d'autant plus leur statut hiérarchique de premier ordre. En contraste, les bâtiments de plus petite stature s'abaissent sous la canopée des grands arbres du parc. Caractérisés par leur volume bas, ils sont sublimés dans la forêt urbaine du parc. L'échelle de leur seuil s'ajuste au paysage et s'intègre sobrement au parc.

Centre culturel Calixa-Lavallée



Chalet-restaurant



Théâtre de Verdure

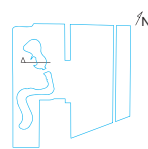
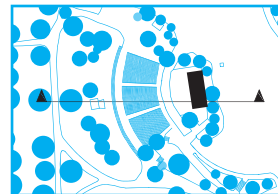
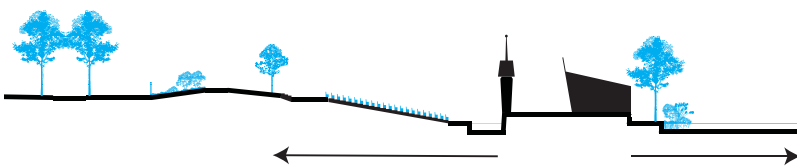
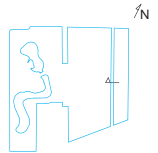
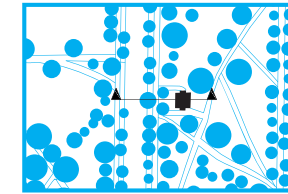
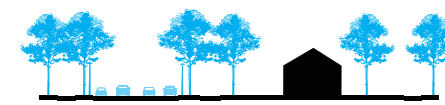
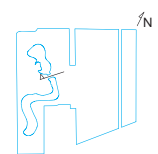
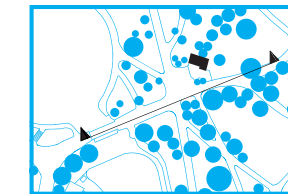
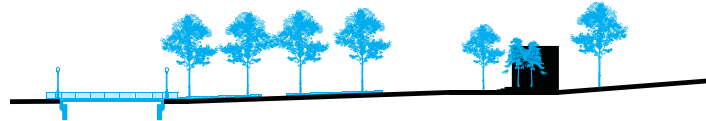


Fig. 3.129 Dégagement spatial proportionnel au volume – Bâtiments principaux.

Vespasienne



Pavillon du Jardin des merveilles



Pavillon des baigneurs

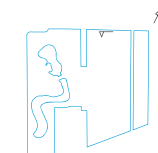
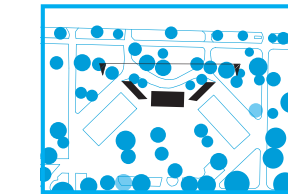


Fig. 3.130 Dégagement spatial proportionnel au volume – Bâtiment secondaires.

Aménagements intégrateurs inégaux et manquants

Bâtiments principaux

Pour la plupart des bâtiments principaux du parc, on constate le peu d'attention accordé à leur insertion au contexte péri-phérique immédiat. Le Centre culturel Calixa-Lavallée incarne bien cette réalité. L'absence d'aménagement de seuils, de mise en valeur des entrées et d'un éclairage soulignant son architecture sont les premiers manques notoires. Sa composition architecturale typiquement pavillonnaire, caractérisée par quatre portes aux coins, le montre juché en haut d'escaliers dont les assises flottent sans intégration matérielle au contexte. La présence d'angles et de multiples entrées incite un aménagement à 360 degrés afin de mettre en valeur cette architecture typée. Le contexte environnant doit donc être considéré comme un grand tout pour pouvoir apprécier le bâtiment. De ce fait, la composition environnante asymétrique constituée d'un stationnement du côté nord et d'un terrain ouvert du côté sud, ainsi que le manque de structure dans la figure d'encadrement des alignements des arbres, ne contribue pas à assier le bâtiment dans le paysage. La relation du bâtiment et de l'avenue Calixa-Lavallée à l'ouest s'en trouve altérée, et les murets qui devaient remplir le rôle de seuil sont déconnectés de l'ensemble et accessoirisés.

Le chalet-restaurant fait meilleure figure dans le registre de l'intégration. Il partage, au même titre que le théâtre de Verdure, une relation importante avec la topographie

caractéristique de l'ilot ouest. L'encaissement du bâtiment dans la pente incarne cette relation profonde du paysage et du bâti dans le parc.

Ainsi, les façades est et ouest s'offrent au paysage selon deux niveaux distincts et proposent deux ambiances tout aussi différentes. Le parvis avant, en lien avec le chemin transversal et avec le flux des promeneurs, invite le passant à entrer. Bien qu'il ne corresponde plus à la figure minimaliste insufflée par le modernisme du bâtiment, il fait tout de même office de seuil. Harmonieusement proportionné au volume du bâti, il est généreux et accueillant. Toutefois, son intégration n'est pas parfaite. L'ajout de programmation, dont la présence du bistro, certes positive, a fait apparaître du mobilier disparate et épars. La terrasse extérieure semble être une installation temporaire et improvisée, alors qu'elle remplit une fonction conviviale extraordinaire en phase avec le parc.

Il en va tout autrement pour l'arrière du bâtiment. Ce lieu inscrit entre le pavillon et le bassin se présente comme un grand espace désert et peu fréquenté en saison estivale. Le rez-de-bassin s'offre à la vue, à vif, sans arrimage sensible entre les deux entités. Autrefois animé par les bateaux, ce point de contact privilégié avec l'eau est aujourd'hui négligé et a perdu son ambiance animée d'antan. On y accède du côté ouest par une voie à l'échelle véhiculaire, principalement utilisée par les véhicules d'entretien qui

occupent presque 75 % des garages de l'étage du rez-de-bassin. On y trouve des accès pour les services sanitaires publics, dont l'un est ouvert toute l'année mais, vu son isolement, seule la clientèle d'habitues connaît l'existence de cet accès extérieur. Le côté est, quant à lui pentu et inaccessible, referme cet espace dans un cul-de-sac. Une contrainte visiblement déjouée par certains qui gravissent ou dévalent cette pente, comme en témoigne la ligne de désir.

Heureusement, l'appropriation du rez-de-bassin reprend vie en saison hivernale lors de l'ouverture de la patinoire. Durant cette courte période, les patineurs s'activent entre les vestiaires et la glace. On remarque que l'aménagement pour accéder à la patinoire est peu adapté. Une série de tapis antidérapants mène vers des escaliers de bois temporaires aux allures désorganisées et peu esthétiques qui ne mettent pas en valeur cette activité emblématique du parc.

Pour ce qui est du théâtre de Verdure, la guérite d'entrée et le chemin d'accès génèrent une expérience d'approche en symbiose avec le caractère paysager de l'ilot ouest. Toutefois, son écrin de verdure fait maintenant office d'écran et cache le théâtre lorsque vu de l'extérieur. Son rapport au site, sa présence physique et la relation avec le noyau moderne d'origine et le bassin en sont dilués. La perte de contact visuel avec le bassin et la fontaine sont les effets collatéraux de la forte présence d'arbres au pourtour. De l'intérieur, les percées visuelles sont rares et

peu mises en valeur. En contrepartie, l'écran vert contribue à une ambiance toute particulière pour les spectateurs qui se trouvent à l'intérieur de l'enceinte théâtrale. La verdure enveloppante agit comme un cocon qui filtre les bruits du parc et prédispose à une écoute attentive. Son ambiance intérieure produit un sentiment de calme prodigué par ce lieu isolé, presque caché, telle une chambre verte à l'intérieur d'un grand jardin. Ce cloisonnement n'est pas qu'une sensation, il est bien réel. En effet, les clôtures qui contrôlent les accès vers le théâtre de Verdure aux fins des représentations bloquent littéralement le passage de tous les usagers, même en dehors des heures de spectacle. Ce grand espace s'en trouve sous-utilisé et seulement fréquenté par ceux qui assistent aux spectacles.

Bâtiments secondaires

Pour cette catégorie, le degré et les nuances d'intégration varient beaucoup et participent, à certains égards, au sens du lieu. Par exemple, le pavillon des baigneurs et la pataugeoire proposent un modèle en symbiose. Les lignes architecturales de la pataugeoire et du bâtiment forment un plan complémentaire et indissociable. Toutefois, ce concept est en discontinuité avec le reste de l'espace de l'aire de jeux pour enfants. Cette situation s'explique par le développement du secteur par phases, caractérisé par une succession d'interventions sans souci d'harmonisation. S'opposent ainsi différents langages formels dont le contraste est accentué par les clôtures. La guérite, quant



Fig. 3.131 Murets du Centre culturel Calixa-Lavallée.



Fig. 3.132 Parvis du chalet-restaurant, 1954.



Fig. 3.133 Parvis du chalet-restaurant, aujourd'hui.

à elle, propose un seuil bâti de pierre qui se dépose dans le parterre du parc. Dépourvue de son contexte d'origine, elle apparaît comme une trace, un artéfact qui a échappé à l'histoire. Son implantation, un peu en marge du sentier transversal et enclavée sous la canopée des arbres, accentue son caractère pavillonnaire. Son architecture, apparentée à celle d'une petite maison de conte, et sa position en retrait suscitent la curiosité et annoncent l'imaginaire que le site portait. Ici, le contraste entre la guérite et le lieu se révèle être une qualité qui appuie le sens de l'édifice dans le parc, à l'image d'une folie dans un grand jardin.

La vespasienne est perçue en discontinuité flagrante avec la figure des sentiers. Loin du chemin transversal, elle ne correspond pas à l'aménagement de la figure classique de square, qui positionne l'édicule près du noyau central ou encore dans les carrefours. L'apparition de la vespasienne dans la partie sud disloque la figure de ce long square.

Bâtiments de service

Trop apparents, encombrants et peu esthétiques, les bâtiments de service ressortent avec excès dans le paysage. Dans leur cas, le parti pris d'intervention doit s'employer à les faire disparaître visuellement.

5. Caractérisation visuelle des bâtiments

Une approche visuelle relative à l'échelle du bâti

Bâtiments principaux

L'ouverture de l'écrin vert du parc sur les bâtiments principaux, d'un plus grand volume, permet de les visualiser de loin, de les envisager selon une approche progressive. Leur présence physique se démarque de celle des bâtiments secondaires. En toutes saisons et plus particulièrement en hiver, on les perçoit au travers de vues filtrées des rues périphériques et des sentiers du parc. Ils agissent comme point de repère. Leur gabarit plus important suggère une offre de services publiques substantielle, et ils attirent naturellement les visiteurs. Le dégagement environnant qui les caractérise permet un ensoleillement intense qui les plonge dans la lumière durant la saison estivale. Les bâtiments principaux sont très ensoleillés, contrairement aux espaces qui les entourent, ombragés par la canopée. Une mise en valeur visuelle toute naturelle et non négligeable qui participe à faire ressortir leur présence dans le parc.

Bâtiments secondaires

Plus discrets, ils surviennent sans préavis au détour d'un sentier. Il s'agit donc d'une expérience de découverte et non d'une approche progressive. Leur présence plus discrète opère dans un contexte immédiat et à une échelle plus intimiste. Encastrés sous la canopée des arbres, ils

s'inscrivent dans la lumière environnante tamisée qui participe à leur discrétion dans le paysage. Parfois, le contexte des bâtiments est clair et défini, par exemple le pavillon des baigneurs associé à la pataugeoire et la roulotte de perception du tennis aux terrains, le visiteur peut alors intuitivement comprendre leur fonction particulière, à leur approche. Il en est tout autrement pour la guérite du Jardin des merveilles qui, dépourvue de son contexte originel, est comme une curieuse anecdote sur le chemin de traverse. Il en va de même pour la vespasienne qui est isolée du reste du parc.

Édicules techniques

Essentiels au fonctionnement du parc, mais loin de contribuer à son ambiance, ils contaminent parfois certaines vues pour s'effacer dans d'autres. C'est le cas de la chambre mécanique de la fontaine lumineuse qui, avec le temps, a été recouverte par la végétation. Le poste électrique derrière les terrains de tennis, passe presque inaperçu, bien qu'il soit massif et peu intégré au parc. Ce qui est tout autre pour la station d'alimentation en eau qui apparaît maladroitement en bordure du bassin inférieur, dans le secteur ouest, et altère les vues générales.

Une mince relation visuelle entre les bâtiments

L'implantation pavillonnaire les sépare, certes, mais il existe des liens visuels entre les bâtiments du parc. Le bâtiment qui se démarque nettement est la guérite du Jardin des merveilles : sa position en bordure de l'îlot ouest permet plusieurs liens visuels avec le Centre Calixa-Lavallée dans l'îlot est et avec les bâtiments de l'îlot ouest. À l'origine, un lien visuel très clair existait entre le théâtre de Verdure et le chalet-restaurant.



Fig. 3.134 La chambre mécanique de la fontaine lumineuse.
Fig. 3.135 Le poste électrique.

Fig. 3.136 La station de pompage du bassin sud.

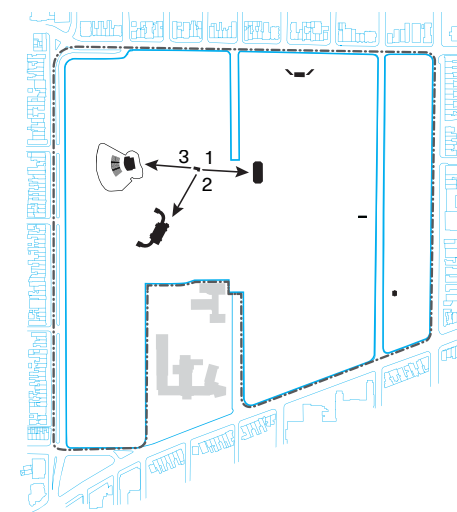


Fig. 3.137 Relation visuelle entre le pavillon du Jardin des merveilles et le Centre culturel Calixa-Lavallée, le théâtre de Verdure et le chalet-restaurant.
Fig. 3.138 Théâtre de Verdure.



Fig. 3.139 Centre culturel Calixa-Lavallée.
Fig. 3.140 Chalet-restaurant.



3.2 Les composantes paysagères

L'imposition du bâti environnant dans les vues iconiques du bassin

En lien avec le bassin, ce ne sont pas les bâtiments du parc qui attirent l'attention, au contraire, ils s'effacent pour laisser la place au bassin et à l'écrin vert. Ce sont surtout les édifices du quartier qui attirent le regard et changent la perception du lieu. Les tours d'habitations qui surgissent dans le cadre bâti environnant s'inscrivent, lorsque le paysage du parc s'ouvre, précisément dans le secteur des bassins. Ces exceptions dans le cadre bâti, généralement homogène et bas, se découpent dans le ciel du parc et s'imposent d'autant plus que leur unicité rappelle le contexte urbain du parc.



Fig. 3.141 Apparition du contexte urbain dans les vues iconiques – Avec feuillage.



Fig. 3.142 Apparition du contexte urbain dans les vues iconiques – Sans feuillage.

Synthèse caractéristique du corpus bâti

La valeur de la composante

- Hiérarchisation selon le volume et la fonction, présence visuelle des bâtiments principaux et bâtiments secondaires subordonnés au paysage ;
- Implantation pavillonnaire dans le parc et distribution spatiale homogène ;
- Représentation de trois groupes stylistiques : historicisme, canadianisme et modernisme ;
- Dominance de la pierre comme matérialité, coloration se fondant dans la verdure, sans contraste fort ;
- Perméabilité des bâtiments et composition axiale ;
- Présence de parvis en proportion avec le volume La présence des plateaux sportifs participe à l'animation du parc et à sa popularité.

Les problèmes principaux

- Désuétude et entretien déficient de certains bâtiments ;
- Manque de vocation et de programmation spécifique pour certains bâtiments ;
- Mise aux normes requise ;
- Inadéquation entre le bâtiment et la fonction requérant une réhabilitation ;
- Absence d'une stratégie de conservation pour l'ensemble du corpus existant ;
- Absence d'un cadre de référence pour la construction de nouveaux bâtiments ;
- Non intégration de l'école Le Plateau et du pavillon La Fontaine dans le corpus ;
- Manque de desserte en service dans l'îlot est ;
- Présence trop marquée des édicules techniques.

3.2.10 Le corpus d'art, les monuments et l'art temporaire

Mise en contexte

Témoin de l'histoire du parc La Fontaine, reflet de l'histoire et des valeurs de la société francophone montréalaise, le corpus d'œuvres d'art que l'on trouve dans ce grand parc urbain fait partie intégrante de son paysage, de son expérience et de sa valeur. Ce corpus d'œuvres permanentes est composé de deux monuments de 1920 et 1930 ainsi que de trois œuvres installées entre 1990 et 2001 :

1. Alfred Laliberté, *Monument à Dollard des Ormeaux*, 1920 ;
2. Henri Hébert, *Monument à sir Louis-Hippolyte La Fontaine*, 1930 ;
3. Roger Langevin, *Debout! Monument à Félix Leclerc*, 1990 ;
4. Michel Goulet, *Les leçons singulières (volet 2)*, 1991 ;
5. Olivier Debré, *Obélisque en hommage à Charles de Gaulle*, 1992.

Notons que deux éléments commémoratifs ne comprenant pas de composantes artistiques ne sont pas inclus dans cette recension du corpus d'art. Le premier est le *Monument aux morts français de Montréal et aux volontaires canadiens de l'armée française* (1931) de Pierre-André Normandeau, qui a été relocalisé dans l'îlot est en 1992 et qui se trouvait précédemment dans l'îlot central, en bordure du chemin de traverse est-ouest. Le deuxième est le *Monument à Louis Francoeur* (1942), jadis près de l'école Le Plateau et relocalisé en 1989 dans le terre-plein de la rue Cherrier, à l'angle de la rue Saint-Denis. De la même manière, les initiatives en art temporaire et éphémère, qui ne font pas partie du paysage du parc, ne sont pas traitées. Créée à partir d'un peuplier mort, *Le Proliférateur : l'arbre qui plantait des arbres* (2014), de Melsa Montagne et Nicolas Des Ormeaux, restera en place aussi longtemps que sa stabilité le permettra : l'œuvre qui se trouve au centre du parc prend la forme d'un lance-pierres servant à tirer des glands de chêne.

Évolution

Le corpus d'art du parc La Fontaine, tel que noté ci-dessus, se découvre aujourd'hui en pourtour du site, à l'exception de *Debout! Monument à Félix Leclerc*, qui se trouve au centre de l'ancien secteur du Jardin des merveilles. Alors

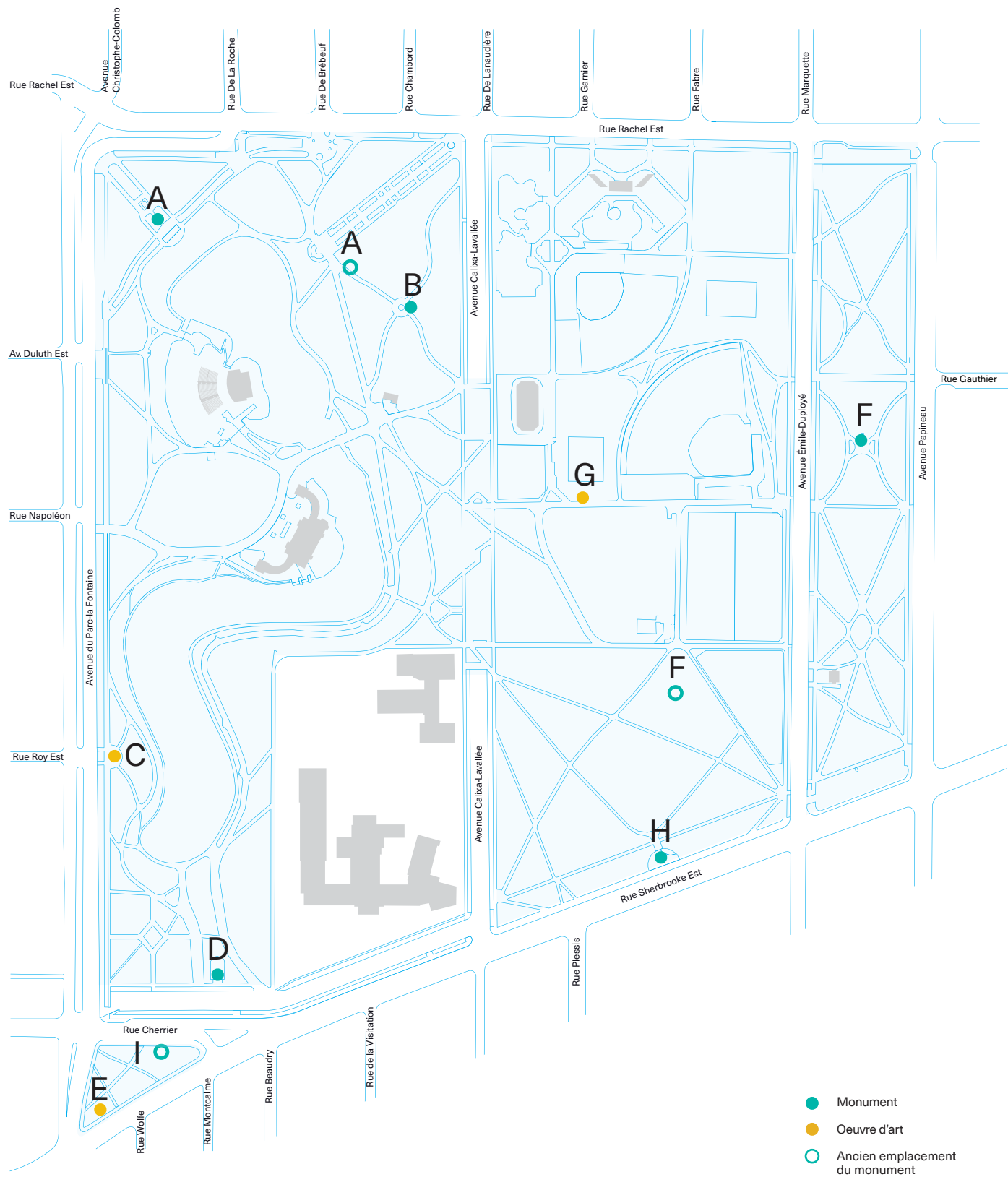
que quatre des œuvres sont situées dans l'îlot ouest, une seule est installée dans l'îlot central, et l'îlot est n'en compte aucune.

À la fin des années 1950 et au début des années 1960, sous l'influence de Claude Robillard, deux œuvres sont relocalisées. En 1956, le *Monument à Dollard des Ormeaux* de Laliberté est déplacé pour permettre la construction du Jardin des merveilles. À cette occasion, une allée monumentale est aménagée à l'entrée nord-ouest du parc, créant un dégagement, une perspective qui mettra en valeur l'œuvre, tout en maintenant la possibilité de tenir des rassemblements sur ce site. Cette même allée est retravaillée dans une perspective postmoderne, empreinte d'historicisme, dans le plan de l'architecte paysagiste Gilles Roy de 1988. Pour revenir à l'époque de Robillard, *La mort de Dante* (1922) de Carlo Baldoni, qui rend hommage à ce poète florentin du Moyen Âge, est déménagée en 1963 du triangle au sud de la rue Cherrier au parc Dante : au cœur du quartier de la Petite-Italie, l'œuvre continuera de célébrer le sentiment d'appartenance de la communauté italo-montréalaise.

Pour sa part, le *Monument à sir Louis-Hippolyte La Fontaine* se trouve toujours à son emplacement originel, mais sa relation avec son contexte a substantiellement été modifiée par l'aménagement d'un stationnement dans les années 1950. Jadis élément emblématique du parc La Fontaine disposé à sa principale entrée et faisant face au bâtiment de l'ancienne Bibliothèque centrale, l'œuvre se trouve maintenant séparée de la rue Sherbrooke par cette zone asphaltée ceinturée d'arbres.

Enfin, la dernière période de la gestion du corpus d'œuvres d'art du parc La Fontaine est marquée par la création, en 1989, du Bureau d'art public (BAP) de la Ville de Montréal. À cette unité est confiée la mission de conserver, de développer et de promouvoir la collection municipale de monuments et d'œuvres d'art public de la Ville, et ce, en collaboration avec les autres équipes de la Ville. Par exemple, l'intégration des trois dernières œuvres d'art public à l'aménagement du parc (celles de Langevin, Goulet et Debré) s'est faite au tournant des années 1990 sous la responsabilité du BAP, en collaboration avec l'architecte paysagiste Gilles Roy du Service des parcs, ce qui a permis une intégration judicieuse de l'art au paysage.

Le BAP continue ainsi de participer à la gestion et au développement du parc. Depuis 2005, les six œuvres du parc La Fontaine ont fait l'objet de travaux de conservation, visant à maintenir leur intégrité.



Le corpus d'art, les monuments et l'art temporaire



A



B



C



D



E



F



G



H

- A Monument à Dollard des Ormeaux, 1920 de Alfred Laliberté
- D Monument à sir Louis-Hippolyte La Fontaine, 1930 de Henri Hébert
- G Oeuvre temporaire, *Le Proliférateur, l'arbre qui plantait des arbres*, en hommage à l'oeuvre de Frédéric Back, *L'homme qui plantait des arbres*, 2014

- B *Debout! Monument à Félix Leclerc*, 1990 de Roger Langevin
- E *Neuf couleurs au vent*, 1984 (hors parc) de Daniel Buren
- H Obélisque dédié à Charles de Gaulle, 1990

- C *Leçon singulière, volet II - Belvédère Léo-Ayotte*, 1991 de Michel Goulet
- F *Monument aux morts français de Montréal et aux volontaires canadiens de l'armée française*, 1931
- I Ancien emplacement du monument à Dante (1922-1963), aujourd'hui situé dans le parc de Dante

Fig. 3.143 Carte et ensemble de photos montrant la diversité du corpus d'art, des monuments et de l'art temporaire, 2016.

Portrait actuel

Les œuvres du parc La Fontaine forment un corpus fort et cohérent, qu'il s'avère important de conserver et de développer. Permettant de parcourir un pan de l'histoire de la sculpture au XX^e siècle, ces cinq œuvres partagent des traits communs qui donnent sa cohérence et son originalité au corpus. L'enjeu de la commémoration est un fil conducteur important, qui se conjugue ici avec la question de la culture francophone. Les monuments sont ainsi des hommages artistiques et patriotiques à ces modèles masculins que sont Adam Dollard des Ormeaux et sir Louis-Hippolyte La Fontaine. Pour leur part, des œuvres plus récentes ont été conçues pour célébrer de grands hommes, Charles de Gaulle et Félix Leclerc, tout en exprimant un changement dans les modes de représentation. Par ailleurs, l'installation *Les leçons singulières (volet 2)*, de Michel Goulet, se lit aussi comme une célébration, mais cette fois du parc lui-même et de ses usages, de la place privilégiée qu'il occupe dans la vie des Montréalaises et des Montréalais. Dans l'ensemble, les œuvres expriment à leur manière cette forte valeur socioculturelle que l'on attribue au parc, tout en permettant d'observer des ruptures dans la commémoration, au niveau tant des sujets (des hommes politiques aux figures de la culture populaire) que de leur traitement (du monument et à l'installation).

Au regard de leur implantation dans le paysage, une autre caractéristique partagée par quatre des cinq œuvres d'art se dégage. À l'exception de la statue de Félix Leclerc, toutes les œuvres sont installées dans la zone en bordure du parc. A cet endroit, ces œuvres s'inscrivent dans des seuils et, lorsqu'en bordure de rues, font office d'interface entre le parc et le quartier.

Si ces œuvres se trouvent toutes dans un bon état de conservation, grâce aux activités d'entretien et de restauration des 10 dernières années, ce sont plutôt leurs mises en valeur respectives dans le paysage qui pourraient être améliorées. Toutes les œuvres du corpus sont notamment peu visibles le soir et pourraient, dans le cadre de travaux d'aménagement, faire l'objet d'une mise en lumière appropriée ; à l'exception de *l'Obélisque en hommage à Charles de Gaulle*, dont le dispositif d'éclairage a entièrement été refait en 2016.

Les portraits des cinq œuvres du corpus d'art sont faits ici en regard de leur intégration actuelle au paysage et aux aménagements du parc.

1. Alfred Laliberté, *Monument à Dollard des Ormeaux*, 1920

En 1910, un comité montréalais lance l'initiative d'ériger un monument en mémoire d'Adam Dollard des Ormeaux, pour souligner le 250^e anniversaire de son décès lors de la bataille du Long-Sault. La proposition d'Alfred Laliberté est retenue dans le cadre d'un concours lancé en 1918, puis est inaugurée le 24 juin 1920. À cette époque, le monument

participe à cette vision du parc qui visait à en faire un espace porteur de sens chez les francophones de Montréal.

Le monument se donne à lire de manière frontale. La composante juchée sur le piédestal est une allégorie de la France surplombant la figure héroïque de Dollard des Ormeaux, affairé à défendre sa patrie, épée en main. Disposés à chacune des extrémités du piédestal de granit, deux bas-reliefs illustrent la bataille. Le nom de chacun des compagnons ayant combattu aux côtés de Dollard des Ormeaux est gravé de part et d'autre de la représentation. Les noms d'Anahontaha, chef huron, et de Mitiwimeg, chef algonquin, s'étant également joints au bataillon, surmontent les bas-reliefs.

Les problèmes principaux

La visibilité de l'œuvre depuis la rue n'est pas optimale : l'encadrement paysager, dont le bosquet de l'allée centrale, bloque la vue vers le monument.

2. Henri Hébert, *Monument à sir Louis-Hippolyte La Fontaine*, 1930

C'est en 1909, à l'occasion du 75^e anniversaire de la Société Saint-Jean-Baptiste, que le projet du *Monument à sir Louis-Hippolyte La Fontaine* est lancé et que la première pierre de son piédestal est posée. Glorifier ce personnage incontournable de la défense de la langue française dans la vie politique traduisait le patriotisme canadien-français alors en pleine effervescence.

Le monument est une représentation du personnage politique. Trônant au-dessus d'un haut piédestal, la statue en bronze porte une toge de juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, que Louis-Hippolyte La Fontaine a créée, puis qu'il a occupée pendant les 10 dernières années de sa vie. La Fontaine tient dans la main gauche un document sur lequel est gravée l'inscription « gouvernement responsable », expression qui synthétise sa vie politique. Cette statue s'inspire d'une autre œuvre célébrant La Fontaine que le sculpteur Henri Hébert réalise pour la façade du parlement de Québec. Son piédestal, tout comme la terrasse qui le ceinture, se caractérise par une grande sobriété : son jeu de lignes et de volumes ainsi que ses éléments décoratifs stylisés sont d'inspiration Art déco.

Les problèmes principaux

Le stationnement qui a été aménagé entre la rue et l'œuvre fait obstacle à sa lecture. Les arbres qui ceinturent cette zone asphaltée font écran à l'œuvre. De plus, l'important talus végétalisé dans le terre-plein de la rue Sherbrooke contribue à créer une scission entre le monument et le bâtiment Gaston-Miron.

3. Roger Langevin, *Debout! Monument à Félix Leclerc*, 1990

L'idée de réaliser une œuvre commémorative de Félix Leclerc émerge en 1989, l'année suivant sa mort. Afin de recueillir

les fonds nécessaires pour couler en bronze sa sculpture, l'artiste Roger Langevin entreprend une tournée à travers le Québec et expose son modèle, fait en plâtre, dans 17 villes.

Cette statue se différencie des autres monuments commémoratifs du parc. Le personnage ne se trouve pas en haut d'un piédestal; la statue de Félix Leclerc est déposée sur une fine dalle de béton faisant office de socle. L'artiste étant représenté plus grand que nature, sa présence est magnifiée. Debout, le personnage adopte une position qui marque son assurance. La texture de ses pantalons rappelant celle d'un tronc d'arbre, l'artiste met l'accent sur son enracinement dans la culture, accentuant l'aspect patriotique de l'œuvre.

Autour de la placette aménagée pour recevoir la sculpture, on peut lire, sur 30 plaques de bronze réunies en cercle, une citation tirée d'une des œuvres poétiques de Leclerc : « Nous sommes des Québécois issus de la vieille France, maîtres chez nous et loin des rois après trois siècles de patience, nous sommes québécois depuis et pour des siècles. »

Des murets de pierre entourant la placette servent de bancs, sur lesquels les usagers peuvent s'asseoir et contempler la statue.

Les problèmes principaux

Aucun problème à relever.

4. Michel Goulet, *Les leçons singulières (volet 2)*, 1991

Les leçons singulières (volet 2), première œuvre d'art public acquise par la Ville de Montréal dans le cadre du Plan d'action en art public, entre en dialogue avec un premier volet installé au coin des rues Roy et Saint-Christophe.

L'œuvre est composée de six chaises, sous lesquelles l'artiste a disposé différents objets, à l'image des activités pratiquées dans cet espace public. À proximité se trouve une table de bronze dont la surface reproduit la topographie du parc La Fontaine. Installées sur un belvédère, les chaises incitent les usagers à contempler le parc.

Ce mobilier, de l'ordre du domestique et transposé par Goulet dans l'espace public, met en relation les visiteurs qui partagent ce lieu. Il met également en relief le fort sentiment d'appartenance ressenti à l'égard du parc par la communauté, qui s'y sent chez elle.

Les problèmes principaux

La balustrade et sa main courante qui ferment le belvédère où est installée l'œuvre sont à hauteur d'yeux, une fois l'utilisateur assis. La visibilité du parc depuis les chaises n'est pas optimale.

5. Olivier Debré, *Obélisque en hommage à Charles de Gaulle*, 1992

Dans le cadre du 350^e anniversaire de la fondation

de Montréal, le maire Jean Doré annonce l'aménagement de la place Charles-de-Gaulle au parc La Fontaine. Le général ayant été une figure emblématique de la relation franco-québécoise, la Ville de Paris lance un concours pour offrir à Montréal une œuvre d'art public qui allait être intégrée à cette place.

L'obélisque qui s'élève à plus de 17 mètres est la plus haute œuvre du parc. Faite de sept morceaux de granit superposés, elle borde la très achalandée rue Sherbrooke Est, face à l'hôpital Notre-Dame. La perception de *l'Obélisque* est différente selon le point de vue sur celui-ci. De la rue Sherbrooke, côté ouest, les deux faces uniformes de l'œuvre guident le regard vers la cime. Toutefois, lorsque l'on se trouve du côté est de l'œuvre, l'aspérité de cette dernière laisse entrevoir le caractère brut du granit. Finalement, sur la face vue de l'intérieur du parc, le granit est sculpté de façon à laisser transparaître sa matérialité et à laisser voir une brèche oblique qui, peinte en bleu cobalt, traverse l'œuvre de haut en bas. Autrefois objet lié au culte du dieu soleil chez les Égyptiens, l'obélisque est devenu un symbole de victoire militaire, rappelant l'apport du général de Gaulle à l'histoire de la France. Il s'agit de la seule œuvre qui a fait l'objet d'une mise en lumière au moment de sa création.

Les problèmes principaux

Aucun problème à relever.

Synthèse caractéristique du corpus d'art

La valeur de la composante dans le paysage

- Les deux monuments et les trois œuvres contemporaines du corpus font partie intégrante du paysage et de l'expérience du parc La Fontaine : elles participent à la forte valeur socioculturelle qu'on lui attribue ;
- Ayant toutes une valeur commémorative, ces œuvres célèbrent la culture francophone ;
- Quatre des cinq œuvres du corpus sont installées dans des seuils au pourtour du parc. Tout en marquant des points d'accès au parc, elles sont parfois des interfaces entre celui-ci et le quartier.

Les problèmes principaux

- La mise en valeur de plusieurs œuvres est défailante, du point de vue tant de l'aménagement que de l'éclairage ;
- La répartition du corpus sur l'ensemble du territoire du parc n'est pas équilibrée : l'îlot ouest a été privilégié et les îlots central et est sont peu exploités en matière d'art public ;
- Bien que l'acquisition d'œuvres d'art soit souhaitée, il y a lieu de réfléchir à la capacité limite du parc pour accueillir des œuvres ;
- Il n'existe pas de lignes directrices ou de vision pour l'implantation d'œuvres temporaires et éphémères ;
- Le corpus existant n'est pas représentatif de la diversité de la recherche actuelle en art, laissant une large place à la représentation et se concentrant exclusivement sur les pratiques ancrées dans l'objet (sculpture, installation).



3.2.11 Synthèse – La structure d'ensemble du parc

L'aménagement du parc s'appuie sur un riche programme, composé d'éléments construits et marquants, tant du point de vue de la fonction, de l'échelle que du sens. Il a une influence majeure dans l'interprétation des paysages. De la caractérisation des composantes des paysages se dégage une structure d'ensemble dont voici les principaux éléments constitutifs :

La composition tripartite;

L'encadrement de l'ancien boulevard du Parc-La Fontaine;

Le couvert d'arbres à grand déploiement;

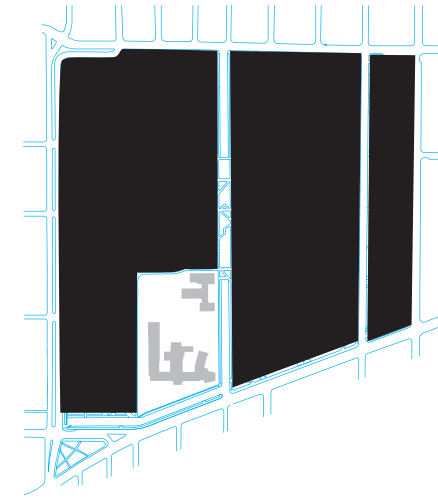
Le bassin comme figure emblématique de l'aménagement;

Les seuils ponctuels marqués par un point d'intérêt (monument, œuvre d'art, point focal);

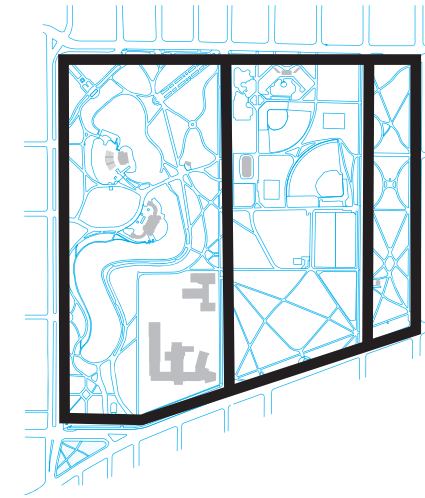
Un réseau de sentiers longés de lampadaires;

L'implantation pavillonnaire des bâtiments.

Composition tripartite



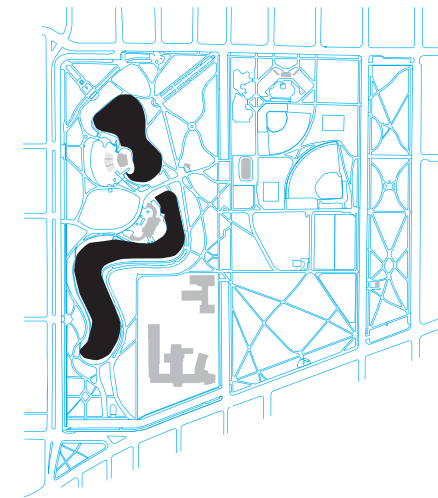
Ancien boulevard



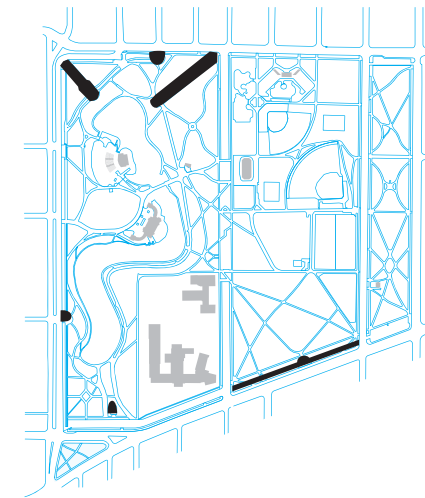
Couvert végétal



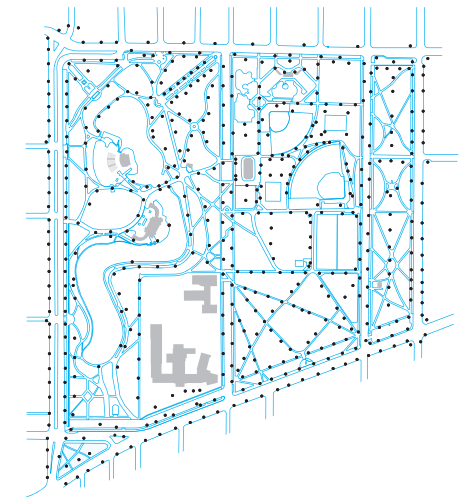
Bassins



Seuils



Sentiers accompagnés de lampadaires



Implantation pavillonnaire

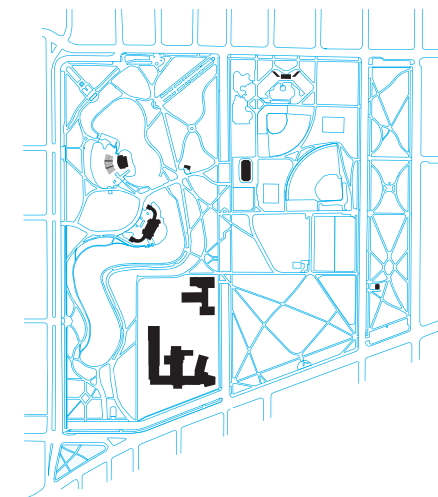


Fig. 3.144 Ensemble de cartes illustrant la structure d'ensemble composée des principaux éléments constitutifs, 2017.



Les composantes culturelles et sociales

3.3.1 Les usages

L'usage du parc La Fontaine se joue à deux échelles d'influence : locale et métropolitaine. L'offre des programmations récréative et sportive est aménagée de telle sorte que les plateaux sportifs satisfont prioritairement les besoins de proximité, tandis que la portée de la programmation animée, souvent reliée à l'événementiel, dépasse les frontières du quartier pour résonner à la grandeur de la ville. En outre, l'usage spontané, qui est lui informel, naît de l'appropriation libre du parc.

La programmation aménagée du parc

Ilot ouest

- Théâtre de Verdure
- Chalet-restaurant

Depuis 2011, il est principalement occupé par l'organisme Espace La Fontaine dont la mission comporte deux volets, soit une programmation principalement culturelle et un service de restauration. Ces activités occupent le rez-de-jardin, le parvis, les ailes et le parterre est du chalet-restaurant. Le rez-d'-étang accueille les toilettes publiques, la salle des patineurs, un service d'affutage et de location de patins opéré par l'entreprise Patin Patin. Le service d'entretien quant à lui occupe les garages. Au sous-sol se trouvent les

systèmes de pompage des étangs. Ce bâtiment a fait, et fera au cours des prochaines années, l'objet de travaux de rénovation et de mise aux normes, et une occupation en lien avec l'étang inférieur y sera éventuellement développée.

- Patinoire d'agrément sur le bassin
- Théâtre de Guignol
- Promenade

Ilot centre

- Terrain de baseball
- Terrain de mini-soccer sur surface synthétique
- Pataugeoires
- Aire de jeux pour enfants
- Terrain de pétanque
- Terrain de volleyball de plage
- Terrain de tennis
- Aire de pique-nique
- Aire d'exercices pour chiens
- Centre Calixa-Lavallée

Cet édifice a également plusieurs fonctions et occupants. Des services municipaux y ont des bureaux et rendent disponibles des locaux pour des activités de loisirs. Des associations sportives occupent des locaux pour les équipements et vestiaires. Le plus important occupant est l'organisme culturel Art Neuf qui gère la salle de

spectacle Paul Buissonneaux. Au sous-sol des toilettes publiques sont accessibles aux usagers du parc.

- Promenade

Ilot est

- Promenade

La programmation animée du parc

L'animation quotidienne

Chaque année, l'arrondissement, en collaboration avec les partenaires impliqués, développe une programmation d'activités qui contribue à animer le parc. La culture est toujours à l'honneur et destinée à tous les publics. Théâtre de Guignol, spectacles de danse, de musique et expositions sont principalement présentés au chalet-restaurant. On compte aussi des activités auxquelles les usagers peuvent prendre part, comme les soirées de danse et les balades en minitrain très appréciées par les tout-petits.

L'événementiel

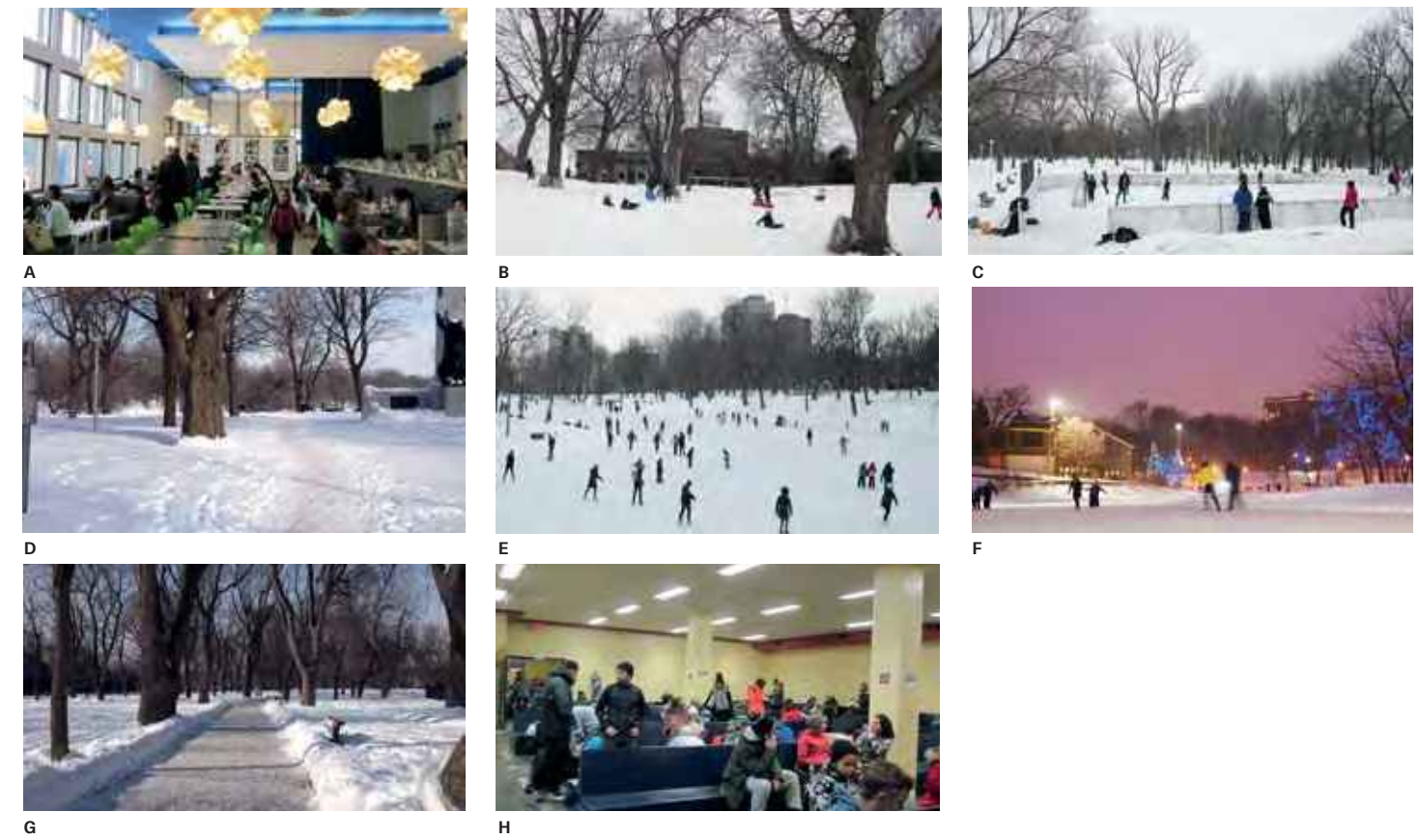
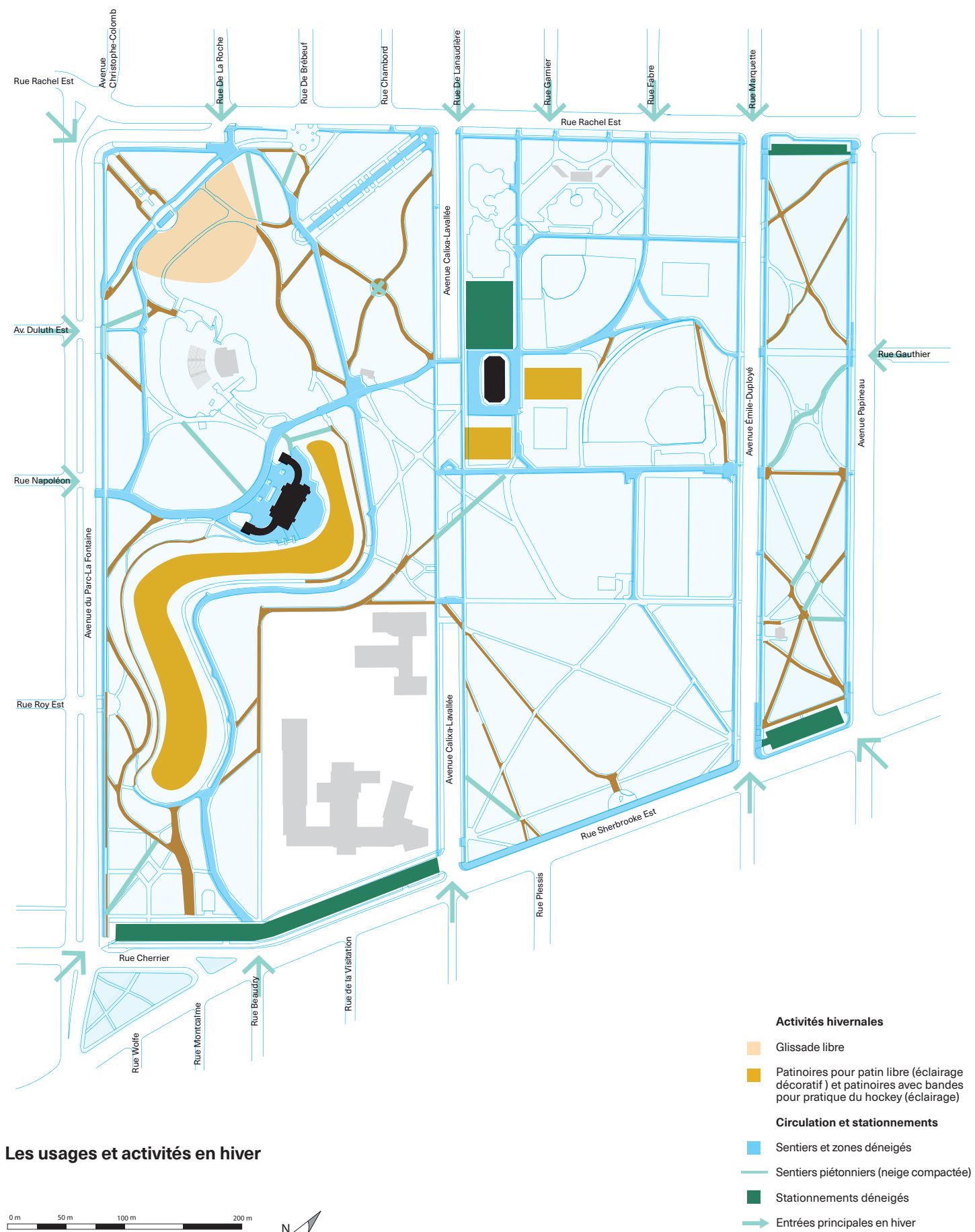
Les événements organisés dans le parc La Fontaine couvrent les domaines socioculturel, sportif et du développement social, et s'adressent tantôt à l'ensemble de la population montréalaise, tantôt à des publics ciblés. La position centrale dans la ville et la notoriété du parc, ainsi que l'accessibilité en transport en commun, en font un lieu privilégié à Montréal pour l'établissement d'événements. L'événementiel pose un enjeu majeur qui est celui de la conciliation de l'accessibilité des Montréalais et des Montréalaises au parc et de la volonté de la Ville de soutenir la tenue d'événements tout en protégeant ce site unique sur le plan naturel et culturel. Il s'avère important de statuer sur la conservation du volet événementiel et, s'il est maintenu, de le consolider afin de mieux répondre à la demande et de faciliter la coordination sur le terrain. Évidemment, valoriser l'expérience événementielle des visiteurs devrait se faire sans compromettre la fréquentation de la clientèle qui utilise le lieu sur une base quotidienne, ce qui représente un défi en soi. Un événement dans le parc, c'est un nombre accru de gens, l'apparition d'installations éphémères, comme des chapiteaux, et de l'animation supplémentaire qui tranchent avec la quiétude habituelle du parc. C'est aussi une utilisation de masse qui provoque souvent des dommages aux aménagements. La présence d'événements dans le parc pose la question de l'équilibre entre l'occupation éphémère et l'occupation quotidienne. Comment doser les interventions en vue de l'accueil événementiel tout en conservant l'ambiance du parc La Fontaine qui est si chère à la clientèle de proximité ?

Actuellement, la majorité des événements s'implantent à deux endroits, soit à proximité du Centre Calixa-Lavallée et, depuis 2011, sur le parterre du chalet-restaurant. En ce qui concerne le secteur du Centre Calixa-Lavallée, ce choix est justifié par la proximité de services électriques, d'aqueducs

et d'installations sanitaires. De plus, le stationnement qui le jouxte et l'avenue Calixa-Lavallée facilitent la venue des camions et autres véhicules durant les préparatifs d'installation. Pour le secteur du chalet-restaurant, les événements sont principalement liés à la programmation d'Espace La Fontaine. Ils se déploient donc sur le parterre du bâtiment ou sur le parterre gazonné et profitent du sentier de service en provenance de l'avenue du Parc-La Fontaine qui facilite la logistique d'installation.

L'usage informel

Cet usage non officiel vagabonde sur les parterres verts du parc pour se matérialiser par le spectacle impromptu d'un chansonnier, une joute improvisée de badminton ou encore la prestation d'un équilibriste amateur. Une combinaison d'usages particulièrement variés est à l'origine de l'ambiance décontractée et de la désinvolture caractéristique du lieu. L'aura du spectacle qui habite le site est manifestement un générateur de prestations fortuites, et le parc s'avère un espace de prédilection pour les artistes en tout genre.



A Bistro au chalet-restaurant
 B Glissade libre à l'étang nord
 C Patinoire pour petit hockey
 D Sentier piétonnier (neige compactée)
 E Patinoire pour patin libre sur l'étang sud
 F Patinoire pour patin libre (éclairage décoratif)
 G Sentier déneigé mécaniquement
 H Vestiaire pour patineurs au rez-de-bassin du chalet-restaurant

Fig. 3.146 Carte et ensemble de photos montrant des usages d'hiver dans le parc, 2016.

3.3.3 Synthèse des représentations collectives du parc

L'humain est indissociable du parc La Fontaine. À preuve, les cartes postales d'époque qui montraient des paysages romantiques statiques laissent place aux représentations contemporaines de scènes bouillonnantes de gens, autant d'images attestant cette relation intime. On ne peut donc pas élaborer l'appréciation du parc La Fontaine sans faire ressortir la valeur immatérielle du parc, liée à la représentation que l'on s'en fait.

Un lieu iconique

Le caractère emblématique du parc La Fontaine est dignement représenté sur les cartes postales anciennes et actuelles. Cette volonté de le mettre en avant comme l'un des attraits touristiques de la ville témoigne de la valeur iconique qu'on lui accorde. Bien qu'aujourd'hui l'aspect spectaculaire de ces aménagements n'ait plus la résonance d'origine, cette volonté fait ressortir la richesse de la valeur sociale du parc comme point d'attrait d'un lieu de représentation de la vie montréalaise.

Un lieu associé à la culture francophone

Dès le début de l'histoire du parc, la classe francophone se l'approprie. À commencer par son nom, *La Fontaine*, en l'honneur de l'homme politique Louis-Hippolyte La Fontaine, éminent défenseur de la langue française. Le développement du secteur en sera fortement influencé avec la construction de la première bibliothèque francophone de Montréal et de l'hôpital Notre-Dame qui fut érigé principalement pour répondre à cette clientèle. Il sera intimement associé au nationalisme canadien-français et aux célébrations de la Saint-Jean-Baptiste jusque dans les années 1970. La littérature québécoise s'approprie ce lieu populaire qui va jusqu'à occuper une place centrale dans l'œuvre de Michel Tremblay. Le travail d'auteurs tels que Yves Beauchemin, Jean-Claude Germain et Jean-Yves Soucis a un rôle important dans la construction de l'identité du parc et de l'imaginaire qui lui est attaché pour bon nombre de Québécois. Plus récemment, la statue érigée en hommage à Félix Leclerc, grand parolier de la chanson, a fait son entrée dans le parc et appuie également ce caractère distinctif. Ainsi, le paysage inspire, certes, mais l'art et la culture francophones qui transpirent du parc comptent aussi comme de grands facteurs d'influence et de reconnaissance.

Un parc accueillant

Le parc La Fontaine est un espace éminemment démocratique. Son appropriation populaire tranchera avec les squares existants souvent associés à l'aristocratie. Il sera ouvert à tous les publics sans privilégier une classe au profit d'une autre. Les familles en feront leur lieu de prédilection pour les pique-niques et les rencontres. Il fera sortir les

enfants, une clientèle jusque-là négligée, des ruelles et leur donnera une place de choix. Le développement de l'offre récréative et de l'incontournable Jardin des merveilles est non seulement un facteur d'attrait, mais le vecteur d'une ambiance familiale à l'origine de l'aspect décontracté et accessible du lieu.

Un lieu de rassemblement

Un lot diversifié d'événements collectifs s'est tenu dans le parc au cours de son histoire : parades militaires, messes, événements politiques, événements sportifs, manifestations, etc. Encore aujourd'hui, il s'avère une référence comme lieu de rencontre vu sa localisation centrale et sa renommée à Montréal.

Un lieu d'innovation

Le parc La Fontaine est un lieu d'expériences et de premières. En 1930, la fontaine emblématique s'illustra à l'échelle de l'Amérique du Nord de par le génie technique et les jeux de lumière. Aussi, les surintendants qui se sont succédé dans l'histoire ont su exploiter son potentiel de popularité récréative. Au début des années 1900, Émile Bernadet a introduit les premières aires de jeux à Montréal et, plus tard, Claude Robillard a innové avec la construction du théâtre de Verdure et de l'illustre Jardin des merveilles.

Un espace de démocratisation de la culture

Le parc La fontaine a fait sortir l'art de la scène des salles de spectacles pour l'amener tout près des gens. Les sorties au théâtre réservées à une certaine classe deviennent dès lors accessibles et faciles. Grâce au caractère très hospitalier du parc, la culture y résonne différemment. La Roulotte de Paul Buissonneau, qui apparaît en 1950, ne sera qu'un prélude à l'activité qui suivra. Aujourd'hui, le théâtre de Verdure, le Centre Calixa-Lavallée et l'organisme Espace La Fontaine composent l'éventail des lieux de diffusion dédiés à la promotion de la culture au sein du parc.

Un lieu de commémoration

Le souvenir qui habite le site se matérialise concrètement par une collection importante de monuments commémoratifs. Du monument Dollard des Ormeaux (1920) à l'obélisque hommage à Charles de Gaulle (1992), le parc porte les traces de personnages marquants de l'histoire de Montréal.

Fig. 3.148 Illustration du parc La Fontaine, gracieuseté de Marlone, 2017. (page de droite)



La synthèse de la caractérisation

Histoire

Traits dominants

- Présence de cours d'eau et d'un relief marqué dans la partie ouest;
- Présence d'un ruisseau dans la partie est;
- Terres agricoles appartenant aux Logan;
- Terrain de manœuvres et parades militaires;
- Constitution d'un parc public par la Ville, à la même période que le parc du Mont-Royal et l'île Sainte-Hélène;
- Aménagement progressif, sectoriel, marquant les différentes périodes de constitution et la vision d'ensemble de figure emblématique.

Problématiques

- Absence de statut patrimonial pour le parc;
- Absence d'interprétation et de mise en valeur de l'évolution historique;
- Absence de mise en valeur des aménagements historiques et de la documentation.

Valeur

- Valeur historique;
- Valeur symbolique;
- Valeur sociale.

Interfaces

Traits dominants

- Trace de l'ancien boulevard ceinturant le parc dans la conception d'origine;
- Présence distinctive des trottoirs piétons à l'intérieur du parc marquant une rupture avec la trame urbaine du quartier et distinguant l'expérience de passage dans le parc;
- Figure unificatrice du pourtour du parc;
- Banquettes plantées d'alignements d'arbres à grand déploiement qui encadrent le parc;
- Présence de seuils d'entrée qui ponctuent la figure d'encadrement;
- Caractère de promenade périphérique, expérience en retrait du parc et vue surplombante;

Problématiques

- Piste cyclable intégrée au parc minimisant la figure de trottoir périphérique dans la frange ouest;
- Présence des stationnements segmentant l'expérience de promenade périphérique et isolant le parc de son contexte;
- Manque d'uniformité dans le tracé, la composition et la matérialité de la figure d'encadrement.

Valeur

- Valeur paysagère;
- Valeur symbolique;
- Valeur historique;
- Valeur sociale.

Seuils et accès

Traits dominants

- Ouvrages marquants de la période de la réinterprétation;
- Lien physique avec le quartier;
- Relation directe entre les accès au parc et la trame urbaine;
- Aménagement des seuils marqué par la présence d'un monument, d'une œuvre d'art ou d'un point d'intérêt visuel.

Problématiques

- Sécurité déficiente des accès plus particulièrement dans la frange ouest;
- Cohabitation erratique des circulations cyclistes et piétonnes;
- Présence des stationnements limitant la perméabilité des accès sur Rachel et Sherbrooke;
- Relation déficiente entre les traverses, les accès et le pôle famille, sur Rachel;
- Manque de définition des accès de l'îlot est.

Valeur

- Valeur paysagère;
- Valeur sociale;
- Valeur artistique.

Sentiers et voies de circulation

Traits dominants

- Trace de l'ancien boulevard du Parc-LaFontaine, remplissant un rôle clé dans la structure d'ensemble du réseau de sentiers;
- Organisation des sentiers structurée et stylisée par secteurs indépendants, liée à leur période de développement dans le parc;
- Boucles de promenade autour des bassins constituant un parcours contemplatif et identitaire du parc.

Problématiques

- Absence d'une structure hiérarchisée de sentiers;
- Multitude de revêtements de surface diluant la lecture;
- Perte progressive des aménagements de l'îlot est;
- Insuffisance de drainage et ravinement accentuent la dégradation du réseau de sentiers.

Valeur

- Valeur paysagère;
- Valeur historique;
- Valeur sociale.

Bassins, réseau hydrique et topographie

Traits dominants

- Bassins de l'îlot ouest implantés sur les traces des anciens cours d'eau canalisés et rappelant le paysage d'origine;
- Topographie de l'îlot ouest inspirée du relief ancien du site;
- Tracé pur et bétonné du pourtour des bassins comme figure distinctive;

- Effet d'ouverture induit par le positionnement central du plan d'eau, bonifié par le reflet qui ajoute une profondeur à la composition et magnifie la présence végétale;
- Bassins comme supports des activités iconiques au parc, le patinage et la promenade aquatique;
- Cascade comme attrait visuel et comme mise en valeur de la composition paysagère, révélant de manière sensorielle la dénivellation entre les deux bassins;
- Expérience de traversée offerte par le pont et opportunité d'un point de vue nouveau sur le parc;
- Fontaine lumineuse, geste focal et symbolique de la modernité;
- Représentation identitaire du parc.

Problématiques

- Précarité de la surface de glace;
- Problèmes récurrents d'algues et de myriophylles;
- Sédimentation des bassins et ravinement des pentes abruptes;
- Manque d'intégration sensible du pont et de l'aménagement de la cascade dans leur contexte;
- Rupture de la continuité physique et visuelle du pourtour du bassin par la plantation;
- Désuétude de la fontaine.

Valeur

- Valeur paysagère;
- Valeur symbolique;
- Valeur historique;
- Valeur sociale.

Végétation

Traits dominants

- Oasis de verdure dans un quartier dense;
- Alignement de peupliers centenaires autour de l'ancien champ de manœuvres militaires;
- Alignements d'arbres issus du concept de parc d'origine et marquant la figure de boulevard;
- Alignement d'arbres soulignant les traces des sentiers issus de plans d'aménagement préalables et maintenant la structure malgré la perte de lecture des sentiers;
- Présence d'une canopée homogène sur l'ensemble du parc, formée d'arbres à grand déploiement;
- Qualité d'écran de la canopée, induisant une perception d'évasion;
- Vastes étendues de pelouse ouvertes et vallonneuses, support des activités oisives et intensives, en toute saison;
- Parterres ornementaux aux seuils et mise en valeur ornementale des monuments.

Problématiques

- Vieillesse, absence de diversité et manque d'entretien menaçant la pérennité du couvert végétal;
- Piétinement intensif des pelouses;
- Programmation d'événements sur les pelouses;
- Présence de massifs arbustifs et herbacés ne mettant pas en valeur les vues et les aménagements.

Valeur

- Valeur paysagère;
- Valeur symbolique;
- Valeur historique;
- Valeur sociale.

Mobilier

Traits dominants

- Stylistique du mobilier comme support du caractère des lieux, par exemple, le banc type « parc La Fontaine » représentatif du caractère classique et pittoresque du parc;
- Implantation des bancs le long des sentiers appuyant la structure spatiale et perpétuant l'image iconique du parc et son usage emblématique;
- Quantité appréciable de bancs correspondant bien aux usages intenses;
- Variété d'équipements améliorant la convivialité des lieux.

Problématiques

- Multiplicité des modèles de mobilier formant un ensemble hétéroclite et peu harmonieux;
- Taux élevé d'actes de vandalisme;
- Nombre restreint et vétusté des fontaines à boire;
- Ajout de poubelles temporaires durant la saison estivale et lors des événements constituant une nuisance visuelle.

Valeur

- Valeur paysagère;
- Valeur sociale.

Éclairage

Traits dominants

- Élément distinctif du parc et participant à son caractère social et animé;
- Lampadaire type « rétro » comme modèle le plus représentatif du caractère du parc;
- Caractère événementiel et festif de la fontaine lumineuse.

Problématiques

- Multiplicité des modèles de lampadaires formant un ensemble hétéroclite et peu harmonieux;
- Absence de plan d'ensemble;
- Absence d'éclairage de mise en valeur des points d'intérêt (corpus d'art, bâtiment, etc.);
- Manque de prestance et d'effet de spectacle de la fontaine.

Valeur

- Valeur paysagère;
- Valeur historique;
- Valeur sociale.

Plateaux sportifs, aires de jeux et pataugeoires

Traits dominants

- Présence historique des plateaux sportifs participant à l'animation du parc et à sa popularité;
- Constante évolution des plateaux sportifs en fonction des besoins des citoyens et des tendances;
- Offre d'ensemble unique de plateaux sportifs.

Problématiques

- Densité des plateaux sportifs dans un même secteur créant un enchaînement de clôtures et laissant des zones résiduelles aux géométries diverses;
- Aspect informel et non aménagé de l'îlot ne favorisant pas l'intégration paysagère;
- Perte de l'alignement des arbres de l'ancien champ de manœuvres militaires.

Valeur

- Valeur paysagère;
- Valeur symbolique;
- Valeur historique;
- Valeur sociale.

Corpus bâti

Traits dominants

- Hiérarchisation selon le volume et la fonction, présence visuelle des bâtiments principaux et bâtiments secondaires subordonnés au paysage;
- Implantation pavillonnaire dans le parc et distribution spatiale homogène;
- Représentation de trois groupes stylistiques : historicisme, canadianisme et modernisme;
- Dominance de la pierre comme matérialité, coloration se fondant dans la verdure, sans contraste fort;
- Perméabilité des bâtiments et composition axiale;
- Présence de parvis en proportion avec le volume.

Problématiques

- Désuétude et entretien déficient de certains bâtiments;
- Manque de vocation et de programmation spécifique pour certains bâtiments;
- Mise aux normes requise;
- Inadéquation entre le bâtiment et la fonction requérant une réhabilitation;
- Absence d'une stratégie de conservation pour l'ensemble du corpus existant;
- Absence d'un cadre de référence pour la construction de nouveaux bâtiments;
- Non intégration de l'école Le Plateau et du pavillon La Fontaine dans le corpus;
- Manque de desserte en service dans l'îlot est;
- Présence trop marquée des édicules techniques.

Valeur

- Valeur paysagère;
- Valeur architecturale;
- Valeur historique;
- Valeur sociale.

Corpus d'art, monuments et art temporaire

Traits dominants

- Évolution des modes de commémoration de divers personnages et événements;
- Éléments constituants importants du paysage et de l'expérience du parc La Fontaine;
- Célébration de la culture francophone;
- Installation de quatre des cinq œuvres du corpus dans des seuils, marquant des points d'accès au parc;

Problématiques

- Mise en valeur de plusieurs œuvres défailante, du point de vue tant de l'aménagement que de l'éclairage;
- Répartition du corpus sur l'ensemble du territoire du parc mal équilibrée;
- Notion de capacité limite du parc pour accueillir des œuvres;
- Absence de lignes directrices ou de vision pour l'implantation d'œuvres temporaires et éphémères;
- Corpus existant peu représentatif de la diversité de la recherche actuelle en art, laissant une large place à la représentation et se concentrant exclusivement sur les pratiques ancrées dans l'objet (sculpture, installation);

Valeur

- Valeur artistique;
- Valeur paysagère;
- Valeur historique;
- Valeur sociale.

Composantes culturelles et sociales

Traits dominants

- Profondeur historique de la vocation d'usage;
- Lieu de convergence pour la tenue des événements collectifs;
- Usage informel et ambiance décontractée;
- Rôle de lieu de rencontre et de célébration;
- Lieu de la démocratisation de la culture;
- Programmation culturelle et sportive soutenue par des équipements;
- Lieu de représentation de la vie montréalaise et plus particulièrement à la culture francophone.

Problématiques

- Absence de cadre de gestion événementielle;
- Absence de programmation spécifique pour l'ensemble du cadre architectural;
- Absence d'aménagements adéquats pour la tenue d'événements récurrents (prises, accès à l'eau, surfaces, etc.);
- Répartition mal équilibrée des usages;
- Absence de mise en valeur de la richesse culturelle et de l'importance du parc dans la culture francophone montréalaise.

Valeur

- Valeur culturelle;
- Valeur sociale;
- Valeur historique;
- Valeur symbolique.



Le sens du lieu

Il y a le paysage et il y a la vie dans le parc. Il s'en dégage un heureux mélange et une ambiance unique, non calculée, qui opèrent lorsque l'on y pose le pied. Un sentiment qui colore notre perception du lieu. Ce sentiment est à l'origine de tous ces témoignages sentis qui fusent spontanément lorsque l'on évoque le parc La Fontaine. Il y a ces souvenirs du premier baiser sur le pont des amoureux et cette photo de la petite Luce dans la grande bouche de la baleine du Jardin des merveilles. Mais on entend aussi : « Le fameux tournoi de pétanque arrosé au pastis... tu t'en souviens! », « Cette fois au théâtre de Verdure, quel spectacle! », « Le pique-nique avec les enfants, tu te rappelles quand Marie a attrapé le canard! », « Cette soirée au baseball, quel coup de circuit! »

Voilà. C'est tout ça, le parc La Fontaine.

Loin de l'image idéalisée du paysage arcadien qu'on lui prête, le parc La Fontaine évolue au diapason de ses usagers et de son temps, imbu d'une fervente « montréalité ». En hôte conciliant, il est généreux et accueillant pour tous. On y entre comme dans cette grande maison familiale qui a son « salon propre » et l'autre, celui de la télé et de la salle de jeux, sa cuisine avec son îlot où s'agglutine la visite, et sa salle à manger rassembleuse. S'y côtoient des reliques, des souvenirs dont on ne peut se départir et des nouveautés qui ont fait leur place. Un mélange unique qui témoigne des générations qui l'habitent. On s'y reconnaît et s'y sent « confortable ».

La nature de ce lieu se définit à deux échelles. D'abord apparaît la nature d'ensemble, puis les unités de paysage se distinguent. La première est déterminée par les grandes composantes qui s'étendent sur l'ensemble du parc et l'unifient, porteuses de l'ambiance du lieu et de son identité en tant qu'oasis de verdure dans la ville.

La nature d'ensemble : une oasis de verdure

La forêt urbaine

Autour, l'énergie de la ville est à son comble. Elle est dense, vivante de bruits et de va-et-vient. Les grands arbres du parc s'imposent sur son rythme et découpent une forme franche dans la trame urbaine. La forêt du parc est là, douce et grande, d'un vert profond tournant au jaune vibrant à l'automne, à la source de l'ambiance. Cette voûte protectrice unifie les parties du parc dans un ensemble unique et reconnaissable.

Les sentiers de promenade

Le réseau de sentiers tisse une grande toile sur l'ensemble des trois îlots du parc. C'est par eux que l'on découvre, déambule et rencontre.

Les bancs

S'asseoir au parc La Fontaine, sous les arbres, et simplement regarder les passants, un plaisir simple qui se vit partout dans le parc. Profiter du soleil d'avril qui perce les arbres encore défoliés. Lire un livre. Se reposer.

Les pelouses

Grands tapis verts prisés par les usagers, les pelouses sont rassembleuses. Elles apaisent le regard et rafraîchissent l'air urbain.

L'éclairage nocturne

Distinguant ce grand parc urbain, un halo ambré, diffusé par les nombreux lampadaires, couvre le parc La Fontaine qui s'offre à la nuit et aux usagers de fin de journée. On apprécie cet éclairage en hiver lorsque les journées raccourcissent et lors des belles soirées d'été.

La présence de l'eau

Lieu d'anciens lits de cours d'eau, le parc La Fontaine témoigne d'une nature passée, modelée et maîtrisée dans une volonté de modernité, d'urbanité et de beauté. Les bassins et la fontaine lumineuse transcendent son paysage et s'inscrivent dans l'image d'ensemble du lieu.

Les ambiances particulières : les unités de paysage

À l'intérieur du parc, le sens du lieu se raffine et se complexifie. On y découvre de multiples ambiances soutenues par le paysage, par les aménagements construits au fil du temps. Ainsi, la nature du parc se joue aussi à une échelle plus petite, qui fait appel à la sensibilité sollicitée par l'expérience du lieu. En visitant le parc, on discerne des secteurs à l'ambiance distincte, mais on reconnaît qu'ils appartiennent à l'ensemble du lieu. Ces nuances contiennent toute l'essence du parc et se définissent comme des unités de paysage.



Fig. 3.149 Segments de l'illustration du parc La Fontaine, gracieuseté de Tine Modeweg-Hensen, 2017.

Les unités paysagères

Le parc La Fontaine forme un ensemble paysager complexe. Comme un palimpseste, il cumule le besoin d'évasion, de beauté, de bouger, de se promener et de se rassembler, et a construit un espace vert infiniment varié, populaire et investi de projection collective. Cette variété d'aménagements est certes une qualité, mais elle complique l'interprétation de l'ensemble des paysages du site. Comment qualifier le parc et tous ces morceaux différents qui le forment ? Les consultations publiques ont révélé que la majorité des intervenants souhaitent que les aménagements futurs préservent le parc, qu'ils ne le dénaturent pas. Quelle est donc cette nature, cette identité si chère aux yeux des usagers ? Comment définir celle qui permet de le déchiffrer et de comprendre ses différents secteurs, de les qualifier et de les lier dans une logique d'ensemble pertinente et fort utile pour orienter le développement du site ? Voilà le défi du plan directeur : fournir une clé de lecture claire du parc. L'analyse des unités paysagères est le point culminant de cet exercice de planification d'ensemble.

3.6.1 La démarche

Au premier abord, un découpage des unités de paysage selon la segmentation tripartite du parc semble être une évidence. Physiquement traversé par l'avenue Calixa-Lavallée et l'avenue Émile-Duployé, le parc se divise en trois sections offrant des expériences paysagères distinctes. Trois îlots, trois types d'ambiances paysagères, trois programmations.

Reliés par une canopée d'arbres à grand déploiement et ceinturés par un cadre bâti périphérique dense, les îlots, bien que différents, forment l'ensemble reconnaissable du parc La Fontaine. Toutefois, une analyse plus poussée permet de dégager des nuances et des particularités distinctives, à l'intérieur même des îlots. Bien sûr, la composition tripartite est à la base de l'identité du parc, mais celle-ci ne se résume pas qu'à cela. Le parc La Fontaine se définit et est vécu de façon plus subtile, complexe. Or, les variétés de nuances paysagères ont bien été révélées dans les diverses études précédentes du parc. Selon l'angle d'interprétation choisi, le paysage du parc se découpe donc en secteurs aux ambiances spécifiques. Ces études ont en commun de se baser sur le ressenti de l'espace et donc sur une analyse plutôt subjective qui fait appel à l'émotion. Se distinguant des études précédentes, le plan directeur désire proposer, cette fois, une approche plus objective. Un découpage guidé par une logique interne qui révélerait la nature intrinsèque du parc, à la base de son identité et de sa structure. Une découpe qui, hors de tout doute, saurait susciter l'adhésion et fournirait une base utile pour orienter les projets futurs du parc. À cet effet, la démarche de qualification des unités de paysage du mont Royal, définie dans l'*Atlas des paysages du mont Royal*⁶, fait école. Les unités de paysage y sont déterminées par un élément concret issu du lieu : la nature topographique identitaire de la montagne. Dans cette logique, si la topographie définit l'identité du mont Royal, qu'est-ce qui soutient l'identité du parc

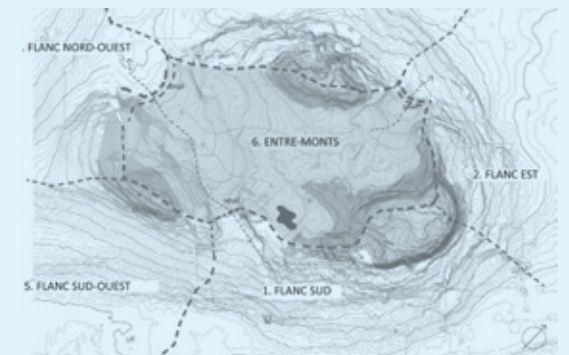
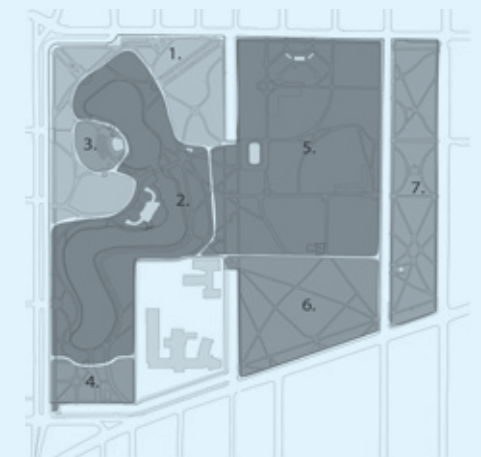
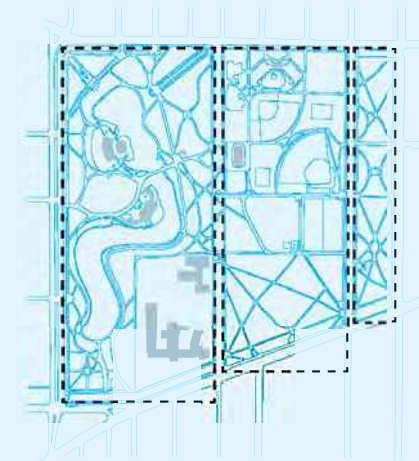


Fig. 3.150 Carte de découpage tripartite du parc, 2017.

Fig. 3.151 Carte de découpage des unités de paysage du parc La Fontaine, 2015.

Fig. 3.152 Carte de découpage des unités de paysage du parc La Fontaine, 2008.

Fig. 3.153 Carte de découpage des unités de paysage du parc du Mont-Royal, 2012.

La Fontaine? Quelle en est la fameuse clé de lecture? C'est en se reposant sur l'analyse conjointe des valeurs sociale, culturelle, historique et paysagère qu'un second niveau de lecture apparait et permet de dégager une compréhension différente de ce parc. Il se présente alors comme une « multitude de couches historiques qui y sont encore perceptibles de façon exceptionnelle et [comme] une suite d'aménagements qui ont fait de ce lieu un répertoire de l'évolution des aménagements paysagers à Montréal sur plus de cent ans⁷ ». Au cours de son évolution, des secteurs distincts se sont développés sous la direction d'un aménagiste phare qui a su y inscrire les besoins des usagers, les tendances ou les courants d'aménagement et d'appropriation ainsi qu'une stylistique propres à leur époque de réalisation. Il apparait que les traces de ce développement sectoriel sont encore visibles aujourd'hui et forment des ensembles cohérents par leurs formes et leurs usages, à l'intérieur du parc. Tel un grand casse-tête, le parc s'est construit morceaux par morceaux, chacun investi d'un caractère propre, qui le distingue des ensembles voisins, mais qui, assemblés, forment l'image que l'on reconnaît du parc La Fontaine. Et voilà que se révèle enfin la clé de lecture du parc!

Dans la mesure où il a été déterminé que la nature du parc La Fontaine réside dans le palimpseste d'aménagements et de styles qui l'incarnent, le parti a été de découper les unités paysagères selon ces manifestations stylistiques. Le décou-

page en unités de paysage tel qu'il est ici proposé reconnaît la nature et l'ambiance particulière des aménagements créés dans différentes périodes références. Il reconnaît aussi le riche héritage des personnages marquants de l'histoire de l'architecture de paysage à Montréal. De plus, associer chaque unité paysagère avec un style lui insufflé une facture, un esprit lié à la période de référence et permet ainsi d'encadrer son développement futur. En ce sens, les gestes à venir doivent converger vers la préservation du caractère stylistique identitaire spécifié.

⁶ *Atlas du paysage du Mont-Royal, caractérisation du paysage à l'échelle de la montagne, Ville de Montréal - Août 2012*

⁷ *Énoncé de l'intérêt patrimonial du parc La Fontaine, p.9*



3.6.2 La définition et le caractère des unités paysagères

La période de référence et le style associé étant les éléments fondamentaux pour établir le découpage en unités paysagères et, qui plus est, les composantes porteuses du sens et de l'identité du lieu, il devient essentiel de comprendre et d'associer :

- la période de référence durant laquelle le développement optimal de chaque unité a eu lieu ;
- la figure marquante qui a porté le développement cohérent ;
- l'expression stylistique caractéristique issue de la période de référence ;
- les principaux aménagements caractéristiques du parc réalisés durant la période de référence ;
- les principales permanences matérielles et immatérielles et les traces historiques qui ont perduré dans le parc, dont la concentration et l'esprit justifient le découpage des unités paysagères ;
- la description du caractère identitaire de l'unité ;
- les éléments qui diluent ou risquent de dévaluer le caractère identitaire de l'unité de paysage.

- **Le Cadre**
Issu du boulevard originel et qui ceinture le parc ;
- **Le Pittoresque**
Marqué par la période conception et création ;
- **Le Moderne**
Noyau au cœur de l'unité Pittoresque et marqué par la période programmation et rénovation ;
- **Le Classique**
Marqué par la période de la consolidation ;
- **Le Fonctionnel**
Période de programmation et de rénovation.

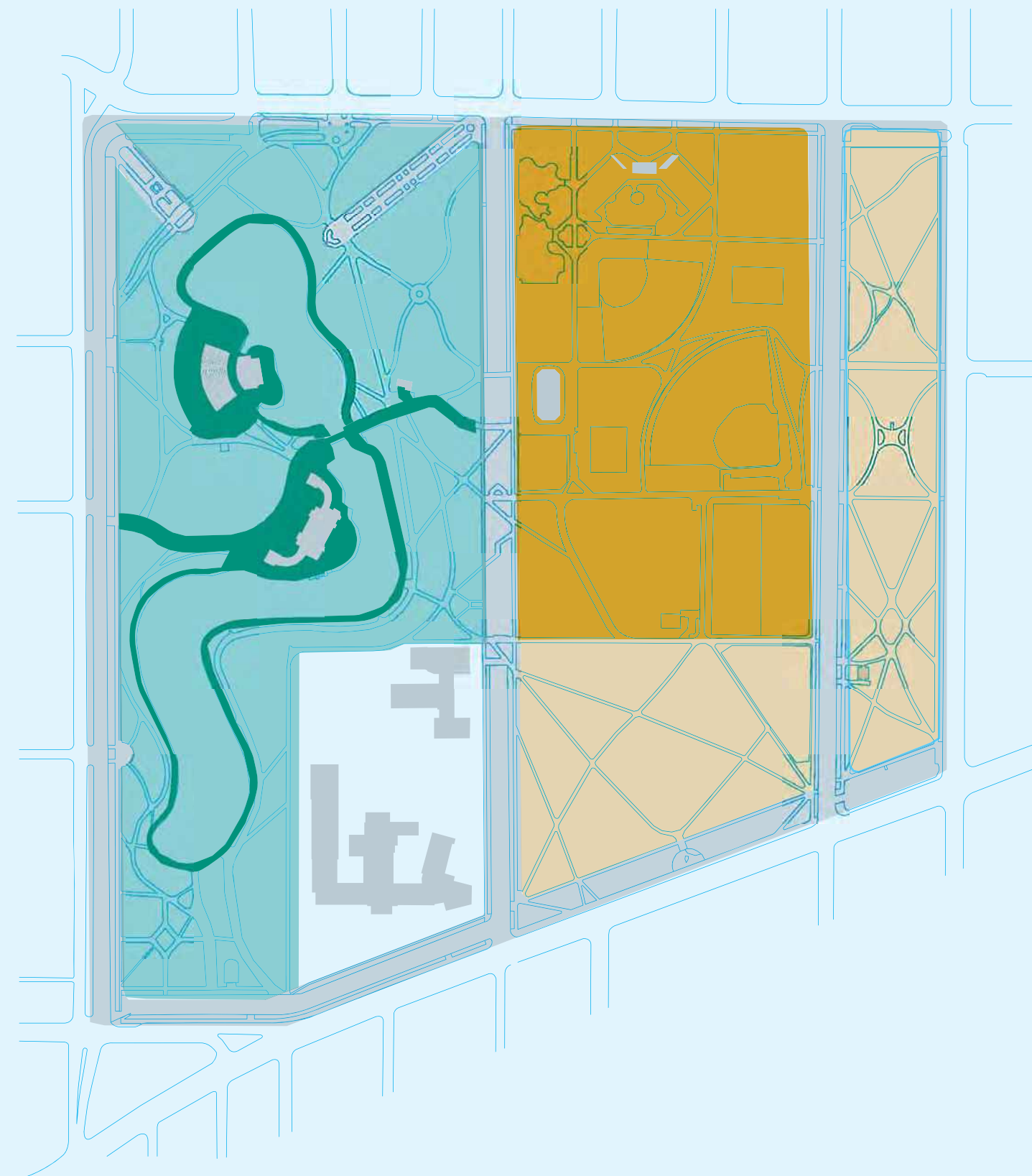


Fig. 3.154 Carte des unités paysagères du parc La Fontaine, 2017.

Période de référence

Conception et création
(188-1907)

Figure marquante

Auguste Pinoteau, surintendant du parc de 1889 à 1908

Période de référence

Réinterprétation (1988-1999)

Figure marquante

Gilles Roy, architecte paysagiste responsable du plan d'ensemble

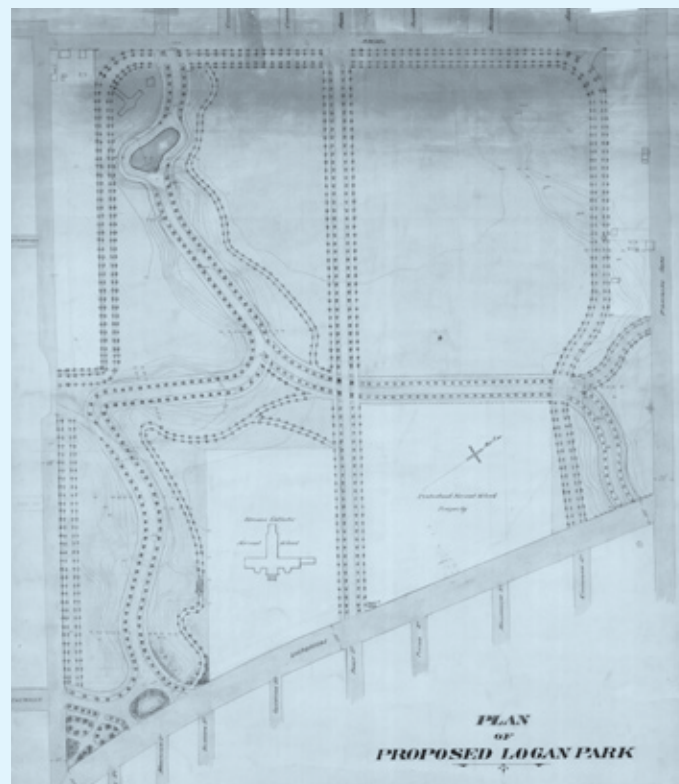


Fig. 3.155 Plan du parc Logan, *Plan of proposed Logan park*, Mai 1889.

Expression stylistique caractéristique de la période de référence

Mouvement City Beautiful, associé à l'époque conception et création (1888-1907) :

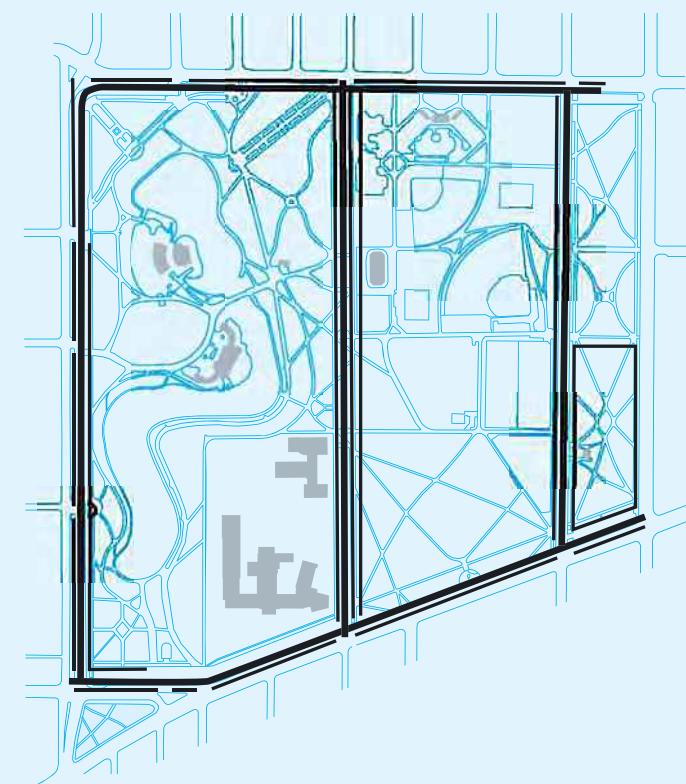
- Ce mouvement urbanistique est développé dans les années 1890 et 1900 aux États-Unis, incarné par la recherche de la beauté dans une finalité sociale et civique ;
- La philosophie du mouvement City Beautiful est fondée sur l'ordre, la dignité et l'harmonie. Les formes retenues sont celles du néo-classicisme.

Postmodernisme, plus précisément contextualisme, associé à l'époque réinterprétation (1988-1999) :

- Il est caractérisé, au premier abord, par le retour de l'ornement, de la composition hiérarchisée, des symétries et des références aux ordres d'architecture, en réponse au dénudement formel standardisé du style moderniste ;
- Au parc La Fontaine, la matérialisation du style postmoderniste prend la forme d'aménagements

résolument néo-classiques où l'expression des composantes est empruntée à l'architecture antique et classique, puis réinterprétée. La symétrie, la répétition et l'ornementation définissent le caractère des aménagements de cette période et marquent un contraste certain avec la période précédente ;

- En concordance avec le contextualisme, sous-mouvement du postmodernisme, les aménagements sont fondés sur l'idée que toute connaissance dépend du contexte, que rien ne peut être compris en dehors de son contexte. La conception s'efforce de faire interagir ses constructions avec le contexte. De cette volonté, émerge, en architecture de paysage, la volonté de tisser un lien entre le parc et le quartier, par l'aménagement de seuils ;
- Une autre résultante du contextualisme est la volonté de redécouvrir les paysages anciens. Cette volonté historiciste se manifeste par un désir de retourner vers un archétype paysager allant au-delà du style pittoresque, en exaltant une nature idéalisée.



Principaux aménagements caractéristiques

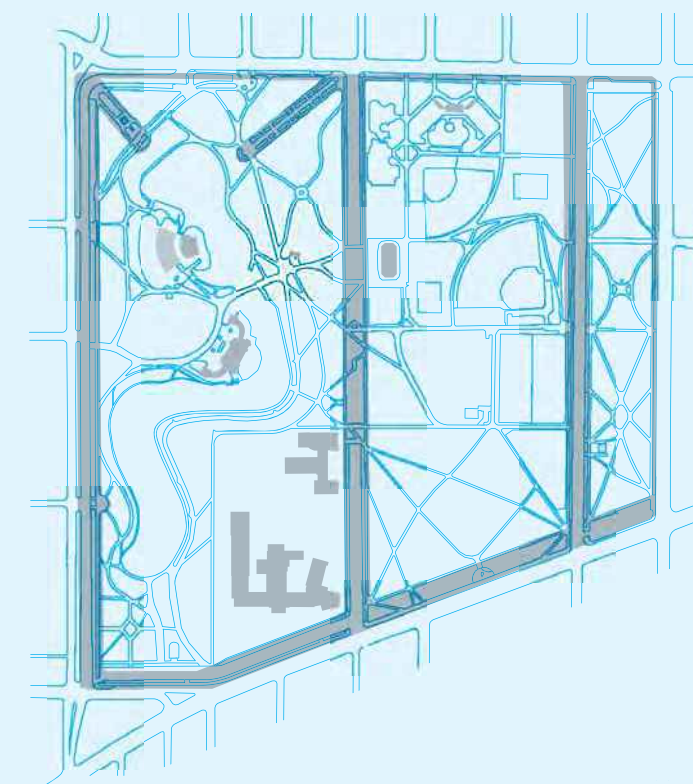
Conception et création (1888-1907) :

- Chemin de ceinture bordé de rangées d'arbres, organisé selon une typologie de boulevard urbain ;
- Aménagement de l'axe Calixa-Lavallée et proposition d'aménagement de l'axe Émile-Duployé selon une typologie de boulevard urbain.

Réinterprétation (1988-1999) :

- Aménagement de seuils et d'axes d'entrée formels ;
- Consolidation des alignements d'arbres en ceinture.

Fig. 3.156 Carte illustrant les principales permanences et traces dans le parc, 2017.



Principales permanences et traces dans le parc

- La structure formelle tripartite ;
- Le trottoir en banquettes en pourtour de parc ;
- Les alignements d'arbres en pourtour de parc et dans les axes nord-sud ;
- La référence néo-classique des seuils et des entrées formels.

Fig. 3.157 Carte de l'unité paysagère Le Cadre, 2017.

Paysage identitaire en lien avec l'unité

Cette unité de paysage est composée de la frange périphérique du parc et des seuils formels. Elle constitue l'interface entre le parc et son contexte urbain immédiat. De ce fait, la définition de cette unité de paysage est liée de façon intrinsèque au réseau viaire qui la circonscrit, et ses caractéristiques sont évolutives, au rythme des transmutations du réseau viaire, des modes de transport et des modes d'appropriation urbaine. En effet, les aménagements qui caractérisent le Cadre ont pris plusieurs formes durant la formation du parc.

Durant la période conception et création (1888-1907), alors que la déambulation est au cœur de l'expérience du lieu, ils prennent la forme de boulevards, servant à la promenade et composés d'un chemin de ceinture carrossable et rectiligne qui longe les rues Rachel, Amherst et Sherbrooke et de deux axes nord-sud (les actuelles avenues Calixa-Lavallée et Émile-Duployé). Ces boulevards constituent le premier aménagement au parc La Fontaine et incarnent la matérialisation physique de l'idée d'une hiérarchie des voies, des allées et des sentiers bordés d'arbres, qui formeront la structure du parc. Après les deux guerres, les années 1950 se traduisent par le retour de l'insouciance et la démocratisation de l'automobile. Dans le parc, l'engouement automobile se concrétise par l'ajout d'aires de stationnement dans la frange extérieure et par l'intégration

du boulevard constitué par l'actuelle avenue du Parc-La Fontaine au réseau viaire. Les années 1980 incarnent la fin de « l'auto-cratie » ou de la dépendance automobile. Le Tour de l'Île voit le jour et, sur l'ensemble du territoire montréalais, le réseau de pistes cyclables se développe de façon significative. Une piste cyclable est intégrée au parc, le long de l'avenue du Parc-La Fontaine, sur les anciennes traces du boulevard. Sous l'influence du contextualisme, l'appropriation urbaine favorise, dans les années 1990, un retour à l'accès et à l'expérience piétons. Ainsi des seuils sont aménagés aux points d'entrée principaux.

Les traces les plus marquantes de cette unité aujourd'hui témoignent de cette appropriation évolutive. De la structure en double alignement d'arbres matures, qui ceinture le parc et le découpe en trois ilots, aux stationnements et aux seuils, chaque période a laissé sa marque dans le paysage du Cadre. Il est ainsi impossible de lui assigner une période de référence, si ce n'est toutes. Le Cadre est donc à la fois intemporel et évolutif, reflétant depuis toujours les mouvances et les préoccupations du moment et, en ce sens, il incarne la permanence et la stabilité. D'une part, cette structure de boulevard, toujours présente aujourd'hui, bien que quelque peu diluée par les ajouts et le passage du temps, maintient un encadrement unificateur pour le parc. D'autre part, en subissant les mutations d'aménagement, elle a su préserver l'intégrité stylistique des unités de paysage qu'elle encadre. Par sa fonction d'interface entre le parc et

le contexte, elle agit comme une zone tampon polymorphe et polyphasée.

À la lumière des valeurs actuelles, les traces du boulevard, ses valeurs incarnées, l'effet unificateur et le découpage emblématique en trois ilots confèrent à ce geste originel une reconnaissance identitaire de poids. À l'inverse, la présence des aires de stationnement n'est plus porteuse de sens et ne correspond plus vraiment aux modes d'appropriation et d'accès prioritaires aujourd'hui. Les intentions de connectivité et la volonté de tisser des liens entre le parc et son quartier, initiées dans les années 1990, ont encore non seulement une résonance dans les pratiques urbaines contemporaines, mais elles sont au cœur de l'aménagement urbain et de la réflexion de la Ville. Il s'agit de créer un environnement urbain sain, en correspondance directe avec la qualité de vie.

Lecture de l'unité paysagère diluée

Dans ce sens et dans la volonté de positionner le boulevard et les seuils au cœur de l'unité de paysage, il importe de protéger les éléments qui appuient la notion d'unité du parc et l'expérience du lieu à l'échelle du piéton. Ce sont eux les marqueurs identitaires de l'unité. Ainsi, les composantes qui interrompent l'interface ou nuisent à la lisibilité sont néfastes. La présence des aires de stationnement et l'intégration de la piste cyclable privent le parc d'une lecture en

continu et d'une relation harmonieuse avec le contexte. La fermeture de la portion centrale de l'avenue Calixa-Lavallée, la facture autoroutière des bretelles à l'intersection de l'avenue Rachel et de la rue Chériar avec l'avenue du Parc-La-Fontaine n'appuient ni la lecture de la composition originelle du parc en trois ilots, ni celle du boulevard qui unifiait les trois ilots en un parc cohérent. À cet effet, ces aménagements se positionnent à l'encontre d'une mise en valeur de la composition emblématique du Cadre.



Fig. 3.158 Boulevard du Parc (avenue Calixa-Lavallée), entre 1890 et 1920.



Fig. 3.159 Avenue Calixa-Lavallée aujourd'hui, date inconnue.

Le Pittoresque

Période de référence

Conception et création
(1888-1907)

Figure marquante

Auguste Pinoteau, surintendant du parc
de 1889 à 1908



Expression stylistique caractéristique de la période de référence

Pittoresque

- L'inspiration vient des jardins à l'anglaise;
- En réaction à la densification urbaine et à l'industrialisation, le style pittoresque privilégie la redécouverte de la nature sous son aspect idéalisé et poétique : les paysages sont de conception irrégulière, visant à imiter la nature, en s'inspirant de son côté sauvage, en exaltant la poésie d'un lieu, en recréant un décor naturel dans une démarche aussi bien artistique qu'architecturale;
- La déambulation est au cœur de l'expérience du lieu. Les espaces sont conçus comme des lieux de promenade et de détente. Les pelouses et les chemins agrémentant le jardin incitent à flâner. L'itinéraire n'est pas balisé : la promenade laisse une grande part à la surprise et à la découverte. Pas d'allées rectilignes guidant les pas du promeneur mais plutôt une sorte « d'errance poétique »;
- Sur le plan formel, les chemins sont tortueux, la végétation est en apparence non contrôlée et donne une impression naturelle. L'arbre joue un rôle essentiel. Les accidents du terrain sont conservés, accentués et exploités.

Fig. 3.160 Plan du parc Logan, *Logan's Farm Proposed Improvements*, Percival W. St-George, 1898.



Principaux aménagements caractéristiques

La structure en trois îlots :

- Elle émerge rapidement dans la planification du parc. Chaque îlot développe des vocations distinctes : lieu de récréation et de détente à l'ouest, d'activités sportives au centre et, à l'est, une étroite bande encore mal articulée pour laquelle les plans projettent la volonté de créer un jardin formel.

La topographie vallonnaise :

- Élément pittoresque central de la composition, elle est issue d'une réinterprétation de la topographie existante visant à créer un paysage pittoresque, une nature magnifiée.

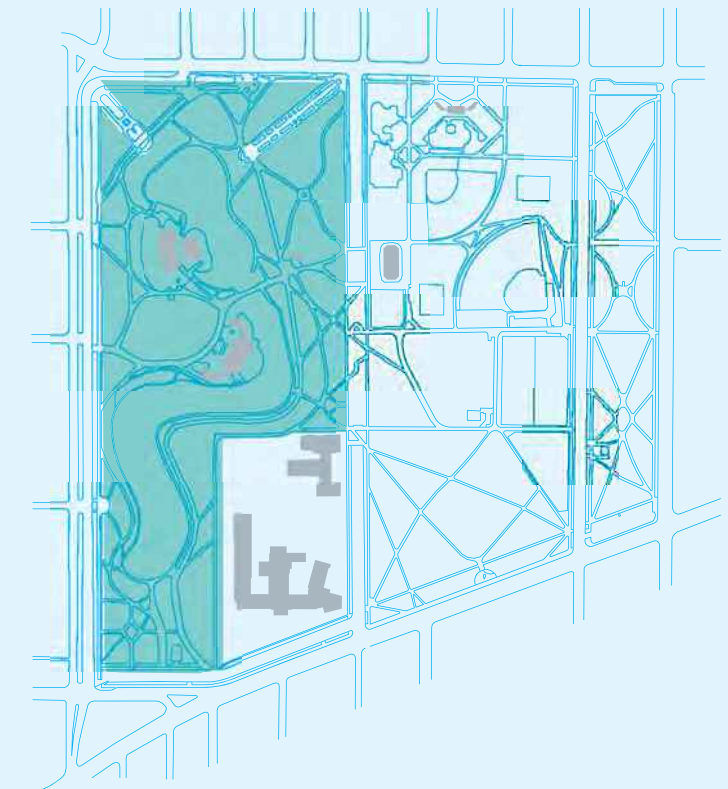
Les bassins :

- Composante indissociable du travail topographique, les bassins sont le pivot autour duquel se structure le parc.

Les sentiers de promenade :

- Marquant l'importance des plans d'eau dans l'expérience projetée, deux sentiers longent les bassins à des niveaux différents;
- Entre le boulevard et les bassins, un réseau de sentiers secondaires contribue à la définition de jardins de style formel.

Fig. 3.161 Carte illustrant les principales permanences et traces dans le parc, 2017.



Les alignements d'arbres :

- Délimitant tous les tracés (à l'exception du pourtour immédiat des plans d'eau), ils suivent et soulignent la structure du parc.

Principales permanences et traces dans le parc

- Les bassins, la topographie;
- Le couvert arboricole;
- Les alignements d'arbres et de mobilier qui accompagnent les sentiers;
- La cascade;
- Les sentiers sinueux découpant des parterres gazonnés;
- Les sentiers d'origine.

Fig. 3.162 Carte de l'unité paysagère le Pittoresque, 2017.

Paysage identitaire en lien avec l'unité Pittoresque

S'il est un paysage emblématique au parc La Fontaine, c'est bien celui de l'îlot ouest. En effet, plus que toute autre unité paysagère, l'unité Pittoresque a su marquer le souvenir des usagers. Sa présence constante dans les représentations culturelles et son appropriation intensive, été comme hiver, démontrent cet attachement. La perception de l'unité Pittoresque est essentiellement portée par le caractère naturel conféré par ses composantes principales, issues des premiers aménagements du parc.

En s'inspirant des conditions existantes, soit la présence de ruisseaux et une topographie en vallons, les premiers concepteurs ont figé dans l'histoire des éléments que le développement urbain a souvent effacés, à Montréal. En effet, la topographie et l'hydrographie anciennes ont aujourd'hui presque entièrement disparu du paysage montréalais, à l'exception de la montagne, de l'île Sainte-Hélène et du plateau Sherbrooke. Certes, les ruisseaux ont été canalisés dans les égouts, avant la construction du parc, mais ce rappel du paysage originel, dans une forme de nature idéalisée, est porteur de sens. Peut-être est-ce cette résonance historique, ce souvenir, qui marque l'attachement profond des usagers au parc. Chose certaine, le caractère naturaliste de ce paysage à grand déploiement composé de toute pièce dès la période de conception et de création continue d'alimenter l'imaginaire et la quête de nature des Montréalais.

Le paysage iconique découlant de cette période de référence s'articule autour des plans d'eau qui constituent la pièce maîtresse du parc et lui donnent son caractère unique. La majesté des arbres matures à grand déploiement, l'encaissement des bassins et le dégagement visuel engendré par ceux-ci, augmenté par le reflet, les douces pentes gazonnées, les sentiers sinueux bordés de bancs et de lampadaires y sont emblématiques. La fontaine lumineuse, bien que conçue durant une période de référence ultérieure, contribue au paysage pittoresque comme point focal. Le retour de la cascade dans les aménagements des années 1990 contribue à soutenir le caractère bucolique et cet enracinement historique représentatif de cette unité paysagère. Cette mise en scène pittoresque incarne encore aujourd'hui les intentions de représentation de l'idéal de beauté d'une nature magnifiée, issues des aménagements d'origine. Comme ce fut le cas autrefois, le paysage incite à la contemplation, à la déambulation et à la détente.

L'expérience de la promenade, cette « errance poétique » qui fait la marque du style pittoresque, est savamment conçue pour offrir aux usagers un parcours libre en apparence, mais ponctué de monuments et d'œuvres d'art. L'effet bucolique est d'autant plus augmenté que la topographie encaissée absorbe les sonorités urbaines pour laisser place aux ambiances sonores associées à la nature, soit le clapotis de l'eau, la rumeur de la cascade, le bruissement des feuilles, les chants fauniques et les murmures humains.

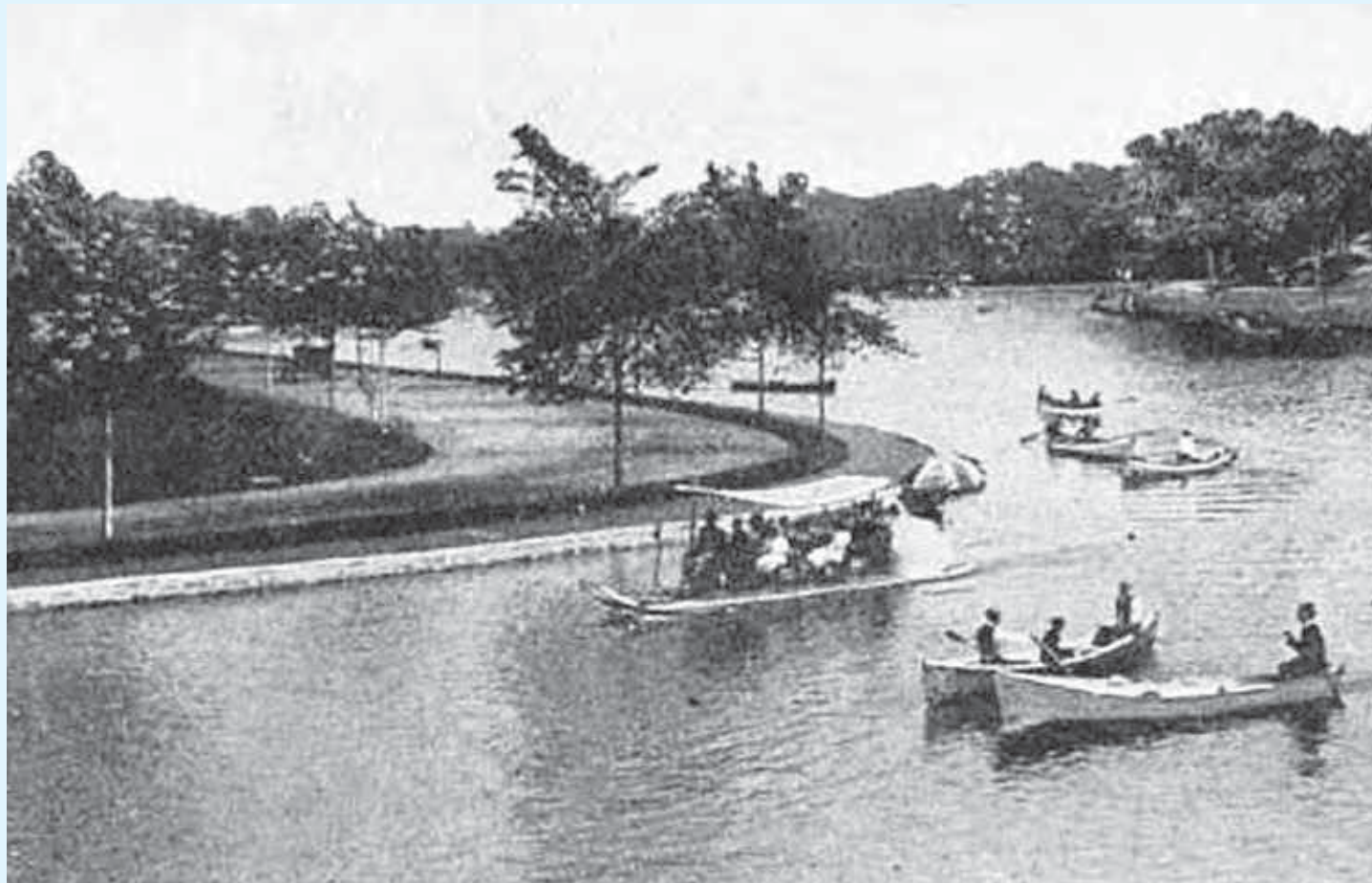


Fig. 3.163 Bassin inférieur avec des gens qui pratiquent le canot, vers 1910.

En somme, la facture caractéristique de cette unité se rattache encore aujourd'hui au jardin pittoresque, où une nature apparente cache une composition spatiale régie par une démarche architecturale spécifique. Les composantes centrales sont l'eau, son effet miroir et la cascade, la topographie, sous forme de pentes gazonnées ouvertes, le couvert végétal unifié et les sentiers sinueux, découpant des parterres en pelouse aux formes organiques.

Les similitudes entre l'îlot ouest du parc La Fontaine et le parc parisien des Buttes-Chaumont, créé durant la même période, apparaissent. Jean-Charles Alphand, ingénieur des ponts et chaussées connu pour son travail d'embellissement de Paris, figure de référence en matière d'espaces verts à Paris, y fait triompher le style pittoresque. Comme au parc La Fontaine, aux Buttes-Chaumont, la clé du paysage iconique a consisté à savoir tirer parti des irrégularités du terrain existant et à les aménager selon le dessin recherché, sans trop les travestir. L'imitation de la nature passe en effet d'abord par la création de reliefs harmonieux, qui permettent de dessiner des contrastes, de belles perspectives et des plateaux hauts donnant de beaux points de vue. Le jeu topographique, allié à des plantations savamment choisies, permet de reconstituer des paysages. L'objectif se veut esthétique mais aussi social. Situé dans des quartiers populaires, le nouveau parc doit inviter au voyage les populations défavorisées, en recréant sur place l'aspect de sites naturels éloignés. Les similitudes sont telles que les descriptions

respectives se confondent. Récemment rénové, le parc des Buttes-Chaumont peut représenter un précédent de choix pour une éventuelle restauration de l'îlot ouest et de l'unité Pittoresque.

Lecture de l'unité paysagère diluée

Cette restauration est d'autant plus envisageable que la désuétude généralisée des équipements et des composantes identitaires de l'unité menace la préservation de son sens. Bien que le paysage identitaire soit encore porté dans la mémoire collective des usagers du parc, le paysage physique, réel se désagrège et ne correspond plus à l'image projetée.

Malgré des opérations récurrentes, les algues filamenteuses et les myriophylles envahissent les bassins. Leur présence nuit au caractère bucolique d'une nature idéalisée, surtout au niveau de la cascade. Elle nuit surtout au maintien ou au retour de modes d'appropriation récréative et identitaire, tels que le patin et la promenade nautique. Les pelouses surutilisées souffrent à certains endroits de la forte pente, et les sols délavés se déversent dans les bassins, amplifiant ainsi la problématique de la gestion de la qualité de l'eau. Le couvert végétal présente peu de diversité et subit encore les conséquences de la crise du verglas de 1998. Ce fait, en plus du vieillissement, met en danger cette canopée, qui



Fig. 3.164 Bassin supérieur et sa fontaine.

confère à l'unité un encadrement majestueux et qui constitue un enjeu de taille dans le maintien du caractère.

Outre la désuétude, la planification sectorielle et les aménagements palliatifs ont parsemé l'unité d'aménagements anachroniques, présentant une correspondance lacunaire avec la facture pittoresque. Avec les années, les sentiers ont gagné des surlargeurs fonctionnelles effaçant les hiérarchies de circulation, des bordures de béton et des segments de clôtures disparates ont encadré les parterres de pelouse, la mise aux normes des équipements a introduit des équipements mécaniques et techniques sans intégration au paysage, les styles de mobilier se sont multipliés et des plantations incongrues sont apparues. Le cumul de ces aménagements sectoriels induit une perte progressive de la clarté de lecture de la nature de l'unité.

Telle qu'elle est présentement, l'unité détient encore suffisamment de marqueurs identitaires pour retenir son sens, mais la poursuite d'une planification sectorielle aura des conséquences néfastes sur la perception de la nature du lieu. Une rénovation des aménagements et une restauration du caractère inhérent sont de mise, à l'instar des travaux entrepris au parc des Buttes-Chaumont.

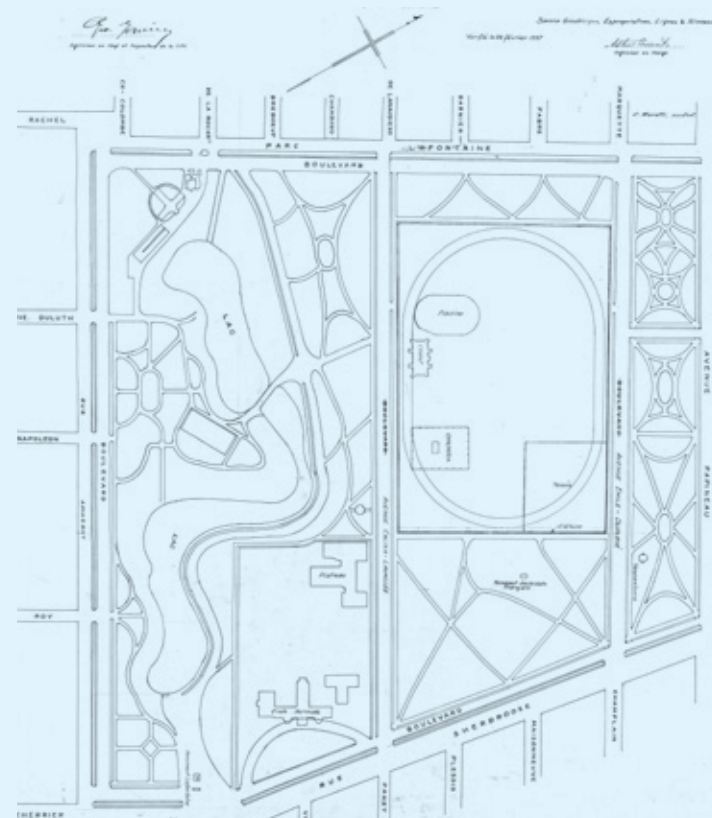


Période de référence

Consolidation du parc
(1908-1949)

Figure marquante

Émile Bernadet, surintendant du parc
de 1910 à 1943



Expression stylistique caractéristique de la période de référence

Classicisme :

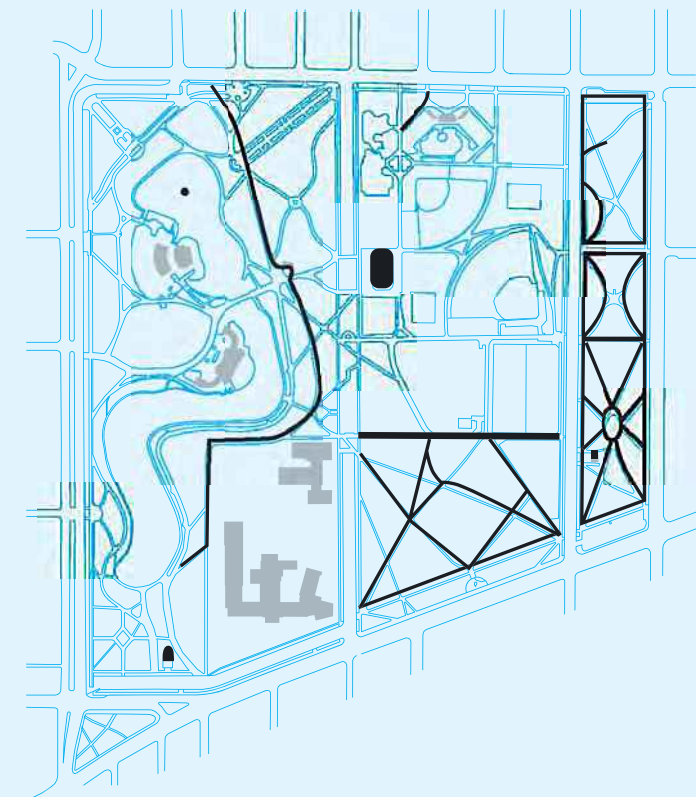
- Ce mouvement est caractérisé par une étude rationnelle des proportions héritées de l'Antiquité;
- Style incarnant un idéal d'ordre et de raison, il s'appuie sur une organisation symétrique des espaces et sur la recherche de lignes nobles et simples, de l'équilibre et de la sobriété formelle;
- L'utilisation de matériaux nobles, simples contribue à la bonification du tout;
- La conciliation de la logique, de l'utilité, de la simplicité et du plaisant est visée. Les divisions géométriques claires et harmonieuses sont privilégiées. Les détails répondent et contribuent à l'ensemble sans avoir la prétention d'attirer l'attention.

Rusticage (1914 à 1921, l'influence de Clovis Degrelle) :

- Cette technique de fabrication d'éléments d'ornement connaît son apogée à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, en France;
- Il s'agit de la création d'ouvrages d'ornement en ciment armé imitant la nature (branches, grotte, enrochement, etc.), mais qui, paradoxalement, ne cherchent jamais à être parfaitement réalistes : aussi belle qu'elle soit, l'imitation doit toujours laisser paraître qu'il s'agit d'une imitation;

- Ce style est issu de la période romantique et est fortement influencé par la mode du « retour à la nature » : le promeneur doit se sentir en osmose avec la nature, mais en aucun cas il ne doit oublier qu'il est civilisé. En s'appuyant contre une balustrade de béton, il s'émerveille du paysage tout en étant rassuré par la capacité humaine à maîtriser le progrès technique.

Fig. 3.165 Plan du parc La Fontaine, 1914 / révisé en 1917 / vérifié en 1937.



Principaux aménagements caractéristiques

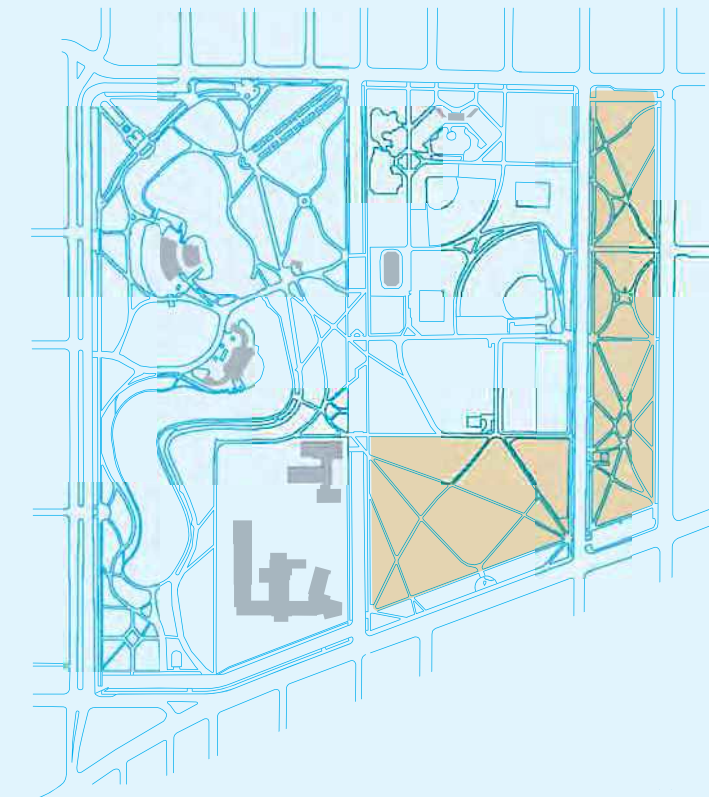
Le parc d'agrément :

- Apparition d'une diversité d'activités sportives et de loisirs en toutes saisons (pataugeoires, patinoire, terrains de baseball, tennis, etc.) et d'une garderie dans l'îlot central, dans l'emprise de l'ancien champ de manœuvre;
- Essor de la promenade sur l'eau, avec la location de diverses embarcations;
- Construction de plusieurs bâtiments de service et d'agrément (kiosque à musique, chalet de nécessité, kiosque-restaurant, zoo, chalet du parc, Centre Calixa-Lavallée, vespasienne, etc.);
- Construction du pont rustique Degrelle, avec la cascade et la grotte;
- Intégration d'une fontaine lumineuse.

Les jardins formels :

- Aménagement d'une série de jardins réguliers, d'inspiration classique, dont l'îlot est, le triangle Cherrier et le parterre Sherbrooke.

Fig. 3.166 Carte illustrant les principales permanences et traces dans le parc, 2017.



Le parc de commémoration :

- Construction de monuments en l'honneur de Dollard des Ormeaux, de Dante, de Louis-Hippolyte La Fontaine, des morts français de Montréal et de Louis Francœur.

Des bassins en constante évolution technique :

- Travaux de remise en état des bassins par le bétonnage de leur fond, réfection du trottoir périphérique et construction d'un mur de soutènement au pourtour des bassins.

Principales permanences et traces dans le parc

- La forme de square de l'îlot est;
- Le tracé formel du parterre Sherbrooke et de l'îlot Cherrier;
- Le Centre Calixa-Lavallée;
- La fontaine lumineuse;
- Les monuments en l'honneur de Dollard des Ormeaux, de Louis-Hippolyte La Fontaine et des morts français de Montréal.

Fig. 3.167 Carte de l'unité paysagère le Classique, 2017.

Paysage identitaire en lien avec l'unité Classique

À l'exception des composantes ponctuelles, les traces les plus marquantes issues de cette période de référence se trouvent aujourd'hui concentrées essentiellement dans l'îlot est et dans le parterre Sherbrooke. Ce noyau constitue l'unité Classique du parc La Fontaine. Son paysage iconique est incarné par le dessin géométrique et complexe des sentiers et par la vocation de parc d'agrément, voué à la déambulation, à la contemplation et à la commémoration. Il se présente sous deux unités de plan distinctes : le parterre Sherbrooke et l'îlot Papineau.

Bien que construit à moins d'un an d'intervalle, selon des préceptes classiques, les deux espaces montrent des compositions légèrement différentes, dès les origines. Alors que l'îlot Papineau s'affiche dans une configuration formelle du square, au motif de sentiers symétrique et complexe, le parterre Sherbrooke se présente comme une forme hybride, à la rencontre entre le secteur pittoresque et le jardin formel. Il est conçu comme une entrée, de par son positionnement central. Les allées rectilignes y tracent les principaux parcours de transit donnant accès aux secteurs limitrophes. D'ailleurs, un tunnel reliait l'hôpital au parc. Ce parterre était voué à la détente et à la promenade pour les patients et leurs visiteurs. Cette composition fonctionnelle est sans doute à la source de la préservation quasiment totale de la forme de cet espace. À l'exception

de deux segments de sentiers, la correspondance des usages actuels avec la forme a permis de cristalliser celle-ci. De grands arbres accompagnent encore les sentiers et appuient la lecture formelle. En ce sens, la cohérence des aménagements et leur pérennité au travers de l'évolution du site ont préservé la nature du lieu. Les composantes centrales de ce secteur sont incarnées par les sentiers rectilignes, les alignements d'arbres à grand déploiement qui appuient cette structure formelle et le découpage de parterres de pelouse ouverts, présentant une programmation simple, fluide et légère.

À l'inverse, l'image du square s'est quelque peu étioyée avec le temps. Cette présence discrète fait état de la perte de popularité du square, à Montréal, depuis les années 1950, période à partir de laquelle la préférence pour un mode d'appropriation passive cède le pas au jeu, aux sports. Néanmoins, le regard averti et informé peut reconnaître les traces de la composition initiale dans les sentiers actuels. Les alignements des arbres matures de gabarit similaire, bordant ces sentiers, maintiennent les traces de la figure historique, qui fut marquante dans l'histoire de la ville. Il s'agit « du square le plus long à Montréal¹⁰ ». Le caractère identitaire de l'îlot Papineau est incarné par sa composition symétrique, formelle et plutôt distinctive, en trois plans successifs, chacun présentant des parterres en demi-lunes, et ses allées curvilignes bordées d'arbres matures. Le monument érigé à la mémoire des morts fran-

çais de Montréal et des volontaires canadiens de l'armée française trône au cœur de l'îlot, dans l'axe central.

Les changements de modes d'appropriation concrétisés par le regain de popularité des squares montréalais, comme peuvent en témoigner les squares Cabot et Dorchester fraîchement réhabilités, permettent d'espérer une restauration entière du lieu, non seulement dans sa forme, mais aussi dans son usage, qui reprendrait ainsi son sens.

Lecture de l'unité paysagère diluée

La perte d'usage et le voile de la désuétude planent sur l'îlot Papineau. La disparition de certains sentiers et la présence des aires de stationnement de part et d'autre de la figure historique nuisent à l'expression entière de la forme, à un tel point que la structure n'est perceptible qu'au travers d'un regard informé. L'absence de planification globale, la dégradation avancée des équipements et l'achalandage maigre s'entraînent mutuellement dans un mouvement circulaire perpétuel qui, ultimement, aboutira à une perte de sens, si des changements profonds ne sont pas entrepris.

Comme c'est le cas dans plusieurs unités de paysage, l'implantation irrégulière de mobilier de styles disparates n'appuie plus la composition spatiale ; les plantations d'arbres et de platebandes à l'intérieur des parterres et le vieillissement de la canopée menacent la perception

de la structure du square. Les limites floues des sentiers se confondent avec les pelouses défraîchies, ce flétrissement étant exacerbé par les problèmes de drainage et de piétinement. La facture résiduelle est en contradiction avec la qualité et la noblesse incarnées par le style classique et nuit à une lecture du site. L'implantation d'une aire d'exercice pour chiens clôturée, dans le parterre Sherbrooke, dans l'un des îlots gazonnés, va à l'encontre du caractère ouvert et peu programmé des pelouses. Malgré cela, les marqueurs identitaires sont encore bien présents dans le parterre Sherbrooke, alors qu'ils s'effacent progressivement dans l'îlot Papineau, au gré de la dégradation généralisée et du vieillissement de la canopée.

¹⁰ Jonathan CHA. *Formes et sens des squares victoriens montréalais dans le contexte de développement de la métropole (1801-1914)*, Thèse (Doctorat en études urbaines), Université du Québec à Montréal, 2013.



Fig. 3.168 Sentiers et alignements d'arbres du parterre Sherbrooke du parc – Vue prise de l'hôpital Notre-Dame, avant 1924.



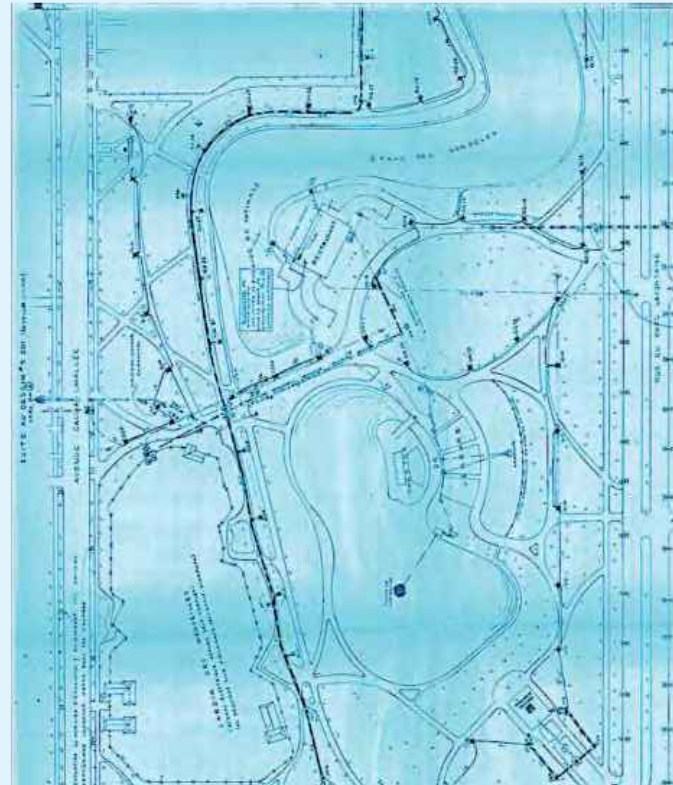
Fig. 3.169 Sentiers actuels, 2016.

Période de référence

Programmation et rénovation ou période moderne (1950-1987)

Figure marquante

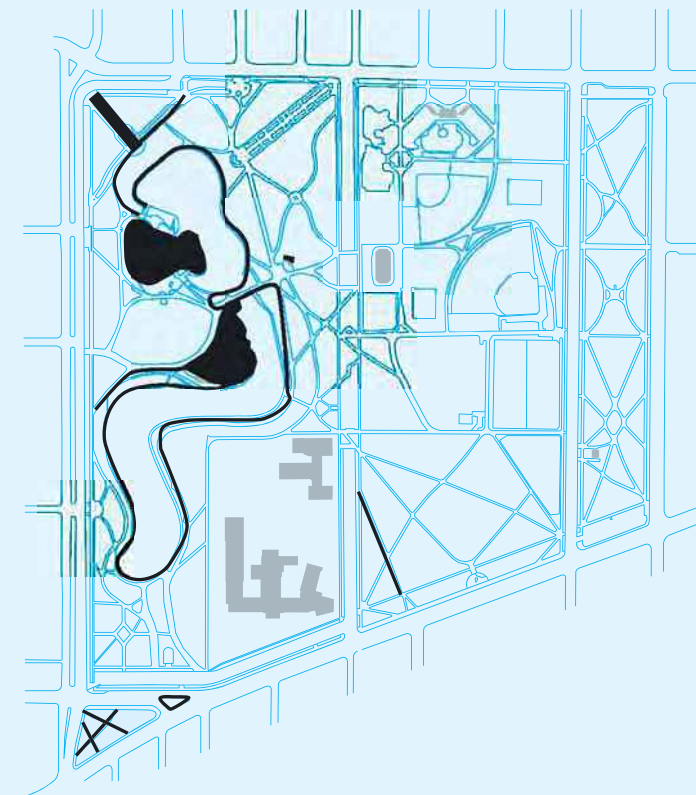
Claude Robillard, surintendant des parcs au sein du Service des travaux publics de 1951 à 1961



Expression stylistique caractéristique de la période de référence

- Ce style est caractérisé par un retour au décor minimal, sans frivolité, avec des lignes géométriques pures, et par une tendance à la subordination de la forme à la fonction : les besoins priment et dictent la forme spécifique donnée à la construction. Les modes de réflexion et de construction sont fondés sur une rationalité qui découle des principes de l'industrialisation et de l'automatisation. Les préceptes de beauté sont ceux de l'ère industrielle, soulignés notamment par le déploiement de techniques et de matériaux nouveaux tels que le fer, l'acier, le béton et le verre ;
- Ce style incarne la recherche d'une esthétique nouvelle, sobre, minimaliste et dépouillée de tout élément superflu, prônant les formes simples et épurées, d'origine géométrique ou biomorphique ;
- La notion d'accessibilité universelle à la qualité et de démocratie est valorisée : utopie sociale axée sur la communauté et accès aux constructions de qualité comme standard universel.

Fig. 3.170 Plan partial montrant les limites du bassin supérieur durant la période de programmation et rénovation en 1950 et 1987, comparé aux anciennes limites de 1944 en grisé et à l'ancien cours d'eau de 1870-1871, 1995.



Manifestations physiques au parc La Fontaine

La disparition des traces les plus anciennes du parc :

- Le kiosque à musique, le chalet de nécessité, le belvédère, le zoo, les serres, le pont rustique et la cascade.

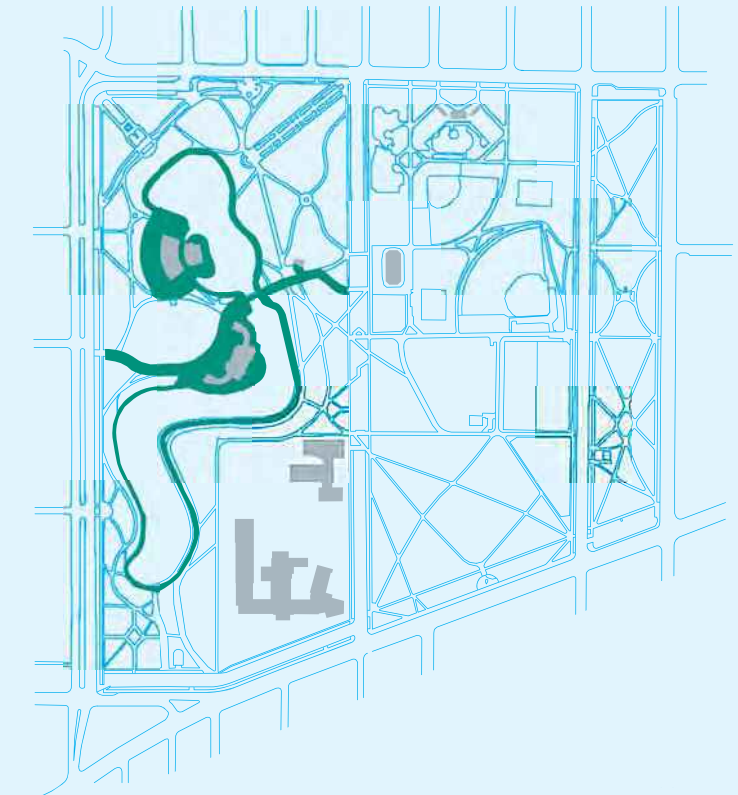
La planification axée sur la programmation :

- Les équipements sportifs se formalisant dans l'îlot central ;
- L'aménagement du Jardin des merveilles ;
- La création du théâtre de Verdure et la construction du nouveau chalet-restaurant.

La modification du tracé des étangs :

- L'arrondi des berges des bassins est fortement accentué. Pour ce faire, une grande partie du bassin supérieur est remblayée ;
- La modification du tracé des bassins s'accompagne d'un embellissement des talus autour des bassins et d'une amélioration des pelouses ;
- Elle génère également une modification du tracé des sentiers, ainsi le pont rustique est remplacé par une digue, un large chemin bordé de parapets et séparant les deux étangs pour permettre aux foules de circuler. Les deux étangs ne communiquent plus.

Fig. 3.171 Carte illustrant les principales permanences et traces dans le parc, 2017.



La présence de l'automobile dans le parc :

- Le réaménagement de certains sentiers en larges voies carrossables et l'ajout d'aires de stationnement au pourtour du parc sont issus d'une vision américaine de l'utilisation des parcs.

Principales permanences et traces dans le parc

- La forme géométrique curviligne des bassins ;
- La présence des bâtiments de l'îlot ouest : le théâtre de Verdure, le chalet-restaurant, l'ancienne guérite du Jardin des merveilles ;
- La trace et l'esprit du chemin de traverse.

Fig. 3.172 Carte de l'unité paysagère le Moderne, 2017.

Paysage identitaire en lien avec l'unité Moderne

L'unité Moderne est incarnée par le chalet-restaurant, le théâtre de Verdure, l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, le chemin de traverse et le pourtour des bassins. Il s'agit donc d'un noyau au cœur de l'unité Pittoresque qui est issu du projet d'embellissement du début des années 1950. Dans un aspect épuré, la simplicité fonctionnelle de l'unité s'efface pour mettre en valeur les caractéristiques pittoresques. L'unité Moderne s'est insérée dans l'unité Pittoresque pour former le condensé identitaire du parc.

Méconnu et mal interprété, le style moderne qualifie néanmoins une partie intégrante de l'identité du parc au travers de l'expression épurée et construite du pourtour des bassins. En effet, la forme fluide, construite, simple et géométrique du pourtour des bassins est indissociable de l'identité actuelle du parc La Fontaine. Géométrisation épurée de la continuité topographique, elle incarne dans l'imaginaire collectif la représentation identitaire du parc. Autrement dit, c'est bien cette démarcation franche du pourtour des bassins, inscrite dans la continuité de la topographie valloneuse et traduite visuellement en grandes courbes fluides, qui donne aux bassins du parc La Fontaine leur spécificité et les distingue des autres plans d'eau iconiques de Montréal.

Outre par le pourtour des bassins, le style moderne est incarné par trois constructions distinctes, au cœur de

l'îlot ouest : le théâtre de Verdure, le chalet-restaurant et l'ancienne guérite du Jardin des merveilles. Chacun de ces édifices arbore une facture moderne, bien que distincts entre eux, soulignant la richesse architecturale du corpus. Par ailleurs, les valeurs sociales de la démocratisation culturelle, investies au théâtre de Verdure et dans la vocation actuelle de l'ancienne guérite du Jardin des merveilles sont également des legs du modernisme.

Le chemin de traverse, en contrepoint du pourtour des bassins, relie l'ensemble des marqueurs clés du modernisme en un noyau compréhensible et cohérent. C'est bien dans une volonté de présenter une lecture claire de la composition spatiale du parc, et donc de proposer une représentation juste de la nature du site, qu'une distinction a été faite entre la facture pittoresque, incarnée par l'eau et la cascade, et la facture moderne, incarnée par le pourtour des bassins. C'est aussi dans cette optique que la traverse centrale, le passage au-dessus des bassins et les pourtours des édifices modernes sont intégrés au noyau moderne, dans le cadre du présent exercice. Comme l'indique l'analyse du corpus bâti, les composantes architecturales du parc La Fontaine se distinguent par leur implantation pavillonnaire, et chaque construction est indissociable de son paysage.

Par contre, en reniant certaines caractéristiques modernes intrinsèques au parc, les aménagements issus du mouvement postmoderniste des années 1990 ont dénaturé

le paysage contextuel des constructions modernes. Bien que la réintroduction de la cascade fût bénéfique à l'expression pittoresque des bassins et sût redonner à ces derniers leur logique initiale de bassins supérieur et inférieur en les reliant, la construction du pont, les aménagements de l'interface entre le chalet-restaurant et le bassin, ainsi que la végétalisation des berges, se positionnent en rupture avec l'expression du noyau moderne.

Il importe, dans la démarche proposée par le plan directeur, d'établir pour chacune des unités et pour chacun des marqueurs clés à l'intérieur de ces unités, la période de référence la plus apte à véhiculer le sens du site et à proposer la lecture la plus claire du parc. Le pont et les autres aménagements en rupture stylistique ne renforcent pas la lecture pittoresque. Leur introduction et leur facture historicisante nuisent même à l'expression bucolique, alors que, à l'instar du pourtour des bassins, la discrétion, la pureté et la simplicité préconisées dans les gestes modernistes sont cohérents avec la mise en valeur des caractéristiques pittoresques de l'îlot ouest. Il est donc essentiel, dans la logique de la démarche et dans la mise en valeur du parc, de positionner ces composantes dans l'unité Moderne, bien que leur facture actuelle exprime un style autre.

Lecture de l'unité paysagère diluée

Dans les années 1990, le postmodernisme s'exprime au parc La Fontaine par le refus des préceptes du modernisme,

perçus comme froid et sans référence contextuelle. Alimentés par des intentions historicisantes et une volonté de retourner vers une nature bonifiée, certains aménagements se positionnent en rupture avec le modernisme, engendrant une perte de sens au sein du noyau pourtant emblématique du parc. Ainsi, le tracé rectiligne du pont des années 1990 brise la fluidité du chemin de traverse, caractéristique du plan moderniste. Sa composition éclectique, intégrant à la fois des éléments contemporains et de facture ancienne, ne contribue pas à harmoniser l'interface entre le Pittoresque et le Moderne. Les enrochements et les platebandes riveraines interrompent la ligne fluide et continue du pourtour des bassins. De plus, l'ajout de platebandes arbustives, de murets en gabions et de mains courantes entre le chalet-restaurant et le bassin dénature la composition architecturale des deux constructions. La naturalisation des rives du bassin nord à proximité du théâtre de Verdure, l'aménagement paysager en plantation dense autour du théâtre ont modifié le sens toponymique du théâtre et de la représentation collective que l'on s'en fait. En effet, le terme théâtre de Verdure fait référence à l'adossement de la scène au paysage du bassin supérieur et non à l'écrin actuel.

Comme c'est le cas dans les autres unités de paysage, la désuétude marquée des installations et les aménagements palliatifs ponctuels nuisent à la lecture de la force et de la qualité du geste moderne.



Fig. 3.173 Place devant le chalet-restaurant, 1954.



Fig. 3.174 Chalet-restaurant, 2017.

Le Fonctionnel

Période de référence

Programmation et rénovation ou période moderne (1950-1987)

Figure marquante

Claude Robillard, surintendant des parcs au sein du Service des travaux publics de 1951 à 1961

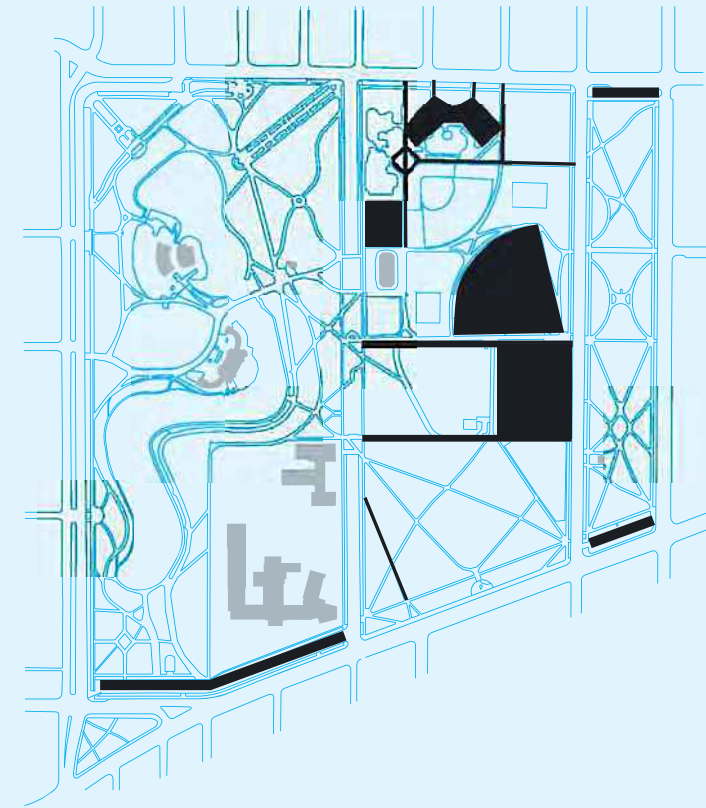


Expression stylistique caractéristique de la période de référence

Le fonctionnalisme moderniste :

- Vision matérialiste de la création objective et utilitaire;
- Enquête, recherche sur la matière, très proche de la méthodologie de l'ingénieur, qui fait émerger cette tendance architecturale;
- Tendance qui sous-entend la robustesse, l'économie des moyens, la reproductibilité, car la standardisation prime sur toute autre contingence esthétique, idéale ou artistique;
- Notion de démocratisation au cœur de cette philosophie architecturale : un art « du peuple, pour le peuple, et par le peuple », disait déjà Louis H. Sullivan en 1896.

Fig. 3.175 Plan montrant le résumé des aménagements des années 1950, Gilles Roy, 1992, Ville de Montréal.



Manifestations physiques au parc La Fontaine

- Présence d'équipements sportifs et récréatifs;
- Présence d'équipements de service;
- Maintien d'un plateau ouvert et dégagé propice aux rassemblements divers.

Principales permanences et traces dans le parc

- L'offre diversifiée de plateaux sportifs en concordance avec les besoins contemporains et évolutifs;
- Le pôle famille incluant l'aire de jeux pour enfants et l'aire de pique-nique;
- La plaine de jeux libres issue du manège militaire;
- Le noyau communautaire du Centre Calixa-Lavallée;
- L'alignement de peupliers qui ceinturaient la zone des exercices militaires.

Fig. 3.176 Carte illustrant les principales permanences et traces dans le parc, 2017.

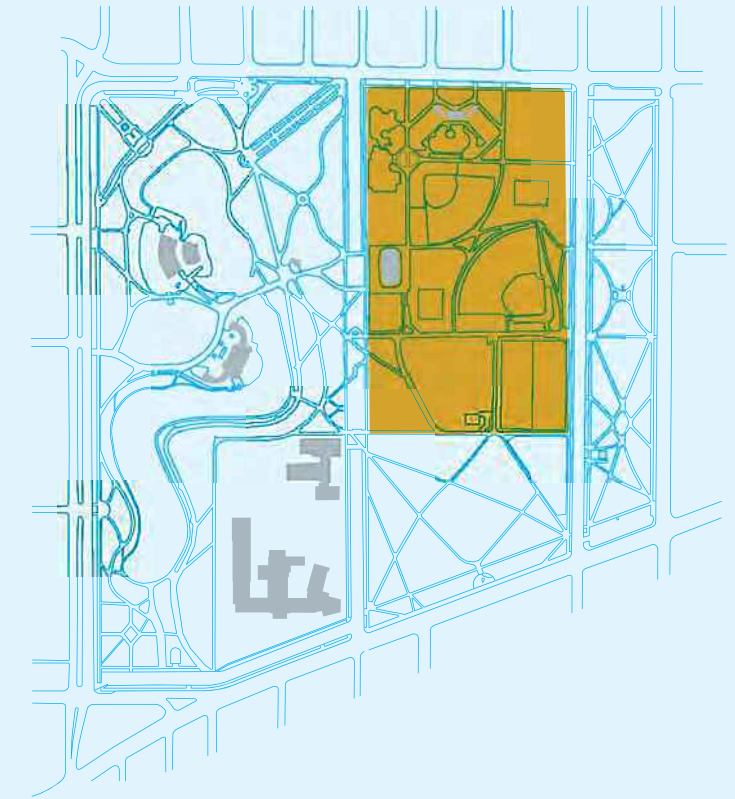


Fig. 3.177 Carte de l'unité paysagère Le Fonctionnel, 2017.

Paysage identitaire en lien avec l'unité Fonctionnel

Le paysage représentatif de cette unité s'incarne dans la vocation d'usage qui habite le nord de l'îlot central. L'unité de paysage Fonctionnel diffère légèrement du modèle proposé, dans le sens où, au lieu du style formel, c'est la vocation d'usage qui constitue l'élément caractéristique principal. Au cours de toute son histoire, ce secteur a accueilli des activités récréatives, sportives ou les deux. Sa forme et sa structure ont continuellement évolué, selon les pressions du contexte : besoin, mode ou usage. Ainsi, plus qu'ailleurs dans le parc, plusieurs traces d'aménagement issues d'époques différentes se côtoient. Ce secteur n'est donc pas assujéti à une période de référence propre, mais plutôt à une vocation, la vocation d'usage récréatif et sportif. De ce fait, les jeux et les équipements sportifs peuvent évoluer, ainsi que leur disposition et la structure d'ensemble du secteur, mais ils doivent, afin de respecter le sens du lieu, maintenir une vocation récréative.

Ceci dit, c'est durant la période programmation et rénovation, sous Claude Robillard et l'influence du fonctionnalisme moderniste, que ce secteur a connu un essor sans pareil et que sa forme s'est cristallisée telle que nous la connaissons aujourd'hui. Dans cette forme actuelle, les composantes matérielles significatives de l'unité paysagère sont identifiables par la juxtaposition de nombreux équipements récréatifs et sportifs, par la présence de clôtures structurant

les pratiques et par les sentiers subordonnés à l'organisation des équipements et permettant une circulation fonctionnelle reliant les différents pôles d'activité.

Plus qu'un style formel, le fonctionnalisme incarne un esprit. Alors que la forme varie dans l'histoire, l'esprit incarné dans le fonctionnalisme est cohérent avec le sens historique de cette unité. Dans les faits, le fonctionnalisme, aussi étrange que cela paraît, n'est pas une doctrine totalement nouvelle dans l'histoire de la pensée puisque le philosophe Platon le mentionne déjà dans sa *République* :

« Mais à quoi tendent les propriétés, la beauté, la perfection d'un meuble, d'un animal, d'une action quelconque, sinon à l'usage auquel chaque chose est destinée par sa nature ou par l'intention des hommes? À nulle autre chose. C'est donc une nécessité que celui qui se sert d'une chose, la connaisse mieux, et qu'il dirige l'ouvrier dans son travail, en lui apprenant ce que son ouvrage a de bon ou de mauvais par rapport à l'usage qu'il en fait lui-même. »

Il n'est donc pas étonnant que l'esprit du fonctionnalisme trouve écho dans les aménagements passés et que c'est dans cet esprit qu'il est possible de retrouver le sens et la nature de cette unité paysagère particulière. Le fonctionnalisme n'est pas un « isme » comme les autres. Bien qu'il soit anti-stylistique par essence, il forme un style, du fait de ne pas en avoir. Cette dichotomie cadre bien avec la

particularité de l'unité incarnée. La recherche de la matière et de ses agencements visant la robustesse, la qualité, l'économie des moyens, la reproductibilité, la standardisation et une adéquation parfaite entre la fonction et la forme constituent ici les marqueurs identitaires plus que leur traduction matérielle. Dans un parc mature comme le parc La Fontaine, cette vision, par sa simplicité et sa discrétion fonctionnelle intrinsèque, s'agence bien avec les aménagements existants. Ces composantes fonctionnelles, lorsque bien conçues, disparaissent au profit du paysage dominant. De plus, les intentions démocratiques et les visées utilitaires rejoignent la philosophie de Claude Robillard.

Lecture de l'unité paysagère diluée

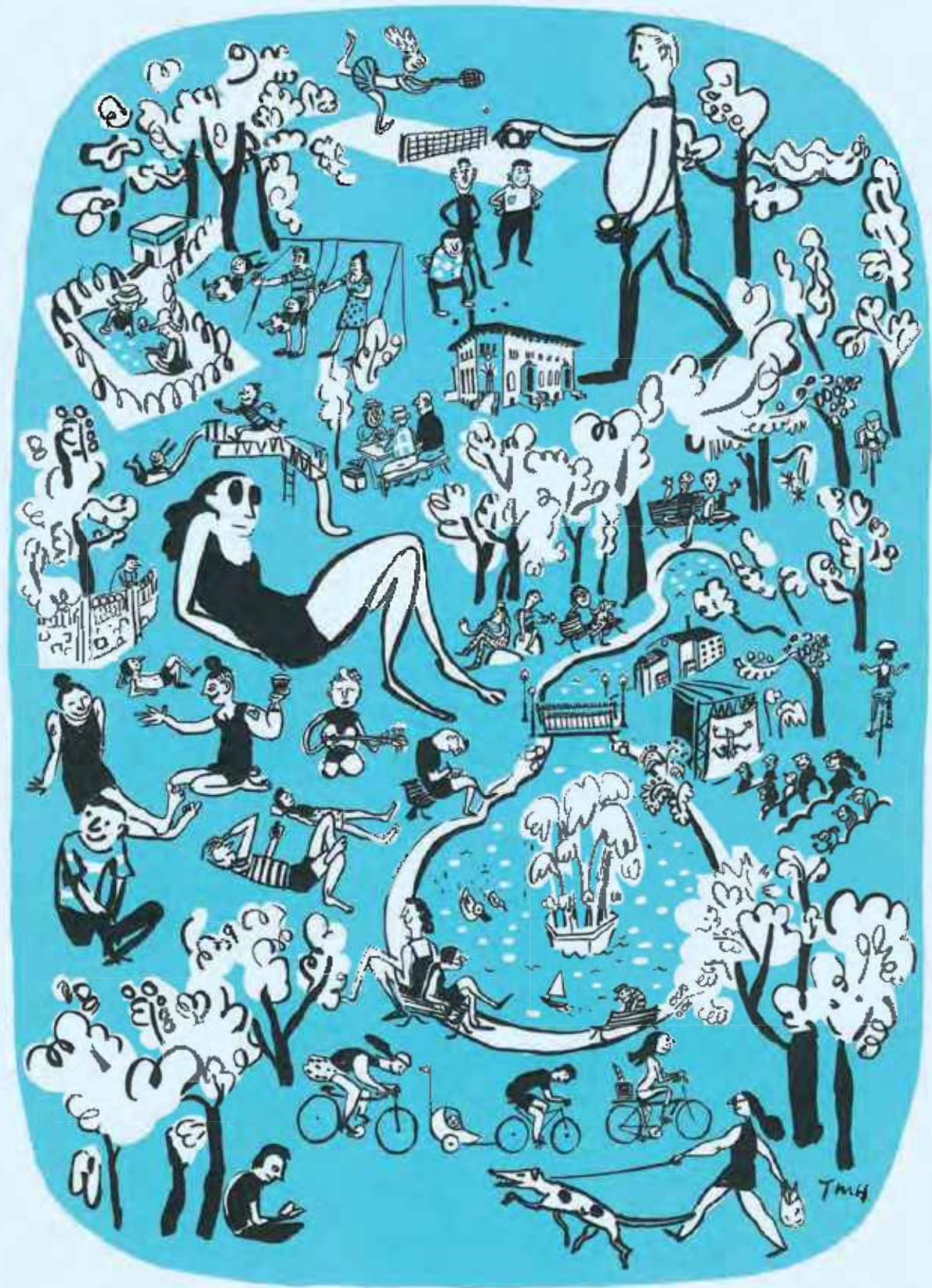
À l'instar de l'ensemble des aménagements du parc, la vétusté et les aménagements ponctuels palliatifs menacent la qualité de l'expérience : des aires de jeux au mobilier, l'âge du parc se fait sentir. L'aspect temporaire des kiosques de perception de tennis abrités par des roulottes procure au lieu une apparence négligée. Le contexte peu aménagé et le stationnement annexé au Centre Calixa-Lavallée ne mettent pas en valeur le centre communautaire, pourtant central dans la vocation d'usage. La surprogrammation du secteur affiche une problématique d'intégration paysagère. Le manque de plantation d'arbres affecte l'harmonisation des interfaces entre les unités paysagères et l'intégration harmonieuse de l'unité Fonctionnel dans son contexte.



Fig. 3.178 Joueurs de football, vers 1950.

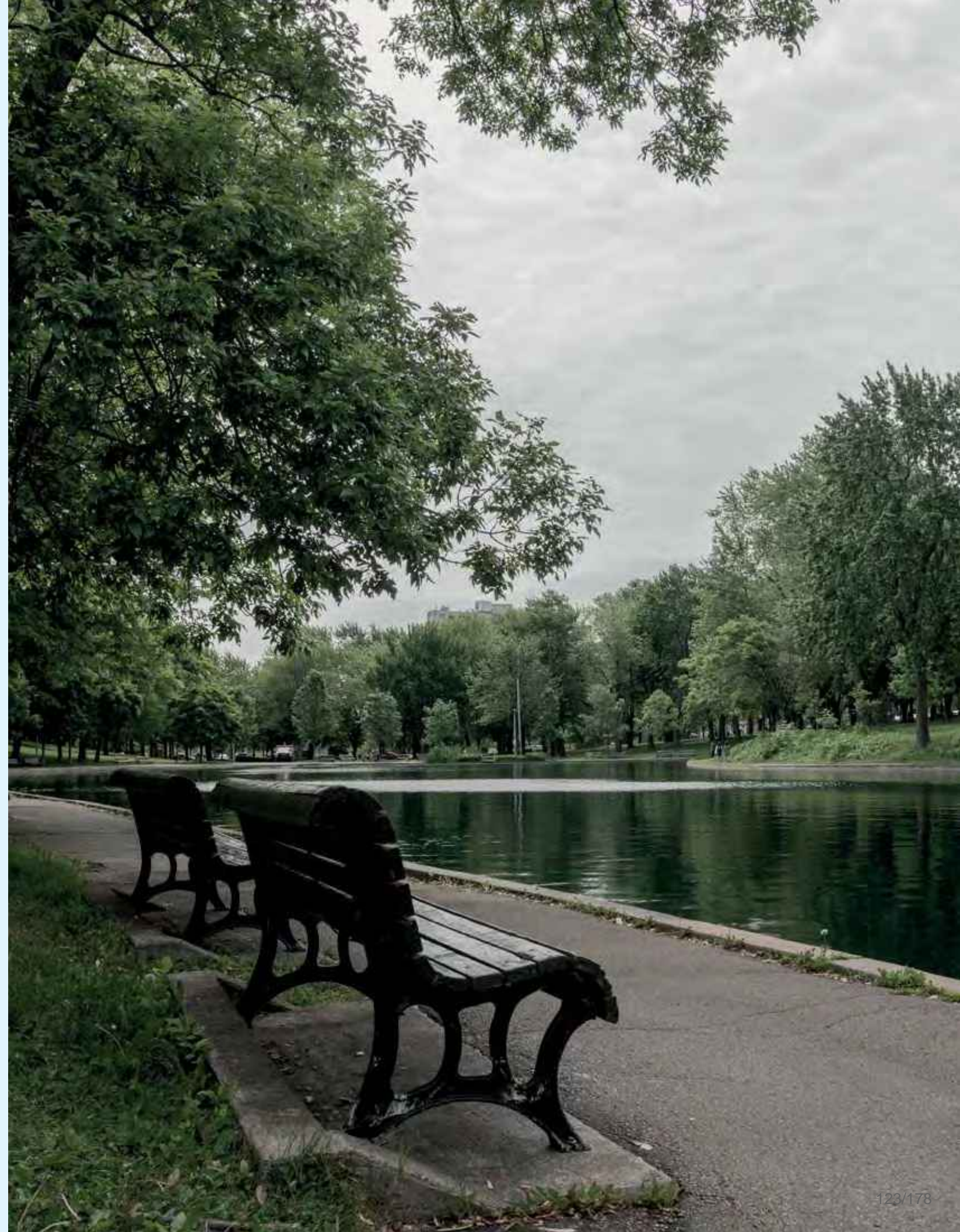


Fig. 3.179 Joueurs de soccer, 2016.



Parc La Fontaine

Fig. 3.180 Illustration du parc La Fontaine, gracieuseté de Tine Modeweg-Hensen, 2017.



4. Les enjeux





Le parc La Fontaine possède une force identitaire exceptionnelle. Fort d'un souvenir heureux. Un constat qui porte à réflexion. Est-ce que l'identité d'un parc aménagé peut s'affirmer sur la foi d'une nostalgie partagée ? Peut-elle perdurer de génération en génération, entre lesquelles l'amour du parc se transmet ? Certes, les souvenirs restent et le parc La Fontaine peut compter sur son immense capital d'affection, mais n'existe-t-il pas un risque d'édulcorer la force de cette identité au fil du temps ? La magie qui opère dans le parc doit reposer sur un sentiment issu du présent et qui saurait, par-delà son souvenir et en temps réel, insuffler un sentiment d'attachement. À cela, les citoyens ont eu une réponse inspirante, inscrite dans le premier axe de la consultation participative de 2016 : « Un lieu identitaire, qui fait la fierté des Montréalais. »

La fierté. Éprouver ce sentiment fort lorsque nous entrons dans ce lieu et que nous nous sentons privilégiés de lui appartenir. Être fiers de le montrer à tous ceux qui visitent Montréal comme un parc d'exception, témoin de notre histoire francophone, de notre culture, de notre diversité, de notre sens de la fête, du partage et de l'accueil. Être fiers du parc La Fontaine, vouloir protéger ses paysages et son animation quotidienne. Être fiers et cesser de se désoler devant la fatigue avancée des aménagements. Lever le voile d'usure générale pour magnifier le caractère du parc et lui donner le lustre d'un lieu emblématique à l'échelle de la ville. S'enorgueillir d'un parc La Fontaine resplendissant et dont les aménagements sont de qualité. Un parc dont nous pouvons être fiers, qui procure une émotion forte à la hauteur de nos souvenirs heureux. Cette fierté, donc, est indissociable de l'état du parc et constitue l'une des gardiennes importantes de la force identitaire de ce lieu. Elle témoigne encore une fois de l'attachement du public, de surcroît elle devient un leitmotiv inspirant pour se propulser vers l'avenir.

La mise en valeur d'un patrimoine distinctif

Le renouveau du parc et la protection de son patrimoine représentent l'enjeu central du plan directeur du parc La Fontaine. Déjà cité comme faisant partie d'un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, le découpage du parc selon les années de référence démontre la richesse historique de son aménagement et la contribution hors du commun de la population à sa construction, à sa transformation et à son appropriation dans le temps. Au cours de son histoire, le parc s'est adapté et a été le témoin de grands changements : remodelage, introduction d'aménagements audacieux, puis disparition, et ainsi de suite. Malgré cela, on a su garder l'essence de son identité par la conservation de marqueurs paysagers importants, comme les bassins, la fontaine et la forêt d'arbres à grand déploiement. La révélation, la caractérisation et la reconnaissance de ces marqueurs, qui contribuent au caractère identitaire du lieu, appuient sa valeur patrimoniale à l'échelle de Montréal. En effet, celle-ci réside dans l'éventail stylistique propre au parc et associé aux différentes périodes qui ont influencé sa construction.

Une richesse distinctive mais peu reconnue. Pourquoi donc ? L'hétérogénéité de la programmation des trois îlots, l'aspect populaire lié à l'évolution de l'organisation spatiale ou encore la vétusté des aménagements seraient-ils à l'origine de ce regard péjoratif ? À cela s'ajoute cette tendance subjective à survaloriser les paysages de l'îlot ouest, ceux de la Belle Époque aux charmes pittoresques, au détriment du patrimoine des années 1950 qui, à la lumière de la caractérisation du site,



représente un facteur d'influence majeur pour son identité à valoriser. Bien que le caractère pittoresque compose l'unité de paysage phare pour l'identité du parc, il ne faut pas sous-estimer la contribution des valeurs culturelles et sociales qui milite en faveur d'une nouvelle forme d'appréciation du paysage : celle du paysage humain. Témoin de l'affirmation d'un peuple, mais aussi de l'urbanité montréalaise, le parc La Fontaine est sûrement l'un des plus grands représentants de ce type de patrimoine paysager. Un riche palimpseste paysager à révéler !

Fig. 4.1 Vue sur le bassin supérieur et la fontaine, A. Campeau-Vallée, 2017.

L'amélioration de l'accessibilité

Les diverses plateformes d'échanges et de concertations ont révélé que l'accessibilité et la cohabitation des nombreux modes de déplacement sont un problème majeur. Le parc La Fontaine n'est pas un lieu isolé dans la ville. Situé au cœur de celle-ci, il doit être perméable et intégré au contexte urbain. Ainsi, la visibilité des entrées du parc et leur projection dans la trame urbaine sont déterminantes pour assurer le respect des traversées piétonnes par les automobilistes. À ce sujet, la présence de stationnements sur le pourtour du site ainsi que certaines configurations complexes de voies automobiles sont des facteurs qui accentuent la confusion des seuils d'entrée. Le conflit entre la place du cycliste et celle du piéton ajoute à l'insécurité des déplacements dans le parc. Puisque vivre en ville implique une nécessaire cohabitation, tous les éléments des composantes du parc devront être mis à profit pour proposer des solutions novatrices et intégrées dans l'aménagement d'ensemble comme dans le contexte urbain.



L'enrichissement de la biodiversité

Une oasis de verdure en ville. L'ombre, la fraîcheur et l'aura verdoyante du parc La Fontaine sont dues à la maturité de sa forêt urbaine. Ce patrimoine vivant est vieillissant. Il dépérit même. C'est un fait alarmant vu l'énorme contribution de cette forêt au caractère du parc. Il faut penser à la succession, au remplacement et à la pérennité de cette verdure. Aussi, penser à la diversification des espèces en réponse à l'expérience dévastatrice de l'agrile du frêne qui a fait des ravages dans certains parcs. La plantation d'arbres doit donc répondre à plusieurs nécessités, à la fois esthétiques et environnementales. La biodiversité doit aussi s'étendre. Au parc La Fontaine, c'est par la déminéralisation de certains secteurs que cet objectif s'envisage. L'immense pression pour accroître l'usage et la dimension restreinte du site en font un défi de taille. Il faudra faire preuve d'audace et avoir foi en la richesse d'une verdure urbaine décuplée.



Fig. 4.2 Du parc vers la ville (entrée sur la rue Rachel), A. Campeau-Vallée, 2017.
Fig. 4.3 Arbres centenaires du parc La Fontaine, A. Campeau-Vallée, 2017.

L'équilibre de la programmation

Il y a le rôle local et le rôle métropolitain. Il y a aussi deux types de programmation : celle récréative, aménagée par exemple de plateaux sportifs, et celle animée qui donne vie au parc avec diverses activités, comme le Festival BD de Montréal. Un amalgame d'usages intrinsèques au parc La Fontaine qui contribue à sa popularité et à son fameux paysage humain.

La programmation récréative offerte dans le parc a toujours été, et est encore, sujette à évoluer. Comme tout au long de l'histoire du parc, la clientèle réclame aujourd'hui de nouveaux aménagements adaptés aux mœurs et tendances actuelles. Ainsi, la protection du patrimoine paysager se confronte à la pression pour l'usage local qui pousse le développement de la programmation récréative. Se dresse ici l'enjeu de la capacité limite du parc. Jusqu'où le parc peut se métamorphoser sans se perdre? Le risque de dévaluer son caractère est bien réel. Aussi ironique que cela puisse paraître, le caractère du parc La fontaine, si cher aux utilisateurs, est menacé par ceux-là mêmes qui l'utilisent. Alors, comment concilier l'adaptation à la clientèle et la protection du patrimoine? Comment éviter de banaliser les paysages et l'identité même du parc si on le surprogramme? La réponse est simple : il ne faut pas envisager le parc en fonction de l'espace disponible pour le développement, mais bien en fonction de la contribution qu'une intervention aura sur le caractère d'un secteur et ultimement sur le site en entier. Loin de vouloir figer le parc dans le temps, l'opération de



rajeunissement doit tenir compte du caractère des unités paysagères pour orienter l'offre d'aménagements programmée dans le respect du patrimoine paysager. Mais aussi, dans le respect du patrimoine social caractérisé par l'occupation informelle et spontanée. La notion de liberté, offerte par l'entremise d'espaces ouverts et flexibles, est déterminante dans la dynamique du parc.

Il en va de même pour l'animation organisée dans le parc. En tant que pôle culturel dans la ville, le parc La Fontaine doit proposer une animation distinctive inspirée par le caractère du site. L'art présenté dans toutes ses formes est assurément ce qui le propulse comme un haut lieu culturel du Grand Montréal. Propice aux événements éphémères, tels que spectacles musicaux, festivals littéraires ou expositions visuelles, il attire une clientèle additionnelle, parfois massive, qui tranche avec son calme quotidien. Bien que le bouillonnement de l'activité humaine et la valeur culturelle générée par ces événements représentent un facteur important de l'identité du parc, l'équilibre est le mot d'ordre à retenir. Oui à une atmosphère animée, mais sans sacrifier sa quiétude, si chère à la clientèle de proximité qui est aussi celle qui le fréquente en forte majorité. Ainsi, le dosage de l'intensité, mais aussi les lieux de déploiement des événements dans le parc doivent être des sujets de la réflexion.

Fig. 4.4 Occupation des pelouses lors d'une journée d'été, A. Campeau-Vallée, 2017.

La pérennité des aménagements



L'exercice de planification d'ensemble proposé par le plan directeur offre l'opportunité de léguer au parc une collection d'aménagements cohérents avec son caractère et d'autant plus pérennes. En effet, le moment est venu de prioriser le choix de matériaux nobles et résistants en réponse à l'intense utilisation du parc et, qui plus est, à sa valeur patrimoniale. Des choix judicieux s'avèreraient une plus-value signifiante pour mettre en valeur le caractère identitaire du parc. Il s'agit d'aménager pour longtemps et de prendre les moyens pour y parvenir, en revoyant l'aménagement, mais aussi tout ce qu'il sous-tend,

c'est-à-dire les infrastructures souterraines, la gestion des eaux de surfaces et l'encadrement de la trame viaire. Oui, la rénovation du parc implique plus qu'une cure cosmétique, elle nécessite un travail en profondeur. Enfin, un parc resplendissant! Ce vœu réalisable soulève l'enjeu de l'investissement et de la volonté de l'administration de la Ville de Montréal à engager les sommes méritées pour hisser le parc au statut espéré. Des investissements initiaux importants pour la réalisation, mais dont l'amortissement serait appréciable, tant pour l'entretien quotidien que pour le maintien de l'actif à un niveau élevé.

Fig. 4.5 L'allée royale à l'automne, A. Campeau-Vallée, 2017.

L'adhésion à la vision d'ensemble



Nous aimons le parc La Fontaine et nous voulons son bien. Que nous soyons un retraité, une mère de famille, un élu, un artiste, un grand urbaniste, un cycliste endurci ou du dimanche, un résidant qui a pignon sur le parc ou pas, notre regard sur le parc est influencé par nos habitudes, nos préoccupations et nos références respectives. Ces nombreuses aspirations sont précieuses et utiles au développement d'une vision concertée qui saurait susciter l'adhésion. Voilà pourquoi, le plan directeur ne pouvait s'élaborer sans l'importante concertation participative de 2016.

Cet exercice de planification du plan directeur du parc La Fontaine est déterminant pour les années qui viendront. Il dégage une vision d'ensemble basée sur les volontés de tous. Une vision attendue pour lancer l'opération de rajeunissement du parc. L'angle d'analyse de la caractérisation du site, tel que présenté dans cette édition, opère un retour aux sources bienveillant. Il révèle de façon objective l'origine de sa création, campe un style et découpe le parc en unités de paysage cohérentes. Il nous permet de mieux comprendre le sens du lieu dans son ensemble. Reposant sur l'historique paysager et social, cette caractérisation fournit un encadrement de planification exceptionnel. Elle permet d'engendrer une logique d'ensemble et une constance dans la manière d'aborder l'aménagement en se reportant toujours à l'histoire du lieu. Bienvenue à une planification optimisée et, qui plus est, à une concertation maximisée! L'adhésion à la proposition des unités de

paysage crée un ancrage commun défini à partir des qualités du parc. Essentiel à tout projet de développement dans le parc, le travail de concertation sera désormais porté par un regard concerné et éduqué sur les qualités paysagères des secteurs. Le découpage des unités de paysage par années de référence est donc un point de départ utile pour assurer le cheminement critique réussi d'un projet visant le parc La Fontaine, de la conceptualisation à la réalisation. Une référence afin de mieux évaluer et étayer ce qui sera ou non recevable dans les limites du site, l'argumenter et écarter le risque d'égarement qui mènerait à la perte de caractère du parc. En somme, l'adhésion à la vision du plan directeur prédit un travail de planification plus constructif, inclusif et enrichissant pour le parc, les planificateurs, les décideurs et la communauté qui l'habite.

Fig. 4.6 Moment de détente, A. Campeau-Vallée, 2017.

5. La vision





Ancrée dans l'imaginaire collectif, l'image du parc, par sa force, dépasse la dégradation progressive du lieu. Une image qui se maintient et à laquelle on se rattache pour penser à l'avenir du parc. La réflexion citoyenne peut se résumer en un slogan, « Un lieu identitaire fort qui fait la fierté des Montréalais », et en un plaidoyer, préserver la nature du parc au travers des aménagements. On aime le parc tel qu'il est, l'usure en moins. On veut l'améliorer, mais sans le changer. Ce constat renforce toute la valeur de ce qu'il représente. Une valeur patrimoniale qui induit une démarche de planification particulière, une planification de conservation.

La réhabilitation d'un lieu iconique : équilibre + sensibilité + audace

Au parc La Fontaine, l'alliage du passé, du présent et de l'avenir privilégie la réhabilitation comme traitement principal du parc. La réhabilitation sous-tend une démarche empreinte de discernement et de sensibilité lors de la réfection du lieu. Ce choix laisse place à la flexibilité quant aux interventions et assure le maintien des valeurs relevées dans l'énoncé patrimonial du parc.

Valeur historique

Le parc La Fontaine, nommé parc Logan à l'origine, compte parmi les trois premiers grands parcs montréalais, avec le mont Royal et l'île Sainte-Hélène. Composée d'une multitude de couches anciennes aujourd'hui encore perceptibles, sa grande histoire est portée par l'aménagement et doit être appréhendée tel un palimpseste. La suite d'aménagements marqués par la stylistique de chaque période de constitution du parc témoigne de l'évolution de l'architecture de paysage à Montréal sur plus de 100 ans. De ce développement sectoriel dans le temps et l'espace a découlé un lieu cohérent créé par les volontés de planificateurs visionnaires. Auguste Pinteau (de 1889 à 1909), Émile Bernadet (de 1910 à 1949), Claude Robillard (de 1951 à 1961) et l'architecte paysagiste Gilles Roy (de 1988 à 1997) se sont succédé pour construire un lieu populaire et chéri par les Montréalais.

Valeur sociale

La relation affective que les usagers entretiennent à son égard ressort comme une valeur sociale propre au parc La Fontaine. Pour les résidents du quartier du Plateau-Mont-Royal, l'un des secteurs les plus denses de la ville, il constitue un accès à la nature, un substitut aux parcs de quartier en proposant une multitude d'activités récréatives, ludiques, sociales et culturelles. Il est, et a été au travers du temps, le lieu de convergence pour la tenue d'événements publics d'importance et aussi un lieu de rencontres quotidiennes qui le teintent de convivialité,

de simplicité et d'humanité. Son association dans l'imaginaire collectif avec la société canadienne-française est confirmée par la représentation qui en est faite dans plusieurs œuvres artistiques marquantes de la culture québécoise. Avec le théâtre de Verdure, le centre culturel Calixa-Lavallée, le théâtre de Guignol, l'organisme Espace La Fontaine et les spectacles ambulants de la Roulotte de Paul Buissonneau, le parc est un lieu de diffusion culturelle populaire. Son inspiration programmatique actuelle est encore fortement influencée par l'idéologie de Claude Robillard et incarne la vision démocratique des parcs des années 1950 proposant l'accès universel autant aux loisirs et à la culture qu'aux sports.

Valeur artistique

La valeur artistique du parc La Fontaine repose à la fois sur des composantes matérielles et immatérielles. D'abord, notons la qualité et la variété du corpus d'art qui compte des œuvres commémoratives et figuratives réalisées par des créateurs renommés. Cette collection d'œuvres d'art, mises en valeur par leur intégration au paysage du parc, contribue à cimenter la notoriété et l'image du parc dans la société montréalaise. Le parc La Fontaine est également un haut lieu de diffusion artistique et un lieu mythique d'expression théâtrale à Montréal. Le théâtre de Verdure incarne avec force cette valeur. Même au-delà des murs de cette scène, le parc est un lieu d'inspiration pour de nombreux artistes et il est prisé par les troubadours qui aiment le ponctuer d'une trame sonore musicale et improvisée au détour des sentiers.

Valeur paysagère

La valeur paysagère du parc La Fontaine repose sur son rôle d'écran de verdure, de contact avec la nature et d'îlot de fraîcheur, dans un quartier résidentiel dense, et sur sa composition en palimpseste d'aménagements

dont la stylistique évoque les périodes successives de sa constitution. La qualité de la composition spatiale, les ambiances distinctes des trois îlots qui forment son paysage, la mise en scène des étangs par la topographie verdoyante et le couvert arboricole mature, la variété et le dynamisme des expériences paysagères, visuelles et sensorielles, lui confèrent un caractère unique. Sa forme, sa flore et sa faune en font un microcosme de nature, en pleine ville.

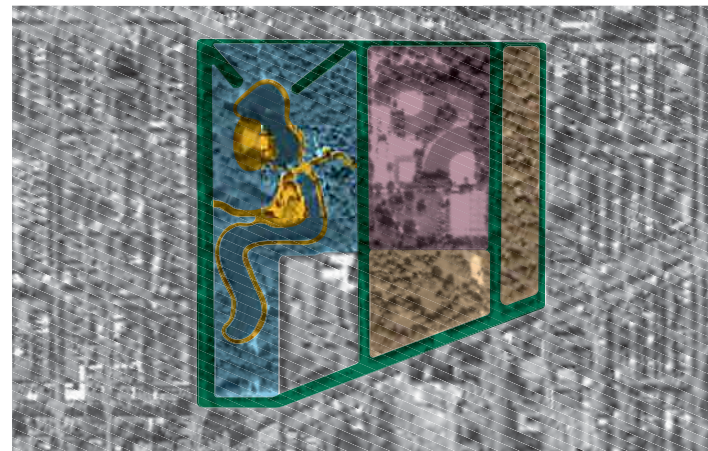
Pour bien diriger cette réhabilitation, la compréhension approfondie du lieu est essentielle; elle passe par la caractérisation identitaire. Celle-ci révèle une nature à deux échelles, celle de l'ensemble et celle des unités de paysage qui ajoutent des nuances riches d'ambiances et participent à l'expérience unique du parc La Fontaine. L'équilibre de ces deux natures, voilà un des principaux objectifs de la planification du parc. La recherche d'équilibre dans les interventions doit à la fois valoriser la perception d'ensemble du parc et conserver la diversité de son caractère vibrant qui se révèle au gré de la déambulation. Pour y parvenir, le dosage des actions, les choix de design et de programmation nécessitent une grande sensibilité. Sensibilité au lieu. Sensibilité aux gens qui l'animent et le fréquentent. Sensibilité à l'histoire et à l'héritage paysager. Sensibilité aux équipes qui y œuvrent

quotidiennement. Sensibilité à la vie de cette oasis urbaine. S'impose un travail colossal exécuté avec finesse et discernement, et soutenu par ce grand attachement que les Montréalais et Montréalaises vouent au lieu. L'emblème que le parc représente et l'importance qu'on lui accorde appellent à la rigueur, mais aussi au dépassement. Tous lui souhaitent le meilleur, rien de moins! L'audace dont les aménagistes de l'époque ont su faire preuve doit inspirer les nouvelles générations. Penser au-delà de nos références connues. Prendre exemple sur les meilleures pratiques environnementales dans le monde. Mettre la richesse du parc et l'humain au premier plan. Un défi audacieux pour un parc qui le mérite.

Équilibre, sensibilité et audace : voilà l'attitude avec laquelle la Ville entreprend cette réhabilitation du parc La Fontaine.



Fig. 5.1 L'ensemble et les nuances du parc La Fontaine.



5.1 La vision



6. Les orientations





L'intégrité et l'authenticité sont au cœur de la réhabilitation du parc La Fontaine et, de ce fait, au cœur de la détermination des orientations du plan directeur. Ces dernières établissent les incontournables à maintenir, à consolider et ouvrent vers des perspectives techniques, urbanistiques et environnementales extraordinaires. Elles visent à préserver les composantes physiques et, pour le moins, l'esprit du lieu. Fort de ces deux balises, le développement du parc respecte assurément les valeurs emblématique, paysagère et patrimoniale.

Des orientations à deux échelles

Pour définir les orientations, le plan directeur propose une démarche à deux échelles, basée sur la caractérisation du parc. Le premier volet s'intéresse à l'échelle du parc offrant des orientations de gestion et d'aménagement portant sur l'ensemble. Le second volet considère de manière plus précise l'échelle de l'unité de paysage afin de valoriser les nuances paysagères du parc. Ainsi, pour comprendre les raisons qui motivent les orientations, il faut d'abord intégrer les constats de la caractérisation du parc au chapitre 3. Les chapitres 3 à 5 sont indispensables à la compréhension de cette grande planification du plan directeur. La relation entre la caractérisation et la planification assure le maintien des spécificités de la nature du parc et donc de son caractère.

La nature des orientations

Les orientations s'intéressent avant tout à la question du paysage, qui comprend les aménagements dits « paysagers », mais aussi l'intégration de toutes les composantes qui le composent, telles que le corpus d'art, le corpus architectural et le contexte urbain immédiat. Les orientations varient entre des propositions d'aménagements concrets et des méthodes d'encadrement de projet.

À ce stade, il est important de rappeler que le plan directeur est un exercice qui permet de dégager une vision d'ensemble et qui trace une direction afin de maintenir les qualités du parc. Alors que la caractérisation assure une compréhension approfondie du lieu, les orientations constituent l'outil indispensable aux divers intervenants pour suivre une même ligne directrice lors des travaux de réhabilitation. Il avance des pistes d'aménagement

dont les détails et les moyens de mise en œuvre se préciseront durant l'élaboration de chaque projet, en collaboration avec les professionnels impliqués et les parties prenantes. Puisque cette planification s'étend sur plus de 10 ans, plusieurs variantes viendront teinter la mise en œuvre des orientations. À cet égard, il fait preuve de flexibilité pour tenir compte de nouvelles réalités, mais aussi de la créativité des professionnels en design. Ainsi, tout n'est pas figé par les orientations du plan directeur. Leur esprit doit persister pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements, mais leur mise en œuvre sera soumise au développement évolutif du parc, aux tendances urbaines, à l'approfondissement de la documentation, aux avis d'experts, aux analyses particulières plus poussées, et surtout, à l'évolution des besoins citoyens.

Orientation de gestion

L'objectif ici est de proposer un cadre de gestion qui énonce les conditions, les modalités et les lignes directrices relatives à la planification et à la gestion. Ce cadre détermine le statut du parc, l'organisation propice à sa saine gestion ainsi que l'angle recherché pour l'usage du lieu, qui doit être réfléchi et intégré en amont de l'aménagement.

Patrimoine

Le parc La Fontaine est l'un des trois premiers grands parcs de Montréal. Pendant du parc du Mont-Royal dans l'est de la ville, le parc La Fontaine mérite une reconnaissance et une désignation patrimoniale, autant pour son statut historique que pour sa qualité de lieu de destination et de représentation de la communauté francophone. Il constitue un lieu unique à Montréal par son évolution historique et urbanistique, car il a conservé au fil du temps les traces des couches successives d'aménagement. La désignation de site patrimonial officiel permet d'encadrer et de protéger le sens du lieu, d'accentuer la sensibilisation à sa valeur patrimoniale et d'accroître l'exemplarité des interventions.

1. **Obtenir un statut de site patrimonial pour le parc La Fontaine (Lois sur les biens culturels, 2011);**
2. **Poursuivre les recherches documentaires afin d'approfondir de façon continue la connaissance et d'informer davantage pour les prises de décision en aménagement, tel que recommandé par la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal (2005);**

3. **Élaborer un cadre de référence pour le corpus architectural, intégrant une stratégie de conservation, de mise en valeur et de développement responsable du corpus bâti, qui tient compte de la valeur patrimoniale du parc, de chaque bâtiment et de son implantation;**

4. **Élaborer un cadre de référence pour le corpus d'art, intégrant une stratégie de conservation, de restauration et de mise en valeur tel que recommandé par la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal (2005-2015).**

Gouvernance

La constance de la vision au travers des aménagements, tel est l'enjeu de la gouvernance. La Ville doit agir à titre de gestionnaire exemplaire et s'appliquer à comprendre et planifier pour ensuite intervenir. (Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, 2005). Cette séquence d'actions a pour objectif le maintien de la cohérence des gestes requis pour atteindre les objectifs de préservation et de développement du parc.

1. **Assurer une planification transparente et inclusive :**
 - Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes du parc La Fontaine;
 - Mettre en place des mécanismes de contrôle de la valeur, de la qualité et de l'intégrité des projets d'aménagement;

- Élaborer les projets en mode intégré et concerté;
- Développer, pour tout projet, une campagne de communication qui informe la population des modifications, des impacts pendant les travaux et des mesures de mitigation.

2. Adopter les interventions du plan directeur comme porteuses de la vision du parc La Fontaine :

- Poursuivre, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation, une fiche propre au parc La Fontaine intégrant l'ensemble des projets planifiés par les unités administratives de la Ville;
- Établir un plan d'action des projets d'immobilisation afin de planifier les investissements importants pour les 10 prochaines années (plan décennal d'investissements).

3. Investir afin de réaliser des interventions de qualité, pérennes, inspirées du lieu, uniques et attrayantes. Investir de façon responsable dans l'entretien, afin de préserver les aménagements;

4. Pour chaque projet, suivre un processus de design responsable et cohérent avec la valeur patrimoniale du parc, notamment en poursuivant la recherche documentaire.

5. Planifier et assurer le devenir du parc en arrimant sa valeur patrimoniale, l'offre du Réseau des grands parcs de Montréal, l'évolution du réseau viaire et l'évolution des valeurs et des besoins des Montréalais.

Usage

Outre son effet d'oasis dans un quartier densément construit, le parc La Fontaine, par son caractère social, communautaire, culturel et artistique, est un élément distinctif, non seulement dans l'ensemble du réseau des grands parcs, mais dans la ville. Puisque « la culture est au coeur de l'identité, de l'histoire et de la cohésion sociale de Montréal » (Charte montréalaise des droits et responsabilités, 2005) il est essentiel de reconnaître cette qualité à sa juste valeur et d'assurer son dynamisme. En effet, les usages jouent un grand rôle dans l'animation du parc. La beauté du parc tient au savant équilibre entre l'oisive contemplation, la découverte progressive des attraits du parc et la pratique organisée d'activités.

1. Respecter la capacité limite du parc :

- Favoriser le réaménagement et la mise en valeur des infrastructures existantes au profit de l'ajout de nouveaux aménagements;
- Maintenir et favoriser la pratique spontanée et la présence d'usages informels;
- Privilégier des aménagements polyvalents aux usages multiples tels que des plateaux multisports, des surfaces multiusages et des plaines de jeux libres;

- Rester à l'affût des tendances récréosportives afin d'adapter l'offre aux besoins actuels;
- Équilibrer l'activité événementielle du parc par l'élaboration d'un cadre événementiel pour le parc La Fontaine, en collaboration avec les partenaires culturels et sportifs.

2. Offrir des points de service accessibles toute l'année et répartis sur l'ensemble du parc :

- Maintenir l'accès annuel d'un bâtiment de service par îlot : Centre culturel Calixa-Lavallée, chalet-restaurant, vespasienne;
- Créer un accès facile et universel pour chacun de ces bâtiments.

3. Favoriser une animation quatre saisons sur l'ensemble du parc, en planifiant les activités selon leur intensité et le caractère distinctif de chaque unité paysagère;

4. Soutenir la fonction emblématique, les usages et la mémoire du lieu, notamment, en favorisant la découverte du lieu par les usagers :

- Valoriser le théâtre de Verdure et accroître son accessibilité pour le public et les artistes tel qu'encourager dans la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal (2005-2015);
- Élaborer une stratégie de mise en valeur de la qualité et de la profondeur historique du parc : stratégie de communication, d'interprétation patrimoniale, etc;
- Élaborer des plateformes de transmission des connaissances historiques;
- Mettre en valeur les traces historiques et communiquer leur existence et leur sens;
- Maintenir le caractère associé à la culture francophone en continuant de mettre en valeur des figures importantes qui ont contribué à la culture québécoise et à l'image populaire du parc;
- Mettre en place une animation et une découverte de la richesse des écosystèmes du parc.

5. Valoriser et soutenir la programmation hivernale pour promouvoir l'activité physique en phase avec le Plan directeur du sport et du plein air urbains (2018) :

- Maintenir l'activité de glissade informelle en créant des corridors de glisse dégagés, mais non aménagés;
- Conserver et bonifier l'activité de patinage sur le bassin en lien avec sa valeur emblématique dans le parc;
- Développer de nouvelles programmations dans le secteur est du parc;
- Prévoir des lieux d'accueil dans les bâtiments de service pour se réchauffer.

6. Favoriser la connectivité en implantant un réseau WiFi gratuit sur l'ensemble du parc.



Fig. 6.1 Promenade hivernale au parc La Fontaine.

Orientations d'aménagement à l'échelle du parc

Le parc La Fontaine est un lieu d'exception dans la ville. À l'échelle du quartier, il constitue une oasis de verdure très appréciée des usagers. D'ailleurs, lors des consultations citoyennes, le public a clairement manifesté son désir de conserver la nature des lieux, sa volonté franche de ne pas les dénaturer. La caractérisation du parc a permis de révéler l'essence singulière de chacune des unités de paysage, mais aussi les spécificités qui soutiennent l'identité du parc dans son ensemble : le cadre et la composition tripartite, la végétation, le réseau de sentiers, le mobilier et l'éclairage. La présence de l'eau joue également un rôle déterminant dans l'identité du site. Les orientations générales d'aménagement s'attardent à la consolidation de ces caractéristiques unificatrices dans le but de magnifier les aménagements iconiques du parc.

Le cadre du parc

Il s'agit de renforcer la perception d'ensemble du site en uniformisant et en consolidant son pourtour. Cette orientation vise la démarcation claire des limites du parc par rapport à son contexte urbain et au réseau viaire et la valorisation de sa structure tripartite. Elle a pour objectif de redonner au parc sa composition originelles et d'améliorer la sécurité des circulations autour du parc en visant la « Vision Zéro » de la Ville de Montréal. Pour ce faire, il est requis de développer un aménagement intégré qui allie : expérience, sécurité et mobilité (Stratégie d'aménagement de la rue, Ville de Montréal, 2013).

1. **Aménager un trottoir boulevard, périphérique et continu, sur les traces de l'ancien boulevard La Fontaine afin de ceinturer le parc et de marquer clairement son insertion urbaine;**
2. **Réintégrer les axes Calixa-Lavallée et Émile-Duployé au parc, en les réaménageant en promenades intérieures, afin de réaffirmer la composition tripartite du parc;**
3. **Assurer une lecture de circulation simple et hiérarchisée, des accès et des seuils matérialisés par des aménagements clairs et sécuritaires ;**
4. **Revoir la circulation et étudier les besoins réels en matière de stationnement, afin de réduire les aires de stationnement au pourtour du parc (Montréal durable 2016-2020);**
5. **Consolider les plantations d'arbres qui appuient la figure de trottoir boulevard et qui encadrent le parc.**

Le réseau de sentiers

Les réaménagements successifs et sectoriels du parc ont brouillé la composition globale du réseau de sentiers. Cette orientation propose d'organiser et de hiérarchiser le réseau de circulation afin de rétablir la fluidité et une logique d'ensemble, cohérente et clairement identifiable dans les gabarits et les revêtements. La nature des revêtements est définie selon le caractère visé et l'achalandage, et dans

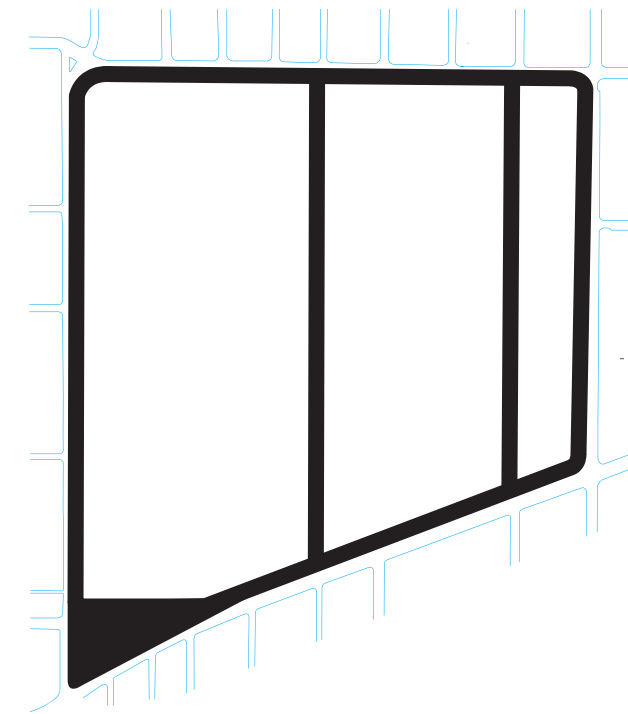


Fig. 6.2 Consolidation de la figure d'encadrement du parc par l'aménagement d'un trottoir boulevard périphérique.

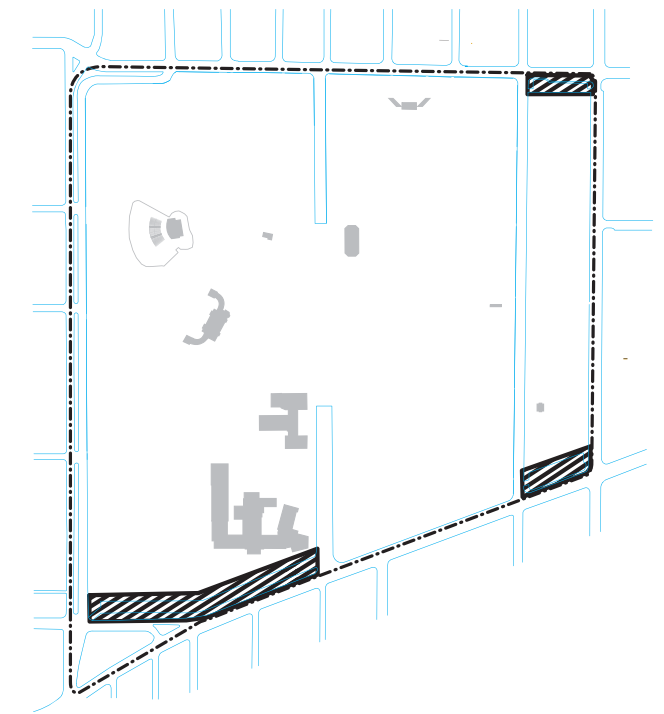


Fig. 6.3 Évaluer le retrait des stationnements au profit d'une circulation continue.

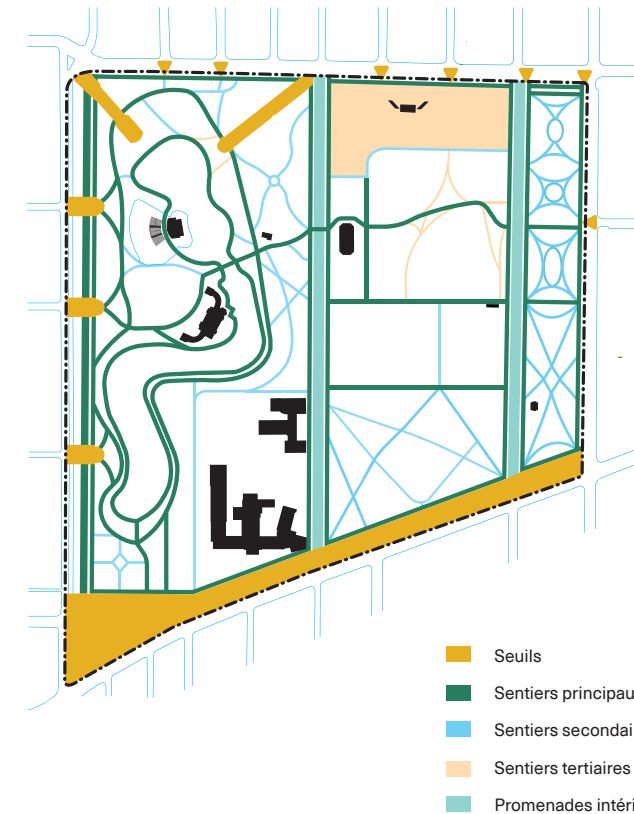


Fig. 6.4 Hiérarchisation du réseau de sentiers.

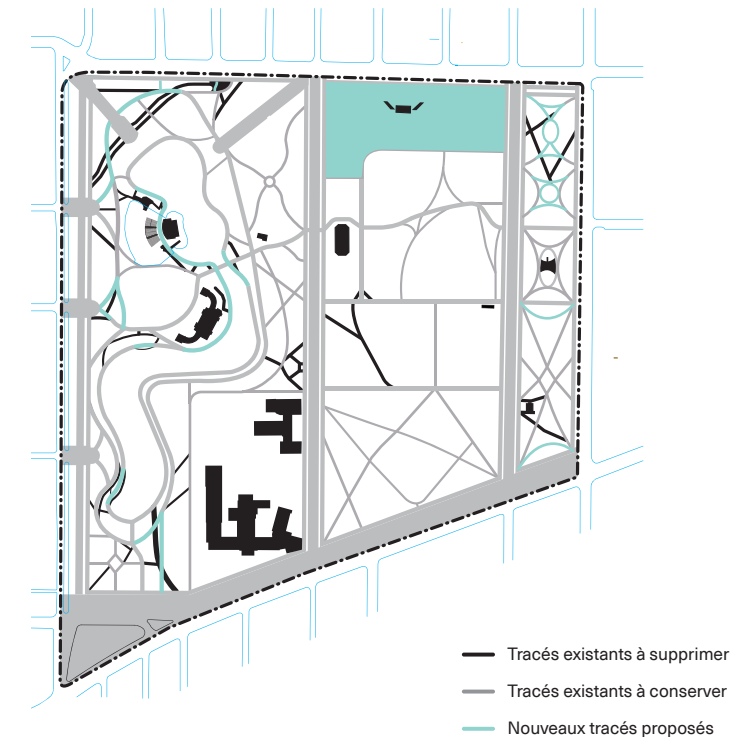


Fig. 6.5 Modifications proposées au réseau de sentiers.

le but d'assurer la pérennité des ouvrages. Une tonalité grisée et uniforme qui respecte l'indice de réflectance solaire (IRS) prescrit par la Ville est privilégiée sur l'ensemble du réseau afin de minimiser l'impact visuel, de mettre en valeur la verdure du parc et d'unifier les circulations.

Le réseau se décline en trois typologies de sentiers : les primaires, les secondaires et les tertiaires.

1. Les sentiers primaires

Voies de circulation interne au parc, de largeur supérieure et dont certaines sont accessibles aux véhicules d'entretien. Le réseau que constituent ces circulations permet de traverser le parc, tout en établissant une connexion avec le contexte urbain. Voici les quatre composantes principales qui structurent le parc :

- **Les trottoirs périphériques**

Issus du tracé historique du boulevard La Fontaine, ils ceinturent et unifient le parc. Leur composition se caractérise par la présence d'une banquette plantée qui longe la voie véhiculaire. Un double alignement d'arbres les accompagne et les intègre au parc. À usage intensif toute l'année, ils sont composés d'une bordure de granit et de pavés de béton.

- **Le chemin traversant**

Cette voie traverse les trois îlots du parc d'est en ouest et constitue un point de repère dans le parc qui permet aux usagers de s'orienter. Elle relie également les points de service majeurs du parc, comme le chalet-restaurant, le théâtre de Verdure, le Centre culturel Calixa-Lavallée. À usage intensif toute l'année, le revêtement choisi doit supporter le déneigement.

- **Les boucles de promenade autour des bassins**

Elles sont liées à la découverte et à la déambulation et datent de la période de conception initiale. La petite boucle borde les bassins. Elle est d'usage intensif toute l'année et est composée d'une matérialité distinctive, dans l'extension formelle et matérielle de la bordure du bassin, soit le béton. La grande boucle se trouve sur un niveau plus élevé et permet d'admirer l'emblématique plan d'eau du parc. À usage intensif toute l'année, le revêtement choisi doit supporter le déneigement et permettre une adhérence adéquate dans les pentes.

- **Les connexions aux trottoirs périphériques**

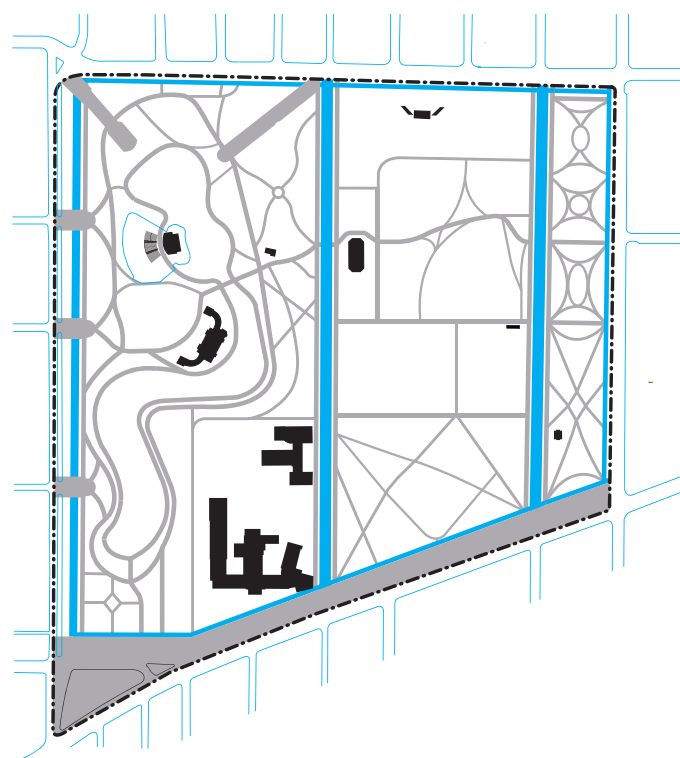
Ces voies relient les boucles entre elles et aux trottoirs périphériques. D'usage intensif toute l'année et soumises aux pentes abruptes, elles doivent offrir une adhérence performante et supporter le déneigement.

2. Les sentiers secondaires

Voies de circulation piétonne à usage modéré, de gabarit plus étroit, offrant des parcours de remplacement aux circulations principales. Ces sentiers traversent des distances plus courtes, à l'échelle des différents secteurs du parc. Leur revêtement peut varier selon la topographie et l'intensité des fréquentations.

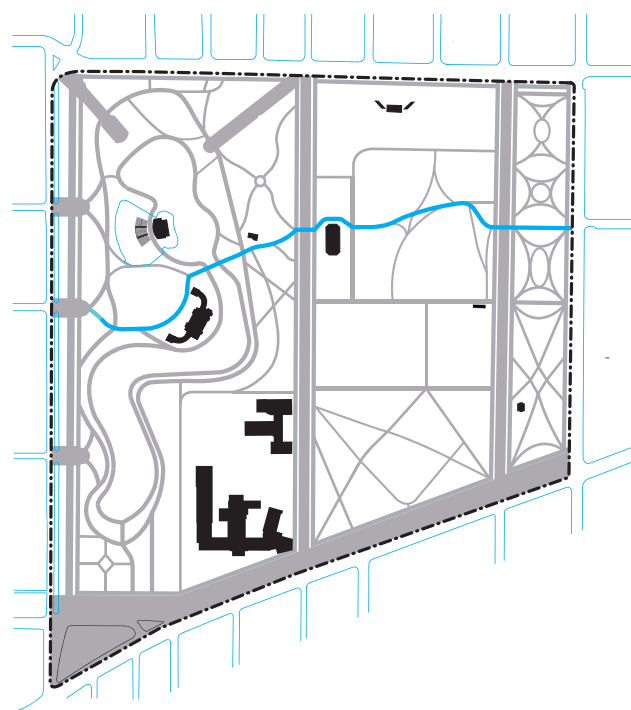
3. Les sentiers tertiaires

Voies de circulation piétonne à usage intensif, mais local, de plus petit gabarit, offrant une déambulation à l'intérieur de secteurs circonscrits, particuliers (pôle famille, aire de jeux ou de terrains sportifs). Ces sentiers adoptent la matérialité, la tonalité et le formalisme induits par l'aménagement du secteur.



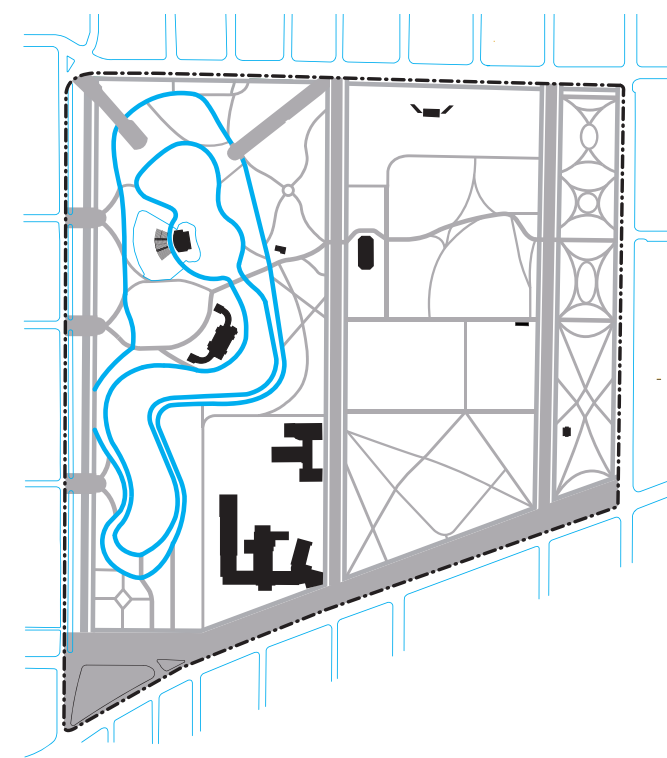
Les trottoirs périphériques

Fig. 6.6 Carte des trottoirs périphériques.



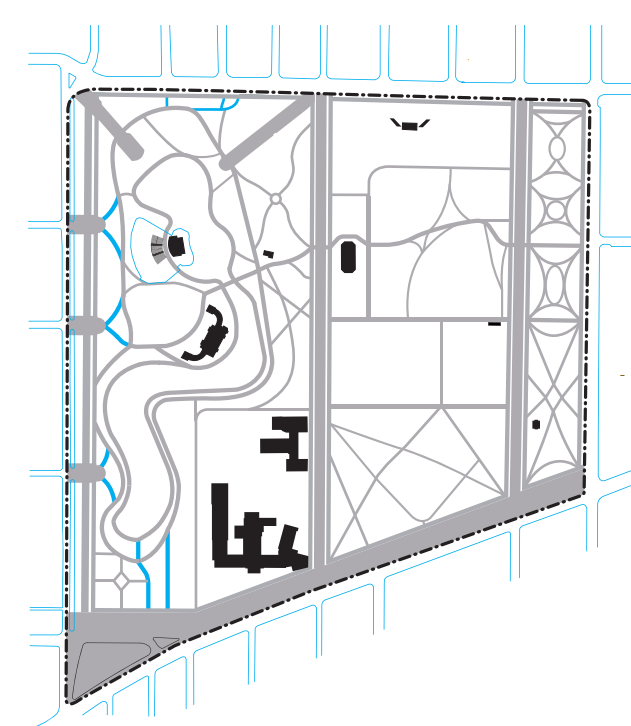
Le chemin traversant

Fig. 6.7 Carte du chemin traversant.



Les boucles de promenade autour des bassins

Fig. 6.8 Carte des boucles de promenade.



Les connexions aux trottoirs périphériques

Fig. 6.9 Carte des connexions aux trottoirs périphériques.

La végétation

La végétation est sans aucun doute l'une des caractéristiques les plus appréciées du parc La Fontaine. Qu'il s'agisse des vastes pelouses ou de la forêt urbaine, cette composante déployée sur l'ensemble du site contribue à sa majesté et à son unité. La voûte arborée, produite par les alignements le long des sentiers, et la pelouse, comme support aux activités, composent le paysage principal du parc depuis sa conception. Cette orientation assure le maintien de l'uniformité et la pérennité de la canopée par la protection et la conservation du caractère arboré magistral du parc et en lien avec les objectifs de la Politique de l'arbre (2005).

1. **Établir une stratégie de protection, de conservation et de plantation globale qui inclut les notions de succession et de stratification arboricoles, de biodiversité, d'entretien, et qui met en valeur le caractère distinct des unités paysagères;**
2. **Maintenir la structure de la canopée propre au caractère de chacune des unités paysagères;**
3. **Conserver la composition d'ensemble constituée majoritairement d'arbres feuillus à grand déploiement;**
4. **Amorcer et prioriser des travaux de plantation continus;**

5. **Effectuer des plantations de succession en plantant sous les arbres dépérissants ou en fin de vie afin d'accélérer le maintien de la canopée;**
6. **Choisir des essences d'arbres variées selon le principe 30-20-10 de Frank S. Santamour Jr.;**
7. **Procéder à un entretien arboricole général et continu des arbres à conserver (taille de formation, haubannage, etc.).**

L'éclairage

Puisque l'éclairage participe à l'ambiance générale du parc et à sa définition dans le contexte urbain, une uniformisation est requise tant pour le style de mobilier d'éclairage que pour la tonalité diffusée par la lumière.

1. **Adopter le lampadaire de type « rétro » de couleur noire pour l'ensemble du parc;**
2. **Élaborer un plan lumière qui met en valeur le corpus bâti et l'art public, et qui intègre un éclairage équilibré des plateaux sportifs;**
3. **Planter une tonalité de lumière froide pour le pourtour du parc, harmonisée au domaine public, et unifier l'intérieur du parc et des bâtiments du parc avec une lumière chaude. Une mise en lumière des**

corpus bâti et d'art doit être conçue en fonction des caractéristiques propres à chacune des composantes.

Le mobilier

Les couches successives d'aménagement ont laissé au parc une collection variée de mobiliers. La présente orientation vise à définir et à harmoniser le choix du mobilier, afin de créer une constance dans l'expérience de déambulation, une cohérence dans l'usage du parc.

1. Bancs

Adopter le type « parc La Fontaine », avec empattement en fonte, peint de couleur noire, et ses déclinaisons (simple, double, avec ou sans dossier, chaises longues, etc.) comme modèle unique de siège. Ce modèle est associé depuis longtemps au parc dont il porte le nom. Son style classique correspond bien au caractère du parc. Dans une réflexion concertée, les équipes de planificateurs et d'entretien privilégient l'utilisation d'un bois dur, pérenne et requérant peu d'entretien, tel que l'ipé huilé. Les facteurs d'esthétique, de pérennité et d'entretien doivent prévaloir pour toutes propositions d'équivalence.

Planter le banc en fonction des spécificités de chacune des unités de paysage. Évaluer la possibilité de l'intégrer à même la largeur du sentier ou d'intégrer la base en béton sous le revêtement de sentier, sans

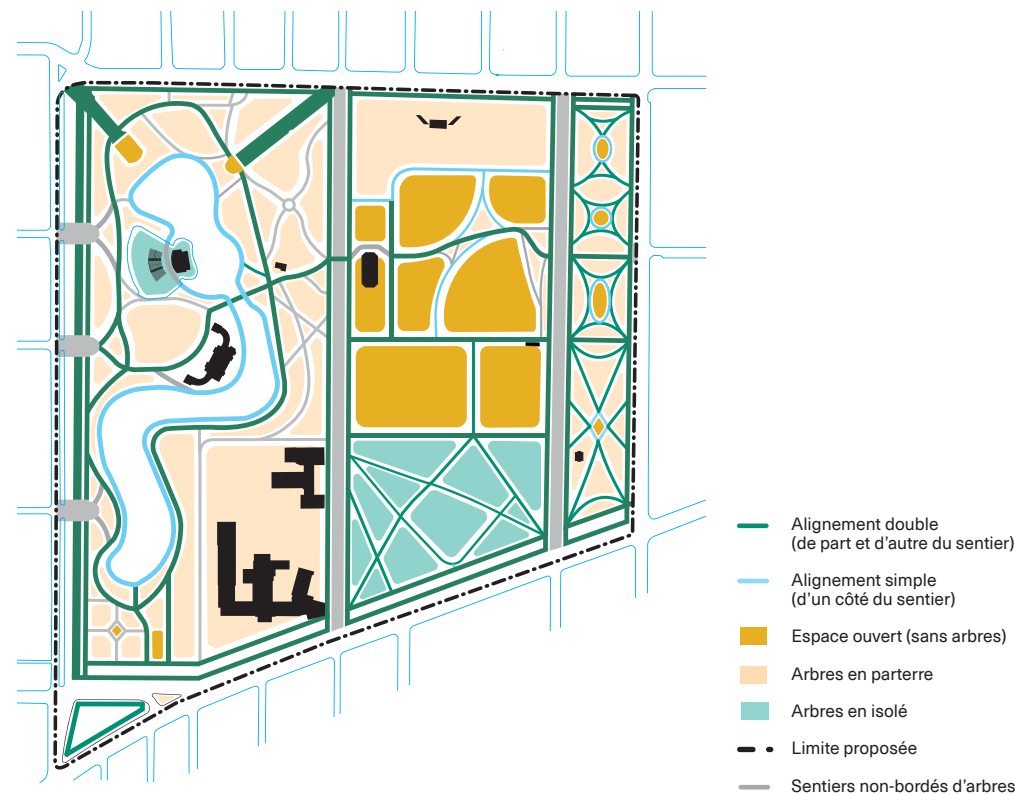
démarcations, ou les deux à la fois.

2. Contenants de gestion des matières résiduelles (poubelles)

Adopter les modèles « duo » pour matières recyclables et compacteur à déchets ou équivalent en lien avec les objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal (2009). Le positionnement stratégique doit être réfléchi de manière à ne pas encombrer les vues sur les bassins et les composantes paysagères significatives. Privilégier l'implantation sur les sentiers principaux et au croisement des sentiers primaires et secondaires. Éviter de les implanter trop près des bancs ou des tables de pique-nique afin de minimiser les nuisances induites par les odeurs.

3. Fontaines à boire

Remplacer toutes les fontaines à boire. Choisir un modèle unique, simple, sobre et fonctionnel qui offre un accès universel aux personnes à mobilité réduite. Revoir la disposition spatiale afin de desservir l'ensemble du parc.



Stratégie de plantation

Fig. 6.10 Stratégie de plantation arboricole.

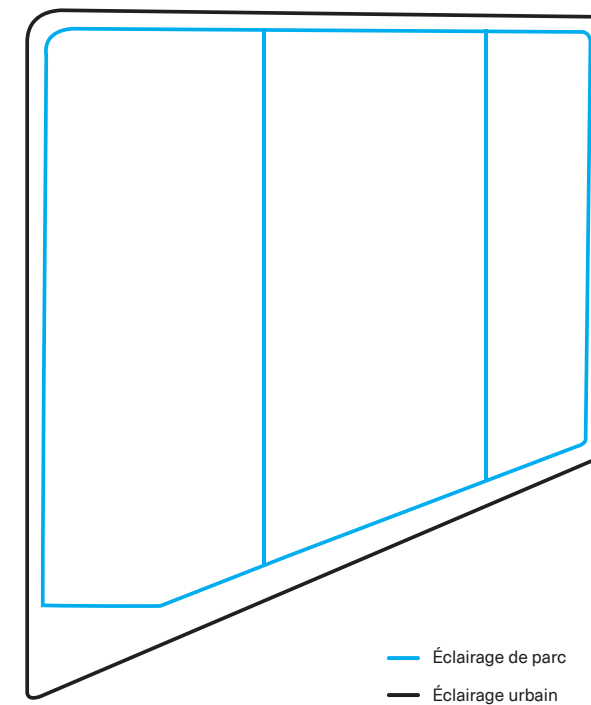


Fig. 6.11 Stratégie d'éclairage distinctif.

4. Signalisation

Élaborer une stratégie de signalisation sobre, claire, unifiée et intégrée aux aménagements qui permet notamment d'orienter les usagers du parc vers les points de service. La stratégie de signalisation doit proposer une famille signalétique qui couvre les aspects fonctionnels, d'identification, d'orientation, événementiels et d'interprétation du site afin de produire un effet d'ensemble cohérent. La signalisation doit s'inscrire dans la réflexion élargie de la signalisation du Réseau des grands parcs de Montréal.

La présence de l'eau

Cette composante iconique est en perte de valeur en raison de la désuétude des installations. Puisqu'à l'origine le parc La Fontaine recueillait un réseau de cours d'eau, il est naturel de valoriser cette présence.

1. Restaurer les bassins de l'îlot ouest, porteurs du sens du lieu;
2. Diversifier la présence de l'eau dans tout le parc en lien avec le caractère de l'unité;
3. Mettre en œuvre des stratégies de gestion des eaux durables et écologiques.

Les infrastructures

L'efficacité des réseaux souterrains est déterminante pour le maintien de la qualité des aménagements et de l'usage des lieux. Il faut donc profiter des travaux de réaménagement afin de les moderniser et introduire des stratégies écologiques aux interventions, notamment la gestion des eaux de ruissellement (Montréal durable 2016-2020).

1. Rénover le réseau d'aqueduc;
2. Rénover le système d'égout pluvial et sanitaire;
3. Moderniser le réseau électrique.

Le corpus architectural

Afin d'adopter une vision d'ensemble qui contribue à maintenir la force identitaire du parc La Fontaine, il est requis de développer un cadre de référence pour le corpus bâti. Il doit inclure une stratégie de conservation, de mise en valeur et de développement, en définissant les lignes directrices pour la préservation de l'ensemble et la direction à adopter pour les nouvelles constructions. Les objectifs de ce cadre de référence sont :

1. Préservation et mise en valeur du corpus architectural existant :

- Prioriser la préservation et la restauration du corpus architectural existant et de son caractère distinctif, plutôt que proposer de nouvelles constructions;
- Mettre en valeur les bâtiments existants, en s'appuyant sur leur période de référence, leur stylistique architecturale, l'unité de paysage à laquelle ils appartiennent et leur valeur patrimoniale :
 - Restauration des ouvrages;
 - Programme d'interprétation;
 - Mise en valeur par l'éclairage.
- Réaménager les abords des bâtiments en fonction des caractéristiques propres au bâti, à sa stylistique, à sa période de conception et à sa fonction.

2. Développer une stratégie de programmation pour l'ensemble des bâtiments du parc :

- Assurer la correspondance entre les besoins, les services proposés et la capacité du corpus bâti existant :
 - Équilibrer la programmation en fonction des besoins et des caractéristiques architecturales des bâtiments;
 - Revoir et bonifier la distribution et la répartition des services dans l'ensemble du corpus;
 - Attribuer des fonctions aux bâtiments orphelins;
 - Assurer la complémentarité des services offerts;
 - Assurer la flexibilité de la programmation et l'évolution selon les besoins. Ne pas cristalliser les usages.
- Assurer une desserte de service dans chaque îlot.

3. Réhabilitation du corpus architectural :

- Privilégier la réhabilitation des bâtiments existants plutôt que proposer de nouvelles constructions :
 - Adapter les bâtiments ciblés par la stratégie de programmation aux besoins contemporains;
 - Respecter l'esprit, les caractéristiques identitaires et l'intégrité matérielle du bâti, identifiés dans sa caractérisation.
- Créer un langage architectural contemporain et l'uniformiser pour l'ensemble des gestes de réhabilitation afin de créer, à l'instar des familles stylistiques architecturales caractéristiques du corpus existant, une nouvelle famille architecturale distinctive, référence pour l'évolution future de l'architecture dans le parc. Les agrandissements et les nouvelles construc-

tions doivent appartenir à une même et unique famille architecturale;

- Déterminer le degré de distinction ou de subordination des ajouts architecturaux en complémentarité avec la valeur patrimoniale du bâtiment, déterminée par la stratégie de conservation;
- Intervenir de manière sensible sur les bâtiments existants grâce à un concept qui s'intègre à leur unité de paysage.

4. Élaboration de nouvelles constructions :

- Développer une nouvelle construction dans les cas où le bâtiment n'existe pas (kiosque de perception de tennis) ou que la réhabilitation est impossible ou dénature le bâtiment au point d'en perdre l'essence;
- Tenir compte de l'impact sur le paysage et de la nature du corpus existant afin de maintenir une cohésion d'ensemble :
 - Étudier la capacité limite du parc dans la planification de nouvelles constructions;
 - Prendre en considération les caractéristiques intrinsèques au corpus bâti existant dans la composition afin de consolider un ensemble cohérent :
 - Implantation pavillonnaire orientée vers le parc et non vers la rue;
 - Hiérarchisation du bâti et du volume;
 - Intégration dans la canopée;
 - Perméabilité;
 - Axialité;
 - Matérialité et composition contemporaines, en cohérence avec les textures et tonalités relevées dans les bâtiments du parc.



Fig. 6.12 Détails architecturaux du Centre culturel Calixa-Lavallée.



Fig. 6.13 Respect des caractéristiques identitaires et de l'intégrité matérielle du bâti tout en introduisant une nouvelle intervention contemporaine — Exemple du nouvel ajout à l'arrière de la bibliothèque Strathcona d'Edmonton (Lieux patrimoniaux du Canada, 2010).



- Privilégier une expression architecturale intégrée au lieu et subordonnée au paysage. Éviter toute architecture générique. Sans produire une architecture signature, le geste architectural doit s'inspirer du lieu et proposer une construction qui marque la nouvelle ère de développement du parc, compatible avec le cadre dans lequel il s'inscrit;
- Exiger une qualité de construction institutionnelle répondant aux besoins, aux usages et à la valeur patrimoniale du parc.

5. Dévoilement et mise en valeur des qualités du parc :

- Implantation harmonieuse dans le parc en lien avec le contexte;
- Aménagement d'un parvis intégrant le bâtiment au site;
- Transparence favorisant les vues de l'intérieur vers l'extérieur et faisant « entrer » le parc dans les bâtiments.

6. Préservation et réhabilitation des aménagements intérieurs, en correspondance avec la qualité institutionnelle du corpus et en harmonie avec le style, le caractère du bâtiment et sa valeur patrimoniale :

- Favoriser l'intégration de designers d'intérieur spécialisés dans les domaines publics et institutionnels dans les équipes gérant les projets de réfection architecturale;
- Prendre en considération les caractéristiques intrinsèques de l'espace intérieur et le sens du lieu (volume, éléments structuraux caractéristiques, matériaux nobles, fenestration, stylistique d'origine, etc.);
- Assurer la flexibilité de la programmation et l'évolution selon les besoins. Ne pas cristalliser les usages;
- Créer des environnements intérieurs de grande qualité, pérennes, durables et faciles d'entretien;
- Mettre en valeur les vues vers le parc.

Le corpus d'art public

Afin de mettre en valeur le corpus existant et d'encadrer les nouvelles acquisitions dans la continuité du patrimoine culturel et artistique du parc, il est requis de développer un cadre de référence pour le corpus d'art, dont les objectifs sont :

1. **Revoir la relation de certaines œuvres avec le parc et leur mise en valeur en fonction des projets d'aménagement à venir;**
2. **Planifier les projets d'acquisition d'œuvres d'art en considérant que le parc compte un corpus substantiel et signifiant;**
3. **Réfléchir à l'acquisition de nouvelles œuvres d'art public lors des projets d'aménagement, par exemple l'aménagement des nouveaux seuils, et de construction, comme la reconstruction du théâtre de Verdure, au regard de la capacité maximale du parc en matière d'art public et de l'intégration des œuvres dans le paysage;**
4. **Concevoir l'acquisition d'œuvres d'art en continuité et en cohérence avec le corpus existant, dont les œuvres partagent des traits communs, à savoir : elles sont toutes, à différents égards, commémoratives et mettent en valeur la culture francophone. Il en va de même de l'implantation d'œuvres d'art temporaires, qui devra refléter une prise en compte du corpus existant et avoir une influence positive sur l'expérience des usagers;**
5. **Lors de projets d'acquisition de nouvelles œuvres d'art, célébrer la contribution des créatrices et des créateurs de disciplines diverses, qui ont un lien avec le parc La Fontaine et le quartier du Plateau-Mont-Royal, afin d'appuyer la valeur socioculturelle que les Montréalaises et les Montréalais donnent à cet espace public;**
6. **Envisager de nouveaux types d'intégration de l'art au paysage, à l'intérieur du parc dont l'utilisation de nouveaux médiums artistiques.**

Orientations à l'échelle des unités paysagères

Au cours de son évolution, le parc a conservé les traces des couches successives et sectorielles d'aménagement. Les ambiances particulières définissent des unités de paysage, des variations distinctes dans l'ensemble que forme le parc. Cette particularité est unique au parc La Fontaine, et il est déterminant de la consolider tout en maintenant un équilibre global. Pour ce faire, des orientations propres à chacune des unités de paysage ont été développées.

- Le Cadre
- Le Pittoresque
- Le Moderne
- Le Classique
- Le Fonctionnel

Cette unité de paysage est composée de la frange périphérique du parc et des seuils formels. Elle constitue l'interface entre le parc et son contexte urbain immédiat. De ce fait, la définition de cette unité de paysage est liée de façon intrinsèque au réseau viaire qui le circonscrit, et ses caractéristiques sont évolutives, au rythme des transmutations du réseau viaire, des modes de transport et des modes d'appropriation urbaine. L'objectif principal de réaménagement de cette unité est de définir les limites claires du parc et de marquer la présence singulière du parc dans son contexte urbain. Il s'agit de consolider l'esprit de la promenade périphérique d'origine, par une déclinaison de la figure du trottoir boulevard périphérique.

Orientations générales

1. Renforcer la lecture extérieure du parc comme étant une entité, en uniformisant la figure d'encadrement :

- Aménager un trottoir périphérique en continu, en se référant au boulevard, grande promenade d'apparat et première figure construite du parc de l'époque de création et de conception ;
- Réintégrer les axes Calixa-Lavallée et Émile-Duployé au parc, en les réaménageant en promenades intérieures, afin de réaffirmer la composition tripartite du parc :
 - Intégrer les deux axes au cadastre du parc afin d'assurer leur développement et leur gestion intégrée au sein de celle du parc ;
 - Évaluer des scénarios de piétonnisation des axes Calixa-Lavallée et Émile-Duployé ;
- Enlever les aires de stationnement périphériques qui interrompent la figure de cadre et qui nuisent à l'accessibilité piétonne :
 - Réaliser une étude afin de quantifier les besoins réels en stationnement et assurer une redistribution adéquate ;
 - Évaluer la possibilité d'utiliser l'empreinte des anciens stationnements pour y implanter des systèmes de rétention des eaux de pluie.

- 2. Poursuivre les interventions dans l'esprit de la réinterprétation (1990) en tissant des liens avec le quartier limitrophe par l'aménagement d'accès et de seuils à la fois marquants, structurants et sécuritaires :**
 - Étudier la mise en œuvre des liens aménagés significatifs, tel que des corridors verts, qui priorisent la place du piéton et examiner l'introduction de plantations structurantes en relation avec le parc du Mont-Royal, comme l'avaient imaginé R. A. Outhet pour l'avenue Duluth et Jacques Gréber pour la rue Rachel ;
 - Compléter l'aménagement des seuils pour l'ensemble du parc selon la figure de l'interface caractéristique dans laquelle ils s'insèrent.
- 3. Maintenir l'écrin vert périphérique du parc par la consolidation des alignements d'arbres accompagnant les trottoirs boulevards ;**
- 4. Créer un éclairage constant en bordure du parc qui distingue la présence du parc dans la trame urbaine.**

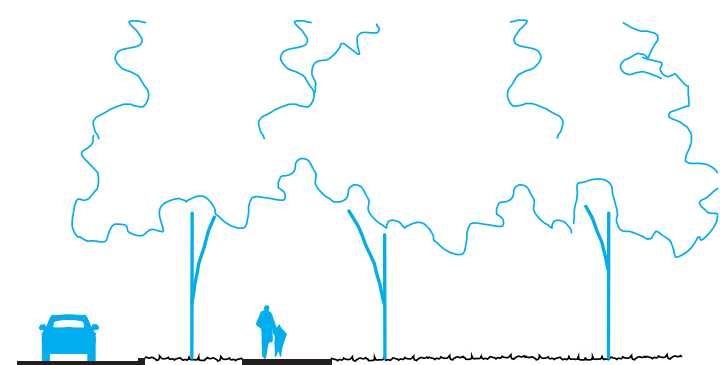


Fig. 6.14 Coupe schématique - Trottoir boulevard périphérique.

Orientations spécifiques

Interfaces

- 1. Intégrer les particularités de chacune des rues, tout en maintenant une constance dans l'aménagement des interfaces afin d'assurer l'homogénéité dans la perception d'ensemble :**
 - Adopter une typologie et une matérialité claires et unifiées sur l'ensemble des trottoirs : bordures de granit et trottoirs en pavés de béton de couleur neutre et au motif discret ;
 - Adapter les dimensions selon la nature de la voie associée à l'interface ;
 - Aménager et sécuriser l'ensemble des traversées vers les seuils du parc ;
 - Maintenir et consolider les alignements d'arbres.

2. Avenue du Parc-La Fontaine, reconfiguration complète de la rue :

- Rétablir la figure d'origine du parc, en restaurant sa limite cadastrale par l'intégration d'une partie de l'avenue du Parc-La Fontaine dans l'aménagement de l'interface du parc ;
- Aménager le trottoir boulevard dans l'emprise actuelle de la voie véhiculaire est de l'avenue du Parc-La Fontaine ;
- Sortir la piste cyclable du parc et l'intégrer au réseau viaire ;
- Sur les traces de la piste cyclable, aménager un trottoir intérieur, qui sera assimilé à la grande boucle. Disposer des bancs afin de mettre en valeur les vues plongeantes sur l'îlot ouest ;
- Revoir les intersections nord et sud en optimisant les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires dans une figure simple et sécuritaire.

Avenue Parc-La Fontaine

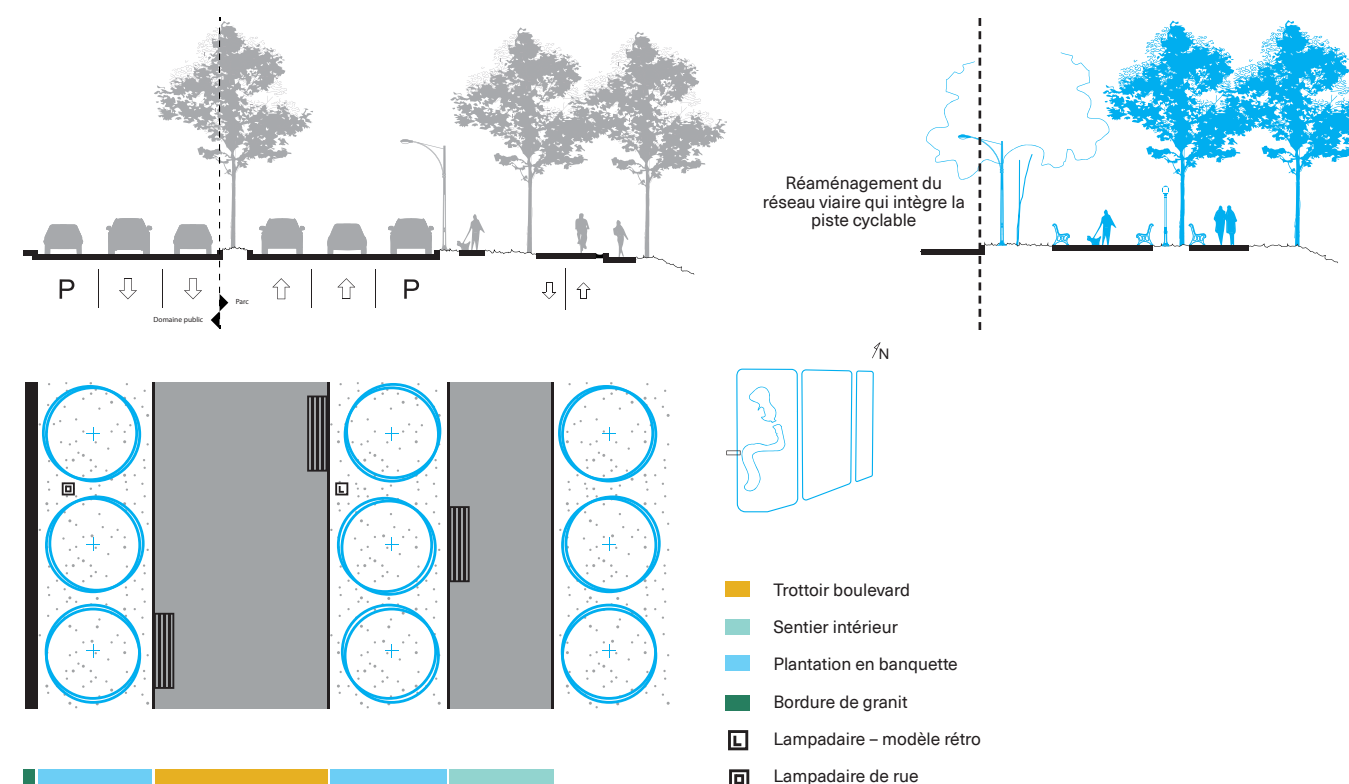


Fig. 6.15 Coupes schématiques de l'interface de l'avenue Parc-La Fontaine existante et projetée.
Fig. 6.16 Schéma de l'interface de l'avenue Parc-La Fontaine projetée.

3. Rue Rachel, consolider la figure de trottoir boulevard :

- Restructurer l'intersection des voies Rachel et du Parc-La Fontaine afin d'en améliorer l'accès piéton, de valoriser le seuil et de rétablir la figure d'origine du parc;
- Rétablir l'axe de l'avenue du Parc-La Fontaine en éliminant la bretelle cyclable rejoignant la rue Rachel;
- Aménager le trottoir boulevard continu en poursuivant le traitement de sol du trottoir dans les traverses piétonnes de Calixa-Lavallée et Émile-Duployé afin de marquer la continuité de l'encadrement et prioriser les piétons.

4. Rue Sherbrooke, affirmer et consolider l'interface Sherbrooke comme un grand seuil :

- Prolonger la figure existante de trottoir boulevard sur l'ensemble de l'interface Sherbrooke, de l'avenue du Parc-La Fontaine à l'avenue Papineau, en intégrant la place Urbain-Baudreau-Graveline;
- Fermer la bretelle de la rue Cherrier à la circulation automobile tout en maintenant la trace urbaine et en l'intégrant dans une nouvelle entrée sud-ouest du parc;
- Maintenir et consolider les alignements d'arbres en grille.

5. Avenue Papineau, consolider la figure de trottoir boulevard :

- Maintenir la structure actuelle tout en arrimant le traitement de sol avec l'ensemble des trottoirs boulevards réaménagés.

Rue Rachel

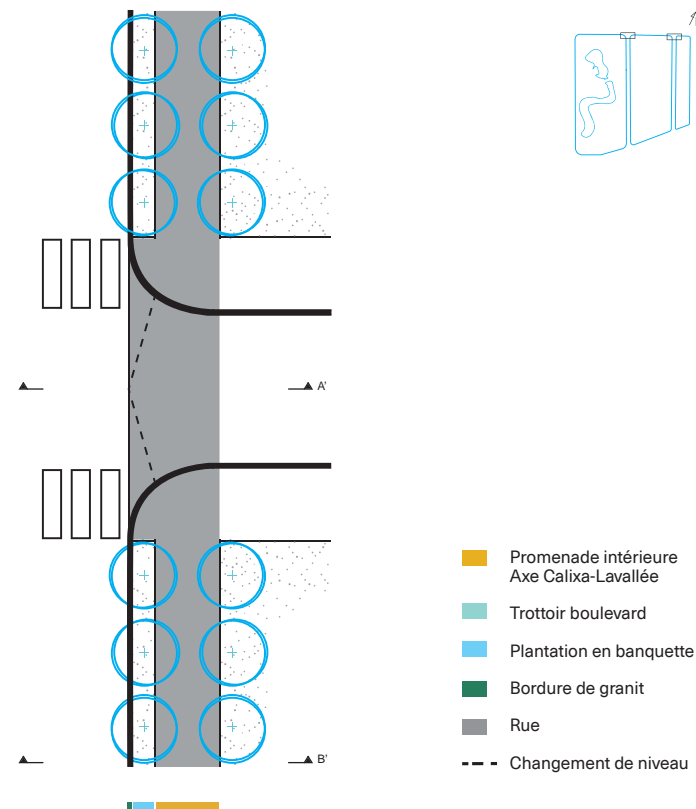


Fig. 6.17 Schéma de l'interface de la rue Rachel projetée.

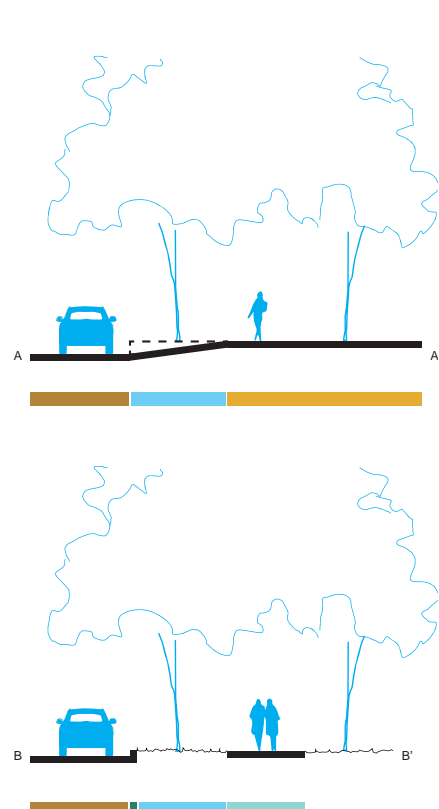


Fig. 6.18 Coupes schématiques de la rue Rachel.

Rue Sherbrooke

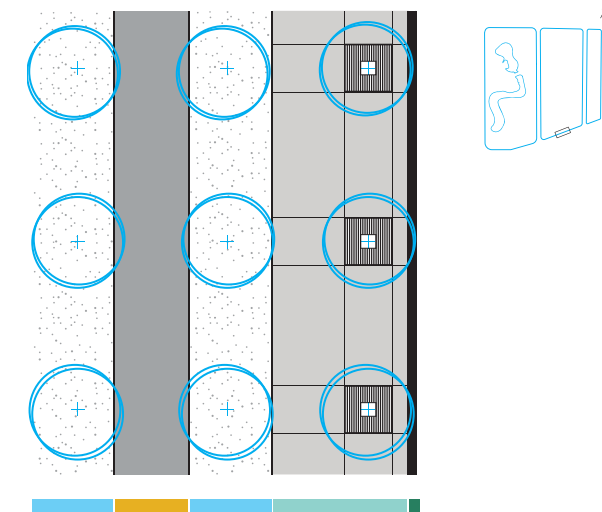


Fig. 6.19 Schéma de l'interface de la rue Sherbrooke projetée.

Avenue Papineau

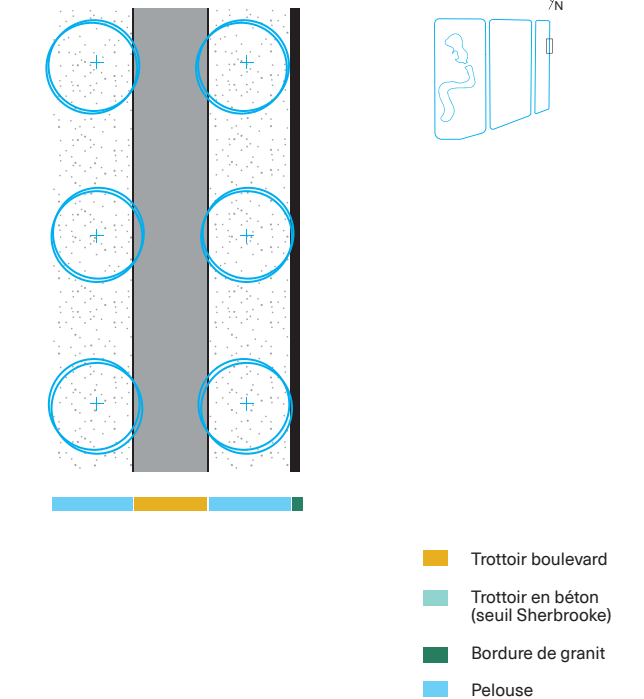


Fig. 6.20 Schéma de l'interface de l'avenue Papineau projetée.

6. Axes Calixa-Lavallée et Émile-Duployé, réaménager pour favoriser l'intégration de ces axes dans le parc :

- Aménager les axes comme des aires de convivialité pavées ponctuées de mobilier;
- Rétablir l'axe en retirant les aménagements réalisés dans les années 1990 et fermant l'axe de l'avenue Calixa-Lavallée en son centre;
- Intégrer des plateformes événementielles potentielles sur un espace adapté afin de dégager les pelouses du parc. À cet effet, prévoir les équipements requis pour l'installation d'activités temporaires (prises de courant intégrées, borne d'arrosage, etc.);
- Réduire et uniformiser les largeurs de la voie Calixa-Lavallée et de la voie Émile-Duployé;

- Planter des lampadaires de modèle « rétro » en alternance avec l'alignement d'arbres;
- Aménager, à même la promenade, des débarcadères pour le Centre culturel Calixa-Lavallée et l'école Le Plateau.

Calixa-Lavallée et Émile-Duployé

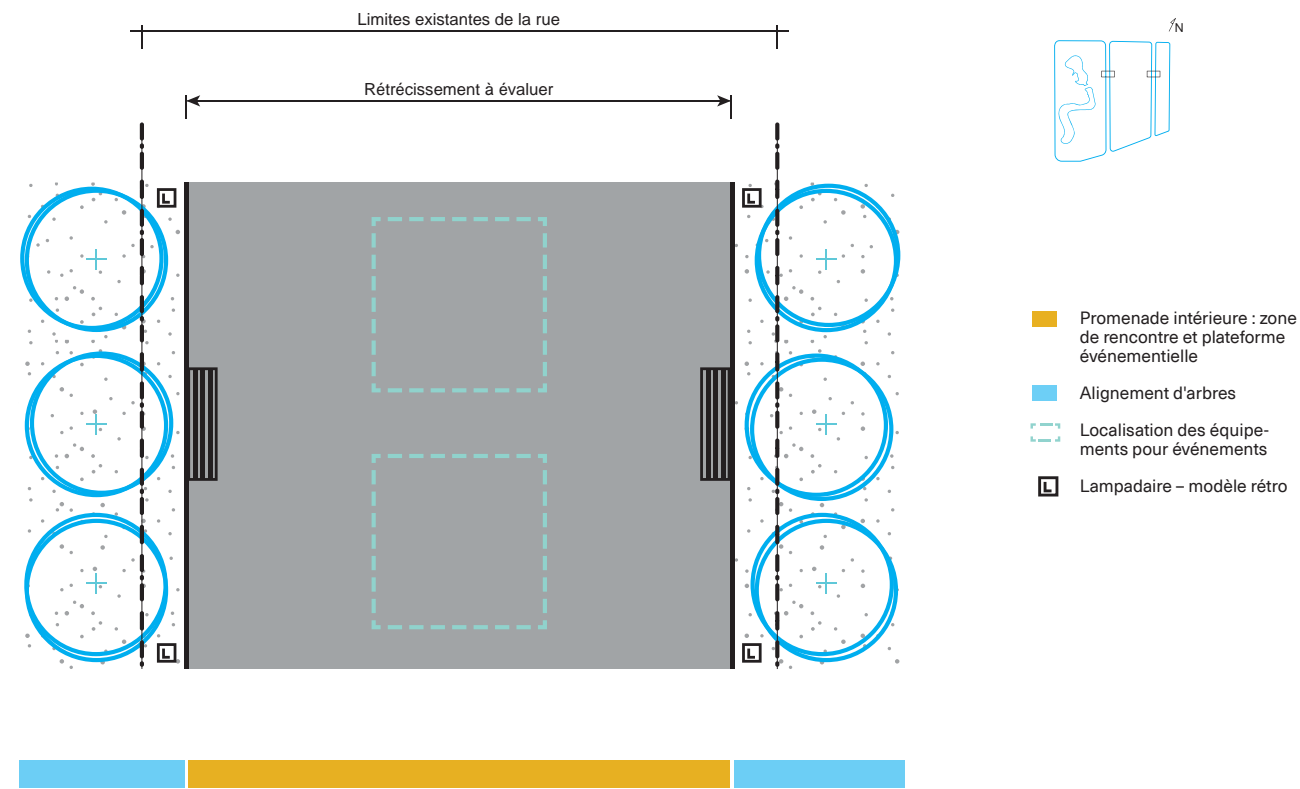


Fig. 6.21 Interface des avenues piétonnes Calixa-Lavallée et Émile-Duployé.



Fig. 6.22 Central Park, NY, Inspiration d'une promenade intérieure.

Seuils et accès

1. Les seuils de l'avenue du Parc-La Fontaine : le modèle belvédère

- Aménager de nouveaux seuils dans les axes Duluth et Napoléon selon le modèle du seuil Roy :
 - Aménagement en belvédère donnant un point de vue en hauteur sur le parc ;
 - Présence de garde-corps et de l'effet « balustrade » ;
 - Intégration d'une œuvre d'art participative dans le concept d'aménagement ;
 - Matérialité : pierre naturelle taillée.

2. Le seuil Sherbrooke : le modèle institutionnel

- Prolonger le modèle de trottoir parvis sur l'ensemble de l'interface Sherbrooke et le faire ressortir comme un grand seuil ;
- Créer un nouveau seuil au coin sud-ouest du parc qui intègre l'interface Sherbrooke, la rue Cherrier, le parterre en diamant, le monument Louis-Hippolyte La Fontaine, dans un ensemble clair, cohérent et accueillant :
 - Convertir l'axe Cherrier en grande place d'accueil : maintenir la trace urbaine de la rue Cherrier en l'intégrant dans la promenade centrale du nouveau seuil, à l'image des seuils formels nord (ajout d'alignements d'arbres et de mobilier) ;
 - Restaurer le tracé patrimonial du parterre en diamant issu de l'époque de création du parc, l'intégrer au seuil, en définissant les pourtours, maintenir les surfaces en pelouse et harmoniser le revêtement des sentiers ;
 - Mettre en valeur le monument Louis-Hippolyte La Fontaine en l'ouvrant sur le seuil :
 - Dégager la vue de la rue Sherbrooke vers le monument et retisser son lien indéniable avec l'édifice Gaston-Miron ;

- Équilibrer la plantation ceinturant le monument afin d'en rehausser la mise en valeur ;
- Calibrer les deux sentiers de part et d'autre du monument afin de former une composition axiale qui reprend la figure des seuils formels au nord de l'îlot ouest et qui appuie la mise en scène du monument ;
- Intégrer l'aménagement des plate-bandes ornementales en correspondance avec la réflexion globale de mise en valeur des seuils et en correspondance conceptuelle avec le monument.
- Intégrer le triangle Cherrier dans l'aménagement du seuil :
 - Consolider la figure du triangle ;
 - Restaurer les sentiers ;
 - Équilibrer le volume de plantations ornementales afin de mettre en valeur l'œuvre d'art de Buren ;
 - Harmoniser le mobilier avec celui du parc La Fontaine.

Seuils et accès

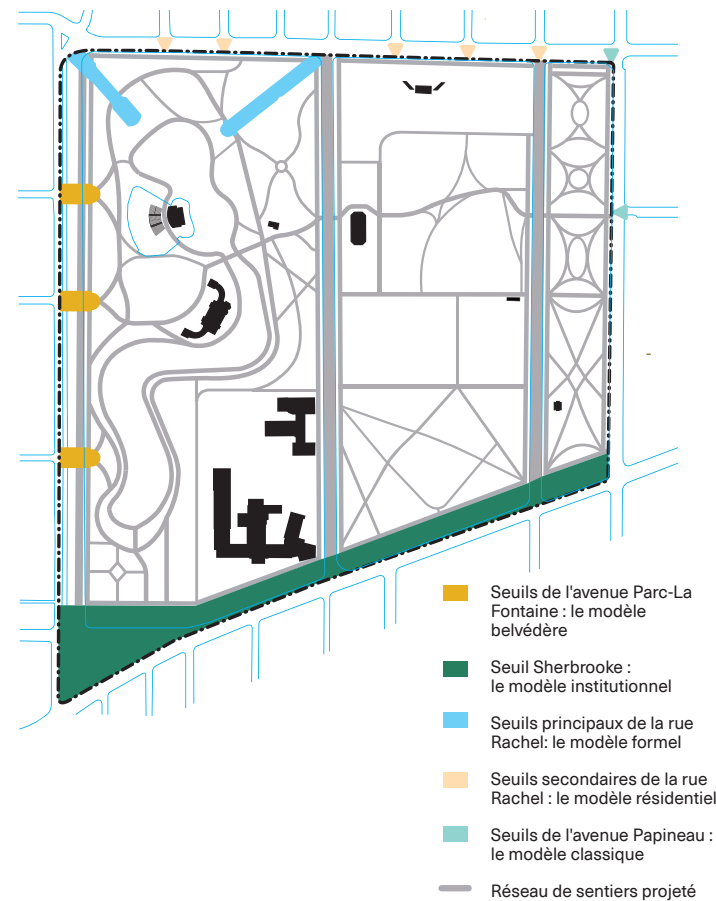


Fig. 6.23 Carte des seuils.

Seuils de l'avenue du Parc-La Fontaine

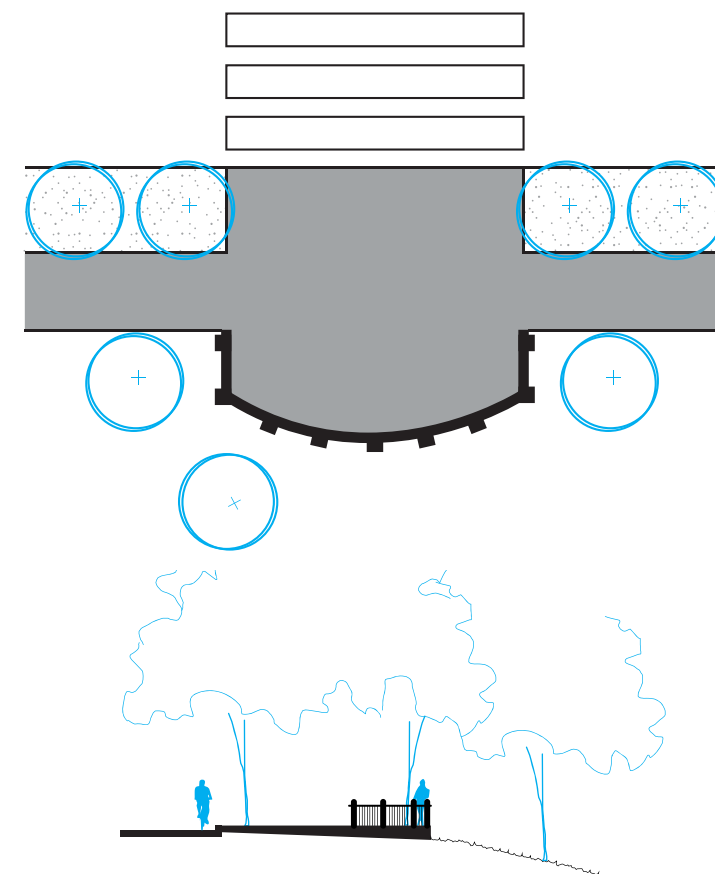


Fig. 6.24 Schéma du seuil de modèle belvédère.

Seuils de la rue Cherrier

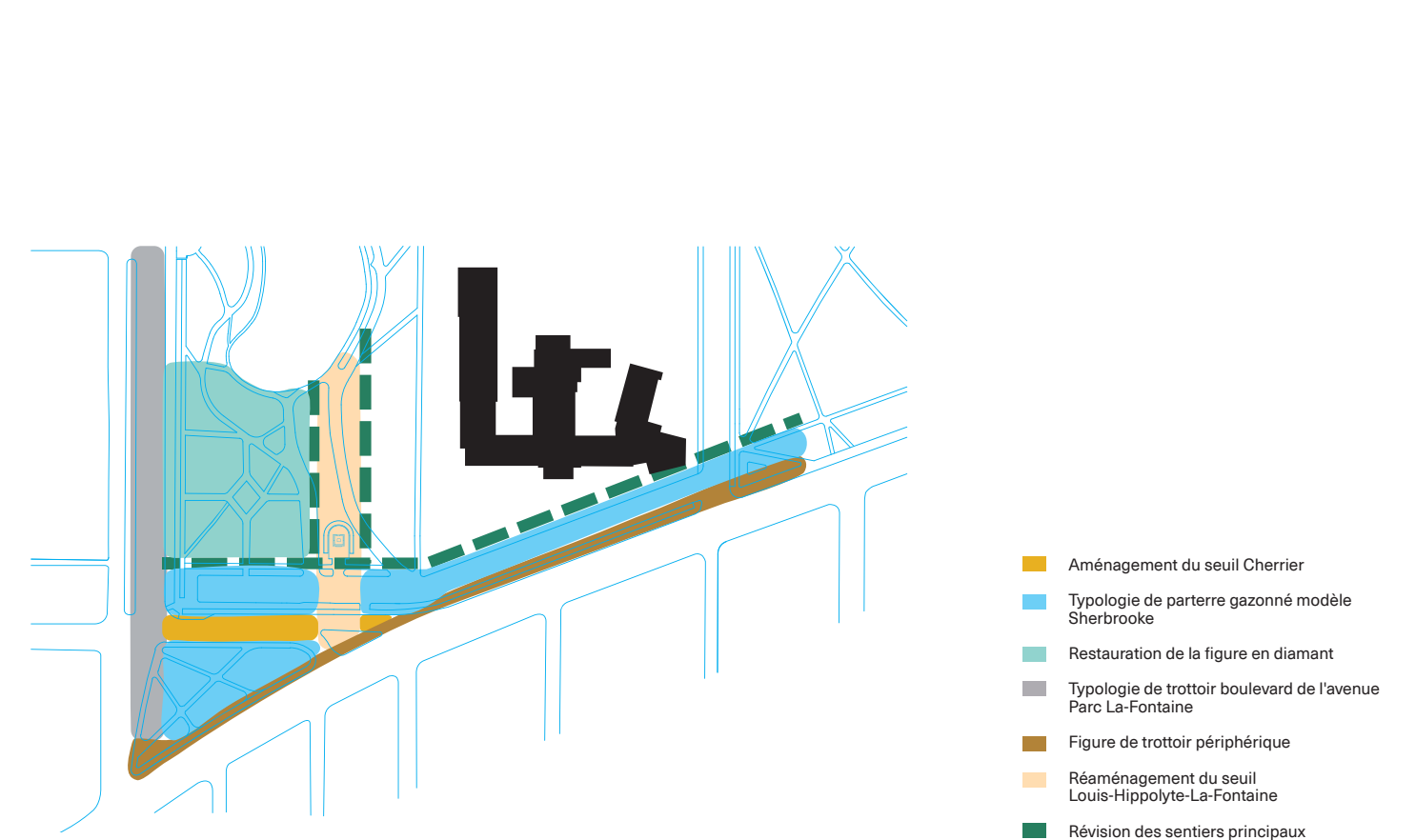


Fig. 6.25 Schéma du seuil Cherrier.

3. Les seuils principaux de la rue Rachel : le modèle formel

- Restaurer les seuils formels, l'allée royale (coin des voies Calixa-Lavallée et Rachel) et l'axe Dollard-des-Ormeaux (coin des voies Parc-La Fontaine et Rachel) :
 - Réparer les murets et les colonnes;
 - Entretenir les surfaces de pierre naturelle en assurant un drainage adéquat;
 - Consolider les alignements d'arbres;
 - Élaguer les arbres afin d'alléger le feuillage et de faire pénétrer la lumière;
 - Intégrer l'aménagement des platebandes ornementales dans une réflexion globale sur l'ensemble des seuils et insuffler une correspondance conceptuelle entre la composition de la platebande et l'œuvre d'art.

4. Les seuils secondaires de la rue Rachel et de l'avenue Papineau : le modèle intégré

- Aménager des seuils simples et sécuritaires, en correspondance avec les traverses piétonnes :
 - Réaménager les seuils des axes Brébeuf et De La Roche dans une figure plus simple et sécuritaire;
 - Aménager les seuils du pôle famille dans une figure plus simple et sécuritaire.
- Rétablir la figure de « patte d'oie » caractéristique de l'aménagement des seuils en coin dans la figure de square au parc La Fontaine.

Végétation

Consolider les alignements d'arbres de part et d'autre du trottoir périphérique :

- Favoriser l'implantation des espèces selon un rythme constant afin d'induire une lecture d'ensemble uniforme;
- Favoriser une plantation d'espèces similaires en face à face, dans la mesure du possible, afin de consolider l'effet de voûte;
- En plantation de remplacement, essoucher par rognage ou déchiquetage l'arbre abattu pour planter de manière à conserver ou rétablir les alignements.

1. Privilégier et intégrer l'aménagement des platebandes ornementales dans une réflexion globale dans les seuils classiques, formels et institutionnels;

2. Diversifier les espèces des alignements d'arbres existants du Cadre en sélectionnant des arbres à grand déploiement, à la cime élevée, au port « parasol » et ayant des similitudes de hauteur, de port, de structure et de coloration automnale du feuillage;

3. Introduire une plantation arboricole le long du trottoir ouest de l'avenue Émile-Duployé afin de mieux intégrer les plateaux sportifs dans le paysage global et de créer un effet de voûte dans la promenade.

Seuils de la rue Rachel

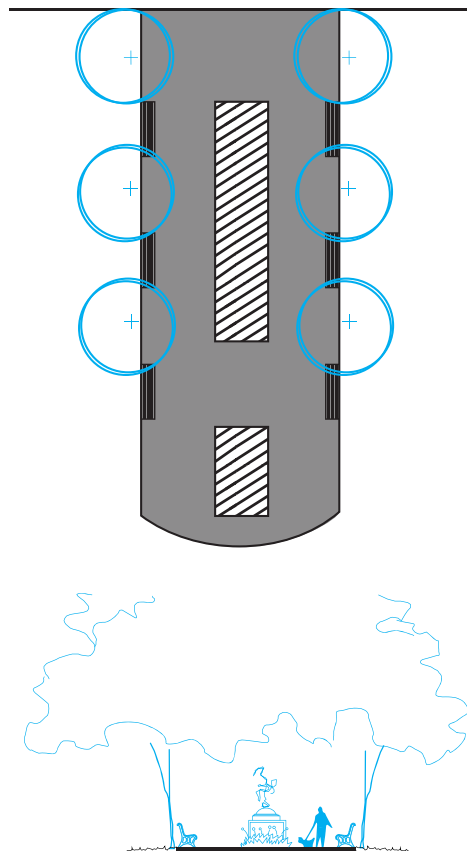


Fig. 6.26 Schéma du seuil de modèle formel.

Seuils de la rue Rachel

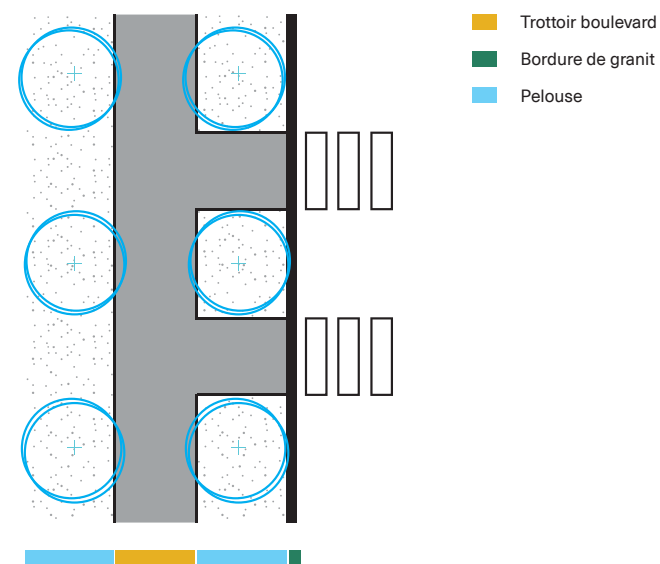


Fig. 6.27 Schéma du seuil de modèle intégré.

Végétation

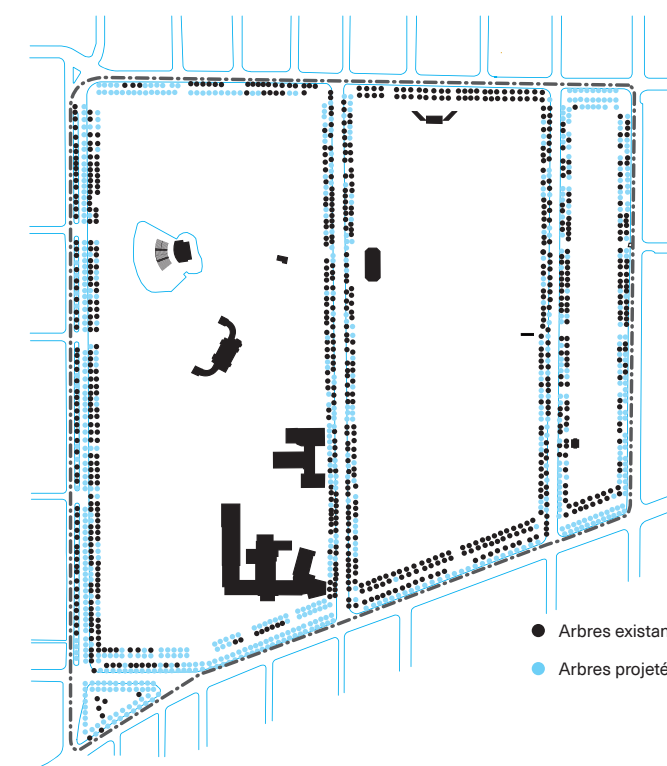


Fig. 6.28 Consolidation des alignements d'arbres du trottoir périphérique.

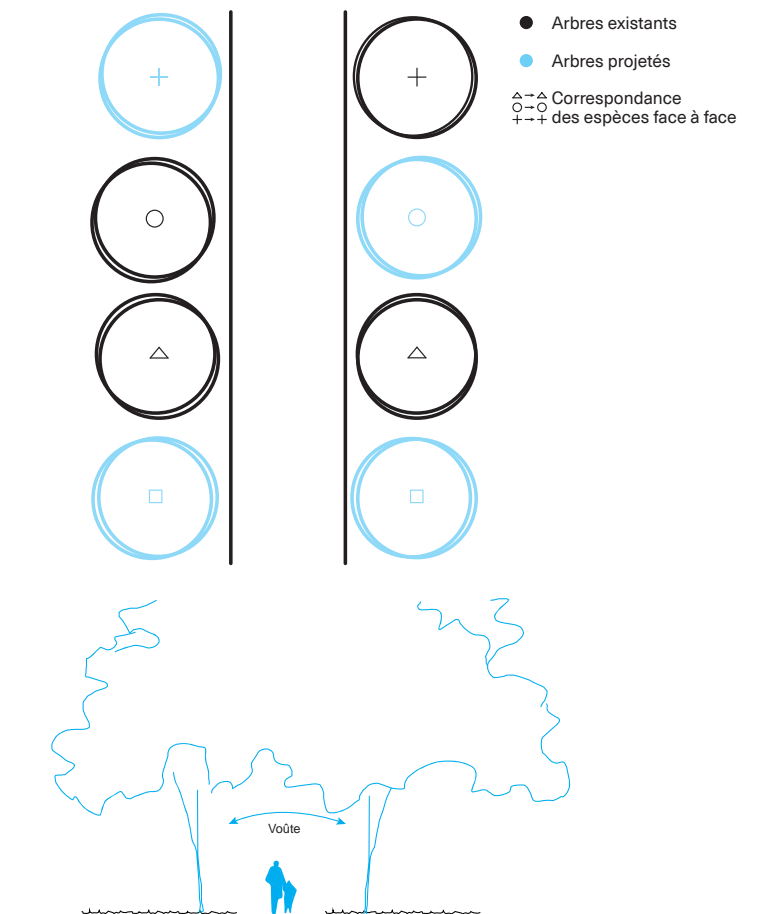


Fig. 6.29 Schéma illustrant la stratégie de consolidation de la végétation.

Mobilier

1. Pour l'ensemble des secteurs et lorsque l'espace le permet, implanter les bancs à même la largeur du trottoir, sans démarcations, en correspondance avec les alignements d'arbres et en s'assurant d'un rythme constant;
2. Privilégier l'implantation des bancs du côté intérieur du parc, dans les interfaces Rachel et Papineau, compte tenu des dimensions réduites de ces interfaces;
3. Installer des bancs dans l'interface Sherbrooke, orientés vers l'extérieur du parc afin de mettre en valeur le front bâti exceptionnel de la rue Sherbrooke;
4. Installer des bancs sur le trottoir intérieur de l'interface de l'avenue du Parc-La Fontaine, orientés vers l'intérieur du parc afin de mettre en valeur la vue plongeante sur les bassins.

Éclairage

1. En bordure de chaussée, maintenir la logique urbaine en conservant la continuité de l'éclairage de rue tel qu'il est implanté dans les segments de rues limitrophes;
2. Implanter le lampadaire modèle « rétro » en fond de trottoir, en alternance avec les alignements d'arbres, en guise d'éclairage d'appoint pour les piétons, mais aussi pour marquer la transition vers le parc et pour établir le caractère distinct du lieu dans le contexte urbain.

Corpus d'art

1. Étudier la possibilité d'intégrer une œuvre dans les nouveaux seuils principaux :
 - Par exemple, le long de l'avenue du Parc-La Fontaine, pour les seuils de type « belvédère », inviter à la création d'œuvres contemporaines présentant un calibre analogue à celui de l'œuvre du belvédère Roy, participatives, intégrées à l'aménagement et de hauteur restreinte pour ne pas obstruer la vue;
 - Mettre en valeur le monument Louis-Hippolyte La Fontaine par un nouvel aménagement de seuil dans une composition axiale.



Fig. 6.30 Seuil d'entrée existant du parc La Fontaine, M-M Perron, 2018.

S'il est un paysage emblématique au parc La Fontaine, c'est bien celui de l'ilot ouest. En effet, plus que toute autre unité paysagère, l'unité Pittoresque a su marquer le souvenir des usagers du parc. Sa présence constante dans les représentations culturelles et son appropriation intensive, été comme hiver, témoignent de cet attachement. La perception de l'unité Pittoresque est essentiellement portée par le caractère romantique de ses composantes principales, issues des premiers aménagements au parc. L'objectif principal des orientations en lien avec cette unité est de préserver et consolider ces aménagements iconiques qui soutiennent le caractère pittoresque : les plans d'eau, les vastes pelouses, la plantation, notamment le couvert arboré, les sentiers sinueux et montueux invitant à la déambulation.

Orientations générales

1. **Respecter l'intégrité de la facture du parc à l'anglaise et de l'esprit pittoresque :**
 - Créer un paysage qui s'inspire de la nature, notamment avec l'utilisation de formes organiques ;
 - Créer un paysage invitant à la déambulation, à la détente et à la contemplation, soit une expérience de promenade en apparence non balisée, mais ponctuée de découvertes, de vues et de points d'intérêt construits ;
 - Mettre à niveau et rehausser les aménagements porteurs de sens et d'ambiance, principalement les pelouses et les bassins.
2. **Maintenir la simplicité de la composition pittoresque centrée sur les trois composantes principales, eau, topographie verdoyante et couvert arboricole, et leur pleine expression :**
 - Maintenir la présence de parterres en pelouse et la présence d'arbres à grand déploiement ;
 - Subordonner le fonctionnel à la poésie du paysage ;
 - Maintenir les ouvertures visuelles qui portent à la découverte progressive du paysage ;
 - Créer et maintenir les points de vue qui mettent en valeur la composition identitaire.



Fig. 6.31 Lac du parc des Buttes-Chaumont

3. **Conserver l'image pittoresque emblématique du parc, portée par les bassins, leur contour construit, l'effet miroir et l'ambiance induite par l'appropriation ;**
4. **Offrir des usages, identifiés comme emblématiques, sur les plans d'eau, hiver comme été ;**
5. **Intégrer et harmoniser la parcelle de terrain occupée par l'école Le Plateau et le pavillon La Fontaine dans cette unité paysagère ;**
6. **Travailler l'interface avec les unités Cadre et Moderne afin d'assurer une transition douce contribuant à l'expérience de promenade et d'approche.**

- Aménager une rampe de lancement en lien avec le bureau de location du chalet-restaurant ;
 - Développer une entente de partenariat pour la gestion de l'activité.
5. **Maintenir la cascade qui révèle la particularité du plan d'eau à deux niveaux :**
 - Insuffler à la cascade une facture plus empreinte de pittoresque, soit plus naturelle et moins rectiligne ;
 - Associer les interventions sur la cascade avec toute réflexion et intervention sur le pont (et inversement).

Orientations spécifiques

Bassins

1. **Réhabiliter l'enveloppe et l'infrastructure générale des bassins incluant murs, fond, contour et système mécanique :**
 - Renouveler la ligne construite et moderne des bassins (voir la partie portant sur les orientations spécifiques dans la section sur l'unité de paysage Moderne) ;
 - Intégrer des technologies et des stratégies de gestion des eaux dans la structure des bassins (modules d'aération intégrés et distribués sur les parois du bassin, système de filtration, régulateur de température, régulateur de niveau, etc.).
2. **Introduire une gestion écologique des eaux de surface du parc en relation avec le bassin du parc :**
 - Aménagement de noues en bordure extérieure du sentier qui longe les bassins afin de diminuer l'effet de la sédimentation dans l'eau ;
 - Étudier la possibilité d'alimenter les bassins avec la récupération des eaux de ruissellement ;
 - Étudier la possibilité de conserver le volume d'eau dans le bassin supérieur afin de favoriser le maintien de la végétation et la bonification de la biodiversité.
3. **Maintenir et optimiser le patinage sur le bassin inférieur :**
 - Intégrer la mise en place d'un système refroidissant ou de méthodes d'entretien de la glace pour prolonger la saison de patinage ;
 - Prévoir un accès intégré, sécuritaire et esthétique en saison hivernale pour les opérations d'entretien et l'accueil des patineurs sur le bassin.
4. **Réintroduire la promenade nautique sur le bassin inférieur :**
 - Évaluer le type d'embarcation approprié ;
 - Étudier la possibilité de lancer un concours de design pour une embarcation modèle du parc ;

Fontaine lumineuse

1. **Rétablir l'effet spectaculaire des jets d'eau et du jeu de lumière selon la figure d'origine :**
 - Restaurer la vasque de la fontaine selon la figure des années 1950 ;
 - Mettre à niveau tout le système mécanique ;
 - Construire un nouvel édicule (voir la section portant sur le cadre bâti pour les orientations spécifiques des édicules techniques) ;
 - Rétablir l'éclairage événementiel coloré ;
 - Témoigner de l'innovation qu'a nécessitée la création de la fontaine par l'élaboration d'un projet visuel de mise en valeur en saison hivernale ;
 - Mettre en place un couvercle de protection hivernale esthétique.

Topographie

1. **Maintenir l'expression de la topographie verdoyante qui forme une cuvette enveloppante, autour des bassins ;**
2. **Maintenir les effets paysagers de la topographie, des points de vue, de la découverte progressive, de l'expérience de promenade ;**
3. **Réduire certaines pentes trop abruptes afin de minimiser les effets de l'érosion et les déversements de sédiments dans les plans d'eau qui contribuent à la prolifération des algues et des myriophylles ;**
4. **Optimiser la perception de la topographie verdoyante en minimisant la lecture des escaliers et des sentiers :**
 - Revoir la distribution et le nivellement du réseau de sentiers afin d'offrir un accès universel en lien avec la Politique municipale d'accessibilité universelle (2009) et inscrire le cheminement vertical dans une expérience de promenade fluide ;
 - Advenant l'impossibilité d'annuler certains escaliers, mieux les intégrer au paysage environnant en minimisant leur présence dans la vue d'ensemble et rendre leur expression formelle compatible au style pittoresque.

Sentiers et circulation

- 1. Imprégner le tracé des sentiers de l'esprit pittoresque, par la révision ou l'implantation de sentiers sinueux et montueux intégrés dans la topographie, de manière à créer une harmonie naturelle :**
 - Tracé en géométrie contrôlée, soit en courbes tangentes;
 - Peu ou pas de lignes droites;
 - Bordures invisibles favorisant la perception de contact direct avec le gazon.
- 2. Maintenir l'expérience d'un sentier en pourtour de bassins, dans une matérialité distinctive et dans l'extension formelle de la bordure du bassin (voir la section portant sur l'unité de paysage Moderne);**
- 3. Maintenir l'expérience de la grande boucle, soit le chemin qui forme la ceinture supérieure en pourtour des bassins et qui rejoint les seuils;**
- 4. Réviser le tracé global de la grande boucle afin d'assurer la mise en œuvre d'un tracé complet et fluide, qui constitue la voie de circulation principale et structurante de cette unité;**
- 5. Éliminer les sentiers issus de compositions passées et qui ne supportent plus le sens du lieu, par exemple les sentiers qui constituaient l'aménagement autour du monument Louis Francoeur, aujourd'hui relocalisé.**

Végétation

Pelouses et massifs

- 1. Maintenir l'ouverture et l'expression simple et continue des pelouses;**
- 2. Uniformiser le traitement de la topographie gazonnée en pourtour des bassins :**
 - Proposer un mélange de pelouses et une composition de sol en correspondance avec les pentes accentuées et son usage intensif;
 - Intégrer une gestion saisonnière des pelouses, incluant la possibilité de fermer certains parterres lors de périodes particulièrement critiques, au printemps et à l'automne.
- 3. Limiter toute plantation herbacée vivace ou arbustive qui ne s'intègre pas au paysage pittoresque du parc, allant à l'encontre des intentions d'ouverture et de permanence de la lecture de la topographie verdoyante;**
- 4. Utiliser les massifs ornementaux avec parcimonie, comme éléments d'accentuation, entre autres autour de certains monuments et œuvres d'art.**

Canopée

- 1. Définir les ambiances, les vues et les sous-espaces par l'utilisation d'un couvert arboricole différencié :**
 - Accompagner la grande boucle d'un double

- alignement d'arbres à grand déploiement, au port et au calibre uniforme;
- Dans les parterres périphériques, perpétuer l'ambiance conférée par les arbres sur pelouse en utilisant, comme élément d'intérêt, des arbres d'espèces différentes de celle des arbres d'alignement;
 - Assoir la composition des regroupements d'arbres ou des bosquets dans une expression naturaliste pour qu'ils soient une ponctuation dans l'aménagement global de la plaine gazonnée et constituent un attrait en soi ou un élément d'orientation des vues;
 - Utiliser des espèces de conifères de façon ponctuelle, en assurant une correspondance avec la composition locale et d'ensemble. Opérer un élagage pour remonter la cime et maintenir les ouvertures visuelles. Traiter ce type de composition à la Capability Brown, soit comme composante d'accent;
 - Harmoniser le couvert végétal de l'ensemble de l'îlot ouest en plantant des arbres à grand déploiement dans l'emprise du stationnement de l'école Le Plateau et du pavillon La Fontaine.

Plantes aquatiques

- 1. Introduire des plantes immergées, telles que le nénuphar, dans les bassins, et en particulier dans le bassin supérieur, dans le respect du caractère pittoresque.**

Mobilier

- 1. Planter les bancs en alignement continu afin de soutenir l'expression de la structure principale et le réseau de sentiers primaires. Considérer que la grande boucle et le sentier de pourtour des bassins accueillent un alignement de bancs dont l'assise s'intègre dans la perception continue du sentier :**
 - Planter des bancs de façon régulière dans l'emprise des sentiers afin de former une ligne fluide et harmonieuse suivant la forme des sentiers.
- 2. L'implantation des bancs dans les parterres périphériques doit être ponctuelle, non formelle et doit permettre de contempler le corpus d'art public ou les points d'intérêt;**

Éclairage

- 1. Ne pas éclairer les plans d'eau afin de maintenir leur qualité de plan miroir et l'effet grandiose du reflet nocturne, et afin de ne pas concurrencer la mise en lumière de la fontaine;**
- 2. Planter, en alignement continu, les fûts d'éclairage qui soutiennent l'expression de la structure principale et le réseau de sentiers primaires;**

- 3. Accompagner les activités hivernales d'un éclairage d'ambiance saisonnier;**
- 4. Assurer une installation conforme aux prescriptions arboricoles afin de protéger les arbres;**
- 5. Planifier, dans le réseau de distribution, des prises de courant afin de minimiser la présence de câblage aérien.**

Cadre bâti

École Le Plateau

- 1. Mettre en valeur le bâtiment par la création d'un seuil d'accueil et d'un débarcadère en lien avec la future promenade Calixa-Lavallée;**
- 2. Évaluer les alternatives de stationnements afin de diminuer l'empreinte au sol;**
- 3. Étudier la possibilité, en collaboration avec l'école, de transformer la cour (incluant l'espace des stationnements récupéré) selon un principe de parc-école. Faire entrer le parc dans la cour :**
 - Créer dans la cour un paysage vert, ludique et engageant;
 - Étudier la possibilité d'intégrer, par exemple, un potager, un parcours de jeux imaginatifs et participatifs;
 - Travailler la programmation en complémentarité avec celle du pôle famille;
 - Verdir et planter des arbres à grand déploiement.

- 4. Introduire une frange verte afin d'améliorer l'interface entre le parc et l'ensemble formé par l'école Le Plateau et le pavillon La Fontaine :**

- Reculer la clôture, l'intégrer dans une frange plantée afin d'en minimiser l'impact visuel;
- Dégager le sentier longeant la limite entre le parc et l'école;
- Choisir un modèle de clôture ornemental, sobre et discret.

Pavillon La Fontaine

- 1. Rénover le pavillon La Fontaine et redéfinir la vocation du bâtiment :**
 - Favoriser un usage communautaire et/ou municipal du bâtiment;
 - Aménager les garages pour le remisage des équipements d'entretien du parc incluant les bureaux des équipes;
 - Maintenir et intégrer les activités du centre de la petite enfance existant.
- 2. Aménager un espace de manutention et de jauge extérieure pour les équipes d'entretien du parc;**
- 3. Intégrer l'aménagement de l'accès au bâtiment à la consolidation du parvis Sherbrooke, afin d'en minimiser les coupures physiques;**
- 4. Intégrer l'aménagement des pourtours du bâtiment dans l'esprit pittoresque de l'unité d'insertion.**
- 5. Évaluer les options afin de réduire au maximum le stationnement et d'intégrer ces espaces au parc.**

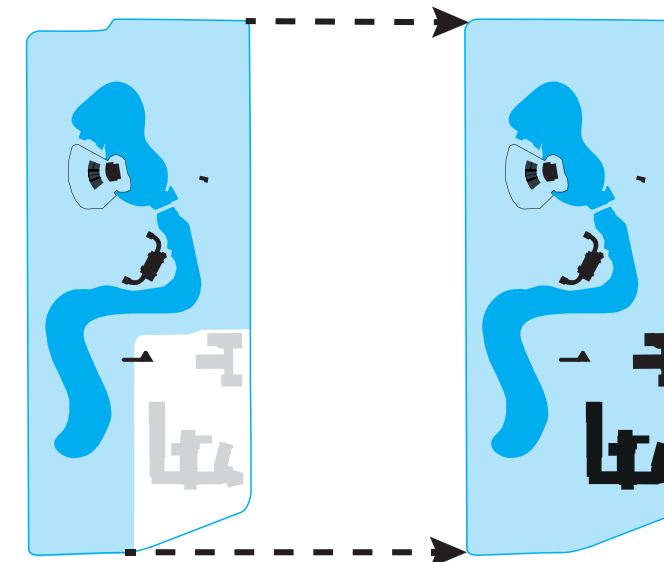
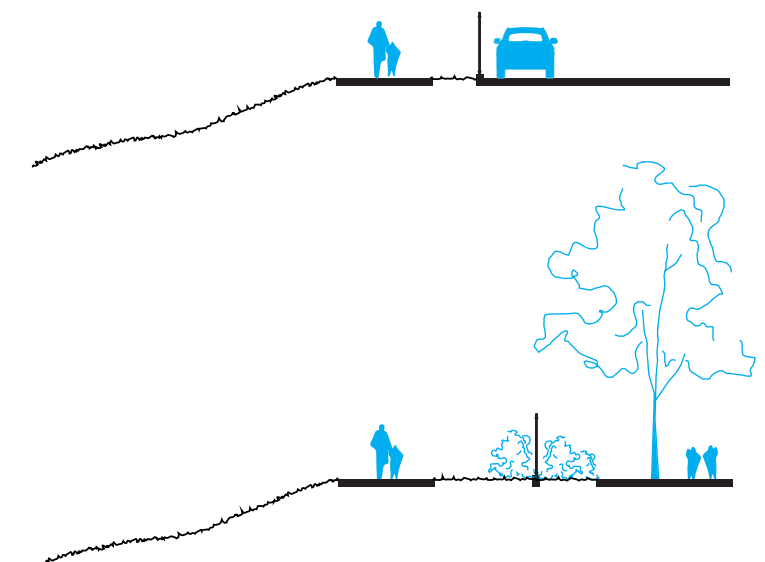


Fig. 6.32 Réorganisation du lien entre la cour d'école et le parc.



Le chalet-restaurant (voir la section portant sur l'unité de paysage Moderne)

1. Revoir l'intégration du rez-de-bassin du chalet-restaurant comme un espace de convivialité associé au patinage (appropriation hivernale) et à la gestion des embarcations (appropriation estivale).

Les édicules techniques

1. Dissimuler les édicules techniques reliés aux bassins;
2. Édicule de la fontaine lumineuse :
 - Évaluer la possibilité d'intégrer le bâtiment technique dans les infrastructures existantes ou de l'encastrier dans la topographie afin d'éliminer la présence de ce bâtiment en pourtour de bassins.
3. Édicule technique lié à la gestion du bassin et de la patinoire :
 - Intégrer les équipements techniques à même les constructions des parois, fond et bordure du bassin (aérateur, arrivée d'eau, etc.);
 - Consolider la salle mécanique située dans le sous-sol du chalet-restaurant;
 - Utiliser l'espace souterrain sous le parvis arrière du chalet-restaurant pour l'intégration d'équipements techniques secondaires, liés à la gestion de l'eau du bassin et à la patinoire, si requis.

Corpus d'art

1. Restaurer les œuvres existantes;
2. Intégrer les œuvres dans un aménagement qui favorise une mise en valeur artistique, par la gestion des plantations ou par l'élaboration d'une mise en scène horticole en correspondance avec la nature de l'œuvre;
3. Mettre en valeur le corpus existant par une mise en lumière adaptée à chacune des œuvres et intégrée à un plan lumière d'ensemble cohérent et sombre :
 - Utiliser une tonalité d'éclairage propre à toutes les œuvres;
 - Mettre en évidence la force de composition caractéristique.

Le Moderne

L'esprit de cette unité est incarné par le chalet-restaurant, le théâtre de Verdure, l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, le chemin de traverse et le pourtour des bassins. Il s'agit donc d'un noyau au cœur de l'unité Pittoresque qui est issu du projet d'embellissement du début des années 1950. Par l'aspect épuré et la simplicité, la dimension fonctionnelle de l'unité s'efface pour mettre en valeur les caractéristiques pittoresques. Méconnu et mal interprété, le style moderne imprègne néanmoins de façon déterminante l'identité du parc au travers de l'expression sobre et pourtant affirmée du pourtour des bassins. En effet, la forme fluide, simple et géométrique du pourtour des bassins est indissociable de l'identité actuelle du parc La Fontaine. Géométrisation épurée de la continuité topographique, elle incarne dans l'imaginaire collectif la représentation identitaire du parc. Autrement dit, c'est bien cette démarcation franche du pourtour de bassins, dans la continuité de la topographie vallonnaise qu'elle traduit visuellement en grandes courbes fluides, qui donne au bassin du parc La Fontaine sa spécificité et le distingue des autres plans d'eau iconiques de Montréal. Cet agencement permet une appropriation et une proximité unique du point d'eau. L'objectif principal est ici de restaurer la fluidité des gestes paysagers et de réhabiliter le corpus architectural dans l'esprit moderne.

Orientations générales

1. Respecter l'intégrité de la facture et l'esprit moderne :
 - Créer un paysage minimal, sans frivolité, avec des lignes géométriques pures et une tendance à la subordination de la forme à la fonction : les besoins priment et dictent la forme particulière donnée à la construction;
 - Favoriser l'utilisation de matériaux caractéristiques du modernisme, tels que le fer, l'acier, le béton et le verre;
 - Rechercher une esthétique sobre, minimaliste et dépouillée de tout élément superflu, prônant les formes simples et épurées, d'origine géométrique ou biomorphique;
 - Poursuivre l'objectif de la démocratisation et de l'accès universel à la culture.

2. Maintenir l'image identitaire du parc La Fontaine par la consolidation de la ligne fluide du pourtour des bassins en béton, créée dans les années 1950;
3. Mettre en valeur le noyau moderne architectural composé du théâtre de Verdure, du chalet-restaurant et de la guérite du Jardin des merveilles :
 - Aménager les parvis des bâtiments en vue d'établir une meilleure adéquation des seuils au paysage pittoresque de l'îlot ouest.

Orientations spécifiques

Sentiers et circulation

Secteur du pourtour de bassins

1. Consolider un pourtour de bassins fluide et intégré :
 - Compléter la petite boucle (chemin de contour des bassins) afin d'assurer une circulation continue sur tout le pourtour des bassins, par exemple, au travers du théâtre de Verdure;
 - Consolider la forme curviligne du pourtour de bassins;
 - Intégrer l'expression de la bordure et celle du sentier en un seul geste unifié;
 - Uniformiser la largeur et le traitement du sentier;
 - Maintenir et intégrer les secteurs naturalisés des berges à la ligne construite du pourtour;
 - Affirmer le béton comme matériau de prédilection, en accord avec l'image emblématique du pourtour de bassins;
 - Évaluer la possibilité de remonter le niveau fini de l'ensemble des bordures de sentiers afin de réduire :
 - La pente du coteau ouest du bassin inférieur;
 - La pente séparant la petite boucle de la grande boucle;
 - Les effets de ruissellement et la contamination sédimentaire des bassins.

Secteur du chemin traversant

1. Restaurer la fluidité du tracé et la construction curviligne :
 - Intégrer le tracé du pont dans celui du chemin et lui insuffler une forme fluide inscrite dans la continuité des gestes modernes;
 - Déterminer la largeur minimale requise afin de réduire l'empreinte de cette voie sur le paysage et d'en assurer une meilleure intégration;
 - S'assurer, dans la planification du tracé, que le chemin de traverse desserve les trois bâtiments modernes : la guérite du Jardin des merveilles, le théâtre de Verdure et le chalet-restaurant;
 - Concevoir une fondation pérenne qui assure à la fois le trafic piéton et le passage des véhicules d'entretien.

Le pont

1. Construire un pont à la facture moderne et simple :

- Tout en maintenant la cascade, modifier le pont afin de lui insuffler une facture moderne, marquée par la simplicité et le minimalisme qui, par discrétion induite, auront pour effet de mettre l'accent sur la cascade, l'eau et le paysage verdoyant;
- Intégrer les emmarchements est et les aménagements connexes (plantations ornementales) à la composition du pont;
- Rajouter des emmarchements du côté ouest afin de rétablir la symétrie, l'équilibre de la composition et l'accès au rez-de-bassin du chalet-restaurant;
- Faire en sorte que le pont et ses emmarchements forment un tout solidaire, simple et discret.

Cadre bâti

Chalet-restaurant

« Tous les aménagements périphériques de ce bâtiment sont appelés à évoluer en vue de développer une meilleure adéquation avec la programmation en évolution et d'en renouveler les surfaces vétustes autant du côté de l'étang inférieur que du parvis de l'entrée principale. L'approche à privilégier, si elle doit répondre à des paramètres de fonctionnalité, de confort et de sécurité des usagers, ne doit pas se faire au détriment de la lecture des lignes et ouvertures de ce bâtiment. Une nouvelle relation du chalet-restaurant avec l'étang est à développer. »

Énoncé patrimonial — Orientations Parc La Fontaine, 2015

1. Mise en valeur des composantes architecturales caractéristiques (l'implantation pavillonnaire, la volumétrie, les lignes et les ouvertures originelles, la facture architecturale et la modénature de l'immeuble, etc.) :

- Ouvrir les ailes du chalet-restaurant au public (exposition publique extérieure, aire de pique-nique, etc.);
- Restaurer le parvis d'accueil du rez-de-chaussée selon les principes modernes (ouvert, minimaliste et dégagé);
- Améliorer la relation entre le bâtiment et le bassin tout en maintenant le dégagement caractéristique autour du bâti;
- Se réapproprier le rez-de-bassin du chalet-restaurant et le réaménager afin d'assurer une meilleure mise en valeur de l'implantation du bâtiment et de sa relation à l'eau;
- Revoir le tracé du bord de bassins afin d'en simplifier la lecture et l'usage et favoriser une meilleure circulation de l'eau;
- Développer un aménagement extérieur du rez-de-bassin flexible, en fonction des saisons et des activités qui l'animent (patinage en hiver, navigation en été);
- Requalifier les espaces extérieurs, notamment

les voies d'accès au rez-de-bassin, en simplifiant la figure et en assurant une connexion fluide avec le chemin de contour du bassin;

- Intégrer dans l'aménagement la création d'escaliers entre le bâtiment et le pont;
- Aménager le parvis dégagé, en correspondance avec la nature moderne et les caractéristiques du bâtiment, et pour qu'il réponde à une appropriation multifonctionnelle.

2. Développement de la vocation récréative, sociale et de restauration du chalet-restaurant :

- Implanter un point de location d'embarcations au rez-de-bassin;
- Créer un point de restauration au rez-de-bassin complémentaire au restaurant existant et une terrasse extérieure en bordure du bassin;
- Relocaliser les garages d'entretien du parc au pavillon La Fontaine (voir les orientations pour le pavillon La Fontaine dans la section sur le corpus bâti de l'unité de paysage Pittoresque);
- Réhabiliter les ouvertures créées par les portes de garage dans le concept d'ensemble d'aménagement du rez-de-bassin;
- Limiter l'entreposage d'équipements à ceux destinés à l'entretien du bassin et de la patinoire seulement;
- Maintenir la tenue d'expositions dans le hall d'entrée du rez-de-chaussée;
- Mettre en place un mobilier flexible (amovible), simple, classique et uniformisé pour les terrasses extérieures.

3. Améliorer le lien paysager entre le théâtre de Verdure et le chalet-restaurant :

Pavillon du Jardin des merveilles

1. Réhabiliter le bâtiment en conservant l'essentiel de ses éléments d'intérêt, à l'extérieur comme à l'intérieur (l'implantation pavillonnaire, la volumétrie originelle et le plan, la facture architecturale et la modénature de l'immeuble, la mise en valeur des accès et des ouvertures, etc.);

2. Maintenir et mettre en valeur son implantation particulière par une mise en scène paysagère rappelant le Jardin des merveilles (parterre pavé, encadrement de conifères, murets, etc.). Possibilité d'étudier l'expression du mur de ceinture disparu, aujourd'hui évoqué par des murets de pierre;

3. Développer la programmation et l'usage du bâtiment en lien avec sa position centrale dans le parc :

- Maintenir son usage culturel consacré aux enfants (théâtre de Guignol), tout en promouvant l'accessibilité et la diversité de l'offre culturelle;
- Mettre en valeur le positionnement de l'édifice pour y proposer un point d'accueil du parc avec la présence d'un comptoir d'information;

- Évaluer la création d'un petit centre d'interprétation de l'histoire, de la faune et de la flore du parc.

Théâtre de Verdure

« - Caractéristique tant matérielle qu'immatérielle, le maintien de l'équilibre délicat entre les composantes paysagères du parc La Fontaine et la présence du théâtre de Verdure en son sein est la condition de base pour faire du projet de réhabilitation du théâtre de Verdure un succès.

- Une clarté d'intention quant à la présence des végétaux est à définir dans le but d'actualiser la relation entre le bâti et le paysage, comme ce fut le cas lors de la création du lieu.

- La position du théâtre dans un lieu emblématique de Montréal doit dicter une approche sensible quant à la mise à jour de l'équipement scénique, de manière à ce que sa nouvelle facture respecte le charme associé à ce lieu prisé des artistes.

- L'imbrication du théâtre, exploitant les qualités géographiques d'une topographie préexistante compatible avec son usage, la composition de l'îlot scénique et l'agencement des différents éléments naturels et bâtis de l'ensemble (étang, îlot scénique, bras d'eau devant la scène, topographie des gradins et butte gazonnée et plantée) sont des éléments à préserver. Les gradins en hémicycle, la butte gazonnée entourée d'arbres et d'autres végétaux et la combinaison de détails architecturaux utilisant des matériaux pittoresques (pierre naturelle, bois) et modernes (béton, acier, dispositif technique) sont aussi à préserver. »

Énoncé patrimonial - Orientations Parc La Fontaine, 2015

1. Affirmer l'appartenance du théâtre à un ensemble moderne ainsi que sa philosophie architecturale d'origine;
2. Maintenir les perceptions sensorielles liées au plein air, à la proximité et à la fraîcheur de l'eau, au contraste luminosité-noirceur, au bruit ambiant;
3. Maintenir des vues ouvertes sur le paysage, particulièrement vers les bassins, la fontaine et le chalet-restaurant;
4. Conserver l'agencement des différents éléments de l'ensemble (bassins, îlot scénique, bras d'eau devant la scène, topographie des gradins et butte gazonnée et plantée);
5. Concevoir un bâtiment, incluant les structures scéniques, qui s'intègre au paysage des bassins;
6. Conserver le concept originel de traitement, combinant l'enveloppe extérieure intégrée au parc et le décor intérieur affirmant la fonction de théâtre;

7. Maintenir et restaurer le mur-clôture de ceinture tout en favorisant l'ouverture en dehors des périodes de spectacle;

8. Favoriser l'accessibilité publique hors des heures de représentation par l'augmentation de la perméabilité du site :

- Poursuite du chemin de ceinture à l'intérieur de l'enceinte du théâtre de Verdure;
- Aménagement d'une zone dégagée au bas de l'auditorium pouvant accueillir les spectacles spontanés.

9. Réviser l'intégration paysagère afin de former un écrin et non un écran au théâtre. Ce réaménagement du couvert végétal doit tenir compte de l'aspect du site en saison hivernale;

10. Simplifier les platebandes ornementales à l'intérieur de l'enceinte et créer un concept minimaliste inspiré de la stylistique moderne d'origine du théâtre;

11. Assurer la sécurité du site en tout temps :

- Limiter la présence de bosquets, de platebandes ornementales hautes qui pourraient créer des angles morts ou des sous-espaces propices aux incivilités;
- Mettre en place un système d'éclairage fonctionnel hors des heures de représentation;
- Mettre en place un système de caméras de surveillance pour la protection des équipements scéniques, la régie et les installations du théâtre;
- Diffuser sur le site Internet du parc les performances spontanées et populaires afin de respecter les principes de démocratisation de la culture à l'ère numérique.

Orientations générales

1. **Respecter l'intégrité de la facture et l'esprit classique;**
2. **Réhabiliter la figure de square de l'îlot Papineau :**
 - Au moyen des plans historiques, des traces de sentiers existants et des alignements d'arbres, rétablir la figure de square et adapter l'aménagement aux usages;
 - Restaurer la simplicité des formes et la qualité des matériaux et des assemblages en correspondance avec le style classique;
 - Favoriser la déambulation et la contemplation;
 - Réintroduire les noyaux centraux, dont un point d'appel attrayant.
3. **Maintenir et protéger la figure classique du parterre Sherbrooke :**
 - Préserver l'expression des sentiers rectilignes et la démarcation franche des parterres gazonnés géométriques.
4. **Créer une nouvelle animation au square en lien avec son caractère et en complément de celle existant dans les autres îlots.**

Le paysage iconique de cette unité est incarné par la présence géométrique et complexe des sentiers et par sa vocation de parc d'agrément, voué à la déambulation, la contemplation et la commémoration. Il se présente sous deux secteurs distincts : le parterre Sherbrooke et l'îlot Papineau. Il s'agit de consolider la figure dans le cas du parterre Sherbrooke et de réhabiliter la figure historique de square dans le cas de l'îlot Papineau.

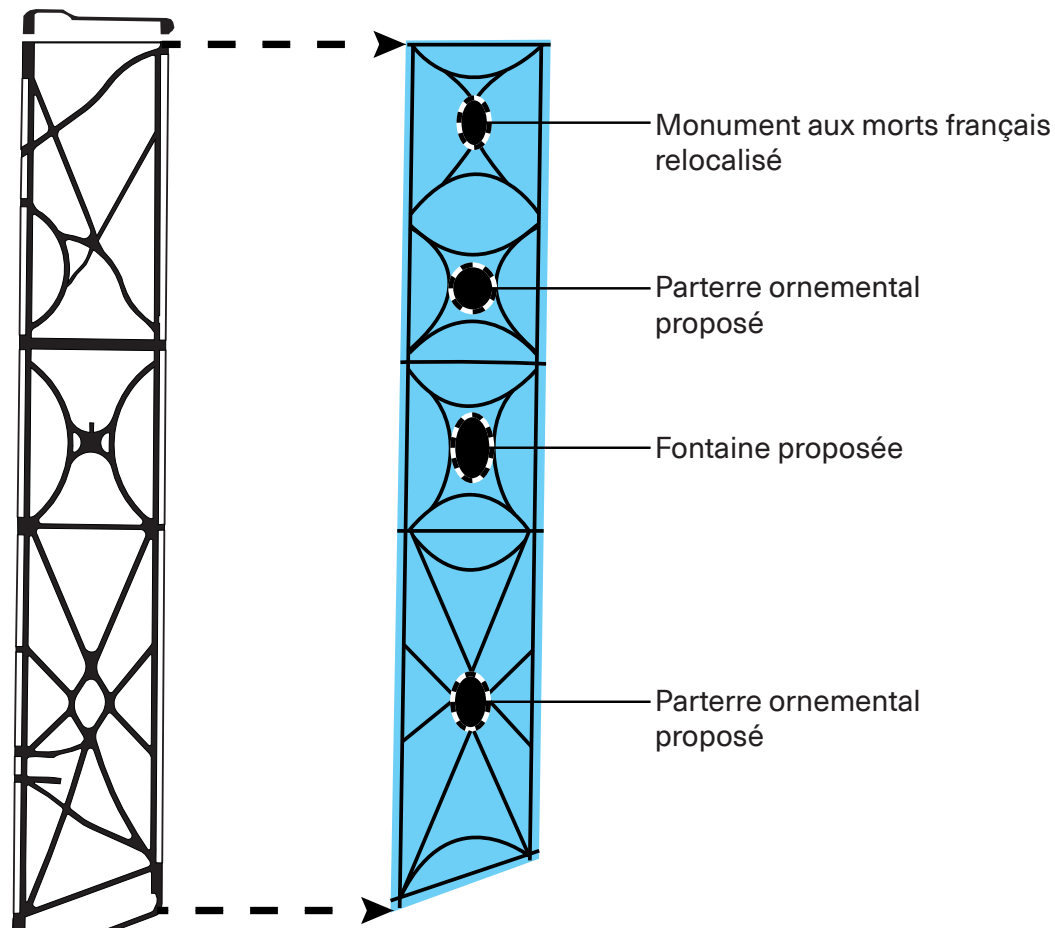


Fig. 6.33 Consolidation du tracé de l'îlot est en square.

Orientations spécifiques

Sentiers et circulation

Secteur de l'îlot Papineau

1. **Réhabiliter la figure de square :**
 - Rétablir la symétrie de la figure d'ensemble;
 - Réintroduire les noyaux centraux, dont un point d'appel attrayant :
 - Introduire une fontaine dans l'ovale central du square;
 - Introduire un parterre fleuri, selon la tradition des jardins classiques, dans l'ovale sud, adjacent à l'interface Sherbrooke;
 - Relocaliser le monument aux morts français de Montréal et aux volontaires canadiens de l'armée française dans l'ovale nord, adjacent à l'interface Rachel.
2. **Reconnaître le passage de l'axe Gauthier comme étant un sentier structurant d'importance et l'assimiler au chemin traversant du parc;**
3. **Relocaliser la vespasienne au cœur de l'axe Gauthier et en lien avec l'aménagement du noyau central du square et avec la desserte centralisée du chemin traversant.**



Fig. 6.34 Berczy Park, ON – « Esprit classique dans une facture moderne ». (Source : claudecormier.com).

4. Préserver la lecture des sentiers :

- Intégrer une approche de nivellement globale mettant en valeur les ovales et les parterres gazonnés;
- Développer une stratégie de drainage afin de minimiser l'impact visuel des composantes techniques, tout en assurant un drainage efficace.

5. Minimiser la pollution sonore de l'avenue Papineau par le biais d'aménagements intégrés dans le vocabulaire du square :

Secteur du parterre Sherbrooke

1. Préserver la lecture des sentiers :

- Intégrer une approche de nivellement globale mettant en valeur les parterres gazonnés;
- Développer une stratégie de drainage afin de minimiser l'impact visuel des composantes techniques, tout en assurant un drainage efficace.

Végétation

Les arbres

1. **Rétablir ou consolider les alignements d'arbres, en utilisant des arbres à grand déploiement, à la cime élevée, au port « parasol » et au feuillage léger, permettant la croissance adéquate des pelouses;**

2. Favoriser l'implantation des espèces selon un rythme constant afin d'induire une lecture d'ensemble uniforme;
3. En plantation de remplacement, s'assurer de conserver ou de rétablir les alignements;
4. Limiter les plantations à l'intérieur des parterres afin de renforcer la lecture de la structure principale du square;
5. Procéder à l'élagage des arbres existants à conserver afin d'alléger la densité de l'ombrage du secteur de l'îlot est.

Les plantations ornementales

1. Concentrer les plantations herbacées vivaces de type ornemental aux ovales centraux de l'îlot Papineau, afin de marquer une distinction visuelle avec les pelouses.

La pelouse

1. Proposer un mélange de pelouse et une composition de sol en correspondance avec l'exposition (ombre) et le piétinement;
2. Intégrer une gestion saisonnière des pelouses, incluant la possibilité de fermer des parterres lors

de périodes particulièrement critiques, au printemps et à l'automne.

Corpus d'art

1. Évaluer la possibilité de relocaliser le monument aux morts français de Montréal et aux volontaires canadiens de l'armée française dans l'ovale nord, adjacent à l'interface Rachel;
2. Inclure une réflexion artistique à l'aménagement du point d'appel, notamment dans la création de la fontaine ou du point d'eau.

Cadre bâti

Vespasienne

1. Restaurer l'enveloppe, réhabiliter les intérieurs de la vespasienne en toilettes publiques;
2. Examiner la possibilité de rendre l'immeuble accessible toute l'année;
3. Annexer au bâtiment une guinguette saisonnière.

Le Fonctionnel

Le paysage représentatif de cette unité s'incarne dans la vocation d'usage qui prédomine dans le nord de l'îlot central. L'unité Fonctionnel diffère légèrement des unités précédentes, dans la mesure où la vocation d'usage constitue l'élément caractéristique principal. Tout au cours de son histoire, ce secteur a accueilli des activités récréatives ou sportives. En adoptant une stylistique inspirée du fonctionnalisme moderniste de l'époque de référence, il s'agit de consolider cette vocation en équilibrant l'offre en équipements récréatifs et l'encadrement paysager, centrés autour du Centre culturel Calixa-Lavallée.

Orientations générales

1. Équilibrer le développement de plateaux sportifs ou récréatifs :

- Privilégier les plateaux sportifs multiusages afin d'accroître l'offre en minimisant l'étalement de la programmation dans le parc;
- Assurer un renouvellement de l'offre en équipements, en restant à l'affût des besoins.

2. Encadrer et structurer l'espace par l'augmentation substantielle de plantations d'arbres qui rehausse le caractère paysager du secteur et équilibre la présence des grands espaces ouverts des plateaux sportifs;

3. Maintenir la cohabitation des usages spontanés et organisés dans l'unité Fonctionnel :

- Conserver la plaine de jeux libres dans l'îlot central;
- Aménager les espaces résiduels contenus entre les plateaux sportifs en petites zones de pique-nique ou de repos afin de favoriser une appropriation informelle et vivante.

4. Créer un noyau communautaire et convivial qui met en valeur le Centre culturel Calixa-Lavallée :

- Retirer le stationnement au sud du Centre culturel Calixa-Lavallée;
- Réaménager les terrains de pétanque :
 - Aménager les terrains au sud et au nord du Centre culturel Calixa-Lavallée dans



Fig. 6.35 Plantations ornementales proposées. Jardins du Luxembourg, Paris. (Source : eutouring.com/images_jardin_du_luxembourg.html).



Fig. 6.36 Bryant Park, NYC. (Source : bryantpark.org).
Fig. 6.37 Palais Royal, Paris. (Source : blog.meetmeout.fr/lifestyle/jouer-a-petanque-a-paris).



Fig. 6.38 Bryant Park, NYC. (Source : bryantpark.org).

une composition symétrique qui met en valeur le bâtiment;

- Mettre en place un mobilier mobile et caractéristique des terrains de pétanque classiques;
- Implanter des bancs, voire des gradins, pour les spectateurs des tournois de pétanque.
- o Implanter des projecteurs discrets et dotés de sorties électriques utiles pour la mise en place d'événements;
- o Aménager une zone de pique-nique multiusage près du Centre (grandes tables, comptoir, cuve, barbecue);
- o Aménager un débarcadère au seuil du Centre culturel Calixa-Lavallée et en lien avec la future promenade Calixa-Lavallée.

5. Réaménager un pôle famille dans un concept unique au parc La Fontaine :

- o Bonifier l'offre aquatique par l'actualisation de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau interactifs;
- o Aménager un parcours ludique qui intègre des zones de rafraîchissement;
- o Réhabiliter le pavillon des baigneurs;
- o Offrir un espace accessible à tous, favorable au développement global de tous les enfants qui favorise leur parcours éducatif vers l'autonomie tel que visé par la Politique de l'enfant (2016).

Orientations spécifiques

Sentiers et circulation

1. Revoir le tracé du chemin traversant pour lui donner une forme plus simple, fluide et mieux intégrée au contexte.

Végétation

Arbre

1. Encadrer le noyau du Centre Calixa-Lavallée par une plantation d'arbres à grand déploiement, structurant et intégrant l'alignement de l'avenue Calixa-Lavallée;
2. Structurer le chemin traversant par un alignement d'arbres de part et d'autre du chemin;
3. Densifier les plantations d'arbres dans les espaces résiduels contenus entre les plateaux sportifs selon un modèle de plantation type et récurrent.

Pelouse

1. Pour la plaine de jeux libres, proposer un mélange de pelouse et une composition de sol en correspondance avec l'exposition et le piétinement.

Mobilier

Clôture

1. Harmoniser le modèle et la couleur des clôtures autour des plateaux sportifs en fonction des hauteurs prescrites pour ces cas;
2. Privilégier un modèle simple, sobre et d'une qualité en correspondance avec la valeur du lieu;
3. Implanter un concept de contingentement dans le secteur du pôle famille et minimiser la présence de clôtures.

L'éclairage

1. Implanter le lampadaire « rétro » en bordure des sentiers est-ouest;
2. Retirer tous les projecteurs temporaires et implanter des projecteurs minimalistes, ajustables et dotés de sorties électriques dans le secteur du noyau communautaire du Centre Calixa-Lavallée (pétanque, zone de pique-nique, terrain multisport, volleyball de plage, événement).

Cadre bâti

Kiosque de perception des tennis

1. Construire un nouveau bâtiment de perception pour le tennis selon les principes énoncés dans les orientations générales (voir la section des orientations d'aménagement à l'échelle du parc portant sur le cadre architectural).

Pavillon des baigneurs

1. Réhabiliter le bâtiment existant selon les besoins actuels et le programme associé, en conservant l'essentiel de ses éléments d'intérêt;
2. Évaluer la possibilité d'agrandir le bâtiment existant, en conservant des éléments caractéristiques identifiés dans la stratégie de conservation, pour répondre aux impératifs techniques d'intégration des équipements mécaniques, s'ils sont requis;
3. Mettre à profit le plan architectural existant afin de minimiser l'empreinte au sol et maximiser l'espace de jeux extérieurs;
4. Conserver le concept du plan d'ensemble, qui relie le bâtiment, la forme et la fonction de la pataugeoire, dans le nouveau concept architectural;

Centre culturel Calixa-Lavallée

1. Réhabiliter l'enveloppe extérieure :

- o Développer un concept de marquise pour les quatre entrées principales situées en haut des escaliers pour protéger de la chute de glace.

2. Mettre en valeur son implantation pavillonnaire et symétrique par un aménagement extérieur uniformisé sur les quatre faces :

- o Aménager un parvis d'accueil unifié pour assoir les diverses entrées du bâtiment;
- o Intégrer des plantations sobres qui met en valeur le parvis formel donnant sur la promenade Calixa-Lavallée.

3. Améliorer la qualité des espaces intérieurs :

- o Restaurer la salle des pas perdus et les halls d'entrée;
- o Mettre en place un système de climatisation et de ventilation adapté.

4. Valoriser la vocation du Centre Calixa-Lavallée comme lieu de promotion de l'art plastique :

- o Consacrer la grande salle des pas perdus aux expositions d'art, aux vernissages pour des artistes émergents, aux performances « in situ » et aux cours d'art plastique;
- o Maintenir et promouvoir la vocation des salles de l'étage comme ateliers d'art plastique.



Fig. 6.39 La salle des pas perdus au Centre culturel Calixa-Lavallée, Archives de la Ville de Montréal, 10 mai 1946.

7. Le plan d'action





La série d'orientations énumérées au chapitre précédent dresse une liste imposante de projets à planifier et réaliser dans le futur. Le défi consiste à les prioriser en vertu des budgets, mais aussi en tenant compte de plusieurs facteurs logistiques liés à la présence de chantiers. Cet exercice de priorisation permet de classer les projets à l'intérieur de deux plages temporelles pour mener vers un horizon total de 10 ans. Puisque la réalité des parcs contraint à réagir rapidement à des situations imprévues telles que des épisodes de vandalisme ou de changements climatiques qui affectent le site, le risque de bousculer le plan initial est toujours présent. Toutefois, le plan d'action reste un outil important de résilience pour garder le cap vers l'avenir concret du parc. Il permet d'anticiper les actions à venir, faire face aux imprévus, mieux planifier et suivre l'évolution du parc dans le respect de sa nature.

Parc La Fontaine – Plan d'action

Description des projets	Horizon 5 ans					Horizon 10 ans				
	2018	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Maintien des actifs										
Travaux d'entretien des arbres	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Travaux de plantation de succession	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Gestion du mobilier (entretien, remplacement et ajout)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Entretien des aires de jeux et des équipements sportifs	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Entretien du corpus architectural	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Réhabilitation du parc et du corpus architectural - Période de réalisation

Rénovation du chalet-restaurant	■									
Aménagement du pôle famille		■	■							
Reconstruction du théâtre de Verdure		■	■							
Réhabilitation de la fontaine lumineuse		■	■							
Réaménagement du noyau communautaire du Centre culturel Calixa-Lavallée			■	■						
Construction du pavillon de perception des tennis			■	■						
Aménagement de la promenade Calixa-Lavallée et réfection du parterre Sherbrooke et de l'aire d'exercice canin				■	■					
Réaménagement du domaine public limitrophe au parc La Fontaine (av. du Parc-La Fontaine et rue Rachel)				■	■	■				
Aménagement du square La Fontaine (îlot est) et réhabilitation intérieure de la vespasienne				■	■	■	■			
Aménagement de la promenade Émile-Duployé					■	■	■			
Réaménagement du secteur du pavillon La Fontaine					■	■	■			
Restauration intérieure du Centre culturel Calixa-Lavallée						■				
Réhabilitation des bassins							■	■	■	■
Réhabilitation du pavillon du Jardin des merveilles								■	■	
Aménagement de la terrasse et du bistro du chalet-restaurant									■	■

Plan d'action – Horizon 5 ans

Description des projets	Étape de réalisation	Calendrier				
		2018	19	20	21	22
Maintien des actifs						
Travaux d'entretien des arbres	Planification	■				
	Réalisation	■	■	■	■	■
Travaux de plantation de succession	Planification	■				
	Réalisation	■	■	■	■	■
Gestion du mobilier (entretien, remplacement et ajout)	Planification	■				
	Réalisation	■	■	■	■	■
Planification générale						
Cahier de critères de design	Planification	■				
Description: Élaboration de plans d'aménagement d'ensemble basés sur les orientations du plan directeur (réseau de sentiers, nivellement et drainage, stratégie de plantation d'arbres, plan d'éclairage, implantation du mobilier, géométrie des seuils)						
Cadre de référence architecturale	Planification	■				
Description: Stratégie de conservation pour chacun des bâtiments, élaboration des principes directeurs particuliers pour la réhabilitation architecturale en lien avec les orientations du plan directeur.						
Cadre événementiel	Planification	■				
Description : Définition de la vocation et encadrement réglementaire des événements au parc La Fontaine						
Étude hydrique du secteur du parc et de faisabilité pour la réhabilitation des bassins	Planification		■	■	■	■
Description : Relevé et évaluation de l'état des infrastructures (conduites d'aqueduc et conduites combinées); propositions de scénarios de gestion des eaux incluant les bassins, la création de réservoirs de récupération des eaux de pluie; proposition de pistes de design pour le bassin en lien avec les orientations du plan directeur						
Réalisation						
Rénovation du chalet-restaurant						
Description :						
Réaménagement de la salle des patineurs	Plans et devis	■				
Réaménagement des toilettes publiques	Réalisation	■				
Mise aux normes complète des composantes électromécaniques						

Description des projets	Étape de réalisation	Calendrier				
		2018	19	20	21	22
Réalisation (suite)						
Aménagement du pôle famille						
Description :						
Réhabilitation du pavillon des baigneurs	Plans et devis	■				
Réaménagement de l'aire de jeux pour enfants	Réalisation		■	■		
Réaménagement de l'aire de jeux d'eau						
Reconstruction du théâtre de Verdure						
Description :						
Réaménagement						
Réhabilitation de la scène et du bâtiment associé	Plans et devis	■				
Réhabilitation de l'amphithéâtre	Réalisation		■	■		
Aménagement paysager (arrimage au réseau de sentiers du parc et des bordures du bassin, aménagement des seuils et terrasses, marquise, plantations)						
Réhabilitation de la fontaine lumineuse						
Description :						
A Réhabilitation						
Restauration de la vasque	Plans et devis	■				
Réhabilitation des conduites et systèmes électromécaniques	Réalisation		■	■		
Construction d'un nouvel édicule de service						
B Interprétation						
Création d'une installation temporaire qui raconte l'histoire de la fontaine pour l'inauguration du projet	Plans et devis		■			
	Réalisation		■			
C Conception d'une oeuvre d'art						
Création d'une oeuvre d'art sculpturale qui intègre les systèmes mécaniques d'origine de la fontaine et qui raconte l'histoire de la fontaine.	Concours			■		
	Plans et devis			■		
	Réalisation			■		
D Animation hivernale						
Création d'un projet artistique utilisant les technologies numériques pour faire vivre la fontaine en hiver	Concours		■			
	Plans et devis			■		
	Réalisation			■		
Réaménagement du noyau communautaire du centre culturel Calixa-Lavallée						
Description :						
A Rénovation du bâtiment						
Intégration de marquises	Plans et devis			■		
Aménagement d'un accès universel pour les toilettes publiques	Réalisation			■		

Plan d'action – Horizon 5 ans

Description des projets	Étape de réalisation	Calendrier				
		2018	19	20	21	22
Réalisation (suite)						
B Réaménagement du secteur Réaménagement des terrains de pétanque Aménagement de zones de pique-nique Réouverture de l'axe Calixa-Lavallée (aménagement temporaire) Aménagement d'un terrain multi-sport Révision du sentier transversal Verdissement	Plans et devis			■		
	Réalisation				■	
Construction du pavillon de perception des tennis						
Description :						
Bâtiment incluant vestiaires, toilettes et comptoir de perception Intégration du bâtiment au contexte	Plans et devis		■			
	Réalisation				■	
Aménagement de la promenade Calixa-Lavallée, réfection du parterre Sherbrooke et de l'aire d'exercice canin						
Description :						
Aménagement des surfaces, implantation de lampadaires et de bancs, plantation d'arbres en intégrant la gestion des accès et des débarcadères Intégration de l'équipement pour les événements et la polyvalence événementielle et réfection des infrastructures souterraines.	Planification		■			
	Réalisation				■	
Réaménagement du domaine public limitrophe du parc La Fontaine (av. du Parc-La Fontaine et rue Rachel)						
Description :						
A Étude d'avant-projet Étude de faisabilité et impact de circulation	Planification	■				
B Planification d'ensemble Concept d'aménagement d'ensemble	Planification		■			
C Réaménagement de la rue Rachel et de l'avenue du Parc-La Fontaine Réfection des infrastructures souterraines et aménagement Réaménagement de la piste cyclable Consolidation du tracé du trottoir promenade Consolidation des lignes d'arbres de rue	Plans et devis		■			
	Réalisation				■	
D Réaménagement des seuils du parc Aménagement du grand seuil Cherrier incluant le triangle Cherrier et tous les seuils en relation avec l'avenue du Parc-La Fontaine et la rue Cherrier	Plans et devis		■			
	Réalisation				■	

Description des projets	Étape de réalisation	Calendrier				
		2018	19	20	21	22
Réalisation (suite)						
Aménagement du square La Fontaine (ilot est) et réhabilitation intérieure de la vespasienne						
Description :						
A Planification d'ensemble Développement d'un concept d'ensemble d'aménagement incluant la gestion des eaux de surface, l'aménagement des interfaces et seuils, la réhabilitation des sentiers selon les tracés d'origine du square, l'idéation au sujet du point d'attrait central, le concept de plantation, l'implantation de la vespasienne et l'intégration de la promenade Émile-Duployé Élaboration du programme (Programme fonctionnel technique, PFT) de la vespasienne	Planification			■		
	Planification			■		
B Réalisation de l'aménagement (2022-2024) Réfection des infrastructures souterraines Aménagement des sentiers, interface Papineau, seuil Papineau et seuil Sherbrooke vis-à-vis le square Déplacement du monument aux morts français de Montréal Aménagement du point d'attrait central (fontaine) et plantation	Plans et devis			■		
	Réalisation				■	
C Réhabilitation de la vespasienne Relocalisation du bâtiment Réhabilitation des espaces intérieurs et aménagement des toilettes	Plans et devis				■	
	Réalisation					■
Aménagement de la promenade Émile-Duployé						
Description :						
A Planification d'ensemble Développement d'un concept d'ensemble d'aménagement en relation avec la planification de l'aménagement du square La Fontaine et de l'intégration à l'ilot centre, la gestion des accès, l'équipement pour des événements et la polyvalence événementielle	Planification			■		
	Plans et devis				■	
B Réalisation (2023-2024)	Réalisation					■

Plan d'action – Horizon 5 ans

Description des projets	Étape de réalisation	Calendrier				
		2018	19	20	21	22
Réalisation (suite)						
Réaménagement du secteur du pavillon La Fontaine						
Description :						
A Étude d'avant-projet						
Recherche documentaire	Planification					
Étude structurale du bâtiment et de faisabilité du projet de stationnements souterrains						
B Planification d'ensemble						
Élaboration du programme (Programme fonctionnel technique, PFT)	Planification					
Concept d'aménagement architectural d'ensemble	Plans et devis					
C Réalisation (2023-2024)						
Réhabilitation du pavillon La Fontaine	Réalisation					
Réaménagement des espaces extérieurs et des stationnements						

Plan d'action – Horizon 10 ans

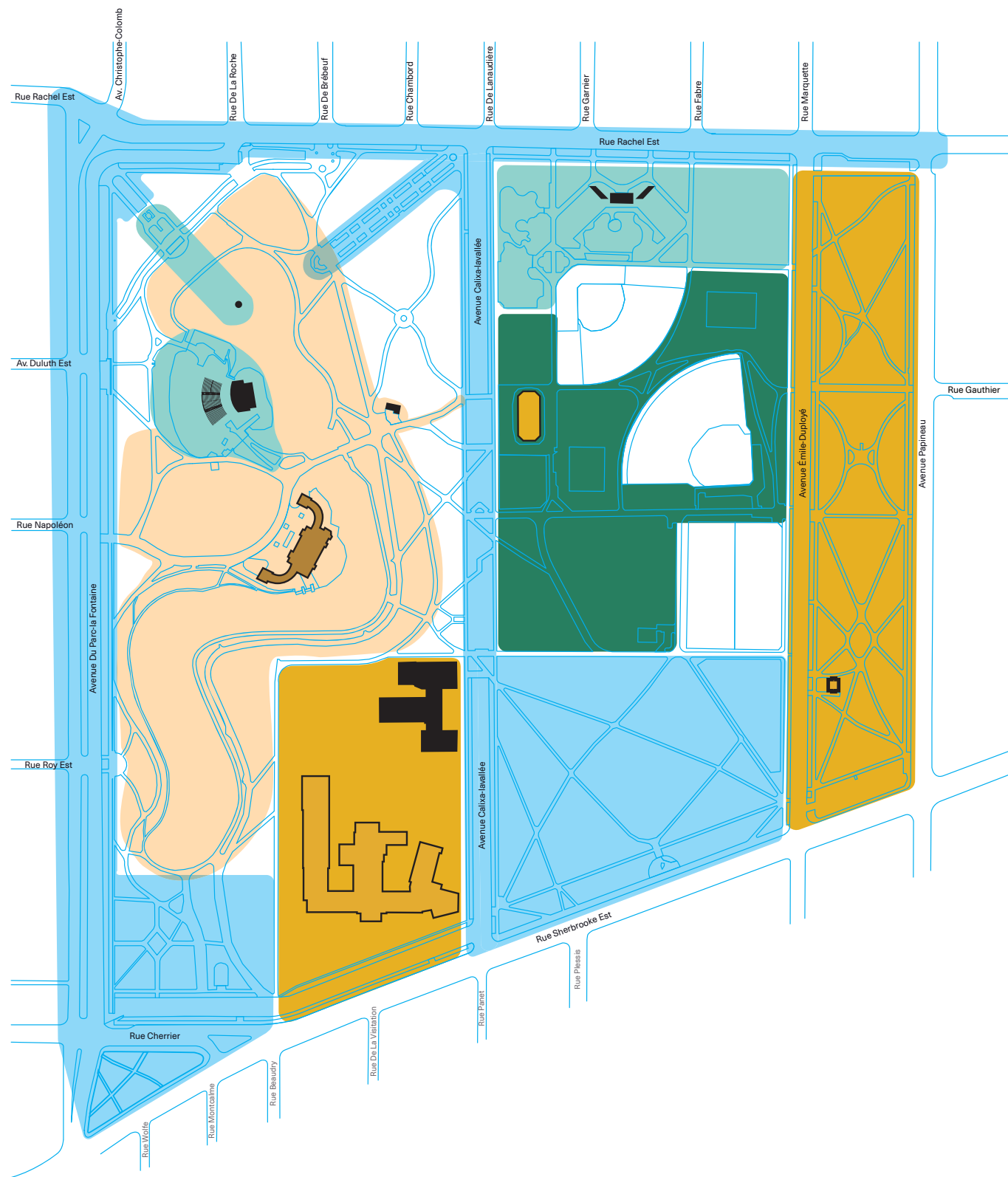
Description des projets	Étape de réalisation	Calendrier					
		2023	24	25	26	27	28
Maintien des actifs							
Travaux d'entretien des arbres							
	Planification						
	Réalisation						
Travaux de plantation de succession							
	Planification						
	Réalisation						
Gestion du mobilier (entretien, remplacement et ajout)							
	Planification						
	Réalisation						
Réalisation							
Aménagement du square La Fontaine (ilot est)							
Description :							
A Réalisation de l'aménagement – suite							
	Réalisation						
B Réhabilitation de la vespasienne – suite							
	Réalisation						
Aménagement de la promenade Émile-Duployé							
Description :							
A Réalisation de l'aménagement – suite							
	Réalisation						
Réaménagement du secteur du pavillon La Fontaine							
Description :							
Réalisation de l'aménagement – suite							
	Réalisation						
Restauration intérieure du Centre culturel Calixa-Lavallée							
Description :							
Réaménagement du rez-de-chaussée							
	Planification						
	Réalisation						
Restauration des halls d'entrée du bâtiment							
Installation de la climatisation et ventilation au deuxième étage et aménagement des ateliers d'artistes							
Réhabilitation des bassins							
Description :							
A Planification d'ensemble							
Développement d'un concept d'ensemble d'aménagement incluant les bassins, la cascade, le pont, les sentiers limitrophes et l'intégration du rez-de bassin du chalet-restaurant, de la stratégie de gestion des eaux et la localisation des équipements techniques de traitement et de réfrigération pour la patinoire.							
	Planification						
B Réalisation							
Bassins							
Reconstruction de l'infrastructure des bassin (parois, fond, couronnement) en intégrant la gestion écologique des eaux							
Intégration d'un système de refroidissement pour la patinoire réfrigérée							
Mise en place d'un nouveau système électromécanique et d'une chambre mécanique							
	Plans et devis						
	Réalisation						

Plan d'action — Horizon 10 ans

Descriptions des projets	Étape de réalisation	Calendrier					
		2023	24	25	26	27	28
Réalisation (suite)							
B Réalisation (suite)							
Sentiers Réfection des infrastructures souterraines du secteur Mise en place d'un système de gestion écologique des eaux pluviales (noues, réservoir, puits de captation, conduites, etc.) Réfection de la petite boucle (intégration avec le nouveau profil des bassins, aménagement d'une nouvelle surface) Réfection de la grande boucle (réaménagement du tracé, affinement des pentes, aménagement d'une nouvelle surface) Réfection du sentier transversal (révision de la largeur, aménagement d'une nouvelle surface) Implantation de lampadaires							
Pont Aménagement d'une nouvelle infrastructure Aménagement d'une cascade pittoresque Aménagement des escaliers du côté sud du pont en lien avec la petite boucle							
Aménagement du rez-de-bassin et du parvis du chalet-restaurant Concept d'ensemble architectural du rez-de-bassin et aménagement d'un parvis avant en lien avec le chemin transversal - Phase 1 : Nivellement et infrastructure							
Réhabilitation du pavillon du Jardin des merveilles							
Description :							
A Planification d'ensemble							
Élaboration du programme (Programme fonctionnel technique)	Planification						
B Réalisation	Plans et devis						
Réhabilitation du bâtiment	Réalisation						
Intégration d'un comptoir d'information du parc et du théâtre de Guignol							

Plan d'action — Horizon 10 ans

Description des projets	Étape de réalisation	Calendrier					
		2023	24	25	26	27	28
Réalisation (suite)							
Aménagement de la terrasse et du bistro du chalet restaurant							
Description :							
A Planification d'ensemble	Planification						
Élaboration du programme (Programme fonctionnel technique, PFT)	Planification						
Concept d'aménagement architectural d'ensemble							
B Réalisation	Plans et devis						
Aménagement du bistro dans les anciens garages du rez-de-bassin	Réalisation						
Aménagement du rez-de-bassin et du parvis du chalet-restaurant phase 2 (surface et plantation)							
Aménagement du bistro dans les anciens garages du rez-de-bassin							
Aménagement du comptoir de location de bateau							
Aménagement de la terrasse extérieure du rez-de-bassin							



Séquence de travaux dans le cadre du plan directeur du parc La Fontaine

Horizon 0 à 5 ans

1. Rénovation du chalet-restaurant
2. Aménagement du pôle famille
Reconstruction du théâtre de Verdure
Réhabilitation de la fontaine lumineuse
3. Réaménagement du noyau communautaire du centre culturel Calixa-Lavallée
Construction du pavillon de perception des tennis
4. Aménagement de la promenade Calixa-Lavallée, réfection du parterre Sherbrooke et de l'aire d'exercice canin
Réaménagement du domaine public limitrophe au parc La Fontaine (av. du Parc-La Fontaine et rue Rachel)

Horizon 5 à 10 ans

5. Aménagement du square La Fontaine (îlot est) et réhabilitation intérieure de la vespasienne
Aménagement de la promenade Émile-Duployé
Réaménagement du secteur du pavillon La Fontaine
Restauration intérieure du Centre culturel Calixa-Lavallée
6. Réhabilitation des bassins
Réhabilitation du pavillon du Jardin des merveilles
Aménagement de la terrasse et du bistro du chalet-restaurant

Fig. 7.1 Séquence des travaux dans le cadre du plan directeur du parc La Fontaine



8. La conclusion

« Les yeux grands comm' des piastr's françaises,
la bouche ouverte et l'nez au vent,
Y'a un lot d'gens qui r'garde à l'aise
la fontain' lumineus' d'l'étang.
C'est comme un grand arbr' de lumière,
ça monte en l'air en dorant l'soir.
C'est couleur d'or, d'rose et d'chimère :
ça r'tomb' d'un coup, comm' nos espoirs.
Ah ! c'est ben comm' les espérances
qu'la vie nous fourr' toujours dans l'cœur !
Ça mont', ça r'tomb' pis ça r'commence :
dans l'fond, ça chang' rien qu'de couleur¹. »

Qu'elle est merveilleuse cette époque pour notre parc La Fontaine ! L'espérance de le voir magnifié ! La quête de sens investie par le plan directeur a révélé tous ces souvenirs maintenant étalés là, devant nous, comme un héritage précieux.

Le temps est venu de les raconter, de les protéger et de les faire revivre pour ne jamais les oublier. Le temps est aussi venu de créer de nouveaux souvenirs et de continuer cette belle histoire d'amour entre le parc et les Montréalais.

Un amour qui bat au rythme de la fontaine, réel symbole de la vie du parc et que l'on admirera encore et pour toujours.



Fig. 8.1 Amoureux assis sur un banc du parc La Fontaine à Montréal, 1947.

¹ Jean NARRACHE, « En rôdant dans l'parc Lafontaine », *Quand j'parl' tout seul*, Montréal, Albert Lévesque, 1932.

Bibliographie

ANGER, Virginie, ING. f. et COUTURE, Guillaume, ING. f. m. sc. *Étude complémentaire : « Diagnostic synthèse de la composition et de la santé des arbres du parc la fontaine »*, Ville de Montréal – Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, 2017, 4 p.

ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, Fonds Claude Robillard, Claude Robillard, ing. P., Directeur du service des parcs de Montréal, *Conférence sur « Les ressources et notre avenir »*, Culture et récréation Montréal, 1953, P 137, S3,D4.

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC. *Définition et champs d'action*, [En ligne], 2017. [https://aapq.org/profession/definition-et-champs-daction] (Consulté le 10 août 2017).

ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT, *Parc La Fontaine, Recherche historique préalable à l'évolution de l'intérêt patrimonial de la vespasienne, du centre culturel Calixa-Lavallée, du pavillon du jardin des merveilles et du pavillon des baigneurs*. Ville de Montréal – Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, 2018, 158 p.

AVENIR PARC LA FONTAINE, *Mémoire citoyen : Vision pour l'avenir du parc La Fontaine*, Montréal, 2016, 32 p.

BACHAND, Laurène. *Le palimpseste – Conjuguer évolution d'lieu et perpétuation de la mémoire, Le cas de l'ancienne usine Bennett Fleet Inc. À Chambly, Essai (projet) soumis en vue de l'optention du grade de M.Arch.* [En ligne], École d'architecture de l'Université de Laval, 2012. [https://www.arc.ulaval.ca/files/arc/Bachand_Laurene_ep.pdf] (Consulté le 10 août 2017).

BONESIO, Luisa. « Paysage et sens du lieu », *Éléments*, [En ligne], n°100, 2001, dans Groupement de recherche et d'études pour la civilisation européenne (GRECE) (traduction de Philippe Baillet et Marc Hocine), 2010. [http://grece-fr.com/?p=3524] (Consulté le 10 août 2017).

CHA, Jonathan. *Formes et sens des squares victoriens montréalais dans le contexte de développement de la métropole (1801-1914)*, Thèse (Ph. D. études urbaines), Université du Québec à Montréal, 2013, 538 p.

DESAUTELS, Denise. *Sans toi, je n'aurais pas regardé si haut : Tableaux d'un parc*, Éditions du Noroît, Montréal, 2013, 88 p. (collection Lieu dit).

DONADIEU, Pierre. « Petit lexique de géomédiation paysagiste », [En ligne], *Projets de paysage, Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace*, 2017. [http://www.projetsdepaysage.fr/petit_lexique_de_geome-diation_paysagiste] (Consulté le 10 août 2017).

DRAPEAU, Thérèse. *La faune du parc la fontaine - revue de la littérature et des observations*, Ville de Montréal – Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, 2016, 24 p.

LAFONTAINE, Julie. *Claude Robillard : auteur, ingénieur et visionnaire*. [En ligne], Archives de Montréal, 2006. [http://archivesdemontreal.com/2006/05/25/claude-robillard-auteur-ingenieur-et-visionnaire/] (Consulté le 10 août 2017).

GRAND RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE MONTRÉAL. *Fiche du secteur – Parc La Fontaine*, [En ligne], 2017. [http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?arrondissement=0&batiment=oui&lignes=25&protection=0&zone=o&debut=200&id=1089] (Consulté le 10 août 2017)

GROUPE DDM, *Inventaire et caractérisation phytosanitaire des arbres du parc la fontaine*, Ville de Montréal – Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, 2016, 92 p.

HÉRITAGE MONTRÉAL, *Nos cinq principes d'excellence en développement urbain*, [En ligne], 2017. [http://www.heritagemontreal.org/qui-sommes-nous/principes/] (consulté le 10 août 2017)

L'ENCLUME – Atelier de développement territorial, *Recherche documentaire préalable à l'évolution de l'intérêt patrimonial du parc La Fontaine*, Ville de Montréal – Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, 2015, 124 p.

LABERGE, Jean, arch. *Orientation de conservation et de mise en valeur, Parc La Fontaine, Arrondissement du Plateau-Mont-Royal*, Ville de Montréal – Division du patrimoine, 2015, 11 p.

Le Nouveau Petit Robert, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Paris, 1993, 2949 p.

MARSAN, Jean-Claude, *Montréal en évolution. Quatre siècles d'architecture et d'aménagement*, Presse de l'Université de Montréal, 2016, 752 p.

MBRODEUR CONSULTANT INC. *Exercice de définition du paysage du Mont-Royal | Rapport final*, Convention européenne du paysage, 2007, 73 p.

MBRODEUR CONSULTANT INC. *Recherche documentaire préalable à l'énoncé patrimonial : Parc La Fontaine – Théâtre et Pavillon*, Ville de Montréal – Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, 2013, 172 p.

NARRACHE, Jean, « En rôdant dans le parc Lafontaine », *Quand j'parl' tout seul*, [En ligne], Montréal, Albert Lévesque, 1932, cité dans Histoire du Plateau Mont-Royal, 2013. [http://histoireplateau.canalblog.com/archives/2013/08/28/27911321.html] (Consulté le 10 août 2017).

Bibliographie

NIP paysage. *Atlas / caractérisation des paysages – Parc La Fontaine*, Ville de Montréal – Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, 2008, 126 p.

NIP paysage. *Atlas / réseau de circulation – Parc La Fontaine : réfection des chemins et sentiers phase I*, Ville de Montréal – Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, 2007, 31 p.

NIP paysage. *Cahier de caractérisation / réseau de circulation – Parc La Fontaine : réfection des chemins et sentiers phase I*, Ville de Montréal – Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, 2007, 184 p.

PAYSAGES, *la revue annuelle de l'Association des architectes paysagistes du Québec*, sous le thème Paysages et tourisme, « Des villes à leurs images », par Yannick Roberge, édition 2014, p.56-59.

RAYSIDE LABOSSIÈRE, et INSTITUT DU NOUVEAU MONDE. *Parc La Fontaine – Vos idées pour demain (Rapport de consultation citoyenne – Printemps et été 2016)*, Ville de Montréal – Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, 2016, 56 p.

ROBILLARD, Claude, ingénieur et directeur du Service des parcs de Montréal. *Conférence « Les ressources et notre avenir »*, *Culture et récréation Montréal*, Archives de la Ville de Montréal, Fonds Claude Robillard, P 137, S3, D4, 1953.

ROY, Claude, ing. *Étang du parc la fontaine – intentions et entretien 2012-2017* (présentation Power Point), Ville de Montréal – Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, 2017, 43 p.

VILLE DE MONTRÉAL. « Glossaire », [En ligne], dans *Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal*, 2017. [http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/glossaire.php] (Consulté le 10 août 2017).

VILLE DE MONTRÉAL. « Glossaire », [En ligne], dans *Le site officiel du Mont-Royal*, 2017. [http://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal/glossaire] (Consulté le 10 août 2017).

VILLE DE MONTRÉAL. *Atlas du paysage du Mont-Royal, caractérisation du paysage à l'échelle de la montagne*, Montréal, Ville de Montréal, août 2012.

VILLE DE MONTRÉAL. *Bilan – Mon parc de rêve (Résultats du sondage expérientiel)*, Montréal, 2016, 25 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Énoncé de l'intérêt patrimonial – Parc La Fontaine, arrondissement du Plateau Mont-Royal*, Montréal, Ville de Montréal – Patrimoine, 2015, 13 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Énoncé de l'intérêt patrimonial – Théâtre de verdure, arrondissement du Plateau Mont-Royal*, Montréal, Ville de Montréal – Patrimoine, 2013, 8 p.

317

VILLE DE MONTRÉAL. *Parc la fontaine – Le plan arboricole – Volet génie forestier*, Montréal, Ville de Montréal – Division de l'arboriculture, direction des grands parcs et du verdissement, 2011, 32 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*, Montréal, Bibliothèque nationale, 2009, 90 p.

VILLE DE MONTRÉAL, *Plan directeur du parc Maisonneuve*, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, 2018, 241 p.

VILLE DE MONTRÉAL. *Politique de l'arbre de Montréal*, Montréal, Bibliothèque nationale, 2005, 30 p.

Bibliographie

le début de son aménagement. (Adapté de la définition trouvée sur le site Web : glossaire du Site officiel du Mont-Royal. 2017)

Patrimoine urbain du parc La Fontaine

Le parc La Fontaine est un espace urbain exceptionnel de par sa localisation en zone urbaine densément peuplée au sein des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie, et de par sa participation active à l’histoire francophone, présentant ainsi un intérêt particulier.

Paysage

Partie de territoire telle que perçue par la population, dont le caractère résulte de l’action de facteurs naturels et humains et de leurs interrelations. (Convention européenne du paysage) Dynamique et évolutif, le paysage englobe les éléments visibles du territoire et l’interaction entre une population et ce territoire. (Site Web : glossaire du Site officiel du Mont-Royal. 2017)

C’est également le résultat et la reconnaissance des occupations successives du territoire. Le territoire que l’on observe aujourd’hui allie un ensemble d’éléments environnementaux aux multiples actions de l’homme. Dans ce processus continu, le territoire en constitue la matière première; il devient paysage lorsque des individus et des collectivités lui accordent une valeur paysagère. (Charte du paysage québécois janvier 2000. Conseil québécois du paysage) (MBrodeur consultant inc. 2007)

Le paysage est à la fois l’empreinte perceptible des valeurs et des règles d’une culture, et la matrice de sa transformation mimétique ou inventive. Il est distinct de l’environnement qui est, pour les scientifiques, une notion systémique (comme celle d’écosystème), mais l’englobe. (Revue scientifique sur la conception et l’aménagement de l’espace. 2009)

Le paysage comme une réalité objective, bien qu’il soit aussi une entité socialement construite dont l’appréciation diffère selon les regards portés. (Étude de caractérisation de l’arrondissement historique et naturel du Mont-Royal : p. 15) (MBrodeur consultant inc. 2007)

Paysage culturel

Les paysages culturels représentent les « ouvrages combinés de la nature et de l’homme. […] Ils illustrent l’évolution de la société et des établissements humains au cours des âges, sous l’influence de contraintes et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel et les forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes. « […] Ils se divisent en trois catégories majeures : le paysage clairement défini, le paysage évolutif et le paysage culturel associatif. » (Concept de paysage culturel, UNESCO, 1997) (MBrodeur consultant inc. 2007)

Paysage culturel du parc La Fontaine

Le parc La Fontaine est un paysage culturel clairement défini, conçu et réalisé intentionnellement par l’homme, du fait de son statut de parc créé pour des raisons esthétiques

et associé à des constructions. C’est aussi un paysage essentiellement évolutif. Il résulte d’une exigence à l’origine sociale, économique et administrative et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans sa forme et sa composition. Son paysage vivant est un paysage qui conserve un rôle social dans la société contemporaine étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au cours du temps. Puis finalement, c’est un paysage culturel associatif qui se justifie par la force d’association des phénomènes culturels de l’élément naturel. (Site Web de l’UNESCO) (Adapté de la définition retrouvée dans MBrodeur consultant inc.)

Paysage culturel patrimonial

Tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables, résultant de l’interrelation de facteurs naturels et humains, qui méritent d’être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire (Loi sur le patrimoine culturel). (Site Web : glossaire du Site officiel du Mont-Royal. 2017)

Plan directeur

Document de référence qui permet de comprendre et de planifier un lieu. Il documente ce qui compose le parc, il fournit une interprétation d’ensemble, il propose une vision ainsi que des orientations. Il trace les projets sur un horizon de 15 ans en définissant leurs objectifs afin d’intervenir avec cohérence et avec respect du lieu et de ceux qui le fréquentent.

Préservation du paysage

Ensemble des actions destinées à préserver les valeurs environnementales, culturelles, visuelles et perceptives d’un paysage de toute détérioration ou disparition (Observatoire catalan du paysage). (MBrodeur consultant inc. 2007)

Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle

Secteur de valeur patrimoniale constitué en vertu de la juridiction municipale qui répond aux orientations du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal, adopté en 2004. (Site Web : Grand répertoire de patrimoine bâti de Montréal. 2017)

Sens

Idée ou ensemble d’idées intelligible que représente un signe ou un ensemble de signes. Signification. (Le nouveau Petit Robert.1993. p. 2404)

Sens du lieu

Ce que signifie le lieu, le parc La Fontaine, à travers sa manière de se construire, de se cultiver et de perpétuer les traits identificateurs de son être; c’est aussi honorer son caractère sacré, le *genius loci*, ce qui signifie reconnaître que, dans chaque lieu, il y a quelque chose d’autre que l’homme, quelque chose de plus que les seules dimensions visibles, quelque chose dont la présence et la persistance réclament respect et responsabilité. C’est l’affirmation de la valeur des lieux et de la mémoire. (Adapté de la définition trouvée dans :

BONESIO, Luisa. *Éléments* n°100, 2001 , traduction de Philippe Baillet et Marc Hocine. 2010)

Site patrimonial

Un lieu, un ensemble d’immeubles ou, dans le cas d’un site patrimonial visé, un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique. (Loi sur le patrimoine culturel, chapitre P-9.002) Un site patrimonial peut être « déclaré » par le gouvernement du Québec (arrondissement historique ou naturel sous l’ancienne Loi sur les biens culturels), « classé » par le ministre (site historique sous l’ancienne Loi sur les biens culturels) ou « cité » par une municipalité (site du patrimoine sous l’ancienne Loi sur les biens culturels) en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. (Site Web du grand répertoire du patrimone bâti de Montréal – Glossaire)

Social

Relatif aux rapports et aux relations entre les individus d'un groupe. (Le nouveau Petit Robert. 1993. p. 2437)

Socioculturel

Qui concerne à la fois les structures sociales et la culture. (Le nouveau Petit Robert. 1993. p. 2439)

Traces

Marques encore visibles laissées à travers les différentes périodes de développement sectoriel et d’aménagement du parc La Fontaine et qui forment aujourd’hui des ensembles cohérents par leurs formes et leurs usages. Chaque ensemble de traces ainsi constitué est investi d’un caractère propre, qui le distingue des ensembles voisins et qui définit les limites des unités de paysage.

Unité paysagère du parc La Fontaine

Les unités de paysage sont de plus petites zones qui résultent du développement ou du redéveloppement d’une partie d’une aire de paysage. Les unités paysagères du parc La Fontaine se découpent en secteurs aux ambiances spécifiques qui se présentent comme une succession de couches historiques qui cumulent les traces de plusieurs périodes de développement au résultat hautement varié, mais curieusement harmonieux. Ils sont associés à une période de référence et à une stylistique. Ils se constituent des principales permanences matérielles et immatérielles et des traces historiques qui ont perduré dans le parc, dont la concentration et l’esprit justifient le découpage d’unité paysagère. Il fonctionne comme un paysage de référence, apportant une meilleure lisibilité au classement proposé.

Unité de paysage : le Cadre

Cette unité de paysage est composée de la frange périphérique du parc et des seuils formels. Elle constitue l’interface entre le parc et son contexte urbain immédiat. De ce fait, la définition de cette unité de paysage est liée de façon intrinsèque au réseau viaire qui circonscrit le parc et ses

caractéristiques sont évolutives, au rythme des transmutations du réseau viaire, des modes de transport et des modes d’appropriation urbaine. Voir section 3.5.2

Unité de paysage : le Pittoresque

La perception de l’unité Pittoresque est essentiellement portée par le caractère naturel conféré par ses composantes principales, issues des premiers aménagements au parc, en s’inspirant des conditions existantes, soit la présence de ruisseaux et d’une topographie en vallons. En somme, la facture caractéristique de cette unité se rattache encore aujourd’hui au jardin pittoresque, où une nature apparente cache une composition spatiale régie par une démarche architecturale spécifique. Les composantes centrales sont l’eau, son effet miroir et la cascade, la topographie sous forme de pentes gazonnées ouvertes, le couvert végétal unifié et les sentiers sinueux, découpant des parterres en pelouse aux formes organiques. Voir section 3.5.2

Unité de paysage : le Classique

Les traces les plus marquantes, issues de cette période de référence se trouvent aujourd’hui concentrées essentiellement dans l’îlot est et dans le parterre Sherbrooke. Son paysage iconique est incarné par la présence géométrique et complexe des sentiers et sa vocation de parc d’agrément, voué à la déambulation, la contemplation et la commémoration. Il se présente sous deux unités de plan distinctes : le parterre Sherbrooke et l’îlot Papineau. L’îlot Papineau s’affiche en une figure formelle de square, au motif de sentiers symétrique et complexe, alors que le parterre Sherbrooke se présente comme une forme hybride, à la rencontre entre le secteur pittoresque et le jardin formel. Voir section 3.5.2

Unité de paysage : le Moderne

L’unité Moderne est incarnée par le chalet-restaurant, le théâtre de Verdure, l’ancienne guérite du Jardin des merveilles, le chemin de traverse et le pourtour des bassins. Il s’agit donc d’un noyau au coeur de l’unité Pittoresque qui est issu du projet d’embellissement du début des années 1950. Par son aspect épuré, la simplicité fonctionnelle de l’unité s’efface pour mettre en valeur les caractéristiques pittoresques. L’unité Moderne s’est insérée dans l’unité Pittoresque pour former le condensé identitaire du parc. Voir section 3.5.2

Unité de paysage : le Fonctionnel

Le paysage représentatif de cette unité s’incarne dans lavo-cation d’usage qui habite le nord de l’îlot central. Tout au long de son histoire, ce secteur a accueilli des activités récréatives et / ou sportives. Sa forme et sa structure ont continuellement évolué, selon les pressions du contexte : besoin et mode ou courant d’usage. Ainsi, plus qu’ailleurs dans le parc, plusieurs traces d’aménagement issues d’époques différentes se côtoient. Ce secteur n’est pas assujetti à une période de référence propre.Dans sa forme actuelle, les composantes matérielles significatives de l’unité paysagère sont identifiables par la juxtaposition de nombreux équipements récréatifs et sportifs, la présence de clôtures structurant les pratiques et lessentiers subordonnés à l’organisation

des équipements et permettant une circulation fonctionnelle qui relie les différents pôles d'activité.

Valeur

Importance ou signification, symbolique, historique, artistique ou autre perçue par une population, une génération ou un groupe à un moment donné. (Getty Conservation Institute, 2002) (Site Web : glossaire du Site officiel du Mont-Royal, 2017)

Valeur paysagère

Appréciation qualitative ou mesure de ce qui rend estimable un paysage selon différentes normes sociales et culturelles. Ces valeurs peuvent être économiques, écologiques, sociales et/ou culturelles. (Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace, 2009)

Vision

Façon de voir et de concevoir un ensemble d'actions et de fondements complexes, mais qui suivent une logique commune. Cette vision commune permet d'assurer une cohérence logique dans les orientations et les aménagements futurs.

Vues

Ce que l'on peut voir à partir d'un lieu. Terme voisin : *fenêtre urbaine*. Le mot s'emploie principalement à propos de ce qu'on peut voir depuis la baie d'un édifice ou d'un point de vue placé dans l'espace public. De nos jours, sans qu'il s'agisse d'un bien immobilier en soi, la vue participe à la valeur foncière d'un bien immobilier, au titre du paysage ou de l'éclaircissement que, par exemple, une distance minimale du bâtiment voisin doit ménager. (Espace urbain : p.279) (MBrodeur consultant inc. 2007)

Références pour le lexique

Association des architectes paysagistes du Québec. 2017. Définition et champs d'action. En ligne : <https://aapq.org/profession/definition-et-champs-daction>. (Site consultée le 10 août 2017). (Site Web : Association des architectes paysagistes du Québec, 2017)

Bachand, Laurène. École d'architecture de l'Université de Laval. 2012. Le palimpseste – Conjuguer évolution du lieu et perpétuation de la mémoire, Le cas de l'ancienne usine Bennett Fleet Inc. à Chambly. Essai (projet) soumis en vue de l'optention du grade de M. Arch. En ligne : https://www.arc.ulaval.ca/files/arc/Bachand_Laurene_ep.pdf (Site consulté le 10 août 2017). (Bachand, Laurène. 2012)

Bonesio, Luisa. *Éléments* n°100, 2001, traduction de Philippe Baillet et Marc Hocine dans Groupement de recherche et d'études pour la civilisation européenne (GRECE). 2010. Paysage et sens du lieu. En ligne : <http://grece-fr.com/?p=3524> (Site consulté le 10 août 2017). (Adapté de la définition trouvée dans : BONESIO, Luisa. *Éléments* n°100, 2001, traduction de Philippe Baillet et Marc Hocine. 2010)

Le nouveau Petit Robert. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française. 1993. 2949 p.

MBrodeur consultant inc. Exercice de définition du paysage du Mont-Royal | Rapport final. Tiré de la Convention européenne du paysage. 2007. 73 p.

Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace. 2019. Projets de paysage. Petit lexique de géomédiation paysagiste, par Pierre Donadieu. En ligne : http://www.projetsdepaysage.fr/petit_lexique_de_geomediation_pay-sagiste. (Site consulté le 10 août 2017) (Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace, 2019)

Ville de Montréal. 2017. Le site officiel du Mont-Royal – Glossaire. En ligne : <http://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal/glossaire> (Site consultée le 10 août 2017). (Site Web : glossaire du Site officiel de Mont-Royal, 2017)

Ville de Montréal. 2017. Grand répertoire de patrimoine bâti de Montréal. (En ligne : <http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/glossaire.php>) (Site consulté le 10 août 2017) (Site Web : Grand répertoire de patrimoine bâti de Montréal, 2017)

Liste des figures		Chapitre 3		Fig. 3.18 p. 55	Belvédère, date inconnue.	Fig. 3.40 p. 67	Jeux de dames au parc La Fontaine, 1957.
		Fig. 3.1 p. 47	Carte de la ferme Logan, <i>Government Ground (Logan's Farm), City Surveyor's Office</i> , 1874.	Fig. 3.19 p. 55	kiosque-restaurant, après 1910.	Fig. 3.41 p. 67	Le Jardin des merveilles en hiver, vers 1968.
Chapitre 1		Fig. 3.2 p. 47	Rassemblement militaire, <i>5th Royals receive colours from Lady Monck, at Logan's Farm (Parc La Fontaine)</i> , 1862.	Fig. 3.20 p. 58	Centre culturel Calixa-Lavallée, date inconnue.	Fig. 3.42 p. 70	Esquisse préliminaire du projet de réaménagement du parc La Fontaine, Gilles Roy, 1990.
Fig. 1.1 p. 17	Carte de la provenance des répondants à la concertation publique <i>Mon parc de rêve</i> , 2016.	Fig. 3.3 p. 49	Plan du parc Logan, <i>Logan's Farm Proposed Improvements, Percival W. St-George</i> , 1898.	Fig. 3.21 p. 58	Vue à vol d'oiseau du parc La Fontaine, 1927.	Fig. 3.43 p. 71	Belvédère Léo-Ayotte – <i>Les leçons singulières, volet 2</i> .
Fig. 1.3 p. 19 Fig. 1.4	Participants à la concertation publique <i>Parc La Fontaine vos idées pour demain</i> , 2016.	Fig. 3.4 p. 49	Plan montrant le parcours de l'égout collecteur Colborne qui traverse la ferme Logan, date inconnue.	Fig. 3.22 p. 58	Parterre Sherbrooke dans l'îlot central, avant 1924.	Fig. 3.44 p. 73	<i>Debout! Monument à Félix Leclerc</i> , 1989.
Chapitre 2		Fig. 3.5 p. 50	Vue panoramique sur les bassins, 1910.	Fig. 3.23 p. 59	Patinoire implantée dans l'îlot central, vers 1935.	Fig. 3.45 p. 73	Esquisse préliminaire, le belvédère Roy, parc La Fontaine, Gilles Roy, 1989.
Fig. 2.1 p. 29	Le parc dans la ville.	Fig. 3.6 p. 50	Promenade le long du bassin, avant 1909.	Fig. 3.24 p. 59	Joueurs de football, vers 1950.	Fig. 3.46 p. 73	Vue de l'étang avec le pont et le chalet-restaurant en arrière-plan, date inconnue.
Fig. 2.2 p. 30	Plan proposé et non réalisé de l'urbaniste Jacques Greber, illustrant la proposition de relier le parc La Fontaine et le mont Royal par la rue Rachel, 1952-1953.	Fig. 3.7 p. 51	Bassin supérieur avec la digue tel que dessiné dans le plan de 1898, vers 1900.	Fig. 3.25 p. 59	Enfants jouant dans les jeux aménagés en 1913 au parc La Fontaine, 1913.	Fig. 3.47 p. 73	Allée formelle nord-est, 2016.
Fig. 2.3 p. 31	Carte du réseau des grands parcs de Montréal, 2017.	Fig. 3.8 p. 51	<i>Park La Fontaine – Showing conservatories and beautiful surroundings</i> , date inconnue.	Fig. 3.26 p. 62	Vue oblique du Jardin des merveilles, 1962.	Fig. 3.48 p. 73	Aire de jeux, vers 1995.
Fig. 2.4 p. 32	Usagers sur la bande gazonnée de l'îlot ouest, 2016.	Fig. 3.9 p. 51	Le boulevard du Parc (avenue Calixa-Lavallée), entre 1890 et 1920.	Fig. 3.27 p. 63	Roulotte de Paul Buissonneau, 1953.	Fig. 3.49 p. 74	Terrain de volleyball, 2016.
Fig. 2.5 p. 33	Carte d'utilisation du sol.	Fig. 3.10 p. 52	Plan du parc La Fontaine, 1914 / révisé en 1917 / vérifié en 1937.	Fig. 3.28 p. 63	Théâtre de Verdure, 1955.	Fig. 3.50 p. 74	Terrain de mini-soccer, 2016.
Fig. 2.6 p. 34	Front bâti le long de la rue Rachel, 2015.	Fig. 3.11 p. 53	Édifices le long du bassin inférieur, 1935.	Fig. 3.29 p. 63	Roulotte de Paul Buissonneau, 1953.	Fig. 3.51 p. 74	Piste cyclable dans le parc La Fontaine, A. Campeau-Vallée, 2016.
Fig. 2.7 p. 34	Édifice tour le long de la rue Rachel, 2016.	Fig. 3.12 p. 54	Activités sur l'étang inférieur, 13 juillet 1912.	Fig. 3.30 p. 63	Théâtre de Verdure, 1955.	Fig. 3.52 p. 74	Intérieur du chalet-restaurant, SPGVMR, 2017.
Fig. 2.8 p. 34	Édifice Gaston-Miron, 2016.	Fig. 3.13 p. 54	Émile Bernadet dans la serre d'exposition, date inconnue.	Fig. 3.31 p. 66	Jardin des merveilles, 1961.	Fig. 3.53 p. 75	Montage de l'obélisque en hommage à Charles de Gaulle, 1991.
Fig. 2.9 p. 34	Caserne n°16, 2016.	Fig. 3.14 p. 54	Jeunes hommes assis sur l'herbe, 1905.	Fig. 3.32 p. 66	Vue aérienne du Jardin des merveilles, 1962.	Fig. 3.54 p. 75	Édifice Calixa-Lavallée lors des travaux de 2016.
Fig. 2.10 p. 34	Hôpital Notre-Dame, 2016.	Fig. 3.15 p. 54	Promenade nautique sur les bassins, vers 1910.	Fig. 3.33 p. 66	Carte postale du Jardin des merveilles, vers 1967.	Fig. 3.55 p. 75	Secteur réaménagé de l'axe Calixa-Lavallée, SGPVMR, 2017.
Fig. 2.11 p. 34	Église de l'Immaculée-Conception, 2016.	Fig. 3.16 p. 55	Pont rustique de Clovis Degrelle, 1935.	Fig. 3.34 p. 66	Spectacle d'otaries au Jardin des merveilles, vers 1965.	Fig. 3.56 p. 75	Borne kilomètre zéro de la Route verte, 2015.
Fig. 2.12 p. 35	Église de l'Immaculée-Conception, 2016.	Fig. 3.17 p. 55	Bassin supérieur avec sa fontaine, 1947.	Fig. 3.35 p. 66	Méo le paon, dans le jardin des merveilles, 1967.	Fig. 3.57 p. 76	Cartes illustrant les phases évolutives du parc La Fontaine, 2017.
Fig. 2.13 p. 36	<i>Plan of Proposed Logan Park</i> , 1889.			Fig. 3.36 p. 67	Le Jardin des merveilles, date inconnue.	Fig. 3.58 p. 79	Coupe de l'interface de l'avenue du Parc-La Fontaine, 2017.
Fig. 2.14 p. 36	Cadastre du parc La Fontaine, mis à jour le 2016.			Fig. 3.37 p. 67	Façade avant du chalet-restaurant, 1953.	Fig. 3.59 p. 80	Coupe de l'interface de la rue Rachel, 2017.
Fig. 2.15 p. 37	Carte des aires de paysage.			Fig. 3.38 p. 67	Parc La Fontaine à Montréal, Gabor Szilasi, 1963.		
				Fig. 3.39 p. 67	Façade arrière du chalet-restaurant, date inconnue.		

Fig. 3.60	p. 81	Coupe de l'interface de l'avenue Papineau, 2017.	Fig. 3.77	p. 103	Récolte des algues et des déchets au moyen d'un faucardeur, 2016.	Fig. 3.95	p. 130	Photo d'archive montrant un modèle de lampadaire d'origine, après 1903.	Fig. 3.117	p. 153	Quartiers d'hiver, parc Angrignon, construit vers 1954.
Fig. 3.61	p. 82	Coupe de l'interface de la rue Sherbrooke Est, 2017.	Fig. 3.78	p. 104	Enrochement en bordure des bassins, 2016.	Fig. 3.96	p. 131	Éclairage de sentier en hiver, 2016.	Fig. 3.118	p. 153	Pavillon, parc Angrignon, date de construction inconnue.
Fig. 3.62	p. 83	Coupes des interfaces des avenues Calixa-Lavallée et Émile-Duployé, 2017.	Fig. 3.79	p. 104	Pont, 2016.	Fig. 3.97	p. 135	Carte et ensemble de photos montrant les différents plateaux sportifs dans le parc, 2016.	Fig. 3.119	p. 154	Poste de police, parc du Mont-Royal, construit vers 1957.
Fig. 3.63	p. 84	Coupe de l'interface de l'avenue Émile-Duployé, 2017.	Fig. 3.80	p. 104	Fontaine du bassin supérieur, 2016.	Fig. 3.98	p. 141	Carte et ensemble de photos montrant la diversité du corpus bâti, 2016.	Fig. 3.120	p. 154	Abri du réservoir du sommet, parc du Mont-Royal, construit vers 1956.
Fig. 3.64	p. 89	Carte et ensemble de photos montrant les accès vers le parc, 2016.	Fig. 3.81	p. 105	Réflexion des arbres sur le bassin inférieur, 2016.	Fig. 3.99	p. 142	La vespasienne.	Fig. 3.121	p. 155	Centre culturel Calixa-Lavallée.
Fig. 3.65	p. 90	Ligne de désir à l'intersection de la rue Cherrier et de l'avenue du Parc-La Fontaine, 2017.	Fig. 3.82	p. 109	Carte et ensemble de photos montrant la diversité des arbres dans le parc, 2016.	Fig. 3.100	p. 142	Le Centre culturel Calixa-Lavallée.	Fig. 3.122	p. 155	Pavillon du Jardin des merveilles.
Fig. 3.66	p. 90	Le tracé de sentier en forme de diamant issu de la première ébauche de plan du parc.	Fig. 3.83	p. 110	Cartes illustrant le positionnement des arbres dans et autour du parc, 2017.	Fig. 3.101	p. 143	Le chalet-restaurant.	Fig. 3.123	p. 155	Chalet-restaurant.
Fig. 3.67	p. 91	Intersection de la rue Cherrier et de l'avenue du Parc-La Fontaine, 2017.	Fig. 3.84	p. 112	Cartes illustrant le diamètre du tronc des arbres dans le parc, 2017.	Fig. 3.102	p. 144	Le théâtre de Verdure.	Fig. 3.124	p. 155	Pavillon des baigneurs.
Fig. 3.68	p. 91	Intersection nord-ouest de la rue Rachel et de l'avenue du Parc-La Fontaine, 2017.	Fig. 3.85	p. 114	Cartes illustrant les massifs d'arbustes, de vivaces, d'herbacées et d'annuelles, 2017.	Fig. 3.103	p. 145	Le pavillon du Jardin des merveilles.	Fig. 3.125	p. 155	Vespasienne.
Fig. 3.69	p. 91	Intersection nord-ouest de la rue Rachel et de l'avenue du Parc-La Fontaine, 2017.	Fig. 3.86	p. 117	Banc, modèle parc La Fontaine, 2016.	Fig. 3.104	p. 146	Le pavillon des baigneurs.	Fig. 3.126	p. 155	Guichet du théâtre de Verdure.
Fig. 3.70	p. 91	Inondation des sentiers du secteur sud-ouest au printemps, 2017.	Fig. 3.87	p. 117	Photo d'archive avec des usagers assis sur un banc modèle Parc La Fontaine, date inconnue.	Fig. 3.105	p. 147	Bâtiments principaux.	Fig. 3.127	p. 156	Plan symétrique des bâtiments du corpus architectural.
Fig. 3.71	p. 95	Carte et ensemble de photos montrant la diversité des sentiers et des voies de circulation au parc, 2016.	Fig. 3.88	p. 119	Carte et ensemble de photos montrant les différents types de bancs dans le parc, 2016.	Fig. 3.106	p. 147	Bâtiments secondaires	Fig. 3.128	p. 157	Perméabilité architecturale des bâtiments.
Fig. 3.72	p. 96	Cartes illustrant les 4 types de voies de circulation dans le parc, 2017.	Fig. 3.89	p. 121	Carte et ensemble de photos montrant les différents types de corbeilles dans le parc, 2016.	Fig. 3.107	p. 147	Édicules techniques.	Fig. 3.129	p. 158	Dégagement spatial proportionnel au volume – Bâtiments principaux.
Fig. 3.73	p. 101	Carte et ensemble de photos montrant les types de pentes au parc et les secteurs ayant des problématiques d'eau, 2016.	Fig. 3.90	p. 123	Carte et ensemble de photos montrant les différents types de fontaines à boire et supports à vélo dans le parc, 2016.	Fig. 3.108	p. 148	Plan éclairage et électricité, 15 mai 1953. Archives de la Direction des grands parcs.	Fig. 3.130	p. 159	Dégagement spatiale proportionnel au volume – Bâtiments secondaires.
Fig. 3.74	p. 102	Importante accumulation d'eau lors de fortes pluies, 2016.	Fig. 3.91	p. 125	Carte et ensemble de photos montrant les différents types de clôtures dans le parc, 2016.	Fig. 3.109	p. 148	Implantation spatiale en fonction du caractère de l'ilot ouest.	Fig. 3.131	p. 160	Murets du Centre culturel Calixa-Lavallée.
Fig. 3.75	p. 102	Présence d'algues en surface des bassins, 2016.	Fig. 3.92	p. 129	Carte et ensemble de photos montrant les différents types de lampadaires dans le parc, 2016.	Fig. 3.110	p. 148	Plan d'ensemble et plan de localisation de sondage, plan révisé le 19 mai 1948, Ville de Montréal, Service des travaux publics, Division technique, atelier d'architecture.	Fig. 3.132	p. 161	Parvis du chalet-restaurant, 1954.
Fig. 3.76	p. 103	Traitement à l'algicide, au colorant et aux bactéries pour lutter contre le développement des algues dans le bassin inférieur, 2016.	Fig. 3.93	p. 130	Éclairage du temps des fêtes autour du bassin inférieur, 2016.	Fig. 3.111	p. 149	Implantation spatiale en fonction du caractère de l'ilot centre.	Fig. 3.133	p. 161	Parvis du chalet-restaurant, aujourd'hui.
			Fig. 3.94	p. 130	Éclairage de la fontaine lumineuse, 2016.	Fig. 3.112	p. 149	Implantation spatiale en fonction du caractère de l'ilot est.	Fig. 3.134	p. 162	La chambre mécanique de la fontaine lumineuse.
						Fig. 3.113	p. 149	La relation entre les bâtiments et le chemin traversant.	Fig. 3.135	p. 162	Le poste électrique.
						Fig. 3.114	p. 150	L'évolution du corpus bâti, Atelier Christian Thiffault, 2018.	Fig. 3.136	p. 162	La station de pompage du bassin sud.
						Fig. 3.115	p. 153	Vespasienne du Petit-Prince, ile Sainte-Hélène, construite vers 1965.	Fig. 3.137	p. 163	Relation visuelle entre le pavillon du Jardin des merveilles et le Centre culturel Calixa-Lavallée, le théâtre de Verdure et le chalet-restaurant.
						Fig. 3.116	p. 153	Abri à pique-nique de la plaine des jeux, construit vers 1955.	Fig. 3.138	p. 163	Théâtre de Verdure.

Fig. 3.139	p. 163	Centre culturel Calixa-Lavallée.	Fig. 3.157	p. 203	Carte de l'unité paysagère le Cadre, 2017.
Fig. 3.140	p. 163	Chalet-restaurant.	Fig. 3.158	p. 204	Boulevard du Parc (avenue Calixa-Lavallée), entre 1890 et 1920.
Fig. 3.141	p. 164	Apparition du contexte urbain dans les vues iconiques – Avec feuillage.	Fig. 3.159	p. 205	Avenue Calixa-Lavallée aujourd'hui, date inconnue.
Fig. 3.142	p. 164	Apparition du contexte urbain dans les vues iconiques – Sans feuillage.	Fig. 3.160	p. 206	Plan du parc Logan, <i>Logan's Farm Proposed Improvements, Percival W. St-George</i> , 1898.
Fig. 3.143	p. 169	Carte et ensemble de photos montrant la diversité du corpus d'art, des monuments et de l'art temporaire, 2016.	Fig. 3.161	p. 207	Carte illustrant les principales permanences et traces dans le parc, 2017.
Fig. 3.144	p. 175	Ensemble de cartes illustrant la structure d'ensemble composée des principaux éléments constitutifs, 2017.	Fig. 3.162	p. 207	Carte de l'unité paysagère le Pittoresque, 2017.
Fig. 3.145	p. 181	Carte et ensemble de photos montrant des usages dans le parc, 2016.	Fig. 3.163	p. 208	Bassin inférieur avec des gens qui pratiquent le canot, vers 1910.
Fig. 3.146	p. 183	Carte et ensemble de photos montrant des usages d'hiver dans le parc, 2016.	Fig. 3.164	p. 209	Bassin supérieur et sa fontaine.
Fig. 3.147	p. 185	Carte du transport actif et du transport en commun, 2016.	Fig. 3.165	p. 212	Plan du parc La Fontaine, 1914 / révisé en 1917 / vérifié en 1937.
Fig. 3.148	p. 187	Illustration du parc La Fontaine, gracieuseté de Marlone, 2017.	Fig. 3.166	p. 213	Carte illustrant les principales permanences et traces dans le parc, 2017.
Fig. 3.149	p. 195	Segments de l'illustration du parc La Fontaine, gracieuseté de Tine Modeweg-Hensen, 2017.	Fig. 3.167	p. 213	Carte de l'unité paysagère le Classique, 2017.
Fig. 3.150	p. 197	Carte de découpage tripartite du parc, 2017.	Fig. 3.168	p. 214	Sentiers et alignements d'arbres du parterre Sherbrooke du parc – vue prise de l'hôpital Notre-Dame, avant 1924.
Fig. 3.151	p. 197	Carte de découpage des unités de paysage du parc La Fontaine, 2015.	Fig. 3.169	p. 215	Sentiers actuels, 2016.
Fig. 3.152	p. 197	Carte de découpage des unités de paysage du parc La Fontaine, 2008.	Fig. 3.170	p. 216	Plan partiel montrant les limites du bassin supérieur durant la période de programmation et rénovation en 1950 et 1987, comparé aux anciennes limites de 1944 en grisé et à l'ancien cours d'eau de 1870-1871, 1995.
Fig. 3.153	p. 197	Carte de découpage des unités de paysage du parc du Mont-Royal, 2012.	Fig. 3.171	p. 217	Carte illustrant les principales permanences et traces dans le parc, 2017.
Fig. 3.154	p. 201	Carte des unités paysagères du parc La Fontaine, 2017.	Fig. 3.172	p. 217	Carte de l'unité paysagère le Moderne, 2017.
Fig. 3.155	p. 202	Plan du parc Logan, <i>Plan of proposed Logan park</i> , Mai 1889.	Fig. 3.173	p. 218	Place devant le chalet-restaurant, 1954.
Fig. 3.156	p. 203	Carte illustrant les principales permanences et traces dans le parc, 2017.			

Fig. 3.174	p. 219	Chalet-restaurant, 2017.	Fig. 6.4	P.259	Hiérarchisation du réseau de sentiers.
Fig. 3.175	p. 220	Plan montrant le résumé des aménagements des années 1950, Gilles Roy, 1992, Ville de Montréal.	Fig. 6.5	P.259	Modifications proposées au réseau de sentiers.
Fig. 3.176	p. 221	Carte illustrant les principales permanences et traces dans le parc, 2017.	Fig. 6.6	P.260	Carte des trottoirs périphériques.
Fig. 3.177	p. 221	Carte de l'unité paysagère le Fonctionnel, 2017.	Fig. 6.7	P.260	Carte du chemin traversant.
Fig. 3.178	p. 222	Joueurs de football, vers 1950.	Fig. 6.8	P.261	Carte des boucles de promenade.
Fig. 3.179	p. 223	Joueurs de soccer, 2016.	Fig. 6.9	P.261	Carte des connexions au trottoir périphérique.
Fig. 3.180	p. 224	Illustration du parc La Fontaine, gracieuseté de Tine Modeweg-Hensen, 2017.	Fig. 6.10	P.262	Stratégie de plantation arboricole.
Chapitre 4			Fig. 6.11	P.263	Stratégie d'éclairage distinctif.
Fig. 4.1	p. 235	Vue sur le bassin supérieur et la fontaine, A. Campeau Vallée, 2017.	Fig. 6.12	P.264	Détails architecturaux du centre culturel Calixa-Lavallée.
Fig. 4.2	p. 236	Du parc vers la ville (entrée sur la rue Rachel), A. Campeau-Vallée, 2017.	Fig. 6.13	P.265	Respect des caractéristiques identitaires et de l'intégrité matérielle du bâti tout en introduisant une nouvelle intervention contemporaine — Exemple du nouvel ajout à l'arrière de la bibliothèque Strathcona d'Edmonton (Lieux patrimoniaux du Canada, 2010) .
Fig. 4.3	p. 236	Arbres centenaires du parc La Fontaine, A. Campeau-Vallée, 2017.	Fig. 6.14	P.268	Coupe schématique – Trottoir boulevard périphérique.I
Fig. 4.4	p. 237	Occupation des pelouses lors d'une journée d'été, A. Campeau-Vallée, 2017.	Fig. 6.15	P.269	Coupe schématique de l'interface de l'avenue Parc-La Fontaine existante et projetée.
Fig. 4.5	p. 238	L'allée royale à l'automne, A. Campeau Vallée, 2017.	Fig. 6.16	P.269	Schéma de l'interface de l'avenue Parc-La Fontaine projetée.
Fig. 4.6	p. 239	Moment de détente, A. Campeau-Vallée, 2017.	Fig. 6.17	P.270	Schéma de l'interface de la rue Rachel projetée.
Chapitre 5			Fig. 6.18	P.270	Coupes schématiques de la rue Rachel
Fig. 5.1	p. 248	L'ensemble et les nuances du parc La Fontaine.	Fig. 6.19	P.271	Schéma de l'interface de la rue Sherbrooke projetée.
Chapitre 6			Fig. 6.20	P.271	Schéma de l'interface de l'avenue Papineau projetée.
Fig. 6.1	p. 257	Promenade hivernale au parc La Fontaine.	Fig. 6.21	P.272	Interface des avenues piétonnes Calixa-Lavallée et Émile-Duployé.
Fig. 6.2	p. 259	Consolider la figure d'encadrement du parc par l'aménagement d'un trottoir boulevard périphérique.	Fig. 6.22	P.273	Central Park, NY, Inspiration d'une promenade intérieure.
Fig. 6.3	p. 259	Évaluer le retrait des stationnements au profit d'une circulation continue. Coupe schématique – Trottoir boulevard périphérique.	Fig. 6.23	p. 274	Carte des seuils.

Fig. 6.24	p. 274	Schéma du seuil de modèle belvédère.
Fig. 6.25	p. 275	Schéma du seuil Cherrier.
Fig. 6.26	p. 276	Schéma du seuil de modèle formel.
Fig. 6.27	p. 276	Schéma du seuil de modèle intégré.
Fig. 6.28	p. 277	Consolidation des alignements d'arbres du trottoir périphérique
Fig. 6.29	p. 277	Schémas illustrant la stratégie de consolidation de la végétation.
Fig. 6.30	p. 279	Seuil d'entrée existant du parc La Fontaine, M-M Perron, 2018
Fig. 6.31	p. 280	Lac du parc des Buttes-Chaumont.
Fig. 6.32	p. 283	Réorganisation du lien entre la cour d'école et le parc.
Fig. 6.33	p. 288	Consolidation du tracé de l'îlot est en square.
Fig. 6.34	p. 289	Berczy Park, ON – « Esprit classique dans une facture moderne ». (Source : claudecormier.com).
Fig. 6.35	p. 290	Plantations ornementales proposées. Jardins du Luxembourg, Paris. (Source : eutouring.com/images_jardin_du_luxembourg.html).
Fig. 6.36	p. 291	Bryant Park, NYC. (Source : bryantpark.org).
Fig. 6.37	p. 291	Palais Royal, Paris. (Source : blog.meetmeout.fr/lifestyle/jouer-a-petanque-a-paris).
Fig. 6.38	p. 291	Bryant Park, NYC. (Source : bryantpark.org).
Fig. 6.39	p. 293	La salle des pas perdus au Centre culturel Calixa-Lavallée, Archives de la ville de Montréal, 10 mai 1946.
Chapitre 7		
Fig. 7.1	P.313	Séquence des travaux dans le cadre du plan directeur du parc La Fontaine.
Chapitre 8		
Fig. 8.1	P.317	Amoureux assis sur un banc du parc La Fontaine à Montréal, 1947

Liste des photos pleine page**Chapitre 1**

Patineurs au parc La Fontaine en hiver, 2016, Alexandre Campeau-Vallée.

p. 9

Le carrosse de Cendrillon, Jardin des merveilles, VM94-Ad030-026, Archives de la Ville de Montréal.

p. 64

Vue sur le bassin du parc La Fontaine, 2016, Alexandre Campeau-Vallée.

p. 10

Ours du Jardin des merveilles, 6 septembre 1969, Philippe Dumais, VM94-A0674-008, Archives de la Ville de Montréal.

p. 65

Vue sur le bassin du parc La Fontaine en automne, 2015, Alexandre Campeau-Vallée.

p. 21

Lampadaire modèle Autruche et arche de Noé, Jardin des merveilles, VM94-Ad030-031, Archives de la Ville de Montréal.

p. 68

Chapitre 2

Plaines gazonnées du parc La Fontaine en été, 2016, Alexandre Campeau-Vallée.

p. 25

Patin et luge au parc La Fontaine, 1965, VM105-Y-3_064-02, Archives de la Ville de Montréal.

p. 69

Activités sur l'étang inférieur, date inconnue, VM105-Y-1_0153-05, Archives de la Ville de Montréal.

p. 26

Debout! Monument à Félix Leclerc, 2016, Chenda Duong.

p. 72

Chapitre 3

Vue panoramique sur les bassins et le pont, 1935, Archives de la Ville de Montréal.

p. 43

Bassin du parc La Fontaine et fontaine lumineuse, Jean-Paul Gill, 13 juillet 1960, VM094-Y-1-01-D0058, Archives de la Ville de Montréal.

p. 77

Place devant le chalet-restaurant, 1954, VM105-Y-1_0153-14, Archives de la Ville de Montréal.

p. 44

Monument à sir Louis-Hippolyte La Fontaine, 2016, Chenda Duong.

p. 173

Parade militaire pour le jubilé de la reine Victoria au parc Logan, 1897, Société d'histoire et de généalogie du Plateau.

p. 48

Moment d'arrêt sur un banc du parc La Fontaine, 2016, Chenda Duong.

p. 177

Pataugeoire, vers 1937, VM6-D1901-38-31-026, Archives de la Ville de Montréal.

p. 56

Pique-nique sur la plaine gazonnée du parc La Fontaine, 2016, Alexandre Campeau-Vallée.

p. 192

Vue du bassin inférieur, vers 1910, BAnQ 0004493763.

p. 57

Aire de pique-nique, 2016, Alexandre Campeau-Vallée.

p. 193

Jonas la baleine du Jardin des merveilles en hiver, VM94-Ad037-064, Archives de la Ville de Montréal.

p. 60

Balade d'automne à vélo, 2015, Alexandre Campeau-Vallée.

p. 199

Visite des gradins au théâtre de Verdure, VM105-Y-1_0359-003, Archives de la Ville de Montréal.

p. 61

Park La Fontaine – Showing conservatories and beautiful surroundings, date inconnue, source inconnue.

p. 211

Chapitre 4

Envolée d'oiseaux au-dessus du bassin inférieur, 2015, Alexandre Campeau-Vallée. p. 229

Vue sur le bassin supérieur en été, 2016, Alexandre Campeau-Vallée. p. 230

Chapitre 5

Moment de détente à proximité du bassin inférieur, VM105-Y-3_013-009, Archives de la Ville de Montréal. p. 241

Bassin supérieur, 2018, Marie-Michèle Perron. p. 242

Monument à sir Louis-Hippolyte La Fontaine, 2018, Marie-Michèle Perron. p. 247

Chapitre 6

Promeneurs au parc La Fontaine, 2018, Marie-Michèle Perron p. 251

Vue sur la fontaine lumineuse, 2018, Marie-Michèle Perron. p. 252

Chapitre 7

Fougères, ilot est, 2018, Marie-Michèle Perron. p. 297

Joueurs de volleyball, 2018, Marie-Michèle Perron. p. 298

Quatrième de couverture

Monument à sir Louis-Hippolyte La Fontaine en automne, 2015, Alexandre Campeau-Vallée.





Dossier # : 1180348009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Aux fins de la demande d'agrément des institutions muséales auprès du Ministère de la culture et des communications du Québec, approuver les politiques de gestion des collections des musées du service de l'Espace pour la vie ainsi que leur politique commune d'éducation-programmation et la déclaration sur l'éthique pour la biosphère.

Il est recommandé:
d'approuver, aux fins de la demande d'agrément des institutions muséales auprès du Ministère de la culture et des communications du Québec:

- la politique pour une garde en captivité et une gestion responsable des collections vivantes du Biodôme
- la politique des collections entomologiques de l'Insectarium
- la politique de gestion des collections du Jardin botanique
- la politique de gestion de la collection de météorites du Planétarium Rio Tinto Alcan
- la politique de programmation d'Espace pour la vie
- la Déclaration sur l'éthique pour la biosphère d'Espace pour la vie

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-12 08:32

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1180348009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Aux fins de la demande d'agrément des institutions muséales auprès du Ministère de la culture et des communications du Québec, approuver les politiques de gestion des collections des musées du service de l'Espace pour la vie ainsi que leur politique commune d'éducation-programmation et la déclaration sur l'éthique pour la biosphère.

CONTENU

CONTEXTE

Ensemble, les musées du service de l'Espace pour la vie constituent le plus important complexe en sciences de la nature au Canada. Avec leurs 2,2 M de visiteurs chaque année, ils figurent parmi les 10 institutions muséales les plus populaires en Amérique du Nord. Grâce à leur mission muséale (diffusion, conservation, recherche et éducation), le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan accompagnent l'humain pour mieux vivre la nature.

L'agrément des institutions muséales québécoises est délivré par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) au nom du gouvernement du Québec. Il garantit à la population l'accès à un établissement d'intérêt public de qualité. Le gouvernement attribue ce sceau d'excellence à une institution muséale québécoise en fonction de sa performance.

L'agrément s'inscrit dans le respect de normes reconnues internationalement en matière de pratiques muséologiques, et de planification, de protection et de mise en valeur du patrimoine.

L'agrément est attribué sans égard à l'engagement financier du gouvernement envers l'institution.

Les institutions muséales agréées :

- bénéficient en premier lieu d'une reconnaissance gouvernementale majeure, sous la forme d'un sceau, une image de marque;
- sont admissibles à certains services et programmes d'aide financière du MCC et de ses partenaires gouvernementaux;
- gagnent en visibilité et en crédibilité auprès de partenaires privés et publics.

La plupart des musées au Québec sont des organismes sans but lucratif dirigés par un conseil d'administration. Dans le cadre de son processus d'agrément des musées, le MCC exige que les documents suivants soient approuvés par le conseil d'administration du musée:

- politique de gestion des collections
- politique d'éducation
- code de déontologie muséal

Les musées du service de l'Espace pour la vie relevant des instances municipales, il a été convenu avec le MCC de faire approuver ces documents par le comité exécutif de la Ville pour rendre la demande des musées du service de l'Espace pour la vie conforme aux critères d'analyse.

Le processus d'agrément des institutions muséales remplace le programme de reconnaissance des musées du MCC qui courait jusqu'alors. Il est renouvelable aux 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver les documents suivants (en pièces jointes), en vue de l'agrément par le MCC du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan :

- Les politiques de gestion des collections respectives du Biodôme (animaux et végétaux), de l'Insectarium (insectes vivants et naturalisés), du Jardin botanique (végétaux) et du Planétarium (météorites)

Les collections appartiennent à la Ville de Montréal. Les 4 musées, qui en sont les dépositaires et gestionnaires, doivent s'occuper de ces collections selon les règles de l'art sur le plan de la conservation de collections de spécimens naturels et de la muséologie. Ces politiques des collections ont pour but de présenter les objectifs de conservation de collections de chacun des musées, leurs raisons d'être, les catégories de collections et les axes de développement identifiés. Ces politiques présentent également le cadre de gestion préconisé des collections (acquisitions, éthique, prêts, aliénation, etc.).

- La politique de programmation-éducation commune aux 4 musées

La politique de programmation-éducation d'Espace pour la vie permet d'établir des orientations et un fonctionnement harmonisé pour l'élaboration de la programmation annuelle des musées, tout en maintenant et mettant à profit la spécificité de chacun d'entre eux. La programmation d'Espace pour la vie, articulée autour d'une thématique annuelle commune aux quatre musées, est composée d'une mosaïque d'expériences. Qu'il s'agisse d'un événement, d'une animation scientifique, d'une activité culturelle, d'une exposition originale ou d'un spectacle immersif, la programmation des institutions contribue à la transformation de la relation de l'humain à la nature et positionne Espace pour la vie comme un acteur de changement.

- La déclaration sur une éthique pour la Biosphère

Rédigée en collaboration avec le Museum national d'histoire naturelle (France) et les Musées de la civilisation de Québec, cette déclaration reconnaît des valeurs d'existence à tous les êtres vivants, des valeurs de mémoire qui nous situent dans le temps et l'espace ainsi que

des valeurs d'avenir garantissant la pérennité de la biosphère. Les trois institutions y partagent une vision commune se traduisant par la sensibilisation et la responsabilisation de leurs partenaires, de leurs employés et de leurs publics vis-à-vis de la diversité géologique, biologique et culturelle, à travers la mise en œuvre de leurs missions de recherche et d'expertise en sciences naturelles et humaines, de constitution et de conservation de collections, d'enseignement et de partage des connaissances. Les trois institutions, mesurant également les menaces qui pèsent sur le devenir de cette diversité, s'y investissent également d'une responsabilité morale et intellectuelle à l'égard des sociétés et s'engagent à promouvoir une culture de la nature étayée par des connaissances scientifiques et une réflexion éthique, elle-même fondée sur le respect de tous les êtres vivants.

JUSTIFICATION

Ces documents font partie des outils nécessaires au bon fonctionnement de tout musée. Conformément aux bonnes pratiques, ils ont été rédigés en collaboration par les spécialistes du service de l'Espace pour la vie et sont diffusés à travers l'organisation pour une compréhension commune des paramètres de gestion des grandes fonctions muséales. Ils sont revus sur une base régulière, en fonction de l'évolution des domaines d'expertise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ces documents par les instances municipales, les demandes d'agrément des musées du service de l'Espace pour la vie ne seront pas conformes aux critères exigés par le MCC. Les demandes d'agrément des musées d'Espace pour la vie ont été déposées à la date limite du 1^e octobre 2018. Le MCC s'attend à recevoir la résolution du comité exécutif approuvant les documents cités ci-dessus d'ici le 31 octobre, pour compléter le dossier.

Si les musées devaient ne pas obtenir cet agrément, ils ne pourraient notamment pas demander de subventions au MCC (pour la réalisation d'exposition, par exemple).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'agrément: printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-09

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-10-11

■ POLITIQUE DE GESTION DE LA COLLECTION DE MÉTÉORITES



Photos de la couverture :
Planétarium : © Espace pour la vie - Raymond Jalbert
Météorite : Campo del Cielo, 2013.011 © Planétarium Rio Tinto Alcan
Décembre 2015

TABLE DES MATIÈRES

6	Avant-propos
7	1 Énoncé relatif à la mission du musée
7	1.1 Survol historique
7	1.2 La mission de l'institution
8	2 Énoncé relatif au champ de collectionnement
8	2.1 Développement de la collection à travers le temps
9	2.2 Axes de développement de la collection
10	2.3 Objectifs de collectionnement
10	2.4 Éthique et spécimens collectionnés
11	3 Politique d'acquisition
11	3.1 Critères de sélection des acquisitions
11	3.1.1 Pertinence en fonction du mandat
11	3.1.2 Cohérence avec la collection
11	3.1.3 Qualité
12	3.1.4 Rareté
12	3.1.5 Importance historique
12	3.1.6 Valeur documentaire
13	3.1.7 État de conservation
13	3.1.8 Potentiel d'exposition
13	3.1.9 Capacité de l'institution à acquérir et à conserver adéquatement l'objet
14	3.1.10 Considérations légales et éthiques
14	3.2 Modes d'acquisition
15	3.3 Modalités et fonctionnement du comité d'acquisition
16	3.3.1 Acquisition par achat ou échange
16	3.3.2 Acquisition par offre de don (ou legs)
16	3.3.2.1 Proposition et élaboration du dossier d'acquisition
16	3.3.2.2 Décision du comité
17	3.3.2.3 Évaluation et délivrance de reçus à des fins fiscales
18	3.3.3 Réunions du comité d'acquisition
18	3.4 Acquisition et conflit d'intérêt
18	3.5 Acquisition et éthique
20	3.6 Acquisition et collecte de terrain
20	3.7 Acquisition de témoignages

22	4 Politique de prêt et d'emprunt
22	4.1 Prêt de spécimens
22	4.1.1 Disponibilité du spécimen et possibilité de prêt
22	4.1.2 Nature de l'emprunteur
22	4.1.3 Normes de prêt
23	4.1.4 Conditions de mise en valeur (p. 23)
23	4.1.5 Utilisation et considérations éthiques
24	4.1.6 Période et frais de prêt (p. 25)
24	4.1.7 Assurance
24	4.1.8 Le transport et la manutention
24	4.2 Emprunt de spécimens
25	4.2.1 Conditions environnementales
25	4.2.2 Utilisation et considérations éthiques
25	4.2.3 Manutention et transport
25	4.2.4 Assurances
25	4.2.5 Retour du prêt
26	5 Politique d'aliénation
26	5.1 Types et modes d'aliénation
27	5.2 Procédure d'aliénation
28	5.3 Critères d'aliénation
28	5.3.1 Aliénabilité
28	5.3.2 État de conservation
29	5.3.3 Potentiel d'exposition et de recherche
29	5.3.4 Surreprésentation
29	5.3.5 Attribution erronée
29	5.3.6 Pertinence en fonction du mandat
29	5.3.7 Spécimen non autorisé
29	5.4 Procédure d'aliénation involontaire
30	6 Lignes directrices relatives aux mouvements des collections
30	6.1 Entrée d'objets au Planétarium
31	6.2 Sortie d'objets du Planétarium
31	6.3 Déplacement des objets à l'intérieur de l'institution

32	7 Lignes directrices relatives à la documentation des collections
32	7.1 Enregistrement
33	7.2 Numérotation
33	7.3 Catalogage
33	7.4 Photographie
33	7.5 Mise à jour du répertoire central des collections
34	8 Lignes directrices relatives au contrôle, à l'accès et à la sécurité des collections
34	8.1 Inventaire
34	8.2 Accès physique à la collection
35	8.3 Accès virtuel à la collection
35	8.4 Droits de reproduction
36	9 Lignes directrices relatives à la conservation des collections
36	9.1 Responsabilité du personnel du musée face à la conservation
36	9.2 Conservation préventive
37	9.3 Mise en réserve
37	9.4 Manutention et transport
37	9.5 Constat d'état
38	9.6 Assurances
39	9.7 Sécurité
39	9.8 Mesures d'urgence
39	9.8.1 Évaluation des dangers
40	9.8.2 Après un sinistre
41	10 Révision de la politique de gestion des collections
43	Annexes
	1 Analyse préliminaire d'une proposition d'acquisition
	2 Dossier d'acquisition pour présentation au comité
	3 Réception de dons et émission de reçus officiels (DIRECTIVE)
	4 Convention de don
	5 Autorisation de prospection de météorites
	6 Formulaire de consentement pour témoignage
	7 Rapport des installations de l'emprunteur
	8 Convention de prêt
	9 Constat d'état
	10 Analyse d'une proposition d'aliénation
	11 Fiche de suivi pour le retrait d'un objet de la collection
	12 Demande d'accès aux collections
	13 Autorisation d'utilisation et de reproduction d'image

AVANT-PROPOS

Les collections du Planétarium Rio Tinto Alcan (ci après nommé « le Planétarium ») appartiennent à la Ville de Montréal. Le Planétarium, qui en est donc le dépositaire et gestionnaire, se doit de conserver ces collections selon les règles de l'art au plan de la conservation de collections de spécimens naturels et de la muséologie.

Cette politique de collection a pour but de présenter les objectifs de conservation des collections du Planétarium, plus particulièrement sa collection de météorites. Il s'agit d'en présenter la raison d'être, les axes de développement préconisés ainsi que le cadre de gestion (acquisitions, prêts, aliénation, documentation, conservation).

Elle s'adresse à tout le personnel du Planétarium, en particulier aux membres de l'équipe qui travaillent directement avec les collections, aux chercheurs associés au Planétarium, aux éventuels donateurs de collections et à toute personne intéressée à comprendre le rôle des collections pour une institution scientifique comme le Planétarium.

Le Planétarium se conforme en matière d'éthique aux politiques de la Société des musées du Québec (SMQ) et du Conseil international des musées (ICOM). L'institution a porté une attention constante au respect des codes de déontologie de la SMQ et de l'ICOM dans la définition de sa politique de collection.

1 ÉNONCÉ RELATIF À LA MISSION DU MUSÉE

1.1 Survol historique

Le Planétarium de Montréal – autrefois le Planétarium Dow – a été inauguré le 1^{er} avril 1966. C’est sous l’impulsion de Pierre Gendron, docteur en sciences et président du conseil d’administration de la Brasserie Dow, que celle-ci avait décidé de contribuer à l’élan touristique de la métropole et à l’Exposition universelle de 1967 en dotant Montréal d’un planétarium d’envergure internationale. De 1966 à 2011, près de sept millions de spectateurs ont assisté à plus de 250 productions originales, réalisées par le Planétarium pour vulgariser l’univers fascinant de l’astronomie et de l’exploration spatiale. Le Planétarium de Montréal a cessé temporairement ses activités publiques en octobre 2011.

La construction d’un nouveau bâtiment était devenue nécessaire pour moderniser les installations et équipements du Planétarium en y intégrant les dernières innovations technologiques. S’ajoutait un nouvel impératif : rapprocher le futur planétarium des autres institutions d’Espace pour la vie (Biodôme, Insectarium et Jardin botanique) pour consolider le complexe muséal. De plus, étant donné l’engagement d’Espace pour la vie envers le développement durable, le nouveau planétarium se devait d’atteindre les plus hauts standards de qualité environnementale en obtenant la certification LEED platine.

De 1966 à 2011, le Planétarium de Montréal a proposé aux Montréalais et aux Québécois une approche révolutionnaire de l’astronomie. En avril 2013, le Planétarium Rio Tinto Alcan prend la relève et innove à nouveau par une approche inédite tant au point de vue de l’architecture et de la technologie que de l’expérience. À l’image du mouvement initié par Espace pour la vie, le Planétarium Rio Tinto Alcan repousse les frontières dans le but de rapprocher l’humain de la nature.

Installé depuis le printemps 2013 dans son tout nouveau bâtiment au design audacieux, le Planétarium intègre les critères les plus élevés du développement durable. Il utilise des technologies de pointe pour faire vivre une expérience inédite de l’Univers à travers deux spectacles immersifs complémentaires ainsi que des expositions et des activités éducatives.

1.2 La mission de l’institution

Espace pour la vie a pour mission de faire connaître la nature et les savoirs qui s’y rattachent, de contribuer à l’étude et à la préservation de la biodiversité et de promouvoir des comportements responsables face à l’environnement. Plus spécifiquement, le Planétarium a pour mission de faire connaître et apprécier l’astronomie afin d’accompagner l’humain à mieux vivre la nature et le rapprocher de celle-ci.

2 ÉNONCÉ RELATIF AU CHAMP DE COLLECTIONNEMENT

Comme il est impossible de collectionner et conserver des planètes, des étoiles ou d'autres corps célestes dans des réserves muséales, le Planétarium a choisi de se concentrer sur les seuls objets naturels extraterrestres collectionnables : les météorites. Il est responsable de la plus grande collection publique de météorites au Québec. Elle comprend plus de 300 pièces, dont deux en exclusivité mondiale : les météorites Penouille et Chibougamau qui ont été retrouvées ici même, au Québec. Certaines pièces de la collection proviennent de la Lune et de Mars alors que d'autres ont marqué l'histoire de la science météoritique. La collection de météorites du Planétarium est utilisée à la fois pour des fins de muséologie, d'éducation et de recherche.

Lors de son emménagement dans un tout nouvel édifice au parc olympique, le Planétarium s'est doté d'un laboratoire de météorites. Il s'agit d'un des rares lieux au Québec pouvant véritablement recueillir, conserver et analyser les fragments provenant d'une éventuelle chute de météorites.

Le Planétarium possède également trois autres collections :

- des livres anciens, dont plusieurs du 19^e siècle, retraçant l'histoire de l'astronomie,
- différents objets et documents papier (par exemple des affiches et des dépliants) relatifs à son histoire institutionnelle,
- des appareils technologiques et des projecteurs utilisés au Planétarium depuis 1966. Au-delà de l'histoire de l'institution, ce sont des objets porteurs de sens quant au développement de l'optique et de la projection.

La présente politique concerne la collection de météorites et non les trois autres volets que constituent les livres anciens, les archives de l'institution et les anciens projecteurs.

2.1 Développement de la collection à travers le temps

En 1992, le Planétarium de Montréal réalise ses premières acquisitions de météorites. L'institution achète quatre météorites représentant les trois grands types de météorites, soit deux métalliques, une pierreuse et une mixte. Les météorites sont utilisées durant des animations publiques et ne sont pas acquises explicitement afin de constituer le noyau d'une éventuelle collection.

La chute de la météorite de Saint-Robert, près de Sorel, au printemps 1994, change la donne. Cet événement hautement médiatisé intrigue les visiteurs et mousse l'intérêt de l'équipe du Planétarium pour ces pierres venues de l'espace. C'est à ce moment que naît la volonté de doter l'institution d'une collection de météorites.

En 1995, le Planétarium de Montréal acquiert deux spécimens de la météorite de Saint-Robert et organise une exposition sur les météorites canadiennes. La majorité des pièces exposées sont empruntées, mais une quarantaine d'acquisitions ont lieu cette même année : la collection du Planétarium prend forme. Les achats de météorites se poursuivent au fil des ans depuis. Un boum d'acquisitions a lieu en 2011, 2012 et 2013 afin de préparer l'ouverture du Planétarium Rio Tinto Alcan au Parc olympique – la collection de météorites occupant une portion importante de l'exposition permanente du nouveau Planétarium.

2.2 Axes de développement de la collection

L'équipe du Planétarium souhaite que sa collection représente les diverses classes de météorites, soit les pierreuses, les métalliques et les mixtes, provenant de tous les continents. Le Planétarium collectionne autant les spécimens complets que ceux coupés en tranches et les lames minces. Dans la mesure du possible, pour les météorites complètes, l'institution tente d'acquérir des fragments d'au moins 100 grammes étant donné leur plus grand potentiel de mise en exposition.

L'institution s'intéresse plus particulièrement aux chutes de météorites (par opposition aux trouvailles fortuites) car ce sont des pièces pour lesquelles la documentation et les anecdotes sont plus nombreuses. Pour les visiteurs, ce sont des spécimens davantage évocateurs.

Le Planétarium collectionne les météorites, mais également les tectites, soit du matériel terrestre fondu et expulsé à l'extérieur du cratère lors de l'impact d'une météorite. Les météorites constituent le corps de la collection, les tectites comptant pour moins de 10 % des pièces.

Pour l'instant, la collection du Planétarium ne comprend pas d'artéfacts historiques (statues, couteaux) ou contemporains (bijoux) réalisés à partir de météorites, mais ce n'est pas exclu. Les instruments et les notes de terrain associés à une expédition de prospection ou alors les vidéos, photographies et témoignages oraux relatifs à une chute documentée ne sont pas non plus à exclure. Si le Planétarium devait acquérir de tels objets, il le ferait principalement pour des météorites québécoises ou canadiennes qui sont plus significatives pour son public.

La collection de météorites du Planétarium est principalement une collection vouée à la diffusion et l'éducation auprès de différentes clientèles. Certains spécimens peuvent être au centre d'activités de recherche, mais cet axe demeure secondaire.

Afin de remplir sa mission de conservation du patrimoine météoritique, le Planétarium s'est fixé les objectifs suivants :

- présenter des météorites et des tectites en provenance du monde entier en s'intéressant particulièrement aux météorites québécoises,
- de tous les types (pierreuses, métalliques et mixtes),
- et sous toutes les formes (météorite complète, tranche, lame mince).

2.3 Objectifs de collectionnement

La collection de météorites et de tectites du Planétarium répond à des besoins muséologiques, éducatifs, de recherche et de documentation du monde naturel. Cette collection permet au public et aux experts une meilleure connaissance de ces fragments du système solaire et par extension, une meilleure connaissance de notre Univers.

2.4 Éthique et spécimens collectionnés

Le Planétarium développe ses collections dans le respect des champs de collectionnement des autres institutions muséales québécoises. En effet, les musées québécois sont peu nombreux à collectionner des météorites et aucune autre institution n'en fait son axe de collectionnement principal. Les musées québécois possédant une collection de météorites allant d'une demi-douzaine à une centaine de pièces sont :

- Musée Redpath de l'Université McGill
- Cosmodôme de Laval
- Musée René-Bruneau de l'Université Laval
- Musée minéralogique et minier de Thetford Mines
- Musée minéralogique de Malartic

3 POLITIQUE D'ACQUISITION

3.1 Critères de sélection des acquisitions

Les critères de sélection des nouvelles acquisitions permettent au Planétarium de développer sa collection de façon cohérente et bénéfique à la fois pour le public, les chercheurs et l'équipe interne. Le respect de ces critères de sélection permet au musée de n'acquérir que des objets qui viennent enrichir les collections sans devenir des poids financiers pour les années à venir.

Les critères de sélection des acquisitions sont les suivants :

3.1.1 Pertinence en fonction du mandat

- L'objet proposé doit cadrer avec le mandat de collectionnement du Planétarium.
- Il doit être suffisamment significatif pour être intégré aux collections.

Sont considérées comme pertinentes les météorites qui permettent d'augmenter la diversité de la collection en termes de classes de météorites (pierreuses, métalliques et mixtes), de types de fragment (météorite complète, tranche ou lame mince) et de pays d'origine (les cinq continents à l'exception de l'Antarctique).

L'acquisition de météorites dont la chute a été observée et l'acquisition de météorites québécoises sont priorisées. Le Planétarium est soucieux que soit conservé au Québec son patrimoine naturel dont les météorites trouvées en territoire québécois.

3.1.2 Cohérence avec la collection

- En fonction des axes de collectionnement de l'institution, l'objet proposé est complémentaire des autres objets de la collection.
- Il n'existe pas un objet semblable en tous points dans la collection.

À titre d'exemple, il est intéressant d'acheter une tranche d'une météorite dont nous avons déjà un fragment complet et une lame mince. Par contre, l'acquisition d'un énième fragment d'une météorite très « répandue » comme Canyon Diablo ou Campo del Cielo est moins cohérente sauf si ce fragment est acquis en vue de servir pour les activités éducatives et être manipulé par le public ; ou alors s'il présente des caractéristiques qui le rendent exceptionnel.

3.1.3 Qualité

- L'objet présente des qualités historiques, esthétiques, matérielles ou autres favorisant son intégration aux collections du Planétarium.

Certaines météorites, modelées par la traversée de l'atmosphère ou leur séjour au sol, ont des formes particulièrement fascinantes. D'autres possèdent des croûtes de fusion fraîches et en parfait état. Ces caractéristiques en font des objets de qualité.

3.1.4 Rareté

- L'objet est rare, voire unique tant pour sa composition que son origine, le site de son impact sur Terre ou alors des anecdotes associées à sa chute.
- Il s'agit d'un objet rarement offert pour acquisition.
- Il est peu ou pas représenté dans d'autres collections muséales.

De fait, les météorites métalliques sont plus rares que les pierreuses et les météorites mixtes sont encore plus rares. Les météorites originaires de la planète Mars ou de la Lune ne sont pas souvent offertes sur le marché. Les météorites québécoises aussi car uniquement cinq ont été répertoriées à ce jour. Certaines météorites sont associées à des anecdotes relatives à leur chute, le fait d'avoir heurter un objet ou une personne par exemple. Cela en fait des objets rares.

3.1.5 Importance historique

- L'objet a une importance historique locale, régionale, nationale ou encore scientifique significative?
- Il mérite d'être conservé comme témoin d'une époque en lien avec la mission de l'institution.

Certaines météorites sont associées à des avancées importantes de la science météoritique; elles ont donc une valeur historique indéniable. Toutes les météorites québécoises, particulièrement la récente chute de Saint-Robert, ont une importance accrue car elles touchent davantage le public.

3.1.6 Valeur documentaire

- Malgré sa piètre qualité esthétique, l'objet contient des éléments qui ont une portée documentaire significative.
- La météorite pourrait servir à l'institution dans le cadre d'une recherche ou d'une étude.

Toutes les météorites dont la chute a été documentée par des vidéos, des photographies ou des enregistrements audio ont une valeur documentaire plus importante. Il en va de même pour les trouvailles dont la recherche de terrain est connue et documentée.

Les météorites pouvant faire l'objet d'une recherche, d'un article ou qui pourraient mener à une quelconque avancée dans le domaine de la science météoritique sont à acquérir en priorité.

3.1.7 État de conservation

- L'objet est dans un état de conservation satisfaisant.
- Sinon, son importance vaut l'investissement dans sa restauration. L'ampleur de la restauration requise est réaliste et l'expertise pour cette restauration est disponible.

Une météorite exposée aux éléments s'altère et s'abîme rapidement tout comme une météorite conservée dans de mauvaises conditions. Ces météorites altérées sont donc moins enclines à servir pour des recherches ou des mises en valeur.

3.1.8 Potentiel d'exposition

- L'objet pourra être exposé.
- Il comblera un vide dans une exposition en cours ou à venir.
- Le propriétaire actuel de l'objet ne précise pas des restrictions ou des obligations quant à la mise en exposition de cet objet.

Le Planétarium évite d'acquérir une météorite dont le donateur exige qu'elle soit toujours exposée ou qu'elle soit en rotation à une fréquence précise ou alors présentée avec un groupe prédéterminé d'objets.

Dans la mesure du possible lorsque le Planétarium se porte acquéreur de fragments complets de météorites, il privilégie les fragments dont la masse est supérieure à 100 grammes car leur potentiel d'exposition est fort intéressant.

3.1.9 Capacité de l'institution à acquérir et à conserver adéquatement l'objet

- Le prix d'achat doit être compatible avec les moyens financiers dont dispose le Planétarium.
- Le coût de transport vers le Planétarium est raisonnable en fonction des moyens financiers de l'institution.
- Le coût de conservation de l'objet n'est pas trop élevé par rapport à son apport à la collection permanente.
- Le Planétarium possède l'espace disponible pour entreposer (ou exposer) l'objet.
- Le Planétarium possède des ressources humaines suffisantes et compétentes au regard de l'objet à conserver.

Les météorites martiennes ou lunaires sont très coûteuses. L'achat d'une météorite de ce type est toujours mûrement réfléchi et, idéalement, associé à une mise en valeur prochaine.

Une météorite très prompte à l'oxydation doit être acquise en évaluant les efforts qui seront nécessaires pour la conserver sans qu'elle ne se détériore.

3.1.10 Considérations légales et éthiques

- La légalité de la provenance de l'objet peut être établie hors de tout doute.
- Le transfert de propriété pourra se faire facilement.
- L'acquisition de l'objet ne portera pas préjudice à la réputation de l'institution.
- L'objet ne revêt pas, à la connaissance de l'institution, un caractère sacré dans sa culture d'origine.

La législation concernant l'exportation des météorites varie d'un pays à l'autre. Il est difficile de connaître les lois nationales et/ou locales à l'échelle mondiale. Le Planétarium s'assure de toujours acheter ses spécimens de vendeurs reconnus qui sont en affaire depuis maintes années ou alors dans des salons, expositions et foires de renommée.

Dans la mesure du possible, le Planétarium verra à se porter acquéreur des météorites canadiennes qui, en regard de l'article 4 (Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée) de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (L.R.C. (1985), ch. C-51), sont signalées comme sur le point de quitter le pays.

Si le Planétarium venait à acquérir des météorites ou des objets dérivés à caractère sacré, il le ferait conformément aux normes professionnelles et dans le respect des cultures ou des communautés dont ils sont issus. L'institution muséale traiterait avec diligence, respect et sensibilité les demandes de retrait d'une présentation publique d'objets à caractère sacré.

3.2 Modes d'acquisition

Plusieurs modes d'acquisition permettent au Planétarium de développer sa collection de météorites et de tectites :

- les achats (mode d'acquisition par lequel un objet a été obtenu par le Planétarium contre paiement),
- les dons (mode d'acquisition par lequel un objet a été cédé gratuitement et de façon permanente au Planétarium),
- les legs (mode d'acquisition par lequel un objet a été cédé de façon permanente au Planétarium par voie testamentaire),
- les dépôts (mode d'acquisition par lequel un objet a été déposé au Planétarium, pour une durée limitée, dans l'éventualité qu'il soit acquis),
- les transferts (mode d'acquisition par lequel un objet a été transféré d'une institution vers le Planétarium de façon permanente),
- les échanges (mode d'acquisition par lequel un objet a été transféré d'une autre institution au Planétarium, contre la remise d'un autre objet, de façon permanente),
- la collecte sur le terrain (mode d'acquisition par lequel une autorité mandatée par le Planétarium recueille un objet à la surface du sol ou dans l'eau).

Parfois, un objet peut être entreposé ou laissé dans un musée par son propriétaire pour une durée non déterminée, sans que des procédures de don, d'achat ou de legs ne soient entamées. Il constitue alors un « prêt illimité » et non un dépôt. Le Planétarium doit éviter cette pratique puisque les prêts illimités coûtent cher à l'institution en termes de gestion, de conservation et d'espace de rangement. Si des objets ont été déposés au Planétarium sans que la durée en ait été préalablement déterminée ou alors s'ils n'ont pas été réclamés après une exposition, des procédures d'acquisition telles que l'achat ou le don doivent être envisagées.

Si le Planétarium transfère ou échange des spécimens de sa collection vers l'étranger, il s'assure que la transaction respecte la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels. Normalement, à moins de posséder une météorite canadienne en de nombreux exemplaires, l'institution ne se départit pas de ses pièces.

L'exportation des météorites et des tectites canadiennes n'est pas illégale, mais requiert une licence d'exportation. Les météorites et les tectites, si elles sont trouvées en sol canadien (y compris les découvertes dans les eaux, la neige et la glace territoriales), requièrent une telle licence quelle que soit leur valeur. Par contre, les météorites et les tectites qui se trouvent au Canada, mais qui n'ont pas été trouvées sur le territoire canadien, peuvent être exportées du Canada sans licence.

La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels s'applique également dans le cas d'échange de spécimens entre musées. L'obtention d'une licence serait nécessaire même dans le cas où le Planétarium souhaiterait échanger une portion d'une météorite canadienne avec un musée étranger tout en conservant une partie importante de la météorite. Pour qu'une météorite canadienne sorte en totalité ou en partie du pays de manière définitive, il faut faire une demande de licence à l'Agence des services frontaliers du Canada. La seule exception concerne l'envoi d'un spécimen à des fins de recherche scientifique.

3.3 Modalités et fonctionnement du comité d'acquisition

L'acquisition d'objets pour la collection du Planétarium se fait par le biais d'un comité d'acquisition. Ce comité a la responsabilité de faire respecter la politique d'acquisition (axes de développement, critères d'acquisition, préoccupations éthiques). Les membres du comité auront donc à se prononcer sur toutes les acquisitions, qu'il s'agisse de dons, d'achats ou autres.

Le comité d'acquisition se compose au minimum de trois membres :

- le directeur de l'institution;
- un membre de l'équipe éducation/animation du Planétarium ou d'Espace pour la vie;
- un spécialiste externe dans le domaine de l'astronomie et/ou de la science météoritique et/ou de la géologie. Il est recommandé que le spécialiste externe change aux deux ou trois ans.

3.3.1 Acquisition par achat ou échange

À chaque début d'année, le comité d'acquisition se réunit pour faire état de la collection actuelle et des développements souhaités. Le directeur peut alors présenter des achats ciblés qu'il souhaite faire en fonction du budget d'acquisition disponible et obtenir l'aval du comité. Durant l'année, il tient le comité informé par écrit des achats ou échanges qu'il fait avant d'y procéder. Le choix des spécimens est justifié sommairement en s'appuyant sur les critères d'acquisition et sur les projets futurs de l'institution.

3.3.2 Acquisition par offre de don (ou legs)

3.3.2.1 Proposition et élaboration du dossier d'acquisition

En général, les offres de don sont initiées par un courriel, un appel téléphonique, une lettre ou lors d'une rencontre avec le donateur potentiel. Une photographie et une brève description du/des spécimen(s) sont demandées à ce moment.

Le directeur vérifie la pertinence de l'offre du don en conformité avec les axes de développement des collections du Planétarium. Le don doit permettre de consolider, développer ou compléter un axe de la collection. À cette étape, il peut y avoir refus du don ou du legs sans même passer par le comité d'acquisition. **Même en cas de refus**, il est primordial de remplir le formulaire « Analyse préliminaire d'une proposition d'acquisition » afin de documenter la proposition de don (voir annexe 1).

Si le directeur voit un intérêt pour l'acquisition du ou des spécimen(s) proposé(s), il en informe le donateur puis, doit faire documenter, photographier et inventorier le spécimen ou la collection en prévision des étapes subséquentes nécessaires pour officialiser le don. Se référer au formulaire « Analyse préliminaire d'une proposition d'acquisition ».

3.3.2.2 Décision du comité

Une fois toutes les informations disponibles colligées sur l'objet, le dossier est présenté au comité d'acquisition avec la recommandation du directeur. L'offre de don est analysée en fonction des critères de sélection des acquisitions.

Les arguments du comité justifiant l'acceptation ou le refus d'une acquisition sont toujours archivés dans le dossier de l'objet en question. Dans le cas d'un refus, le Planétarium redirige si possible le propriétaire du ou des spécimen(s) vers une autre institution muséale susceptible d'être intéressée. Le comité d'acquisition collige les informations sur l'objet et sa réflexion quant à son acquisition dans le formulaire intitulé « **Dossier d'acquisition pour présentation au comité** » (annexe 2).

3.3.2.3 Évaluation et délivrance de reçus à des fins fiscales

Lorsque la valeur d'un don (spécimen unique ou un lot d'objets) est inférieure à 1000\$ CA, un membre de l'équipe éducation/animation du Planétarium ou un collaborateur possédant l'expertise nécessaire procède à l'évaluation de la juste valeur marchande du ou des objet(s). La valeur des météorites est calculée en comparaison avec des ventes récentes de spécimens équivalents sur des sites spécialisés et auprès de vendeurs reconnus.

Il est à noter que la Ville de Montréal exige le recours à un évaluateur

professionnel ou à toute autre personne accréditée dans le domaine de l'évaluation pour les dons d'une juste valeur marchande entre 1000 \$ et 20 000 \$ CA. Deux évaluateurs externes indépendants sont nécessaires **à partir d'une valeur** marchande de plus de 20 000 \$ CA. Si les deux évaluations présentent un écart significatif, le Planétarium fait appel à un troisième évaluateur indépendant. La valeur finale d'une donation retenue par le Planétarium est la moyenne des valeurs attribuées par les évaluateurs externes.

L'Agence de revenu du Canada exige parfois que le montant de l'évaluation des dons, aux fins de l'émission d'un reçu, soit celui de son prix d'origine pour le donateur au lieu de sa juste valeur marchande actuelle. Pour en savoir davantage, consultez en annexe 3 la directive de la Ville de Montréal intitulée « Réception de dons et émission de reçus officiels » (C-RF-SFIN-D-13-002) datée du 17 juin 2013.

Une fois établie la valeur marchande des spécimens, une convention de don est signée entre le donateur et le Planétarium (pour les donations de moins de 1000 \$ CA) ou entre le donateur et la Ville de Montréal pour les dons supérieurs à 1000 \$ CA. Pour les dons de plus de 1000 \$ CA, leur acceptation doit faire l'objet d'un dossier décisionnel par l'autorité compétente, soit le conseil de ville. Le formulaire intitulé « Convention de don » est en annexe 4.

Les reçus officiels pour dégrèvement fiscal sont émis par le Trésorier de la Ville de Montréal au nom du ou des donateurs. Une correspondance officielle entre le donateur et le directeur du Planétarium clôt le dossier du don. Le document de transfert de titre de propriété est conservé dans le dossier d'acquisition de l'objet.

La directive de la Ville de Montréal intitulée « Réception de dons et émission de reçus officiels » fournit des détails additionnels.

3.3.3 Réunions du comité d'acquisition

Les réunions du comité d'acquisition se tiennent si possible deux fois par an, la première en février et si nécessaire la seconde, au début de l'automne. Toutes les offres de dons reçues depuis la dernière réunion sont alors étudiées par le comité. Si une offre de don demandait une attention plus rapide, une réunion supplémentaire pourrait être convoquée.

Les réunions du comité sont l'occasion de faire le point sur les achats ou échanges effectués par la direction du Planétarium depuis la dernière rencontre du comité.

3.4 Acquisition et conflit d'intérêts

Le Planétarium s'assure que chaque employé évite toute situation qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts ou à une apparence de conflit, et qu'il en fait part à qui de droit, le cas échéant. La plus grande vigilance s'impose pour toute offre d'objet, vente, don ou toute autre forme de cession ouvrant droit à un avantage fiscal, par des membres du personnel, de leurs familles ou des proches de ceux-ci.

Le Planétarium rappelle à chaque employé qu'il ne doit pas concurrencer son institution muséale pour l'acquisition d'objets ou de spécimens. Tout employé permanent ou temporaire devrait faire connaître l'ampleur de sa collection privée. Les employés peuvent poursuivre leurs propres intérêts sous réserve qu'ils n'entrent pas en conflit avec ceux du Planétarium et ne nuisent pas à sa réputation. Bien que les membres d'une profession aient droit à une certaine indépendance personnelle, ils doivent être conscients qu'aucune activité privée ou professionnelle ne peut être totalement distincte de celle de leur institution. Ils ne doivent pas se livrer à une activité qui soit ou puisse paraître contradictoire avec la mission du musée.

3.5 Acquisition et éthique

Tout au long du processus d'acquisition, l'équipe du Planétarium porte attention aux points suivants :

- Les renseignements personnels d'éventuels donateurs de même que la valeur des dons potentiels ne devraient jamais être divulgués hors du comité d'acquisition.
- L'institution muséale s'assure qu'elle connaît la provenance des objets ou spécimens considérés à des fins d'acquisition. Dans des cas exceptionnels, il se peut qu'un objet sans provenance attestée représente en soi un tel enrichissement des connaissances qu'il devient de l'intérêt public de le préserver.
- L'institution muséale ne se prête pas, directement ou indirectement, au commerce illicite d'objets ou de spécimens.
- L'institution muséale en possession d'un objet ou spécimen illicitement exporté ou transféré se conforme aux lois et aux conventions internationales qui encadrent la restitution de biens culturels et la protection des espèces.
- L'institution muséale ne doit pas acquérir des objets s'il y a tout lieu de penser que leur récupération s'est faite au prix de la destruction ou de la détérioration prohibée, non scientifique ou intentionnelle de monuments, de sites archéologiques ou géologiques, d'espèces ou d'habitats naturels. De même, il ne doit pas y avoir acquisition si le propriétaire, l'occupant du terrain, les autorités légales ou gouvernementales concernées n'ont pas été averties de la découverte.
- L'institution muséale ne se prête ni à la surenchère des objets ou spécimens sur le marché ni à la surévaluation de la valeur marchande des objets ou spécimens qui lui sont proposés.

3.6 Acquisition et collecte de terrain

Si une chute de météorite(s) survient sur le territoire québécois ou canadien, le Planétarium peut décider de dépêcher sur place des employés ou des mandataires pour entreprendre une collecte sur le terrain.

Selon la jurisprudence canadienne et à certains égards américaine, toute météorite trouvée sur un terrain privé appartient au propriétaire dudit terrain. L'employé ou le mandataire du Planétarium doit avoir obtenu l'autorisation du propriétaire avant d'entreprendre la prospection. Il doit également remettre sa trouvaille au propriétaire avant de proposer que la météorite soit acquise par le Planétarium si la direction le souhaite. Voir en annexe 5 le « Formulaire d'autorisation de prospection de météorites ».

SAINT-ROBERT

Le 14 juin 1994, vers 20h, à Saint-Robert près de Sorel, les frères Forcier entendent quelque chose tomber non loin de la maison familiale. À l'extérieur, ils sont mis sur la piste par des vaches curieuses réunies autour d'un trou dans le pré. Au fond de ce petit cratère git une pierre noire et froide de 2,3 kilogrammes.

Dans les jours qui suivent la chute, une véritable chasse aux météorites s'amorce à Saint-Robert ! Résidents, scientifiques et collectionneurs ratissent la région. Certains se munissent de bâton de ski sans panier pour sonder les trous dans les champs. Au total un peu plus de 25 kilogrammes de cette météorite ont pu être récupérés.

L'évènement survenu à Saint-Robert est exceptionnel car, au Canada, seulement douze observations de chute ont conduit à la récupération de météorites depuis 1887. Il s'agit de la première pluie dans l'est du Canada et de la première météorite pierreuse trouvée au Québec. Cette chute est aussi particulière parce que les analyses ont pu être faites très rapidement, soit moins de 72 heures après la chute.

Le Planétarium possède deux fragments complets de cette météorite, tous deux acquis auprès de citoyens de Saint-Robert. Des membres de l'équipe du Planétarium s'étaient rendus sur les lieux pour faire de la prospection.



© Damien Lemay



1995.022 © Planétarium Rio Tinto Alcan



© La Presse

Une météorite trouvée sur un terrain public peut être conservée par le Planétarium à condition d'en signaler la découverte et d'obtenir la permission de la municipalité ou du gouvernement concerné. Le Planétarium s'assure de déclarer chaque trouvaille auprès de la Commission géologique du Canada et de la *Meteoritical Society*.

Comme institution scientifique qui a à cœur la biodiversité et la nature dans son ensemble puis comme membre d'Espace pour la vie, le Planétarium s'assure que les collectes de terrain auxquelles il prend part sont effectuées de façon à réduire au minimum le piétinement du sol et tout dommage à l'habitat et aux plantes.

Les employés du Planétarium et mandataires qui se rendront sur le terrain pour de la prospection agissent au nom de l'institution. Ils ne peuvent pas agir à titre personnel sauf si la direction de l'institution a convenu au préalable qu'il s'agissait d'une collecte de nature privée. Dans le cas d'une collecte de nature privée, l'employé ne peut ni ne doit revendiquer, ni laisser planer le doute quant à son appartenance à l'institution pour obtenir une faveur, un passe-droit, un accès, ou quelque autre privilège. Une collecte privée doit donc exclure le port de l'uniforme ou d'une pièce de vêtement identifiée à l'institution de même que d'une pièce d'identité de l'institution.

3.7 Acquisition de témoignages

Le Planétarium pourrait souhaiter recueillir les témoignages de citoyens ayant découvert une météorite ou ayant été témoins d'une chute. Si l'institution collecte des témoignages, elle le fait dans le respect des normes associées au patrimoine immatériel.

Les témoignages doivent tout d'abord être pertinents par rapport à la mission du Planétarium et son champ de collectionnement. Ce faisant, ils sont nécessairement cohérents avec la collection existante et possèdent un potentiel de diffusion intéressant. Il est inutile de procéder à la collecte d'un témoignage si l'informateur exige des conditions complexes de traitement pour son témoignage (être continuellement présenté en exposition ou autre) ou alors s'il ne veut pas que celui-ci soit utilisé par le Planétarium.

Le mode d'acquisition des témoignages relève de la production maison, c'est-à-dire que l'équipe du Planétarium rencontre l'informateur et s'occupe de la captation de son témoignage sans avoir recours à un fournisseur externe. Un membre de l'équipe verra à rencontrer l'informateur pour lui présenter nos objectifs, obtenir son consentement pour utiliser son témoignage, définir les paramètres de la collecte (enregistrement audio ou vidéo, lieu, durée), puis procéder à l'enregistrement du témoignage.

Le formulaire de consentement doit avoir été signé par le témoin, celui-ci stipulant explicitement l'abandon de ses droits légaux au musée et les conditions d'utilisation. L'informateur et sa famille obtiennent une copie du témoignage et peuvent l'utiliser ou le reproduire à des fins personnelles. Voir le document « Formulaire de consentement pour un témoignage » (annexe 6).

S'il y consent et que ce matériel est pertinent, un informateur peut associer à son témoignage des photographies, enregistrements sonores ou vidéo. Par exemple, la vidéo d'un bolide traversant l'atmosphère ou la photographie de la météorite découverte au sol, etc.

La documentation des témoignages est une étape essentielle afin de faire perdurer le témoignage dans le temps. Il s'agit de faire plusieurs copies du témoignage sur différents serveurs à l'interne et à l'externe. Prévoir la durée de vie des supports et voir à transférer sur de nouveaux supports tous les cinq (5) ans est primordial. Finalement, il faut aussi s'assurer de faire une transcription de l'entrevue et d'en conserver autant une copie numérique qu'une copie papier.

4 POLITIQUE DE PRÊT ET D'EMPRUNT

4.1 Prêt de spécimens

La notion d'accès aux collections fait partie intégrante du rôle des institutions muséales dans la société. Le Planétarium collabore donc à maximiser la visibilité des collections dont il a la garde et permet à d'autres institutions d'en bénéficier.

4.1.1 Disponibilité du spécimen et possibilité de prêt

La météorite doit être en bonne condition pour une exposition et doit être disponible pour toute la durée indiquée dans l'entente de prêt.

4.1.2 Nature de l'emprunteur

Le Planétarium prévoit prêter ses collections aux institutions muséales. Les institutions d'enseignement peuvent également emprunter des objets dans la mesure où la sécurité des objets est assurée par l'emprunteur. Les autres institutions et organismes à but non lucratif comme des clubs d'astronomie, par exemple, peuvent présenter un dossier de demande qui sera examiné au cas par cas.

Sauf exception, les météorites ne peuvent pas être prêtées à des particuliers. Dans un tel cas, l'emprunteur devrait plutôt faire la demande de prêt par l'intermédiaire d'une institution capable de l'endosser.

Les collections du Planétarium ne peuvent pas être utilisées à des fins commerciales par les emprunteurs.

4.1.3 Normes de prêt

Les météorites, tectites et autres spécimens de la collection du Planétarium doivent être traités en respectant les normes de conservation muséale propres à ce type d'objet. Les spécimens prêtés ne peuvent en aucun cas être transférés, en partie ou en totalité, à une autre institution ou à un particulier par l'emprunteur.

Toutes les sorties de spécimens doivent être consignées dans le répertoire central des collections du Planétarium, i.e. son catalogue informatisé.

L'institution emprunteuse doit fournir un rapport sur ses installations afin que la demande de prêt puisse être étudiée. Voir le document « Rapport des installations de l'emprunteur » en annexe 7.

Après s'être assuré que la demande de prêt peut être acceptée, le Planétarium fournira une entente de prêt. Elle comprend les conditions et modalités de prêt. L'entente est produite en deux exemplaires, signée par le directeur ou le responsable de la collection. Les deux copies sont envoyées à l'emprunteur qui devra en conserver une et retourner l'autre au Planétarium. L'objet ne quittera pas le Planétarium avant l'arrivée de cette copie. Elle sera conservée dans le dossier de prêt pour la durée de l'entente puis archivée. Voir le document « Convention de prêt » en annexe 8.

PULTUSK

Le 30 janvier 1868, des milliers de Polonais observent une large boule de feu traversant le ciel. Des détonations s'en suivent, puis des milliers de petites pierres s'abattent sur la région de Pultusk, à quelques kilomètres au nord-est de Varsovie. Le lendemain matin, les résidents commencent à ramasser les météorites dans la neige. Toutes possèdent une croûte de fusion noire qui contraste fortement avec leur intérieur gris pâle. Environ 200 kilogrammes de matière météoritique sont collectés. La masse totale a été estimée à plus de 2 tonnes. Entre 100 000 et 300 000 fragments auraient atteint la surface terrestre ce soir-là. La majorité des pierres étant de très petites dimensions, elles ont été nommées les « pois de Pultusk ». À ce jour, Pultusk est probablement la pluie de météorites la plus intense de l'histoire.

Le Planétarium possède deux fragments, une tranche et une lame mince de cette météorite historique.



2011.013 © Planétarium Rio Tinto Alcan

4.1.4 Conditions de mise en valeur

Le prêt est consenti dans la mesure où le ou les objets prêtés sont conservés dans des conditions environnementales répondant aux normes muséales concernant les météorites, soit entre 18 et 24 degrés Celsius à un taux d'humidité sous 40 % (si possible, autour de 30 % HR).

Les spécimens, peu importe leur valeur monétaire, doivent être présentés sous vitrine sécurisée. Les spécimens rares ou fragiles devront être présentés sous vitrine et montés sur un support adapté et doté d'ancrages solides.

4.1.5 Utilisation et considérations éthiques

Les objets prêtés doivent servir à l'enrichissement de la connaissance et au soutien d'une exposition. Ils doivent être présentés en entier et la vignette doit indiquer la propriété du Planétarium.

À moins d'avis contraire, les météorites et tectites empruntées au Planétarium ne peuvent être manipulées ou utilisées à des fins d'animation.

Les objets et leur emballage de transport ne doivent pas être modifiés ou altérés. Une entente doit être établie pour les cas particuliers.

Les objets prêtés peuvent être photographiés pour un usage de nature éducative, de recherche ou de promotion de l'exposition où ils sont présentés. La légende doit indiquer la propriété du Planétarium.

4.1.6 Période et frais de prêt

Les ententes doivent spécifier la durée du prêt, qui se situe habituellement entre 1 semaine et 5 ans (pour des expositions permanentes). Cette durée peut être révisée en ajoutant un avenant au contrat. Pour des ententes de longue durée, l'institution emprunteuse doit assurer la sécurité des objets et faire rapport de tout dommage ou modification éventuelle. La durée maximale de prêt est de 5 ans, mais peut-être modifiée au cas par cas. Un constat d'état sera exigé à la fin de la période initiale du prêt.

Les prêts entre musées sont exempts de frais. Les emprunts accordés à des institutions non muséales pourraient être associés à des frais correspondant, au maximum, à 10 % de la valeur marchande de l'objet.

4.1.7 Assurance

L'emprunteur doit fournir la preuve de l'assurance concernant la protection des objets empruntés. Tout objet prêté à une autre partie sera évalué aux fins d'assurance. Le montant doit être indiqué dans l'entente avec l'emprunteur afin que celui-ci défraye les coûts d'assurance. Il devra fournir une preuve de la couverture par l'assurance et sa prise de responsabilité de l'objet en toute circonstance (emballage, déplacement interne, transport aller-retour, exposition, etc.).

4.1.8 Transport et manutention

Le transport des objets doit être fait uniquement dans des emballages appropriés. L'emprunteur s'engage à assurer un transport sécuritaire des spécimens avec un transporteur muséal si jugé nécessaire par le Planétarium (en fonction du nombre de pièces ou de leur valeur). C'est à l'emprunteur qu'il revient d'en défrayer les frais à moins d'une autre entente. En cas de bris, de perte ou de vol, pendant le prêt ou le transport, l'emprunteur doit avertir immédiatement le Planétarium avant toute intervention. Les dispositions à prendre seront décidées par le directeur ou le responsable de la collection.

Un constat d'état devra être rempli par l'emprunteur à l'arrivée du spécimen dans ses locaux puis à la toute fin du prêt avant le transport de retour. Voir le document « Constat d'état » en annexe 9. Toute dégradation de l'objet durant la période de prêt devra être signalée au Planétarium dans les plus brefs délais.

4.2 Emprunt de spécimens

Généralement, c'est le prêteur qui rédige et achemine une convention de prêt. Si l'emprunt est fait auprès d'un particulier ou d'un organisme non muséal, le Planétarium fournit une convention de prêt adaptée en fonction de l'utilisation prévue et des conditions particulières exigées par le prêteur. Elle sera signée en double exemplaire.

Le Planétarium s'engage à respecter les principes énoncés ci-dessous pour tout emprunt d'objets à une tierce partie.

4.2.1 Conditions environnementales

Le Planétarium s'engage à offrir aux objets qui lui sont confiés les mêmes conditions de conservation que s'il s'agissait de ses propres collections. Si des objets ou spécimens requièrent des conditions de conservation plus strictes, le Planétarium mettra en œuvre les moyens nécessaires pour les rencontrer (vitrines anti-UV, utilisation de gel de silice, etc).

4.2.2 Utilisation et considérations éthiques

Le Planétarium s'engage à :

- traiter avec respect les objets sacrés;
- respecter les consignes d'identification et obtenir les licences d'exposition ou de reproduction qui s'imposent, le cas échéant;
- veiller au respect de l'intégrité de l'objet;
- signaler rapidement au prêteur tout incident relatif à l'objet prêté ou toute dégradation constatée.

4.2.3 Manutention et transport

Le Planétarium s'engage à :

- manipuler avec soins les objets qui lui sont confiés comme s'il s'agissait de ses propres collections;
- toujours être en mesure de repérer l'objet durant la période où il est sous sa responsabilité;
- respecter les méthodes professionnelles d'emballage et de transport. À cet effet, il faut s'entendre avec le propriétaire sur les moyens les plus appropriés;
- assumer les frais pour le transport des objets vers son institution (à moins d'une autre entente);
- faire le nécessaire pour assurer la sécurité et la conservation de l'objet.

4.2.4 Assurance

Le Planétarium s'engage à assurer adéquatement l'objet durant la période où il est sous sa responsabilité.

4.2.5 Retour du prêt

Le Planétarium s'engage à s'occuper avec diligence des dispositions nécessaires au retour de l'objet à la fin de la période d'emprunt.

5 POLITIQUE D'ALIÉNATION

Cette politique confère au Planétarium le pouvoir de se départir de spécimens ou d'objets n'ayant plus, à son avis, de valeur permanente au sein de sa collection. Le concept même de collection muséale implique une notion de permanence dans le temps; la cession des spécimens se fait donc avec une attention particulière.

En aucun cas une météorite, une tectite ou un autre objet de la collection ne doit disparaître du répertoire central des collections (aussi appelé la base de données ou le catalogue informatisé) suite à son aliénation. Il en va de même pour la documentation qui l'accompagne.

5.1 Types et modes d'aliénation

L'aliénation est l'action de retirer définitivement un objet de la collection. L'aliénation peut être un retrait volontaire, dû par exemple à une réflexion sur la mission, ou non-volontaire, à cause d'un vol, d'un incendie ou d'un bris.

L'aliénation volontaire se solde par le dessaisissement, soit la transmission de la propriété d'un bien du Planétarium à une autre institution ou à un individu. Plusieurs modes d'aliénation volontaires sont envisageables :

- le don (le Planétarium se dessaisit de l'objet en l'offrant à une autre institution);
- l'échange (le Planétarium échange de façon permanente l'objet à une autre institution contre un autre objet);
- la vente (le Planétarium cède l'objet à une autre partie contre paiement);
- la restitution (le Planétarium retourne à la communauté d'origine un objet ou un bien);
- la destruction (le Planétarium procède à la destruction d'un objet).

Le Planétarium doit considérer en premier le don, l'échange ou la vente à une autre institution muséale, un établissement d'enseignement ou un organisme à vocation éducative tel un club d'astronomie.

Le Planétarium ne permet pas à un membre de son personnel, un contractuel, un bénévole ou toute personne le représentant d'acquérir un objet dont il veut se départir, à moins que l'aliénation ne se fasse par vente publique.

Si possible dans la structure administrative municipale, le Planétarium utilise les fonds générés par des revenus liés à une aliénation pour le développement et la conservation de ses collections.

5.2 Procédure d'aliénation

En raison du caractère relativement exceptionnel de l'aliénation, il revient au comité d'acquisition d'analyser les dossiers de proposition de retrait et rendre un verdict. La constitution d'un comité spécifique pour l'étude des propositions d'aliénation n'est pas nécessaire. Il faut cependant s'assurer qu'aucun membre du comité d'acquisition n'a d'intérêt dans le transfert de propriété et que le comité comprenne au moins un spécialiste de la discipline relative à l'objet visé.

Le directeur de l'institution et le responsable des collections sont les seules personnes susceptibles de proposer l'aliénation. Les réunions du comité sont convoquées à leur demande. Les membres du comité reçoivent à l'avance un résumé de l'argumentaire d'aliénation de chaque objet.

La fiche de suivi pour l'analyse du dossier de proposition d'aliénation est remplie par le comité. Voir le document « Analyse d'une proposition d'aliénation » en annexe 10.

PEEKSKILL

Cette météorite est tombée en octobre 1992 dans la municipalité de Peekskill, au nord de New York. Elle est célèbre parce qu'elle a frappé un objet à la fin de sa course. Il est rare que des météorites percutent des constructions humaines ou des gens.

À Peekskill, une pierre unique de 12 kilogrammes a frappé le coffre arrière d'une vieille Chevrolet Malibu stationnée devant une propriété. Le coffre de la voiture a été tordu et troué puis la météorite a été retrouvée gisant sous la voiture, enfoncée dans la chaussée.

Plusieurs citoyens ont filmé la boule de feu alors qu'elle traversait le ciel. Les films du bolide obtenus dans différentes villes du nord-est des États-Unis ont permis de déterminer la trajectoire et l'orbite du météoroïde avant son entrée dans l'atmosphère terrestre. Le point de l'orbite le plus éloigné du Soleil était situé dans la région interne de la ceinture d'astéroïdes. Peekskill est l'une des rares météorites dont l'orbite est connue avec précision.

Le Planétarium ne possède qu'un minuscule fragment de cette météorite célèbre.



1995.033 © Planétarium Rio Tinto Alcan



© Planétarium Rio Tinto Alcan

Il est essentiel de faire une évaluation de la valeur de l'objet proposé pour aliénation. Le comité analyse le dossier puis prend une décision tout en consignait l'argumentaire et en le conservant en archives.

En cas de refus d'aliénation par le comité, le dossier constitué retourne dans le dossier de l'objet et aucune opération n'est nécessaire. Dans le cas d'une réponse positive, le dossier de l'objet concerné rassemblera les traces de ces décisions et la documentation sur l'objet. Un contrat de don, d'échange ou de vente est rédigé avec le nouveau propriétaire. Si l'objet est vendu au-dessus de sa valeur marchande, le Planétarium peut émettre un reçu fiscal au montant de la différence.

L'information relative au changement de statut de l'objet est consignée dans le répertoire central des collections de l'institution. Il y a inscription de la date de l'aliénation ainsi que du mode d'aliénation. Voir le document « Fiche de suivi pour le retrait de l'objet de la collection » en annexe 11.

5.3 Critères d'aliénation

La mission du Planétarium est déterminante pour la prise de décision relative à l'aliénation d'un ou plusieurs objet(s). C'est une opération délicate où il est impératif de s'assurer du respect de la déontologie muséale. Sont exclus d'une aliénation les objets rares, uniques ou dont l'aliénation entraînerait des frais importants.

Les critères d'examen permettant de mener à l'aliénation d'un objet ou d'un spécimen sont les suivants :

5.3.1 Aliénabilité

- L'objet est aliénable.
- Aucune clause dans l'acte d'acquisition n'empêche son retrait de la collection.

Lorsqu'il amorce une procédure d'aliénation et de dessaisissement, le Planétarium doit s'assurer qu'il a un droit de cession et qu'il peut disposer des objets et spécimens concernés. Si applicable, l'institution est tenue d'aviser par écrit toutes les parties qui ont contribué à l'acquisition initiale, dont le donateur ou une organisation qui aurait contribué par son aide financière à l'acquisition de l'objet, etc.

5.3.2 État de conservation

- L'objet montre des signes de dégradation ou de détérioration qui rendent sa restauration impossible ou exigerait un investissement très important en temps ou en ressources humaines.
- La conservation de cet objet crée un manque d'espace d'entreposage.

5.3.3 Potentiel d'exposition, de recherche et d'éducation

- L'objet ne pourra vraisemblablement jamais être exposé.
- L'objet n'a plus de valeur scientifique, historique, éducative, esthétique ou d'amélioration de la connaissance sur un type de météorite, un événement ou un lieu.

5.3.4 Surreprésentation

- Il existe de trop nombreux exemplaires semblables d'un même objet dans la collection.
- L'objet n'ajoute pas un apport significatif ni un autre éclairage dans la collection.

5.3.5 Attribution erronée

- L'objet a été faussement identifié comme une météorite ou une tectite.
- De nouveaux renseignements viennent mettre en doute la légitimité de la présence de l'objet à l'intérieur de la collection.

5.3.6 Pertinence en fonction du mandat

- L'objet ne cadre pas avec la mission et le champ de collectionnement de l'institution.
- De récents changements dans la mission de l'institution viennent rendre sa conservation désuète.
- Le spécimen correspond davantage au mandat d'une autre institution ou répond à une demande particulière concernant une municipalité, une ville, un gouvernement ou un organisme gouvernemental.

5.3.7 Spécimen non autorisé

- Le spécimen a été acquis hors des limites des législations locales, régionales ou nationales.

5.4 Procédure d'aliénation involontaire

Dans le cas d'aliénation involontaire, l'objet est retiré des collections en raison de facteurs extérieurs et souvent hors de contrôle. Outre le vol ou la disparition, qui sont évidents, d'autres incidents (inondation, incendie, etc.) peuvent gravement endommager les objets et imposer une réflexion sur la pertinence de conserver ceux-ci.

Ce retrait de la collection doit être documenté de façon précise. Si l'objet a été dégradé à un point tel qu'il est préférable de s'en départir, il est important de documenter son état et produire un rapport, photographies à l'appui, sur la façon dont l'institution en a disposé.

L'information relative au changement de statut de l'objet doit être colligé dans le répertoire central des collections. Il y a inscription de la date ainsi que du mode d'aliénation. Le dossier de l'objet et le dossier d'aliénation seront conservés dans les archives de l'institution.

6 LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX MOUVEMENTS DES COLLECTIONS

Le Planétarium prévoit des procédures concernant les mouvements d'objets. Cela comprend les entrées d'objets, les sorties et les déplacements à l'intérieur de l'institution.

6.1 Entrée d'objets au Planétarium

Les raisons pour lesquelles il est accepté qu'un objet (spécimen ou autre) entre au Planétarium sont les suivantes :

- emprunt d'objet pour une exposition;
- objet qui sera examiné en vue d'une possible acquisition (achat, don, legs, échange);
- emprunt d'un spécimen pour de la recherche;
- tout autre objet entrant à la demande de la direction du Planétarium.

Chaque objet entrant se voit donner un numéro d'identification temporaire et l'objet est inscrit dans le registre des objets entrants. Ainsi, l'institution est en mesure de connaître, en tout temps, quels sont les objets qui sont à l'intérieur de ses murs. L'institution peut aussi s'assurer que les nouveaux intrants ne présentent aucun risque pour le personnel, les bâtiments et les autres objets de la collection. Le numéro d'identification temporaire de l'objet figure sur une étiquette qui lui est associée. Ce numéro d'identification temporaire n'est pas généré selon la même formule que le numéro d'accession unique (NAC) associé à chaque objet de la collection.

Le registre des objets entrants indique au minimum le propriétaire de l'objet, la date et la raison de l'arrivée de l'objet, sa localisation dans l'institution et sa date prévue de sortie si connue. Il est à noter que les objets achetés par l'institution sont immédiatement entrés dans le répertoire central des collections sans passer par le registre des objets entrants.

À l'arrivée d'un objet, sa réception est confirmée par écrit auprès de son propriétaire. Il est d'usage d'attendre entre 24 et 48 heures avant de déballer l'objet afin de le laisser s'acclimater. L'objet est alors placé en quarantaine à l'écart des autres objets de la collection. Les intrants toujours dans leurs emballages seront donc placés individuellement dans des sacs étanches et rangés dans la réserve de météorites.

Le déballage d'un objet se fait par un professionnel dans un lieu opportun. Les recommandations du propriétaire au sujet de la manipulation de l'objet sont scrupuleusement suivies. Pour tous les objets en prêt ou en processus d'acquisition qui pourraient retourner à leur propriétaire, chaque étape du déballage est photographiée afin de faciliter le remballage au retour et de documenter l'état de conservation de l'objet à son arrivée au Planétarium. Un constat d'état est d'ailleurs rempli et acheminé au propriétaire de l'objet.

Les objets entrants dont le Planétarium fait l'acquisition sont inscrits dans le répertoire central des collections et se font octroyer un NAC. Aucune autre information les concernant ne sera saisie dans le registre des objets entrants une fois qu'ils font partie de la collection de l'institution. Les autres objets repartent éventuellement du Planétarium alors leur date de sortie est inscrite dans le registre des objets entrants ce qui clôt leur dossier.

6.2 Sortie d'objets du Planétarium

Outre une aliénation approuvée par l'institution, les raisons pour lesquelles il est accepté qu'un objet de la collection sorte du Planétarium sont les suivantes :

- un prêt consenti à une institution;
- des analyses scientifiques, dont l'authentification d'une météorite;
- la restauration d'un spécimen;
- tout autre circonstance approuvée par la direction du Planétarium.

L'employé responsable de la sortie de la pièce doit confirmer l'état de l'objet avant son emballage en remplissant un constat d'état. La documentation photographique de l'objet est mise à jour avant son départ.

L'emballage de l'objet est fait par un professionnel afin d'assurer la sécurité de la pièce. Si nécessaire, le Planétarium voit à fournir des instructions pour le déballage et la conservation de l'objet une fois arrivé à destination chez l'emprunteur, le restaurateur ou autre. Le Planétarium décide du mode de transport souhaité pour cet objet : par la poste, en personne, par une compagnie de transport spécialisée, accompagné d'un employé du Planétarium, etc. La sortie n'a lieu que si les exigences du Planétarium sont respectées. Le mode de transport privilégié dépend de la nature du spécimen.

La sortie de l'objet est confirmée par écrit au destinataire puis le répertoire central des collections est mis à jour. Il s'agit d'indiquer dans la fiche de l'objet sa nouvelle localisation temporaire ainsi que sa date de sortie.

6.3 Déplacement des objets à l'intérieur de l'institution

Certains objets sont entreposés dans la réserve alors que d'autres sont présentés en exposition (permanente ou temporaire) ou mis à la disposition des animateurs scientifiques dans le cadre d'animations grand public. Pour diverses raisons, un objet peut passer d'un de ces lieux à un autre.

Les déplacements qui ont lieu à l'intérieur de l'institution se font le plus possible en l'absence de public, donc en dehors des heures d'ouverture. Le Planétarium voit à assurer la sécurité de sa collection en emballant sommairement les spécimens même lors de déplacements à l'interne.

Lorsque le déplacement est complété, le répertoire central des collections est mis à jour afin de refléter le nouvel emplacement de l'objet.

7 LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA DOCUMENTATION DES COLLECTIONS

La documentation consiste à rechercher, à compiler et à enregistrer toutes les informations disponibles pouvant contribuer à mieux connaître l'origine, la nature, l'histoire et l'état de chacun des objets ou spécimens acquis. Ces informations sont conservées en lieu sûr et gérées par un système de recherche documentaire permettant au personnel et aux autres utilisateurs autorisés de les consulter.

Au Planétarium, la documentation passe par les étapes suivantes : enregistrement de l'objet ou du spécimen, constitution d'un dossier documentaire papier, étiquetage, catalogage et photographie.

La collection du Planétarium est versée périodiquement sur les bases de données provinciales et nationales que sont Info-Muse et le Réseau canadien d'information sur le patrimoine.

7.1 Enregistrement

Lors de l'enregistrement, un numéro d'accession unique (NAC) est attribué à chaque objet. Les numéros d'accession du Planétarium sont formés de la façon suivante : les quatre chiffres de l'année d'acquisition suivis d'un point et d'un numéro séquentiel de trois chiffres. La première acquisition de l'année 2015 obtient donc le NAC 2015.001 puis la seconde, 2015.002 et ainsi de suite. En général, tous les objets ont un NAC différent sauf lorsque le même objet est formé de deux parties. La première météorite acquise en 2015, si elle est sciée en deux, se verra octroyer les numéros 2015.001-1 et 2015.001-2. Par contre, si la première acquisition de 2015 est un lot de sept fragments complets d'une même météorite, ils auront chacun leur NAC de 2015.001 à 2015.007.

Une fois le numéro d'accession octroyé, un dossier documentaire doit être constitué pour colliger les informations pertinentes sur l'objet et son acquisition. Ce dossier inclut :

- toute la correspondance avec le vendeur dans le cas d'un achat, avec le donateur pour un don ou autre selon les circonstances;
- les coordonnées complètes du précédent propriétaire;
- le dossier d'acquisition.

Dès ce moment, l'information connue sur l'objet a tout intérêt à être versée dans le répertoire central des collections. Une copie de sauvegarde du répertoire central des collections est d'ailleurs conservée en un autre lieu. Le Planétarium voit à migrer sur une version plus récente du logiciel informatique de façon régulière. À ce jour, le répertoire central des collections utilise le logiciel File Maker Pro.

Il est à noter que le dossier documentaire papier évoluera au fil des ans. Y seront ajoutés les constats d'état réalisés, les articles scientifiques pertinents, les fiches à jour de la *Meteoritical Society*, les rapports liés à la restauration d'un spécimen, etc. Des copies numériques de ces documents sont aussi versées dans le répertoire central des collections.

7.2 Numérotation

La numérotation consiste à apposer le numéro d'accession sur l'objet. Pour les météorites et les tectites, il est impossible de les marquer à l'encre de Chine entre deux couches de scellant. Il faut plutôt étiqueter les météorites.

Comme les météorites sont mises en réserve dans des sacs sous vide pour limiter les fluctuations d'humidité, le NAC est inscrit sur une étiquette qui, elle, est mise à l'intérieur du sac de la météorite correspondante. Jusqu'à aujourd'hui, le Planétarium utilise des plaques d'aluminium sur lesquelles sont embossés le NAC de la météorite de même que son nom.

7.3 Catalogage

Afin de transmettre un maximum d'informations aux générations futures, le Planétarium fait l'effort de documenter le mieux possible ses collections en ajoutant des renseignements descriptifs et historiques.

Les différents champs d'information sont prévus dans les fiches du répertoire central des collections. La classification de la météorite, ses dimensions, son poids, son mode de collecte, son apport à la science météoritique sont des informations qui ajoutent du sens à l'objet.

À chaque fois qu'un spécimen est utilisé ou présenté dans le cadre d'une exposition, une publication ou une animation, l'information est colligée dans le répertoire central des collections. Cela contribue à justifier le bien-fondé de la collection et à faire la preuve de l'intérêt général des activités de l'institution.

7.4 Photographie

Chaque nouvelle acquisition est photographiée. En cas de bris, de perte, de vol ou encore pour le repérage en réserve, la photographie d'un objet s'avère très utile. Les photographies prises sur fond blanc montrent la face principale de l'objet, son numéro d'accession et une règle afin de donner une idée des dimensions.

Plusieurs prises de vue peuvent être pertinentes selon le spécimen. Les photographies sont toujours prises en format paysage en proportion 3:2. La photographie originale haute résolution est conservée puis deux autres versions sont générées pour utilisation dans le répertoire central des collections : le plein écran à 450 pixels de large puis la vignette à 125 pixels de large. Ces deux formats correspondent aux exigences des bases de données provinciale et nationale (Info-Musée et Artéfacts Canada) pour la diffusion en ligne des collections.

7.5 Mise à jour du répertoire central des collections

Dans la mesure du possible, c'est toujours le même membre de l'équipe qui entre les informations dans le répertoire central des collections afin de minimiser les erreurs. Tous les changements d'état, de localisation ou autre sont entrés avec diligence pour que les données soient le plus à jour possible. Un seul employé ou son délégué ont accès au répertoire central des collections en tant qu'administrateur. Tous les autres ont accès au répertoire, mais sans aucun droit d'édition.

Une copie de secours du répertoire central des collections est conservée à l'interne puis une seconde hors site en cas de sinistre.

8 LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU CONTRÔLE, À L'ACCÈS ET À LA SÉCURITÉ DES COLLECTIONS

8.1 Inventaire

Chaque trois ans, le Planétarium fait l'inventaire de sa collection de météorites et de tectites. Il s'agit d'établir le dénombrement complet et la localisation exacte des spécimens de la collection à un moment précis.

Les employés, stagiaires ou contractuels responsables de mener à bien l'inventaire de la collection doivent identifier chacun des objets de la collection (nom, numéro d'accession) et valider leur localisation. Il peut aussi être utile de noter l'état de conservation de chaque pièce. Il revient à l'équipe de projet de créer les outils nécessaires à la réalisation de ce mandat. Un tableau dans un chiffrier informatique constitue l'option de base. L'inventaire réalisé est ensuite comparé au répertoire central des collections afin de noter et corriger toute disparité. Un rapport d'inventaire est ensuite soumis à la direction de l'institution.

8.2 Accès physique à la collection

Le personnel désigné peut accéder à la collection de météorites du Planétarium avec l'autorisation de la direction de l'institution. Le personnel qui accède à la réserve est formé quant à la manipulation appropriée des collections.

L'accès du public à la collection est proposé par le biais d'expositions permanentes et temporaires. L'accès à la réserve est normalement interdit aux visiteurs à moins d'un événement spécial (nombre restreint de participants et inscription obligatoire). L'accès à la réserve est possible pour les intervenants du milieu muséal québécois, canadien et international si la demande a été adressée au moins trois (3) jours avant la visite et si, après approbation de la direction, ils sont guidés par un employé du Planétarium. Ce sont essentiellement des visites commentées de la réserve.

Les demandes officielles de consultation de la collection peuvent être adressées à la direction du Planétarium par des chercheurs ou par le personnel d'institutions muséales ou scientifiques. La décision sera prise en fonction du motif de la consultation, de l'état de l'objet, des risques associés à sa manipulation, du niveau d'expertise du demandeur et des ressources humaines et financières disponibles. La consultation de spécimens de la collection se fera en présence d'un employé du Planétarium. À cette fin, les objets pourront être sortis de la réserve et rendus accessibles dans les locaux de l'administration.

L'institution conserve toute la documentation relative à l'accès physique aux collections incluant : le nom des chercheurs, leur organisation, le sujet de leur recherche et les résultats attendus. Le Planétarium demande une copie des travaux effectués sur ses collections. Toute demande d'accès sera étudiée par la direction de l'institution une fois le formulaire intitulé « Demande d'accès aux collections » dûment rempli (voir annexe 12).

8.3 Accès virtuel à la collection

Le répertoire central des collections dans sa totalité ne peut être consulté que par un stagiaire, un collaborateur ou un chercheur qui travaille en proche collaboration avec le Planétarium.

Les fiches accessibles au grand public à partir des plateformes web d'Info-Muse et du Réseau canadien d'information sur le patrimoine sont plus succinctes. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, toutes les informations n'y figurent pas, notamment la source et le coût de chaque spécimen.

L'institution sensibilise d'ailleurs ses employés et collaborateurs à l'importance de protéger les informations confidentielles relatives aux objets ou aux spécimens de sa collection.

8.4 Droits de reproduction

Le Planétarium étudie les demandes d'utilisation des images de ses spécimens avec diligence. Les photographies des objets de la collection sont fournies sans frais pour les activités à visées éducatives, les présentations grand public et la reproduction dans une publication spécialisée à condition que le Planétarium Rio Tinto Alcan soit mentionné comme source de l'image. Les utilisations commerciales ne sont pas autorisées.

Le formulaire intitulé « Autorisation d'utilisation et de reproduction d'image » est en annexe 13. Chaque demandeur doit faire une demande par écrit à la direction du Planétarium en spécifiant l'utilisation prévue des images. Le Planétarium se réserve le droit de refuser toute demande si l'utilisation contrevient à sa mission ou aux valeurs que prône l'institution.

9 LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA CONSERVATION DES COLLECTIONS

Le Planétarium met en application différentes méthodes afin de préserver les objets de sa collection de tout dommage ou altération autant en réserve, en vitrine, en exposition que durant le transport. L'institution assure aussi une sécurité adéquate pour protéger ses collections contre le vol.

9.1 Responsabilité du personnel du musée face à la conservation

Tous les membres du personnel de l'institution ont le devoir d'assurer la conservation à long terme des objets et spécimens de collections. Les responsabilités du personnel peuvent se résumer ainsi :

- Tous les membres du personnel doivent prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher la détérioration et la perte des objets et spécimens de la collection. Cela passe notamment par la manipulation appropriée de la collection et des déplacements sécuritaires et répertoriés des spécimens.
- Si un problème de conservation est détecté, tout membre du personnel doit le rapporter dans les plus brefs délais au directeur.
- Tout membre du personnel qui donne accès aux collections à une personne de l'extérieur doit l'informer des mesures à prendre pour protéger l'objet ou le spécimen et doit s'assurer que cette personne consent à appliquer les mesures de conservation.
- Tous les membres du personnel s'assurent de ne divulguer aucun renseignement concernant les dispositifs de sécurité de l'institution muséale et de tout endroit visité dans l'exercice de ses fonctions.

9.2 Conservation préventive

Dans ses efforts de conservation, le Planétarium privilégie la conservation préventive dans les moyens d'action visant à conserver l'intégrité des objets et spécimens de sa collection. En ce sens, l'application de mesures préventives a préséance sur tout traitement direct des objets et spécimens. L'institution s'efforce donc de créer des microclimats là où sont entreposées ou exposées ses météorites. Le Planétarium apporte aussi un soin important à la façon dont sont manipulées ses collections. Les présentations et les expositions sont développées de façon à ne pas nuire à la protection ni à la conservation de sa collection.

Malgré ces bons soins, des traitements sont parfois requis pour l'exposition, la conservation et la restauration des spécimens. Certaines météorites métalliques s'oxydent facilement en surface. Afin d'éviter que l'oxydation n'altère l'intérieur du spécimen et pour qu'il conserve son potentiel de mise en exposition, un membre de l'équipe du Planétarium spécialement formé peut procéder au polissage de la météorite en question. Des photographies de la météorite sont prises une fois le polissage terminé puis l'intervention est signalée sur la fiche de l'objet dans le répertoire central des collections.

Le Planétarium suit avec attention l'état des collections pour déterminer quand un spécimen requiert une intervention. Certaines restaurations comme le polissage des tranches sont effectuées à l'interne alors que des interventions exigeant des équipements et un savoir-faire plus pointus sont réalisées à l'externe.

9.3 Mise en réserve

Les meubles à tiroirs dans lesquels sont entreposés les météorites et tectites du Planétarium sont des meubles spécialisés pour les collections de géologie. Le fond des tiroirs est tout de même tapissé de mousse de polyéthylène pour amoindrir les vibrations et les chocs. Pour éviter que les spécimens ne s'entrechoquent, des séparateurs en panneau de plastique corrugué (coroplast®) ont été fabriqués pour isoler chacune des pièces. Tous les matériaux utilisés sont sans acide et de qualité muséale. L'aménagement de la réserve est revu périodiquement par un technicien en muséologie.

Afin d'assurer des conditions optimales de conservation des spécimens, ils sont tous entreposés dans des sacs sous vide. Le Planétarium a choisi cette option car, bien que sa réserve soit climatisée, le taux d'humidité y fluctue au fil des saisons. Périodiquement, tous les tiroirs de la réserve sont ouverts afin de s'assurer que les sacs sont toujours étanches; au besoin certains sont remplacés. Sur une période d'environ 4-5 ans, tous les sacs sous vide sont renouvelés.

9.4 Manutention et transport

Tel que présenté dans la section 6.2 intitulée « Sortie d'objets du Planétarium », les objets transportés à l'extérieur du Planétarium doivent être emballés de manière à ce qu'il n'y ait aucun risque de bris. Des emballages adaptés aux objets sont prévus afin de réduire les effets des inévitables vibrations du transport ainsi que les changements d'humidité et de température. Un constat d'état doit obligatoirement être réalisé avant la mise en caisse. Il est également important de photographier l'objet à ce moment. Finalement, les boîtes, les caisses ou les cartons sont accompagnés d'instructions de déballage.

9.5 Constat d'état

Le Planétarium réalise ou met à jour un constat d'état à diverses occasions :

- Avant l'acquisition;
- À l'entrée de l'objet au musée;
- Avant l'emballage et la sortie;
- Avant et après une restauration;
- Au retour d'un prêt;
- À la fin d'une présentation ou exposition (ou durant celle-ci si l'objet est exposé pour une longue période);
- Ponctuellement, lors de l'inventaire lorsque l'objet est entreposé;
- Après des variations importantes de température ou d'humidité (à la suite d'une panne par exemple);
- Suite à une intervention;
- Après un sinistre.

9.6 Assurance

La Ville de Montréal ne souscrit pas à une assurance pour ses édifices ni les équipements et collections qu'ils abritent. Toutefois, la municipalité s'autoassure au sens où elle investira elle-même dans la reconstruction d'un édifice et le rachat des équipements et collections si elle le juge pertinent.

Tous les objets empruntés à des tiers sont assurés lors de leur séjour au Planétarium incluant le transport aller et retour. Leur valeur monétaire est déclarée et une police particulière est prise auprès d'un assureur spécialisé dans les collections muséales.

PENOUILLE

La météorite métallique de Penouille a été trouvée par un jeune garçon de 11 ans à l'été 1984 pendant des vacances familiales en Gaspésie. C'est le magnétisme et la densité de la pierre qui ont soulevé l'intérêt du jeune collectionneur. Les météorites trouvées au hasard sans que leur chute ne soit observée sont plus souvent métalliques. La surface de ces objets étant très différente de celle des roches terrestres.

Christian Couture a conservé la météorite pendant une dizaine d'années. Il a décidé de la faire analyser suite au battage médiatique entourant la chute de la météorite de Saint-Robert. Il s'est présenté au Planétarium de Montréal en 1994 pour obtenir un avis et connaître la marche à suivre. Les astronomes l'ont rapidement identifiée comme une météorite et elle a été envoyée à la Commission géologique du Canada pour une analyse complète. Le jeune homme de 21 ans a ensuite vendu sa météorite au Planétarium de Montréal.

Le Planétarium Rio Tinto Alcan est la seule institution muséale au monde à détenir cette météorite québécoise.



© Planétarium Rio Tinto Alcan



1995.020 © Planétarium Rio Tinto Alcan

9.7 Sécurité

Pour assurer la sécurité de sa collection, le Planétarium limite l'accès à sa réserve à quelques employés. Eux seuls peuvent physiquement y accéder sans que le système d'alarme ne se déclenche. Des agents de sécurité sont présents en permanence et des systèmes de surveillance sont en place.

Pour chaque exposition, les employés du service à la clientèle, les animateurs scientifiques, le personnel d'entretien et le personnel de sécurité reçoivent des consignes précises en cas de bris d'une vitrine ou autre situation mettant en danger le public et les collections.

9.8 Mesures d'urgence

Le Planétarium possède un plan de mesures d'urgence en cas de catastrophes d'origine humaine ou naturelle. La sécurité des visiteurs et du personnel travaillant au Planétarium est primordiale. À ce jour, le plan ne contient pas officiellement de chapitre sur le sauvetage de sa collection.

Il convient toutefois de jeter dans cette politique les bases de ce que devrait être le plan de sauvetage de la collection. Il faut assurer la sécurité des objets, mais aussi des données qui s'y rapportent.

Les espaces visés par le plan de sauvetage sont tous situés au rez-de-chaussée (niveau 200) de l'édifice : la réserve et le laboratoire de météorites. Le plan de sauvetage se divise en deux sections soit une section préventive et une section d'intervention après sinistre.

9.8.1 Évaluation des dangers

Le Planétarium étant hébergé dans un tout nouvel édifice qui répond aux standards, tous les risques associés aux bâtiments historiques ou aux systèmes électriques vieillissants, par exemple, sont nuls. Le Planétarium est ouvert à l'année et sillonné quotidiennement par des agents de sécurité et des équipes d'entretien qui signalent toute situation anormale. Aussi le fait que la collection ne soit pas au sous-sol constitue un avantage indéniable en cas d'inondation. Bref, l'eau est la principale cause de sinistre : que ce soit les infiltrations d'eau associées au toit plat et végétalisé de l'édifice, une fuite des conduits de plomberie ou de climatisation ou l'eau utilisée pour maîtriser un incendie. Le Planétarium étant en pleine zone urbaine et près des services d'urgence, on peut penser qu'un incendie serait maîtrisé assez rapidement sans que l'édifice ne soit une perte totale. L'eau par contre pourrait endommager la collection.

En ce qui concerne le niveau de risque des locaux, la réserve comme le laboratoire de météorites sont associés à certains dangers. La réserve ne présente pas de risques majeurs. Elle ne contient aucun produit dangereux. Il doit tout de même être inspectée lors des routines d'inspection. La présence d'un réservoir d'eau chaude à proximité constitue toutefois un élément de risque mineur pour la collection de météorites. De fait, les spécimens reposent tous à plus de 6 pouces du sol, donc seraient épargnés en cas de dégât d'eau. Évidemment, la réserve contient des objets qu'il pourrait être tentant de voler.

Le laboratoire contient quelques produits inflammables ou qui peuvent exploser sous l'effet de la chaleur dont des bouteilles d'air comprimé, des bidons d'alcool isopropylique et des cylindres de gaz carbonique. Il importe de respecter toutes les consignes de sécurité en manipulant les cylindres et s'assurer qu'ils sont toujours solidement ancrés au mur. Ce local contient aussi des équipements spécialisés (balances de précision, microscope, bain à ultrason) susceptibles d'être volés.

Pour minimiser les risques de vol, on doit garder la porte de la réserve sous clé, armer le système d'alarme et contrôler les allées et venues. Pour ce qui est du laboratoire, il faut s'assurer que les deux portes y menant sont toujours fermées à clé.

Chaque mois, les deux locaux relatifs à la collection sont inspectés et la direction de l'institution est avisée si le moindre danger est repéré.

9.8.2 Après un sinistre

L'équipe du Planétarium est consciente que ce sont les 48 premières heures suivant un sinistre qui sont cruciales afin de sauvegarder les collections. Pour limiter les dégâts, il faut pouvoir agir rapidement. Suivant un sinistre, l'équipe devra utiliser les matériaux suivants afin d'intervenir sur la collection. Ils pourront être obtenus auprès des autres institutions d'Espace pour la vie ou dans un magasin grande surface pour certains.

- Rouleaux de polyéthylène
 - pour déposer les objets
- Linges propres
 - pour assécher les sacs sous vide qui pourraient être mouillés
 - pour éponger doucement les objets en exposition s'ils ont été directement atteints par l'eau
- Ciseaux
 - pour ouvrir les sacs sous vide qui ont été percés et doivent être remplacés
- Système d'emballage sous vide et rouleaux de plastique *FoodSaver*[®]
 - pour remplacer les sacs sous vide qui devront l'être.

Un restaurateur professionnel doit être consulté pour tous les objets entrés en contact avec de l'eau. En attendant cette expertise, les météorites métalliques peuvent être congelées.

Une fois tous les objets asséchés, il est important qu'un restaurateur professionnel se rende au Planétarium afin de les examiner. Il ne faut pas ramener les objets dans les réserves avant qu'ils ne soient parfaitement secs. Il est impératif de nettoyer et désinfecter les réserves et les aires d'exposition avant le retour des spécimens de la collection.

Les dossiers des objets sont à mettre à jour afin qu'y soient traduits les efforts de sauvetage, de rétablissement et de restauration. Il faut effectuer les rapports d'aliénation pour les objets dont le rejet est recommandé à cause de leur mauvais état.

10 RÉVISION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES COLLECTIONS

La politique de gestion des collections du Planétarium Rio Tinto Alcan doit faire l'objet d'une révision au moins à tous les cinq (5) ans, ou dans un délai plus court selon les besoins de l'institution.

La présente politique de gestion des collections, satisfaisant aux exigences de la direction du Planétarium, a été approuvée en décembre 2015.

BENI M'HIRA

Dans l'après-midi du lundi 8 janvier 2001, une longue trace blanche déchire le ciel de la région de Tataouine, en Tunisie. Une explosion retentit, les murs tremblent : quelque chose a éclaté au-dessus de la petite ville de Beni M'hira. Très vite, on comprend qu'il s'agit d'une météorite, et dans les jours qui suivent, des habitants récupèrent quelques fragments de l'objet céleste.

Onze ans plus tard, trois Français, chasseurs de météorites professionnels, entreprennent de ratisser le désert autour de Beni M'hira dans l'espoir de trouver d'autres météorites issues de cette chute. Fabien Kuntz, Marie Gerbet et Pierre-Marie Pelé font le pari que tous les fragments de la météorite n'ont pas été trouvés. Leurs découvertes leur donneront raison. Ils collectent plus de 200 fragments de cette météorite.

En 2014, huit fragments et une tranche ont été vendus au Planétarium Rio Tinto Alcan qui a monté une exposition temporaire à propos de l'aventure des chasseurs de météorites à Beni M'hira.



© Pierre-Marie Pelé



2014.001 © Planétarium Rio Tinto Alcan



© Pierre-Marie Pelé

ANNEXES

ANALYSE PRÉLIMINAIRE D'UNE PROPOSITION D'ACQUISITION

RÉCEPTION DE L'OFFRE

Date de la réception de l'offre _____

Propriétaire actuel _____

Coordonnées (adresse, numéro de téléphone, courriel) _____

Nom de la personne-ressource (si différent du propriétaire actuel)

Coordonnées (adresse, numéro de téléphone, courriel) _____

IDENTIFICATION DE L'OBJET

Description sommaire _____

État de conservation _____

Mode d'acquisition envisagé _____

ANALYSE PRÉLIMINAIRE

Refus - propriétaire dirigé vers l'institution suivante (si applicable) _____

Acceptation - Dossier d'acquisition à élaborer pour présentation au comité

ANALYSE PRÉLIMINAIRE D'UNE PROPOSITION D'ACQUISITION (suite)

Justification de la décision _____

Notes _____

Nom du responsable de l'analyse préliminaire

IMPORTANT : *Prière de conserver ce formulaire rempli dans le dossier documentaire de l'objet*

DOSSIER D'ACQUISITION POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ

RÉUNION DU COMITÉ D'ACQUISITION

Date _____

MEMBRES DU COMITÉ

NOM	FONCTION
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

EXAMEN PAR LE COMITÉ D'ACQUISITION

- À partir de l'objet
- À partir de photographies de l'objet

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ACQUISITIONS

Pertinence en fonction du mandat _____

Cohérence avec la collection _____

Qualité _____

Rareté _____

Importance historique _____

DOSSIER D'ACQUISITION POUR PRÉSENTATION AU COMITÉ (suite)

Valeur documentaire _____

État de conservation _____

Potentiel d'exposition _____

Capacité de l'institution à acquérir et conserver adéquatement l'objet _____

Considérations légales et éthiques _____

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ACQUISITION

Acceptation (Date) _____

- Réponse transmise au propriétaire de l'objet (Date) _____

- Actions à prendre

■ enregistrement

■ catalogage

■ photographie

■ informatisation des données

Refus

- Réponse transmise au propriétaire de l'objet (Date) _____

- S'il y a lieu, retourner l'objet au propriétaire (Date) _____

- Personne responsable du retour _____

- Fermeture du dossier d'acquisition (Date) _____

IMPORTANT : Conserver ce formulaire rempli et le bordereau d'expédition (si applicable) dans le dossier documentaire de l'objet ou les archives de la collection si refus d'acquisition

Réception de dons et émission de reçus officiels (DIRECTIVE)

Date d'entrée en vigueur : 2013-06-17 Date de fin :

Commentaire :

Service émetteur : Finances

Service du signataire : Direction générale , Cabinet du directeur général

Résolution CM12 0219 du 20 mars 2012 déclarant la conseil de Ville compétent pour une période de 10 ans relativement à l'émission des reçus officiels de dons faits aux arrondissements en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal et de désigner le trésorier comme signataire autorisé des reçus officiels de dons.



Résolution CM12 0219.pdf

1. OBJECTIF

La présente directive vise à préciser les règles et mesures à respecter concernant la réception d'un don et l'émission d'un reçu officiel de don.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Les unités d'affaires faisant partie des services centraux et des arrondissements sont assujetties à cet encadrement. Les organismes tels que le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil du patrimoine, le Conseil jeunesse de Montréal, le Conseil des montréalaises et la Commission des services électriques sont également assujettis à la présente directive.

3. GÉNÉRALITÉS

3.1 Définitions

3.1.1 Avantage

Un avantage est la contrepartie que peut recevoir un donateur en échange de son don (par exemple de l'argent) et il faut en tenir compte pour déterminer le montant admissible du don aux fins de la délivrance d'un reçu.

3.1.2. Convention de don

Entente écrite entre le donateur et la Ville de Montréal qui permet de préciser, entre autres, que le donateur déclare être le titulaire absolu de la propriété matérielle du bien et que celui-ci est libre de tout droit réel mobilier, de toute charge et créance de quelque nature, y compris toute charge fiscale et que, s'il s'en trouve, le donateur tient la Ville indemne de toute réclamation.

3.1.3. Don

Dans la plupart des cas, un don est un transfert volontaire de biens (en espèces ou en nature), sans contrepartie de valeur pour le donateur.

3.1.4. Dons en nature

Aussi connus sous le nom de « dons autres qu'en espèces », les dons en nature sont des dons de biens comprenant des articles, tels que, entre autres, des œuvres d'art, de l'équipement, des titres, des biens culturels et écosensibles, des livres, des CD.

3.1.5. Juste valeur marchande

La juste valeur marchande (« JVM ») désigne habituellement le prix le plus élevé qu'un vendeur peut obtenir pour son bien lors d'une vente effectuée dans un marché libre et sans restriction, entre deux personnes consentantes qui sont averties, renseignées et prudentes, et qui agissent de façon indépendante.

3.2 Principes généraux

En vertu des lois fiscales, les municipalités inscrites dans la liste des donataires reconnus peuvent délivrer des reçus d'impôt officiels pour les dons qu'ils reçoivent de particuliers et de sociétés. La Ville de Montréal est considérée comme un donateur reconnu en raison de son inscription dans la liste des donataires reconnus. On peut consulter cette liste sur le site Internet de l'Agence du revenu du Canada (« ARC »).

Pour délivrer des reçus aux fins de l'impôt, une municipalité doit d'abord déterminer si elle a reçu un don au sens des lois fiscales, puis calculer le montant admissible du don.

Les dons doivent être comptabilisés selon les normes comptables en vigueur.

4. MODALITÉS À OBSERVER

4.1. Critères à considérer

Pour que l'on puisse déterminer si un don a été fait, on doit tenir compte des éléments

suivants :

4.1.1. Le don a-t-il été fait volontairement?

Le don doit être fait volontairement. Si un don est fait en vertu d'une obligation contractuelle ou de toute autre obligation (par exemple, une ordonnance d'un tribunal), il ne donne pas droit à un reçu. De plus, les restrictions exigées du donateur sur le don doivent être examinées de manière à satisfaire ce critère.

4.1.2. Un bien a-t-il été transféré?

Seuls les dons de biens donnent droit à un reçu officiel de dons. Les dons de services et les promesses de services ne sont pas des dons de biens et, par conséquent, ne donnent pas droit à un reçu officiel de dons.

4.1.3. Le donateur a-t-il reçu un avantage?

Lorsqu'un donateur reçoit un avantage ou une contrepartie pour un don, une partie ou la totalité du don peut ne plus être admissible à titre de don. Les organismes de bienfaisance ne peuvent pas délivrer de reçu lorsque la valeur de l'avantage accordé au donateur dépasse 80 % de la JVM du don.

4.2. Évaluation des dons en nature

Une évaluation professionnelle n'est pas nécessaire pour le don d'un bien dont la JVM est moins de 1 000 \$; un employé de la Ville qui détient une expertise peut en faire l'évaluation. On doit conserver tous les documents ayant servi à déterminer la JVM pour pouvoir les fournir à l'ARC, sur demande.

Pour le don d'un bien dont la JVM est supérieure à 1 000 \$, on doit s'adresser à un évaluateur ou estimateur professionnel ou à toute autre personne accréditée dans le domaine de l'évaluation. La personne choisie doit connaître à fond les principes, les théories et les procédures en matière d'estimation et suivre les normes de la profession.

La personne choisie doit être indépendante. Notamment, elle ne doit pas être liée au donateur, à la Ville, ni à toute autre personne ou à tout organisme associé à l'achat, à la vente ou au don du bien.

La personne choisie doit aussi bien connaître les différents éléments d'un rapport d'évaluation crédible et bien rédigé.

Une deuxième évaluation professionnelle est à considérer pour le don d'un bien dont la JVM est de plus de 20 000 \$. Lorsque plusieurs évaluations sont obtenues, c'est la valeur moyenne des évaluations qui est retenue aux fins d'émission du reçu officiel.

4.3 Juste valeur marchande réputée des dons en nature

L'ARC impose parfois que le montant de l'évaluation des dons, aux fins de l'émission d'un reçu, soit celui de son prix d'origine pour le donateur au lieu de sa JVM actuelle. Cette règle s'applique aux dons en nature, quand le bien a été acquis par le donateur dans les conditions suivantes :

- dans le cadre d'un arrangement d'abri fiscal;
- moins de trois ans avant la date du don;
- moins de dix ans avant la date du don, si le don de ce bien était l'une des principales raisons de son achat.

Certains dons sont exonérés de la règle de la JVM réputée (don fait suite à un décès d'une personne, don d'inventaire, etc.). Les reçus émis par la Ville de Montréal doivent respecter toutes ces règles. Pour s'en assurer, on doit exiger une déclaration du donateur à cet effet.

4.4. Réception de dons

La réception d'un don ainsi que son acceptation doivent faire l'objet d'un dossier décisionnel par l'autorité compétente (conseil de la ville, conseil d'agglomération, conseil d'arrondissement).

- L'objet du dossier doit spécifier l'acceptation du don et autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don;
- Le dossier décisionnel doit être appuyé par un avis favorable du Service des finances à l'émission d'un reçu officiel de don;
- Le dossier décisionnel doit être appuyé par un avis favorable du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière lorsqu'un bien ne peut pas être remis physiquement à un représentant de la Ville (ex. : don d'une immobilisation) puisqu'un acte notarié est nécessaire.

En outre, il faut noter que le dossier décisionnel doit obligatoirement contenir les renseignements suivants :

- Le nom du donateur;
- Le montant du don;
- La valeur et la description de tout avantage reçu par le donateur;
- Le montant admissible du don (soit le montant du don moins l'avantage, s'il y a lieu).

Pour les dons en nature (autres qu'en espèces), les éléments supplémentaires suivants doivent aussi être inclus au dossier décisionnel :

- Une description du don;
- La JVM du bien (dans le cas d'un don en nature, le montant admissible ne peut dépasser la juste valeur);
- Le nom et l'adresse de(s) l'évaluateur(s), une brève description de(s) la méthode(s) d'évaluation ainsi que leur(s) rapport(s) d'évaluation en annexe (si le bien a été évalué);
- La convention de don pour les dons en nature supérieurs à 1 000 \$.

S'il s'agit d'un don en argent, le budget municipal doit être modifié selon les règles prévues dans l'encadrement *Utilisation des surplus, réserves et revenus excédentaires (DIRECTIVE)* .

Il est à noter que le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière peut être consulté pour la remise de dons qui ne sont pas des immobilisations et qui nécessiteraient une convention de don.

4.5 Émission des reçus et tenue d'un registre des dons

Seul le Trésorier de la Ville de Montréal est autorisé à émettre des reçus officiels de don. Celui-ci est également tenu de maintenir un registre central des reçus et d'en fournir une copie aux autorités fiscales, lorsque requis. Des reçus seront émis pour tous les dons excédant une valeur de 25 \$, à moins d'une demande expresse du donateur.

4.6. Règles de conservation

Selon les règles établies par les autorités fiscales, tous les dossiers relatifs aux dons de même que le registre central des reçus émis doivent être conservés pendant 10 ans.

Les documents sont conservés par l'unité administrative responsable du dossier décisionnel. Le registre central des reçus émis est conservé par le Service des finances.

4.7. Responsabilité du Service des finances

Le Service des finances :

- agit à titre d'intervenant dans le dossier décisionnel et émet un avis relativement à l'émission du reçu officiel;
- émet le reçu officiel, une fois que la décision par l'autorité compétente d'accepter le don a été entérinée;
- maintient le registre central des reçus, selon les règles prévues par les autorités fiscales;
- conserve le registre central des reçus pendant une période de dix ans.

4.8. Responsabilité de l'unité d'affaires responsable du dossier décisionnel

L'unité d'affaires responsable du dossier décisionnel doit :

- s'assurer que le don a été fait volontairement;
- s'assurer qu'un bien a été transféré à la Ville;
- s'assurer que l'avantage accordé au donateur ne dépasse pas 80 % de la JVM du don;
- s'assurer d'obtenir une évaluation pour les dons en nature, lorsque requis;
- s'assurer d'obtenir les déclarations requises du donateur relativement aux règles de juste valeur réputée;
- préparer le dossier décisionnel visant l'acceptation du don et l'émission du reçu officiel;
- faire modifier, s'il y a lieu, le budget municipal lorsqu'un don en argent a été reçu.

4.9 Responsabilités du service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière

Le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière est responsable de préparer les conventions de dons lorsqu'il s'agit de biens qui ne peuvent être remis physiquement à un représentant de la Ville ou dans certains cas particuliers.

5. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DES MISES À JOUR

Le Service des finances est responsable de faire connaître le contenu de l'encadrement, de voir à ce qu'il soit mis en œuvre, d'en effectuer le suivi et les mises à jour.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Chaque unité d'affaires est responsable de faire la mise en œuvre et l'intégration dans ses activités des dispositions de cet encadrement et d'assurer le contrôle de son application.

7. ENCADREMENT ANTÉRIEUR

La présente directive annule et remplace tout encadrement antérieur touchant le même sujet.

-- Signé par Robert LAMONTAGNE/MONTREAL le 2013-06-17 09:41:58, en fonction de /MONTREAL.

Signataire :

Robert LAMONTAGNE

Date : 2013-06-17

Directeur général
Direction générale , Cabinet du
directeur général

CONVENTION DE DON

DÉSIGNATION DES PARTIES

Donateur _____

Résidant à l'adresse suivante _____

Le Planétarium Rio Tinto Alcan, institution d'Espace pour la Vie, représenté par son directeur.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit (articles 1 à 7).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la direction du Planétarium accepte l'objet (ou le lot d'objets) du donateur.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION ET ÉTAT DE L'OBJET

Le donateur, par la présente convention, fait don au Planétarium Rio Tinto Alcan du ou des objet(s) décrit(s) ci-après :

Désignation : _____

État : _____

Valeur évaluée : _____

Prière d'annexer la liste exhaustive des objets offerts en don si l'espace du formulaire est insuffisant.

ARTICLE 3 - CERTIFICAT DE PROPRIÉTÉ

Le donateur certifie qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation de ou des objets constituant le don.

ARTICLE 4 - ACCEPTATION DU DON

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux partis dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

CONVENTION DE DON (suite)

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ORIENTATION DU DON

Le Planétarium Rio Tinto Alcan assurera l'inventaire du ou des objet(s) constituant le don, leur conservation, leur traitement et leur éventuelle exposition dans le cadre de sa mission et de sa programmation.

Lors d'une utilisation physique ou virtuelle du ou des objet(s), le Planétarium s'engage à indiquer le nom du donateur si ce dernier le souhaite.

Mention à inscrire lors d'utilisation de l'objet

Nom du donateur

Don anonyme

Autre mention _____

Le Planétarium Rio Tinto Alcan disposera de ce don selon sa convenance et se réserve le droit de transférer le don à une autre institution muséale ou l'aliéner si un jour il ne correspond plus à la mission et au camp de collectionnement du Planétarium.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété est effectif à la signature de la présente convention. Le donateur cède au Planétarium Rio Tinto Alcan la propriété pleine et exclusive du ou des objets constituant ce don.

ARTICLE 7 – DON COMPLÉMENTAIRE

Les éventuelles donations complémentaires à ce don feront l'objet d'un avenant à la présente convention. Les conditions demeureront identiques.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DON

Cette convention a été signée en double à Montréal, le _____

Le donateur
(Signature)

Directeur
Planétarium Rio Tinto Alcan
(Signature)

AUTORISATION DE PROSPECTION DE MÉTÉORITES

REPRÉSENTANT DU PLANÉTIARIUM RIO TINTO ALCAN

Nom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Courriel _____

Vous pouvez valider l'identité du demandeur et le bien-fondé de cette démarche en communiquant avec la direction du Planétarium Rio Tinto Alcan au 514 868-3001.

PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

Nom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Courriel _____

Si le propriétaire n'est pas présent mais est représenté par une tierce personne, veuillez indiquer le nom de cette personne, son numéro de téléphone et son lien avec le propriétaire.

ACCÈS AU TERRAIN

Limites approximatives du terrain où le représentant du Planétarium peut effectuer ses recherches

Période durant laquelle le représentant du Planétarium peut accéder au terrain

Particularités du terrain à prendre en compte durant la recherche

Le propriétaire ne peut être tenu responsable si le représentant du Planétarium se blesse lors de la prospection.

Le propriétaire peut exiger le départ du représentant du Planétarium à tout moment.

AUTORISATION DE PROSPECTION DE MÉTÉORITES (suite)

RESPONSABILITÉS DU REPRÉSENTANT DU PLANÉTIARIUM

Le représentant du Planétarium s'engage à signaler immédiatement au propriétaire du terrain toute découverte de météorite potentielle. Il documente le lieu de découverte de la météorite potentielle et la photographie in situ.

Le représentant du Planétarium remet la météorite potentielle au propriétaire après l'avoir pesée, mesurée et photographiée sous tous les angles.

Le représentant du Planétarium s'engage, au nom de l'institution, à collaborer avec le propriétaire pour l'authentification de la découverte. Cependant, il ne peut pas être tenu responsable si les analyses démontrent qu'il ne s'agit pas d'une météorite.

VENTE OU DON DE LA MÉTÉORITE

Le propriétaire s'engage à ne pas mettre en vente, donner ou échanger la météorite trouvée par le représentant du Planétarium sur son terrain avant d'avoir préalablement signifié sa volonté au Planétarium Rio Tinto Alcan.

Le propriétaire s'engage à étudier l'offre d'achat (ou de don avec reçu fiscal) du Planétarium Rio Tinto Alcan.

Le propriétaire s'engage à respecter la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*.

SIGNATURE DE L'AUTORISATION

Les deux parties ont signé cette autorisation le _____

dans la municipalité de _____

Représentant du Planétarium Rio Tinto Alcan
(Signature)

Propriétaire du terrain
(Signature)

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR TÉMOIGNAGE

ARTICLE 1 – UTILISATION DU TÉMOIGNAGE

En réalisant une entrevue avec un membre de l'équipe du Planétarium Rio Tinto Alcan, je consens à ce que l'institution utilise le contenu de cette entrevue dans ses futures mises en valeur. Mon récit pourra être utilisé par le Planétarium Rio Tinto Alcan dans des expositions permanentes ou temporaires, des productions multimédias, des sites web ou autres productions destinées à son public. Le matériel pourra être utilisé en totalité ou en partie, mais l'institution n'est pas tenue de la diffuser. Le Planétarium Rio Tinto Alcan n'aura pas à m'informer de chaque utilisation de mon témoignage.

J'autorise donc le Planétarium Rio Tinto Alcan à diffuser :

- des extraits de l'enregistrement sonore de mon témoignage;
- des extraits de l'enregistrement vidéo de mon témoignage (si applicable);
- la transcription écrite de certains passages de mon témoignage;
- mon nom, ma fonction et ma ville de résidence si pertinent au récit.

ARTICLE 2 – MENTION CRÉDIT POUR LE TÉMOIGNAGE

Le Planétarium Rio Tinto Alcan s'engage à mentionner la source du témoignage lors de chaque utilisation. En quels termes voulez-vous que votre nom figure dans une éventuelle mise en valeur? Si vous ne voulez pas que votre nom soit mentionné, veuillez inscrire « Anonyme ».

Mention source du témoignage : _____

ARTICLE 3 – CONSERVATION DU TÉMOIGNAGE

Le Planétarium Rio Tinto Alcan s'engage à fournir une copie numérisée de l'entrevue au témoin à titre gracieux pour utilisation à des fins personnelles.

SIGNATURE DU CONSENTEMENT

Je, _____ (nom en lettres moulées) ~~donne l'autorisation au~~
Planétarium Rio Tinto Alcan de conserver mon témoignage, l'inclure dans ses collections, en assurer la pérennité puis le diffuser lorsque l'institution le juge à propos.

Signature du témoin _____ Date _____

Adresse postale pour envoi d'une copie de l'entrevue

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR TÉMOIGNAGE (suite)

ARTICLE 4 - UTILISATION DE MATÉRIEL VISUEL OU SONORE ASSOCIÉ AU TÉMOIGNAGE

Ne s'applique pas si le témoin n'a pas fourni de photographies, enregistrements sonores et/ou vidéo ou tout autre objet associé à son témoignage.

Aucun matériel (visuel, sonore ou artefactuel) associé au témoignage

Les visuels ou objets proposés sont mis à la disposition du Planétarium Rio Tinto Alcan pour ses futures mises en valeur. Le matériel associé, tout comme le témoignage, ne sera pas nécessairement utilisé par l'institution.

En soumettant un ou plusieurs visuels/objets, vous autorisez le Planétarium Rio Tinto Alcan à :

- diffuser le matériel lorsque l'institution le juge à propos;
- numériser et communiquer ce matériel au public, sur tout support et par tout procédé technique jugé approprié;
- modifier le format des photographies (ou autre matériel visuel) et à les recadrer au besoin;
- rédiger une légende pour accompagner le matériel;
- rendre apparente la source telle qu'elle est indiquée au bas du présent formulaire, lorsque le Planétarium utilisera le matériel fourni, et ce, sans que cette mention vous donne droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

S'agissant des photographies, diapositives, enregistrements vidéo ou sonores, vous garantissez :

- que vous ou un proche êtes l'auteur du matériel;
- que vous avez obtenu l'autorisation des personnes photographiées si possible;
- que vous disposez de l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle portant sur le matériel fourni.

Par conséquent, le Planétarium ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation de ces visuels dans un contexte de mise en valeur; les témoins restant les seuls responsables du matériel qu'ils fournissent.

ARTICLE 5 - MENTION CRÉDIT POUR LE MATÉRIEL VISUEL OU SONORE

Le Planétarium Rio Tinto Alcan s'engage à mentionner la source du matériel visuel (ou autre) associé à votre témoignage lors de chaque utilisation. En quels termes voulez-vous que votre nom figure dans une éventuelle mise en valeur? Si vous ne voulez pas que votre nom soit mentionné, veuillez inscrire « Anonyme ».

Mention source du matériel associé au témoignage _____

SIGNATURE DU CONSENTEMENT

Je, _____ (nom en lettres moulées) donne l'autorisation au Planétarium Rio Tinto Alcan de conserver le matériel visuel (ou autre) associé à mon témoignage, l'inclure dans ses collections, en assurer la pérennité puis le diffuser lorsque l'institution le juge à propos.

Signature du témoin _____ Date _____

RAPPORT DES INSTALLATIONS DE L'EMPRUNTEUR

EMPRUNTEUR

Institution _____

Nom de la personne-ressource _____

Adresse _____

Téléphone _____

PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT RÉPONDANT DES INSTALLATIONS

Nom	Fonction
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Si vous possédez un organigramme, veuillez l'inclure

OUVERTURE DE L'INSTITUTION AU PUBLIC

Période _____ Horaire _____

BÂTIMENT

Description _____

Localisation _____

Date de construction _____ Date de rénovation _____

L'édifice est-il entièrement à votre usage ? S'il y a lieu, indiquez les autres fonctions

RAPPORT DES INSTALLATIONS DE L'EMPRUNTEUR (suite)

Nombre de salles d'exposition _____ Superficie totale _____

Peuvent-elles servir à d'autres fins que l'exposition? (Réunions, conférences, concerts, réception, etc) Précisez.

Est-il permis de

- fumer
- boire
- manger dans les salles d'exposition

Si oui, à quelle fréquence? _____

Avez-vous des réserves pour les artefacts?

- Oui
- Non
- Si oui, quelle en est la superficie totale? _____

Disposez-vous d'une aire de réception/expédition?

- Oui
- Non
- Avec débarcadère? _____

CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Quel type de système de chauffage est utilisé? _____

Disposez-vous d'un système de climatisation?

- Oui
- Non

Dans tout le bâtiment?

- Oui
- Sinon énumérez et décrivez les espaces climatisés _____

RAPPORT DES INSTALLATIONS DE L'EMPRUNTEUR (suite)

CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES (suite)

Quel type de système de chauffage est utilisé ? _____

Disposez-vous d'un système de climatisation ?

- Oui
 Non

Dans tout le bâtiment ?

- Oui
 Sinon énumérez et décrivez les espaces climatisés _____
-

Possédez-vous un système de ventilation ?

- Oui
 Non

Ventilez-vous le bâtiment en ouvrant portes et/ou fenêtres ?

- Oui
 Non

Disposez-vous d'appareils pour mesurer la température ?

- Oui
 Non
 Si oui précisez _____
-

Disposez-vous d'appareils pour mesurer l'humidité relative ?

- Oui
 Non
 Si oui précisez _____
-

Disposez-vous d'appareils pour mesurer la lumière ?

- Oui
 Non
 Si oui précisez _____
-

RAPPORT DES INSTALLATIONS DE L'EMPRUNTEUR (suite)

Veillez inscrire les niveaux minimum et maximum de température et d'humidité relative (HR) relevés dans les salles d'exposition en période estivale et en période hivernale dans le tableau ci-dessous.

	HIVER		ÉTÉ	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Température	_____	_____	_____	_____
Humidité relative	_____	_____	_____	_____

TYPE D'ÉCLAIRAGE DANS LES SALLES D'EXPOSITION

Incandescent

- Oui
 Non

Naturel

- Oui
 Non

Fluorescent

- Oui
 Non

Autre

Précisez _____

Avec filtres anti UV

- Oui
 Non

S'il y a lieu décrivez les moyens utilisés pour contrôler la lumière naturelle _____

SÉCURITÉ

Y-a-t-il une surveillance dans les salles d'exposition pendant les heures d'ouverture ? Précisez.

Possédez-vous un système d'alarme ou disposez-vous d'un service de gardiennage pendant les périodes de fermeture ? Précisez.

RAPPORT DES INSTALLATIONS DE L'EMPRUNTEUR (suite)

Possédez-vous un système ou des appareils de détection des incendies ? _____

Possédez-vous un système ou des appareils pour éteindre le feu ? _____

ASSURANCES

Pouvez-vous assurer les objets que vous empruntez ? _____

Disposez-vous de vitrines d'exposition?

- Oui
 Non

Nombre	Éclairage intégré	Vissées	Verrouillées	Autre

Disposez-vous d'autres supports de présentation ? Décrivez. _____

De quels moyens disposez-vous pour protéger les objets qui ne sont pas exposés en vitrine ?

RAPPORT DES INSTALLATIONS DE L'EMPRUNTEUR (suite)

SIGNATURE DU RAPPORT

Au meilleur de mes connaissances, les informations colligées dans le présent rapport sont justes et complètes.

Signature de la personne-ressource _____

Fonction _____ Date _____

IMPORTANT : *Veillez retourner le formulaire complété au Planétarium Rio Tinto Alcan*

CONVENTION DE PRÊT

L'EMPRUNTEUR

Nom de l'institution _____

Nom du responsable _____

Adresse _____

Téléphone _____

Courriel _____

LE PRÊTEUR

Nom de l'institution : **Planétarium Rio Tinto Alcan**

Nom du responsable : Pierre Lacombe, directeur

Adresse : 4801, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, H1V 3V4

Téléphone : 514 872-4531

Courriel : placombe@ville.montreal.qc.ca

DESCRIPTION DE L'OBJET

L'emprunteur demande d'emprunter au prêteur l'objet suivant

Type de spécimen _____

Nom de l'objet _____

Dimensions _____

Numéro d'accession _____

État _____

Valeur _____

Prière d'annexer la liste exhaustive des objets en prêt si l'espace du formulaire est insuffisant.

CONVENTION DE PRÊT (suite)

BUT ET PÉRIODE DU PRÊT

L'objet sera présenté dans le cadre de l'exposition intitulée _____

qui sera présentée aux dates qui suivent _____

TRANSPORT

L'objet sera transporté à l'aller et au retour au frais de l'emprunteur et selon les instructions suivantes.

LÉGENDE ET MENTION CRÉDIT

La légende et le crédit suivants doivent accompagner toute présentation physique ou photographique de l'objet prêté

SIGNATURE DE LA CONVENTION

Cette convention a été signée en double à Montréal, le _____

L'emprunteur
(Signature)

Directeur
Planétarium Rio Tinto Alcan
(Signature)

IMPORTANT : *Prière de retourner l'un des exemplaires signé au Planétarium Rio Tinto Alcan, à l'attention de la direction.*

CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PRÊT

1. But du prêt

Les objets sont prêtés aux seules fins énoncées à la convention de prêt. L'emprunteur qui désire faire un autre usage des objets doit obtenir au préalable une autorisation écrite du prêteur.

2. Emballage, déballage, transport, entreposage

L'emprunteur doit se conformer aux directives du Planétarium Rio Tinto Alcan concernant l'emballage, le déballage et le transport des objets ainsi que l'entreposage convenable du matériel d'emballage fourni par le prêteur afin de le réutiliser si possible pour le retour des pièces. Avant et après l'exposition, les objets seront conservés dans un local sécuritaire répondant aux normes de conservation.

3. Responsabilité et assurances

- a) L'emprunteur sera responsable des objets qui lui sont prêtés depuis leur départ du Planétarium Rio Tinto Alcan jusqu'à leur retour. Toute perte ou détérioration survenant au cours de cette période sera donc imputable à l'emprunteur.
- b) Une assurance tous risques couvrant la valeur déclarée par le prêteur devra protéger les objets pendant toute la durée du prêt.
- c) Une preuve d'assurance sera fournie sur demande du prêteur avant la prise en charge des objets par l'emprunteur.
- d) Le Planétarium Rio Tinto Alcan pourra ajuster la valeur des objets prêtés à sa discrétion et l'emprunteur veillera à faire effectuer les modifications nécessaires à sa police d'assurance.

4. Surveillance

L'emprunteur s'engage, pour protéger les objets contre le vol, les pertes et les dommages, à assurer la surveillance de son aire d'exposition pendant les heures d'ouverture au public. En période de fermeture, si l'établissement n'a pas de service de gardiennage permanent, il devra à tout le moins être doté d'un système d'alarme contre le feu et le vol.

5. Conditions environnementales

La température dans l'aire d'exposition et dans tout autre lieu où seront conservés les objets prêtés devrait se situer entre 18° et 24° C. L'humidité relative devrait être maintenue sous 40 %. Le Planétarium Rio Tinto Alcan précisera, le cas échéant, les conditions particulières applicables à certains objets.

6. Soins aux objets

- a) Les objets ne devront jamais entrer en contact avec :
 - des sources directes de chaleur;
 - tout liquide ou produit nocif;
 - la poussière, la saleté;
 - tout choc ou secousse;
 - tout objet infesté par des insectes ou des moisissures;
 - tout aliment, boisson ou cigarette.

CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PRÊT (suite)

- b) Les objets devront être retirés des lieux où s'effectuent des travaux de construction, de peinture, de fumigation, de vaporisation ou autres travaux susceptibles de les éclabousser ou de les empoussiérer.
- c) Les objets ne pourront être nettoyés, lavés, polis ou enduits de quelque revêtement, ni marqués, traités ou modifiés sans une autorisation écrite du Planétarium Rio Tinto Alcan. Des consignes d'entretien peuvent être fournies avec les objets.
- d) Seules des personnes autorisées pourront manipuler les objets.
- e) Tous les objets devront être exposés de telle façon que les visiteurs ne puissent pas les manipuler.

7. Rapport sur l'état des objets

- a) L'emprunteur est tenu de faire un examen minutieux des objets à l'arrivée et au départ, de contresigner les constats lors des examens et de retourner les constats avec les objets prêtés.
- b) Dans les quarante-huit heures suivant l'arrivée des objets, l'emprunteur signalera tout dommage occasionné lors du transport. En l'absence d'un tel rapport, les objets seront présumés avoir été reçus en bon état.
- c) Pendant la durée du prêt, l'emprunteur avisera immédiatement le Planétarium Rio Tinto Alcan de toute disparition ou dommage à l'un ou l'autre des objets prêtés.
- d) Tout objet reçu mais non utilisé devra être retourné au Planétarium Rio Tinto Alcan, à moins d'une entente contraire.

8. Documentation

Le Planétarium Rio Tinto Alcan fournira à l'emprunteur l'information disponible sur les objets prêtés. Si l'emprunteur détient d'autres données, il en transmettra copie au prêteur. L'emprunteur a également l'obligation de faire parvenir au prêteur un exemplaire de tous les imprimés (dépliant, brochure, affiche, catalogue, etc.) produits à l'occasion de l'exposition ou de l'événement.

9. Retrait d'objet et interruption de prêt

- a) Le Planétarium Rio Tinto Alcan se réserve en tout temps le droit de retirer un, plusieurs ou tous les objets prêtés si l'emprunteur n'a pas respecté une des conditions de la convention.
- b) Le Planétarium Rio Tinto Alcan se réserve également le droit de retirer un ou des objets pour des raisons de conservation, de diffusion, d'étude ou pour tout autre motif jugé valable, sur avis écrit de trente jours.
- c) Nonobstant la période précisée à la convention, chacune des parties peut mettre fin au prêt en donnant un avis écrit de trente jours à l'autre partie.

10. Prolongation du prêt

Une demande de prolongation de prêt pourra être acceptée si les objets ne sont pas réservés à d'autres fins et s'ils ne risquent pas de souffrir d'une période supplémentaire d'exposition.

11. Retour du prêt

L'emprunteur informera la direction du Planétarium Rio Tinto Alcan de la date de retour des pièces.

CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PRÊT (suite)

12. Indemnisation

L'emprunteur indemnifiera et prendra fait et cause pour le Planétarium Rio Tinto Alcan dans le cadre de toutes réclamations, demandes, actions, poursuites et autres recours intentés ou engagés contre le Planétarium Rio Tinto Alcan découlant de tout manquement ou faute de la part de l'emprunteur relativement au prêt faisant l'objet des présentes.

13. Crédits

L'emprunteur mentionnera le nom du prêteur dans tout matériel publicitaire, catalogues, étiquettes d'exposition et autres textes faisant référence aux objets prêtés. Aucun objet ne pourra être reproduit sans la permission écrite du prêteur.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÊT

J'atteste avoir lu le document et j'accepte les conditions de prêt énoncées ci-dessus.

Signature du responsable _____

Fonction _____ Date _____

CONSTAT D'ÉTAT

OBJET EXAMINÉ

Numéro d'accèsion _____

Description _____

CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES À RESPECTER

Maximum / minimum Température (Celsius) _____

Maximum / minimum Lumière (lux) _____

Maximum / minimum Humidité (HR%) _____

PHOTOGRAPHIE(S) DE L'OBJET

Veillez annexer une photographie datée de l'objet et y inscrire l'emplacement des détériorations remarquées

1. OBSERVATION DE L'ÉTAT DE L'OBJET AU DÉPART DU PLANÉTIARIUM

- Excellent
- Bon
- Mauvais

Indiquer toute remarque quant à l'état de l'objet puis préciser l'emplacement sur la photo ci-haut.

Remarques _____

Examiné par _____ Date _____

CONSTAT D'ÉTAT (suite)

2. OBSERVATION DE L'ÉTAT DE L'OBJET À L'ARRIVÉE DANS L'INSTITUTION EMPRUNTEUSE

Indiquer chaque observation nouvelle par rapport au constat de l'étape précédente. Positionner chaque irrégularité sur la photographie jointe.

Excellent

Bon

Mauvais

Remarques _____

Examiné par _____ Date _____

3. OBSERVATION DE L'ÉTAT DE L'OBJET AU DÉPART AVANT LE RETOUR AU PRÊTEUR

Excellent

Bon

Mauvais

Indiquer chaque observation nouvelle par rapport au constat de l'étape précédente. Positionner chaque irrégularité sur la photographie jointe.

Remarques _____

Examiné par _____ Date _____

CONSTAT D'ÉTAT (suite)

4. OBSERVATION DE L'ÉTAT DE L'OBJET À L'ARRIVÉE AU PLANÉTARIUM

- Excellent
- Bon
- Mauvais

Indiquer chaque observation nouvelle par rapport au constat de l'étape précédente.
Positionner chaque irrégularité sur la photographie jointe.

Remarques _____

Examiné par _____ Date _____

IMPORTANT : *Veillez retourner une copie du constat d'état au Planétarium Rio Tinto Alcan à chaque étape.*

ANALYSE D'UNE PROPOSITION D'ALIÉNATION

RÉUNION DU COMITÉ D'ALIÉNATION

Date _____

NOM	FONCTION
_____	_____
_____	_____
_____	_____

EXAMEN PAR LE COMITÉ D'ALIÉNATION

- À partir de l'objet
- À partir de photographies de l'objet

CRITÈRES D'ALIÉNATION VOLONTAIRE

Aliénabilité _____

État de conservation _____

Potentiel d'exposition et de recherche _____

Surreprésentation _____

Attribution erronée _____

Pertinence en fonction du mandat _____

ANALYSE D'UNE PROPOSITION D'ALIÉNATION (suite)

CRITÈRES D'ALIÉNATION VOLONTAIRE (suite)

Spécimen non-autorisé _____

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ALIÉNATION

Acceptation

Pour poursuivre l'aliénation et le retrait de l'objet de la collection, passer à la « Fiche de suivi pour le retrait de l'objet de la collection ».

Refus

IMPORTANT : *Prière de conserver ce formulaire rempli dans le dossier documentaire de l'objet*

FICHE DE SUIVI POUR LE RETRAIT D'UN OBJET DE LA COLLECTION

IDENTIFICATION DE L'OBJET

Numéro d'accension (NAC) _____

Nom de l'objet _____

Valeur estimée de l'objet _____

ALIÉNATION VOLONTAIRE

Ne s'applique pas

Mode d'aliénation choisi _____

Nouveau propriétaire de l'objet (si applicable) _____

Prix de vente (si applicable) _____

Date de sortie de l'objet de l'institution _____

Mode de destruction de l'objet (si applicable) _____

Témoin de la destruction de l'objet (si applicable)

FICHE DE SUIVI POUR LE RETRAIT D'UN OBJET DE LA COLLECTION (suite)

ALIÉNATION INVOLONTAIRE ALIÉNATION INVOLONTAIRE

Ne s'applique pas

Incident ou raison de l'aliénation _____

Nature de la dégradation ou de la disparition _____

Procédure d'élimination des restes de l'objet (si applicable) _____

Témoin de l'élimination de l'objet (si applicable)

SUITES DES PROCÉDURES

Avis au précédent propriétaire (Date) _____

Mise à jour des informations dans la base de données (Date) _____

Archivage des documents au dossier de l'objet (Date) _____

SIGNATURE

Signature du responsable de l'aliénation _____

Fonction _____ Date _____

IMPORTANT : Prière de conserver ce formulaire rempli dans le dossier documentaire de l'objet

DEMANDE D'ACCÈS AUX COLLECTIONS

REQUÉRANT EXTERNE

Nom _____

Institution _____

Fonction _____

Adresse _____

Téléphone _____

Courriel _____

INSTITUTION D'ACCUEIL

Nom de l'institution : **Planétarium Rio Tinto Alcan**

Adresse : 4801, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, H1V 3V4

Nom du responsable : Pierre Lacombe, directeur

DESCRIPTION DES OBJETS ÉTUDIÉS

Le requérant souhaite étudier les objets de collection suivants

Nom de l'objet _____

Numéro d'accession _____

Type de spécimen _____

Prière d'annexer la liste exhaustive des objets en prêt si l'espace du formulaire est insuffisant.

SUJET DE LA RECHERCHE

Veuillez préciser les motifs pour lesquels ce ou ces objet(s) seront étudiés.

DEMANDE D'ACCÈS AUX COLLECTIONS (suite)

CONSERVATION PRÉVENTIVE

Le requérant s'engage à se conformer aux instructions qui lui seront données quant à la manipulation, la sécurité et la conservation préventive des objets de la collection.

PARTAGE DES CONNAISSANCES

Le requérant fournira à la direction du Planétarium Rio Tinto Alcan une copie de tous les travaux qui résulteront de l'étude de sa collection.

SIGNATURE

Cette convention a été signée en double à Montréal, le _____

Requérant
(Signature)

Directeur
Planétarium Rio Tinto Alcan
(Signature)

IMPORTANT : *Prière de retourner l'un des exemplaires signés au Planetarium Rio Tinto Alcan, à l'attention de la direction.*

AUTORISATION D'UTILISATION ET DE REPRODUCTION D'IMAGE

REQUÉRANT

Institution _____

Nom _____ Fonction _____

Adresse _____

Téléphone _____

Courriel _____

CONDITIONS

1. Les images dont la liste apparaît ci-dessous appartiennent au Planétarium Rio Tinto Alcan. Elles vous sont prêtées gracieusement aux conditions suivantes :

- Pour publication imprimée** (livre, magazine, etc)
- Pour une présentation grand public** (conférence, séminaire, etc)
- Pour une activité éducative** (exposition, atelier, site web, etc)

Veillez inscrire les détails relatifs à la publication, la présentation grand public ou l'activité dans lesquelles les images du Planétarium Rio Tinto Alcan seront présentées. Pour une publication, précisez le tirage et pour un événement précisez la durée.

2. Chaque image reproduite doit être accompagnée de la mention suivante : Planétarium Rio Tinto Alcan (nom du photographe)
3. Le requérant fera parvenir à l'attention du Planétarium Rio Tinto Alcan un exemplaire des publications où les images sont reproduites.
4. Il est interdit d'utiliser les images à d'autres fins que celles décrites dans la présente convention. Toutes les copies électroniques doivent être détruites après utilisation finale.
5. La présente autorisation exclut toute utilisation pour un dérivé commercial ou toute vente ou prêt à un tiers d'une des images prêtées.

DESCRIPTION

Numéro de l'image : _____

Numéro d'accession du spécimen (si applicable) : _____

Numéro de l'image : _____

Numéro d'accession du spécimen (si applicable) : _____

Prière d'annexer la liste exhaustive des images si l'espace du formulaire est insuffisant.

AUTORISATION D'UTILISATION ET DE REPRODUCTION D'IMAGE (suite)

SIGNATURE

Le requérant se conforme aux conditions d'utilisation énoncées.

Requérant
(Signature)

Directeur
Planétarium Rio Tinto Alcan
(Signature)

IMPORTANT : *Prière de retourner l'un des exemplaires signé au Planetarium Rio Tinto Alcan, à l'attention de la direction.*



Politique de gestion des collections Jardin botanique de Montréal

Principes généraux

2015

TABLES DES MATIÈRES

Avant-propos.....	3
1. Définition	5
Mission et engagement	5
Raison d'être des collections.....	6
2. Organisation des collections.....	7
Collections spécialisée	
Collections non spécialisées	
3. Mode d'acquisition.....	7
4. Critères de sélection.....	8
Achats et échanges.....	8
Index seminum ou banques de graines	8
Récolte en nature	8
Dons	9
5. Responsabilité	9
6. Récolte en nature.....	9
7. Enregistrement et étiquetage.....	10
7.1 Documentation.....	10
7.2 Gestionnaires de la base de données.....	10
7.3 Système informatisé de gestion des collections.....	10
7.4 Enregistrement.....	10
7.5 Étiquetage	11
7.6 Inventaires.....	11
7.7 Validation taxonomique	12
8. Considérations particulières	12
8.1 Espèces vs cultivars.....	12
8.2 Plantes envahissantes.....	12
8.3 Espèces rares ou menacées	13
8.4 Concentration des pools génétiques	14
8.5 Plantes indigènes	14
8.6 CITES	14
9. Aliénation	15
9.1 Critères.....	15
9.2 Procédure	15
10. Commercialisation.....	16
11. Politique de gestion de la collection d'arbres miniatures.....	17

Avant-propos

Depuis la création du Jardin botanique de Montréal en 1931, les collections ont toujours été considérées comme le centre d'intérêt premier de l'Institution. C'est autour de ses collections que le Jardin botanique a grandi, s'est structuré et qu'au fil du temps ses diverses divisions se sont développées. Relativement modestes au début, ces collections se sont enrichies par le travail des horticulteurs et des botanistes qui, d'une génération à l'autre, ont introduit de nouveaux spécimens et contribué à accroître la diversité.

Les collections du Jardin botanique de Montréal comptent aujourd'hui près de 22 000 espèces et cultivars qui appartiennent à quelque 250 familles de plantes. Celles-ci sont réparties dans 1.8 hectares de serre et 75 hectares de superficie de terrain. La richesse de ces collections contribue grandement à la réputation internationale du Jardin et joue également un rôle important sur l'appréciation des millions de visiteurs qui fréquentent annuellement le Jardin botanique de Montréal.

En dépit de ses soixante-dix ans d'histoire, le Jardin botanique ne s'est jamais réellement doté d'une politique officielle dictant les lignes de conduite du développement et de l'organisation des collections. L'initiative de rédaction de cette politique de gestion des collections est issue d'une recommandation énoncée lors d'un exercice de planification stratégique conduit par la Direction des Institutions scientifiques (entité administrative à laquelle le Jardin botanique est liée avec le Biodôme, l'Insectarium et le Planétarium) au cours de l'année 2001-2002. Ainsi cette planification stratégique prévoyait que la politique de gestion des collections pourrait être élaborée en 2003 et mise en opération dès janvier 2004.

Telle qu'elle est proposée, la politique de gestion des collections comporte deux sections. La première présente les principes généraux relatifs au maintien et au développement des collections. Elle comprend près d'une soixantaine d'articles donnant la marche à suivre quant aux acquisitions, à l'enregistrement et l'aliénation de spécimens de collection. La seconde portion de ce document s'attarde plus spécifiquement à chacune des collections du Jardin en définissant leur état actuel et en spécifiant des recommandations quant au développement pour les prochains dix ans. Les principes spécifiques de développement ont été élaborés dans le cadre d'un travail réalisé entre 1998 et 2000 lors d'un exercice de rédaction d'un plan directeur du Jardin botanique. L'ensemble des recommandations retenues avait aussi été entériné par le comité de direction du Jardin botanique.

Cette politique de gestion des collections du Jardin botanique a été réalisée en collaboration avec plusieurs intervenants attachés à toutes les divisions de l'Institution. Je remercie particulièrement le personnel de la Division du développement scientifique et de la recherche et de la Division production, horticulture et serres qui ont travaillé de plus près à la rédaction de ce document.

Michel Labrecque
Conservateur

1. Définition

Une politique de gestion décrit les lignes de conduite qui orientent le développement des collections. Elle permet ainsi de préciser comment doivent être faites les acquisitions, la façon de les enregistrer et de les documenter et définit les interventions à prioriser quant à leur maintien ou leur aliénation.

Celle-ci sera d'autant plus facile à intégrer au fonctionnement de l'institution qu'elle sera: claire, simple, accessible, connue, supportée, respectée, acceptée de tous et finalement adaptable au contexte changeant des structures administratives.

La première étape de l'établissement d'une politique de gestion est de préciser la nature et la raison d'être des collections.

- 1) Pourquoi nos collections existent-elles?
- 2) Comment celles-ci sont-elles en accord avec notre mission?

Chacun des principes élaborés dans la politique de gestion des collections devra donc être en accord avec les énoncés de la mission et de la raison d'être des collections. Ceux-ci sont définis ci-dessous.

Mission et engagement

Mission

La mission que le Jardin botanique partage avec les autres institutions scientifiques du complexe muséal de la Direction des institutions scientifiques est de :

- Faire connaître et apprécier à la population la nature et les sciences de la nature et d'en enrichir les connaissances ;
- Contribuer ainsi à une plus grande conscientisation à la conservation du patrimoine naturel et à la relation entre l'humain et son environnement.

Engagement

Par ailleurs, le Jardin botanique de Montréal convient de travailler officiellement à la mise en application de l'Agenda International pour la Conservation dans les Jardins Botaniques (AICJB). Cet engagement implique que le Jardin botanique de Montréal accepte de travailler à l'atteinte des objectifs généraux énoncés dans l'Agenda soit:

- La diminution à travers le monde de la perte des espèces végétales et de leur diversité génétique dans la Nature.
- La sensibilisation sur l'importance des végétaux et du maintien de la biodiversité pour la planète et la survie de l'humanité.
- Les besoins et les priorités de conservation dans les stratégies locales, régionales et nationales au sujet de la conservation de la biodiversité, de l'environnement, du développement durable, des politiques sociales et économiques et de la gestion de l'exploitation des terres ainsi que de l'éducation du public.

Par cet engagement, le Jardin botanique de Montréal convient qu'il devra s'assurer que les résultats de ses travaux en matière de conservation seront communiqués au BGCI¹. Cet organisme pourra ainsi contribuer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda International et faire état de ses progrès au Congrès International pour la Conservation dans les Jardins botaniques, tenu tous les trois ans.

Raison d'être des collections

Les collections répondent à des besoins éducatifs, culturels, de recherche ou de conservation. Elles ont pour but de faire connaître aux visiteurs, de même qu'aux experts, la diversité du monde végétal par le développement de certains groupes (familles) de plantes ou par leur mise en valeur dans des espaces aménagés pour mieux apprécier leur valeur écologique et leur potentiel horticole.

¹ Botanic Gardens Conservation International

2. Organisation des collections

Les collections du Jardin botanique illustrent la diversité du monde végétal et sont conservées dans des serres ou des jardins extérieurs.

Elles se divisent selon deux tendances:

- Collections spécialisées
- Collections non spécialisées

Collections spécialisées

- De nature à être reconnues (à l'échelle nationale ou internationale) de par leur importance.
- Centrales à la mission du Jardin.
- Engagement de l'Institution depuis nombre d'années.
- Plus susceptibles de servir pour des travaux de recherche.
- Exemples: Aracées, Bégoniacées, Orchidacées, rosiers, plantes alpines...

Collections non spécialisées

- Collections où le nombre de taxons pour une même famille est plus réduit;
- Contribuent à la diversité des collections en général;
- Davantage utilisées pour des aspects d'aménagement, d'enseignement, d'exposition;
- Exemples: plantes insectivores, Zingibéracées, etc.

3. Mode d'acquisition

Les modes suivants d'acquisition existent et sont utilisés de façon courante au Jardin:

- Achats
- Échanges
- Index Seminum
- Récoltes en nature
- Dons
- Banques de graines

4. Critères de sélection

Tout spécimen acquis pour être intégré aux collections doit respecter les critères suivants:

- 4.1 La plante à acquérir concorde avec les objectifs, la raison d'être des collections et les principes de développement.
- 4.2 Le nom scientifique de la plante (sauf dans le cas de récoltes en nature) et sa provenance sont connus.
- 4.3 La provenance est respectueuse des conventions (CITES, etc.): les plantes achetées, importées ou récoltées illégalement ne devraient pas faire partie de nos collections.
- 4.4 Sauf pour des fins de conservation ou de recherche et pour les activités commerciales (*Rendez-vous Horticole*), les duplications devraient être évitées.
- 4.5 Le spécimen peut être conservé sans exiger de mesures exceptionnelles.

Selon le mode d'acquisition, des critères spécifiques s'appliquent:

Achats et échanges

- 4.6 S'assurer auprès des fournisseurs du respect de la propriété intellectuelle (marque de commerce, brevets, etc) et des règles d'éthique.

Index seminum ou banques de graines

- 4.7 Les graines commandées doivent provenir du milieu naturel, ou de culture mais de milieu naturel connu.

Récolte en nature

- 4.8 Les plantes doivent être récoltées en respect de notre code d'éthique (Art. 6);

Dons

- 4.9 Les spécimens doivent respecter les critères généraux de sélection.
- 4.10 Le Jardin botanique ne se rend pas responsable de la survie des plantes à court ou long terme.
- 4.11 Le Jardin se réserve le droit de refuser un don.
- 4.12 Les plantes doivent être évaluées en fonction de leur état de santé.

5. Responsabilité

- 5.1 La responsabilité d'acquérir les spécimens en respect des critères d'acquisition reconnus par l'Institution et définis dans la politique de gestion des collections (Principes généraux et spécifiques), est confiée aux horticulteurs responsables de collection.

6. Récolte en nature

Code d'éthique en regard des récoltes en nature.

- 6.1 La récolte de plantes, de portions de celles-ci ou de ses graines ne devra constituer aucun tort à la survie de la population ou à la capacité de celle-ci à se reproduire.
- 6.2 Les récoltes en nature sont faites dans le respect de la convention sur la diversité biologique (CDB), la convention sur le commerce international sur la faune et sur la flore menacées (CITES) et toute autre loi pertinente au lieu de récolte;
- 6.3 Si les récoltes sont effectuées au Québec, celles-ci doivent également considérer la Loi du Gouvernement du Québec sur les espèces désignées menacées ou vulnérables, la Loi canadienne sur les espèces en péril ainsi que toute autre loi relative à la conservation des populations des plantes menacées pouvant s'appliquer au Québec.

7. Enregistrement et étiquetage

7.1 Documentation

- 7.11 La documentation des plantes en culture est une activité primordiale d'un jardin dit botanique. Le maintien continu et rigoureux des données relatives aux plantes en collection assure leur valeur scientifique et éducative.

7.2 Gestionnaires de la base de données

- 7.21 C'est l'équipe de Gestion des collections de la division Recherche et développement scientifique qui est responsable du suivi des collections de plantes vivantes : elle est composée d'un botaniste-taxonomiste et de trois assistants-botanistes.

7.3 Système informatisé de gestion des collections

- 7.31 Toutes les données relatives aux plantes en collection ou ayant été en collection sont compilées et maintenues dans une base de données informatisée gérée avec le logiciel BG-base. L'appellation BGB, à consonance plus française, est retenue pour ce logiciel contenant les données des collections du Jardin.
- 7.32 La consultation de BGB est ouverte à tous les employés concernés; accès et formation sont dispensés par l'équipe de Gestion des collections.

7.4 Enregistrement

- 7.41 Toute plante reçue au Jardin doit être enregistrée. L'horticulteur responsable du jardin ou de la serre, où est destinée la plante, est tenu de fournir immédiatement toutes les données d'arrivage (identité, provenance, quantité, etc.) à un assistant-botaniste.
- 7.42 Ce dernier ouvre une fiche dans la base de données informatisée de gestion des collections (BGB), assigne un numéro de collection (numéro séquentiel se renouvelant à chaque début d'année, suivi de l'année en cours), et compile les informations reçues.

- 7.43 Seules les annuelles (fleurs et légumes) et les plantes destinées à des expositions temporaires ne sont pas enregistrées¹. Toutefois, l'horticulteur responsable doit soumettre la liste des plantes reçues à un assistant-botaniste dans le but d'établir une fiche de nomenclature qui servira à produire une plaquette d'identification.
- 7.44 Une plante issue de nos collections par reproduction sexuée (graines ou spores) doit obtenir un nouveau numéro de collection, donc passer par un nouvel enregistrement. Celle obtenue par reproduction végétative, conserve le même numéro de collection.
- 7.45 Une politique spécifique a été établie pour la gestion de prix obtenus par les orchidées de notre collection et ayant été présentées à des expositions (voir politique spécifique).

7.5 Étiquetage

- 7.51 L'équipe de Gestion des collections est responsable de la production des différentes étiquettes; aucune étiquette ne doit être créée, modifiée ou altérée sans son approbation.
- 7.52 Il existe deux types d'étiquettes qui sont produites dans nos locaux à l'aide d'une machine à embosser et d'une imprimante à transfert thermique:
- 7.53 *l'étiquette de collection* qui comporte essentiellement le numéro de collection et le nom latin complet; l'étiquette de collection doit obligatoirement toujours accompagner la plante sous peine de perte d'identité; l'horticulteur est responsable du suivi de l'étiquetage.
- 7.54 la *plaquette d'identification* pour les visiteurs qui comporte les noms vernaculaires français et anglais, le nom latin, la famille et la répartition géographique en français et en anglais; l'horticulteur est responsable de la demande de ces plaquettes dès que la plante est exposée dans un jardin ou une serre.

7.6 Inventaires

- 7.61 L'horticulteur est responsable de la prise régulière de l'inventaire des serres ou des jardins et pépinières dont il a la charge. L'équipe de Gestion des collections assure le soutien aux inventaires (suivi, assistance à la prise d'inventaire et à la saisie informatique, etc.).

¹ Il en va de même pour les plantes destinées à l'Insectarium.

7.7 Validation taxonomique

- 7.71 L'équipe de Gestion des collections est responsable de la validation de la nomenclature des plantes avant l'émission de toute étiquette ou plaquette.
- 7.72 Elle assure aussi l'identification formelle de plantes soumises à son attention.

8. Considérations particulières

8.1 Espèces vs cultivars

- 8.11 Pour les collections spécialisées, l'acquisition de spécimens devrait favoriser les espèces au détriment des cultivars.
- 8.12 Certaines collections peuvent être sujettes à des politiques spécifiques de développement dérogeant en tout ou en partie à ce principe, ex. rosiers, lilas, etc.

8.2 Plantes envahissantes

- 8.21 Éliminer des collections les plantes considérées comme envahissantes et pouvant constituer un risque de dispersion dans le milieu naturel, sauf pour des raisons éducatives.
- 8.22 Voir à la répression des plantes envahissantes dans les sites naturels aménagés sous le contrôle du Jardin.
- 8.23 Maintenir une liste de plantes indésirables.
- 8.24 Ne pas distribuer de plantes ou de graines (Index Seminum) susceptibles de devenir envahissantes.

8.3 Espèces rares ou menacées

La conservation *ex situ* de plantes menacées est une mission dévolue aux jardins botaniques:

" ... La conservation ex situ est une « réserve » pour les populations végétales menacées dans la nature; elle fournit du matériel végétal pour la réintroduction, la reconstitution des stocks et la restauration des populations aussi bien que des conseils et des données pour la gestion de terrain" (BGCI, 2000).

La conservation *ex situ* est effectuée dans le but de:

- Sauvegarder des ressources génétiques menacées.
- Fournir du matériel pour la réintroduction ou la restauration d'habitats.
- Fournir du matériel pour la recherche sur la conservation.
- Constituer des banques de gènes.
- Fournir du matériel afin de réduire la pression occasionnée par la collecte sauvage.
- Rendre disponible le matériel pour fins éducatives.

Face à la problématique des espèces rares et menacées, les priorités suivantes ont été fixées:

Ainsi le Jardin s'intéressera en priorité:

- 8.31 Aux espèces ou aux taxons qui courent un danger immédiat d'extinction localement ou nationalement.
- 8.32 Aux espèces menacées ou vulnérables du Québec, par exemple les espèces ciblées par le Programme Urgence-Conservation.
- 8.33 Aux espèces qui ont un intérêt scientifique, comme les endémiques.
- 8.34 Aux plantes UICN, déjà dans nos collections.

8.4 Concentration des pools génétiques

L'organisation des collections doit être faite en évitant le mélange de pools génétiques. Ainsi, il faudra:

- 8.41 S'assurer de conserver les pools génétiques et éviter les mélanges d'individus de provenances différentes.
- 8.42 Minimiser les risques d'hybridation menant à des reproductions inappropriées, par exemple entre des populations différentes d'une même espèce.

8.5 Plantes indigènes

- 8.51 L'intégration de spécimens de la flore du Québec à travers l'ensemble des collections devrait être favorisée;
- 8.52 L'intégration devrait cependant se faire en respect des critères de sélection définis précédemment.

8.6 CITES

La Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction fut établie pour contrôler le commerce international des espèces menacées et est entrée en vigueur en 1975. La CITES empêche ainsi le commerce des espèces en voie de disparition.

Le Jardin botanique de Montréal s'engage à:

- 8.61 Ne pas acquérir, récolter ou accepter de dons de plantes susceptibles d'enfreindre les réglementations en rapport avec la CITES.
- 8.62 Ne pas acquérir, récolter ou accepter de dons de spécimens qui possèdent une documentation inadéquate, incorrecte ou incomplète.
- 8.63 S'assurer que toute acquisition s'accompagne des permis d'exportation et d'importation requis.
- 8.64 S'assurer que des plantes collectées illégalement n'entrent pas des moyens contournant la procédure normale ("par la porte de service").

9. Aliénation

L'aliénation résulte en la fermeture définitive d'un enregistrement des collections.

9.1 Critères

Les critères qui permettent l'aliénation d'un enregistrement sont les suivants:

- 9.11 La plante est morte ou en très mauvaise condition.
- 9.12 La plante ne correspond pas à la raison d'être de nos collections et ne sert aucun intérêt, qu'il soit éducatif, culturel, ornemental ou de recherche.
- 9.13 La plante constitue une source d'infection ou d'épidémie qui ne peut être maîtrisée et qui représente une menace pour le reste des collections.
- 9.14 L'état de la plante représente un danger pour les visiteurs.
- 9.15 La plante est mal identifiée et sa révision taxonomique impossible à faire.
- 9.16 La plante occupe un espace que nécessitent un ou d'autres spécimens jugés prioritaires en fonction de la mission.

9.2 Procédure

- 9.21 L'horticulteur responsable s'assure que l'aliénation est en accord avec les critères définis précédemment et obtient l'accord du Conservateur ou de son délégué.
- 9.22 Des procédures spécifiques peuvent être définies dans le plan de développement propre à chaque collection (ex : Arboretum).

10. Commercialisation

Le Jardin botanique de Montréal consent à respecter la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

L'article 15 de cette convention établit que le pouvoir de déterminer l'accès aux ressources génétiques appartient aux gouvernements de chaque pays.

Ce même article établit que l'accès est régi par des conditions convenues d'un commun accord négocié entre le pays à qui appartient la ressource et l'utilisateur. Ces conditions doivent encourager le partage juste et équitable des avantages.

En conséquence :

- 10.1 Toute récolte en milieu naturel dans un pays étranger doit comporter, en plus de permis conventionnels, un permis de récolte (émis par le pays d'origine) convenant de l'utilisation prévue pour le matériel récolté.
- 10.2 Tout matériel acquis suite à une récolte en nature dans un pays étranger doit être conservé en respect des conditions d'acquisition.
- 10.3 Le transfert du matériel à un tiers peut se faire, pour autant que celui-ci accepte, par écrit, de respecter les engagements selon lesquels le matériel a été acquis.
- 10.4 Le matériel acquis, directement suite à des récoltes en nature en pays étranger ou suite à des échanges de plantes ou de parties de celles-ci, ne sera utilisé que pour des fins de conservation, d'éducation ou de recherche.
- 10.5 Le matériel acquis d'autres institutions botaniques (incluant le matériel acquis par l'intermédiaire d'index seminum) doit être traité en respect de la CDB et selon les conditions d'acquisition convenues entre l'institution en question et le pays d'où provient le matériel.
- 10.6 Le matériel récolté au Canada doit se faire en respect du code d'éthique décrit à l'Article 6 de la présente Politique de gestion des collections et ne pourrait permettre la vente ou toute forme de commercialisation d'espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec.
- 10.7 La présente réglementation s'applique également au matériel acquis avant l'adoption de la CDB.

11. Politique de gestion de la collection d'arbres miniatures

L'objectif de cette politique est d'encadrer les procédures d'acquisition et d'aliénation de la collection d'arbres miniatures du Jardin botanique de Montréal.

11.1 Mise en contexte de la collection

11.1.1 Historique de la collection

Une modeste collection d'arbres miniatures fut développée au Jardin botanique de Montréal dans les années 1970 grâce à l'expertise de l'horticulteur des serres Jai Hong Yang. Cette collection devint significative en 1980, suite à l'importante acquisition de penjing de Chine et de bonsaï du Japon faite au terme des Floralies internationales tenues à Montréal cette même année. Depuis, la collection est régulièrement bonifiée de dons d'origines diverses et de créations issues des horticulteurs spécialisés du Jardin botanique de Montréal.

11.1.2 Mission de la collection

La mission de la collection est de présenter au public des spécimens de qualité exceptionnelle illustrant la diversité des styles de formation et la diversité des espèces propices à la culture en arbres miniatures.

11.1.3 Collections permanente et secondaire

En 2013, tous les spécimens de la collection ont été évalués et intégrés soit dans la collection permanente, soit dans la collection secondaire des arbres miniatures. Les arbres de la collection permanente sont les spécimens jugés exceptionnels par les horticulteurs spécialisés au moment de l'évaluation. Ces spécimens ne peuvent faire l'objet d'aliénation sans le consentement du «Comité des arbres miniatures». La collection secondaire est constituée d'arbres pouvant faire l'objet d'aliénation par les horticulteurs spécialisés sans le consentement du «Comité», tout en respectant cependant, l'article 9 de la Politique de gestion des collections du Jardin botanique de Montréal concernant l'aliénation (voir annexe). Ces arbres représentent soit des spécimens de qualité inférieure ou de jeunes arbres.

11.1.4 Comité des arbres miniatures

Ce comité sera composé de 6 personnes : le conservateur du Jardin; le chef de la division horticulture et collections; un contremaître des serres; les 2 horticulteurs spécialisés responsables de la collection d'arbres miniatures et le botaniste responsable de la gestion des collections.

11.2 Politiques d'acquisition

11.2.1 Critères d'acquisitions

L'acquisition d'un arbre miniature doit répondre à au moins un des trois éléments de la mission de la collection présentés au point 1.2 :

- le spécimen présente une qualité esthétique exceptionnelle;
- le spécimen augmente la diversité des styles de formation dans la collection;
- le spécimen augmente la diversité des espèces en culture dans la collection.

De plus il doit satisfaire les critères d'acquisition suivants :

- le nom scientifique de l'espèce et sa provenance sont connus;
- le créateur et l'âge du spécimen sont connus;
- le spécimen peut être conservé sans exiger de mesures ou de soins exceptionnels;
- le spécimen doit être sain et exempt de ravageurs;
- les récoltes en nature respectent le code d'éthique de l'article 6 de la Politique de gestion des collections du Jardin botanique de Montréal (voir annexe);
- la provenance des spécimens achetés ou reçus en don est respectueuse des lois et conventions nationales et internationales en vigueur (CITES, CDB, etc.); les plantes achetées, importées ou récoltées illégalement ou sans les autorisations ou permis nécessaires ne devraient pas faire partie des collections du Jardin botanique de Montréal;
- dans le cas d'importation, le matériel doit répondre aux exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Une acquisition potentielle peut être annulée si l'on considère que les contraintes phytosanitaires (quarantaine, traitements, etc.) imposées par l'ACIA peuvent compromettre sérieusement la survie du matériel.

11.2.2 Acquisition de collections ou de spécimens de grande valeur

Il arrive que d'importantes collections d'arbres miniatures, ou de spécimens de grande valeur, soient proposées au Jardin. Toute proposition substantielle de matériel à la collection permanente doit être évaluée par le «Comité des arbres miniatures». Un formulaire de don d'arbres miniatures devra être complété, accompagné de photos et de descriptions des spécimens offerts. La proposition de don sera évaluée par le «Comité» qui émettra ensuite ses recommandations au Directeur du Jardin. La décision de l'acquisition ou non du matériel incombera au Directeur.

11.2.3 Propriété du matériel reçu en don

Une fois accepté, tout don devient propriété exclusive du Jardin botanique de Montréal (Ville de Montréal). Le Jardin se réserve le droit de disposer de ce matériel à sa discrétion par la suite. Un don ne pourra être retourné au donateur en cas d'aliénation éventuelle du matériel. Le donateur peut inclure les frais de transport dans la valeur du don. Un reçu d'impôt relatif à la valeur du don pourra être émis à la demande du donateur. Le nom du donateur apparaîtra sur les plaquettes pour visiteurs accompagnant les spécimens dans les serres et les jardins d'expositions.

11.2.4 Intégration dans la collection permanente ou secondaire

À l'enregistrement, chaque nouveau spécimen sera évalué par l'horticulteur spécialisé et intégré, soit dans la collection permanente, soit dans la collection secondaire d'arbres miniatures. Tout spécimen intégré à la collection permanente sera photographié et les photos déposées à la médiathèque. Toutes les informations relatives à l'enregistrement seront colligées dans BGBase.

11.3. Politiques d'aliénation

11.3.1 Évaluation périodique de la collection et aliénation

Les horticulteurs spécialisés évaluent périodiquement l'état et la pertinence des spécimens en culture dans leur collection respective. Les demandes d'aliénation des spécimens de la collection permanente devront être approuvées par le «Comité des arbres miniatures». Les spécimens de la collection secondaire pourront être aliénés au besoin tout en respectant l'article 9 de la Politique de gestion des collections du Jardin botanique de Montréal concernant l'aliénation.

11.3.2 Critères d'aliénation

Le matériel dégénérescent, malade ou endommagé peut être aliéné. Des spécimens sains peuvent aussi être aliénés pour diverses raisons : faute d'espace dans les serres de production, surreprésentation de certains styles ou espèces, etc.

11.3.3 Gestion du matériel aliéné

Le matériel aliéné malade ou dégénérescent devra être détruit. Le matériel aliéné sain pourra faire l'objet de don à d'autres institutions botaniques, à des écoles d'horticulture, etc. ou être vendu. Dans l'intérim, le matériel sera maintenu en collection.



Division des collections vivantes et de la recherche

POLITIQUE POUR UNE GARDE EN CAPTIVITÉ ET UNE GESTION RESPONSABLES DES COLLECTIONS VIVANTES

Décembre 2016



TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule.....	4
2.	Introduction.....	4
3.	Mission et objectifs.....	5
3.1	Mission du Biodôme.....	5
3.2	Mission de la Division collections vivantes & recherche.....	5
3.3	Objectifs de la Division collections vivantes & recherche....	5
3.3.1	Bien-être animal.....	6
3.4	Moyens utilisés pour rencontrer les objectifs de la Division..	7
3.4.1	Collections végétales.....	7
3.4.2	Collections animales	8
3.4.3	Conservation et recherche.....	10
4.	Présentation du vivant.....	11
5.	Sélection des animaux.....	12
5.1	Critères de sélection des animaux.....	13
6.	Politique d'acquisition des animaux.....	14
6.1	Politique générale.....	14
6.2	Politique d'acquisition des invertébrés aquatiques et poissons.....	15
6.3	Politique concernant les dons publics d'animaux.....	16
6.4	Politique concernant les animaux provenant de services gouvernementaux ou de sociétés humanitaires.....	16
7.	Quarantaine des nouveaux arrivants.....	16
8.	Politique d'aliénation des animaux.....	16
8.1	Politique générale....	17
8.2	Politique concernant la vente d'animaux à des boutiques d'animaux de compagnie.....	19
8.3	Politique concernant la vente d'animaux à des fins de chasse ou de pêche.....	19
8.4	Politique d'euthanasie des animaux.....	19
8.5	Politique pour le transport des animaux.....	19

9.	Politique concernant les animaux utilisés pour des séances publiques.....	21
10.	Systèmes d'enregistrement des animaux.....	23
11.	Politique générale de maintien et de conservation des collections végétales.....	24
11.1	Politique de sélection de nouvelles espèces pour les collections végétales.....	24
11.2	Critères de sélection des végétaux.....	25
11.3	Politique d'acquisition des végétaux.....	25
11.4	Sources d'acquisition.....	26
12.	Système d'enregistrement des végétaux.....	26
13.	Politique d'aliénation des végétaux.....	27
13.1	Critères d'aliénation des végétaux.....	27
13.2	Politique de dons et échanges de végétaux.....	28
14.	Programme de phytoprotection.....	28
15.	Rôle de soutien du Jardin botanique et de la Ville de Montréal...	29
16.	Implication des employés dans la politique de gestion des collections.....	29
17.	Acronymes et sigles.....	30
18.	Annexes.....	31

**POLITIQUE
POUR UNE GARDE EN CAPTIVITÉ
ET UNE GESTION RESPONSABLES
DES COLLECTIONS VIVANTES**

POLITIQUE DE MAINTIEN ET DE GESTION DES COLLECTIONS VIVANTES

1. Préambule

Avec l’Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan, le Biodôme appartient à l’Espace pour la vie, qui constitue à la fois le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada et l’un des lieux touristiques les plus importants à Montréal et au Québec. En même temps, ce regroupement d’institutions scientifiques offre tout le potentiel pour émouvoir par la nature, expliquer cette dernière, induire des comportements responsables pour la conserver et ainsi « accompagner l’humain pour mieux vivre la nature ». Chaque année, les institutions d’Espace pour la vie accueillent quelques 1,9 millions de visiteurs.

Les institutions d’Espace pour la vie et les employés qui y travaillent mettent la biodiversité et les sciences au premier plan de l’offre et proposent de repenser le lien qui unit l’être humain à la nature.

Comme les autres institutions d’Espace pour la vie, le Biodôme offre des expériences immersives où les émotions et l’éducation environnementale sont au rendez-vous et convient l’humain à regarder la nature autrement. C’est au sein de représentations d’écosystèmes que le visiteur du Biodôme est invité à prendre contact avec la nature, à la découvrir et à apprendre à la respecter. Les programmes d’éducation et d’animation offerts enrichissent sa visite à la fois dans les domaines du bien-être animal, de la biologie, de l’écologie, de la conservation de la biodiversité et du développement durable.

2. Introduction

Depuis son ouverture en juin 1992, le Biodôme a évolué tout d’abord sous l’inspiration de son programme de conservation rédigé par son équipe concept, puis en étant guidé par une première et seconde édition (2005 et 2009) de la politique de gestion des collections vivantes.

Cette nouvelle édition 2016 qui s’intitule «Politique de garde en captivité et de gestion responsables des collections vivantes», dicte toujours les lignes de conduite à respecter pour maintenir et développer les collections animales et végétales du Biodôme. Elle s’inspire toutefois des développements les plus récents en matière de garde en captivité et de gestion de collections vivantes, qui découlent à la fois des standards d’accréditation des associations américaine (AZA) et canadienne (AZAC/CAZA) des zoos et aquariums (Annexe 1 et 2), de la politique d’acquisition et de disposition des animaux de l’AZAC/CAZA (CAZA/AZAC Policy on Animal Acquisition Disposition- Annexe 3), des meilleures pratiques en matière de soins et de bien-être animal et des repères éthiques découlant de la déclaration sur une éthique pour la biosphère, rédigée à Paris et signée à Montréal en 2014 par le Muséum national d’Histoire naturelle à Paris, l’Espace pour la vie et le Musée de la civilisation à Québec (Annexe 4).

La politique de garde en captivité et de gestion explique les règles et les balises encadrant la sélection, l’acquisition et la disposition des animaux et des végétaux, la façon de les présenter au public et le les utiliser à des fins d’éducation, de conservation et de recherche, Finalement, elle dicte la nature et la qualité des soins que les organismes vivants doivent recevoir au Biodôme pour

être maintenus dans le respect de leur intégrité, de leurs besoins naturels et des meilleures pratiques permettant d'assurer leur bien-être en captivité.

La politique de garde en captivité et de gestion des collections vivantes a pour but de guider sur le plan éthique l'élaboration des différents plans de collection, qui tissent le réalisme et la complexité des représentations écosystémiques en tant que principal produit d'appel du Biodôme. La qualité de l'expérience immersive et émotive du visiteur en dépend donc fortement. Le vivant étant le cœur des représentations d'écosystèmes, il doit être minutieusement choisi pour jouer pleinement son rôle d'émerveiller, de susciter des émotions et de rapprocher l'humain de la nature.

À son inauguration en 1992, le concept d'aménagement par « écosystème » du Biodôme constituait une première au monde. Vingt-quatre ans plus tard, cette approche reste inégalée par la fidélité et la complexité des représentations de la nature et par la démonstration des interactions entre les éléments vivants et entre ces derniers et leur milieu.

Cette politique s'adresse à tout le personnel du Biodôme, mais plus particulièrement au personnel directement responsable des collections vivantes et au personnel jouant un rôle en animation et éducation. Elle veut aider les uns à bien prendre soin et gérer les collections et les autres, à mieux utiliser la force du vivant pour faire découvrir la beauté, la complexité et la fragilité de la nature.

3. Mission, objectifs et moyens

3.1 Mission du Biodôme

La mission du Biodôme de Montréal découle de celle d'Espace pour la vie.

L'Espace pour la vie accompagne l'humain pour mieux vivre la nature. Il le fait par ses actions de diffusion, de conservation, d'éducation et de recherche. Chaque Institution d'Espace pour la vie contribue à la réalisation de cette mission dans ses sphères respectives :

Biodôme : Biologie, écologie et sciences de l'environnement

Insectarium : entomologie

Jardin botanique : botanique et horticulture

Planétarium : astronomie

Ces institutions contribuent ainsi à une plus grande conscientisation à la conservation du patrimoine naturel et à la relation entre l'humain et la nature. Le Biodôme y contribue plus particulièrement par la présentation d'écosystèmes des Amériques.

3.2 Mission de la division des collections vivantes et de la recherche

La division des collections vivantes et de la recherche du Biodôme a pour mission de maintenir et développer des représentations d'écosystèmes et de s'engager dans des activités de conservation, d'éducation et de recherche-*in situ et ex situ*.

3.3 Objectifs de la division des collections vivantes et de la recherche

- Maintenir, raffiner et poursuivre le développement des représentations d'écosystèmes du Biodôme dans le meilleur respect de leur intégrité.
- Assurer le maintien et la reproduction du vivant peuplant les représentations d'écosystèmes selon les meilleurs standards des domaines horticole et zoologique. Poursuivre le développement de nos expertises dans ces domaines.
- Instaurer les meilleures pratiques en matière de bien-être animal et contribuer au développement de l'expertise dans ce domaine (voir section 3.3.1).
- Assurer une formation continue du personnel œuvrant dans les différents domaines reliés à la garde en captivité, au développement et à la gestion des collections vivantes.
- Initier, coordonner et prendre part à des programmes de conservation de la biodiversité (Réf : Programme de conservation du Biodôme).
- Initier, coordonner et participer à des projets de recherche (Réf : Programme de recherche du Biodôme).
- Contribuer à la diffusion de connaissances en biologie, écologie, conservation de la biodiversité et sciences de l'environnement et ainsi prendre part au rayonnement de l'institution.
- Collaborer aux objectifs d'éducation de l'institution.

3.3.1 Bien-être animal

Principes directeurs

Les animaux vivants sont essentiels à l'accomplissement de la mission du Biodôme. Il reconnaît qu'ils sont des sujets à part entière et non des objets et qu'ils ont des besoins physiques, psychologiques et sociaux qui doivent être comblés pour qu'ils soient en état de bien-être. Ces besoins varient non seulement avec l'espèce mais également avec l'individu.

Le Biodôme considère qu'il a la responsabilité éthique d'assurer le bien-être des animaux de ses animaux et la responsabilité scientifique de comprendre comment y arriver. Au Biodôme, le bien-être animal (BEA) fournit donc un cadre éthique et scientifique à la gestion, à la garde en captivité et à la présentation et à l'utilisation des animaux. Le Biodôme est convaincu que l'atteinte des plus hauts standards en matière de garde en captivité des animaux passe par la mise en pratique du BEA et qu'une telle approche permet d'offrir aux visiteurs une expérience enrichie, en présentant des animaux en santé physique et psychologique, dont l'intégrité est conservée et qui sont plus susceptibles d'exprimer des comportements naturels découlant des interactions qu'ils ont avec leur milieu et les autres organismes vivants.

Au Biodôme, le bien-être animal est au centre de nos préoccupations et de nos opérations. Bien qu'étant d'abord la responsabilité des employés de la Division des collections vivantes et de la recherche, tout employé et visiteur du Biodôme peut signaler une situation ou une inquiétude par rapport au bien-être des animaux de l'institution.

Mécanisme d'encadrement et de coordination des actions

L'intégration des pratiques favorisant le BEA au maintien et à la gestion des collections animales nécessite un mécanisme d'encadrement et de coordination des actions. Pour

s'acquitter de ce mandat, le Biodôme a mis en place en 2014 un «Comité aviseur du bien-être animal (CABEA)». Ce comité est formé d'un noyau de membres permanents (coordonnateur, vétérinaire, gestionnaire, et techniciens en soins animaliers terrestres et aquatiques) et d'invités qui varient selon les sujets discutés et qui viennent soit des divisions internes du Biodôme ou de l'externe. Le CABEA fait ses recommandations au chef de division des collections vivantes et de la recherche, qui à son tour les entérine ou non et au besoin les présente à la direction du Biodôme.

Le CABEA a identifié sept champs d'activités reliés à la garde en captivité des animaux et qui peuvent agir sur le BEA (Annexe 5) : Les soins quotidiens de base, l'enrichissement, l'entraînement, les soins vétérinaires, la nutrition animale, la gestion des collections et la conservation & recherche, qui sont tous intégrés dans les moyens susmentionnés. Ces champs d'activités constituent l'outil de base à partir duquel le CABEA travaille. Les principaux rôles du CABEA sont les suivants :

- Développer des outils permettant d'évaluer et de mesurer l'état de bien-être des animaux du Biodôme (exemple Annexe 6).
- Développer un mécanisme pour récolter, analyser et donner suite aux préoccupations, commentaires et suggestions d'employés et de visiteurs visant à améliorer le bien-être des animaux du Biodôme (Annexe 7).
- Évaluer l'état de bien-être des animaux maintenus au Biodôme. Continuer de documenter leur biologie et écologie dans le but de mieux comprendre leurs besoins, de les combler et ainsi de contribuer davantage à leur bien-être.
- Encourager l'application des meilleures pratiques possibles favorisant le bien-être animal au sein de l'institution.
- Revoir les manières dont les soins animaliers sont prodigués aux animaux gardés au Biodôme tant en exposition qu'en isolation et suggérer des modifications qui pourraient améliorer leur bien-être.
- Analyser les besoins des nouvelles espèces prévues dans le cadre des projets de développement et convenir des meilleurs soins permettant d'assurer leur bien-être. Poursuivre l'amélioration des soins en fonction de l'évolution de la science du bien-être animal.
- Proposer et encourager des programmes d'études visant à trouver de nouveaux outils pour améliorer le bien-être animal et pour en mesurer l'état.
- Promouvoir l'objectif du bien-être animal au sein de l'institution et auprès des visiteurs et assister les autres divisions dans cet objectif commun. Utiliser le concept appliqué du bien-être animal pour répondre aux préoccupations et objections touchant la garde en captivité des animaux.

3.4 Moyens utilisés pour rencontrer les objectifs de la division

3.4.1 Collections végétales

- Vérifier la fonctionnalité des systèmes d'irrigation et de brumisation des écosystèmes.
- Assurer le nettoyage et le bassinage des plantes.

- Effectuer la taille et le tuteurage des végétaux dans le respect de l'intégrité écologique des écosystèmes.
- Surveiller les paramètres de croissance des végétaux.
- Remplacer les végétaux au besoin dans le respect de l'intégrité des habitats.
- Maintenir des niveaux de sol appropriés.
- Effectuer le suivi de la fertilité des sols et des plantes.
- Assurer un approvisionnement adéquat en végétaux de remplacement en cultivant et propageant les plantes nécessaires dans les aires de croissance extérieures au Biodôme (serres et pépinière).
- Assurer le suivi phytosanitaire (dépistage) et les interventions appropriées.
- Assurer l'entretien et la gestion des collections végétales dans la salle Naturalia et dans les habitats temporaires.
- Assurer l'entretien et la gestion des plantes décoratives hors des écosystèmes.
- Développer et maintenir des plans de collection pour les végétaux des écosystèmes.
- Assurer le maintien et le développement des collections végétales par l'acquisition de nouvelles espèces dans le respect de la politique de gestion des collections et les plans de collection spécifiques.
 - Participer à la collecte de matériaux en milieu naturel pour l'aménagement des habitats.
 - Participer à l'aménagement des habitats selon des critères de représentativité et de réalisme.
 - Participer à des colloques/ateliers et rester informé des meilleures techniques horticoles disponibles.
 - Tenir des inventaires des végétaux.

3.4.2 Collections animales

- Prendre connaissance des normes d'accréditation de l'AZA et de leur évolution annuelle dans les domaines des soins aux animaux, du bien-être animal et de la gestion des collections et prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer.
- Consulter les manuels de soins aux animaux (Animal Care Manuals) publiés par l'AZA et appliquer les standards qui y sont recommandés à la garde en captivité des animaux du Biodôme
- Consulter nos pairs œuvrant dans d'autres institutions zoologiques, aquariologiques ou universitaires afin de prendre les meilleures décisions dans les domaines des soins aux animaux, du bien-être animal et de la gestion des collections.
- Maintenir l'hygiène des habitats d'exposition et de réserve des animaux et assurer la qualité de l'eau et le maintien des systèmes de support à la vie des espèces aquatiques.
- Préparer et distribuer la nourriture aux animaux dans le respects des programmes de nutrition et d'alimentation établis par le vétérinaire.
- Surveiller et consigner les conditions environnementales du milieu de vie des animaux (qualité de l'eau, éclairage, température, humidité, etc.).
- Maintenir des registres de conditions biologiques, de soins, de comportements, d'alimentation, etc.

- Assurer l'observation régulière de l'état physique, du comportement, des interactions avec le milieu et des interactions avec d'autres spécimens de la collection animale, et intervenir au besoin, au meilleur des connaissances existantes.
- Prélever des échantillons pour fins d'analyses de laboratoire.
- Gérer la reproduction des animaux en conformité avec les plans de collection institutionnels et le cas échéant, en accord avec les recommandations des programmes SSP (Species Survival Plan) de l'AZA et en accord avec la politique de pleine participation à ces programmes de l'AZA (AZA Policy for Full Participation in the Species Survival Plan® Program - Annexe 8).
- Développer et distribuer des enrichissements pour les animaux dans le respect du programme d'enrichissement établi (Réf : Programme d'enrichissement animal du Biodôme).
- Participer à l'entraînement d'animaux dans le respect du programme d'entraînement établi (Réf : Programme d'entraînement animal du Biodôme) et dans le but de réduire le stress associé aux contraintes de la captivité et de procurer un enrichissement cognitif.
- Participer à l'aménagement des habitats selon des critères de représentativité et réalisme et en tenant compte des besoins spécifiques des animaux, de façon à favoriser leur bien-être.
- Réviser périodiquement les plans de collection institutionnels des animaux.
- Gérer l'obtention des permis nécessaires au maintien en captivité, à l'acquisition et à disposition d'animaux.
- Assurer le maintien et le développement des collections animales par l'acquisition de nouvelles espèces dans le respect de la politique de gestion des collections et des plans de collection institutionnels.
- Appliquer les protocoles et normes biosanitaires requis pour éviter la propagation de maladies.
- Procéder à l'acclimatation des animaux en vue de leur garde en captivité.
- Participer à la collecte de matériaux en milieu naturel pour l'aménagement des habitats.
- Gérer l'approvisionnement des stocks de nourriture.
- Pratiquer l'élevage d'insectes servant de nourriture aux animaux.
- Planifier et coordonner le transport des animaux de façon à minimiser les risques, le stress et l'inconfort qui s'y rattachent, en suivant les normes de l'IATA, de l'AZA et de l'AZAC/CAZA et la politique de transport des animaux (section 8.5).
- Participer à la saisie de données zoologiques dans les systèmes d'inventaire locaux (INVANI(base Access) et GOOGLE DRIVE) et internationaux (SPECIES 360 / ZIMS).
- Participer à des colloques/conférences/ateliers dans les domaines reliés à la médecine vétérinaire, la garde en captivité des animaux et le bien-être animal et rester informés des meilleures pratiques dans ces domaines.
- Arrimer les pratiques vétérinaires du Biodôme à celles développées et approuvées par l'American Association of Zoo Veterinarians (AAZV).
- Maintenir un programme de médecine vétérinaire préventive.
- Assurer des soins vétérinaires curatifs rapides et adéquats pour les animaux malades ou blessés.
- Faire le suivi vétérinaire de tous les animaux.

- Lorsque nécessaire, identifier les animaux d'une façon temporaire ou permanente afin de favoriser le suivi quotidien et médical.
- Évaluer la qualité de vie des animaux atteints de maladies chroniques avec ou sans douleur chronique et intervenir en fonction de leur bien-être.
- Maintenir à jour un programme de nutrition et d'alimentation qui rencontre les besoins nutritionnels et comportementaux des animaux.
- Maintenir un programme de contrôle de la qualité de la nourriture (poissons et autres) donnée aux animaux.
- Assurer le suivi du programme de contrôle des vecteurs de maladies (programme d'extermination).
- Sexer et au besoin, appliquer la contraception à certains animaux.
- Coordonner l'obtention des permis zoosanitaires pour l'importation et l'exportation d'animaux.
- Assurer les examens préalables aux transferts d'animaux.
- Élaborer et assurer l'application des protocoles relatifs à la quarantaine des animaux, en respect avec les recommandations de l'AAZV dans ce domaine.
- Assurer la gestion des animaux rescapés référés au Biodôme.
- Avoir une politique écrite d'euthanasie (voir section 8.4).
- Pratiquer des nécropsies sur tous les animaux morts au Biodôme et disposer des carcasses selon les normes en vigueur.
- Assurer la tenue des dossiers médicaux des animaux. Participer à la saisie de données zoologiques dans le système d'inventaire international (SPECIES 360 / ZIMS).

3.4.3 Conservation & Recherche

- Présenter des animaux et des plantes vivantes selon une approche écosystémique, c'est-à-dire en relation avec leur milieu naturel, afin de favoriser l'éducation environnementale par une approche holistique.
- Gérer la reproduction des animaux du Biodôme dans une perspective de soutenabilité des populations captives en accord avec la politique de gestion responsable des populations de l'AZA (AZA's Policy On Responsible Population Management / Réf : Annexe 1).
- Favoriser une politique d'acquisition des animaux limitant les prélèvements en nature, ou lorsqu'ils ne peuvent être évités, certifiant qu'ils sont faits dans une perspective de gestion responsable des populations (AZA's Policy On Responsible Population Management / Réf : Annexe 1)
- Participer à des programmes nationaux et internationaux de gestion des populations captives d'animaux (ex : Studbook, SSP de l'AZA / CCP de l'AZAC/CAZA) et suivre les recommandations découlant de ces programmes.
- Initier, coordonner ou collaborer avec d'autres organismes, à des programmes de conservation des milieux naturels, de soutien ou de rétablissement de populations animales et végétales aux niveaux régional, national et international.
- Collaborer avec des organismes de protection de l'environnement.
- Aider certains réseaux d'intervention auprès d'animaux en détresse (ex : Urgence Mammifères Marins).

- Initier, coordonner ou collaborer à des projets de recherche in situ ou ex situ touchant la conservation de milieux naturels et d'espèces présentés au Biodôme ou représentatifs de ces écosystèmes.
- Participer à la diffusion de connaissances reliées à la conservation de la biodiversité.
- Collaborer à des programmes faisant la promotion du développement durable.
- Maintenir un comité de protection des animaux interne s'arrimant avec les normes du CCPA/CCAC afin d'étudier tous les protocoles de recherche impliquant des animaux.
- Agir à titre d'expert ou de conseiller afin de favoriser la sauvegarde des milieux naturels et de la biodiversité.

4. Présentation du vivant

Représentations d'écosystèmes

La présentation du vivant au Biodôme respecte la politique de présentation des animaux de l'AZA (AZA Presentation of Animals Policy-Annexe 9). Le Biodôme de Montréal intègre les fonctions de jardin zoologique et botanique, d'aquarium public, de centre d'interprétation de la nature et de musée de l'environnement. Il présente des représentations de la Forêt tropicale humide des Amériques, de l'Érablière des Laurentides, du Golfe Saint-Laurent et des mondes polaires subarctique et subantarctique. Ces mésocosmes dont la superficie est respectivement de 2 600 m², 1 518 m², 1620 m² et 617 m², intègrent climat et saisons, photopériode, géomorphologie, hydrographie, ainsi que végétaux et animaux vivants. Les espèces végétales sont à la base des paysages recréés dans les écosystèmes du Biodôme. Elles sont agencées de façon à reproduire le plus fidèlement possible des communautés végétales ou strates forestières représentatives des biômes (ex : forêt primaire de la forêt tropicale humide américaine). Les animaux sont soit libres dans les écosystèmes (ex : majorité des oiseaux), ou présentés de façon à laisser croire qu'ils le sont, en limitant leurs déplacements par des barrières physiques naturelles telles que falaises et plans d'eau (ex : primates) et dans certains cas par une contention électrique dissimulée.

Les représentations d'écosystèmes du Biodôme sont vivantes. Elles changent non seulement avec les saisons, mais acquièrent de la maturité avec les années. Les communautés végétales se développent créant une canopée à certains endroits et offrant des habitats plus riches pour les animaux. Il en découle que ces derniers s'acclimatent mieux à la captivité, expriment d'avantage de comportements naturels et contribuent ainsi à montrer la dynamique et la complexité qui caractérisent les communautés vivantes.

Le concept écosystémique du Biodôme favorise l'immersion du visiteur et lui procure dépaysement, émotions et émerveillement. C'est un outil puissant en matière d'éducation environnementale. Par sa façon avant-gardiste de présenter le vivant dans son milieu naturel, le Biodôme offre une visite qui peut se comparer à une incursion en nature et où le visiteur doit utiliser plusieurs de ses sens pour découvrir la vie. Cette visite est une opportunité extraordinaire de faire découvrir en milieu clos la beauté, la complexité et la fragilité de la nature et la dynamique qui y règne. Que ce soit simplement de lui permettre de s'émerveiller devant la biodiversité, les adaptations du vivant, les comportements spécifiques, ou toutes les interactions entre le vivant et leur milieu, le Biodôme offre des ressources presque inépuisables en matière d'éducation environnementale.

Habitats temporaires

Le Biodôme présente occasionnellement des habitats temporaires thématiques pour permettre à ses visiteurs de découvrir des espèces d'autres biômes que ceux déjà représentés. Ces habitats sont aménagés dans l'aire ouverte appelée Écosphère, au centre du Biodôme. Ils sont généralement présentés pour une période variant de 6 à 12 mois et permettent surtout de bonifier l'expérience du visiteur. Bien que ces habitats n'offre pas la même complexité que les écosystèmes permanents, beaucoup d'efforts sont mis pour qu'ils soient réalistes. Leur aménagement se fait en tenant compte des besoins et du bien-être des espèces végétales et animales qui y sont présentées. Les soins prodigués au vivant dans ces habitats sont de même qualité que ceux offerts aux espèces des habitats permanents. Avant d'aller d'avant, les projets d'habitat temporaire sont analysés par le CABEA, qui évalue la capacité du Biodôme à fournir l'expertise et les ressources nécessaires à leur réalisation. Le choix des espèces est également évalué sur la base de leur pertinence, de la possibilité de les obtenir selon l'échéancier prévu et de la capacité du Biodôme à satisfaire leurs besoins physiques, psychologiques et sociaux. Le CABEA fait ensuite des recommandations quant au choix final des espèces et aux aménagements et soins qui devront être fournis.

Salle de découverte Naturalia

La salle Naturalia est un espace de découverte qui permet aux visiteurs du Biodôme de se familiariser avec les adaptations du vivant. Les collections de la salle Naturalia sont majoritairement des artéfacts provenant d'animaux et des spécimens naturalisés. Quelques animaux vivants nécessitant peu d'espace y sont également présentés : Insectes et autres invertébrés aquatiques, petits poissons, amphibiens, reptiles, petits mammifères. Ces spécimens sont agencés selon certaines thématiques (ex : les adaptations à la respiration aquatique) et vivent dans des aquariums et terrariums aménagés pour satisfaire à leurs besoins. Ces spécimens reçoivent des soins de même qualité que les autres animaux du Biodôme, incluant de l'enrichissement et dans certains cas de l'entraînement.

5. Sélection des animaux

La présentation écosystémique du vivant exige que tout élément de collection contribue non seulement à la mission et aux objectifs du Biodôme, mais qu'il satisfasse aux critères d'appartenance à l'un des écosystèmes représentés et puisse s'intégrer au concept muséologique d'aménagement de cet écosystème. Les autres caractères déterminants recherchés pour le vivant incluent sa visibilité, l'intérêt pour le visiteur, la capacité à susciter des émotions et à émerveiller, ainsi que le potentiel qu'il offre en matière d'éducation, de conservation, et de recherche. Même si l'animal répond bien à ces critères, il va de soi que sa sélection repose aussi sur la capacité du Biodôme à fournir l'expertise et les ressources nécessaires pour gérer et maintenir cette espèce.

La responsabilité du choix des spécimens de collection incombe d'abord au conservateur et aux contremaîtres responsables des collections. Généralement le vétérinaire et le personnel animalier sont invités à prendre part aux décisions. Depuis sa mise en place, le CABEA aide à évaluer la pertinence d'acquérir une espèce et la capacité du Biodôme à la gérer et à la maintenir dans un bon état de bien-être. Un responsable des programmes éducatifs peut également être consulté au besoin. La sélection des spécimens se fait à partir d'une liste de critères énumérés aux sections 5.1 et 11.2.

L'approche écosystémique du Biodôme intègre à la fois les besoins des espèces, le bien-être animal, la satisfaction et la sécurité du public, ainsi que les besoins et la sécurité des travailleurs. La sélection d'animaux pour les écosystèmes du Biodôme résulte donc de la considération de nombreux critères. La majorité de ces critères servent à l'élaboration et à la mise à jour de plans de collection institutionnels. Le conservateur et les contremaîtres responsables des collections voient à l'élaboration, à la mise à jour et à la réalisation des plans de collection. Il existe un plan de collection pour chaque taxon animal représenté dans chaque écosystème du Biodôme (ex : oiseaux de la forêt tropicale, poissons du Golfe Saint-Laurent, etc.), soit 16 plans de collection au total. Les plans de collection d'animaux visent à baliser et à justifier le choix des espèces animales pour qu'elles conviennent au concept du Biodôme, permettent de satisfaire sa mission et de rencontrer ses objectifs.

5.1 Critères de sélection des animaux

Les critères de sélection qui suivent sont ceux utilisés pour l'élaboration des plans de collection institutionnels d'animaux :

- a) Les animaux du Biodôme sont d'abord sélectionnés en fonction de leur appartenance permanente ou saisonnière à l'un des écosystèmes présentés, soit la forêt tropicale humide de basse altitude d'Amérique centrale ou d'Amérique du sud, l'érablière des Laurentides, le Golfe Saint-Laurent, les côtes rocheuses du Labrador et les îles volcaniques sub-antarctiques situées entre l'extrémité de l'Amérique du sud et la péninsule antarctique. Dans chaque écosystème, ils doivent en plus être représentatifs du concept d'aménagement paysager, c'est-à-dire des habitats reconstitués.
- b) Les caractères bioécologiques de l'animal : Taille, particularités morphologiques et physiologiques, odeur, capacités physiques, dangerosité pour les autres espèces et les humains, rythme d'activité dont dépend sa visibilité, alimentation, biologie de la reproduction, comportements, besoins sociaux, longévité, etc..
- c) Les recommandations faites par les Taxon Advisory Group (TAG) de l'AZA lorsque cela s'applique.
- d) Le potentiel d'acclimatation à la captivité et les exigences de garde en captivité de l'animal vs l'expertise du Biodôme et sa capacité à gérer et maintenir l'animal.
- e) La compatibilité et les interactions possibles avec les autres animaux et les végétaux de l'écosystème auquel il sera intégré. Comportements intra et inter-spécifiques.
- f) Les sources possibles d'approvisionnement en spécimens : Disponibilité de l'animal à même les surplus d'autres institutions ou à partir d'élevages; faisabilité de le récolter en nature au besoin.
- g) La rareté taxonomique de l'espèce par rapport à l'ensemble des animaux de la collection.
- h) La valeur d'exhibition de l'espèce basée sur sa visibilité, son potentiel à susciter de l'intérêt, des émotions et à émerveiller le visiteur.
- i) La valeur éducative de l'espèce basée sur le potentiel d'interprétation qu'offre sa biologie, ses adaptations, son cycle vital, sa niche écologique et la conservation de son milieu naturel.
- j) La valeur de conservation de l'espèce découlant de son statut en milieu naturel, des programmes de conservation ex et in situ qui existent pour aider ses populations naturelles

et des programmes de gestion permettant d'assurer la soutenabilité à long terme de sa population captive (Studbook et SSP de l'AZA).

- k) La valeur de recherche de l'espèce basée sur son potentiel à être utilisée à des fins de recherches *ex situ* et *in situ*.

En plus de ces critères, d'autres peuvent également entrer en ligne de compte dans le processus de choix des spécimens :

- l) L'aspect des spécimens et leur degré de représentativité de l'espèce. Les spécimens marginaux (ex. albinos), les variétés et les sous-espèces qui ne sont pas caractéristiques de l'espèce à l'état sauvage ou des populations des régions représentées, sont évités. Les spécimens dénaturés dont les comportements diffèrent trop de ceux de l'espèce vivant à l'état naturel seront également rejetés.
- m) Les recommandations issues des programmes SSP de l'AZA et CCP de l'AZAC/CAZA.

6. Politique d'acquisition des animaux

6.1 Politique générale

La politique d'acquisition des animaux du Biodôme s'inspire de la politique de gestion responsable des populations de l'AZA (AZA's Policy On Responsible Population Management-Annexe 10) et de la politique d'acquisition et de disposition des animaux de l'AZAC/CAZA (CAZA/AZAC Policy on Animal Acquisition Disposition-Annexe 3). Le bien-être animal est également prioritaire dans toutes les transactions animales réalisées par le Biodôme.

- a. Lors de l'acquisition d'un animal, le Biodôme de Montréal s'engage à agir dans son meilleur intérêt, dans celui de son espèce, dans celui de ses populations naturelle et captive, ainsi que dans celui de l'institution et du public. Il s'engage également à respecter toutes les législations provinciales, nationales et internationales concernant la protection des espèces vivantes, leur prélèvement en nature, leur commerce et les mesures zoosanitaires qui se rattachent à leur importation. Le Biodôme s'engage en plus à respecter les ententes et contrats qui le lient à d'autres institutions publiques ou privées et qui lui permettent d'acquérir des animaux sous réserve d'obligations ou de limitations (ex : prêt de reproduction). Lorsque cela s'applique, le Biodôme tentera de respecter le plus fidèlement possible les recommandations issues des programmes SSP de l'AZA ou CCP de l'AZAC/CAZA.
- b. Les animaux pourront être acquis par achat, par don, par échange, par prêt, par mise en pension, ou par prélèvement en milieu naturel.
- c. Le Biodôme de Montréal cherchera en tout premier lieu à acquérir ses animaux auprès d'autres institutions zoologiques dûment qualifiées et si possible accréditées par *l'American association of zoos and aquariums* (AZA), par *l'Association canadienne des zoos et aquariums* (AZAC/CAZA), par *l'European Association of Zoos and Aquaria* (EAZA), par la *South East Asian Zoos Association* (SEAZA), par la *World association of Zoos and Aquaria*

(WAZA), ou par toute autre association de renom dont les standards en matière de garde en captivité d'animaux et de conservation rejoignent les exigences de l'AZA. Avant d'accepter un animal, le Biodôme demandera les informations pertinentes relatives à son origine, à son historique médical et comportemental, ainsi qu'à ses conditions de garde en captivité. Des tests vétérinaires pourront également être exigés pour s'assurer du bon état de santé du spécimen offert.

- d. Le Biodôme pourra également acquérir des animaux d'institutions zoologiques non accrédités, qu'après avoir pris connaissance de l'origine des spécimens, de leur apparence, de leur état de santé et des conditions dans lesquelles ils ont été maintenus. Des tests vétérinaires pourront être demandés avant le transfert des animaux.
- e. Certains spécimens pourront aussi provenir de centres de recherche qui désirent s'en départir. La relocalisation en institution zoologique de ces spécimens devra au préalable avoir été approuvée par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA/CCAC). Dans ces cas, le Biodôme exigera d'obtenir toutes les informations possibles quant à l'origine des animaux, à leur état de santé, à leurs conditions de garde en captivité, ainsi qu'à tout traitement et expérimentation auquel ils ont été soumis.
- f. Si l'animal recherché n'est disponible dans aucune institution, il pourra être acquis de centres d'élevage gouvernementaux ou privés (ex : piscicultures) et de commerçants d'animaux accrédités par l'une des associations de zoos et d'aquariums, ou du moins, respectant les codes d'éthique professionnelle de ces associations. Avant d'acquérir des spécimens de tels fournisseurs, le Biodôme exigera de connaître la provenance, l'historique et la condition de ces derniers.
- g. Ce n'est qu'en dernier lieu, lorsqu'il n'y a aucune disponibilité en captivité, que le Biodôme de Montréal pourra prélever des animaux dans leur milieu naturel. Ces prélèvements s'effectueront en accord avec les autorités gouvernementales concernées et selon les règles et recommandations établies. Les prélèvements se feront de manière à perturber le moins possible les populations et les milieux naturels et viseront autant que possible des individus ayant de faibles chances de survie (ex : jeunes de l'année). De plus, les prélèvements en nature devront ultimement contribuer à réduire les prélèvements futurs en servant à l'élaboration de programmes de reproduction et de soutenabilité des populations captives, du moins pour les espèces avec lesquelles il est possible de le faire.

6.2 Politique d'acquisition des invertébrés marins et des poissons

Cette politique s'inspire de la position de l'AZA concernant la soutenabilité des populations captives de poissons et d'invertébrés aquatiques (AZA Sustainability Considerations for Developing an Aquatic Invertebrate & Fish Collection Plan-Annexe 11). Les poissons d'eau douce de l'Érablière des Laurentides, ainsi que les invertébrés et poissons d'eau salée froide du Golfe Saint-Laurent devront prioritairement être obtenus à partir des surplus d'autres institutions, d'élevages piscicoles gouvernementaux ou privés, ou de stocks ayant servi à des programmes de recherche (ex: MPO/MFO). Ces voies d'acquisition permettront toutefois d'obtenir uniquement un nombre limité d'espèces et de spécimens et les autres ne pourront être acquis que par des prélèvements en nature, qui se feront selon les règles mentionnées au paragraphe 6.1 g, soit en visant des prélèvements dans le respect des populations naturelles et de leurs milieux et si possible dans une perspective de reproduction et de soutenabilité des

populations captives. Pour les poissons de la Forêt tropicale américaine, les souches d'élevage seront privilégiées. Les spécimens seront d'abord recherchés auprès des autres institutions zoologiques, ou acquis auprès d'éleveurs professionnels ou amateurs. En dernier lieu, ils pourront être obtenus d'importateurs grossistes et d'animaleries. Dans ces cas, des vérifications seront faites concernant la légalité des activités du fournisseur, l'origine des spécimens et les méthodes de collecte utilisées si cela s'applique. Seuls les fournisseurs qui favorisent l'élevage ou qui font du prélèvement en nature selon une approche de développement durable seront retenus. Le Biodôme tentera de reproduire un certain nombre d'espèces de poissons tropicaux à des fins de soutenabilité de ses populations captives et si possible pour générer des surplus exportables dans d'autres institutions accréditées.

6.3 Politique pour les dons publics d'animaux et les animaux rescapés

Le Biodôme se voit offrir à chaque année une quantité appréciable d'animaux provenant de particuliers et de centres de réhabilitation certifiés (ex : SPCA, Le Nichoir, etc.). Il s'agit soit de spécimens gardés à titre d'animaux de compagnie dont les gens veulent se départir, ou de spécimens rescapés et ne pouvant être remis en nature.

- a. Le Biodôme peut accepter en don un animal appartenant à un particulier, à condition que cet animal remplisse les critères de sélection du Biodôme et qu'il puisse être intégré aux collections de l'institution. Le Biodôme pourra également accepter sur une base temporaire un animal provenant d'un particulier, en attendant de le relocaliser dans une institution qui le recherche. Dans tous les cas on fera signer au donateur un formulaire de cession de l'animal (Annexe 7) et on tentera d'obtenir toutes les informations possibles quant à son origine, son état de santé et son historique de garde en captivité.
- b. Dans le cas d'un animal rescapé et ne pouvant être remis en nature, le Biodôme pourra également l'accepter s'il remplit les critères de sélection et peut être intégré au cheptel de l'institution, ou si nous savons déjà qu'une autre institution accréditée serait intéressée à l'acquérir.
- c. Pour certains animaux rescapés dont la réhabilitation demande une expertise spécialisée que détient le Biodôme (ex : oiseaux marins), des soins vétérinaires et une pension temporaire pourront être offerts à un animal provenant d'un centre de réhabilitation qui vise à le remettre en nature.
- d. Les animaux rescapés par des particuliers et en bonne condition seront redirigés vers des centres de réhabilitation certifiés. Si l'animal rescapé est gravement blessé, le Biodôme l'acceptera et pratiquera son euthanasie dans les plus brefs délais.

6.4 Politique concernant les animaux provenant de services gouvernementaux ou de sociétés humanitaires

Les animaux confiés au Biodôme par des services gouvernementaux ou des sociétés humanitaires sont exemptés des politiques de sélection et d'acquisition des animaux, à moins que le Biodôme s'engage à les intégrer à ses collections permanentes. Il s'agit habituellement d'animaux saisis par les Services frontaliers canadiens, référés ou relocalisés temporairement par la SPCA, Environnement Canada, le Ministère des forêts, de la faune et des parcs du

Québec (MFFP), ou par des organismes chargés de la protection de la faune. Le Biodôme s'engage à accepter de façon temporaire ou permanente ces animaux, à condition que ses installations et ses ressources le permettent et qu'il soit en position de respecter leurs intérêts, ceux de l'espèce et ceux de l'institution. Il s'engage également à mobiliser les ressources requises pour s'occuper de ces animaux. Le médecin vétérinaire voit notamment à examiner et si nécessaire, à soigner les animaux blessés.

Certains animaux ainsi confiés au Biodôme pourront par la suite être intégrés aux collections de l'institution, s'ils remplissent les critères de sélection du Biodôme, ou relocalisés dans une autre institution zoologique accréditée. La réintroduction d'animaux dans leur milieu naturel suite à un séjour en captivité n'est généralement pas autorisée, à moins que ce soit dans le cadre d'un programme de rétablissement officiel. La politique d'aliénation des animaux sera appliquée dans tous les cas de relocalisation (voir section 9).

7. Quarantaine des nouveaux arrivants

Tous les animaux arrivant au Biodôme doivent subir une quarantaine. Selon les exigences fédérales en vigueur (plus ou moins strictes dépendamment du pays d'origine, de l'espèce, etc.) et la biologie des animaux, les quarantaines doivent parfois être tenues dans un lieu désigné par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA/CFIA), ou dans des locaux de quarantaine du Biodôme approuvés par un vétérinaire de l'ACIA. Les quarantaines qui ne sont pas régies par l'ACIA se font dans les quartiers de la clinique vétérinaire.

Le médecin vétérinaire du Biodôme de Montréal doit superviser la quarantaine de tous les animaux. Il est responsable de la préparation et du suivi d'un protocole de quarantaine vétérinaire conforme aux normes de quarantaine établies et reconnues par les associations professionnelles. De plus, tous les animaux en quarantaine subissent un examen d'entrée qui inclut tous les tests complémentaires nécessaires à enrayer la possibilité de maladies infectieuses contagieuses. Un personnel animalier limité et dont les autres activités limitent les risques biosanitaires est assigné à la garde des nouveaux arrivants pendant la période de quarantaine.

8. Politique d'aliénation des animaux

8.1 Politique générale

Le respect de la vie, la conservation de la biodiversité, ainsi que le bien-être animal font partie des préoccupations courantes du Biodôme. Comme tout être vivant, le cheptel d'une institution zoologique évolue pour diverses raisons. Il est donc normal qu'une institution doive se départir de certains animaux. Elle peut avoir à le faire pour des raisons de changements apportés au plan de collection institutionnel, de surplus issus de la reproduction, d'incompatibilité entre spécimens ou espèces, de recommandations de transfert dans le cadre de programmes SSP, ou de conditions médicales de certains spécimens. Lorsqu'une institution a à disposer d'un animal, elle doit agir dans le meilleur intérêt de ce dernier, de l'espèce et de ses populations naturelle et captive. Elle doit aussi le faire en accord avec un code de déontologie précis. Pour ce faire, le Biodôme dispose d'une politique d'aliénation des animaux

qui s'inspire aussi de la politique de gestion responsable des populations de l'AZA (AZA's Policy On Responsible Population Management-Annexe 10) et de la politique d'acquisition et de disposition des animaux de l'AZAC/CAZA (CAZA/AZAC Policy on Animal Acquisition Disposition-Annexe 3).

- a. Lors de l'aliénation d'un animal, le Biodôme s'engage à respecter les intérêts de l'animal, ceux de son espèce, de ses populations naturelle et captive, ainsi que ceux de l'institution et du public. Il s'engage aussi à respecter toutes les législations provinciales, nationales et internationales concernant la protection des espèces vivantes, leur remise en nature, leur commerce et les mesures zoosanitaires qui se rattachent à leur exportation. Le Biodôme s'engage également à honorer les ententes et contrats qui le lient à d'autres institutions publiques ou privées et qui lui permettent de se départir d'animaux sous réserve d'obligations ou de limitations (Ex : Relocalisation des jeunes issus d'un prêt de reproduction). Lorsque cela s'applique, le Biodôme tentera de respecter le plus fidèlement possible les recommandations issues des programmes SSP de l'AZA ou CCP de l'AZAC/CAZA.
- b. Le Biodôme pourra se départir d'un animal par vente, don, échange, prêt, mise en pension ou euthanasie. Les prêts consentis à d'autres institutions pourront l'être pour de motifs d'exposition, d'éducation, de reproduction, ou de conservation (ex : programmes SSP).
- c. L'aliénation d'un animal se fera de préférence auprès d'institutions zoologiques, d'aquariums, ou de centres d'interprétation dûment qualifiés et accrédités par l'AZA, l'AZAC/CAZA, l'EZA, la SEAZA, la WAZA, ou par toute autre association de renom dont les standards en matière de garde en captivité d'animaux et de conservation rejoignent les exigences de l'AZA. L'animal envoyé dans une autre institution zoologique pourra être soumis à des tests vétérinaires démontrant son état de santé et sera accompagné d'une copie complète de son dossier, faisant état de son origine et de son historique médical et de garde en captivité.
- d. En second lieu, le Biodôme pourra se départir d'animaux en les envoyant dans des institutions zoologiques ou centre d'interprétation non accrédités, après avoir enquêté sur leur réputation, leurs mission et leurs objectifs, la nature de leurs activités, leurs compétences et celles de leurs employés et les conditions de garde en captivité pouvant y être offertes. De telles enquêtes pourront se faire à partir de questionnaires et de visites des lieux (Annexe 13).
- e. Exceptionnellement, un animal pourra être envoyé chez un éleveur professionnel pour fins de pension ou de reproduction et après avoir enquêté sur sa réputation, ses compétences et les conditions de garde en captivité qu'il peut offrir.
- f. Si aucune de ces options ne permet de disposer de l'animal, ce dernier pourra être vendu ou échangé à un commerçant d'animaux qui autant que possible est membre d'associations de zoos et d'aquariums ou du moins, qui respecte les codes d'éthique professionnelle de ces associations.
- g. Dans de très rares situations, une remise en nature de spécimens pourra être organisée en prenant soins d'obtenir des autorités gouvernementales concernées les autorisations requises. Bien que cette option ne soit pas acceptable dans la plupart des cas, à cause des risques zoosanitaires qui s'y rattachent et des chances de survie limitées d'animaux ayant vécu en captivité, elle pourra être appliquée dans le cadre de certains programmes de rétablissement d'espèces menacées.

h. Ce n'est qu'en tout dernier ressort, seulement si la relocalisation n'est pas faisable ou souhaitable, ou si l'animal est atteint d'une maladie incurable, contagieuse ou transmissible à l'homme, ou d'un handicap qui affecte son bien-être et le fait souffrir sans pouvoir être soulagé (ex; cas gériatriques), que l'on pourra procéder à son euthanasie. Celle-ci sera alors pratiquée de façon humanitaire, selon les méthodes préconisées par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et par les associations canadienne et américaine des vétérinaires de zoo (CAZV & AAZV) (voir politique d'euthanasie section 8.4).

8.2 Politique concernant la vente d'animaux à des boutiques d'animaux de compagnie ou à des encans

Le Biodôme tient à ce que tous les animaux dont il a la responsabilité reçoivent l'attention requise et les soins appropriés à leur bien-être et il endosse pleinement la position de l'AZA et de l'AZAC/CAZA dénonçant la vente d'animaux exotiques à des boutiques d'animaux de compagnie ou à des encans. C'est pourquoi il ne cédera ni par vente ni autrement, un animal à une boutique d'animaux de compagnie, à un encan, ou à un particulier.

Le Biodôme fait aussi sienne la politique de l'AZA concernant la garde d'animaux non considérés comme «animaux de compagnie» par des particuliers. Eu égard aux risques que présente la garde en captivité de tels animaux pour la santé de l'animal et de son propriétaire et eu égard aux soins spécialisés que requièrent de tels animaux, le Biodôme endosse pleinement l'opinion que les animaux exotiques ne devraient pas être gardés comme animaux de compagnie et plus encore, que le public ne devrait garder comme animaux de compagnie que les espèces domestiques reconnues comme telles.

8.3 Politique concernant la vente d'animaux à des fins de chasse ou de pêche

En accord avec les politiques de l'AZA et de l'AZAC/CAZA, le Biodôme s'engage à ne jamais vendre d'animaux à des particuliers ou à des organismes qui les destinent à des fins de chasse ou de pêche.

8.4 Politique d'euthanasie des animaux

L'euthanasie des animaux au Biodôme se pratique en se basant sur des critères reliés directement au bien-être animal. Dans les cas de maladies chroniques, d'agonie, de maladie grave irréversible, de qualité de vie compromise, etc., le Biodôme envisage l'euthanasie animale comme une des formes de traitement. Nous endossons et appliquons les recommandations de l'AAZV pour les méthodes d'euthanasie selon chacun des taxons.

8.5 Politique pour le transport des animaux

La politique de sécurité pour le transport des animaux s'inspire de la politique de l'AZAC/CAZA sur le transport des animaux (AZAC/CAZA Policy on Animal Transport-Annexe 14) et des standards d'accréditation de l'AZA, qui vise à prévoir et à réduire au minimum les risques encourus par les animaux durant leur transfert (importation et exportation) entre le Biodôme et

d'autres institutions et à réduire autant que possible le stress qui en découle. Pour ce faire, le Biodôme respecte les procédures suivantes lors de tout transfert inter-institutions d'animaux :

- a. Aucun animal malade, en gestation ou avec des petits non-sevrés ne sera soumis à un transport. La condition physique et de santé des vieux animaux sera évaluée avant de décider si ces derniers peuvent voyager sans risque additionnel.
- b. Débuter le plus tôt possible la planification de la logistique de transfert d'animaux, dès que la transaction animale est confirmée.
- c. S'il s'agit d'un transfert d'animaux entre le Canada et un autre pays, vérifier à l'avance les exigences en matière de permis d'importation/exportation, certificat zoosanitaire et autres documents requis par les deux pays pour l'espèce transigée. Vérifier également les conditions de quarantaine requises (quarantaine pré-envoi et à la réception) par les pays importateur et exportateur et s'assurer qu'elles peuvent être respectées.
- d. Faire les demandes de permis exigés dès que possible de part et d'autre, étant donné les longs délais parfois requis (ex : permis CITES).
- e. Convenir d'un échéancier préliminaire pour le transfert. L'échéancier doit tenir compte des conditions environnementales à respecter pour les animaux, du temps nécessaire à l'obtention des permis et de la disponibilité de l'espace de quarantaine requis par l'institution hôte.
- f. Transmettre dès que possible les dossiers de garde en captivité et médicaux des animaux à transférer à l'institution hôte, afin de permettre à cette dernière d'obtenir des précisions au besoin, voire même de refuser un animal.
- g. Convenir des tests vétérinaires pré-envoi requis par l'institution hôte. Cette procédure est généralement fixée par les vétérinaires des deux institutions qui transigent.
- h. Choisir un mode de transport en fonction de la distance, de l'espèce, des conditions environnementales à respecter, de l'état de santé et des comportements des spécimens. Les risques associés aux diverses options de transport sont évalués par les deux parties. Peu importe le mode de transport retenu, le trajet le plus direct et le plus court est toujours privilégié.
- i. Déterminer les conditions de transport des animaux : Sédation ou non, nourriture et eau durant le transport, conditions à respecter durant l'attente aux aéroports, conditions à respecter par le transporteur pour l'embarquement et le débarquement, etc. Tout entraînement préalable permettant de réduire le stress associé aux manipulations associées au transport devra être favorisé (ex; entrée volontaire dans la boîte de transport).
- j. Faire construire les boîtes de transport selon les normes les plus récentes publiées pour le transport d'animaux par l'International Air Transport Association (IATA).

- k. Fixer une date finale pour le transfert des animaux. Cette date est convenue entre les deux parties en fonction des délais nécessaires pour finaliser les préparatifs (permis, boîtes de transport, quarantaine, etc.).
- l. Au moins deux semaines avant le transfert, les deux parties s'échangent des copies des documents obtenus et s'assurent d'avoir tout ce qui est requis pour le transfert des animaux. Au besoin, les informations et documents relatifs au transfert sont transmis aux courtiers en douanes qui pourront être mandatés pour organiser le transport et le dédouanement de l'animal à son arrivée.
- m. Le cas échéant, faire approuver les lieux de quarantaine par le vétérinaire de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA/CFIA), ou faire procéder à l'inspection pré-envoi des animaux. Dans tous les cas, rédiger un protocole de quarantaine et déterminer le personnel qui sera assigné aux soins des animaux durant cette période.
- n. Désigner une équipe qui aura la responsabilité d'assumer le transport de l'animal à partir du Biodôme ou vers le Biodôme en fonction de l'expertise requise à cette tâche.
- o. Quelques jours avant le transfert, l'institution hôte préviendra les autorités qui devront inspecter l'animal à l'arrivée (pour le Biodôme: ACIA, Environnement Canada pour CITES). Une copie des permis et documents requis leur sera envoyé à l'avance.
- p. Quelques jours avant le transfert, préparer les boîtes de transport en identifiant clairement le contenu de chaque boîte, le destinataire et les personnes contacts ainsi que leurs numéros de téléphone. Ajouter aussi les informations concernant l'entreposage et la manipulation des boîtes, ainsi que les procédures d'alimentation en cours de transport si nécessaire.
- q. Le jour du départ, si l'animal doit voyager par avion, prévoir un délai additionnel raisonnable en plus des exigences du transporteur pour l'heure de livraison de l'animal au cargo.
- r. Dès la réception, mise en quarantaine des animaux. Au besoin, faire ouvrir la quarantaine par le vétérinaire de l'ACIA.

9. Politique concernant l'utilisation d'animaux à des fins de démonstration publique

Le Biodôme de Montréal veut promouvoir le respect de la vie sous toutes ses formes. Il veut apprendre à l'homme à vivre avec la nature et à développer avec elle une relation qui soit harmonieuse et durable. Dans cette optique, Il est donc impensable que le Biodôme utilise des animaux dans des activités qui les dénaturent, qui handicapent sérieusement leur éthogramme et qui perpétuent l'image que l'homme est extérieur à la nature et qu'il se doit de la dominer. Au contraire, le Biodôme vise à présenter des animaux dans le respect de leur intégrité, qui se comportent naturellement et manifestent devant le visiteur, des comportements similaires à ceux qu'ils démontrent dans leurs milieux naturels. Pour obtenir un tel résultat, les animaux doivent d'abord être en état de bien-être tant sur le plan physique, que sur les plans mental et émotionnel. Ils doivent pouvoir combler leurs besoins de base, être le moins stressé possible, se sentir en sécurité, avoir la liberté de faire des choix et de pouvoir

utiliser leurs facultés sensorielles et leur capacité mentale pour résoudre des situations et relever certains défis. De telles conditions peuvent difficilement être rencontrées lors de démonstrations animales en public. Par ailleurs, le Biodôme croit également important de baliser les relations qui existent entre les animaux et les humains pour favoriser leur bien-être et l'expression de comportements naturels.

Relation entre le personnel animalier et les animaux

Le lien qu'entretient le personnel animalier avec les animaux est primordial. À travers les soins quotidiens, les enrichissements et l'entraînement biomédical offert aux animaux, le personnel animalier pourvoit à leurs besoins et bien-être. Ce dernier apprend graduellement à accepter sa présence et sa proximité, à accepter d'exécuter certaines activités et à subir certaines manipulations nécessaires. Cette relation doit toutefois être balisée pour maintenir l'intégrité de l'animal et espérer obtenir de lui qu'il continue à démontrer des comportements naturels devant le visiteur. Ces balises incluent :

- D'interagir avec l'animal en maintenant une distance lorsque la proximité n'est pas requise.
- De ne pas forcer l'animal à agir contre son gré, de ne pas utiliser de punitions mais toujours du renforcement positif pour obtenir sa collaboration.
- De ne pas donner de nom à l'animal, afin d'éviter de le considérer comme un animal domestique.
- De ne pas tenter de créer de liens affectifs ou d'apprivoiser l'animal en lui prodiguant des caresses, en le faisant monter sur soi, en lui parlant sans raison, ou en lui offrant des gâteries qui ne font pas partie de sa ration quotidienne ou d'éléments d'enrichissement.
- De ne pas dénaturer l'animal en lui faisant réaliser des activités ou adopter des comportements anthropomorphiques (ex : lui mettre des vêtements).

Relation entre le visiteur et les animaux

Il est probable que le public visite les institutions zoologiques parce qu'il ressent un besoin d'être en contact avec la nature. Bien que sa visite soit à la base un divertissement, sa venue au Biodôme est censée lui permettre de s'immerger dans la nature, de s'en rapprocher et de l'apprécier plus. Le contact qu'il a avec les animaux des écosystèmes devraient donc ressembler au contact qu'il aurait durant une balade en nature. Au Biodôme, le visiteur doit utiliser ses sens pour apercevoir les animaux, Dans certains cas, il a la chance de les voir de près (invertébrés, poissons, certains mammifères) et nous souhaitons qu'il ait aussi la chance de les voir exprimer des comportements naturels devant eux. Au même titre que le personnel animalier, le visiteur devrait être amené à respecter la nature sauvage et l'intégrité des animaux qu'il voit en l'invitant avec explications à ne pas :

- Nourrir les animaux lors de sa visite.
- Lancer d'objets dans les habitats et les bassins.
- S'approcher ou poursuivre un animal qui est sur les sentiers.
- Toucher les animaux des écosystèmes, en plus que cela représente un danger pour lui (morsures, transmissions de maladie, etc.).

-
- Utiliser de flash sur sa caméra pour ne pas créer de stress aux animaux.
-
- Introduire dans les écosystèmes les animaux domestiques qu'ils ne veut plus.

Activités acceptées

Il est normal et même souhaitable que certains animaux du Biodôme soient conditionnés ou entraînés à des fins biomédicales, pour réduire leur stress lors de certaines manipulations, ainsi que pour la sécurité des employés et celle du public. Les lynx, par exemple, doivent apprendre à gagner leurs quartiers d'isolation pour la nuit, permettant ainsi les contrôles vétérinaires et l'entretien de leur habitat. Ils pourront également être amenés à participer à des activités d'enrichissement qui ont pour but de briser leur routine, de stimuler leur activité et l'expression de comportements naturels et ainsi, d'accroître leur bien-être en captivité. Certains entraînements et enrichissements ayant lieu dans les écosystèmes pourront être faits devant public, en les interprétant dans un but éducatif. Les objets qui pourront être utilisés comme enrichissements devront autant que possible s'harmoniser avec les éléments de l'habitat dans lequel évolue l'animal.

Bien que le Biodôme reconnaisse que le fait de permettre à une personne de voir un animal de près puisse dans certaines circonstances la rendre plus réceptive au message éducatif, il considère que d'entraîner des animaux dans le but de servir à des démonstrations publiques dans ou en dehors des écosystèmes (animaux ambassadeurs) ou, pis encore, à des spectacles avec numéros d'adresse, irait à l'encontre de son approche écosystémique et de son désir de présenter la nature dans son ensemble.

10. Systèmes d'enregistrement des animaux

Le Biodôme de Montréal maintient divers types d'inventaire de ses collections animales :

- a. Une base de données conçue sur le logiciel Microsoft Access, permet d'enregistrer tous les spécimens en collection au Biodôme et d'obtenir un portrait ponctuel de la composition du cheptel animalier et de sa distribution dans les différents écosystèmes et habitats du Biodôme. Cette base de données permet également d'enregistrer tous les évènements (transactions, natalités, transferts, mortalités) qui surviennent et font varier le contenu de la collection animale du Biodôme. De ces données peuvent être tirés des bilans historiques faisant état des variations subies par la collection animale au cours d'une période, ou fournissant un sommaire de la fréquence de certains évènements chez une espèce et durant une période donnée.
- b. Par ailleurs, tous les animaux du Biodôme identifiés individuellement et ayant leur propre dossier sont enregistrés sur le système d'inventaire de données zoologiques SPECIES360 (préalablement ISIS) à l'aide de l'interface ZIMS. Le dossier de ces animaux comprend des informations concernant leur origine, leurs déplacements d'une institution à l'autre, leur garde en captivité, leurs comportements et leur historique médical. Les animaux ne possédant pas de dossier individuel sont quand même enregistrés dans cette base de données en tant que populations. La base de données SPECIES360 permet d'obtenir

l'historique d'une espèce ou d'un spécimen durant sa vie au Biodôme et/ou dans d'autres institutions zoologiques.

- c. La collection animale du Biodôme est aussi enregistrée dans le Réseau canadien d'information sur le patrimoine (RCIP) et sur INFO-MUSE, le réseau d'inventaire des collections des musées québécois.
- d. Finalement, pour les espèces faisant l'objet d'un programme de gestion des populations captives par l'AZA, le Biodôme participe à ces programmes en enregistrant ses spécimens dans les «Studbooks» et en suivant les recommandations de gestion émises dans le cadre des programmes SSP.

11. Politique générale de maintien et de conservation des collections végétales

L'horticulteur responsable d'une collection doit veiller au maintien de la valeur et de la diversité de la collection végétale qui lui est confiée. Le Biodôme de Montréal reconnaît que la valeur des collections de plantes croît en fonction de leur pérennité. Les horticulteurs, avec l'appui de l'agent de conservation doivent donc utiliser les meilleures techniques horticoles disponibles afin d'assurer la survie à long terme des collections dans les écosystèmes.

Compte tenu de la difficulté d'acquérir des plantes tropicales répondant aux critères de sélection propres au Biodôme, l'horticulteur en charge de ces collections, avec l'appui de l'agent de conservation devra veiller à préserver la diversité biologique actuelle en reproduisant les espèces représentées par un seul spécimen dans les serres de production. L'horticulteur veillera aussi à préserver le patrimoine génétique des espèces tropicales issues de collectes en milieu naturel.

Compte tenu des difficultés inhérentes au maintien en vie des collections végétales situées dans les zones moins favorables des écosystèmes et de la volonté de maintenir une représentation d'écosystème crédible, les horticulteurs doivent veiller à utiliser les aires de production extérieures aux écosystèmes pour produire toutes les plantes de remplacement nécessaires à un maintien des écosystèmes.

Dans le cadre des travaux de nouvelles plantations dans les écosystèmes, les horticulteurs doivent veiller à respecter le concept écologique et les phases évolutives propres à chacune des zones des écosystèmes.

11.1 Politique de sélection de nouvelles espèces pour les collections végétales

Avant de procéder à l'acquisition d'une nouvelle espèce destinée aux collections du Biodôme, le responsable des collections végétales doit tenir compte d'une série de critères de sélection.

11.2 Critères de sélection des végétaux

La nouvelle espèce devra premièrement être représentative de l'un des écosystèmes présentés au Biodôme soit la forêt tropicale humide de basse altitude des Amériques, l'érablière des Laurentides du domaine climacique de l'érablière à bouleau jaune, les rives du golfe du Saint-Laurent, les côtes rocheuses du Labrador et les îles sub-antarctiques de la région sud-américaine. Elle devra aussi s'intégrer au concept d'aménagement propre à chacun des écosystèmes, notamment la phase évolutive de la forêt, la topographie des lieux et autres facteurs qui définissent le micro habitat dans lequel on la retrouvera.

Une série d'autres critères viennent prioriser le choix d'une espèce par rapport à l'autre :

- ✓ Le statut de l'espèce, son potentiel de conservation ainsi que celui de son milieu.
- ✓ La thématique muséologique de l'écosystème et le potentiel d'interprétation et d'éducation des végétaux.
- ✓ La capacité d'acclimatation des végétaux aux conditions de croissance du Biodôme (luminosité, température et humidité)
- ✓ L'objectif de présenter une grande diversité d'espèces, de genres et de familles et d'illustrer une grande diversité morphologique.
- ✓ L'importance de prioriser les espèces indigènes à l'écosystème représenté.
- ✓ Le désir d'illustrer les interrelations des plantes avec les autres organismes
- ✓ La non toxicité des plantes et leur résistance aux animaux.
- ✓ La compatibilité des plantes entre elles et avec les animaux.
- ✓ La disponibilité des spécimens et leur coût d'acquisition et d'entretien.

11.3 Politique d'acquisition des végétaux

La politique d'acquisition des végétaux du Biodôme de Montréal s'applique à partir du moment où une espèce a été retenue conformément à la politique de sélection.

Les sources d'acquisition institutionnelles sont priorisées avec, comme dernier choix, la collecte en milieu naturel.

Toutes les nouvelles espèces sont enregistrées selon un système qui permet leur repérage, leur évaluation et leur inventaire continu.

11.4 Sources d'acquisition

Les spécimens et les semences des plantes herbacées, des arbres et arbustes peuvent être acquis par échange, par index seminum, par achat, par prêt, par don ou par prélèvement en milieu naturel. Les sources d'acquisition sont priorisées de la façon suivante :

1. Jardin botanique de Montréal (don, échange, prêt)
2. Institutions botaniques et zoologiques qualifiées (don, échange, achat, prêt)
3. Commandes de graines : les graines commandées doivent provenir du milieu naturel, ou de culture mais à partir d'un milieu naturel connu
4. Pépinières publiques (don, échange, achat)
5. Fournisseurs commerciaux spécialisés (achat) : S'assurer auprès des fournisseurs du respect de la propriété intellectuelle (marque de commerce, brevets, etc....)
6. Milieu naturel, selon les restrictions suivantes :
 - ✓ Les végétaux ne doivent pas être récoltés dans une zone protégée.
 - ✓ Les récoltes doivent être effectuées en accord avec les législations de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ainsi qu'avec les législations nationales en vigueur.
 - ✓ Si les récoltes sont effectuées au Québec, celles-ci doivent également être en accord avec la loi du gouvernement du Québec sur les espèces désignées menacées ou vulnérables, la loi canadienne sur les espèces en péril ainsi que toute autre loi relative à la conservation des populations de plantes menacées pouvant s'appliquer au Québec.
 - ✓ Les végétaux doivent être exempts de restrictions phytosanitaires.
 - ✓ La collecte en milieu naturel doit être limitée au strict minimum nécessaire. Au besoin, on privilégie les sites qui seront perturbés par les constructions domiciliaires ou les réseaux routiers.

La responsabilité d'acquérir les spécimens en respect des critères d'acquisition reconnus par l'institution et définis dans cette politique de gestion des collections est confiée aux horticulteurs responsables des écosystèmes. L'agent de conservation vient en appui aux opérations d'acquisition de végétaux. Il peut faire des recommandations, en conformité avec les plans de collection, faciliter les contacts, aider dans l'accélération des procédures et toute autre forme d'aide demandée par les horticulteurs. Le contremaître et l'agent de conservation doivent approuver les demandes d'acquisition de végétaux.

12. Système d'enregistrement des végétaux

Les collections végétales du Biodôme font l'objet d'un inventaire maintenu à jour. Le système d'inventaire utilisé a été conçu sur le logiciel Microsoft Access spécifiquement pour nos besoins. Le Biodôme rend cet inventaire accessible au Réseau canadien d'information sur le patrimoine (RCIP).

Le système d'inventaire actuel permet aux employés du Biodôme de retracer rapidement une plante et de connaître à tout moment l'inventaire de la collection. À chaque plante, correspond un enregistrement comprenant principalement les données suivantes :

- ✓ Le numéro d'enregistrement
- ✓ Le nom scientifique de la plante et la famille
- ✓ Le lieu d'origine
- ✓ Les noms français et anglais de la plante (si possible)
- ✓ Le nom de la personne ou de l'institution qui l'a envoyée
- ✓ La date d'arrivée de la plante
- ✓ La localisation (écosystème ou serre)
- ✓ Des données sur la biologie de la plante;
- ✓ Des données sur son écologie : habitat, altitude, strate, type (herbacée, arbustive, arbre, épiphyte), etc.
- ✓ Des données sur les conditions de culture de la plante.

Toutefois, en raison du haut taux de mortalité associé à certaines zones dans les écosystèmes ainsi qu'à la difficulté de retracer précisément les plantes herbacées, les grimpantes et les épiphytes, le personnel horticole peut, en consultation avec l'agent de conservation, choisir d'omettre de tenir à jour un inventaire précis des plantes.

13. Politique d'aliénation des végétaux

Le problème éthique rencontré au niveau de l'aliénation des animaux n'est pas rencontré au niveau des collections végétales. Une politique d'aliénation des végétaux est cependant nécessaire pour encadrer les décisions d'aliénation qui doivent être prises régulièrement par les horticulteurs dans le cadre de la production des végétaux et la réfection des habitats.

Il est important de noter que la grande majorité des décisions d'aliénation de végétaux concernant les collections végétales du Biodôme implique des spécimens qui ne sont pas récupérables en raison de leur faible valeur, de leur piètre état ou encore de l'impossibilité de les extraire de leur milieu tout en assurant leur survie. Il est donc peu fréquent que l'aliénation soit suivie d'une procédure de don ou d'offre à une organisation extérieure au Biodôme. La majorité des cas où l'aliénation peut être suivie d'une procédure de don se rencontre au niveau des productions de plantes dans les serres du Biodôme au Jardin botanique et les horticulteurs doivent alors suivre la procédure de don ou échange des végétaux définie dans la section 13.2

13.1 Critères d'aliénation des végétaux

Dans le cadre des travaux d'entretien et de réfection des habitats, les horticulteurs doivent fréquemment prendre des décisions d'aliénation de végétaux. De façon générale, les décisions d'aliénation sont laissées à l'horticulteur responsable de la collection. Il doit alors prendre en compte les critères suivants découlant de la politique générale de maintien et de conservation des collections végétales (point 11).

- ✓ L'horticulteur doit tenir compte de la valeur relative de la plante qui croît en fonction de sa durée de vie dans les installations du Biodôme, de sa rareté et de la difficulté de la remplacer par une plante de la même espèce ou une autre espèce de taille identique. La décision d'aliénation de tout arbre de la canopée devrait faire l'objet d'une consultation avec le contremaître et le conservateur.

- ✓ L'horticulteur doit tenir compte de la capacité de la plante à jouer son rôle esthétique et interprétatif dans la représentation d'écosystème. Le Biodôme n'étant pas un jardin botanique, l'aménagement serré des plantes dans le but de recréer une esthétique naturelle ne permet pas toujours un développement normal des plantes en exposition. L'horticulteur a donc toujours dans sa collection un certain nombre de plantes dont l'état général n'est pas optimum. Il doit exercer son jugement pour décider si, du point de vue du client visiteur, la plante joue un rôle positif dans l'esthétique générale de l'écosystème ou au contraire contribue à un aspect de délabrement de l'habitat.
- ✓ L'aliénation des végétaux pourra aussi être décidée en fonction de critères d'ordre pratique tels que nuisance à la contention naturelle des animaux, danger pour le visiteur, compétition avec d'autres plantes jugées prioritaires, remplacement par une autre plante ayant un meilleur potentiel interprétatif, susceptibilité à des infestations de ravageurs répétées, représentation excessive de l'espèce dans l'écosystème, toxicité pour les espèces animales.

13.2 Politique de dons et échanges de végétaux

Lorsque les plantes pour lesquelles une décision d'aliénation a été rendue ont une valeur en tant que don ou échange, la procédure suivante est privilégiée :

- ✓ Don ou échange avec le Jardin botanique de Montréal;
- ✓ Don ou échange avec une institution botanique ou zoologique qualifiée;
- ✓ Don ou échange avec une pépinière publique;
- ✓ Élimination si toute tentative de don ou d'échange a échoué.

14. Programme de phytoprotection

Le Biodôme de Montréal affirme sa volonté de poursuivre le développement et la mise en œuvre de son programme de phytoprotection axé sur la lutte intégrée des ravageurs et des maladies des plantes. Ce programme met l'accent sur des mesures de dépistage préventives, l'utilisation d'auxiliaires biologiques et une réduction maximale de l'utilisation des produits chimiques. L'agent de conservation est le moteur principal de ce programme phytosanitaire. Les horticulteurs participent au programme et transmettent l'information recueillie lors de leurs opérations régulières à l'agent de conservation.

15. Rôle de soutien du Jardin botanique et de la Ville de Montréal

Le Biodôme possède cinq serres au climat tropical et tempéré situées sur le site du Jardin botanique de Montréal pour la propagation de ses végétaux. Le Biodôme possède aussi un espace sur le site des Serres Louis Dupire pour sa production d'arbres et arbustes indigènes du Québec. Ses deux aires de production sont essentielles aux opérations des collections végétales du Biodôme. Elles permettent la production continue de plantes de remplacement pour les écosystèmes du Biodôme, plantes produites selon nos besoins et très difficiles voire impossibles à se procurer sur le marché commercial horticole.

16. Implication des employés dans la politique de gestion des collections

La politique de gestion des collections vivantes du Biodôme de Montréal doit être communiquée à toutes les divisions de l'institution et plus particulièrement à tout le personnel concerné par le maintien et le développement des collections animales et végétales. Les employés doivent bien comprendre et s'approprier cette politique. Ils doivent également prendre connaissance des plans de collections spécifiques qui s'y rattachent. Chaque employé du Biodôme a le devoir d'endosser la politique de gestion des collections vivantes et de contribuer à son application dans les limites de son rôle respectif.

17. Acronymes et sigles

AAZV :	American Association of Zoo Veterinarians.
ACIA/CFIA :	Agence canadienne d'inspection des aliments/Canadian Food Inspection Agency
ACVZF :	Association Canadienne de Vétérinaires de Zoo et de la Faune
CAZWV :	Canadian Association of Zoo and Wildlife Veterinarians
AZAC/CAZA :	Association des zoos et aquariums du Canada/Canadian Association of Zoos and Aquariums
AZA:	American Zoo and Aquarium Association
BEA :	Bien-être animal
CABEA :	Comité aviseur du bien-être animal
CCP :	Canadian Collection Plan de l'AZAC/CAZA
CCPA/CCAC :	Conseil canadien de protection des animaux en science/Canadian Council on Animal Care in Science/
CITES :	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction/ Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora
EAZA :	European Association of Zoos and Aquaria
IATA :	Association internationale du transport aérien/International Air Transport Association
INFO-MUSE :	Base de données sur les collections de la Société des musées du Québec
MFFP :	Ministère des forêts, de la faune et des parcs du Québec
MPO/DFO :	Ministère pêches et océans Canada/Fisheries and Oceans Canada
RCIP/CHIN :	Réseau canadien d'information sur le patrimoine/ Canadian Heritage Information Network
SEAZA :	South East Asian Zoos Association
SPCA :	Société de la prévention contre la cruauté envers les animaux.
SPECIES360 :	Zoo and Aquarium Animal Records Database (précédemment ISIS)
SSP :	Species Survival Plan de l'AZA
TAG :	Taxon Advisory Group de l'AZA
ZIMS :	Zoological Information Management System
WAZA :	World Association of Zoos and Aquaria

18. Annexes

- Annexe 1. 2017 AZA Accreditation Standards
<https://www.aza.org/assets/2332/aza-accreditation-standards.pdf>
- Annexe 2. 2016 CAZA/AZAC Accreditation Standards
<http://caza.ca/accreditation/>
- Annexe 3. CAZA/AZAC Policy on Animal Acquisition and Disposition
<http://caza.ca/policies-backgrounders/>
- Annexe 4. Declaration on Biosphere Ethics
<http://m.espacepurlavie.ca/en/press-releases/declaration-biosphere-ethics>
- Annexe 5. Les sept champs d'action du bien-être animal (The seven thrusts of animal welfare)
<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Qy1PpKB9qglwOosr7wQ23YQe4iAU8GUZt0Uv8kjqdQ4/edit?usp=sharing>
- Annexe 6. Formulaires d'évaluation du bien-être animal chez les animaux du Biodôme. (Welfare evaluation forms for Biodôme animals)
https://drive.google.com/open?id=1r2-tsaURamAWuBDA27zCj2_PiHtNrIXZSN5QuCp1-tU
https://drive.google.com/open?id=1BpEMgWlrR5ZZ_b6wzPT_hPeXZebBxU3tCh-9Cz-Sz2o
- Annexe 7. Formulaire de déclaration d'une situation préoccupante pour le bien-être d'un animal du Biodôme (Biodôme animal welfare concern reporting form)
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScYLOHRAL1L_d-mrtGGX4e_5-rkGFds9ZzD7QzMH4dOghWesw/viewform
- Annexe 8. AZA Policy for Full Participation in the Species Survival Plan® Program
https://www.aza.org/assets/2332/aza_species_survival_plan_handbook_2016.pdf
- Annexe 9. AZA Policy on Responsible Population Management
https://www.aza.org/assets/2332/aza_policy_on_responsible_population_management_1_12_2016.pdf
- Annexe 10. AZA Presentation of Animals Policy
<https://www.aza.org/presentation-of-animals-policy>
- Annexe 11. AZA Sustainability Considerations for Developing an Aquatic Invertebrate & Fish Collection Plan
https://www.aza.org/assets/2332/sustainability_consideration_aquatic_invertebrate_and_fish_jan_1_2016.pdf
- Annexe 12. Formulaire de cession d'un animal par un particulier (Public animal transfer form)
(page 31)

Annexe 13. Animal Recipient Profile
(page 33)

Annexe 14. AAZV Exotic animal euthanasia guidelines
<http://www.aazv.org/>
<http://www.cabi.org/isc/FullTextPDF/2009/20093019033.pdf>
(Guidelines for the Euthanasia of Nondomestic Animals age 36)

Annexe 15. CAZA/AZAC Politic for animal transport
<http://caza.ca/policies-backgrounders/p/za.ca/>

Annexe 16. AZA Code of Ethics Association of Zoos & Aquariums
<https://www.aza.org/code-of-ethics>

Annexe 17. CAZA/AZAC Code of Professional Ethics
<http://caza.ca/wp-content/uploads/2016/06/CAZA-Code-of-Professional-Ethics.pdf>

Annexe 18. *Regulation respecting animals in captivity*. Ministère des forêts, de la faune et des parcs du Québec, 2016.
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/en/ShowDoc/cr/C-61.1.%20r.%205>

Annexe 12. Formulaire de cession d'un animal par un particulier (Public animal transfer form)



Division des collections vivantes et de la recherche
Dons d'animaux / Transfert de propriété

DONATEUR

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: (____) _____

ANIMAL

Espèce: _____ Nombre / _____

Sexe : _____

Identification:

CONDITIONS

LE BIODÔME DE MONTRÉAL ACCEPTE L'ANIMAL (LES ANIMAUX) CI-HAUT MENTIONNÉ(S) AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1. Le donateur renonce à tout droit de propriété sur l'animal (les animaux) cédé(s) dès la signature de ce formulaire.
2. Le donateur ne pourra réclamer au Biodôme aucune compensation ou faveur particulière pour l'animal (les animaux) cédé(s).
3. Le donateur n'aura pas accès au Biodôme gratuitement dans le but de revoir l'animal (les animaux) cédé(s).
4. Le donateur ne pourra exiger du Biodôme des nouvelles ou des informations concernant l'animal (les animaux) cédé(s).
5. En devenant propriétaire de l'animal (des animaux) cédé(s), le Biodôme aura toute liberté de décider de la diète, des soins et de l'habitat qui lui (leur) conviennent, sans que le donateur ne soit consulté à cet effet.
6. En devenant propriétaire de l'animal (des animaux) cédé(s), le Biodôme pourra en disposer en fonction des objectifs de maintien et de développement de ses collections vivantes, sans que le donateur ne soit consulté à cet effet. Aucune garantie n'est offerte à l'effet que l'animal (les animaux) sera (seront) conservé(s) au Biodôme jusqu'à la mort.

Le donateur reconnaît avoir pris connaissance des conditions précédentes et les accepte. C'est en toute liberté qu'il fait don au Biodôme de Montréal de l'animal (des animaux) ci-haut mentionné(s).

DONATEUR

REPRÉSENTANT DU BIODÔME

Signé à _____

le _____

LIEU D'ORIGINE DE L'ANIMAL

HISTORIQUE DU CAS

SOINS DONNÉS JUSQU'À MAINTENANT

ALIMENTATION

Annexe 13. Animal Recipient Profile



ANIMAL RECIPIENT PROFILE

In order to assist us with the approval of your name/organization for transactions with the Biodôme de Montréal, would you please first complete, sign, and return this form. A visit of your facilities could also be requested if we consider that more verifications should be done before the biodome concludes any animal transaction with your institution.

Facility Name _____

Owner's Name _____

Address _____

Telephone _____ Fax _____

Years of operation : _____

Fonction(s) :

_____ Zoo _____ Aquarium _____ University
_____ Dealer _____ Aviculturist _____ Private breeder
_____ Museum _____ Herpetologist _____ Nature center

Other(specify please) _____

1. INSTITUTION'S REPUTATION AND CREDIBILITY

- a) Does your organization comply with federal/provincial regulations related to zoological facility operation? _____ Please submit copy of permit.
- b) Has your organization been indicted, convicted, or fined by provincial or federal agency for any statute or regulation involving the care or welfare of animals housed at your facility ?

Yes _____ No _____ (If yes explain on a separate page)

a) Please provide a summary of your education programs/activities.

b) Please describe your participation in any conservation programs/activities.

4. ANIMAL ACQUISITION/DISPOSITION POLICY

Describe your policy, rules or guidelines for acquiring and disposing of animals.

5. ADDITIONAL INFORMATION (as you feel appropriate)

To the best of my knowledge , the above statements are true and correct.

Signed : _____ **Title :** _____

please return to : Serge Pépin, Curator of Animal Collections
Biodôme de Montréal,
4777 Pierre-De Coubertin ,
Montréal, Québec, Canada ,
H1V 1B3
Phone : 514-868-3043
Fax : 514-868-5001 / 514-868-3065
Email : spepin@ville.montreal.qc.ca

Guidelines for the Euthanasia of Nondomestic Animals

These Guidelines are an official publication of the American Association of Zoo Veterinarians and have been endorsed by the American Association of Wildlife Veterinarians, the American College of Zoological Medicine, the American Board of Veterinary Toxicologists, the Association of Avian Veterinarians, the Association of Reptilian and Amphibian Veterinarians, the Canadian Association of Zoo and Wildlife Veterinarians and the Wildlife Disease Association.

Twenty-eight authors and fifty-seven reviewers contributed to the production of this 111-page document.

In addition to the sections covering the aspects of euthanasia and a summary of euthanasia methods, there are taxon-specific recommendations for invertebrates, fish, amphibians, reptiles, birds, monotremes, marsupials, bats, nonhuman primates, rodents and small mammals, marine mammals, sea otters, carnivores, hoofstock, swine and megavertebrates.



Politique des collections entomologiques de l’Insectarium de Montréal

Espace pour la vie
16 mai 2017

Table des matières

1. L’Insectarium de Montréal	4
1.1. Mission et bref historique de l’Insectarium	4
1.2. Politique des collections	4
2. Les collections entomologiques et d’autres arthropodes	5
2.1. Objectifs de conservation de l’Insectarium	5
2.2. Raison d’être des collections	5
2.3. Catégories de collections	6
2.3.1. Insectes et arthropodes naturalisés	6
2.3.2. Arthropodes vivants	6
3. Axes de développement	6
3.1. Insectes naturalisés	6
3.1.1. Collections scientifiques	6
3.1.2. Collections d’exposition	7
3.2. Insectes vivants	7
4. Modes d’acquisition	8
5. Critères d’évaluation de spécimens et de collections entomologiques	8
5.1. Spécimens entomologiques	8
5.2. Collections entomologiques	10
6. Processus d’acquisition par voie de don	11
6.1. Traitement de l’offre	11
6.2. Analyse de l’offre	11
6.3. Évaluation des collections	12
7. Émission de reçus aux fins de déductions fiscales	12

8. Encadrement et éthique d'acquisition par la collecte en milieu naturel	13
8.1. Collecte de spécimens à des fins de recherche	13
8.2. Collecte de spécimens à des fins d'éducation	13
8.3. Collecte ou acquisition d'insectes dans le but de les présenter vivants	14
8.4. Encadrement généraux et règles de conduite pour la collecte en milieu naturel ...	14
8.4.1. Quantités de spécimens récoltés.....	14
8.4.2. Méthode de collecte	15
8.4.3. Données et usages des insectes récoltés.....	15
8.4.4. Considérations légales et environnementales.....	16
8.5. Le commerce des insectes.....	16
9. Critères d'aliénation des collections	17
10. Rédaction et remerciements	17

1. L’Insectarium de Montréal

1.1. Mission et bref historique de l’Insectarium

L’Insectarium de Montréal est une institution innovatrice tant par son concept original que par sa muséologie. À travers ses actions de diffusion, d’éducation, de conservation et de recherche, il vise à faire « mieux vivre » la nature, et particulièrement le monde des insectes. Depuis 1990, l’Insectarium présente annuellement à ses quelque 350 000 visiteurs, des expositions et une programmation originale qui s’appuient sur des collections d’insectes (arthropodes) naturalisés et vivants. L’institution a acquis une grande notoriété grâce à des événements phares tels que Croque insectes (1993 à 2005), et Papillons en liberté (depuis 1998), ainsi qu’à ses expositions itinérantes, fort appréciées. De plus, ses activités de conservation et de recherche jouent un rôle important pour l’avancement des connaissances en entomologie.

Les collections sont donc au cœur des actions scientifiques et éducatives de l’Insectarium. En 1988, le don d’une importante collection d’exposition, d’insectes naturalisés par le fondateur, M. Georges Brossard, a contribué à la fondation de l’Insectarium (1990). Cette collection fut mise en exposition jusqu’à son renouvellement complet, en 2011. Toujours en 1989, la collection du frère Firmin Laliberté (100 000 spécimens) a servi de point de départ à la constitution des collections scientifiques de l’Insectarium.

1.2. Politique des collections

Les collections de l’Insectarium appartiennent à la Ville de Montréal. L’Insectarium, qui en est le dépositaire et gestionnaire, doit conserver ces collections selon les règles de l’art sur le plan de la conservation de collections de spécimens naturels et de la muséologie.

Cette politique des collections a pour but de présenter les objectifs de conservation de collections entomologiques de l’Insectarium, leur raison d’être, les catégories de collections et pour chacune, les axes de développement préconisés. La politique présente également le cadre de gestion (acquisitions, éthique, prêts, aliénation, etc.) préconisé.

Elle s’adresse à tout le personnel de l’Insectarium, en particulier à l’équipe des collections, aux chercheurs et aux entomologistes associés à l’Insectarium, aux éventuels donateurs de collections et à toute personne intéressée à comprendre le rôle des collections pour une institution comme l’Insectarium, pour la connaissance et la conservation de la biodiversité.

2. Les collections entomologiques et d'autres arthropodes

2.1. Objectifs de conservation de l'Insectarium

L'Insectarium de Montréal s'est fixé les objectifs ci-après mentionnés afin de remplir sa mission de conservation du patrimoine entomologique :

- Présenter des collections d'arthropodes naturalisés du monde;
- Présenter des collections d'arthropodes vivants selon l'approche et les thématiques muséologiques retenues et les divers projets de l'Insectarium;
- Reproduire des arthropodes en respectant la politique des collections et les normes et réglementations en vigueur;
- Enregistrer les collections de l'Insectarium dans les systèmes d'inventaire locaux (base de données sur Access), nationaux (R.C.I.P.) et internationaux;
- Diriger ou collaborer à des projets de recherche en entomologie, particulièrement en systématique;
- Collaborer avec des organismes locaux, nationaux ou internationaux et mettre à profit l'expérience de son personnel;
- Collaborer avec d'autres institutions (universités, jardins zoologiques, jardins botaniques, insectariums, volières à papillons).

2.2. Raison d'être des collections

Les collections entomologiques répondent à des besoins éducatifs, culturels, de recherche et à travers leur conservation, servent de témoins et de banques génétiques de la nature. Ces collections permettent aux experts et au public d'acquérir une meilleure connaissance de cet important groupe d'animaux.

Les collections entomologiques sont un outil indispensable pour :

- Connaître, nommer et classer ce qui existe (puis conserver et rendre accessibles les spécimens types);
- Étudier et conserver des espèces rares, en voie de disparition et éteintes;
- Étudier l'évolution des espèces;
- Connaître la répartition biogéographique (spécimens témoins);
- Comprendre le rôle écologique des espèces (spécimens témoins);
- Comprendre la biodiversité;
- Illustrer la biodiversité et des thématiques éducatives par leur mise en valeur.

2.3. Catégories de collections

Les collections entomologiques de l’Insectarium se divisent en deux catégories : la collection d’insectes naturalisés et la collection d’arthropodes vivants.

2.3.1. Insectes et arthropodes naturalisés

La collection d’insectes naturalisés se divise elle-même en deux catégories, soit les collections scientifiques et la collection d’exposition.

2.3.1.1. Les collections scientifiques regroupent les collections de référence conservées à des fins de recherche scientifique. Elles sont à l’origine de projets et de collaborations scientifiques, principalement au Centre sur la biodiversité de l’Université de Montréal (sur le site du Jardin botanique), et elles sont entreposées selon les meilleures normes de conservation.

2.3.1.2. La collection d’exposition sert principalement à illustrer les différentes thématiques de la muséologie de l’Insectarium. Cette collection répond aux différentes demandes des services éducatifs. Elle est localisée à l’Insectarium de Montréal ainsi qu’au Centre des collections (réserve partagée de la Société des musées de Montréal), qui offre les meilleures normes de conservation.

2.3.2. Arthropodes vivants

La collection d’arthropodes vivants sert principalement à la muséologie de l’Insectarium. Elle est principalement localisée à l’Insectarium et dans les quartiers d’élevage des serres de l’Insectarium au complexe C, du Jardin botanique.

3. Axes de développement

3.1. Insectes naturalisés

3.1.1. Collections scientifiques

Sont privilégiés :

- Les spécimens en provenance du Québec (et du Canada), afin de constituer un synoptique des insectes du Québec;
- Les espèces qui permettent de compléter la représentativité d’un groupe taxonomique déjà important dans les collections de l’Insectarium;

- Les espèces qui ne sont pas actuellement représentées dans les collections et groupes taxonomiques de l’Insectarium;
- Les espèces qui ne sont pas actuellement représentées dans les grandes collections entomologiques au Québec et au Canada, ou qui ne le sont que par quelques spécimens;
- Les séries de spécimens types;
- Les spécimens identifiés jusqu’à l’espèce ont préséance sur ceux dont l’identification n’est pas établie au-delà du niveau générique.
- Les spécimens identifiés par un spécialiste sont préférés à ceux identifiés par un non-spécialiste.

3.1.2. Collections d’exposition

- Spécimens exotiques ou locaux de bonne taille;
- Spécimens possédant des colorations exceptionnelles;
- Spécimens possédant une ou des formes, des appendices, des cornes, des pattes, des antennes ou d’autres organes esthétiques ou spectaculaires;
- Spécimens pouvant former un regroupement d’espèces d’intérêt par les spécialistes;
- Spécimens rares et protégés étant sur une liste de protection;
- Spécimens ayant une éthologie particulière, différente, d’intérêt pour l’éducation;
- Spécimens ayant des attributs esthétiques exceptionnels.

3.2. Insectes vivants

La présentation au public d’insectes et d’arthropodes vivants revêt également une grande importance pour interpeller le public à travers la rencontre de spécimens vivants, puis susciter son intérêt pour les messages éducatifs de l’Insectarium.

Les insectes et arthropodes vivants sont sélectionnés en fonction de plusieurs critères. Les spécimens exotiques, pour la plupart, demandent un permis d’importation de l’Agence canadienne d’inspection des aliments (ACIA) afin d’être légalement importés. Les normes d’élevage et de conservation exigées par l’ACIA doivent être strictement respectées. Des conditions particulières sont aussi nécessaires pour le maintien en vie et la reproduction de ces collections.

4. Modes d'acquisition

Plusieurs modes d'acquisition permettent à l'Insectarium de développer les collections d'arthropodes et d'insectes :

- les dons,
- les achats,
- les legs,
- les dépôts,
- les transferts,
- les versements,
- les échanges,
- la collecte en milieu naturel.

5. Critères d'évaluation de spécimens et de collections entomologiques

5.1. Spécimens entomologiques

L'intérêt pour l'Insectarium et la valeur d'un spécimen d'insecte sont déterminés par l'ensemble des critères suivants, et ce, pour chacun d'entre eux :

- le degré de rareté du spécimen (rare, très rare, protégé, éteint);
- le spécimen est conservé sec ou en alcool;
- le spécimen est monté sur aiguille, pointe, lame, etc.;
- le spécimen est conservé dans un autre liquide, une enveloppe, etc.;
- la condition du spécimen (nouveau, ancien, en bon état, complet, manque une patte, une antenne, une partie du corps);
- un spécimen n'ayant subi aucun agent de détérioration des collections, soit : la lumière, les parasites, les chocs, la moisissure, les champignons, les produits chimiques, les variations de température, les U.V., etc.;
- chez les papillons et les coléoptères, l'état du spécimen est souvent fonction du fait qu'il a été (ou non) frotté au niveau des écailles chez les papillons et des élytres chez les coléoptères;

- l'utilisation de la bonne taille de l'aiguille entomologique (une aiguille trop grande fait des dommages dans la carapace de petits coléoptères, une aiguille trop petite sur un grand spécimen rend la manipulation plus difficile, etc.);
- le positionnement de l'aiguille dans le corps de l'insecte (il existe un standard où piquer un insecte);
- l'axe sur lequel le spécimen est piqué (il doit être perpendiculaire à l'aiguille et non en angle);
- la hauteur du spécimen sur l'aiguille entomologique (trop haut, il manque de place pour la manipulation; trop bas, il manque de place pour les étiquettes, il existe un standard);
- le montage du spécimen (le spécimen a les pattes ouvertes du corps, mais pas trop pour prendre de la place dans les casiers, pattes en parallèle, mandibules ouvertes, tête droite, etc.);
- le spécimen est monté en respectant les spécificités de son groupe, afin de permettre de bien voir les critères d'identification du spécimen;
- le spécimen est un type;
- l'étiquetage du spécimen avec les données de base : le pays, la province, le comté, la ville ou le village, le jour, le mois en chiffre romain, l'année;
- les données GPS, les données écologiques, les données sur les micro-habitats, etc.;
- les informations sur la technique de chasse, lieu et méthode de capture;
- l'identification à la famille, au genre, à l'espèce, à la sous-espèce;
- l'identification faite par un spécialiste;
- le spécimen faisant partie de la série type pour l'ADN;
- le spécimen est disséqué et l'édéage est correctement étiqueté sous le spécimen ou avec le spécimen;
- le spécimen fait l'objet d'une protection de la CITES (*Convention on International Trade of Endangered Species*), et est accompagné d'un permis.

5.2. Collections entomologiques

La valeur d'une collection entomologique s'établit lorsqu'on la considère comme un ensemble ou un tout, une fois que les spécimens ont été examinés un à un, les critères étant :

- le nombre de spécimens types que contient la collection (un holotype est le type le plus précieux, vient ensuite l'allotype, les paratypes, les syntypes, les topotypes,);
- la valeur historique ou patrimoniale de la collection; c'est-à-dire si elle a appartenu à un grand naturaliste, un entomologiste célèbre, un chercheur ou un taxinomiste spécialisé dans un groupe en particulier;
- la composition de la collection, ce qui forme le tout, soit un ensemble, par exemple : une collection d'ornithoptères, de sphingidés d'Amérique du Sud, de coléoptères du genre *Eupholus*, des papillons de nuit du Québec seulement, etc.;
- l'origine de la collection, par exemple : une collection de tous les ordres en provenance du parc de la Gaspésie;
- une collection exempte de tout agent de détérioration des collections;
- une collection dont l'étiquetage général est bien fait et répond aux normes muséales;
- une collection déjà informatisée au niveau de tous les champs d'une base de données;
- une collection dotée d'une documentation complète sur le sujet comme une collection d'odonates avec toute la littérature qui s'y rattache;
- collection de spécimens ayant un rapport entre eux comme une série d'insectes pollinisateurs, d'une région spécifique ou d'un pays à fort taux d'endémisme, comme le Madagascar ou la Nouvelle-Zélande;

- la valeur d'une collection augmente aussi selon l'intérêt du musée pour le groupe d'insectes de ladite collection. La collection peut répondre directement aux critères de sélection de l'institution en matière d'acquisition. Cela peut-être un groupe qui n'est pas représenté (ou faiblement) ou, à l'inverse, cette collection peut venir compléter un groupe déjà bien représenté.

6. Processus d'acquisition par voie de don

La coordination des acquisitions est assurée par le gestionnaire des collections qui voit à la préparation et à l'élaboration des outils de gestion quant à la politique des collections. Il a la responsabilité d'effectuer le traitement des acquisitions jusqu'à la fin du dossier.

6.1. Traitement de l'offre

En général, les offres d'acquisitions se font par courriel, téléphone, lettre ou lors d'une rencontre avec le futur donateur. Dans un premier temps, une photographie et une brève description de la collection sont demandées. Par la suite, le gestionnaire des collections reçoit une description plus complète et procède à un examen préliminaire de l'offre du don.

6.2. Analyse de l'offre

Le gestionnaire des collections vérifie la pertinence de l'offre du don en conformité avec les axes de développement des collections de l'Insectarium. Le don doit permettre de consolider, de développer ou de compléter un axe des collections scientifiques ou des collections d'exposition ou d'éducation.

L'offre de don est analysée en fonction des critères d'évaluation de spécimens et de collections entomologiques.

Si le gestionnaire des collections voit un intérêt pour l'acquisition de la collection, il en informe le donateur puis celui-ci doit documenter, photographier et inventorier la collection en prévision des étapes subséquentes nécessaires pour officialiser le don.

6.3. Évaluation des collections

Une fois le don accepté par l'Insectarium, le gestionnaire des collections enclenche le processus décisionnel d'acquisition.

Le gestionnaire des collections procède à l'évaluation préliminaire de la collection. La valeur du don est calculée selon une grille d'évaluation développée par la Collection nationale canadienne (CNC) d'Insectes.

L'Insectarium de Montréal respecte les normes de la Ville en matière d'émission de reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu, et se conforme aux exigences de Revenu Canada en matière d'évaluation.

La Ville de Montréal exige le recours à deux évaluateurs externes et à trois à partir d'une valeur estimée à plus de 50 000 \$. Pour les donations dont la valeur est préalablement estimée à moins de 20 000 \$, l'Insectarium peut s'en tenir à deux évaluateurs. L'Insectarium a recours à des évaluateurs externes pour les donations dont l'évaluation préliminaire dépasse 1000 \$. L'Insectarium fait alors appel à deux (ou trois) évaluateurs externes indépendants. Si les deux évaluations présentent un écart significatif, l'Insectarium fait appel à un troisième évaluateur indépendant. La valeur finale d'une donation retenue par l'Insectarium est la moyenne des valeurs attribuées par les évaluateurs externes.

Une fois l'évaluation de la valeur marchande des spécimens ou de la collection établie, une convention de don est signée entre le donateur et l'Insectarium, ou le Greffier de la Ville de Montréal, selon la valeur du don.

Les dons de spécimens et l'acceptation finale du don relèvent du comité exécutif de la Ville de Montréal.

7. Émission de reçus aux fins de déductions fiscales

Les reçus pour déductions fiscales sont remis par le Service des finances, au nom du ou des donateurs.

Une correspondance officielle entre le donateur et le gestionnaire des collections ou le directeur de l'Insectarium clôt le dossier du don de collection.

8. Encadrement et éthique d'acquisition par la collecte en milieu naturel

En tant qu'institution dédiée à susciter de meilleures relations humain-nature et à l'accroissement des connaissances sur la biodiversité, nous avons la responsabilité morale d'étudier et de conserver les ressources naturelles et biologiques. Aussi, toute interaction avec un milieu naturel doit éviter de nuire à ce dernier, puisque l'habitat est indispensable à la protection de l'espèce.

8.1. Collecte de spécimens à des fins de recherche

La collecte de spécimens en milieu naturel joue un rôle essentiel dans la recherche scientifique fondamentale en biologie, aussi bien que dans celle visant à mettre au point des mesures de protection de l'environnement, des ressources naturelles et de la santé humaine, ou à assurer la sécurité alimentaire mondiale.

La collecte en milieu naturel à des fins de recherche et pour les besoins institutionnels exige que l'Insectarium établisse un encadrement et une éthique d'acquisition rigoureux pour :

- guider ses propres actions de collecte;
- valider que ses sources d'acquisitions de spécimens ou de collections soient éthiques;
- influencer et guider les fournisseurs et collectionneurs qui sont en relation avec l'Insectarium, afin qu'ils adoptent également ces encadrements dans leur propre pratique.

8.2. Collecte de spécimens à des fins d'éducation

La collecte en milieu naturel à des fins éducatives ou de loisir peut permettre de sensibiliser les enfants et les adultes à découvrir la faune entomologique et à les initier à l'écologie. Toutefois, à moins de vouloir développer une spécialité pour un groupe (taxon) ou un milieu naturel donné, l'Insectarium ne préconise pas la collecte comme activité de loisir, car il existe bien d'autres moyens éducatifs (activités d'observation et de photographie en milieu naturel, visite de musées, livres illustrés, sites internet) ayant moins d'impact sur la nature, et ce, pour les raisons suivantes :

- Sortis de leur milieu naturel, la majorité des insectes meurent peu de temps après leur capture.
- L'Insectarium préconise de laisser les insectes dans leur habitat, où ils poursuivront leur cycle de vie, contribueront à maintenir leur population et joueront leur rôle écologique de premier plan.

8.3. Collecte ou acquisition d'insectes dans le but de les présenter vivants

Les spécimens vivants présentés par l'Insectarium (dans ses expositions ou dans le cadre d'événements ou de programmes éducatifs) proviennent principalement d'acquisitions auprès de fournisseurs et d'éleveurs accrédités, pour lesquels l'Insectarium doit obtenir des permis d'importation auprès des autorités concernées. L'Insectarium peut également procéder par collecte en milieu naturel après avoir obtenu les permis de collecte auprès des autorités compétentes.

Une fois les spécimens collectés ou importés, l'Insectarium favorise ses propres élevages, notamment pour obtenir des séries de stades immatures et d'adultes et déterminer les cycles de vies;

Lorsque l'élevage dépasse la quantité requise pour l'étude, les insectes en surplus doivent être relâchés seulement dans la région d'origine et dans un habitat approprié.

8.4. Encadrement général et règles de conduite pour la collecte en milieu naturel

Les principales motivations pour collecter des spécimens en milieu naturel sont les suivantes :

- Créer une collection de référence à des fins d'études;
- Inventorier la faune de milieux naturels ou d'environnements ayant subi des modifications anthropogéniques ou naturelles, ou menacées par de telles modifications;
- Recueillir les données dans le cadre de projets de recherche scientifique;
- Étudier les relations taxonomiques et écologiques à des fins médicales ou économiques;
- Contribuer à la diffusion d'information à des fins éducatives.

8.4.1. Quantités de spécimens récoltés

- La collecte (d'adultes ou de stades immatures) doit échantillonner, ne pas épuiser la population visée; on veillera à ce que les quantités récoltées ne dépassent pas les besoins.
- Dans le cas de population dont on ignore l'abondance et la vulnérabilité, on doit échantillonner les spécimens avec prudence et retenue.

8.4.2. Méthode de collecte

- La collecte des insectes doit être sélective. On récoltera les mâles de préférence aux femelles, dans la mesure où cela est compatible avec les objectifs de l'échantillonnage;
- Les pièges appâtés ou lumineux doivent garder vivants les insectes capturés que l'on récoltera par des visites régulières à chaque piège. On veillera à bien disperser les insectes relâchés afin de réduire la prédation par les autres animaux;
- L'utilisation du piège Malaise ou d'autres pièges qui tuent les insectes capturés doit être restreinte à certaines études planifiées.

8.4.3. Données et usages des insectes récoltés

- La collecte doit comporter la prise de notes sur le terrain, concernant l'habitat, les conditions environnementales et toute autre information pertinente.
- Tous les spécimens collectés doivent être accompagnés de données complètes.
- Les spécimens doivent être gardés à l'abri de toute détérioration par la lumière, les moisissures et les autres organismes nuisibles.
- Les collections doivent être mises à la disposition de tous les chercheurs qualifiés qui en font la demande.
- Dans le cas où un collectionneur prévoit ne plus être en mesure de s'occuper d'une partie ou de la totalité de sa collection, il doit la léguer ou l'offrir, ainsi que toutes les données écrites ou photographiques s'y rattachant, à une institution scientifique qui pourra en prendre soin.
- Les spécimens types, en particulier les holotypes et les allotypes, doivent être confiés à une institution scientifique appropriée.
- Il faut accorder autant d'importance à observer et à noter le comportement et les interactions biologiques des insectes qu'à la collecte elle-même.
- Il faut encourager la récolte de données photographiques accompagnées de notes complètes.
- Il faut encourager l'éducation du public relativement à la collecte et à la protection des insectes, deux activités indissociables.

8.4.4. Considérations légales et environnementales

- La collecte doit être effectuée de façon à réduire au minimum le piétinement du sol et tout dommage à l'habitat.
- Il est essentiel de respecter les droits des propriétaires privés et de s'assurer d'avoir les permissions nécessaires lorsque l'activité de collecte a lieu sur des terrains privés.
- Tout autre intérêt susceptible d'être affecté par les activités de collecte, tel que la photographie et l'observation des insectes doit être pris en considération et ne pas être compromis par l'activité de récolte.

8.5. Le commerce des insectes

Généralement, les musées de sciences naturelles et les musées de sciences n'encouragent pas le commerce d'insectes. L'Insectarium n'encourage pas le commerce d'insectes à des fins autres que scientifiques et éducatives, et ce, de façon très mesurée, en vérifiant pour chaque situation si une telle pratique est en accord avec son code d'éthique.

Bien que la destruction des habitats soit la plus grande menace pour la survie des espèces, il existe plusieurs cas documentés où la récolte d'insectes à des fins commerciales fut abusive et a mis en péril la survie d'une espèce rare ou spécifique à une localité.

Il existe toutefois des cas bien précis où les autorités gouvernementales supervisent le commerce des insectes afin que les bénéfices retournent à la population et aux communautés locales. Les cas les plus connus sont les fermes d'élevages et de commerces équitables d'insectes (par exemple en Afrique, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Costa Rica).

Killing Butterflies To Save Butterflies <http://www.insectnet.com/articles/killing.htm>

L'Insectarium respecte les critères suivants en matière de commerce d'insectes :

- La collecte d'insectes en vue de les échanger ou de les vendre doit être faite conformément aux règles de conduite énoncées précédemment.
- L'élevage d'insectes destinés à être échangés ou vendus doit se faire à partir de géniteurs récoltés conformément à ces règles de conduite.
- La collecte de grandes quantités d'insectes à des fins commerciales et l'utilisation de spécimens pour créer des objets artisanaux ou décoratifs ne font pas partie des objectifs de l'Insectarium.

9. Critères d'aliénation des collections

Pour les diverses raisons énumérées ci-après, une institution peut s'aliéner des spécimens ou des collections par le retrait de ces derniers. Lesdits spécimens ou collections peuvent par conséquent être donnés, échangés ou détruits.

- Redondance dans la collection;
- Mauvais état de conservation;
- Manque d'information concernant les spécimens ou la collection, notamment quant à leur valeur;
- Manque d'espace d'entreposage;
- Contraintes d'ordre éthique;
- Mandats complémentaires aux autres institutions ou à une demande particulière concernant une municipalité, une ville, un gouvernement ou un organisme gouvernemental.

10. Rédaction et remerciements

Rédaction : Stéphane Le Tirant, conservateur des collections

Révision : Maxim Larrivée, chef de section, collections entomologiques et recherche
Anne Charpentier, directrice de l'Insectarium

La direction de l'Insectarium tient à remercier Mme Sylvie Toupin, conservatrice au Musée de la Civilisation ainsi que les conservateurs suivants pour leurs échanges avec le responsable des collections : Dr Brett C. Ratcliffe de l'université du Nebraska, Dr Roger-Paul Dechambre du muséum d'Histoire naturelle de Paris ainsi que Dr Ed V. Gage du Texas Museum of Entomology.

Un remerciement particulier aux employés de la section collections entomologiques et recherche pour avoir participé à l'élaboration de cette politique.

Espace pour la vie



Un lieu un mouvement un engagement

Le Biodôme, l’Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan forment ensemble un lieu où la nature et les sciences sont à l'honneur, un Espace pour la vie. C'est un mouvement participatif et aussi un engagement à mieux connaître et protéger la biodiversité de notre planète.



Politique de programmation

Espace pour la vie

2018

En 2015-2016, Espace pour la vie a mis en place un chantier pour analyser la fonction programmation de ses quatre musées afin d'en dégager des orientations et un fonctionnement harmonisé, tout en maintenant et mettant à profit la spécificité de chacun. Issue de cette réflexion et enrichie de la pratique des deux dernières années, la présente politique a été entérinée par le Comité de direction-programmation du 19 septembre 2018.

Table des matières

Espace pour la vie	4
1. Notre mission	4
2. Un engagement	4
3. Une vision 2018-2021	4
4. Une programmation au service de la mission	5
4.1. Une signature Espace pour la vie	5
4.1.1 Caractérisation des événements	6
4.1.2 Caractérisation de l'animation	7
4.2. Une expérience cohérente	7
4.3. Des expériences renouvelées	8
5. Une programmation concertée	8
5.1. Les parties prenantes	9
5.1.1. Le comité de direction – programmation d'Espace pour la vie :	9
5.1.2 Le comité de mise en œuvre – programmation :	9
5.2. Un calendrier de réalisation sur quelques années	10
5.3. Un budget partagé	10
5.4. Des outils de référence	11
6. ANNEXE	12
Exemples de programmes offerts	12

Espace pour la vie

À Espace pour la vie, la programmation répond à la mission et à l'engagement que nous nous sommes donnés et s'inscrit dans la vision qui nous anime.

1. Notre mission

Reconnecter l'humain à la nature.

2. Un engagement

Faire en sorte que, davantage encore, les gens qui nous côtoient aiment la nature dans toute sa diversité, sa complexité et sa beauté. Émouvoir par la nature, expliquer la nature, induire des changements de comportement face à la nature.

3. Une vision 2018-2021

Dépositaires de collections exceptionnelles, les quatre musées d'Espace pour la vie transforment la relation de l'humain à la nature, dans une perspective d'éthique pour la biosphère.

En conjuguant leurs forces et en misant sur leurs spécificités, les quatre musées, soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan :

- créent des expériences inédites, significatives, étonnantes;
- par leurs activités de recherche, contribuent à développer des solutions innovantes aux enjeux environnementaux auxquels la planète est confrontée;
- porte-étendard montréalais d'un mouvement en faveur de la biodiversité, animent et développent un réseau de partenaires en vue de provoquer un changement citoyen.

Ce faisant, Espace pour la vie positionne Montréal comme un leader mondial pour la protection de la nature.

Un public au rendez-vous

Près de 2 M de visiteurs

Visé en 2021 : 2,4 M de visiteurs

4. Une programmation au service de la mission

L'humanité fait face à des problématiques environnementales qui appellent à repenser le lien qui unit l'être humain à la nature et à imaginer de nouvelles façons de vivre.

Espace pour la vie porte un regard global sur ces grands enjeux en lien avec la nature, la biodiversité. Pour les traduire et les partager avec son public, entre autres, dans le cadre de sa programmation, les équipes misent sur une stratégie qui met de l'avant des contenus spécifiques à chaque institution :

- au Biodôme, l'écologie, à travers les plus beaux écosystèmes des Amériques;
- à l'Insectarium, l'entomologie, l'univers méconnu des insectes et autres arthropodes du monde;
- au Jardin botanique, la botanique et l'horticulture, dans un musée vivant qui regroupe des plantes de toutes les régions du globe;
- au Planétarium Rio Tinto Alcan, l'astronomie, une ouverture sur l'immensité de l'Univers, pour se situer dans plus grand.

Ensemble, les quatre musées d'Espace pour la vie ouvrent notre esprit à toutes les formes de vie.

La programmation d'Espace pour la vie, articulée autour d'une thématique annuelle commune à ses quatre musées, est composée d'une mosaïque d'expériences. Qu'il s'agisse d'un événement, d'une animation scientifique, d'une activité culturelle, d'une exposition originale ou d'un spectacle immersif, la programmation des institutions contribue à la transformation de la relation de l'humain à la nature et positionne Espace pour la vie comme un acteur de changement.

4.1. Une signature Espace pour la vie

À Espace pour la vie, le visiteur vit des expériences uniques de la nature qui :

- conjuguent art, science et émotions;
- mettent en valeur la richesse de ses collections et le savoir de ses chercheurs;
- engagent les communautés pour en faire des acteurs de changement.

(Voir annexe pour des exemples de programmes offerts)

Dès son premier contact, le visiteur perçoit qu'il s'aventure dans un lieu spécial, authentique, qu'il pourra se divertir, apprendre, prendre plaisir, et réfléchir.

Les expériences se vivent dans des espaces immersifs propres à chacun des quatre musées, des espaces qui inspirent et qui rapprochent davantage l'humain de la nature.

Les approches éducatives et la programmation régulière développées dans chacun des musées à Espace pour la vie sont exceptionnelles et appréciées; l'achalandage et la satisfaction des visiteurs en témoignent.

Un ensemble de critères touchant à la fois les aspects institutionnel, scientifique, éducatif, financier, marketing, citoyen, et les valeurs d'Espace pour la vie, guide le choix et le développement des programmes.

4.1.1 Caractérisation des événements

Un événement à Espace pour la vie c'est :

- une invitation irrésistible et incomparable;
- un contact mémorable avec le vivant, la nature et l'authentique;
- nulle part ailleurs;
- inattendu, surprenant, pour provoquer un déclic, un changement de perception de son lien avec la nature.

L'événement produit sera :

- très pertinent;
- très original et distinctif (unique);
- très attractif (produit d'appel);
- générateur de fréquentations et recettes;
- un bon levier de communications;
- un fort potentiel de rayonnement.

Le calendrier des événements assure :

- la complémentarité;
- la synergie;
- une présence au bon moment de l'année;
- le renouvellement;
- la clientèle bien ciblée.

4.1.2 Caractérisation de l'animation

Vivre une animation à Espace pour la vie c'est :

- un accompagnement en toute simplicité et authenticité;
- un accès à un lieu, à une collection;
- une expérience surprenante;
- une occasion unique;
- une vision changée.

Les animations offertes au grand public sont des occasions de rencontres :

- qui offrent un contact de qualité (se montrer intéressé avant d'être intéressant...);
- qui permettent au visiteur de se sentir « compétent » et de prendre plaisir à découvrir;
- qui utilisent des approches multiples favorisant le *contact* humain-nature;
- qui privilégient des approches dynamiques, interactives, étonnantes, enrichissantes, ludiques;
- qui engagent les émotions, le corps et l'intellect;
- qui offrent des contenus scientifiques;
- où se vit une expérience d'apprentissage et de compréhension, une prise de conscience, un changement dans les perceptions.

Le programme d'animation assure une présence,

- au bon endroit;
- au bon moment;
- pour des interventions pertinentes;
- avec les bons moyens;
- par du personnel compétent, polyvalent, mobilisé, formé.

4.2. Une expérience cohérente

Un positionnement centré sur nos contenus et nos valeurs est le moteur d'une expérience multiplateforme. Pour une expérience complète et cohérente :

- un service **d'accueil** prédispose le visiteur à l'expérience qu'il s'apprête à vivre;
- une **signalisation** intégrée facilite les parcours de visite;
- des services de **commercialisation (boutique et restaurant)** permettent de prolonger l'expérience de visite;

- une **expérience numérique**, miroir de nos musées et prolongation de l'expérience vécue par les visiteurs, permet de propulser les contenus sur les plateformes appropriées : site web, webzine, applications mobiles;
- une stratégie de contenu pour la **diffusion et la mise en valeur** des programmes.

4.3. Des expériences renouvelées

Toujours avec l'intention :

- de porter nos messages à un plus grand nombre,
- d'inspirer les réflexions sur le lien que l'humain entretient avec la nature,
- de favoriser davantage l'engagement pour la protection de la biodiversité.

Espace pour la vie souhaite encore plus favoriser le dialogue avec et entre les citoyens et, à cet égard, n'hésite pas à poser un regard nouveau sur les approches traditionnelles. Les équipes de programmation des quatre musées repensent les espaces de diffusion, revisitent les expériences offertes, développent et expérimentent de nouvelles approches et de nouvelles clientèles.

5. Une programmation concertée

Une programmation concertée favorise la synergie, un plus grand nombre d'idées, une plus vaste portée, une meilleure appropriation et l'engagement de chacun. Espace pour la vie mise sur la mixité des forces et des approches et encourage la participation de personnes provenant d'horizons divers.

Ainsi, le personnel d'autres secteurs d'activités des musées (recherche, collections, communications et marketing, service à la clientèle, commercialisation) est sollicité. Également, des membres des sociétés partenaires, des collaborateurs externes, partenaires ou experts, sont invités à diverses étapes de développement de la programmation.

Espace pour la vie a nommé au sein de son comité de direction, trois directeurs délégués pour coordonner respectivement :

- la programmation;
- le développement et la mise en valeur de la recherche et des collections;
- les actions de participation citoyenne.

Chacun travaille en étroite collaboration avec les équipes identifiées de chaque musée et assure le lien et le transfert d'information avec ses vis-à-vis.

5.1. Les parties prenantes

Deux comités sont mis en place : le comité de direction-programmation et le comité de mise en œuvre. La portée et leur champ d'action concernent principalement l'offre de programmation (expérience de visite et animation) destinée au grand public.

5.1.1. Le comité de direction – programmation d'Espace pour la vie :

- est porteur de la mission, de la vision et des orientations d'Espace pour la vie :
 - détermine les objectifs annuels et à long terme;
 - favorise le sens commun, la synergie;
 - s'assure de la capacité de réalisation globale et de l'efficacité;
 - détermine les budgets.

- approuve :
 - la programmation, les concepts, les coûts et les équipes-projets à diverses étapes de développement;
 - le calendrier annuel de la programmation.

- apprécie les résultats et le bilan global.

Ce comité est composé :

- du directeur d'Espace pour la vie;
- des quatre directeurs des musées;
- de la chef de division communications et marketing;
- de la conseillère en planification – programmation.

5.1.2 Le comité de mise en œuvre – programmation :

- propose le calendrier de travail (recherches thématiques, contenus, budget, identification des projets, des équipes projets...);
- propose le calendrier de programmation;
- assure l'enrichissement des concepts;
- partage les meilleures pratiques et les compétences;
- identifie les opportunités de formation commune;
- produit un bilan (retombées...).

Le comité est composé :

- de la conseillère en planification – programmation;
- des responsables des programmes publics de chaque musée.

Le responsable des programmes publics de chaque musée est porteur de son créneau et réunit les intervenants internes et externes qu'il juge pertinents pour le développement des programmes. Ainsi, chaque musée planifie les ressources humaines et budgétaires, assure la prestation, fait le suivi de la qualité de l'expérience, et produit son bilan.

5.2. Un calendrier de réalisation sur quelques années

La planification de la programmation thématique annuelle débute, au mieux, trois années avant la réalisation. Ainsi se chevauchent les étapes de développement des diverses prestations. On peut résumer les principales étapes comme suit :

Trois années avant (an – 3) :

- identification et documentation d'une thématique porteuse.

Deux années avant (an – 2) :

- développement d'un corpus de programmation;
- proposition d'une programmation préliminaire;
- études de faisabilité (calendrier, ressources...).

Une année avant (an – 1) :

- programmation finale;
- production.

L'année de prestation (an 0) :

- production;
- mise en œuvre;
- bilan (an 0, + 1).

5.3. Un budget partagé

Chaque institution dispose de son budget de programmation. Un budget annuel discrétionnaire est réservé à la Direction d'Espace pour la vie pour le développement de projets porteurs en programmation.

5.4. Des outils de référence

Des outils sont développés pour soutenir les équipes aux différentes étapes et favoriser le partage des informations.

La recherche exploratoire :

- fournit un corpus de connaissances et de références;
- permet d'évaluer le plein potentiel des sujets sur lesquels orienter la programmation annuelle.

La recherche thématique

- approfondit les connaissances relatives au thème;
- fournit la matière nécessaire à la conception des programmes et aux autres plateformes de diffusion (pages web, blogue, brochure...).

La caractérisation des événements et des animations

- fournit une liste de critères auxquels doivent répondre les événements et animations;
- guide les institutions dans le développement des programmes.

Les fiches d'avant-projets et d'activités

- sont complétées par les responsables de programmation des institutions;
- consistent en un même lieu les informations pertinentes sur les activités et les contenus en lien avec la thématique annuelle.

On y puise les informations pour :

- développer le calendrier résumé de la programmation;
- concevoir la brochure; puis les dépliants de programmation, web, etc.;
- préparer les documents informatifs pour les comités de direction et de mise en œuvre de la programmation, les partenaires (sociétés Amies par exemple);
- nourrir et inspirer la stratégie de contenu mise de l'avant pour la diffusion et la mise en valeur des programmes par l'équipe des communications et du marketing;
- partager aux différentes équipes, dont la sienne, lors des formations.

Le calendrier critique

- fournit les dates butoirs pour le dépôt de divers livrables.

6. ANNEXE

Exemples de programmes offerts

Offrir une expérience unique de la nature

- *Jardins de lumière, Aurorae, La Nature pour Toit, Papillons en liberté;*
- *Actions culturelles : Les Arts s'invitent, Pique-nique O-Hanami, Fête de Sagabone, dégustation de thé;*
- *Camps de jour;*
- *Animation scolaire.*

Mettre en valeur la richesse de nos collections et le savoir de nos chercheurs

- *Exploration du vivant dans les coulisses de nos laboratoires;*
- *Tête-à-tête avec les chercheurs;*
- *Journée de la recherche.*

Impliquer nos communautés, multiplier les acteurs de changement

- *Rencontres humain-nature;*
- *Programme Mon Jardin;*
- *Mission monarque;*
- *Les Jardins jeunes.*



MUSÉUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



espace
pour la
vie montréal



MUSÉES DE LA
CIVILISATION
Québec

Déclaration du Muséum national d'Histoire naturelle à Paris, d'Espace pour la vie - Montréal et des Musées de la civilisation à Québec sur l'éthique pour la biosphère

ENJEU

L'éthique de toute société est au centre de sa vision du bien commun et donne une idée de ses espoirs pour l'avenir. Cette dimension éthique des choix collectifs traduit la nature des rapports à soi, aux autres et à l'environnement. Les valeurs et principes qui en découlent fournissent des orientations pour la conduite humaine, individuelle et collective, et aident à agir de façon responsable pour traiter les problèmes auxquels la biosphère est confrontée.

Actuellement, la biosphère connaît une transformation sans précédent par sa vitesse et son ampleur. La diversité géologique, biologique et culturelle s'amenuise. L'avenir des sociétés humaines et des systèmes écologiques, dans un monde profondément interdépendant, est lourd d'incertitudes : il faut repenser les relations à la nature.

L'enjeu éthique est aussi scientifique et culturel : il faut construire une solidarité entre les humains et les autres composantes de la biosphère, fondée sur des valeurs qui puissent être partagées.

Par leurs missions de recherche et d'expertise dans les domaines des sciences naturelles et humaines, de constitution et de conservation de collections, d'enseignement et de partage des connaissances sur l'histoire, l'état et le devenir des diversités géologique, biologique et culturelle, nos institutions se donnent pour objectif de contribuer à la sensibilisation de leurs partenaires et de leurs publics à cet enjeu éthique, en partageant des valeurs qui leur paraissent essentielles.

Nous nous inscrivons ainsi dans la dynamique de l'Initiative pour une éthique de la biosphère, lancée en 2010 par l'Union internationale pour la conservation de la nature à l'occasion de l'Année internationale de la biodiversité.

VALEURS PARTAGÉES

Valeurs d'existence

1. Nous reconnaissons que les humains, dans toute leur diversité culturelle, font partie de la biosphère, y vivant en étroite interdépendance avec toutes ses composantes.
2. Nous reconnaissons que la biosphère est un système diversifié et dynamique ayant des limites.
3. Nous reconnaissons que tous les êtres vivants, dans leur diversité, partagent avec nous la même histoire évolutive.
4. Nous reconnaissons à tout être vivant une valeur d'existence.

Valeur de mémoire

Nous reconnaissons la valeur de mémoire de la diversité géologique, biologique et culturelle, mémoire multiple qui nous permet, même incomplète, de nous situer dans le temps et dans l'espace.

Valeurs d'avenir

1. Nous reconnaissons l'importance de chaque être vivant vis-à-vis de la pérennité des communautés écologiques.
2. Nous reconnaissons que la diversité des mémoires génétiques et culturelles conditionne la capacité d'adaptation de la biosphère.

ENGAGEMENT

Parce qu'ils savent que la diversité naturelle et culturelle de la Terre est la mémoire et le futur de la vie, parce qu'ils mesurent les menaces qui pèsent sur le devenir de cette diversité, le Muséum national d'Histoire naturelle à Paris, Espace pour la vie - Montréal et les Musées de la civilisation à Québec reconnaissent que cela leur confère une responsabilité morale et intellectuelle à l'égard des sociétés.

C'est pourquoi ils s'engagent à promouvoir une culture de la nature appuyée sur les connaissances scientifiques, nourrie par une réflexion éthique, fondée sur l'humilité, le respect et l'empathie à l'égard de tous les êtres vivants, afin de contribuer à la sensibilisation et la responsabilisation des citoyens vis-à-vis de la diversité naturelle et culturelle.

ACTION

Les missions des trois institutions signataires sont mises en œuvre par l'ensemble de leurs personnels qui exercent une grande diversité de métiers. À travers des démarches collaboratives, ils feront en sorte de pratiquer leurs métiers en s'imprégnant des valeurs proposées dans la présente déclaration, de les partager et d'en faire la promotion.

Le 19 juin 2014

Gilles BOEUF,
Président du Muséum National
d'Histoire Naturelle de Paris - France

Thomas GRENON,
Directeur général du
Muséum National d'Histoire
Naturelle de Paris - France

Charles-Mathieu BRUNELLE,
Directeur d'Espace
pour la Vie Montréal - Canada

Michel COTE,
Directeur général
des Musées de la Civilisation
Québec - Canada

Partenaires financiers



Canada

Montréal



Dossier # : 1188117001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la reconstruction des réseaux d'eau et les travaux de la structure aérienne du Réseau Express Métropolitain - REM sur une partie de la rue Marc-Cantin dans le cadre de la construction du projet REM

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) afin de permettre à NouvLR d'obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus sur la rue Marc-Cantin.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-12 15:13

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 octobre 2018

Résolution: CA18 22 0284

Demande au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques d'un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la reconstruction des réseaux d'eau et les travaux de la structure aérienne du Réseau Express Métropolitain - REM sur une partie de la rue Marc-Cantin dans le cadre de la construction du projet REM (dossier 1188117001)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) afin de permettre à NouvLR d'obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus sur la rue Marc-Cantin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1188117001

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Daphné CLAUDE

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 15 octobre 2018



Dossier # : 1188117001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la reconstruction des réseaux d'eau et les travaux de la structure aérienne du Réseau Express Métropolitain - REM sur une partie de la rue Marc-Cantin dans le cadre de la construction du projet REM

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) afin de permettre à NouvLR d'obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus sur la rue Marc-Cantin.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-09-26 14:46

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1188117001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la reconstruction des réseaux d'eau et les travaux de la structure aérienne du Réseau Express Métropolitain - REM sur une partie de la rue Marc-Cantin dans le cadre de la construction du projet REM

CONTENU

CONTEXTE

La Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi), par l'entremise du consortium NouvLR, effectue la conception-construction du Réseau Express Métropolitain (REM). La réalisation de ce projet de 67 km va nécessiter la construction de nouvelles infrastructures qui se raccorderont au réseau de drainage de la Ville de Montréal. La portion de projet faisant l'objet du présent document concerne le réaménagement de la rue Marc Cantin et les infrastructures du REM situées entre la guérite sud des studios Mels vers le chemin des Moulins sur la rue Marc Cantin. La CDPQi est le donneur d'ouvrage de ces travaux. Néanmoins NouvLR a la responsabilité de la conception-construction des travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre. NouvLR est présentement en coordination avec le Service de l'Eau de la Ville de Montréal afin d'établir les modalités de déversement dans le réseau d'égout municipal. Finalement NouvLR coordonne également son projet avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) afin de pouvoir lui présenter sa demande après l'obtention de la lettre de non objection de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

- Les travaux sur la rue Marc-Cantin sont divisés en 3 secteurs :
- Secteur sud : entre le boulevard Gaétan Laberge et l'entrée sud des studios Mels (tronçon de voie réservée aux autobus)
 - Secteur centre : entre l'entrée sud des studios Mels et la rue Fernand-Séguin
 - Secteur nord : entre la rue Fernand-Séguin vers le chemin des Moulins

Les secteurs centre et nord sont reliés directement au réseau d'égout de la Ville de Montréal. La pente de la rue fait en sorte que le point haut se trouve à la jonction entre le secteur sud et le secteur centre. Par conséquent le réseau d'égout pluvial a une pente allant

du secteur centre en direction du secteur nord pour finalement se raccorder au réseau de la Ville de Montréal. Les plans 70% ont été soumis au Service de l'Eau qui a donné ses différents commentaires sur ce secteur.

La construction des infrastructures de la rue Marc-Cantin et des structures du REM se feront en plusieurs étapes. La première étape concerne la conception-construction des secteurs centre et nord, dont les conduites d'égout se raccorderont directement au réseau de la Ville de Montréal. Cette étape est l'objet de la présente demande de non objection.

La deuxième étape concerne la conception-construction du secteur sud qui sera objet d'une deuxième demande d'article 32 sur la LQE. Un engagement du propriétaire de la structure REM indique que l'écoulement pluvial de la construction de la nouvelle structure du REM de la partie sud de la rue Marc Cantin (entre studios Mels et l'intersection avec le boulevard Gaétan Laberge) ne sera pas drainée vers la partie centre en nord de la rue Marc Cantin (studios Mels vers le chemin des Moulins) et ce afin d'obtenir l'avis de non objection demandé par NouvLR dans le cadre de la demande article 32 de la loi sur l'environnement pour la construction du REM dans la partie centre et nord (première étape). La lettre d'engagement est jointe à la présente.

JUSTIFICATION

Le certificat de non objection est requis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), afin de permettre à NouvLR d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés par la Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non objection visé par le présent dossier est requis par la LQE, qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LEBRUN, Service des infrastructures_voirie et transports
Angela Bibiana SALAMANCA, Service des infrastructures_voirie et transports
Gregory GOSSELET, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Angela Bibiana SALAMANCA, 25 septembre 2018
Gregory GOSSELET, 25 septembre 2018
Kathy DAVID, 25 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katrine Soleil ROY
secrtaire d'unite administrative

Tél : 514-872-7523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-09-24

514-872-6931

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 872-9417
Approuvé le : 2018-09-26



Le 19 septembre 2018

Mme Dominique Deveau
Directrice des réseaux d'eau
Ville de Montréal
Service de l'eau
1555 rue Carrie-Derick,
Montréal, (H3C 6W2)
Courriel : ddeveau@ville.montreal.qc.ca

Objet : Réseau express métropolitain (REM)
Engagement relatif à l'écoulement pluvial
Partie centre et nord de la rue Marc Cantin
Demande de certificat d'autorisation en vertu des articles 22 (paragraphe 3° du premier alinéa) et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (la « **LQE** »)
Numéro : 01-REM-VMTL-LET-00001

Madame Deveau,

La présente lettre a pour but de répondre à certaines questions de la Ville de Montréal (la « **Ville** ») afin de lui permettre d'émettre un avis de non-objection au soutien d'une demande de certificat d'autorisation en vertu des articles 22 (paragraphe 3° du premier alinéa) et 32 de la LQE faite par Groupe NouvLR s.e.c. (« **NouvLR** ») dans le cadre des travaux sur la partie centre et nord de la rue Marc Cantin (studios Mels vers le chemin des Moulins).

Réseau express métropolitain inc. (« **REM inc** »), une filiale de CDPQ Infra inc., sera propriétaire de la nouvelle structure du REM située sur la partie sud de la rue Marc Cantin, entre les studios Mels et l'intersection avec le boulevard Gaétan Laberge (la « **Nouvelle structure** »).

Par la présente, REM inc. s'engage à faire en sorte que l'écoulement pluvial de la construction de la Nouvelle structure ne soit pas drainé vers la partie centre et nord de la rue Marc Cantin (studios Mels vers le chemin des Moulins).

Nous comprenons que si cet engagement n'était pas respecté, la conception et la construction de la Nouvelle structure devraient être refaites, que le dossier des travaux visant la partie centre et nord de la rue Marc Cantin devrait être révisé par la Ville et par conséquent que le processus d'obtention du certificat d'autorisation en vertu de la LQE devrait être repris.



Nous vous remercions pour votre collaboration et nous vous prions, Madame Deveau, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC.

André Dufour
Directeur général

Jean-Christophe Lincourt-Éthier
Directeur, finances

c.c. James Byrns, Ville de Montréal
Isabelle Lebrun, Ville de Montréal
Angela Salamanca, Ville de Montréal
Xavier de Nettancourt, Chef de l'Antenne Rive-Sud, Nouvlr
Richard Fontaine, Directeur PGES et Permis, Nouvlr
Martin Cartier, Directeur Réalisation, REM



Dossier # : 1185841002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Enquêtes - Crime organisé
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du programme ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) et maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Il est recommandé au comité exécutif:

1. d'autoriser la prolongation du programme ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers);
2. de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1er avril 2018 au 31 mars 2019;
3. d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-19 16:28

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185841002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Enquêtes - Crime organisé
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du programme ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) et maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'Unité des produits de la criminalité (UPC) s'est jointe en 2007 à l'Agence du revenu du Québec (ARQ) afin de travailler conjointement à des enquêtes ayant un potentiel de récupération fiscale. Le programme ACCEF (Actions concertées pour contrer les crimes économiques et financiers) est coordonné et entièrement subventionné par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et par le ministère des Finances (MFQ) sous la gouverne du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Le SPVM recommande la reconduction de ce programme pour une 11e année avec un effectif total de 13 ressources, soit de 12 postes policiers et d'un poste civil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1279 - 2 août 2017 - Autoriser la prolongation du programme ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) ; de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

CE16 1584 - 5 octobre 2016 - Autoriser la prolongation du programme ACCEF; de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et de 1 poste temporaire civil du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 ; de procéder à la régularisation de la demande de prolongation du programme ACCEF pour l'année 2015-2016.

Pour l'année 2015-2016, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au Comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) a été reçue au dernier trimestre de l'année fiscale.

CE14 1651 – 29 octobre 2014 - Autoriser la prolongation du projet Unité des produits de la criminalité-Agence du revenu du Québec (UPC-ARQ), volet Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) ; et de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et de 1 poste temporaire civil du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

CE07 0650 - 7 mai 2007 - Accorder des crédits budgétaires additionnels de revenus et de dépenses de 592 286 \$ pour l'année 2007 pour le financement des dépenses d'opération du Service de police de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La collaboration de l'ARQ complète et bonifie les interventions du SPVM en matière de lutte au blanchiment des capitaux. Grâce à ce partenariat, l'ARQ est en mesure d'appliquer les dispositions des différentes lois pour donner des avis de cotisations fiscales. Ces interventions concertées ont donc un impact d'importance sur les organisations criminelles et permettent une augmentation remarquable des montants saisis ou récupérés.

Il est prévu, par le décret du gouvernement du Québec concernant le partage du produit des biens de la criminalité, que le SPVM conservera 50% des biens confisqués.

JUSTIFICATION

Le programme ACCEF a permis au SPVM de développer une expertise en matière d'enquête de recyclage des produits de la criminalité. Le SPVM s'est démarqué par l'accomplissement de plusieurs projets d'envergure qui ont permis des saisies importantes d'actifs sous le contrôle du crime organisé montréalais. Les tableaux 1 et 2 détaillent les immeubles ayant fait l'objet d'une ordonnance de blocage et les sommes d'argent comptant saisis et confisqués durant les dix dernières années.

Blocages années antérieures (Tableau 1)

Période	Valeur des immeubles	Équité	Nb immeubles
2008-2009	1 654 900 \$	N/D	6
2009-2010	1 654 500 \$	828 100 \$	6
2010-2011	506 400 \$	506 400 \$	1
2011-2012	14 232 700 \$	5 747 364 \$	39
2012-2013	13 172 688 \$	5 805 973 \$	34
2013-2014	9 725 100 \$	4 726 181 \$	26
2014-2015	16 949 500 \$	11 071 392 \$	39
2015-2016	7 739 449 \$	3 619 691 \$	20
2016-2017	16 015 900 \$	11 068 516 \$	15
2017-2018	5 514 300 \$	2 192 342 \$	12

Montants saisis et confisqués (Tableau 2)

Période	Montants saisis	Montants confisqués
2008-2009	5 856 284 \$	3 380 693 \$
2009-2010	6 752 866 \$	3 478 997 \$
2010-2011	2 678 504 \$	2 328 816 \$
2011-2012	5 077 914 \$	1 588 293 \$

2012-2013	9 702 682 \$	2 657 772 \$
2013-2014	4 358 290 \$	4 326 487 \$
2014-2015	3 879 126 \$	6 362 546 \$
2015-2016	3 903 718 \$	2 384 589 \$
2016-2017	2 893 644 \$	4 277 844 \$
2017-2018	2 469 286 \$	5 395 444 \$

Le renouvellement du programme ACCEF est primordial en matière de lutte au crime organisé. La raison d'être du programme est de détecter et réprimer de façon concertée, tous les crimes économiques et financiers commis par les organisations criminelles.

Le MSP a signifié au SPVM sa volonté de reconduire le programme ACCEF pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019. Les sommes octroyées serviront, comme par les années passées, à défrayer toutes les dépenses administratives et opérationnelles prévues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le MSP rembourse la totalité des coûts afférents du programme ACCEF, autant pour la rémunération que pour les biens et services.

Impact financier au niveau de la subvention

Le tableau qui suit illustre un résumé des impacts financiers pour le SPVM et le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Ainsi, pour la période budgétaire d'avril 2018 à mars 2019, le MSP a établi pour le SPVM, un montant de la subvention à recevoir de 2 550 800 \$.

	2018 1er avril au 31 décembre	2019 1er janvier au 31 mars	Total
REVENUS - SPVM	1 909 635 \$	641 165 \$	2 550 800 \$
Dépenses - SPVM			
Masse salariale	1 770 885 \$	594 915 \$	2 365 800 \$
Biens et services	123 750 \$	41 250 \$	165 000 \$
Total des dépenses - SPVM	1 894 635 \$	636 165 \$	2 530 800 \$
Dépenses - SMRA			
Biens et services	15 000 \$	5 000 \$	20 000 \$
Total des dépenses - SMRA	15 000 \$	5 000 \$	20 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 909 635 \$	641 165 \$	2 550 800 \$

Les crédits budgétaires pour les revenus et les dépenses pour le programme sont prévus dans les budgets d'opération. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme ACCEF a influencé positivement les efforts du SPVM en matière de lutte au blanchiment des capitaux. Ce partenariat qui est chapeauté par le MSP et le MFQ a permis de développer une expertise en matière d'enquête de recyclage des produits de la criminalité. Grâce à une entente qui spécifie le mandat du programme ACCEF (enquête qui cible les économies souterraines et l'évasion fiscale) et une subvention des opérations policières par l'ajout de ressources, tel qu'une équipe de surveillance physique, les résultats en matière de saisie de biens obtenus criminellement ont augmenté drastiquement. Advenant la disparition du financement, le SPVM ne serait pas en mesure d'effectuer des projets en matière de recyclage des produits de la criminalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudia BLOUIN, Service des ressources humaines

Lecture :

Claudia BLOUIN, 18 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BERTRAND
commandant police

ENDOSSÉ PAR

Martin M RENAUD
inspecteur police

Le : 2018-09-06

Tél : 514-280-8514
Télécop. :

Tél : 514-280-7757
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain CARON
directeur(trice) adjoint(e) au spvm

Tél :

Approuvé le : 2018-09-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Martin PRUD'HOMME
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2018-09-19

Le 4 septembre 2018

Monsieur David Bertrand
Commandant
Division du crime organisé
Service de police de la Ville de Montréal
7275, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec)
Montréal (Québec) H1N 1E9

Monsieur Bertrand,

La participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) aux comités financés par la *Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus* devrait de nouveau être assurée en 2018-2019 par le versement des subventions appropriées. Le ministère des Finances a récemment transmis au ministère de la Sécurité publique (MSP) les projets de CT de financement, lesquels prévoient notamment le versement des subventions suivantes au SPVM pour 2018-2019 pour la poursuite de ses activités :

- ACCES Alcool : 1 465 400 \$
- ACCES Tabac : 4 416 200 \$
- ACCEF : 2 550 800 \$

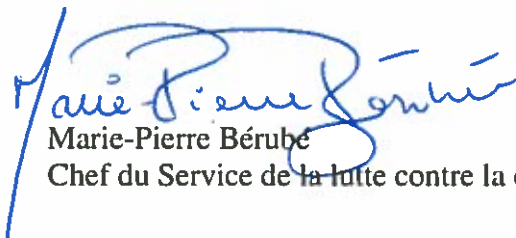
Votre équipe a d'ailleurs eu l'occasion de valider les passages des projets de CT de financement qui concernent plus spécifiquement le SPVM. Le financement est prévu pour l'année financière complète, sur présentation des pièces justificatives au MSP, comme cela se fait actuellement pour les subventions versées dans le cadre de ces comités.

...2

Vous comprendrez que les CT sont présentement en processus d'approbation et qu'ils doivent préalablement être soumis à l'autorisation du Conseil du trésor. De plus, étant donné que les subventions totales à être versées au SPVM au cours de l'exercice 2018-2019 sont prévues être supérieures à 1 000 000 \$ pour chacun des comités, leurs versements par le MSP doivent être soumis à l'autorisation préalable du Conseil des ministres. Comme par le passé, nous vous tiendrons informé des décisions au fur et à mesure qu'elles nous parviendront.

J'espère que ces précisions sauront vous être utiles. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour plus de détails. Enfin, je profite de l'occasion pour vous remercier de votre précieuse collaboration aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale.

Veuillez agréer, Monsieur Bertrand, mes salutations distinguées.



Marie-Pierre Bérubé
Chef du Service de la lutte contre la criminalité

c.c. M. Clément Robitaille, Directeur de la prévention et de la lutte contre la criminalité, MSP

M. Martin Renaud, Inspecteur-chef, Service des enquêtes criminelles, SPVM

Dossier # : 1185841002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Enquêtes - Crime organisé
Objet :	Autoriser la prolongation du programme ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) et maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185841002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

Co-Auteur:
Lucie Huard
Conseillère budgétaire
514-872-1093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-12

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185955001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Enquêtes - Crime organisé
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du programme ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines); de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 33 postes policiers et la prolongation de deux postes temporaires civils pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Il est recommandé au comité exécutif:

1. d'autoriser la prolongation du programme ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines);
2. de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 33 postes policiers et la prolongation de deux postes civils du 1er avril 2018 au 31 mars 2019;
3. d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-09-24 13:10

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185955001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Enquêtes - Crime organisé
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du programme ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines); de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 33 postes policiers et la prolongation de deux postes temporaires civils pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme ACCES (Actions concertées pour Contrer les Économies Souterraines), créé en 1996 et faisant partie de la Division du crime organisé, est un programme gouvernemental qui visait tout d'abord le commerce illégal d'alcool. Fort des succès réalisés par ce programme et, suite à l'observation d'une recrudescence en matière de contrebande de tabac, le gouvernement a poursuivi dans la même veine en mettant sur pied le volet ACCES Tabac en 2001. Par la suite, a suivi la création d'un volet enquête court terme dans le but de viser plus précisément les réseaux de quartier. Coordonné et entièrement subventionné par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère des Finances (MFQ), le programme ACCES regroupe un ensemble d'organisations partenaires dont le Service de police de la Ville de Montréal, la Sûreté du Québec (SQ), la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), l'Association des Directeurs de police du Québec (ADPQ), la Régie des Alcools des courses et des jeux (RACJ), le ministère de la Justice et l'Agence du Revenu du Québec (ARQ).

Plus précisément, le mandat du programme ACCES consiste, entres autres, à:

- effectuer des visites systématiques dans les endroits servant de l'alcool;
- mener des enquêtes afin de démanteler des réseaux de production ou de distribution illégale, tant en matière d'alcool que de tabac;
- mener des enquêtes court terme en matière de tabac permettant de répondre directement aux plaintes des citoyens et informations de provenance policière;
- participer à des enquêtes de réseaux de niveau provincial;

- siéger aux différents comités ACCES chapeautés par le MSP;
- coordonner le projet NOCTURNE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1280 - 2 août 2017 - Autoriser la prolongation du programme ACCES ; de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 33 postes policiers et la prolongation de deux postes civils du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

CE16 1583 - 5 octobre 2016 - Autoriser la prolongation du programme ACCES ; de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif de 33 postes policiers et la prolongation de deux postes temporaires civils du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 ; de procéder à la régularisation de la demande de prolongation du programme ACCES pour l'année 2015-2016.

Pour l'année 2015-2016, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFÉQ) a été reçue au dernier trimestre de l'année fiscale.

CE98 131 - 19 juin 1998 - Autoriser la participation du Service de police de la Communauté urbaine de la Ville de Montréal aux efforts du gouvernement du Québec à la lutte contre l'économie souterraine dans le cadre du Projet ACCES.

DESCRIPTION

Le maintien du programme ACCES est primordial afin de permettre la réalisation de nos différents mandats. En ce sens, la prolongation du programme requiert de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 33 postes policiers et de deux postes temporaires civils.

JUSTIFICATION

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) a signifié sa volonté de reconduire à nouveau la subvention pour le programme ACCES pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019. Les sommes octroyées serviront, comme par les années passées, à défrayer toutes les dépenses administratives et opérationnelles prévues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) rembourse la totalité des coûts afférents du programme ACCES autant pour la rémunération que les biens et services.

Le tableau ci-dessous illustre un résumé des impacts financiers pour le SPVM et le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

	2018 1er avril au 31 décembre	2019 1er janvier au 31 mars	Total
Revenus - SPVM	4 418 172 \$	1 463 428 \$	5 881 600 \$
Dépenses - SPVM			
Masse salariale	4 100 697 \$	1 357 571 \$	5 458 268 \$
Biens et services	270 117 \$	90 071 \$	360 188 \$
Total des dépenses - SPVM	4 370 814 \$	1 447 642 \$	5 818 456 \$
Dépenses - SMRA			
Biens et services	47 358 \$	15 786 \$	63 144 \$
Total des dépenses - SMRA	47 358 \$	15 786 \$	63 144 \$
TOTAL DES DÉPENSES	4 418 172 \$	1 463 428 \$	5 881 600 \$

Les crédits budgétaires pour les revenus et dépenses du programme sont prévus dans les budgets d'opération. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation du SPVM au programme ACCES permet d'assumer un leadership dans le domaine de la lutte au commerce illégal du tabac et de l'alcool sur le territoire de Montréal. En plus de soutenir le personnel policier et les citoyens aux prises avec le phénomène de la contrebande, plusieurs projets dirigés par l'équipe ACCES ont permis d'importantes saisies haussant, par le fait même, les retombées pour le SPVM. Le programme ACCES permet également d'accroître le niveau de formation et d'expertise des policiers dans plusieurs domaines du commerce illicite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudia BLOUIN, Service des ressources humaines

Lecture :

Claudia BLOUIN, 18 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BERTRAND
commandant police

Tél : 514-280-8514
Télécop. : 514-280-87777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-06

Martin M RENAUD
Inspecteur

Tél : 514 280-7757
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain CARON
directeur(trice) adjoint(e) au spvm

Tél :
Approuvé le : 2018-09-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin PRUD'HOMME
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2018-09-19

Le 4 septembre 2018

Monsieur David Bertrand
Commandant
Division du crime organisé
Service de police de la Ville de Montréal
7275, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec)
Montréal (Québec) H1N 1E9

Monsieur Bertrand,

La participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) aux comités financés par la *Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus* devrait de nouveau être assurée en 2018-2019 par le versement des subventions appropriées. Le ministère des Finances a récemment transmis au ministère de la Sécurité publique (MSP) les projets de CT de financement, lesquels prévoient notamment le versement des subventions suivantes au SPVM pour 2018-2019 pour la poursuite de ses activités :

- ACCES Alcool : 1 465 400 \$
- ACCES Tabac : 4 416 200 \$
- ACCEF : 2 550 800 \$

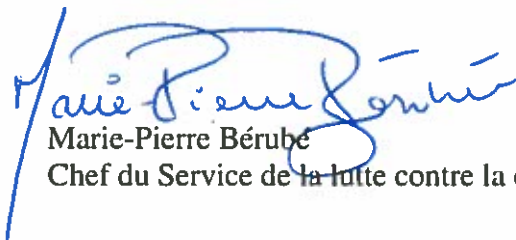
Votre équipe a d'ailleurs eu l'occasion de valider les passages des projets de CT de financement qui concernent plus spécifiquement le SPVM. Le financement est prévu pour l'année financière complète, sur présentation des pièces justificatives au MSP, comme cela se fait actuellement pour les subventions versées dans le cadre de ces comités.

...2

Vous comprendrez que les CT sont présentement en processus d'approbation et qu'ils doivent préalablement être soumis à l'autorisation du Conseil du trésor. De plus, étant donné que les subventions totales à être versées au SPVM au cours de l'exercice 2018-2019 sont prévues être supérieures à 1 000 000 \$ pour chacun des comités, leurs versements par le MSP doivent être soumis à l'autorisation préalable du Conseil des ministres. Comme par le passé, nous vous tiendrons informé des décisions au fur et à mesure qu'elles nous parviendront.

J'espère que ces précisions sauront vous être utiles. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour plus de détails. Enfin, je profite de l'occasion pour vous remercier de votre précieuse collaboration aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale.

Veillez agréer, Monsieur Bertrand, mes salutations distinguées.



Marie-Pierre Bérubé
Chef du Service de la lutte contre la criminalité

c.c. M. Clément Robitaille, Directeur de la prévention et de la lutte contre la criminalité, MSP

M. Martin Renaud, Inspecteur-chef, Service des enquêtes criminelles, SPVM

Dossier # : 1185955001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Enquêtes - Crime organisé
Objet :	Autoriser la prolongation du programme ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines); de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 33 postes policiers et la prolongation de deux postes temporaires civils pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 118595001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

Co-Auteur:
Lucie Huard
Conseillère budgétaire
514-872-1093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-12

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188021002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2018 à Mars 2019 pour un montant de 8 500 euros (12 572,35 \$ CAD approximativement).

Il est recommandé:

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2018 à Mars 2019 pour un montant de 8 500 euros (12 572,35 \$ CAD approximativement).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-15 14:52

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1188021002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2018 à Mars 2019 pour un montant de 8 500 euros (12 572,35 \$ CAD approximativement).

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le maire Boris Johnson de Londres a lancé cette nouvelle initiative qu'est le World Cities Culture Forum (WCCF) dans le cadre des Jeux olympiques de Londres. Les villes de Londres, Paris, Berlin, Istanbul, Mumbai, Shanghai, Singapour, Tokyo, Sydney, Johannesburg, Sao Paulo et New York ont répondu à cet appel et se sont réunies pour une première occasion. Un premier rapport a alors été produit afin de comparer ces douze grandes villes du monde en matière de culture et de mieux documenter la contribution de la culture à l'attractivité de ces villes.

En 2013, à l'invitation du maire de Londres, Montréal a accepté de faire partie du WCCF et a pris sa place au sein de ce forum mondial dédié à la culture. Un nouveau rapport, incluant Montréal, a été diffusé et la rencontre annuelle tenue à Istanbul, a permis de constater que malgré le fait que Montréal soit considérée comme une « petite » ville parmi les grandes, elle se démarquait en terme de classement et faisait bonne figure dans le rapport. Lors de cette rencontre, Montréal a été invitée à faire une présentation sur le thème de l'accessibilité de la culture: plusieurs facettes de Montréal ont été mises en valeur dont les festivals et grands événements, le Conseil des arts, le réseau Accès culture. La présentation a attiré l'attention de plusieurs villes et a permis à Montréal de se positionner au sein de cette élite mondiale.

En 2014, lors de la rencontre annuelle tenue à Amsterdam, Montréal réitère avec une présentation qui porte sur l'impact des festivals et événements sur Montréal. Il y est souligné que la culture est intimement liée au rayonnement international de Montréal : c'est un moteur économique, touristique, les festivals y jouant un rôle prépondérant par leur nombre, leur diversité, leur nature – de la musique classique, au théâtre d'avant-garde, en passant par la musique électronique et le cirque. La présentation mettait en avant également le fait que les festivals ont aussi joué un rôle déterminant dans le réaménagement du Quartier des spectacles, un grand projet de revitalisation urbaine.

Le forum de 2015 à Londres a été l'occasion pour Montréal de faire valoir ses atouts comme métropole culturelle d'envergure internationale, de se comparer et d'échanger sur des enjeux culturels propres aux grandes villes. La participation de Montréal a permis à la Ville d'affirmer sa présence sur la scène internationale sur la question des politiques culturelles et de développement urbain culturel. La présentation a porté sur les Ateliers d'artistes (le

cas du Mile End), dont la problématique a été prise en compte au début des années 2000, particulièrement dans le cadre de la Politique de développement culturel adoptée en 2005. Cet enjeu est également mentionné dans le plan stratégique Imaginer-Réaliser Montréal 2025. Dans l'édition 2015 du rapport du WCCF, le portrait de Montréal a été mis à jour avec les visions de plusieurs leaders d'opinion montréalais.

En 2016, le WCCF a tenu sa rencontre annuelle à Moscou du 5 au 7 octobre avec la participation de 23 grandes villes à travers le monde. L'avenir de la culture dans les villes a figuré en tête des priorités de ce sommet, en sus des défis urgents auxquels sont confrontées les villes au XXI^e siècle, les membres du WCCF y faisant face de différentes façons en ayant pour conviction commune que la culture est une partie essentielle de la gouvernance des villes, et non un complément facultatif. En 2016, la participation de la Tohu au WCCF s'avérait très pertinente puisqu'un des thèmes de discussion concernait la culture et les changements climatiques. La présence de la Tohu s'est avérée à ce point inspirante que les organisateurs du WCCF ont décidé de faire de l'expérience de la Tohu un cas exemplaire qui a été mis en évidence dans leur plus récent *Policy Handbook* réalisé. Ces manuels sont distribués à toutes les villes membres.

En 2017, le WCCF se tenait à Séoul. Les discussions abordées étaient l'engagement et la participation citoyens. Dans le contexte des élections municipales, Montréal n'a pas participé à l'événement.

Depuis sa création, le Forum a triplé et accueille maintenant 40 membres parmi les villes-leaders du monde.

Voici les villes : Amsterdam, Austin, Bogotá, Bruxelles, Buenos Aires, Le Cap, Chengdu, Dakar, Dublin, Édimbourg, Helsinki, Hong Kong, Istanbul, Lagos, Lisbonne, Londres, Los Angeles, Madrid, Melbourne, Milan, Montréal, Moscou, Mumbai, New York, Oslo, Paris, Rome, San Francisco, Séoul, Shanghai, Shenzhen, Singapour, Stockholm, Sydney, Taipei, Tokyo, Toronto, Vienne, Varsovie, Zurich.

Le Service de la culture propose de renouveler son adhésion au WCCF pour 2018-2019 afin de maintenir Montréal parmi les villes reconnues pour leur stratégie de développement qui intègre la culture. La présence de Montréal aux rencontres annuelles permet de créer des liens avec d'autres grandes villes mondiales qui partagent des enjeux et des défis communs. Le World Cities Culture Report permet aussi de mieux se documenter, dans une perspective de vigie sur le développement de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1908 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 pour un montant de 7 500 euros (10 976,25 \$ CAD approximativement).

CE15 1980 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 pour un montant de 7 500 euros (11 200 \$ CAD approximativement).

CE14 2579 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015. Dépense de 5 000 Euros (7 100 \$ CAD approximativement)

CE13 1014 - Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014. Dépense de 15 000 \$ US (15 600 \$ CAD approximativement). Mandater la Direction de la culture et du patrimoine pour en assurer le suivi administratif

DESCRIPTION

L'adhésion au World Cities Culture Forum se décline en 2 volets :

- 1- Un rapport, le World Cities Culture Report
- 2- Un Sommet, le World Cities Culture Summit

World Cities Culture Report

Le World Cities Culture Forum est à finaliser son 2e rapport depuis sa création, juste à temps pour le *World Cities Culture Summit* qui se tiendra à San Francisco du 14 au 16 novembre. Ce rapport permet de brosser un portrait général des grandes villes du monde qui utilisent la Culture comme levier économique certes, mais également comme vecteur de cohésion sociale. Il permet également de calculer un nombre important de statistiques sur le cinéma, les festivals, les théâtres, les musées et les bibliothèques, pour ne nommer que celles-là.

Le Service de la culture a participé à ce rapport en 2013 et s'est impliqué également en 2018 pour sa réalisation. Ce rapport sera officiellement lancé lors du sommet à San Francisco en novembre.

World Cities Culture Summit

Le sommet accueille chaque année les représentants administratifs des villes invitées. La grande majorité des villes délèguent le directeur du Service de la culture (ou l'équivalent) et parfois un représentant d'un organisme culturel.

La thématique du Sommet, cette année, est *Culture and New Technologies transforming World cities*, avec des sous-thématiques touchant l'équité et la diversité, ainsi que la création d'espaces culturels. Ces éléments sont directement alignés avec les orientations de notre nouvelle Politique culturelle 2017-2022, *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*.

Les organisateurs souhaitent vivement que Montréal prenne part au Sommet en 2018, justement parce que nous sommes alignés avec leur thématique. Les représentants du Service de la culture qui iront à San Francisco ont été sollicités pour prendre part à une plénière portant sur les *Nouvelles technologies au service de la culture et des citoyens* qui est ouverte à tous, ce qui offrira une belle vitrine à Montréal.

Les avantages de l'adhésion

- L'opportunité pour les délégués de réseauter avec les représentants, influenceurs et responsables administratifs seniors en culture, de 40 villes du monde;
- Des sessions plénières et des ateliers de travail, de même que des sessions de travail ouvertes à des représentants des secteurs des industries culturelles et créatives de la ville hôte;
- Des visites des actifs culturels de la ville hôte, incluant de nouveaux projets en développement;
- Inclusion des statistiques de Montréal dans le Rapport 2018;

- Support de l'équipe du WCCF pour la collecte de données.

JUSTIFICATION

En continuant le travail amorcé au sein du Forum, l'objectif est de renforcer le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle internationale, faire la promotion de ses atouts culturels, exporter son expertise dans ce domaine, mettre en valeur ses grandes réalisations, ses événements culturels, ses promoteurs et ses organismes. Montréal gagnerait aussi à mieux connaître les initiatives réalisées par d'autres villes et nous inspirer des meilleures pratiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire au renouvellement de l'adhésion de la Ville au réseau World Cities Culture Forum soit, une somme de 8 500 euros est prévu au budget du service de la culture. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier financier de la ville.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

L'augmentation du tarif annuel est due à l'évolution du nombre de services de recherche et d'échange fournis par le réseau World Cities Culture Forum. Cette augmentation couvre, entre autres, les frais d'inscription au World Cities Culture Summit et le World Cities Culture Report 2018, qui est publié tous les trois ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement culturel est partie intégrante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avoir été invitée et faire maintenant partie de la trentaine de villes membres du WCCF est un signe de reconnaissance du travail accompli au cours des dernières années. Réputé internationalement, le dynamisme culturel de Montréal fait la spécificité de notre métropole culturelle

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 14 au 16 novembre - World Cities Culture Summit San Francisco: Deux (2) représentants administratifs de la Ville iront au Sommet.
- Réception du Rapport 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIÉ
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-03

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-10-15

World Cities Culture Forum

3-5 St John Street
London
EC1M 4AA
lulu@bop.co.uk
VAT Registration No.: 639099204
Company Registration No. 4665658

INVOICE TO

Service de la Culture
Ville de Montréal
801, rue Brennan | Bureau
5219.01
Montréal H3C 0G4
Canada

INVOICE NO. 05/2588
DATE 11/09/2018
DUE DATE 26/09/2018
TERMS Net 15

Membership WCCF

World Cities Culture Forum 2018-19 annual core membership fee (April 2018-March 2019)

This service includes:

- Basic World Cities Culture Forum administration
- Participation in the three-day San Francisco summit for two delegates
- Inclusion in World Cities Culture Report 2018
- Support for collection of data on cultural indicators
- Participation in Bloomberg World Cities Culture Forum Leadership Exchange Programme
- Contribution to the design production of publications, each city member will be provided with the InDesign file format of the document if they wish to translate, re-use and distribute its content

○ 8,500.00

Please note that travel costs to the host city are not included in the fee.

Please make payment by electronic transfer within 15 days of the invoice date to the following account or cheque payment to :
World Cities Culture Forum
Bank name: HSBC Bank plc
Bank address: 75 Whitechapel Road, London, E1 1DU, United Kingdom
IBAN: GB84HBUK40311791540092
Swift address/BIC: HBUKGB4144P
Account number: 91540092
Sort Code: 403117

SUBTOTAL	8,500.00
TAX TOTAL	0.00
TOTAL	8,500.00
BALANCE DUE	EUR 8,500.00

WORLD
CITIES
CULTURE
FORUM

2018 PROGRAMME

Programme Overview

Research and evidence

World Cities Culture Report 2018

The most important compendium of data and innovative policies in cities, providing an analysis of comparative data and identifying emerging issues over the next five years

World Cities Culture Finance Report 2018

Three new cities will be included in the Finance Report, creating an even more detailed picture of the culture funding landscape in our member cities

Leadership and global collaboration

World Cities Culture Summit San Francisco

Annual summit looking at Culture, Technology and Good Growth in World Cities

Pilot Leadership Exchange Programme

Selected exchanges will take place throughout 2018, and cities will share their progress at the summit

Policy and practice

Making Space for Culture

Metrics and diagnostic tool development to support evaluation of policy options

Culture and Climate Change

Pilot of culture and climate change framework



Summit

World Cities Culture Summit San Francisco

Culture, Technology and Good Growth in World Cities
14th – 16th November 2018

In 2018 we will gather in San Francisco, the centre of America's counterculture and a world capital for the creative and tech industries. This year's summit will focus on how to nurture and manage culture to produce equitable growth. This will include: discussions on place-keeping for culture and communities; arts, innovation and technology; and the impacts of technology on culture.

The event provides:

- A forum for cities to share policy challenges, inspired by the San Francisco experience
- An opportunity for delegates to network with representatives, influencers and senior policymakers from over 35 cities
- Plenary and workshop sessions, as well as an open public session with representatives from San Francisco's cultural and creative industries sectors
- Site visits to San Francisco's cultural assets including new developments

Attendance at the summit is by invitation only. Two delegates from each member city – deputy mayors, senior policymakers or advisors in culture – are invited to attend.

Watch a video capturing the World Cities Culture Summit Seoul 2017 [here](#).



World Cities **Culture** Report 2018

The World Cities Culture Report 2018 will be the most important compendium of data and policy best practice ever published about culture and world cities.

The report will look at how cities are leading through their cultural policy; showcasing cities' innovative programmes, original approaches and responses to the challenges they face. It will also highlight new cultural trends and cultural infrastructure projects within cities and what they see as the emerging or developing issues over the next five years.

The report will consist of an overall narrative followed by individual city profiles. Each city profile (6 - 8 pages long) will include an introductory text laying out the city's cultural environment and policy context, 3 brief case studies of innovative cultural policies and/or projects in the city, a section on future trends and new cultural infrastructure projects, and data visualisation of up to 50 cultural indicators for each city, assessing both the supply of and demand for culture.

The World Cities Culture Report 2018 will be launched at the World Cities Culture Summit San Francisco 2018. Updated data, city portrait and additional city information will be available on www.worldcitiescultureforum.com

Cities will be provided with the Indesign file format of the report. Each member city is welcome to translate, re-use and distribute the report's content.

The WCCF team is currently exploring opportunities to create an interactive digital version of the report. This version would allow Member Cities to easily share distinct sections of the report across web and social media platforms.



Research and Evidence

Policy and Practice Series Making Space for Culture

In 2018 we will:

- develop new indicators and conduct analysis on the affordability and availability of selected types of creative spaces in cities
- develop and pilot a diagnostic tool that will help policymakers to identify feasible and suitable policy options based on their city context (3-4 cities)
- incorporate insights and findings in the World Cities Culture Report 2018 and San Francisco summit programme.

Culture and Climate Change

In 2018 we will:

- pilot the climate change framework with six to ten cities
- report back findings from the pilot to all Member Cities
- incorporate insights and findings in the World Cities Culture Report 2018 and San Francisco summit programme.

World Cities Culture Finance Report

The World Cities Culture Finance Report is the first global comparative study to examine how much is spent on culture in world cities, by whom, and where the money goes. In 2018 three new cities will be included in the Report.

Please let us know if your city would like to be included in the 2019 update of the report.



Timeline and fee

Membership fee: €8,500

World Cities Culture Report 2018

1. Initial briefing and planning of the research
2. City Indicators data collection
3. Contextual questions and project outlines
4. Data collection for selected project case studies
5. City indicators data collection and analysis
6. Draft city profile and sign off
7. Report publication
8. Website update

World Cities Culture Summit 2018

1. Preparation World Cities Culture Summit
2. World Cities Culture Summit
3. 2018 Summit Policy Briefing

Making Space for Culture

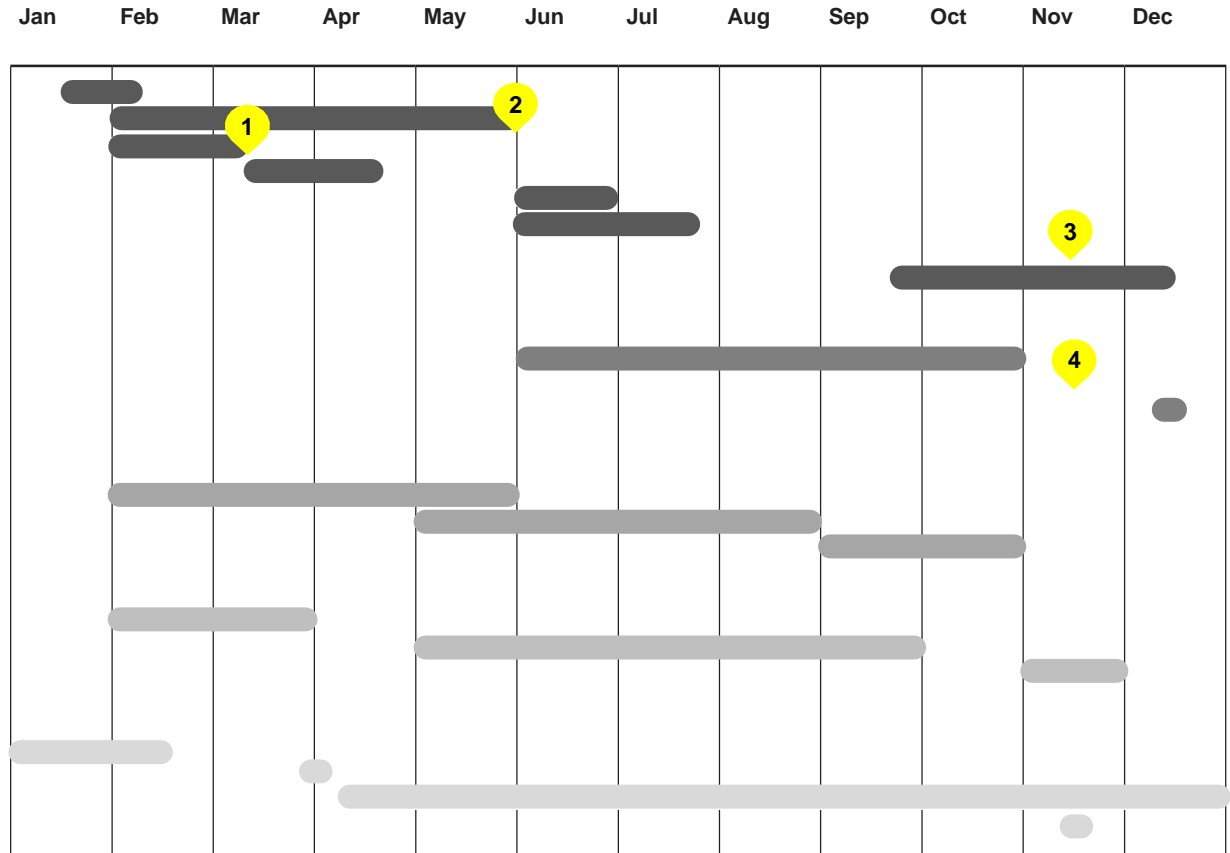
1. Indicators data collection
2. Pilot diagnostic tool (selected cities)
3. Refine tool

Culture and Climate Change

1. Pilot climate change framework (selected cities)
2. Expanded framework (selected cities)
3. Reporting of framework to network

Leadership Exchange programme

1. Proposal submission
2. Proposals awarded
3. City exchanges
4. Showcase of exchange progress



1 World Cities Culture Report 2018 contextual questions deadline

2 World Cities Culture Report 2018 data collection deadline

3 World Cities Culture Report 2018 Launch

4 World Cities Culture Summit 2018 (14-16 November)

Dossier # : 1188021002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2018 à Mars 2019 pour un montant de 8 500 euros (12 572,35 \$ CAD approximativement).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1188021002 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-04

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188142001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion gratuite de la Ville de Montréal au réseau Cities4Forests.

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au réseau Cities4Forests.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-19 08:49

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1188142001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion gratuite de la Ville de Montréal au réseau Cities4Forests.

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé à Montréal d’adhérer au réseau «Cities4Forests». Ce réseau se décrit comme un catalyseur du support politique, économique et social des gouvernements municipaux, et de leurs citoyens, pour promouvoir l’intégration des forêts dans les plans de développement et les programmes des villes. Son ambition est de soutenir les bonnes pratiques en foresterie urbaine pour combattre les changements climatiques, protéger les bassins versants et la biodiversité, et améliorer la qualité de vie humaine. Il souhaite y parvenir en créant une plateforme d’échange en ligne permettant aux villes à travers le monde de partager des informations entre elles. Ce réseau constitue une coalition bénévole qui implique des mairies, des agences, des organismes et des Universités qui œuvrent en développement durable ou en foresterie urbaine à travers le monde. Le réseau est financé par des partenaires tels des organismes ou des entreprises dans le domaine du développement durable, des médias et par des dons philanthropiques. Les fondateurs du réseau ont été rencontrés le 17 juillet dernier afin d'expliquer les objectifs et les ambitions du réseau. Ils ont également exprimé leur souhait que Montréal devienne une ville fondatrice du réseau si elle y adhère avant la fin de l'année 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le réseau Cities4Forests a été lancé le 13 septembre dernier au Global Climate Action Summit à San Francisco aux États-Unis. 45 villes sur six continents ont déjà rejoint le réseau dont Bogotá, Kigali, Mexico, Oslo, Quito, São Paulo, Toronto, Vienne, Detroit, Los Angeles, New York , Oakland, Salt Lake City, Seattle et Washington, D.C. Ces villes représentent près de 165 millions de résidents dans leurs zones métropolitaines. Les villes adhérentes au réseau partagent leur engagement à réduire la déforestation, à restaurer les

forêts et à gérer les forêts à l'intérieur et à l'extérieur de leur territoire. Chaque ville membre du réseau s'engage à :

- Évaluer sa dépendance et ses impacts sur les arbres et la forêt;
- Sensibiliser ses citoyens sur les bénéfices fournis par les forêts et leur montrer comment participer activement à l'amélioration de la santé des arbres et de la forêt;
- Améliorer sa forêt afin de l'aider à atteindre des objectifs climatiques, à protéger les provisions d'eau, à contrer l'érosion, à améliorer la santé publique et à fournir des milieux récréatifs;
- Développer des nouveaux outils, des politiques, des programmes et faire des investissements pour atteindre ces derniers objectifs;
- S'engager à participer à la préservation des forêts des trois échelles définies par Cities4Forests : forêts internes, proches et lointaines;
- Partager ses bons coups, son expérience et ses innovations pour inspirer d'autres villes à travers le monde.

Cities4forests souhaite notamment mettre en place un forum de discussion pour offrir une nouvelle façon aux villes à travers le monde d'entrer en relation et de trouver de l'assistance technique face aux enjeux de la lutte aux changements climatiques, de la biodiversité et du reboisement des forêts à l'intérieur et à l'extérieur des milieux urbains. Ils souhaitent profiter de colloques et congrès existants, auxquels les leaders politiques participent déjà, pour tenir leurs rencontres afin de minimiser leurs coûts d'organisation et éviter d'augmenter inutilement le nombre d'événements dans le domaine.

L'adhésion à ce réseau ne requiert pas d'investissement important de la Ville. Devenir membre est gratuit. Le financement des activités du réseau est assuré par des partenaires. Les premiers partenaires du réseau sont le World Resource Institute, Pilot Projects and Revolve Média. D'autres partenariats pourraient se concrétiser à mesure que le réseau prendra de l'ampleur. Le temps d'une journée par mois d'un employé du SGPVMR constituerait l'essentiel de l'engagement des ressources de la Ville. La participation éventuelle d'élus ou d'employés à des congrès ou colloques du réseau dans le futur demeure à la discrétion des villes membres.

Le SGPVMR est directement concerné en raison du domaine, la forêt urbaine, sur lequel est centré le réseau. Les arrondissements ou d'autres services, comme le Service de l'environnement, pourraient être appelés à participer conjointement aux échanges en raison de leur implication dans la lutte contre les changements climatiques, dans le développement durable ou en foresterie urbaine.

Après avoir analysé l'offre de ce réseau en création, le SGPVMR considère qu'il est pertinent que Montréal en devienne membre officiellement. Pour devenir membre du réseau, la déclaration d'engagement, jointe à ce sommaire, doit être signée par un représentant de la Ville.

JUSTIFICATION

La vision de la forêt urbaine promue par le réseau Cities4Forests aux villes membres est essentiellement la même que celle de Montréal. De nombreuses actions en cours de réalisation à Montréal rejoignent effectivement directement les engagements proposés par le réseau. Par ses programmes, ses règlements et ses politiques, Montréal accorde déjà beaucoup d'importance à la préservation des arbres de sa forêt urbaine. Elle a donc probablement davantage à offrir qu'à recevoir du réseau Cities4Forests. Toutefois, elle pourrait certainement bénéficier du rayonnement international que procurera le réseau à ses pratiques et à son programme hors pair de foresterie urbaine. Elle pourrait également profiter des bonnes pratiques et des bons coups d'autres villes à travers le monde pour ainsi

améliorer encore davantage ses façons de faire.

Cities4Forest offre l'accès à un forum qui regroupe de nombreuses villes d'importance à travers le monde. Le réseau désire offrir de l'assistance technique et des formations dans le domaine de la forêt urbaine. Il souhaite notamment fournir l'argumentaire scientifique et des exemples concrets de succès pour appuyer les efforts de sensibilisations des citoyens et des décideurs des villes. Il souhaite par ailleurs fournir un service d'analyse de l'empreinte écologique et des outils pour aider les villes à prioriser leurs démarches, à articuler leurs programmes et à communiquer l'importance de la forêt urbaine à leurs citoyens. Ils souhaitent également aider les villes à financer leur programme notamment en identifiant des sources de financement disponibles dans le domaine.

L'investissement demandé aux villes membres est essentiellement une journée de travail par mois d'un seul employé pour assurer les communications avec le réseau et partager des informations pertinentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au réseau est gratuite.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adhésion à ce réseau aurait pour effet d'améliorer la gestion de la forêt urbaine de Montréal pour préserver et accroître la canopée conformément au Plan Montréal Durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas devenir membre de ce réseau privera Montréal du rayonnement international de ses pratiques dans le domaine de la forêt urbaine. Cela privera également Montréal d'exemple de succès dans le domaine, de villes à travers le monde, qui pourrait lui être transposable dans l'objectif d'améliorer ses pratiques et son programmes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autoriser l'adhésion gratuite de la Ville de Montréal au réseau Cities4Forests par le comité exécutif: 31 octobre 2018

- Adhésion au réseau: novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony DANIEL
Conseiller en planification

Tél : 514-872-0051
Télécop. : 514-872-9818

ENDOSSÉ PAR

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. : 514-872-9818

Le : 2018-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-10-18

Cities4Forests Declaration

Trees and forests are immensely valuable to cities and their citizens (Figure 1). Trees and forests provide multiple health benefits, sustain water resources, help to combat climate change, and protect global biodiversity. Specifically, trees within cities (the “inner forests”) clean the air, offset heat islands (and lower energy bills), and support human health and wildlife. Trees in watersheds surrounding cities (the “nearby forests”) contribute to cleaner air and drinking water, reduce flooding, and offer an escape from hectic urban life. And trees in the “faraway forests”—particularly in the tropics—sequester large amounts of carbon, generate rain for the world’s farm belts, provide a wealth of useful products, and host the majority of the world’s land-based biodiversity.

In return, cities can provide immense value to forests. Because urban areas are increasingly where people live and work, the public policies and procurement practices of cities—as well as the values, votes, and consumption patterns of citizens—have enormous potential to support the conservation, restoration, and sustainable management of forests.

Yet forests remain under threat. Each year, at least 5 million hectares (12.3 million acres) of forest—an area the size of Costa Rica—are permanently converted to other uses around the world, and many millions more are degraded. Forest loss and degradation contribute more than 8% of global greenhouse gas emissions, and have devastating impacts on local communities. Meanwhile, cities have become increasingly distant—both literally and figuratively—from the forests upon which they rely. Many citizens do not feel connected to forests, and city governments often fail to tap into forests as solutions to urban problems. As a result, too few cities are investing in forests as part of their strategies for addressing climate change, securing clean drinking water, improving public health, reducing air pollution, mitigating disaster risk, providing recreation opportunities, and meeting other urban development priorities.

We, the partners of Cities4Forests, seek to bridge this gap.

Cities4Forests is building a movement to catalyze political, social, and economic support among city governments and urban citizens to integrate the inner, nearby, and faraway forests into city development plans and programs, including city climate action plans. We share an aspiration to do what is within our power to reduce deforestation, restore forests (including more trees in cities), and manage forests more sustainably. With our varying mandates and capabilities, collectively we commit to doing our part to achieving the following outcomes:

- **Understand.** Assess city reliance and impacts on trees and forests.
- **Engage.** Raise awareness among citizens about the benefits forests provide, communicate what they can do to make a positive impact, and collaborate across government agencies to improve the health of trees and forests.
- **Innovate and Act.** Harness the power of forests to help achieve climate goals, secure clean and stable water supplies, reduce stormwater runoff, improve public health, provide recreation, and other benefits through new tools, local policies, voluntary programs, investments, and public procurement decisions.
- **Progress.** Engage on the three Cities4Forests levels (inner, nearby, faraway) over time, participating in at least one level by 2020, two by 2022, and all three by 2025.
- **Share.** Share insights, experiences, and innovations to inspire ambition and mobilize action among cities around the world.

We invite others to join us in committing to a world where cities and forests grow together.



SAMPLE CONFIRMATION OF PARTICIPATION LETTER

<insert date>

Dear Cities4Forests Secretariat,

I write to inform you that the city of <insert name> is pleased to be a founding member of Cities4Forests (Annex 1).

<insert city name> recognizes the multitude of benefits that city trees and forests can provide to urban residents and the role cities can play to help conserve, restore, and sustainably manage forests. As such, we support the Cities4Forests Declaration (Annex 2). We look forward to Cities4Forests supporting us in advancing our goals, enhancing our ambitions, and spotlight our successes.

Our focal point for engagement in Cities4Forests will be <insert name of focal person> of <insert name of agency> (insert email address). We recognize that Cities4Forests allows a city to have more than one person and people from multiple agencies engaged in the partnership.

We hereby give you authorization to list our city as a founding member. We understand Cities4Forests will be publicly launched at the Global Climate Action Summit on or around September 12 in San Francisco, California, and that our city name will be listed.

We look forward to working together.

Sincerely,

<insert name of person writing letter>

<insert name of agency (e.g., Mayor's office, municipal water utility, sustainability office, department of urban forestry)>

<insert city/agency logo>

Annex 1: Cities4Forests Background Document

Annex 2: Cities4Forests Declaration



Dossier # : 1180843007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, à Lille (France), dans le cadre du Congrès des maires francophones de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) qui se tiendra du 5 au 7 novembre 2018. Montant estimé : 1 992 \$

d'autoriser la dépense relative au déplacement de M. Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, à Lille (France), dans le cadre du Congrès des maires francophones de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) qui se tiendra du 5 au 7 novembre 2018 - montant estimé : 1 992 \$;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-18 17:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180843007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Pierre Lessard -Blais, maire d'arrondissement, à Lille (France), dans le cadre du Congrès des maires francophones de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) qui se tiendra du 5 au 7 novembre 2018. Montant estimé : 1 992 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre du bureau exécutif de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) depuis sa fondation en 1979. L'AIMF regroupe plus de 250 villes ainsi que de nombreuses associations nationales de villes des pays de la Francophonie. Par le biais de ses programmes de formation, de son expertise et de ses outils adaptés aux besoins des villes, l'AIMF contribue à la diffusion des connaissances et des savoir-faire en matière de gestion municipale pour le bien-être des populations. L'Association est *de facto* présidée par le ou la Maire de Paris, actuellement Mme Anne Hidalgo.

Au sein de l'AIMF, la Ville de Montréal préside la Commission permanente sur le « Vivre ensemble », dont la mission est de soutenir la mise en place de milieux inclusifs par le partage d'information et de pratiques probantes favorisant la participation pleine et entière des citoyens de toutes origines à la vie démocratique, sociale et économique des collectivités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0917 - Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (±38 697,60 \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2018.

DESCRIPTION

Le Congrès 2018 des Maires francophones se tiendra à Lille du 5 au 7 novembre. Après une première journée consacrée à la vie de l'association (Bureau et Assemblée générale), la seconde journée sera dédiée aux échanges sur la thématique «Villes et sport au service du développement et du mieux vivre ensemble». Enfin, la dernière journée de travail sera consacrée à la stratégie et aux partenariats.

VILLES ET SPORT AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DU MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Partie intégrante de la vie sociale et de la culture, le sport est devenu un langage universel, qui rapproche les hommes et les communautés. Pratique collective et individuelle, le sport est un ciment et un facteur d'émancipation. Il permet de s'ancrer dans des territoires et ouvre de nouveaux horizons. Développer le sport et promouvoir l'activité physique sont devenus des missions de service public, missions qui sont en grande partie assumées et assurées par les villes. Le sport est un levier qui contribue à générer de la cohésion sociale, réduire les inégalités, favoriser l'intégration, améliorer la santé, pacifier les territoires, dessiner le paysage urbain. Le sport est intégré dans le quotidien, comme il marque des moments intenses et uniques, à travers de grands événements emblématiques générateurs d'émotions et de souvenirs collectifs.

Ville et sport se nourrissent l'un l'autre : la ville qui fait du sport une politique publique, le sport qui fait de la ville un terrain de jeux. Le sport nécessite des infrastructures, des aménagements, de la place, que la ville peut fournir. Le sport peut contribuer à certaines missions essentielles des villes : éduquer la jeunesse, garantir l'égalité des chances, porter des valeurs humaines, promouvoir la santé. Au-delà de ces fonctions sociétales essentielles, le sport a acquis une double dimension économique et diplomatique, dimension amplifiée dans le cadre des réseaux de villes.

Les débats sur cette thématique seront structurés autour de 3 ateliers :

Atelier 1 - Sport : diversité ou complémentarité

Atelier 2 - Sport, innovations et développement local

Atelier 3 - Villes et grands événements sportifs internationaux : risque ou opportunité ?

JUSTIFICATION

La présence active de la Ville de Montréal au sein de l'AIMF lui permet de rayonner dans le réseau de la Francophonie. Elle lui offre la possibilité de promouvoir son savoir-faire, de démontrer sa solidarité envers les villes en développement et d'échanger avec des villes membres sur des enjeux majeurs liés au développement urbain. Il est donc important que Montréal y soit représentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est à noter que tous les frais encourus du 30 octobre au 3 novembre inclusivement seront à l'entière charge de l'élu.

Les frais d'hébergement sont assumés par l'AIMF.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	1 992,00 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale

- Partage de stratégies et d'expertises
- Réseautage

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

Tél : 514-872-1063
Télécop. : 514 872-4059

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-10-18


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Pierre Lessard-Blais	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE : 100213256	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Représentation de la Mairesse au congrès AIMF	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Lille, France	Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 30 octobre au 7 novembre 2018	

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Avion - Train (classe économique)	1 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Taxi	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Stationnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	335,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux (max. : 150 \$/nuit) - Payés par l'AIMF	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais médicaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) 34,97 euros/3 nuitées	157,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total (incluant taxes)	1 992,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
TOTAL DES COÛTS	1 992,00 \$		0,00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0,00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :										0,00 \$	

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	Pierre Lessard-Blais	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Pierre Lessard-Blais	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :

**Dossier # : 1186936004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2008-2011 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une augmentation de 1 M\$ (taxes incluses) au budget global du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque de Pierrefonds, de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en provenance du budget du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, afin de procéder à l'achat, au traitement, à la préparation matérielle et au transport d'une collection première d'environ 22 500 nouveaux documents. — Le budget global du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque de Pierrefonds, de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, s'élèverait donc à 25 357 812 \$ (taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une augmentation de 1 M\$ (taxes incluses) au budget global du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque de Pierrefonds, de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en provenance du budget du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, afin de procéder à l'achat, au traitement, à la préparation matérielle et au transport d'une collection première d'environ 22 500 nouveaux documents. — Le budget global du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque de Pierrefonds, de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, s'élèverait donc à 25 357 812 \$ (taxes incluses);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro à même son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2019.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-15 14:55

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186936004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2008-2011 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une augmentation de 1 M\$ (taxes incluses) au budget global du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque de Pierrefonds, de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en provenance du budget du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, afin de procéder à l'achat, au traitement, à la préparation matérielle et au transport d'une collection première d'environ 22 500 nouveaux documents. — Le budget global du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque de Pierrefonds, de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, s'élèverait donc à 25 357 812 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la bibliothèque de Pierrefonds consiste à réaménager la bibliothèque actuelle ayant une superficie de 1 649,8 m² (brut) et à l'agrandir en doublant sa superficie. La superficie totale est de 4 550 m² (brut), soit 3 966,7 m² (brut) pour la bibliothèque et 583,38 m² (brut) pour des espaces administratifs et d'entreposage.

Dans ce cadre, l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a approuvé au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020, pour les années 2018 et 2019, la somme de 1 M\$ (taxes incluses) pour l'acquisition, le traitement, la préparation matérielle et le transport d'une collection première estimée à 22 500 documents (livres, audiolivres, DVD, etc.), qui seront mis à la disposition de la population montréalaise.

Le budget global du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque de Pierrefonds, de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, s'élèverait donc à 25 357 812 \$ (taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 29 0300 - 2018-10-02 Autoriser une dépense de 1 M\$ (taxes incluses), provenant du Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro,

pour l'achat, le traitement, la préparation matérielle et le transport d'une collection première d'environ 22 500 nouveaux documents dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque de Pierrefonds.

CM17 0323 - 2017-03-27 Accorder un contrat à l'entreprise Les Constructions Lavacon Inc. pour la construction de l'agrandissement et du réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds (bâtiment #3101) située au 13 555 boulevard de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Autoriser une dépense totale de 20 350 614,02 \$ (taxes, contingences et incidences incluses). Appel d'offres public # 5887 (10 soumissionnaires). Contrat #13539.

CE16 2077 - 2016-12-14 Autoriser un budget additionnel de 3 213 130 \$, taxes incluses, soit un budget total de 24 357 812 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

CE16 0861 - 2016-05-25 Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CA15 29 0028 - 2015-02-02 Accorder un contrat de services professionnels à la firme d'économistes de la construction GLT + inc. pour la rétention de services professionnels pour une somme maximale de 63 997,96 \$ taxes et contingences incluses -Appel d'offres publics (#14-12339) - (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin et autoriser une dépense maximale de 61 17,80 \$.

CA14 29 0238 - 2014-08-06 Accorder un contrat de services professionnels à la firme Bouthillette Parizeau inc. en ingénierie et en architecture de paysage pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds (3101) situé au 13 555 boulevard de Pierrefonds de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour un montant de 746 996,20 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public # 14-13192 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin et autoriser une dépense maximale de 805 803,72 \$.

CA13 29 0374 - 2013-12-02 La résolution numéro CA12 29 0316 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1er octobre 2013 doit être amendée pour préciser la désignation des firmes lauréates, à savoir Chevalier Morales architectes inc. et DMA architectes s.e.n.c.r.l. au lieu de Chevalier Morales/DMA architectes.

CA13 29 0316 - 2013-10-01 Octroyer un contrat de services professionnels en architecture d'un montant maximal de 934 944,05 \$ (taxes incluses) aux firmes Chevalier Morales architectes et DMA architectes, lauréates de la seconde étape du concours d'architecture du projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds (bâtiment #3101) pour la production des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier et autoriser une dépense totale maximale de 1 107 406,55 \$ (taxes, services supplémentaires et incidences incluses). Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels en ingénierie et architecture de paysage pour la préparation des plans et devis du projet de la bibliothèque de Pierrefonds, en utilisant la grille d'évaluation pré approuvée de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

CA13 29 0209 - 2013-07-08 Octroyer les contrats de services professionnels aux quatre finalistes de la première étape du concours d'architecture de la bibliothèque de Pierrefonds située au 13 555 boulevard de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au montant de 84 000,00 \$ avant taxes par contrat (96 579,00 \$ taxes incluses).

CA13 29 0182 - 2013-06-03 Approuver le règlement d'un concours d'architecture en deux étapes pour le projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds (bâtiment #3101) situé au 13 555 boulevard de Pierrefonds de l'arrondissement

de Pierrefonds-Roxboro et en autoriser la tenue, le tout sous réserve des approbation de l'Ordre des architectes du Québec et des ministères impliqués.

CA13 29 0054 - 2013-03-04 Accorder un contrat de services professionnels à la firme Michelle Décary Architecte pour des services de conseiller professionnel pour la préparation et la conduite du concours d'architecture du projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds, située au 13 555 boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour une somme maximale de 40 988,59 \$, taxes incluses (montant du contrat + contingences) et autoriser une dépense totale pour la somme de 44 552,81 \$, taxes incluses (montant du contrat + contingences + incidences). - Appel d'offres sur invitation #12-12358 (2 soumissionnaires), approuver un projet de convention à cette fin et mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour la gestion globale de ce projet.

CE12 1634 - 2012-10-03 Autoriser la poursuite du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds (arrondissement de Pierrefonds-Roxboro) au coût de 18 431 673 \$. Autoriser un montant maximal admissible dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques (RAC) de 14 004 098 \$ nécessaire à la réalisation dudit projet. Autoriser, lors de l'octroi de contrats, les virements budgétaires jusqu'à concurrence du montant maximal permis.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a approuvé au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020, pour les années 2018 et 2019, la somme de 1 M\$ (taxes incluses) pour l'acquisition, le traitement, la préparation matérielle et le transport d'une collection première estimée à 22 500 documents (livres, audiolivres, DVD, etc.), qui seront mis à la disposition de la population montréalaise.

JUSTIFICATION

En 1983, à l'ouverture de la bibliothèque de Pierrefonds, la collection comptait près de 64 000 documents.

Le total de la collection de la bibliothèque de Pierrefonds, incluant l'ajout de 22 500 nouveaux documents, sera de 120 000 documents.

Cet ajout permettra d'enrichir et de bonifier l'offre de services la bibliothèque de Pierrefonds auprès de la population montréalaise tout en favorisant la littératie, le partage des connaissances et la circulation du savoir.

La nouvelle collection permettra aussi une mise en valeur innovante par pôles thématiques.

Selon les paramètres en vigueur du Programme RAC, les collections premières sont uniquement financées par le Programme lors d'un ajout de bibliothèque au réseau. Or, étant donné que le projet consiste à réaménager et à agrandir la bibliothèque actuelle, l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro assumera les coûts reliés à cette collection première.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget total de 1 M\$ (taxes incluses) est réservé au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020, pour les années 2018 et 2019, de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour l'acquisition, le traitement, la préparation matérielle et le transport d'une collection première estimée à 22 500 documents (livres, audiolivres, DVD, etc.), qui seront mis à la disposition de la population montréalaise.

Dans la première phase du projet, 750 000 \$ pourront être dépensés en 2018. Les sommes

non dépensées en 2018 seront reportées en 2019 et s'ajouteront aux 250 000 \$ prévus en 2019 pour la deuxième phase.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro à même son Programme triennal d'immobilisations (PTI).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable.

En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

Le projet de la bibliothèque de Pierrefonds sera conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable. Ce projet s'inscrit dans l'orientation du développement durable de la Ville de Montréal et vise une certification LEED NC Or.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de 22 500 documents (estimation) permettra d'enrichir et de bonifier l'offre de services la bibliothèque de Pierrefonds et, par le fait même, de l'ensemble du réseau des bibliothèques de Montréal. Cela permettra de favoriser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa

(e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

Les parties prenantes au dossier approuvent le présent sommaire ainsi que les recommandations qui en découlent.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Victor Aldo MENDEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francyne GERVAIS, Pierrefonds-Roxboro
Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

Francyne GERVAIS, 9 octobre 2018
Daniel D DESJARDINS, 5 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-6601
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Amélie HARBEC
c/d Programme RAC

Tél : 514-872-3160
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ivan FILION
Directeur
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2018-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-10-15

Dossier # : 1186936004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Objet :	Autoriser une augmentation de 1 M\$ (taxes incluses) au budget global du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque de Pierrefonds, de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en provenance du budget du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, afin de procéder à l'achat, au traitement, à la préparation matérielle et au transport d'une collection première d'environ 22 500 nouveaux documents. — Le budget global du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque de Pierrefonds, de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, s'élèverait donc à 25 357 812 \$ (taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Aspect financier intervention GDD1186936004.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Victor Aldo MENDEZ
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514-624-1622

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-05

Anne CASTONGUAY
directeur(trice) - en remplacement

Tél : 514-624-11294

Division : Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs



Dossier # : 1180005003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 25 000\$ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers l'arrondissement de Saint-Laurent pour soutenir la programmation des célébrations de son 125ième anniversaire

Autoriser un virement budgétaire de 25 000\$ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers l'arrondissement de Saint-Laurent pour soutenir la programmation des célébrations de son 125ième anniversaire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-10 08:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1180005003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 25 000\$ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers l'arrondissement de Saint-Laurent pour soutenir la programmation des célébrations de son 125ième anniversaire

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Laurent célèbre en 2018 le 125e anniversaire de la création de la corporation de la Ville de Saint-Laurent. C'est le 27 février 1893 que cette nouvelle ville voit le jour. Saint-Laurent a été marqué par un développement soutenu et un virage industriel majeur qui ont contribué à la richesse de son histoire. Plusieurs activités ont été organisées afin de souligner cet anniversaire marquant et se poursuivront tout au long de l'année 2018. Les festivités ont débuté le 4 mars dernier par une journée portes ouvertes à la mairie de l'arrondissement et se termineront le 30 novembre par le concert "Grandir en musique" qui sera présenté à la salle Émile-Legault. Entre ces deux dates, des activités variées ont eu lieu pour célébrer cet anniversaire. Notons entre autres l'édition spéciale 25e anniversaire de l'Ordre des Grands Laurentiens, la Fête de Saint-Laurent, l'expérience de réalité virtuelle Saint-Laurent en 7 temps et les visites en autobus de l'histoire de l'arrondissement. Les citoyens de la communauté laurentienne sont invités à y prendre part.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Ville souhaite souligner le 125ième anniversaire de l'arrondissement de Saint-Laurent et contribuer financièrement à hauteur de 25 000\$ afin de soutenir la programmation des festivités prévues en 2018.

JUSTIFICATION

Aujourd'hui composé de plus de 104 000 résidents et 4500 entreprises, Saint-Laurent est l'arrondissement montréalais le plus vaste par sa superficie (43 km²) et un important pôle économique avec 105 000 emplois. Il participe à la prospérité, à la notoriété et à l'identité de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 25 000\$ est assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la ville centre soutiendra le rayonnement des célébrations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul LANCTÔT, Saint-Laurent
Ghilaine FISET, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fedwa-Rym LAHLOU
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0969
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-03

Jean-Marc BISSONNETTE
chef de division

Tél : 514 872-9696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON

Directrice

Tél : 514 872-4757

Approuvé le : 2018-10-05

Dossier # : 1180005003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 25 000\$ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers l'arrondissement de Saint-Laurent pour soutenir la programmation des célébrations de son 125ième anniversaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1180005003 125e Anniversaire St-Laurent.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-05

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.011
2018/10/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1183430012

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue des élections partielles visant à combler les vacances au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et au poste de maire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et autoriser les virements de crédits de l'ordre de 700 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

Il est recommandé:

- a) d'approuver les prévisions budgétaires pour la tenue de ces élections partielles, de même que l'approbation des tarifs de rémunération du personnel électoral, le tout tel que détaillé dans les pièces jointes à ce dossier;
- b) d'autoriser une dépense de 1 014 000 \$, toutes taxes incluses, aux fins de la tenue de ces élections partielles;
- c) d'autoriser une dépense de 74 000 \$ aux fins du remboursement des dépenses électorales, tel que prévu dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
- d) d'autoriser les virements de crédits de l'ordre de 700 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-10-23 16:24

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1183430012

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue des élections partielles visant à combler les vacances au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et au poste de maire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et autoriser les virements de crédits de l'ordre de 700 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Comme l'exige la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, « LERM », (RLRQ, chapitre E-2.2), en raison de l'élection de Monsieur Frantz Benjamin en tant que député de la circonscription provinciale de Viau et de Madame Chantal Rouleau comme députée de la circonscription de Pointe-aux-Trembles le 1er octobre 2018, des élections partielles seront tenues au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et au poste de maire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Le district de Saint-Michel compte quelque 21 800 électeurs tandis que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles regroupe plus de 80 400 électeurs.

De par ses fonctions, le greffier de la Ville est d'office président d'élection et à ce titre, a la responsabilité de voir à la tenue de cette élection partielle conformément à cette loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0205 - 25 mars 2003 - déléguer au Comité exécutif le pouvoir d'établir des tarifs de rémunération pour tout scrutin électoral ou référendaire à se tenir.

DESCRIPTION

La décision attendue vise :

a) l'approbation des prévisions budgétaires pour la tenue de ces élections partielles, de même que l'approbation des tarifs de rémunération du personnel électoral, le tout tel que détaillé dans les pièces jointes à ce dossier;

b) l'autorisation d'une dépense de 1 014 000 \$, toutes taxes incluses, aux fins de la tenue de ces élections partielles;

c) l'autorisation d'une dépense de 74 000 \$ aux fins du remboursement des dépenses électorales, tel que prévu dans la LERM;

d) d'autoriser les virements de crédits de l'ordre de 700 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La tenue de cette élection partielle est une exigence formelle de la LERM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prévisions budgétaires soumises pour cette élection partielle (voir pièce jointe) sont établies en tenant principalement compte des coûts fixes de base qui s'appliquent à toute élection partielle, sans égard au nombre d'électeurs, notamment le coût des avis publics à être publiés dans les journaux, de la mise à jour du site Internet et de la tenue de la commission de révision de la liste des électeurs.

Quant aux tarifs de rémunération du personnel électoral recommandés pour cette élection partielle (voir pièce jointe), ceux-ci sont les mêmes que les tarifs précédemment approuvés pour la tenue de l'élection générale du 5 novembre 2017 (CE16 2111). Un ajustement a été apporté à la rémunération du secrétaire de bureau de vote afin qu'elle soit identique à celle du scrutateur.

Le Service du greffe ne disposant pas de la totalité des crédits nécessaires à même son budget de fonctionnement 2018, soit 1 014 000 \$, un budget d'appoint lui sera donc nécessaire pour la tenue de ces élections partielles. Un virement de crédits de l'ordre de 626 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration est donc requis.

Par ailleurs, conformément aux articles 475 et suivants de la LERM, le trésorier de la Ville de Montréal doit rembourser, sur le fonds général, un montant égal à 70% des dépenses électorales inscrites au rapport de dépenses électorales et faites et acquittées par un parti, si le candidat de celui-ci a été élu ou a obtenu au moins 15% des votes donnés lors de l'élection au poste concerné. La même règle s'applique pour un candidat indépendant, en faisant les adaptations nécessaires.

Par conséquent, les crédits nécessaires aux fins du remboursement des dépenses électorales conformément à la LERM et estimés en fonction du nombre d'électeurs sont requis. Un virement de crédits de l'ordre de 74 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration est donc requis à cette fin (voir le détail dans l'intervention de la Direction de la comptabilité et du contrôle budgétaire du Service des finances).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-02

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-10-23

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA TENUE DE DEUX ÉLECTIONS PARTIELLES POSTE DE CONSEILLER DE VILLE DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-MICHEL POSTE DE MAIRE D'ARRONDISSEMENT ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL (1re ligne)

54590		Nb	Tarifs	Heures	Total
Honoraires - personnel électoral					
(rémunération payée via les services techniques)					
<i>Vote par anticipation (BVA)</i>	Chef surveillant	2	325 \$		650 \$
<i>Vote itinérant (BVI)</i>	PRIMO - responsable de salle	8	325 \$		2 600 \$
	PRIMO - dépouillement du BVA	3	250 \$		750 \$
	AIDE-PRIMO	16	190 \$		3 040 \$
	AIDE-PRIMO (tarif horaire)	6	16 \$	5	480 \$
Honoraires versés au personnel électoral	Scrutateur	62	215 \$		13 330 \$
de première ligne pour la journée	Secrétaire de bureau de vote	62	205 \$		12 710 \$
du vote par anticipation (BVA),	Scrutateur (tarif horaire)	6	18 \$	5	540 \$
et du vote itinérant (BVI)	Secrétaire de bureau de vote (tarif horaire)	6	16 \$	5	480 \$
	Président - table de vérification	8	150 \$		1 200 \$
	Membre - table de vérification	16	140 \$		2 240 \$
	Scrutateur - dépouillement du vote	62	55 \$		3 410 \$
	Secrétaire - dépouillement du vote	62	50 \$		3 100 \$
	<i>Substitut</i>	20	100 \$		2 000 \$
	<i>Transport des urnes</i>	16	20 \$		320 \$
	<i>Formation incluse dans les tarifs</i>				
	Total - vote par anticipation				46 850 \$
Contributions de l'employeur (programme de santé 4,260%)					1 996 \$
	Total - honoraires BVA, BVI, BVP et BVD				48 846 \$

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA TENUE DE DEUX ÉLECTIONS PARTIELLES
POSTE DE CONSEILLER DE VILLE
DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-MICHEL
POSTE DE MAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL (1re ligne) suite

54590

Honoraires - personnel électoral (rémunération payée via les services techniques)	Nb	Tarifs	Total
<i>Jour du scrutin (BVO)</i>			
Chef surveillant	3	400 \$	1 200 \$
PRIMO - responsable de salle	36	400 \$	14 400 \$
PRIMO - principal	9	325 \$	2 925 \$
AIDE-PRIMO	81	260 \$	21 060 \$
Scrutateur	304	290 \$	88 160 \$
Secrétaire de bureau de vote	304	290 \$	88 160 \$
Président - table de vérification	36	175 \$	6 300 \$
Membre - table de vérification	72	165 \$	11 880 \$
Substitut	70	100 \$	7 000 \$
<i>Transport des urnes</i>	90	20 \$	1 800 \$
<i>Formation incluse dans les tarifs</i>			
Total - jour du scrutin			242 885 \$
Contributions de l'employeur (programme de santé 4,260%)			10 347 \$
Total - honoraires BVO			253 232 \$

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA TENUE DE DEUX ÉLECTIONS PARTIELLES
POSTE DE CONSEILLER DE VILLE
DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-MICHEL
POSTE DE MAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

51101 - RÉMUNÉRATION - COMMISSION DE RÉVISION	Nombre Personnes	Taux horaire	Total Heures	Sous-total	Total
Président	3	27,00 \$	30	2 430 \$	
Réviseur	6	20,00 \$	30	3 600 \$	
Secrétaire	3	22,00 \$	30	1 980 \$	
Agent réviseur	3	18,00 \$	60	3 240 \$	
Préposé à l'accueil	3	15,00 \$	20	900 \$	
Total - commissions de révision	<u>18</u>			<u>12 150 \$</u>	
RÉMUNÉRATION - ÉQUIPE DE DIRECTION					
Président d'élection				15 000 \$	
Secrétaire d'élection				13 500 \$	
Adjoints au président				5 000 \$	
<i>Équipe de coordination</i>	22	Divers	4 650	195 000 \$	
Total - direction et coordination (Toutes fonctions)	<u>22</u>		<u>4 650</u>	<u>228 500 \$</u>	
51300 - HEURES SUPPLÉMENTAIRES					
<i>Équipe de coordination</i>				18 000 \$	
Total - heures supplémentaires				<u>18 000 \$</u>	
<i>Prime - vacances 4%</i>				10 346 \$	
Total - rémunération - gages					268 996 \$

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA TENUE DE DEUX ÉLECTIONS PARTIELLES POSTE DE CONSEILLER DE VILLE DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-MICHEL POSTE DE MAIRE D'ARRONDISSEMENT ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

52000 - CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR (rémunération totale)

RRQ (5,233%)		14 077 \$	
Assurance-emploi (0,585%)		1 574 \$	
Programme de santé (4,260%)		11 459 \$	
Régime Québécois ass. parentale (0,279%)		750 \$	
CSST (2,009%)		5 391 \$	
	Total - contributions de l'employeur		33 251 \$

TRANSPORT ET COMMUNICATIONS

53201 - Frais de déplacement		5 000 \$	
53206 - Transport en commun, taxi et stationnement		500 \$	
53401 - Frais de poste		100 000 \$	
53601 - Téléphonie et télécommunications	Téléphonie et télécommunications	5 000 \$	
	Cellulaires	5 000 \$	
53801 - Publicité et information	Avis publics	25 000 \$	
	Publicité - participation électorale	10 000 \$	
	Avis d'inscription	10 000 \$	
	Carte de rappel	7 000 \$	
	Bulletins de vote	10 000 \$	
	Cartes électorales et affiches	1 000 \$	
	Total - transport et communications		178 500 \$

SERVICES PROFESSIONNELS

54304 - Tenue des élections (honoraires professionnels - Administration et informatique)	Traitement de la liste électorale	50 000 \$	
	Site web	3 000 \$	
	Compilation, transfert et diffusion des résultats	15 000 \$	
	Total - services professionnels (tenue des élections)		68 000 \$

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA TENUE DE DEUX ÉLECTIONS PARTIELLES
POSTE DE CONSEILLER DE VILLE
DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-MICHEL
POSTE DE MAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

AUTRES SERVICES TECHNIQUES (tenue de l'élection)

Gestion du personnel électoral - services informatiques	25 000 \$	
Gardiennage et sécurité	500 \$	
Impressions et services connexes	4 000 \$	
Total - autres services techniques (tenue des élections)		29 500 \$

54701 - Frais d'accueil et de représentation

Frais d'accueil et de représentation	3 000 \$	
Total - frais d'accueil et de représentation		3 000 \$

LOCATION

55201 - Locaux	105 000 \$	
55205 - Véhicules	4 000 \$	
55206 - Photocopieur	3 000 \$	
55206 - Ameublement	11 000 \$	
55206 - Rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite	2 500 \$	
Total - location		125 500 \$

BIENS NON DURABLES

56511 - Fournitures de bureau et informatique	5 000 \$	
Total - biens non durables		5 000 \$

TOTAL - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES **1 013 824 \$**

Coût moyen de la prévision par électeur (102 287 électeurs en 2017) **9,91 \$**

N.B. Ces prévisions budgétaires n'incluent pas le remboursement, aux partis politiques et aux candidats indépendants, des dépenses électorales autorisées par la Loi.

ÉLECTIONS PARTIELLES

DISTRICT DE SAINT-MICHEL (poste de conseiller de ville)

ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (poste de maire)

Tarifs des rémunérations du personnel électoral

Coordination (Bureau central)

Adjoint principal	59,82 \$	Tarif horaire
Coordonnateur	40,06 \$	Tarif horaire
Assistant du coordonnateur	32,25 \$	Tarif horaire
Technicien informatique	27,57 \$	Tarif horaire
Graphiste	37,45 \$	Tarif horaire
Agent de soutien	24,97 \$	Tarif horaire
Agent administratif	22,37 \$	Tarif horaire

Coordination (Bureaux locaux - Arrondissements)

Coordonnateur en arrondissement	36,41 \$	Tarif horaire
Assistant du coordonnateur	31,21 \$	Tarif horaire
Agent de soutien	24,97 \$	Tarif horaire
Agent administratif (recrutement)	22,37 \$	Tarif horaire
Aide occasionnel	18,73 \$	Tarif horaire

Commission de révision

Président	27,00 \$	Tarif horaire
Réviseur	20,00 \$	Tarif horaire
Secrétaire	22,00 \$	Tarif horaire
Agent Réviseur	18,00 \$	Tarif horaire
Préposé à l'accueil	15,00 \$	Tarif horaire

ÉLECTIONS PARTIELLES

DISTRICT DE SAINT-MICHEL (poste de conseiller de ville)

ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (poste de maire)

Tarifs des rémunérations du personnel électoral

Vote par anticipation (BVA) vote itinérant (BVI)

Chef surveillant	325,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - responsable de salle	325,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - principal	250,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - dépouillement du BBVA	250,00 \$	Tarif journalier
AIDE-PRIMO	190,00 \$	Tarif journalier
AIDE-PRIMO BVI	16,00 \$	Tarif horaire
Scrutateur	215,00 \$	Tarif journalier
Secrétaire de bureau de vote	215,00 \$	Tarif journalier
Scrutateur BVI	18,00 \$	Tarif horaire
Secrétaire de bureau de vote BVI	16,00 \$	Tarif horaire
Président - table de vérification	150,00 \$	Tarif journalier
Membre - table de vérification	140,00 \$	Tarif journalier
Dépouillement BVA - scrutateur	55,00 \$	Tarif journalier
Dépouillement BVA - secrétaire de bureau de vote	55,00 \$	Tarif journalier
Substitut	100,00 \$	Tarif journalier
Transport des urnes	20,00 \$	Tarif fixe

La présence à une séance de formation est incluse dans le tarif journalier

Jour du scrutin (BVO)

Chef surveillant	400,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - responsable de salle	400,00 \$	Tarif journalier
PRIMO - principal	325,00 \$	Tarif journalier
AIDE-PRIMO	260,00 \$	Tarif journalier
Scrutateur	290,00 \$	Tarif journalier
Secrétaire de bureau de vote	290,00 \$	Tarif journalier
Président - table de vérification	175,00 \$	Tarif journalier
Membre - table de vérification	165,00 \$	Tarif journalier
Substitut	100,00 \$	Tarif journalier
Transport des urnes	20,00 \$	Tarif fixe

La présence à une séance de formation est incluse dans le tarif journalier

Dossier # : 1183430012

Unité administrative responsable :

Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation

Objet :

Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue des élections partielles visant à combler les vacances au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et au poste de maire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et autoriser les virements de crédits de l'ordre de 700 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1183430012 Élections partielles.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller Budgétaire
Tél: 514 872-2999
Tél : Co-Auteur
Pierre Blanchard
Conseiller budégaire
514-872-6714

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tesorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1186717006

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 8 arrondissements (Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Verdun et Ville-Marie).

Il est recommandé:
d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 8 arrondissements (Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Verdun et Ville-Marie).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-10-15 09:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186717006

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 8 arrondissements (Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Verdun et Ville-Marie).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville a adopté en novembre 2014 la résolution CM14 1126 afin de se déclarer compétent à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2016. L'application de la déclaration de compétence visée par cette résolution (CM16 1455) a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

L'adoption du *Règlement sur les services de collecte 16-049* a permis d'actualiser et d'harmoniser les règles d'utilisation et les pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction des nouvelles modalités de collecte et de remplacer les dispositions réglementaires dans les arrondissements relativement aux services de collecte.

L'article 18 de ce règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances afin d'adapter les modalités du Règlement aux particularités de chaque arrondissement :

18. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° déterminer les horaires et les secteurs des collectes prévues au présent règlement et les faire varier selon les catégories d'unités d'occupation et les parties du territoire qu'il désigne;
- 2° prescrire l'utilisation d'un contenant aux fins de toute collecte;
- 3° déterminer le lieu et l'heure de dépôt des contenants en vue des collectes prévues au présent règlement de même que l'heure de leur retrait;

4° faire varier le service, les types de collecte et les quantités selon les catégories d'unités d'occupation.

Dans ce contexte, dix-neuf (19) ordonnances visant tous les arrondissements ont ensuite été adoptées.

Lors de changements de contrats, il est nécessaire que les ordonnances soient modifiées, au besoin, afin d'être représentatives des modalités opérationnelles en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1018 6 juin 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 7 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE18 0688 18 avril 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

CE18 0127 17 janvier 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 7 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE17 0732 3 mai 2017 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 5 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE17 0159 8 février 2017 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 10 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CM16 1455 20 décembre 2016 :

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126.

CE16 1562 28 septembre 2016 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances nos 1 à 19.

CM16 0985 23 août 2016 :

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les services de collecte (16-049).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter, en vertu du *Règlement sur les services de collecte 16-049*, 8 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte pour les

territoires des arrondissements concernés par des changements en raison d'un renouvellement de contrat et à refléter ces changements au niveau du service et à correspondre aux pratiques en vigueur.

Les changements visés concernent les horaires et les types de collecte ainsi que la description des secteurs de collecte sauf pour l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. Pour ce dernier, la modification vise à mettre à jour deux modalités en vigueur depuis le printemps dernier.

Les dates d'entrée en vigueur des nouveaux contrats pour les arrondissements (7) concernés sont les suivantes :

- 18 octobre 2018 : arrondissements du Sud-Ouest et de Verdun;
- 20 octobre 2018 : arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 1^{er} décembre 2018 : arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent;
- 5 janvier 2019 : arrondissement de Ville-Marie;
- 28 février 2019 : arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Les travaux (modifications) se sont faits de concert avec les arrondissements concernés.

JUSTIFICATION

L'adoption de ces ordonnances, visant à modifier les ordonnances en vigueur dans 8 arrondissements, est nécessaire afin d'assurer d'une part, la cohérence des règles d'utilisation et des pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction de l'évolution des modalités de collectes spécifiques à chacun des arrondissements et d'autre part, de les rendre légalement applicables aux utilisateurs.

Les ordonnances doivent être ajustées à la réalité afin de permettre un meilleur encadrement des utilisateurs et d'exercer un contrôle pratique de leurs activités dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux et d'optimiser la propreté en favorisant les bons comportements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan Montréal durable 2016-2020, le présent dossier contribue à la concrétisation de la cible : *Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des ordonnances est nécessaire afin de représenter les pratiques des collectes des matières résiduelles en vigueur dans les arrondissements. Sans leur adoption, les arrondissements concernés ne disposeront pas du cadre réglementaire nécessaire pour assurer la performance des activités de collecte, encourager la réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement et offrir un encadrement à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : octobre 2018 – Adoption
Entrée en vigueur des ordonnances au moment de leur publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lynda GENOIS, Ahuntsic-Cartierville
Dominique PAQUIN, Ahuntsic-Cartierville
Étienne MORIN, Saint-Laurent
Gaby BEULAC, Saint-Laurent
Nicolas COUTU-NELSON, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Ruy Paulo FERREIRA, Le Sud-Ouest
Francis CARON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Maureen WILHELM-BLANC, Le Plateau-Mont-Royal
Mireille BOITEAU, Le Plateau-Mont-Royal
Linda RIOUX, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martin ROBERGE, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Andréanne PRINCE, Ville-Marie
Driss EZZAHER, Ville-Marie
Marc FLEURY, Ville-Marie
Alain CHAREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Karine BÉLISLE, Service des communications

Lecture :

Nicolas COUTU-NELSON, 12 octobre 2018
Marc FLEURY, 10 octobre 2018
Alain CHAREST, 5 octobre 2018
Martin THIFFEAULT, 2 octobre 2018
Linda RIOUX, 2 octobre 2018

Gaby BEAULAC, 2 octobre 2018
Driss EZZAHER, 1er octobre 2018
Martin ROBERGE, 1er octobre 2018
Étienne MORIN, 1er octobre 2018
Mireille BOITEAU, 1er octobre 2018
Marie-Ève BOIVIN, 1er octobre 2018
Christian LAUZON, 1er octobre 2018
Dominique PAQUIN, 1er octobre 2018
Francis CARON, 1er octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason LAFRAMBOISE
agent(e) de recherche

Tél : 514 872-2056
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-20

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - planification et
développement gmr

Tél : 514-280-4039
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre WINNER
cadre sur mandat(s)

Tél : 514-872 4404
Approuvé le : 2018-10-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-10-09

Dossier # : 1186717006

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 8 arrondissements (Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Verdun et Ville-Marie).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Ordonnance 001-02 AHUNTSIC-CARTIERVILLE_VF.doc



Ordonnance 007-03 LE SUD OUEST_VF.doc



Ordonnance 012-04 PMR_VF.doc



Ordonnance 008-04 MHM_VF04-10-2018.doc



Ordonnance 013-01 RPD-PAT_VF.doc



Ordonnance 015-01 SAINT-LAURENT_VF.doc



Ordonnance 017-03 VERDUN_VF.doc



Ordonnance 018-03 VILLE-MARIE_VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocat, division droit public
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-05

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (NUMÉRO 1)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À l'assemblée du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 6 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (numéro 1) est modifié par le remplacement :

- 1° au paragraphe 3°, du mot « mardi » par le mot « vendredi »;
- 2° au paragraphe 4°, du mot « lundi » par le mot « jeudi ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1186717006

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST (NUMÉRO 7)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À l'assemblée du _____ 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Les articles 2.1 et 4 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest (numéro 7) sont modifiés par le remplacement des paragraphes 5° à 8° par les suivants :

- « 5° secteur SO-5-R1 : lundi;
- 6° secteur SO-5-R2 : mardi;
- 7° secteur SO-5-R3 : mercredi;
- 8° secteur SO-5-R4 : jeudi. ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1186717006

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU MONT-ROYAL (NUMÉRO 12)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 6 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (numéro 12) est modifié par le remplacement des paragraphes 3° et 4° par les suivants :

« 3° secteur PMR-04 : jeudi à compter du 1^{er} mars 2018;

4° secteur PMR-01 : lundi à compter du 1^{er} mars 2018. ».

2. L'annexe B de cette ordonnance est modifiée par le remplacement de son titre par le suivant :

« COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN RUELLE ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1186717006

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1186717006

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT (NUMÉRO 15)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À l'assemblée du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (numéro 15) est modifiée par l'insertion, au paragraphe 2° de l'article 14, des mots « ou à cueillette par grue » après les mots « à chargement avant ».

2. L'article 18 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« **18.** Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

- 1° le secteur 1 est borné par le boulevard Henri-Bourassa Ouest (entre le côté ouest du boulevard Marcel-Laurin et l'autoroute 13), le côté ouest de l'autoroute 13 entre le boulevard Henri-Bourassa Ouest et la limite nord de l'arrondissement, le parc du Bois-de-Liesse (limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro), le ruisseau Bertrand (entre l'autoroute 40 et la voie ferrée du CN), la voie ferrée du CN (entre le ruisseau Bertrand et le golf de Dorval), le golf de Dorval, l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau (exclu), le chemin de la Côte-Vertu, le boulevard de la Côte-Vertu (exclu entre le chemin de la Côte-Vertu et le boulevard Marcel-Laurin), puis par le boulevard Marcel-Laurin (exclu entre le boulevard Côte-Vertu et le boulevard Henri-Bourassa);
- 2° le secteur 2 est borné par le boulevard Henri-Bourassa Ouest (entre l'avenue O'Brien et le boulevard Laurentien), le boulevard Laurentien (côté ouest entre le boulevard Henri-Bourassa Ouest et le boulevard Keller), le boulevard Keller (entre le boulevard Laurentien et la rue Cousineau) la rue Cousineau (entre le boulevard Keller et la limite nord de l'arrondissement), la rue de Vimy, la rue Somerset (entre la rue de Vimy et la limite nord de l'arrondissement), la rue Paul-Contant (entre la rue Garneys et la limite nord de l'arrondissement), la rue Garneys, la rue Jean-Bouillet (entre la rue

Robitaille et la limite nord de l'arrondissement), la rue Robitaille, la rue Beauséjour (entre la rue Trépanier et la limite nord de l'arrondissement), la rue l'Heureux, la rue Tétrault, la rue Geoffrion, la voie ferrée du train de banlieue de Deux-Montagnes (entre la rue Geoffrion et la limite ouest de l'arrondissement), la rue Thimens (exclue), l'autoroute 13 (côté est entre la rue Thimens et le boulevard Henri-Bourassa Ouest), le boulevard Henri-Bourassa Ouest (exclu entre l'autoroute 13 et le boulevard Marcel-Laurin), le boulevard Marcel-Laurin (entre le boulevard Henri-Bourassa Ouest et le boulevard de la Côte-Vertu), le boulevard de la Côte-Vertu (exclu entre le boulevard Marcel-Laurin et l'avenue O'Brien), puis par l'avenue O'Brien (exclue) entre le boulevard de la Côte-Vertu et la limite nord de l'arrondissement);

3° le secteur 3 est borné par le boulevard de la Côte-Vertu (entre le boulevard Décarie et le boulevard Pitfield, l'autoroute 13 (côté est entre le boulevard de la Côte-Vertu et la rue Courval), les voies ferrées du CN (côté nord entre l'autoroute 13 et la rue Dalton), la rue Dalton (exclue), le chemin de la Côte-de-Liesse (côté nord entre la rue Dalton et le boulevard Décarie), puis par le boulevard Décarie (exclu entre le chemin de la Côte-de-Liesse et le boulevard de la Côte-Vertu);

4° le secteur 4 est borné par le boulevard Henri-Bourassa Ouest (entre l'autoroute 15 et l'avenue O'Brien), la rue O'Brien (entre la limite nord de l'arrondissement et le boulevard de la Côte-Vertu), le boulevard de la Côte-Vertu (entre l'avenue O'Brien et le boulevard Décarie), le boulevard Décarie (entre le boulevard de la Côte-Vertu et l'autoroute 40), l'autoroute 40 (côté nord entre le boulevard Décarie et l'autoroute 15), puis par l'autoroute 15 (côté ouest entre l'autoroute 40 et le boulevard Henri-Bourassa Ouest). ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1186717006

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN (NUMÉRO 17)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du _____ 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Verdun (numéro 17) est modifiée par la suppression de l'article 7.

2. Cette ordonnance est modifiée par le remplacement de l'article 14 par le suivant :

« 14. Malgré l'article 12 de ce règlement, aux fins de la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables, des résidus verts et des résidus alimentaires, les contenants doivent être déposés entre 3 h et 9 h pour les rues de l'Église et Wellington. ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1186717006

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (NUMÉRO 18)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À l'assemblée du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (numéro 18) est modifié par le remplacement, au paragraphe 2°, du mot « lundi » par le mot « jeudi ».
2. Cette ordonnance entre en vigueur le 5 janvier 2019.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1186717006

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES
(NUMÉRO 13)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À sa séance du _____ 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (numéro 13) est modifié par le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° secteur CS-E-2 : mardi. ».

2. Cette ordonnance est modifiée par le remplacement des paragraphes 9°, 10°, 11° et 12° de l'article 8 par les suivants :

« 9° le secteur CS-E-1 est borné par les limites de l'arrondissement de Montréal-Nord à l'ouest, la rivière des Prairies au nord, à l'est par le boulevard Rodolphe-Forget entre la rivière des Prairies et le boulevard Maurice-Duplessis, le boulevard Maurice-Duplessis entre le boulevard Rodolphe-Forget et le boulevard Armand-Bombardier, le boulevard Armand-Bombardier entre le boulevard Maurice-Duplessis et l'avenue Marco-Polo, l'avenue Marco-Polo, la 26^e Avenue, et au sud par le côté nord du boulevard Henri-Bourassa entre la 26^e Avenue et la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord;

10° le secteur CS-E-2 est borné par les limites de la Ville de Montréal-Est entre le fleuve Saint-Laurent et le boulevard Henri-Bourassa, le boulevard Henri-Bourassa (exclu) au nord, la 32^e Avenue (exclue) à l'est et le fleuve Saint-Laurent au sud;

11° le secteur CS-E-3 est borné par la 32^e Avenue entre le fleuve Saint-Laurent et le boulevard Henri-Bourassa, la place Nicolas-Senet, le boulevard Henri-Bourassa entre la 32^e Avenue et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, le boulevard Saint-Jean-Baptiste (exclu) entre le boulevard Henri-Bourassa et la rivière des Prairies, la rivière des Prairies au nord et à l'est et le fleuve Saint-Laurent au sud;

12° le secteur CS-E-4 est borné par la 26^e Avenue (exclue), l'avenue Marco-Polo (exclue), le boulevard Armand-Bombardier (exclu) entre l'avenue Marco-Polo et le boulevard Maurice-Duplessis, le boulevard Maurice-Duplessis (exclu) entre le boulevard Armand-Bombardier et le boulevard Rodolphe-Forget, le boulevard Rodolphe Forget (exclu) entre le boulevard Maurice-Duplessis et la rivière des Prairies, la rivière des Prairies au nord, le boulevard St-Jean Baptiste à l'est, et au sud par le boulevard Henri-Bourassa entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et l'avenue Marien et le côté nord du boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marien et la 26^e Avenue. ».

3. Cette ordonnance entre en vigueur le 28 février 2019.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1186717006



Dossier # : 1180746001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 286 400 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 286 400 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-10-15 09:23

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1180746001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 286 400 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la Ville de Montréal s'est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection des infrastructures d'eau afin d'éliminer son déficit d'infrastructure d'ici 2026. Ce programme vise à améliorer le niveau de service des citoyens en diminuant les interruptions de service et les interventions d'urgence résultant de la vétusté des réseaux. Le programme aura également un effet bénéfique sur la réduction du volume de fuite, de ce fait diminuant les coûts d'entretien des réseaux, de production et distribution de l'eau potable ainsi que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. La Direction des réseaux d'eaux (DRE) est responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Selon nos analyses, près de 8 % des conduites d'eau potable ne rencontrent pas le niveau de service en ce qui concerne les bris et plus de 12 % des conduites d'égout ne rencontrent pas le niveau de service d'un point de vue structural.

Les différentes cibles annuelles de renouvellement des réseaux secondaires sont établies afin de récupérer le déficit d'entretien des infrastructures en dix (10) ans. Ces cibles sont identifiées au plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie 2016-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM17 1261 - 16 novembre 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 386 050 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts
- CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
- CM16 1284 - 21 novembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 155 605 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.
- CM16 0258 - 22 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 286 400 000 \$ afin de financer les travaux de réfection, de réhabilitation et reconstruction des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts, ainsi que leurs équipements connexes. En plus des travaux, cet emprunt couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

Initialement, le montant prévu dans cette demande était de 186 400 000 \$ ce qui correspond au programme PTI de l'année 2020. Étant donné une augmentation significative des octrois de contrats de l'année 2018, la somme résiduelle du règlement d'emprunt adoptée lors du CM17 1261 du 16 novembre 2017 est insuffisante pour couvrir la réalisation prévue pour l'année 2019. C'est la raison pour laquelle un montant additionnel de 100 000 000 \$ est demandé au présent règlement pour l'année 2019.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'eau d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux pour assurer le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile. Ceci permettra de se conformer aux directives environnementales et de santé publique, en plus de permettre d'économiser l'eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble de ces travaux est de compétence locale.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varieront selon les programmes.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté, la Ville ne sera pas en mesure d'assurer la disponibilité et la fiabilité des équipements et des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion: 19 novembre 2018.
2. Adoption: 17 décembre 2018.
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
4. Prise d'effet en 2019 à compter de la publication du règlement d'emprunt.
5. Octroi des contrats dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : 514 872-2552

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Normand HACHEY
Chef de division

Tél : 514 872-3495

Télécop. : 514 872-7273

Le : 2018-09-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dominique DEVEAU

Directrice - DRE

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2018-10-10

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2018-10-12

Dossier # : 1180746001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 286 400 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1180746001 - Réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-05

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 286 400 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DU RÉSEAU SECONDAIRE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 286 400 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1180746001

Dossier # : 1180746001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 286 400 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info Comptable GDD 1180746001 Corpo.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget

Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-04

Louise B LAMARCHE
Professionnelle -Chef d'équipe - Point de service Eau-Environnement

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 50.001
2018/10/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002
2018/10/31 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1185890003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Renommer le Bureau de la ville intelligente et numérique en Laboratoire d'innovation urbaine

Je recommande

L'adoption du changement de nom du Bureau de la ville intelligente et numérique en Laboratoire d'innovation urbaine et son inscription au sein de l'organigramme de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-16 12:00

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185890003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Renommer le Bureau de la ville intelligente et numérique en Laboratoire d'innovation urbaine

CONTENU

CONTEXTE

La mairesse de Montréal a annoncé le 31 mai 2018 la transformation du Bureau de la ville intelligente et numérique (BVIN) en Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM). Il est ainsi souhaité que l'organigramme de la Ville soit modifié afin que le nom du BVIN soit remplacé par celui du LIUM.

Avec pour ambition de faire de Montréal un modèle mondial de ville intelligente et de profiter pleinement de son immense potentiel, la Ville de Montréal a créé, au printemps 2014, le Bureau de la ville intelligente et numérique (BVIN). Cette équipe a eu pour mission d'encadrer des projets de transformation qui touchent tous les aspects de la vie citoyenne, qu'il s'agisse de gouvernance, d'infrastructures, de services publics ou d'enjeux sociaux.

À l'avenir, Montréal doit développer d'autres composantes de la ville intelligente et aller au-delà de la seule notion du numérique afin d'amorcer une deuxième phase. L'objectif étant de donner aux Montréalais (citoyens, employés de la ville, entrepreneurs, chercheurs, etc.) les moyens de construire la ville de demain pour en faire une ville organique, intégrée et efficiente. Pour ce faire, à l'instar d'autres grandes métropoles, le citoyen et l'innovation doivent être au cœur de l'écosystème et de la démarche du BVIN.

Il est convenu que le Bureau de la ville intelligente et numérique évolue pour devenir un laboratoire d'expérimentation et de réflexion afin de réaliser le potentiel du concept de ville intelligente et participer à la transformation de la ville, autant comme entité administrative que comme milieu de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0443 : Mise en place du Bureau de la ville intelligente et numérique

DESCRIPTION

La transformation est déjà amorcée. Le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal a déjà pu s'approprier sa vision ainsi que sa mission. Afin d'atteindre la vision du LIUM soit celle de *catalyser l'innovation urbaine*, sa mission sera *de concert avec les citoyens, les employés de la ville et les partenaires, favoriser et accompagner l'émergence de solutions innovantes pour répondre aux grands défis urbains*.

En d'autres termes, le mandat consiste à supporter la Ville de Montréal et la communauté en innovation du territoire à concevoir et tester de nouvelles approches pour résoudre des enjeux pour les Montréalais et améliorer leur bien-être. Le Laboratoire travaillera donc en amont des projets pour maximiser l'innovation et l'impact de projets portés par la ville ou ses partenaires.

Au jour le jour, cette action reposera sur trois piliers :

1. Accompagnement auprès de services de la ville et des partenaires pour mettre en place des processus d'innovation structurés maximisant les impacts positifs;
2. Réflexion et engagement des citoyens et de la communauté pour co-créeer les solutions et assurer un arrimage aussi serré que possible avec les besoins;
3. Développer des approches basées sur des données probantes permettant de quantifier l'impact des démarches et assurer les plus hauts niveaux de transparence sur les initiatives développées.

En lien avec la dernière dimension, la LIUM demeurera responsable du dossier des données ouvertes qui étaient déjà au sein du BVIN.

Le nom figurant dans l'organigramme de la Ville sera Laboratoire d'innovation urbaine; le terme Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal et l'acronyme correspondant (LIUM) servant principalement à des fins publiques.

JUSTIFICATION

La démarche Montréal, intelligente et numérique est arrivée à la fin du plan d'action 2015-2017 et c'est un moment idéal pour passer à une nouvelle étape. Plusieurs éléments justifient cette évolution :

- L'arrivée à échéance du plan d'action ville intelligente 2015-2017 justifiait de faire un bilan, identifier des apprentissages et développer une seconde itération.
- Le bilan a démontré que le BVIN a développé des fondations importantes et développé des compétences nécessaires pour le fonctionnement de la ville. En vue de poursuivre le développement de la ville intelligente, il importe de dépasser les notions du numérique et de la technologie.
- Bien que le plan d'action a inclus un travail participatif en amont avec les citoyens, l'exécution des projets demeurait trop limitée dans ses partenariats.

Le bilan du plan d'action Montréal, intelligente et numérique a également soulevé quelques opportunités d'amélioration au niveau organisationnel :

- Développer une pratique d'innovation clairement définie au sein de l'organisation;
- Développer des pratiques d'engagement citoyen documentées;
- Développer l'usage des données dans la prise de décision (*data-driven decision making*).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2018, le Laboratoire va opérer avec les mêmes budgets que ceux qui étaient dédiés au BVIN. L'équipe demeure de la même taille, avec un redéploiement des expertises développées, et les différents budgets de fonctionnement et d'investissement restent inchangés pour le moment.

Les futurs besoins additionnels seront développés dans le cadre du processus budgétaire 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine ST-ARNAUD
Conseiller(ere) en planification

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-05

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenariats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Stéphane GUIDOIN
directeur-bureau de la ville intelligente et
numérique

Tél : 514-872-7482

Approuvé le : 2018-07-11

Dossier # : 1185890003

Unité administrative responsable : Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique , -
Objet : Renommer le Bureau de la ville intelligente et numérique en Laboratoire d'innovation urbaine

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-05

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188078004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-15 11:10

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1188078004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les mainlevées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), tel que prévu à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002.

Il s'agit du troisième rapport à être déposé aux instances pour l'année 2018. Par ailleurs, il y aura un quatrième rapport trimestriel pour l'année 2018 qui couvrira la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018, lequel sera présenté au comité exécutif au début du mois de janvier 2019.

Ainsi, dans le rapport ci-joint, couvrant la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018, il est démontré qu'il y a eu une (1) décision déléguée accordée par le fonctionnaire de niveau A concerné.

Par ailleurs, il n'y a aucune mainlevée approuvée par le conseil municipal pour cette même période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1278 - du 1er août 2018 - de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2018, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018 accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du SGPI.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'un quatrième rapport trimestriel pour l'année 2018 sera présenté au comité exécutif au début du mois de janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-01

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations, en
remplacement de Francine Fortin, directrice des
Transactions immobilières, du 24 septembre au
5 octobre 2018 inclusivement.

Tél : 514 872-8726

Approuvé le : 2018-10-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2018-10-13

SOMMAIRE *Date de décision* *No de décision* *Objet du sommaire*

2184386004	2018-09-11	DA184386004	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution, résultant de l'acte de vente par laquelle la Ville vend de gré à gré à Les Propriétés Belcourt inc., publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 785 573, relativement à un immeuble situé sur le côté sud de la rue Sherbrooke Ouest et à l'ouest de l'avenue Prud'Homme, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. N/réf.: 31H05-005-7263-01 Mandat: 18-0255-T
------------	------------	-------------	--



Dossier # : 1188078003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er septembre 2018 au 30 septembre 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2018, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-15 11:09

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1188078003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er septembre 2018 au 30 septembre 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble, en vertu du RCE 02-004 Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Ainsi, couvrant la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2018, il est démontré qu'il y a eu cinq (5) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné, soit trois (3) décisions concernant la location et deux (2) décisions concernant l'aliénation d'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1589 - 26 septembre 2018 - prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 31 juillet 2018 au 31 août 2018, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'un prochain rapport mensuel soit présenté au comité exécutif au début du mois de novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-01

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations, en
remplacement de Francine Fortin, directrice des
Transactions immobilières, du 24 septembre au
5 octobre 2018 inclusivement.

Tél : 514 872-8726

Approuvé le : 2018-10-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2018-10-13

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} septembre au 27 septembre 2018

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2185941003	2018-09-18	DA185941003	SIVT- transport	Approuver une convention de prolongation de bail et de modification par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, des parcelles de terrain à des fins de piste cyclable et d'espace vert, le long de la rue Notre -Dame Est, à la hauteur de la rue Liébert (866,2 m ² + 5 960,2 m ²) et à la hauteur de la rue de Boucherville (126,3 m ²), du 1er juillet 2015 au 30 juin 2025. La dépense totale est de 32 502,37 \$, taxes incluses. Ouvrage #6040. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
2186025001	2018-09-18	DA186025001	STI	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue d'In vestissements Beldev inc. des espaces locatifs, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er janvier 2019, pour les besoins opérationnels de radiocommunication vocale de la Ville, pour un loyer total de 44 150,40 \$, taxes incluses. Bâtiment 4106.
2185323003	2018-09-20	DA185323003	Espace pour la vie	Approuver un projet d'entente par lequel la Ville loue de l'Institut national de la recherche scientifique, situé au 531, boul. des Prairies, édifice 26, Laval, pour une période de 10 mois et 8 jours, à compter du 24 août 2018, des locaux afin d'accueillir temporairement la collection d'oiseaux aquatiques et de mammifères de la collection vivante du Biodôme de Montréal, durant les travaux de réaménagement, d'une superficie approximative de 112,84 m ² , moyennant un loyer total de 28 114,44 \$, taxes incluses. Ouvrage 8262

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2018

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003	Requérant	Objet du sommaire
2156462002	2018-09-11	DA156462002	Non	Service de l'environnement	Approuver un projet d'acte par lequel Bell Mobilité inc. crée en faveur de la Ville de Montréal, sans aucune contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle à des fins environnementales, concurremment avec l'annulation par la Ville d'une servitude de reverdissement et de passage, grevant le même immeuble, situé du côté nord de la rue Carrie-Derick, à l'est de la rue Ferdinand-Séguin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7674-01
2166037001	2019-09-26	DA166037001	Non	SIVT	Approuver l'acquisition d'une servitude d'utilité publique auprès de M. Sylvain Tetreault pour régulariser la présence de deux feux de circulation sur le lot 1 171 411 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des boulevards Pierrefonds et Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, et ce, pour la somme de 5 000 \$, plus les taxes applicables